



3 1761 09702023 4

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY



Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by

Consulat Général de France
à Montréal



Digitized by the Internet Archive
in 2014

LE PRINCIPE
DES NATIONALITÉS

DU MÊME AUTEUR

L'Évolution du roman social en France au XIX^e siècle (1910), [épuisé].

La Conversion d'un catholique germanophile : L'Affaire Prum et l'évolution du centre catholique allemand. (Cet ouvrage a été traduit en espagnol) (1915).

Rhin et France, 1919.

Itinéraires d'intellectuels (Péguy-Sorel), 1920.

Pol. Sci
J653P

RENÉ JOHANNET

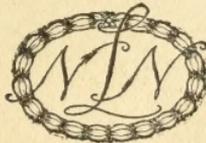
LE
PRINCIPE
DES
NATIONALITÉS

LES CONSÉQUENCES NATIONALITAIRES DE LA PAIX
LE DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS
FRANCS ET FRANÇAIS A LA RECHERCHE D'UNE IDENTITÉ NATIONALE
LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS DE ROBESPIERRE A NAPOLEON
DE WATERLOO A SEDAN : LA CRISE NATIONALITAIRE AU XIX^e SIÈCLE
LES THÉORIES DE LA NATIONALITÉ EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE
ET LEUR CRITIQUE
ANTIQUITÉ DU SENTIMENT NATIONAL
PHILOSOPHIE DE L'IMPÉRIALISME
LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA NATIONALITÉ
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PAIX PERPÉTUELLE
POLITIQUE ET NATIONALITÉS

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE (*Prix Théroouanne*)

Nouvelle édition refondue et augmentée

364 910
12.4.39



NOUVELLE LIBRAIRIE NATIONALE

3, PLACE DU PANTHÉON, PARIS V^e

MCMXXIII



Tous droits de reproduction et de traduction
réservés pour tous pays.

A LA MÉMOIRE

DE

RENÉ GOURMAND

MORT POUR LA NATION FRANÇAISE

EN CHAMPAGNE

LE XVI AVRIL MCMXVII

Être, pour un peuple, ne consiste point à respirer, manger, boire. Il n'est vraiment que s'il ne relève que de soi, s'il ne pense que pour soi, s'il sent sa route à soi, s'il pense ses idées à soi, s'il est indépendant, au plein sens du mot, chargé d'une si simple et si forte signification.

PAUL BOURGET.

PRÉFACE

LE MOUVEMENT NATIONALITAIRE DANS LE MONDE AU XX^e SIÈCLE ET PRINCIPALEMENT DE 1914 à 1922

UNE PAIX NATIONALITAIRE

Que les paix, conclues à Versailles, à Neuilly, à Sèvres, à Saint-Germain, à Trianon, soient, en principe, à travers les imperfections et les hypocrisies, des paix nationalitaires, il serait difficile de le nier. Partout où les diplomates sont intervenus après les soldats, ils ont choisi ostensiblement pour guide — non pas pour guide unique, non peut-être pour guide véritable, — mais pour guide principal, le nationalitarisme. C'est la première fois dans l'histoire du monde qu'une idée, (ou ce qu'on appelle de ce nom depuis environ un siècle) de cette nature, avec des prétentions à l'objectivisme, se soit imposée de la sorte au cours d'un règlement d'une pareille envergure.

Les conséquences généralement acceptées de cette intervention idéologique ont été diverses.

Aucun peuple (en tant du moins que défini *nationalitairement*, car il resterait à savoir, par exemple, s'il n'y a pas eu quelques escamotages de peuples, au Monténégro, en Slovaquie, en Macédoine, etc.), ou importante fraction de peuple n'a été incorporé contre son gré manifesté, en cas de doute, par plébiscite, à un Etat étranger. Au contraire, on s'est efforcé d'aligner les nouvelles frontières politiques, sur les frontières nationalitaires, et de rappeler au jour des nations englouties.

Là où les circonstances n'ont pas permis de former une nation particulière, il a été pourvu, par des procédés *ad hoc* (autonomie ou protection spéciale) à la sauvegarde des précieuses minorités.

UN PROCÉDÉ D'ANNEXION NATIONALITAIRE : LE MANDAT

Pour la première fois on a refusé — au moins en théorie — d'échanger « les populations comme du bétail », suivant l'expression consacrée, et, là même où il a fallu — triste nécessité — changer le statut politique d'immenses régions coloniales ou relativement arriérées, on a eu recours au système du *mandat*.

Elle n'est pas absolument nouvelle, dans un sens, cette appellation de *mandat*, car, après tout, si l'Autriche-Hongrie a pu s'installer, après 1879, en Bosnie-Herzégovine, c'est en vertu du « mandat » que le Congrès de Berlin lui avait confié, et cet exemple de ce vocable employé pour atténuer une chose un peu forte, n'est pas le seul qu'on puisse alléguer. Mais il semble que là, comme dans le cas de la *Société des Nations*, le mot ait dégagé de lui-même une conception nouvelle. En tout cas ce n'est qu'à partir de 1919 et certainement en corrélation avec le nationalitarisme, excité par la guerre, que ce terme de *mandat* fut employé en grand, et conformément aux avantages généraux et aux restrictions juridiques de toutes sortes, impliqués par le mandat, dont le droit civil a fourni depuis des millénaires la définition.

Mais les deux appellations, celle du droit civil et celle du droit international public, pour identiques qu'elles soient dans la forme, concordent-elles dans le fond ? Il n'en est rien, et, dans un ouvrage très instructif, un juriste, M. Cioriceanu, a rappelé que le propre du *mandat* imaginé par Wilson, consistait en réalité à être une *tutelle*. Aussi bien tout n'est-il que confusion dans cette notion, ou plutôt dans cet expédient. Où apparaît en effet le mandat inter-

national ? Dans le pacte de la Société des Nations. C'est la *Société des Nations* qui confie à l'un ou l'autre des Etats faisant partie de la Société le soin d'administrer tel ou tel territoire. Il existe à la *Société des Nations* une section spéciale chargée de suivre cette administration, dite *section des mandats*, dont M. Rappard est président, et c'est lui qui spécifie que les puissances qui, aux termes « de l'article 22 de ce Pacte, ont accepté ces mandats, ont assumé une responsabilité semblable à celle d'un tuteur à l'égard d'un pupille ».

Voici du reste le texte intégral de cet important article 22 :

Art. 22. — « Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent Pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

« La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées, qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience, ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exercent cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société.

« Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

« Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration

jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire (1).

« Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire, et qui assureront également aux autres membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

« Enfin, il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest africain et certaines îles du Pacifique austral, qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de leur contiguïté géographique au territoire du mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du mandataire, comme partie intégrante de son territoire, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

Dans tous les cas, le mandataire doit envoyer au Conseil [de la Société des nations] un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

« Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les membres de la Société, il

1. Le Conseil de la Société des Nations, dans le règlement relatif aux mandats, a disposé, à l'article 2, que le mandat des pays classés dans la catégorie A, à savoir le *Grand Liban*, la *Syrie*, la *Palestine*, la *Mésopotamie* « comportera de simples conseils et n'affectera en rien l'autorité du gouvernement national local ».

sera expressément statué sur ces points par le Conseil.

« Une Commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats. »

C'est le 27 janvier 1919, en séance plénière de la Conférence de la Paix que le président Wilson mit en avant cette idée du *mandat* dont l'origine est assez vulgaire et très impérialiste, dit M. Maufrat de l'Espine (1).

« Au grand mécontentement des Etats-Unis, la France, l'Angleterre et le Japon avaient déjà conclu secrètement entre eux trois arrangements particuliers, dont le dernier (1919) attribuait au Japon les îles Carolines et le groupe Marshal, arrachés aux Allemands. C'était l'hégémonie des Nippons dans l'océan Pacifique.

Comment M. Wilson pouvait-il parer ce coup direct sans paraître accepter la théorie des *chiffons de papier* ? Il y réussit en proposant d'internationaliser ces colonies allemandes, de les placer sous le contrôle général de la Société des nations et de désigner une puissance comme déléguée de la Société afin de les administrer.

Tout d'abord, M. Lloyd George s'opposa à cette proposition, mais, le même jour, au cours de la seconde séance du Comité des représentants des cinq grandes puissances, « l'Angleterre déclara n'avoir aucune objection à faire contre l'adoption d'une telle procédure, tandis que les représentants des autres Puissances s'y opposaient ».

Les manières de voir de M. Wilson finirent néanmoins par prévaloir. Peu à peu la procédure s'organisa (5 août 1920) et l'on distingua plusieurs espèces de tutelles, les mandats A, B, et C correspondant aux alinéas 4, 5 et 6 de l'article 22 (2).

1. *Documentation catholique : Grande-Bretagne et Israélites*, 29 juillet 1922.

2. Sur 14 mandats l'Empire britannique en a reçu 6 (Togo et Cameroun pour partie, l'Est Africain en presque totalité, Nauru dans le Pacifique (conjointement avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande), la Mésopo-

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ce système, (assez peu original, car il reproduit la manière de faire adoptée, il y a une trentaine d'années par lord Cromer, en Egypte), compliqué, hypocrite, plein de traquenards (car un mandat est toujours révoquant et le simple jeu de la majorité peut, par exemple, restituer à l'Allemagne tout ou partie de ses anciennes possessions), manque en outre de bases juridiques : un mandant ne saurait en effet déléguer plus de pouvoirs qu'il n'en possède lui-même. Or, la *Société des Nations*, loin d'avoir participé à la guerre, en est un des résultats ; de plus elle compte de nombreux membres qui de 1914 à 1919 furent neutres. C'est donc par la plus magnifique des usurpations qu'elle s'est emparée des biens de l'Etat allemand pour en faire largesse. Toutes les opérations de la « section des mandats » à la *Société des Nations* constituent la plaisanterie juridique la plus considérable qu'on ait imaginée jusqu'à ce jour et tous ses actes constituent des nullités absolues en droit international public, et à ce titre, imprescriptibles. Elles ne subsistent que par tolérance et en raison des rivalités impérialistes dont elles constituent un masque assez reluisant.

Elles se relient en effet aux préoccupations nationalistes les plus authentiques qui font des nations quelque chose d'incompressible et de souverain, irréductibles les unes aux autres. La définition du mandat fournie par M. Cioriceanu, met en relief ces considérations. Elle est parfaite en son genre. Qu'est-ce que le mandat international ?

« Une institution de droit international public, répond-il, où les peuples arriérés et incapables de se gouverner eux-mêmes et qui se trouvent sous la souveraineté de la Société des Nations, sont confiés par celle-ci à ceux de ses membres les plus avancés dans la voie du progrès, et qui, volontai-

tamie et la Palestine. Le dernier mandat lui a été confié le 22 juillet 1922. L'*Afrique du Sud* reçut le Sud-Ouest africain, l'*Australie* reçut la Nouvelle-Guinée, la *Nouvelle-Zélande* Samoa.

Le *Japon*, les îles au nord de l'Equateur, et l'île de Yap.

La *France* eut la Syrie, la plus grande partie du Cameroun et du Togo.

La *Belgique* obtint une petite partie de l'Est Africain.

rement, se chargent de les éduquer et de les guider vers le *self-government*, qui leur sera reconnu lorsque ce but sera atteint ¹. »

C'est un *protectorat nationalitaire*.

En pratique les procédés les plus traditionnels de la foire d'empoigne furent mis en œuvre dans la distribution des *mandats* qui se fit à Versailles et à San Remo. La Société des Nations s'empressa de seconder dans ce sens l'œuvre des diplomates et les types des mandats décernés par elle confient souvent au mandataire nouveau plus de prérogatives et une suzeraineté plus insupportable que celles dont pouvaient se targuer les précédents bénéficiaires. Sa désinvolture vis-à-vis du droit international éclate encore dans ce fait que quelques-uns des mandats donnés par elle sont antérieurs à une dévolution des territoires par cession diplomatique régulière. Le cas de la Palestine, que les Anglais réorganisèrent sans titre et où ils s'arrogent des droits que le sultan n'a jamais possédés, est typique à cet égard.

Quant au succès du nouveau procédé, il faut attendre encore, pour savoir à quoi s'en tenir. En tout cas il est remarquable qu'une des créatures les plus cyniques et les plus ingrates de l'Angleterre en Orient, l'émir — ou plutôt le roi — Feyçal, coiffé d'un mandat mésopotamien, s'en déclare très mécontent.

Du correspondant du *Chicago tribune* qui lui posait la question de la reconnaissance du mandat britannique, il déclarait :

« Le système des mandats, organisé par Wilson, n'est pas compatible avec les buts des petits peuples qui veulent l'indépendance. Les peuples arabes, comme d'autres petites nationalités, désirent pouvoir être libres en fait, comme ils le sont nominalement. »

Il n'en reste pas moins que le procédé du mandat, si douteuses qu'apparaissent sa naissance et son allure, fait partie du train d'idées à la mode depuis 1760 et que carac-

1. *Les mandats internationaux* par G. Cioriceanu, Paris, 1921.

térise le nationalitarisme. A ce titre les différentes paix de 1919, 1920 ainsi que les remaniements postérieurs, toujours en cours, culminent dans deux manifestations, dont l'une est le *mandat*, dont l'autre est le *plébiscite*.

Jetons maintenant un regard autour de nous. Qu'apercevons-nous ? D'antiques revenants : la Pologne, la Lithuanie, l'Esthonie, la Lettonie, qui nous ramènent au xviii^e, au xiii^e siècles. Mieux : avec la Syrie, la Palestine, le Hedjaz, la Transjordanie, l'Irak, nous remontons bien plus loin encore, au temps où

les tribus d'Israël avaient pour chef un juge.

C'est la carte d'Orient avant Alexandre, avant Sennachérib, avant Rhamsès. Quel *ricorso* !

L'Autriche-Hongrie, la bête noire des nationalistes, n'est plus, et la Roumanie ainsi que l'Etat serbe-croate-slovène se partagent ses dépouilles avec la Tchéco-Slovaquie, l'Italie, la Pologne. L'Allemagne a dû lâcher l'Alsace, la Lorraine, Eupen, Malmédy, le Nord du Slesvig, une partie de la Haute-Silésie, la Posnanie, Memel. La sainte Russie se métamorphose méthodiquement depuis 1919 en une série de 32 républiques soviétiques. La Chine se résorbe dans ses éléments provinciaux. L'Empire britannique lui-même se dénoue en un chapelet de dominions, où l'Égypte, l'Irlande, les Indes mêmes ne tiennent que par un fil.

RÉQUISITOIRE CONTRE LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS

Il semblerait, à ce spectacle, que les vœux du genre humain dussent être satisfaits. Depuis des années on nous assurait que des créations ou des réformes de ce genre fonderaient la paix universelle et restaureraient l'équilibre depuis longtemps perdu. En va-t-il de la sorte ?

Bien hardi qui oserait le penser. Bien téméraire qui oserait le dire.

L'application, de plus en plus intégrale, des théories nationalitaires permet de les juger à leurs fruits et déjà les ouvrages s'accroissent pour en dénoncer la malfaisance : « Quand on compare, dit M. René Blachez¹, les victoires les plus glorieuses d'autrefois aux carnages contemporains, on est étonné du nombre restreint des combattants et de la modicité relative des pertes. A Rocroy, Condé n'a que 20.000 français contre 26.000 espagnols ; à Denain, qui sauve la France de l'invasion, la perte totale du vaincu, le prince Eugène, s'élève à 10.000. Toutes les armées de Louis XIV, tenant tête, sur quatre frontières, à l'Europe coalisée, ne dépassent guère 300.000 hommes. Au contraire, la Convention, dans la seule année 1793, lève plus de 600.000 conscrits, et nous sommes encore loin des millions de mobilisés de 1914. Pourquoi ce fléau a-t-il pris cet accroissement énorme ? Pourquoi, en moins d'un siècle et quart, sa malfaisance s'est-elle plus que décuplée ?

« Sans doute le progrès des sciences y a contribué pour sa part. C'est grâce aux chemins de fer, au télégraphe, au téléphone qu'on a pu concentrer, ravitailler, commander ces millions de combattants ; c'est grâce aux inventions de la chimie, de la physique, de l'aéronautique que les belligérants se sont bombardés et incendiés à des distances de plusieurs centaines de kilomètres, et qu'ils se sont mis en pièces, asphyxiés et brûlés par grandes masses. Mais si la science a doté les combattants de moyens de destruction très perfectionnés, ce n'est pas elle qui les a mobilisés et précipités les uns contre les autres. »

Quel est donc cet agent de frénésie qui a, d'un seul coup, balayé les 180.000 hommes des troupes régulières, dont Louis XVI se contentait en 1789, pour susciter ces masses profondes, que nous ne cessons de voir aux prises depuis un siècle et davantage ?

« Les guerres d'ancien régime, observe M. Blachez, étaient

1. *Les nations armées et l'idéologie des nationalités*, Bruxelles-Paris, 1921.

[*le plus souvent*] de simples conflits d'intérêts : leur objet était précis et limité. On se battait pour l'acquisition d'un avantage national déterminé. La dépense d'hommes et d'argent était proportionnée à l'importance, généralement médiocre, du but. On n'arme pas un million d'hommes pour acquérir quelques pays de frontière.

« La guerre humanitaire, au contraire, se propose un but immatériel et illimité. Les assemblées révolutionnaires proclament leur désintéressement territorial : elles répudient, au moins en théorie, toute intention de conquête. Ce qu'elles poursuivent, c'est le triomphe d'une idée. Elles veulent soumettre le monde au règne des droits de l'homme, et exterminer tous les tyrans. Le but est immense : c'est la révolution universelle. La jeunesse française tout entière sera dévouée à cette victoire des principes.

« Les guerres d'ancien régime n'emploient guère que des armées de métier. Le peuple ne se battait guère que par procuration : il payait des champions qui soutenaient les querelles des rois. Les citoyens paisibles n'étaient pas exposés sur les champs de bataille. La révolution supprime les soldats professionnels mais elle militarise toutes les nations... L'obligation se déduit logiquement des principes du *Contrat social*... Les nations armées jettent sur les champs de bataille des citoyens militarisés par centaines de mille, sinon par millions. Les morts sont quintuplés et décuplés. »

AUTRE RÉQUISITOIRE (M. LE FUR)

De son côté, M. Le Fur, tâchant de trouver à l'Etat moderne une base convenable, n'hésite pas à proscrire la tendance nationalitaire, incarnation souveraine de l'erreur individualiste : « En effet, dit-il, comme sa suite logique, l'anarchie, est contraire aux nécessités de la vie sociale, on passe vite de l'absolutisme individuel, qui est impraticable, à l'absolutisme de l'Etat, qui lui, au contraire, est possible et par là même dangereux. Rousseau, Kant et Fichte four-

nissent chacun un exemple aussi frappant que regrettable de la façon dont on peut, en parlant de l'autonomie individuelle, aboutir au despotisme de l'Etat.

« La théorie nationalitaire est à la fois inexacte et dangereuse, dangereuse précisément parce qu'elle est inexacte ; elle est condamnée à osciller toujours de l'anarchie à l'impérialisme, un peu comme en droit interne l'anarchie mène presque fatalement au despotisme. C'est là une suite forcée de sa contradiction initiale, qui vient en droite ligne de la philosophie du XVIII^e siècle, et consiste à faire reposer les droits de la collectivité sur ceux de l'individu. Pour les Encyclopédistes et plus tard pour Kant, la liberté individuelle est inaliénable et sacrée ; voilà le principe fondamental d'où tout découle ¹. »

Voilà des paroles qu'on n'eût pas volontiers entendues avant 1914 et auxquelles, depuis 1919, on prête de plus en plus d'attention. Au surplus un fait qui montre bien à quel point l'idée nationalitaire — au moins dans le monde des juristes — est en train de subir de graves retouches est celui que nous rapporte encore M. Louis Le Fur.

« Au nombre des questions inscrites au programme de l'Institut de Droit international pour 1921, figurait le projet d'une *Déclaration des droits et des devoirs des Nations* — ou des *Elats*. On se trouvait en présence de deux projets précédemment adoptés par d'autres congrès de juristes : d'abord l'*Institut américain de droit international*, qui, dans sa première session, à Washington, en 1916, avait adopté une *Déclaration des droits et des devoirs des Nations* ; le terme de *Nation* n'avait soulevé aucune difficulté, parce que les circonstances politiques étant toutes différentes en Amérique, les termes de *Nation* et d'*Etat* y sont employés comme équivalents.

« Lorsque la même question fut abordée en Europe, trois ans après, par l'*Union juridique internationale*, le choix entre les termes d'*Etat* et de *Nation* fit naître au contraire

1. *Races, nationalités, états*, par Louis Le Fur, professeur à l'université de Strasbourg, p. 151, 82.

de vives difficultés ; le compte rendu des séances et travaux de la seconde session (nov. 1919) en porte de nombreuses traces. On finit, faute de pouvoir arriver à un accord complet, par se résoudre à adopter une solution assez singulière : on maintint le titre de *Déclaration des droits et des devoirs des Nations*, mais dans le corps du document on ne parla plus que des Etats, comme si ces mots étaient synonymes, alors qu'en droit public européen ils ont des sens nettement différents. En réalité c'était le sens traditionnel d'Etat qui l'emportait.

« Lorsque la question vint pour la troisième fois en discussion, cette fois devant l'*Institut de droit international* (Rome, oct. 1921), le rapporteur, M. de Lapradelle, crut devoir présenter un texte nouveau.

Deux articles de sa déclaration prenaient parti sur la question du droit des nations. D'abord, l'article premier, ainsi conçu : « Tout *peuple*, qui s'est donné, sur le territoire qu'il occupe, un gouvernement capable, à l'intérieur, de maintenir l'ordre, à l'extérieur, de coopérer à l'organisation, de plus en plus développée, de relations fondées sur l'utilité commune, la justice et la paix, a droit à la reconnaissance internationale de sa *nation* comme *Etat*. » Puis l'article 4 déclarant que : « Dans une Société des *Etats*, la guerre ne peut être que la sanction, à l'intérieur, de la volonté séparatiste d'un *peuple*, à l'extérieur, d'une décision de justice internationale. »

« Mais, continue M. Le Fur, cette tentative très nette déclencha une opposition non moins énergique chez plusieurs autres membres de l'Institut. L'un d'eux, M. Jitta, condamna « l'expression purement subjective de *nation*, qui évoque la volonté de réaliser un idéal commun » et manifesta son intention de « s'en tenir à la notion objective de l'*Etat*, dont le mot seul doit figurer dans une *Déclaration des Droits et des Devoirs* ». Un autre, M. Noldé, trouva l'article premier révolutionnaire et l'article 4 également dangereux. Après une discussion à laquelle prirent part plusieurs autres membres de l'Institut, l'avis général fut que

la question n'était pas mûre et elle fut renvoyée à une commission pour étude plus approfondie ».

Ces vicissitudes et ces répercussions montrent assez bien dans quel état d'anarchie et d'incertitude juridiques le progrès nationalitaire, trop vite entériné par les chancelleries, a plongé l'Europe. Le Congrès de philosophie d'Oxford, en septembre 1920, qui avait mis à son ordre du jour la question des *nationalités*, exhiba les mêmes hésitations. Les publicistes anglais trouvent les plus grandes difficultés à mettre d'accord l'impérialisme de Londres avec le nationalitarisme britannique. Pour sortir d'embarras, certains théoriciens ont cru habile d'étager, pour la Grande-Bretagne tout au moins, deux séries de nationalités diverses, la première, formée respectivement par l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande (en attendant probablement le comté de Galles), la seconde, superposée à ces trois-là, et proprement *britannique*. Ce jeu de mots n'est pas un article d'exportation et pour résoudre les rebellions des Indes et d'Egypte, il demeure insuffisant.

LA NATIONALITÉ ALLEMANDE ET LA PAIX DE 1919

Aussi bien, avant l'Angleterre, c'est du côté allemand qu'il convient de regarder. Là aussi, derrière l'appellation générale de *deutsch*, nous trouvons des variétés nationalitaires, qui, sur le plan politique, ont, depuis le moyen âge, trouvé une expression particulière. S'il parut, vers le x^e siècle, que l'Allemagne s'acheminait, plus vite que la France, vers une forme définie de l'unité, le progrès féodal fournit très vite aux divers particularismes une planche de salut, qui dura en somme de longs siècles.

En même temps l'expansion brutale de l'Etat prussien mise en question par ses défaites, posait une seconde série de problèmes ressortissant à la même préoccupation. En effet ni les Danois, ni les Polonais, ni les Alsaciens, ni les Lorrains, ni même certains Wendes Rhénans ou Hano-

vriens ne se sentaient membres, pas plus de la nationalité allemande ou prussienne que des diverses variétés saxonne, bavaroise, brandebourgeoise ou autres, selon le cas. Disons tout de suite qu'en dépit de certains efforts, les avantages politiques dont la France pouvait se prévaloir, à raison de ces diverses causes de scission, furent complètement négligés. La nationalité allemande fut même renforcée aux dépens des nationalités secondaires, tandis que les nationalités étrangères subjuguées n'obtenaient que le minimum des réparations territoriales auxquelles elles pouvaient légitimement prétendre.

LE NATIONALITARISME RHÉNAV

Le traité de Versailles consacra et perfectionna l'unitarisme bismarkien. Pourtant la débâcle de novembre 1918 avait provoqué des mouvements séparatistes qui n'affectaient pas seulement les allogènes, plus ou moins bien amalgamés, à la pâte prussienne ou impériale, mais intéressant directement le corps du germanisme.

Sur le Rhin par exemple le mouvement fut d'abord intense et profond. Dès le 4 décembre 1918 à Cologne, une réunion de plusieurs milliers de personnes adoptait à l'unanimité moins deux voix un ordre du jour où, après avoir déclaré sa conviction que « les régions rhénanes, ainsi que la Westphalie, possédaient suffisamment de force politique et économique pour former un Etat distinct » elle invitait « les représentants officiels du peuple rhénav et westphalien à proclamer le plus tôt possible les fondations d'une république autonome dans le cadre de l'Allemagne ».

Les États-Unis, et surtout l'Angleterre, contrecarrèrent ces velléités particularistes. Pourtant le mouvement faisait tache d'huile et s'affirmait tant à la diète de Weimar qu'au Landtag prussien et dans le pays lui-même: « Il est intéressant de se rendre compte comment la Province rhénane est devenue prussienne, s'écriait le député Kastert au

Landtag. On ne nous a nullement consultés... Nous n'avons été à proprement parler qu'une monnaie d'échange. » Sa motion autonomiste fut rejetée.

Dans le Palatinat l'agitation gagnait. A Landau 46 notables palatins, représentant 209.000 voix, soit les deux tiers des électeurs du Palatinat, envoyaient au commandant de la X^e armée française d'occupation une adresse aux fins d'obtenir de la *Conférence de la Paix*, ainsi que les autres Rhénans, le droit de disposer d'eux-mêmes. « Un professeur de Trèves va jusqu'à déclarer (à nos officiers) que 70 %, à son avis, de la population, désirerait l'annexion à la France¹. »

De toutes parts des comités se forment à partir de janvier 1919. Ils se réunissent en un Comité Nassau-Hesse-rhénane et chargent le Dr Dorten d'entrer en relations avec Cologne, où, depuis décembre 1918, l'action unitariste de la Presse s'exerce avec une énergie désespérée. L'accord ne peut se faire et le Comité du Rhin-moyen agit seul. Le 7 mars 1919 il lance une déclaration, qui ranime un peu le particularisme déjà déchéant. A Aix-la-Chapelle 52.000 électeurs de tous partis et de toutes classes demandèrent le plébiscite immédiat. S'il avait eu lieu, nul doute que l'Allemagne n'en fût sortie disloquée.

L'inertie du gouvernement français, dominé par la politique anglo-saxonne, laissa tout périliter². « Aux chefs du mouvement séparatiste, qui s'adressaient à elles, les auto-

1. Aulneau : *le Rhin et la France*, p. 229.

2. « Les généraux français encouragèrent le mouvement et cherchèrent même à l'orienter dans le sens de l'indépendance totale. Notre gouvernement, inquiet de la répercussion que cette attitude décidée aurait sur les sentiments de nos alliés, ne fit rien pour les soutenir. Le commandement de l'armée du Rhin demandait l'organisation d'une propagande par le livre, la presse et le film, le rétablissement et l'encouragement des relations économiques entre la France et le bassin rhénan, un traitement de faveur pour les prisonniers de guerre originaires de ces régions : les réponses furent vagues et rien ne fut tenté. *On diminua même les fonds de propagande mis à la disposition du général commandant notre armée d'occupation* ». (Decize et Despuiz. *La nation rhénane*, Correspondant, 10 août 1921.

rités militaires d'occupation répondaient qu'elles ne pouvaient donner ni une promesse, ni un renseignement sur l'avenir. » Le 24 mars, au Landtag de Berlin, tous les partis, sauf le Centre, émettaient une note condamnant toute tentative de sécession de la province rhénane.

Dès lors le mouvement était condamné. La grande abdication française eut pour organe M. Clémenceau, qui, le 27 septembre 1919, lors de la discussion du traité de Paix, déclara : « Ce n'est pas de notre faute non plus si aujourd'hui, quand je veux aller au Rhin, je rencontre des pays allemands entre le Rhin et moi, et si je suis obligé d'en tenir compte. » Ce mépris volontaire des possibilités et des nuances constitue le lamentable épigraphe du Traité de Versailles.

Le maréchal Foch avait en vain, par deux mémoires, du 27 novembre 1918 et 10 janvier 1919, préconisé un traitement spécial de la rive gauche, d'où pouvaient sortir, à la longue, de précieuses réalités nationales. Ses arguments furent éconduits, en mars et avril, par MM. Wilson et Clémenceau.

Les tentatives de proclamation d'une *République rhénane*, par le Dr Dorten, à Wiesbade, le 1^{er} juin 1919, n'eurent qu'un caractère épisodique et peu après le rappel du général Mangin fut une vraie victoire pour le *Reich*. A partir de cette époque la séparation rhénane rentre surtout dans le cadre du germanisme et n'évolue guère qu'en fonction de concurrences économiques et des rivalités religieuses. Le ferment fédéraliste n'est pas supprimé en Allemagne, mais, tandis que les catholiques visent à l'institution d'un Rheinland qui grouperait la rive gauche industrielle et la Westphalie houillère, les protestants parlent quelquefois d'une Grande-Hesse à économie mixte destinée à sauvegarder les intérêts de leur secte. Les économistes purs ont par ailleurs d'autres préférences, et ils uniraient volontiers deux provinces, dont l'une se formerait dans la région de Cologne, l'autre dans les pays du Mein, à cheval sur les deux rives; nous reviendrons d'ailleurs sur ce point.

L'attitude des catholiques a déçu beaucoup d'espérances particularistes. Il faut, pour expliquer leur attitude, se rendre compte de plusieurs faits.

1° Les proclamations séparatistes lancées en 1918 par les catholiques rhénans procédaient surtout de leur terreur du socialisme berlinois, saxon, thuringien. Mais à partir de 1919 l'influence, la violence du socialisme s'atténuent. De plus en plus au contraire le parti du Centre s'incorpore à la République dont il fait partiellement sa chose.

2° Les sentiments autonomistes n'en subsistent pas moins pour cela, mais ils adoptent une expression et une méthode particulières, qui consistent volontiers à vouloir un Reich puissant afin d'imposer un jour à la Prusse une dislocation partielle, en tout cas une redistribution des *pays* à son détriment.

3° Ce qui rend ce dessein très aléatoire, c'est que, pour y parvenir, les autonomistes rhénans ont besoin de l'appui bavarois, qui se trouve, lui, pour des raisons historiques et pratiques, orienté dans une tout autre direction. En effet la Bavière n'a rien à espérer, au contraire, d'un Reich fort et c'est bien pourquoi, en janvier 1920, les députés bavarois se sont détachés du Centre.

Ils essayèrent même d'exploiter à leur profit la volte-face du Centre et, en conjonction avec eux, l'abbé Kastert, remit en vigueur l'idée rhénane autonomiste dans le cadre du Reich. Le 6 janvier 1921 le *Rheinische Herold*, journal de l'abbé Kastert, observait : « Le parti centriste s'est détourné du fédéralisme sans consulter ses électeurs... La fédéralisation du Reich étant inscrite à son programme depuis 1871 [après 1919], ceux qui préconisaient le fédéralisme furent exclus du parti... Il est hors de doute que 80 % des électeurs sont mécontents du parti. »

Aussi, lorsque eurent lieu les élections, en juin 1920, après le coup d'Etat de Kapp, qui avait si justement alarmé les libéraux, 62.500 voix se portèrent sur le nom de l'abbé Kastert. Le Centre s'inquiéta et revint un peu sur sa politique unitaire.

Depuis lors aucun fait essentiel n'est venu modifier la situation. Les élections au Landtag de Prusse qui eurent lieu en février 1921, se firent sous la menace de la barrière douanière sur le Rhin et le « parti populaire chrétien » n'eut que peu d'élus. Le Centre avec son programme autonomiste et anti-prussien, eut un gros succès.

En 1922, voici quels étaient les appuis du mouvement particulariste :

1° *La fédération populaire rhénane* (Dorten) qui agit surtout maintenant par la plume et par la parole.

2° *Le parti populaire palatin* (Eichhorn), peu répandu.

3° *Le parti populaire chrétien*, sorti de l'émiettement du Centre (Kastert) avec le *Rheinische Herold* pour organe. Il a deux centres, l'un à Cologne, l'autre à Coblenche.

4° *Le parti populaire républicain* (Joseph Smeets) aux adhérents (surtout campagnards) peu nombreux, mais actif et en voie de développement. Ses théories vont jusqu'au séparatisme absolu.

Organe : *die Rheinische Republik*.

C'est grâce à lui surtout si l'idée séparatiste a conservé — ou repris — de la vigueur : « La Rhénanie aux Rhénans », tel est son cri de guerre. Le 4 décembre 1921 plus de 500 délégués séparatistes, se réunissaient à Bonn sous sa présidence et proclamaient leur volonté d'obtenir de l'Europe et de la *Société des Nations* la reconnaissance d'un Etat libre rhénan.

A Berlin, tout en affectant de traiter à la légère cette manifestation, on donna les ordres les plus rigoureux pour en venir à bout. Déjà le D^r Dorten, en 1920, avait été arrêté et transféré à Leipzig. De même le D^r Smeets fut arrêté et emprisonné après le congrès de Bonn. L'un et l'autre ne durent leur liberté qu'à l'intervention de la Commission interalliée.

Aussi bien depuis 1922 le D^r Smeets ne cessa d'être en butte aux tracasseries judiciaires du Reich. On a été jusqu'à le condamner pour lèse-majesté envers le Président Ebert (13 juin 1922) et il a subi déjà plusieurs mois de prison.

Le 23 juillet 1922 un nouveau congrès se tenait à Aix-la-Chapelle pour réclamer derechef la liberté des pays rhénans vis-à-vis de la Prusse, et, en attendant, le transfert de la police à la Commission interalliée, le renvoi des fonctionnaires non-indigènes, la représentation des populations auprès de la Commission, non plus par un *Commissaire d'Empire* prussien, mais un élu de leur nation.

Ce qui confère à la tentative du D^r J. Smeets quelque intérêt vraiment nationalitaire, c'est sa tendance à baser les revendications de son parti sur l'idée de *race*.

« Les Rhénans, disait la lettre de convocation pour le congrès de juillet 1922, qui, grâce aux souvenirs consignés dans les annales de leurs ancêtres, pensent avec d'amers regrets à la beauté, à la liberté et à la gloire de l'ère franque, souffrent et gémissent depuis plus de cent ans sous le joug pesant de la Prusse.

« Francs ! C'est vers vous que se tourneront les Francs rhénans, accablés par le fléau de la domination militariste prussienne, pour que dans une manifestation commune la volonté des races franques soit proclamée dans le monde entier. Ce que nous voulons, c'est libérer de l'odieuse tutelle de la Prusse les Francs rhénans, car cette libération est la garantie définitive de la paix des peuples. »

Cette dernière phrase est probablement très exacte. Si un Etat, véritablement indépendant, pouvait s'établir, sur les deux rives du Rhin, entre la France et l'Allemagne, l'Europe politique gagnerait ainsi une solidité enviable. Le problème de la rive *gauche* n'offre qu'un aspect militaire et esthétique. Pour ma part j'ai écrit tout un livre ¹, pour démontrer que le Rhin n'avait jamais été une limite et que la Rhénanie, très existante, s'étendait sur les deux rives depuis la région de Trèves jusqu'aux pays westphaliens. C'est également l'avis de MM. Decize et Despuy : « La province actuelle de Westphalie a les rapports les plus étroits avec la Prusse rhénane, au triple point de vue historique, économique et

1. René Johannet. *Rhin et France*.

ethnique; ses aspirations sont du même ordre. Le Hanovre, à l'est, est désireux de se séparer de la Prusse, ... mais... rien ne le rattache aux pays rhénans. L'Allemagne du Sud désire, elle aussi, conserver son autonomie. Elle ne cherche pas l'union avec les pays rhénans. Seul le Palatinat, qui n'est bavarois que par hasard, et qui, en fait, est un Etat du Rhin, doit suivre leur sort. Quant à la ville de Francfort, malgré sa proximité du fleuve, elle s'est tellement rapprochée de la Prusse au cours de ces dernières années qu'on ne peut songer à l'incorporer dans un Etat occidental allemand; pas plus d'ailleurs que la Hesse supérieure.

« Le noyau de l'Etat rhénan futur étant l'actuelle province rhénane prussienne, on pourrait lui adjoindre vers le Nord les districts de Munster et d'Arnsberg, vers l'Est celui de Wiesbaden (sauf Francfort), au sud la Hesse rhénane, le Palatinat bavarois et le bassin de la Sarre, le cas échéant. Le Waldeck et la pointe méridionale du district de Minden, avec la ville de Paderborn, pourraient entrer aussi dans le cadre des pays rhénans, qui seraient ainsi limités au nord par le mouvement du Teutoburgerwald.

« Quelques auteurs, comme M. F. Luther, dans la revue *Deutsche Politik*, désirent une sortie sur la mer indépendante de la Hollande, et réclament le canal d'Emden à Dortmund, c'est-à-dire la partie occidentale du district d'Osnabruck et d'Arnich. Même sans ces régions, il resterait un Etat cohérent et fort bien armé pour vivre et pour prospérer.

« Qui donc pourrait croire qu'un pays qui, avec une population de 12 à 20 % de celle de l'Empire, représentait en 1912 61 % de la houille extraite en Allemagne, 24 % de sa production en lignite, 55 % de sa production en fer, respectivement 19, 34 et 50 % de sa production en zinc, en plomb et en acide sulfurique, comment ce pays, véritable Eldorado moderne, serait-il redevable de son bien-être aux plaines mornes et stériles du Brandebourg et de la Poméranie? Même au point de vue agricole, les pays rhénans produisent relativement autant que la Prusse. Avec

12 % de la superficie totale de l'Empire, ils produisent 14 % du seigle, 13 % du blé, 3 % des pommes de terre. D'ailleurs on sait que la production agricole de l'Empire allemand est déficitaire, et que la Rhénanie reçoit ce qui lui manque non de la Prusse, mais de l'étranger, par la voie du Rhin¹. »

Telle est la question qui, non résolue, en 1918 et 1919, reste pendante.

Dans quel sens se résoudra-t-elle ? La chute du mark et les sottises du D^r Cuno ont subitement galvanisé (juillet-août 1923) les divers particularismes rhénans qui ont fini par fusionner et par adopter un programme commun, celui de l'indépendance pure et simple. La partie redevient donc belle à jouer pour la volonté française.

LA SARRE

Si la rive gauche du Rhin proprement dite, sur laquelle portèrent les efforts français en 1918, se vit refuser tout plébiscite et toute autonomie par la Conférence de la Paix, une exception fut faite en faveur de la Sarre, qui reçut de la Société des Nations une administration spéciale et qui doit en 1935 déclarer, par voie plébiscitaire, si elle veut s'unir à la France, revenir à l'Allemagne ou persévérer dans le *statu quo*. Les mines sont attribuées à la France, mais l'Allemagne pourra les racheter si le plébiscite tourne en sa faveur.

C'est en somme un Etat provisoire qui a été créé. Il s'étend sur 192.779 hectares, comporte 645.507 âmes et groupe des territoires qui avant 1914 ressortissaient à l'Allemagne, à la Prusse, à la Bavière. Les habitants ne paient que des impôts locaux ; ils sont dispensés de tout service militaire. En 1925, le pays doit être incorporé au système douanier français.

1. Correspondant du 10-9-22.

L'administration est confiée à cinq délégués, un désigné par la France, un par la population sarroise et trois par la Société des Nations, à condition qu'ils ne soient ni français ni allemands. Cette commission a les pouvoirs souverains.

Le 23 juin 1922 des élections eurent lieu au suffrage universel restreint pour la formation d'une assemblée consultative, destinée à aider la Commission. Le droit de vote fut conféré, en vertu de l'ordonnance du 24 mars 1922, à toute personne majeure ayant son domicile en Sarre depuis trois ans, mais n'étaient éligibles que les originaires du territoire.

Il semble que les germanophiles soient sortis vainqueurs de ce scrutin, où la question religieuse joua un rôle occulte mais certain. Nous n'avons pas su nous concilier les sympathies catholiques.

Pour récente qu'elle soit l'histoire de la Sarre a été déjà assez troublée : en octobre 1919, avant la nomination de la *Commission de gouvernement*, une association pangermaniste, le *Saarverein*, déclencha une émeute sanglante, et, en août 1920, des excitations analogues, soutenues par l'espoir qu'on avait alors à Berlin de voir la Russie rouge écraser la Pologne, provoquèrent la grève générale. Le prétexte initial fut le statut des fonctionnaires, que la Commission installée depuis février avait voulu régler rationnellement. L'affaire dégénéra en agitation générale et se termina par une grève de cheminots. Dans le deuxième cas ce furent les troupes françaises qui rétablirent l'ordre.

LE HANOVRE ET HELIGOLAND

Le Hanovre, lui aussi, conquis et dépouillé en 1866 de son rôle d'État, manifesta en 1918 des velléités d'indépendance et le parti guelfe releva la tête. Nul doute que cette évolution, si elle eût pu s'appuyer sur un exemple venu de Cologne et de Mayence, n'eût abouti à son terme naturel.

Mais, là, comme ailleurs, l'inertie française favorisa la victoire du Reich.

Les sentiments profonds n'en restent pas moins orientés contre la Prusse ; lors d'une réunion, à Alferde, en janvier 1921, du parti populaire allemand, il fut question du Hanovre et des discussions fort animées s'engagèrent avec les représentants du parti des Guelfes. Ces débats, disent les *Frankfurter Nachrichten* du 16 janvier 1921, trouvèrent leur plus haute expression dans une déclaration du chef des Guelfes, Kreibohm, qui mérite d'être retenue. A la question : « Où est, à votre avis, l'ennemi ? A Paris ou à Berlin ? », il répondit à haute voix : « Pour nous l'ennemi est à Berlin. »

L'affaire tend d'ailleurs à prendre une forme précise : en décembre 1922 le parti hanovrien allemand a déposé une motion tendant à ériger en « pays séparés de la Prusse les territoires de Luneburg et de Stade ». Par ce moyen on espère amorcer l'autonomie, beaucoup plus considérable, d'une *Basse-Saxe* comprenant le Hanovre et le Brunswick ¹.

DANTZIG

A l'autre bout de l'Allemagne, la ville et le territoire de Dantzig, îlot allemand, ou plutôt germanisé, égaré en pleine Pologne, donnèrent lieu à une organisation analogue à celle de la Sarre. Néanmoins les intérêts polonais reçurent à Dantzig un traitement préférable à celui dont les intérêts français en Sarre s'étaient vus dotés.

Tout en décidant, (par un scrupule nationalitaire derrière lequel se cachait mal la volonté protestante anglo-saxonne de desservir un Etat catholique), de respecter le caractère allemand de Dantzig, déclaré ville libre, le traité de Ver-

1. Signalons que la petite île d'Héligoland, mécontente d'avoir vu supprimer par la Constitution en 1919 les privilèges que le traité de 1890 (lorsqu'elle fut échangée avec l'Angleterre contre Zanzibar) lui réservait, a manifesté, en 1921, des tendances anglophiles et séparatistes.

sailles incorporait le nouveau territoire au système de douanes polonaises, assurait à la Pologne le libre usage et le service des voies d'eau, docks, etc., nécessaires à ses importations et exportations, lui donnait le contrôle et l'administration de la Vistule, des chemins de fer, ainsi que du réseau télégraphique et téléphonique reliant la Pologne au port, garantissait aux citoyens polonais une égalité absolue de traitement, confiait à la Pologne la conduite des affaires extérieures de Dantzig et la protection à l'étranger de ses ressortissants.

Des discussions assez vives, relatives à l'étendue de la souveraineté du nouvel Etat s'élevèrent en 1920, à la suite de l'élection d'une Assemblée constituante pangermaniste qui prétendait interpréter à sa façon les droits de la Pologne. En dépit de la connivence du gouverneur anglais la Constitution dut être amendée, mais les difficultés subsistent

QUELQUES REMARQUES SUR LES PLÉBISCITES ALLEMANDS

Il y aurait grand intérêt à étudier, par le menu, dans la seule Allemagne, les vicissitudes nationalitaires émanées du traité de Versailles. Une vue un peu attentive des choses suffit à faire découvrir combien artificielles, combien injustes, sont parfois des décisions basées sur le principe des nationalités, là où ses décisions s'entremêlent avec les commandements de la nature physique, sociale ou économique. Se basant, par exemple, sur l'imposante proportion d'Allemands établis en Posnanie et particulièrement à Posen on avait refusé à la Pologne, en 1919, une plus grande attribution de territoires allemands, sous le prétexte qu'il lui serait déjà très difficile de gouverner les fortes minorités germaniques que le traité lui attribuait.

L'événement n'a nullement confirmé ces craintes et il fait justice de ce prétexte. Une fois annexée à la Pologne Posen s'est vidée d'Allemands. La population germanique y a passé de 41 à 6 %. Ceux qui y résidaient en es

étaient presque tous fonctionnaires. Le même phénomène ne s'est pas produit en Bohême, parce qu'il s'agit là d'établissements germaniques datant de plusieurs siècles.

En tout cas il apparaît, à la lumière de ces faits, que le plébiscite, qui paraît devoir tout résoudre facilement, est une arme fallacieuse, dont on peut jouer dans tous les sens et qui parfois se retourne contre celui qu'elle fait profession de défendre. C'est ce qui apparaît nettement au cours des expériences nationalitaires que nous allons maintenant étudier.

LES PLÉBISCITES DU SLESVIG

Le traité de Versailles en effet disposait que des plébiscites interviendraient en Slesvig et en Haute-Silésie.

La question du Slesvig, posée par l'agression prussienne de 1864, s'était brusquement ravivée en 1914. Les événements de 1918 la rendaient urgente à résoudre.

On se faisait à ce moment-là une idée très fausse de l'Allemagne, ou plutôt, là comme en Rhénanie, on avait laissé le Reich opérer un redressement extraordinaire au cours de l'été 1919. Au moment où la décision fut prise à Paris d'étendre la zone plébiscitaire jusqu'à l'Eider, en y faisant rentrer la presque île d'Erdestedt avec la ville de Frederikstad, l'opinion danoise officielle eut peur que cette partie méridionale du Slesvig, bien plus fortement germanisée que le Nord, resté en contact étroit avec les pays jutlandais, ne votât en bloc pour le Danemark, afin d'échapper à l'anarchie et aux difficultés financières de l'Allemagne ! Cet état d'esprit invraisemblable eut sa répercussion jusqu'à la Chambre danoise, où, le 12 mai 1919, on considéra comme trop beau le présent que la Conférence de la Paix faisait au Danemark.

Il y avait peut-être du vrai dans cette crainte. En 1919 Allemands du Slesvig et Prussiens de Rhénanie montraient de fortes propensions à émigrer d'une nationalité ruinée et déchue dans une nationalité victorieuse ou mieux à son

aise. Mais la défaite du communisme et la réaction militariste de 1919 modifièrent très vite ces dispositions et le Slesvig fut le premier à s'en apercevoir.

Ce qui se produisit fut juste le contraire de ce qu'on redoutait à Copenhague. Les Allemands votèrent si bien pour le Reich que leur poids fit pencher dans la balance germanique des lots considérables de Danois.

Le traité avait partagé en deux zones le territoire plébiscitaire, l'une qui avoisinait la frontière danoise, et qui voterait en bloc, la seconde plus au sud et où le scrutin se ferait par districts. Les opérations devaient avoir lieu d'abord dans la zone septentrionale, ensuite dans la zone méridionale.

Les termes assez obscurs dans lesquels il était parlé du droit de vote donnèrent lieu à une controverse, qui fut suivie d'une décision, dont le précédent est à retenir, car il sera mortel aux prétentions polonaises sur la Haute-Silésie : on interpréta en effet la rédaction de Versailles dans ce sens que les originaires du Slesvig, Allemands ou Danois, émigrés par la suite, auraient le droit de participer au scrutin.

L'origine de cette disposition se trouvait dans un sentiment de justice à l'égard des Danois. En effet la terreur prussienne avait si bien sévi dans le Slesvig depuis son annexion qu'un assez grand nombre de Danois avaient dû se retirer dans le Danemark resté libre. N'était-il pas juste de procurer à ces victimes du Reich l'occasion de prendre leur revanche ? Il aurait fallu spécifier que seuls les Danois seraient admis à bénéficier de cette facilité. Le texte bilatéral qui fut adopté en accorda l'exercice aux deux parties, et la teneur de cette disposition prodanoise détermina une victoire germanique, au moins relative.

Là encore on ne se doutait pas combien le procédé du plébiscite se prête aux manœuvres les plus déloyales ou les plus inattendues. En fait le Reich bénéficia de son iniquité même. En effet, là comme en Posnanie, les Allemands, dont on excipait le nombre spécieux pour recommander en leur faveur au nom de la justice, du bon sens, de l'intérêt

même, des ménagements nationalitaires, appartenait en majorité, soit aux diverses administrations militaires et civiles, et notamment à l'administration des chemins de fer, dont le développement s'était opéré postérieurement à l'annexion, soit aux chantiers de constructions navales, dont l'essor avait suivi le percement du canal de Kiel. Cette population changeante, presque nomade, ne tenait en rien au sol, mais de son passage dans le Slesvig il restait de nombreuses traces dans l'état civil. Depuis cinquante ans une multitude de petits Saxons, Brandebourgeois, Hessois, Prussiens étaient nés par hasard dans ce pays que la plupart d'entre eux avaient quitté sans le connaître. Par une méprise burlesque c'était à eux, à ces « émigrés », si peu intéressants, que le Traité remettait le sort du Slesvig et la balance même de la justice. La voix d'un petit de feldwebel, qui symbolisait le joug de l'envahisseur, fut dotée d'un pouvoir égal à celle du Danois vaincu, chassé de la maison de ses pères, par l'abomination triomphante. De telle sorte que le procédé de l'annexion pure et simple, — ou, si l'on préfère, de la réannexion —, comme on le vit bien en Posnanie, avec sa brutalité catégorique, se prêta bien mieux, dans certains cas, à la découverte du droit et à sa déclaration, que le système trop simpliste et malaisément adaptable, du plébiscite. Au reste, même manié correctement, le plébiscite ne participe-t-il pas un peu à ce que la prescription peut avoir, dans certains cas, d'un peu répugnant ?

Conformément aux dispositions du traité, les autorités allemandes évacuèrent le territoire plébiscitaire le 25 janvier 1920, pour être remplacées par des forces d'occupation franco-anglaises.

Le vote eut lieu dans la première zone le 10 février 1920. Conformément aux pronostics la victoire danoise fut décisive : 75.023 voix pour le *Damenark*, soit 74, 86 % contre 25.176 pour l'Allemagne, soit 25, 14 %.

Les chiffres se décomposent ainsi dans les quatre arrondissements.

	DANOIS	ALLEMANDS
Haderslev	34.553	6.555
Aabenraa	13.194	6.476
Sonderbourg	17.101	5.069
Tonder	10.175	7.076

Si l'on réduit ces chiffres en pourcentage et qu'on le compare avec le pourcentage des élections de 1867, les premières effectuées sous le régime allemand, on a pour les arrondissements de :

	DANOIS		ALLEMANDS	
	1867 %	1920 %	1867 %	1920 %
Haderslev	85,5	84,1	14,5	15,9
Aabenraa	74,6	67,1	25,4	32,9
Sonderbourg	86,7	77,1	13,3	22,9
Tonder	82,4	59	17,6	41

En quarante ans donc, les Allemands avaient réussi à perfectionner leur spoliation, dans des proportions considérables et c'est ce résultat que les naïfs croyants du nationalitarisme plébiscitaire invitaient à entériner. En 1867 il n'y avait que 20 % d'Allemands contre 80 % de Danois, mais l'action persévérante de l'impérialisme, en grande partie d'ailleurs artificielle (afflux extravagant de fonctionnaires, expulsions, terreur) était arrivée à modifier ces données initiales, en 1920, de telle sorte qu'un Allemand se trouvait déjà en face de trois Danois (25 % contre 75 %). Dans quelle mesure le vote inique et superflu des émigrés avait-il infecté ces résultats ? Bien placée pour le savoir, la commission estima la majorité danoise réelle à 84 %.

La presse allemande faisait d'autres constatations. Comme presque partout en pays de marches germaniques, les votes urbains accusaient une large préférence pour l'Allemagne. Dans certains cas, pour certains îlots, cette préférence tournait à la majorité. Ainsi la ville d'Aabenraa donnait

2.734 votes allemands contre 2.239 danois ; celle de Sonderbourg 2.601 contre 2.029. A Tonder 75 % des électeurs avaient voté pour le Reich ! A mesure qu'on tirait vers le Sud ces îlots gagnaient en importance. C'était d'un bon augure pour Berlin. Si le vote de la première zone elle-même avait eu lieu par districts, l'Allemagne eût peut-être réussi à sauver quelques lambeaux de sa vieille rapine. En tous cas les pronostics pour le deuxième vote étaient en faveur de l'Allemagne.

Il s'effectua le 15 mars 1920. Aux dernières élections au Reichstag cette région — il est vrai influencée par une pression intense et poussée par le socialisme — n'avait fourni que 5 % de voix danoises. Pourtant en 1867 il y avait encore une majorité danoise à Flensbourg, mais cette ville n'avait passé de 20.000 à 70.000 habitants que grâce à l'immigration allemande.

Le scrutin fut un désastre pour le Danemark, qui ne récolta que 13.000 voix, en gros, contre 45.000. Flensbourg, qui, à lui seul, constituait la moitié de la zone, donna les chiffres suivants :

Votants	Allemands	Danois
—	—	—
35.858	26.911	8.947

En défalquant les votes de 8.853 immigrés, on obtient les chiffres authentiques que voici :

Votants	Allemands	Danois
—	—	—
27.005	19.416	7.589

C'est-à-dire que 28,2 % des habitants avaient voté pour le Danemark.

Cette décision déconcerta tellement les auteurs responsables du plébiscite que l'on agita un instant la question de savoir s'il ne serait pas opportun de conférer à un mandataire — la Grande-Bretagne — l'administration de cette seconde zone, plutôt que de la restituer à l'Allemagne. Ce

fut pourtant ce dernier parti qui l'emporta et les autorités du Reich firent solennellement leur rentrée à Flensburg, le 17 juin 1920.

Pour comble d'ironie, lors des élections à la Chambre danoise, le 21 septembre 1920, un député protestant allemand se fit élire à Tonder, le pasteur Schmidt, qui, pour ses débuts au Folketing, le 22 octobre, réclama au profit de l'Allemagne, au nom du Principe des Nationalités, une rectification de frontière.

LES PLÉBISCITES PRUSSIENS

Une aventure, non moins curieuse et non moins instructive, se passa lors des plébiscites prévus en Prusse occidentale (district de Marienwerder) et en Prusse orientale (district d'Allenstein). Sur ces confins mal surveillés, pauvrement tenus par des forces anglo-françaises insuffisantes, qui s'y étaient installées le 19 février 1920, le Reich eut recours à la manière forte et à la persécution caractérisée. Toutes les organisations de gendarmerie et d'autoprotection, inventées à Berlin pour suppléer à l'armée proprement dite, se tournèrent dans cette région contre le polonisme, à peine resuscité. Des falsifications d'état civil furent en outre largement employées.

Ce qui doit retenir surtout notre attention au point de vue nationalitaire, c'est un troisième procédé, utilisé de longue date par l'Allemagne dans sa lutte contre Varsovie, et qui prouve qu'avec de la persévérance, de l'imagination, de la méthode, on peut créer de toutes pièces une nationalité, en utilisant par exemple la religion et un dialecte tant soit peu différencié.

On sait que « la Prusse orientale était primitivement habitée par les Borusses, qui parlaient un dialecte de la famille letto-lithuanienne. Les paysans borusses n'ont pas disparu ; ils ont seulement adopté, les uns des dialectes germaniques, les autres des dialectes polonais. Parmi eux

sont venus s'intercaler au *xiv*^e siècle, des paysans immigrés parlant un dialecte polonais, déjà fixé, le *masovien* (région de Varsovie). Borusses survivants et Masoviens se sont convertis au luthéranisme pendant le *xvi*^e siècle et se sont ainsi éloignés des Polonais proprement dits, qui sont catholiques.

« Les divers dialectes de famille polonaise se sont peu à peu effacés en Prusse au cours des trois derniers siècles, faute de littérature écrite supérieure, de sorte que vers le milieu du *xix*^e siècle le seul dialecte qui présentât des éléments réels de résistance à la double assimilation s'est trouvé être le *mazoure*, dont le nom a servi pour désigner officiellement l'ensemble des Polonais, Borusses, Lituanais, etc., de la Prusse orientale passés au luthéranisme. Le gouvernement prussien a pris après 1870 comme tactique de soutenir le mazoure par l'école, en lui accordant des facilités de presse quotidienne, de traduction et d'impression de livres scolaires et littéraires. Quand ce mouvement a paru assez prononcé, il a décrété que, dans les statistiques, on ne considérerait plus le mazoure comme un simple dialecte polonais, mais comme une langue autonome, de même rang que le polonais lui-même, le tchèque, le français, etc. Les statistiques du royaume de Prusse, dès le dernier quart du *xix*^e siècle, et pendant le début du *xx*^e continent en conséquence une rubrique spéciale « Mazoures », grâce à laquelle on diminua le nombre des Polonais en Prusse orientale d'environ 300.000. Cette distinction n'a jamais été admise par les Polonais... ; quant aux Mazoures eux-mêmes, ils commencèrent par ne pas l'admettre non plus ; mais les jeunes générations, nées alors que la littérature mazoure (imprimée en lettres gothiques comme l'allemand) avait pris corps, tiennent à la notion et à l'idéal d'autonomie linguistique, et par contre-coup politique, affirment le droit naturel à la survivance d'une nationalité mazoure sur les confins de la Prusse allemande, de la Lituanie et de la Pologne ¹. »

1. A. van Gennep. *Traité comparatif des nationalités*, t. 1, p. 75-76.

Le plébiscite du 12 juillet consacra l'excellence de cette tactique. En Mazourie, sur 1.661 districts, 1.652 se prononcèrent pour l'Allemagne et 9 seulement pour la Pologne. Le nombre des suffrages exprimés s'éleva à 361.063 dont 353.655 (97,5 %) pour l'Allemagne et 7.408 (2,5 %) pour la Pologne. Dans les districts de la Vistule il y eut 91.634 votants pour l'Allemagne (92 %) et 7.682 (8 %) pour la Pologne. Les abstentions, très fortes, émanèrent des Polonais, qui, pour protester contre la campagne d'intimidation menée par l'Allemagne, évitèrent le scrutin. Leur vote n'eût d'ailleurs pas modifié très sensiblement ce résultat, contre lequel le gouvernement polonais protesta dès le 15 juillet, déclarant qu'il ne pouvait pas l'accepter.

Une Commission internationale, présidée par le général Dupont, vint sur les lieux fixer la frontière. Tout ce que Varsovie put obtenir, ce fut, en Prusse orientale, trois localités purement polonaises, et près de Marienwerder, une bande de terrain sur la rive droite de la Vistule.

LES WENDES DE LUSACE

Comme on le voit, l'intervention de la force avait été nécessaire, de part et d'autre, pour faire prévaloir les points de vue nationalitaires. Là où cette force fit défaut, l'insuccès ne se fit pas attendre. En Saxe, par exemple, l'agitation wende, qui eut son moment de vogue, tourna court, dès que le Reich se fut ressaisi.

On sait que les Wendes de Lusace sont des Serbes attardés dans la migration. Il en subsiste à peu près 150.000, groupés autour de Cottbus, et professant le catholicisme. Après la Révolution, au moment où l'Allemagne se dissociait, il se constitua une commission wende, qui réclama l'autonomie. Le mouvement était dirigé par les professeurs Mecke et Bruhl, un ancien député (protestant) au Landtag saxon, Barth, et un fonctionnaire Hietzke. Tant en Prusse qu'en Saxe toutes les vexations possibles leur furent résér-

vées, en Saxe principalement, et à Leipzig, où le Comité wende opérait.

A la suite de menaces et de persécutions violentes (fin mars 1919) Barth et Bruhl s'enfuirent et se réfugièrent à Versailles auprès de la Conférence de la Paix, qui ne les écouta que d'une oreille. Les Allemands imaginèrent (6 mars) de les faire désavouer comme agents des Tchèques et traîtres à l'Empire. Le 19 janvier 1920, Barth fut condamné à trois années de forteresse. Et cette note ethnique, que personne ne s'avisait de recueillir, fut perdue.

Le Reich avait d'ailleurs entrevu le danger. Afin de couper tout lien avec la Tchéco-Slovaquie, relativement proche, il fit rétablir l'évêché de Meissen, et, le 26 juin 1921 des fêtes solennelles furent célébrées à cette occasion.

Jusqu'alors les rapports historiques orientaient la Lusace vers Prague : c'est à Prague que se formait le clergé de Lusace et il en rapportait à maints égards, des dispositions qui faisaient, jusqu'à un certain point, obstacle à la complète germanisation des Wendes.

LA QUESTION D'EUPEN-MALMÉDY

Sur les confins belges une autre décision nationalitaire ne doit pas non plus, pour d'autres raisons, être passée sous silence. Il s'agit de l'attribution à la Belgique des territoires d'Eupen et de Malmédy. Il avait été spécifié, dans le traité de Versailles, qu'après la conclusion de la paix, un registre serait mis à la disposition des habitants des territoires récupérés par la Belgique, pour y protester éventuellement contre la décision qui transformait leur nationalité.

Cette consultation eut lieu le 24 juillet 1920 et fut entièrement favorable à la Belgique. Sur 32.000 personnes, appelées à faire usage du droit de protestation, 272 seulement l'exercèrent. L'Allemagne eut beau s'élever contre une soi-disant pression belge, la Société des Nations refusa

d'écouter ses doléances et ratifia l'attribution des districts (16-20 septembre 1920).

Battue sur ce terrain l'Allemagne se tourna alors du côté de l'argumentation économique. En vertu de l'article 35 du traité de Versailles, une Commission de délimitation fut nommée pour tracer la frontière. Il lui était enjoint de tenir compte des intérêts économiques et des voies de communication. La Belgique se crut dès lors fondée à revendiquer l'attribution du seul chemin de fer existant, autrement les habitants des deux districts eussent dû, pour aller de l'un dans l'autre, sans passer par l'Allemagne, faire un trajet trois fois plus long qu'auparavant. La commission de délimitation donna raison à la Belgique, et, sur appel de l'Allemagne, la conférence des ambassadeurs confirma cette décision, en accordant à la Belgique le chemin de fer de Kalterherberg à Raeren.

Restait à incorporer cette décision sur la carte. Les délibérations de la commission aboutirent à cet égard à des résultats extravagants, mais encore provisoires à l'heure où j'écris (septembre 1921). Par suite de la création d'enclaves allemandes à l'ouest de la ligne, la frontière fait de tels circuits qu'en 10 kilomètres de parcours, elle est traversée dix fois par la voie ferrée. En outre des cessions de territoires *belges* furent consenties à l'Allemagne, emportant cession de nationalité pour un millier de Belges. En fait la Belgique ne possède que l'assiette même de la voie ferrée, large de 35 mètres. Les sujets belges sont assujettis au tarif belge, assez élevé, tandis que les sujets allemands bénéficient du tarif allemand ridiculement réduit. Les douaniers allemands, qui, sur cette ligne belge, contrôlent les voyageurs allemands, se trouvent en fait nantis du droit implicite de vérifier la nationalité belge. Une annexion, rondement menée, eût coupé court aux difficultés insolubles de cet imbroglio, sans compter l'intérêt stratégique, sacrifié aux compromis « économiques » de la Commission, qui installe les Allemands des deux côtés de la voie.

LA HAUTE-SILÉSIE

Si l'on entrait ainsi dans les détails, on verrait comme l'Allemagne regorge de cas nationalitaires suggestifs. A une autre extrémité du Reich, l'affaire de Haute-Silésie, par la complexité de ses intérêts et l'ampleur de son enjeu, met en évidence à quelles erreurs conduit le procédé plébiscitaire.

Elle prouve également quelle influence peut avoir la ténacité pour le redressement d'une situation compromise, combien, par contre, l'esprit d'accommodement passif peut faire perdre de droits chèrement acquis.

Le *Conseil des Quatre* avait été unanime à reconnaître le caractère polonais de la Haute-Silésie. D'après les statistiques (allemandes) de 1910, sur 2.300.000 habitants cette province comptait :

2.100.000 catholiques ;
167.000 protestants ;
18.300 israélites.

Par ailleurs :

1.169.350 parlaient polonais ;
884.050 l'allemand.

Parmi ces derniers il fallait compter les fonctionnaires prussiens et les troupes de garnison.

83.840 les deux langues.

En 1911, une enquête scolaire constatait que sur 100 enfants d'âge scolaire 71 étaient polonais (1.548.500 contre 558.000). Par la faute du plébiscite, par la faute du nationalitarisme cette province polonaise allait pourtant rester, en majeure partie, à l'Allemagne.

Nous n'avons pas ici à entrer dans la pénible et sanglante histoire de la Haute-Silésie, de 1918 à 1922. Bornons-nous à noter les faits principaux, ressortissant à notre sujet.

Les élections, qui avaient eu lieu dans le Reich, en jan-

vier 1919, avaient accusé, en Haute-Silésie, un nombre formidable d'abstentionnistes, 468.000, représentant les voix polonaises, qui, pour obéir à un mot d'ordre, s'étaient abstenues de cette consultation de pure politique allemande. Par contre aux élections communales, administratives, de novembre 1919, 6.882 Polonais furent élus contre 4.373 Allemands. Si, disait-on, les Polonais sont les élus de 468.000 abstentionnistes de janvier, les Allemands ne pouvaient l'être que de 298.000 électeurs. Donc, sur 766.000 électeurs, la majorité polonaise était de 170.000.

Le ressaisissement du Reich dérouta ces calculs. Le caractère polonais de la Haute-Silésie était si évident que le projet de traité, remis le 7 mai 1919 à M. de Brockdorff-Rantzau attribuait sans débat la Haute-Silésie à la Pologne. Le délégué du Reich fit montre d'une telle obstination, soutenant que « depuis 1163 la Haute-Silésie était restée en dehors de toute union avec la Pologne », que, sous l'influence de M. Lloyd George, et dans la persuasion qu'un plébiscite ne pourrait que traduire la réalité du polonisme silésien, le texte définitif du traité de Versailles ménagea aux populations la possibilité d'exprimer leur choix.

Ce premier point acquis, l'Allemagne se mit à l'œuvre. Une foule d'organiseurs travaillèrent le pays par la terreur et par la persuasion. A la Pologne ruinée, mal administrée on opposait un Reich prospère, un vrai paradis social. En même temps, dès septembre on introduisait un projet de loi pour réserver aux Silésiens, que la Prusse effrayait un peu, la faculté, une fois le rattachement consacré par eux avec le Reich, de constituer, à l'intérieur de la patrie allemande, une sorte de province spéciale. Parallèlement on faisait appliquer à l'espèce silésienne le précédent slesvicois et le vote des émigrés, en dépit d'une résistance acharnée, mais vouée d'avance à l'échec, de la France et de la Pologne, fut acquis en novembre 1920, lors des entrevues de Londres nécessitées par la guerre turco-grecque.

A ces discussions d'ordre diplomatique, mais qui eurent les répercussions les plus violentes sur les rapports franco-

anglais, s'ajoutèrent, sur place, des difficultés véritablement tragiques. Pendant des mois l'Allemagne expédia clandestinement, surtout de Breslau, des armes et des munitions de toutes sortes aux organisations pangermanistes de Haute-Silésie. Le rôle de la Commission plébiscitaire, en exercice depuis le 11 février 1920, sous la présidence du général français Lerond fut des plus délicats, parfois des plus périlleux. En fin août les consulats français et polonais à Breslau furent saccagés. Aussi le plébiscite qui devait avoir lieu en septembre 1920, fut renvoyé à une date indéterminée. La Pologne agissait du reste de son côté et la Diète de Varsovie votait en juillet une loi qui assurait également des faveurs aux Silésiens rédimés, notamment l'exemption, pendant huit ans, de tout service militaire. Sur quoi, en octobre, le Reich accentua encore le libéralisme de son projet.

Le vote eut lieu en mars 1921 et fut désastreux pour la Pologne. Tandis que l'Allemagne récoltait 716.406 voix, la Pologne n'en conservait que 471.406. Par bonheur, sa majorité était nettement accusée dans la région minière du Sud, la plus convoitée de l'Allemagne et qu'on dénomma, au cours des discussions relatives à la frontière, le triangle industriel. Néanmoins la grosse masse du territoire émigrait vers le Reich.

Là encore nous trouvons à apprendre les choses les plus significatives en matière de nationalitarisme plébiscitaire.

La délimitation vraiment extravagante de la zone plébiscitaire avait été effectuée de telle sorte, qu'on y avait incorporé, vers l'ouest, des districts purement allemands, qui, au vote n'eurent d'autre rôle que de constituer un formidable appoint en faveur du Reich, Par exemple le district de Glupczyce (Lebschutz) donna 65.000 voix aux Allemands contre 300 aux Polonais.

Par ailleurs le vote des émigrés joua dans un sens allemand, comme dans le Slesvig. De tous les points du Reich accoururent 190.000 de ces émigrés. Ce sont eux qui, pour les 4/5, constituèrent la majorité allemande. Quant aux 300.000 émigrés polonais, en faveur de qui la clause avait

été insérée, 19.000 d'entre eux seulement purent venir car la plus grande partie, les 9/10, habitant l'Amérique du Sud, n'avaient pu arriver, la Commission ayant fixé la date du scrutin en fin février et le voyage exigeant trois semaines au moins.

Ajoutez les faux : le district de Kluczbok par exemple ayant perdu, durant la période légalement envisagée (1870-1905) 13.300 émigrés, en retrouva aux urnes 14.924, soit une proportion de 112 %. La méthode avait si bien réussi en Prusse orientale que l'Allemagne l'avait exagérée.

On sait quelle déception ce scrutin produisit à Varsovie et comment le 2 mai 1921 une vaste insurrection polonaise se produisit, sur la nouvelle que la Pologne serait réduite à la portion congrue, seulement les cercles de Pless et de Rybnik, où sa majorité était trop écrasante pour être négligée.

Il fallut renforcer le corps franco-anglo-italien d'occupation pour ramener le calme, pour réduire notamment la contre-offensive allemande (21 mai). Après bien des débats pénibles (août) l'affaire échoua à Genève où la Société des Nations traça une frontière qui laissa à la Pologne la plus grande part du triangle industriel (12 octobre). Elle obtenait 1.000.000 d'habitants mais laissait à l'Allemagne 500.000 des siens à peu près.

Qu'allait-on faire maintenant à Berlin ? Exécuterait-on la promesse de plébiscite ? Après bien des atermoiements, après surtout une sérieuse préparation, la Haute-Silésie redevenue allemande fut appelée, le 3 septembre 1922, à décider de son sort.

Par 513.960 voix contre 50.528 elle maintint son allégeance à la Prusse. Le prestige du Reich, le découragement polonais, le mot d'ordre catholique (les catholiques aiment se sentir le plus nombreux possible en Prusse pour résister aux protestants) expliquent ce résultat. D'ailleurs 26 % d'électeurs s'étaient abstenus, presque tous polonais probablement.

Varsovie respecta du reste scrupuleusement ses promesses et les élections à la Diète de Haute-Silésie polonaise eurent

lieu le 24 septembre 1922. Sur 48 sièges à pourvoir les Polonais en obtinrent 34 et les Allemands 14.

« ÉTATS » ET « PAYS »

La nationalité prussienne n'abdique donc pas, au milieu des autres variétés nationalitaires allemandes. Et même à ce propos il est nécessaire d'indiquer combien la constitution d'août 1919 resserre le lien racique des Allemands entre eux.

Depuis 1871 il existait dans le Reich deux nationalités, une *nationalité d'Empire* et une *nationalité d'Etat*. Depuis 1919 il n'y a plus d'*Etats* (Staaten), il n'y a plus que des *pays* (Laender). Les deux nationalités subsistent bien, mais très atténuées, dans ce sens que les droits conférés par la seconde, et qui portaient sur des prérogatives secondaires, s'étendent automatiquement aux *pays* autres que celui dont on est ressortissant.

Cette modification fait surtout les affaires de la Prusse. Les attaques, constitutionnelles ou pratiques, n'ont pourtant pas manqué d'être dirigées contre son intégrité. L'idéal d'une très grande partie des Allemands serait de découper la Prusse, dont la tyrannie est toujours redoutée, en cinq ou six *pays* : Rhénanie, Hanovre, Brandebourg, Prusse, et ainsi de suite. Jusqu'à présent la Prusse a réussi à éluder ces atteintes.

Le groupement des anciens Etats de Thuringe en un seul *pays* (1919 et 1920) ne put s'effectuer, à vrai dire, sans l'incorporation de certaines enclaves prussiennes, mais l'annexion (1922) de la principauté de Waldeck et Pymont compensa ces quelques pertes. La Bavière de son côté (1920) se grossissait de la principauté de Cobourg. Ce n'étaient pas ces résultats qu'avait en vue, en 1918 et 1919, l'auteur principal de la Constitution, Preusz ¹.

1. La réaction bavaroise fait incliner du reste le pays vers la Thuringe socialiste : à la fin de 1922 un plébiscite, organisé privément par les socialistes aurait recueilli, sur 26.000 inscrits, 14.000 voix favorables à la Thuringe.

L'article 18 de cette Constitution prévoit en effet la possibilité de créer, par voie de plébiscite, de nouveaux *pays* à l'intérieur du Reich. Jusqu'à présent la Prusse l'a rendu inefficace. D'abord son application fut ajournée à 1921, ensuite les Rhénans, qui auraient pu s'en servir, ont déclaré qu'ils n'en tiendraient compte qu'une fois l'occupation étrangère terminée, enfin l'on a vu quel usage en avaient fait, d'une part les Hauts-Silésiens, d'autre part les habitants de la principauté de Waldeck.

Si ce mouvement de resserrement continue, *la nationalité allemande sortira plus forte de la crise.*

LA LITHUANIE ET VILNA

On voit quel champ immense d'observations nationalistes nous offre l'Allemagne. Le spectacle donné par la Russie n'est pas moins instructif.

Dès 1914 le tsar, en proclamant la restauration de la Pologne et en poursuivant la destruction de l'Autriche-Hongrie, mit ostensiblement dans son jeu l'atout nationalitaire. Il ne devait pas en profiter.

La défaite et la Révolution russes, parallèlement à la débâcle austro-hongroise devaient aboutir à une floraison d'Etats nouveaux, non seulement en Europe, mais en Asie.

Dès 1905, profitant des troubles révolutionnaires, une Assemblée, qui réunit à Vilna plus de 2.000 délégués venus de toutes les parties de la Lithuanie, demandait, à l'instigation de l'Allemagne, son autonomie. Il fallut cependant attendre la *nationalitarisation* de la Russie par les Soviets pour voir aboutir ce mouvement. A l'automne de 1917 une *Taryba* lithuanienne de 20 membres fut créée à Vilna, à l'instigation des mêmes Allemands, pour réclamer, cette fois, l'indépendance du pays, qui fut proclamée le 16 février 1918.

La débâcle germanique, consécutive à la débâcle russe, consolida en principe cette indépendance, mais la rivalité

polonaise, certaines légitimes suspicions des alliés, les compétitions germano-anglo-russo-baltiques de 1919 (l'affaire de la *brigade de fer*), l'invasion bolchevique (1919-juillet 1920) retardèrent la solution définitive et notamment la délimitation exacte de la Lithuanie. Corrélativement le territoire de Memel, remis par l'Allemagne aux Alliés en 1920, resta en suspens jusqu'au coup de main lithuanien du 10 janvier 1923, qui força la main au *Conseil des ambassadeurs*.

Cette question est d'ailleurs encore une de celles qui réservent le plus de surprises, et même, sans nier le moins du monde la réalité d'une langue et d'une histoire lithuanienues, on a pu légitimement mettre en doute l'existence, — non point d'une *classe* paysanne lithuanienne, d'ailleurs très arriérée, — mais d'une *nation* lithuanienne proprement dite ¹.

On a pu soutenir que cette nation, inventée à Berlin (en tant que *nation*) en 1916, n'avait pu se soutenir que grâce à des manigances germano-soviétiques. De fait, quand l'Allemagne, au début de l'hiver 1918-1919, évacua la Russie Blanche et la Lithuanie *géographique*, elle les passa de la main à la main aux bolcheviks. Quant au territoire *ethnographiquement* lithuanien, les bolcheviks s'abstinrent d'y entrer et sous des masques divers c'est l'Allemagne qui continua d'inspirer la politique lithuanienne, d'encadrer l'armée dite lithuanienne.

L'incident qui mit le plus à l'épreuve le territoire lithuanien est assurément celui de Vilna. Occupé par les bolcheviks de janvier à avril 1919, Vilna, dont le caractère polonais n'est contesté par personne, en dépit de sa situation au cœur des territoires lithuaniens, Vilna fut occupé le lundi de Pâques 1919 par M. Pilsudski, lequel y fit une entrée triomphale.

Quand il s'agit pour la Pologne de réclamer son bien à l'est, M. Dmowski, un peu impressionné à l'idée d'entendre un jour des députés protestataires à la Diète de Varsovie,

1. Wilna ou Vilnius ? *Correspondant*, 10 mars 1922.

s'abstint de réclamer Vilna. L'occasion eût été bonne, pourtant, de régler avec l'Entente le 28 juin 1919, en même temps que les autres affaires polonaises, la question lithuanienne vouée rationnellement à la solution fédéraliste. Il n'en fut rien.

En 1920, l'offensive, puis la défaite polonaise eurent pour résultat d'amener derechef les bolcheviks à Vilna (14 juillet), mais ils l'abandonnèrent au gouvernement lithuanien, et, conformément à l'accord polono-lithuanien du 8 août 1920, conclu sous la pression anglaise¹, le gouvernement lithuanien resta en la possession provisoire des territoires à lui remis par les bolcheviks, dont Vilna faisait partie.

Quand la Pologne se ressaisit, il était un peu tard, mais, plutôt que d'accepter un pareil fait accompli, le général Zeligowski, certainement d'accord en sous-main avec les autorités de Varsovie, occupa, en apparence de son propre chef, la ville et les faubourgs de Vilna où on l'accueillait en libérateur.

Sur quoi grand tumulte, désaveu officiel, recours à la Société des Nations qui se déclare compétente, cherche une solution, n'en trouve pas, abouche à Bruxelles (20 avril 1921) les représentants de la Pologne et de la Lithuanie, qui ne peuvent s'accorder. Bref le litige est porté devant le Conseil de la *Société des Nations*, qui adjure de nouveau Polonais et Lithuaniens de s'entendre directement, mais en vain. Finalement, après recours à *Assemblée plénière* de la *Société* (20-24 septembre 1920), qui ne sait que se répéter, la Pologne exige une consultation des populations intéressées (30 septembre). Le 6 novembre, il fut décidé que la partie du district de Leda, située sur la rive droite du Niemen et le district de Braslaw prendraient part aux élections à l'*Assemblée des Représentants* du territoire de Vilna, qui se réunissait pour exprimer la volonté de la population.

Bientôt le général Zeligowski laissait la ville au pouvoir

1. L'Angleterre semble du reste s'être entendue avec le gouvernement lithuanien pour s'assurer, grâce à une *nationalisation* des forêts, des cultures de lin (appartenant aux propriétaires polonais), certaines matières premières lui faisant défaut.

de M. Mejsztowicz comme *Président de gouvernement*, après avoir fixé les élections au 8 janvier 1922. La commission chargée d'établir les listes électorales enregistra (pour Vilna seul) un total de 152.400 votants, comprenant 64 % de Polonais, 9 % de Lithuaniens, 11 % d'Israélites, 16 % de Blancs-Russiens, Russes et Lettons, et au point de vue religieux : 78 % de catholiques, 11 % d'Israélites, 9 % d'orthodoxes, 2 % d'autres religions. Le total des électeurs étant par ailleurs de 389.825, 250.000 allèrent aux urnes.

Les élections eurent lieu et furent favorables à la thèse de l'incorporation pure et simple à la Pologne du territoire consulté (thèse du *Comité électoral central polonais*), national-démocrate, opposée à la thèse fédéraliste des partis *démocratique, populiste radical et socialiste*. A Vilna même le *Comité* emportait 15 mandats sur 18.

Pour être moins forte dans les autres parties de la zone, cette majorité fut sensible partout et permit à la Diète de voter, le 20 février, par 96 voix contre 6 abstentions, l'incorporation de la *Lithuanie centrale* à la Pologne, sans aucune espèce de réserve, vote que la Diète de Varsovie confirma le 24 mars. La cérémonie solennelle du rattachement eut lieu à Vilna, le 18 avril 1922. Depuis janvier, la *Société des Nations* s'était désintéressée du règlement.

Cette question de Vilna, plus élégamment résolue que celle de Fiume, à laquelle elle ressemble par certains traits, souleva des violences diverses, mais aucune ne donna lieu à autant de commentaires que celles qui s'échangèrent, en Pologne même, entre unitaires et fédéralistes.

FÉDÉRALISME ET UNITARISME EN POLOGNE

La politique fédéraliste fournit un exemple de ce que peut recéler d'expansionnisme cette formule, quand elle est maniée avec imprudence : « Depuis les premiers moments de la reconstitution de l'Etat polonais¹, disait la *Gazetta*

1. Quelques dates à ce propos : l'indépendance de la Pologne fut proclamée en principe par un manifeste de Guillaume II et de François-Jo-

Poranna du 13 décembre 1921, la lutte n'a pas cessé entre deux conceptions : les uns veulent un Etat juridiquement et politiquement homogène, où l'élément polonais prédominerait ; les autres inclinent vers un système fédératif de plusieurs Etats où diverses nationalités seraient représentées. Le Maréchal Pilsudski et ses partisans de gauche défendent le principe de la fédération. C'est pour réaliser ce principe que le chef de l'Etat a conclu un accord avec Petlioura et a marché sur Kief [1920], d'où il a dû partir plus vite qu'il n'y était venu. Il voulait, comme on sait, constituer une nouvelle Ukraine et la fédérer avec la Pologne. Après cela le Chef de l'Etat a tenté de former un Etat blanc-russien, et l'on s'est mis à parler de la formation d'une armée blanc-russienne indépendante. Après le traité de Riga et le partage de la Russie Blanche, dont une partie a été tout simplement incorporée à la Pologne, on a dû de nouveau renoncer aux fantaisies. Reste la Lithuanie. »

L'incorporation de Vilna n'écarte pas pourtant, autant qu'on pourrait le croire, la solution fédéraliste des rapports polono-lithuaniens. On peut même soutenir que, pour la Lithuanie, étant donnée cette incorporation qui, jusqu'à un certain point, la démembré économiquement, étant donnée la nécessité de défendre un jour Memel contre l'irrédentisme germanique, une de ces ententes étroites avec la Pologne dans le genre de celles que connaît la doctrine fédéraliste est le seul moyen de salut qui lui reste ouvert.

séph du 5 novembre 1916. Peu après, un *Conseil d'Etat provisoire* de 25 membres, tous Polonais, fut convoqué pour rédiger la constitution, mais il fut dissous au bout de peu de temps. En septembre 1917 un *Conseil de Régence* de trois membres fut créé, sous les auspices duquel furent formés un *Ministère* et un nouveau *Conseil d'Etat* de 110 membres, dont quelques-uns élus. En octobre 1918, ce *Conseil d'Etat* fut dissous par le *Conseil de Régence* et une *Assemblée constituante* fut envisagée.

C'est le 9 novembre 1918 seulement que fut véritablement et solennellement proclamée l'indépendance de la Pologne, que reconnut le *traité de Versailles* (28 juin 1919). La *Constitution* fut votée deux ans plus tard, le 13 mars 1921. Le général Pilsudski partit le 14 novembre 1918 de Magdebourg pour exercer le pouvoir suprême.

LE STATUT DE LA GALICIE ORIENTALE

Quant à l'idée d'une fédération avec l'Ukraine, — dont beaucoup de Polonais, s'appuyant sur des arguments *historiques* inattaquables nient la jeune nationalité, — ce pouvait être le moyen de régler d'une façon satisfaisante le statut de la Galicie orientale à population en majorité ruthène, autrement dit ukrainienne.

Cette province tombe sous le coup des traités de Saint-Germain et d'un traité de Sèvres du 20 août 1920, consécutif à des arrangements verbaux conclus à Spa, à un moment où la Pologne, accablée par les Russes, pouvait à peine discuter avec sang-froid le problème de ses confins orientaux.

Remarquons à ce sujet avec quelle désinvolture le problème fut engagé. Ce territoire, dit de Galicie orientale, très authentiquement volé en 1772-1793 à la Pologne, avait été remis non à l'Autriche, non à la Hongrie, mais à la *Maison* de Habsbourg-Lorraine. Les alliés se la firent remettre par les Républiques autrichiennes, hongroises, polonaises et s'en réservèrent la disposition. Aucune mesure définitive ne fut prise à son égard, sinon que la Pologne en aurait provisoirement la charge.

Celle-ci organisa le pays où elle a tant d'intérêts historiques, géographiques, économiques et internationaux d'après un projet voté le 27 septembre 1922 et dont voici l'économie :

La Galicie Orientale est divisée, administrativement, en trois *wojewodies* autonomes, celles de Lwow, de Stanislawow et de Tarnopol. Chacune de ces *wojewodies* a une Assemblée régionale ou *Diétine*, qui délibère sur toutes les affaires d'administration et d'intérêt public. Auprès de chaque Diétine, le gouvernement central est représenté par un gouverneur qui a le droit de prendre part aux débats et celui de suspendre les délibérations contraires aux lois générales de l'Etat. Polonais et Ruthènes élisent séparément

leurs candidats. Les élus polonais et ruthènes constituent respectivement, au sein de la Diétine, une curie nationale polonaise et une curie nationale ruthène, qui siègent à part pour les affaires de leur ressort et ne se réunissent que pour discuter les questions d'intérêt commun. En ce qui concerne les langues, l'école, l'attribution des postes, des dispositions précises garantissent les droits respectifs des deux nationalités. Il est prévu la création, au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, de deux départements spéciaux, composés de fonctionnaires ruthènes, et s'occupant l'un des questions concernant l'Eglise grecque unie, et l'autre de l'instruction publique ruthène.

Les nationalistes ukrainiens, dirigés par M. Pétruszewicz, ont protesté contre ce texte, pourtant très libéral, mais en dépit de leurs intrigues le *Conseil des ambassadeurs* attribua, au début de mars 1923, la Galicie orientale à l'Etat polonais.

LA SILÉSIE DE TESCHEN

Il reste à dire un mot d'une autre question âprement débattue, celle de la Silésie de Teschen, où Polonais et Tchèques s'affrontèrent de longs mois. Dès le début de 1919, les Tchèques avaient essayé par un sanglant coup de force de résoudre en leur faveur l'attribution de ce pays, peuplé en majorité de Polonais, mais dont le bassin minier de Karwin aurait rendu de grands services à l'économie tchèque. La Pologne fut sur le point de déclarer la guerre à la Tchéco-Slovaquie, qui, dans cette matière comme dans beaucoup d'autres, s'était conduite avec une duplicité insigne.

« La commission interalliée, dit M. Claudon, présidée par M. de Manneville, essaya vainement de préparer un plébiscite, auquel il fallut renoncer devant un tel déchaînement de passion. On proposa l'arbitrage du Roi des Belges. Il fut accepté à Varsovie et repoussé à Prague. La conférence de Spa se décida alors à confier le tracé de la frontière

d'autorité, à la Conférence des ambassadeurs, et les deux partis déclarèrent se soumettre à cette décision. Le 22 juillet 1920, à l'unanimité, les ambassadeurs partagèrent le territoire en prenant comme frontière l'Olsza, qui laisse aux Polonais la ville même de Teschen (sauf la gare sur la rive gauche) et donne aux Tchèques le bassin de Karwin et la voie ferrée Bogumin-Jablousca ¹. »

LA POLOGNE EST-ELLE UN « ÉTAT NATIONAL » ?

Un grave problème intérieur corrélatif à ces règlements nationalitaires, agite l'Etat polonais jusque dans ses fondements, celui des *minorités nationales* : allemands, russes, ukrainiens, lithuaniens, auxquels se joignent les juifs, sionistes ou non. Les principes wilsoniens, incorporés au traité de Versailles, font à ces collectivités un devoir de la non-assimilation, en leur fournissant toutes les facilités possibles de développement autonome, au sein de l'Etat dont elles ne relèvent plus que platoniquement.

Cette bévue théorique est particulièrement préjudiciable à l'Etat polonais, subjugué, envahi, méthodiquement dénationalisé depuis un siècle et demi. Sous couleur de libéralisme, la protection des minorités prolonge en réalité l'ancien assujettissement de la Pologne à des ennemis héréditaires.

Quoi qu'il en soit, l'organisation de ces minorités en *partis politiques* cause un déséquilibre profond à l'économie du nouvel Etat. On l'a bien vu aux élections du 5-12 novembre 1922 : 88 députés allogènes, hostiles, somme toute, à la Pologne, furent envoyés à la Diète de Varsovie. Un israélite a pu écrire avec une certaine arrogance : « En Pologne, étrangers et citoyens polonais ont des droits égaux à la direction du pays ». Cette collaboration néfaste, conséquence du nationalitarisme, frappe d'impuissance la Pologne soi-disant indépendante. Ce sera une nécessité pour elle, si

1. La Petite Entente par L. Claudon, Correspondant, 10 avril 1922.

elle veut conquérir sa liberté, d'éliminer au moins l'élément juif.

LA FINLANDE

On voit à quelles difficultés inouïes donne lieu la liquidation des empires de Russie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et combien le flambeau nationalitaire ne répand parfois qu'une lueur incertaine. On peut faire cette réflexion non seulement à propos de la Pologne, mais à propos de la Finlande et des petits Etats baltiques.

Uni depuis 1809 à la Russie, le grand-duché de Finlande avait passé par des vicissitudes diverses. Civilisée par la Suède, conquise sur elle, dirigée par une aristocratie et une élite suédoise, formée en partie d'éléments suédois, l'âme finnoise ne prit définitivement conscience d'elle-même que vers 1860. Le rescrit de 1863 fit à la langue indigène une place dans les administrations et les tribunaux ¹.

Depuis cette date, les nationalistes finnois ont extraordinairement développé leur acquis et leurs prétentions. Ils eurent fort à faire contre les niveleurs russes qui, à partir de 1899, s'attaquèrent à leurs libertés politiques. Calmée un peu en 1905, l'attaque russe reprend en 1910, sous prétexte d'instituer un droit applicable en Finlande à la législation d'empire.

Tout cela est de l'histoire ancienne. Le 6 décembre 1917, la Chambre des députés finlandaise proclamait l'indépendance et la souveraineté de l'Etat. On sait quelles luttes terribles Blancs et Rouges (derrière lesquels se mouvaient avec assez de maladresse des intérêts suédois ou russes) se livrèrent dans ce malheureux pays depuis l'arrestation, par le gouvernement révolutionnaire socialiste, à Helsingfors (29 janvier 1918) des membres du Sénat finlandais, jusqu'à la pacification de 1919 et la victoire — relative — des « bourgeois ».

1. Cf. Les aspirations autonomistes en Europe, par divers auteurs, Paris, Alcan, 1913.

Au point de vue nationalitaire, la Finlande constitue un carrefour assez curieux, où les mélanges se dosent avec peine. L'emprise suédoise se manifeste, toujours vigoureuse, par la présence de députés suédois à la Chambre, 22 aux élections de 1919, et 25 à celles de 1922, représentant donc une augmentation d'influence. Ce n'est pas que la divergence des intérêts ne se soit manifestée depuis 1917 entre Stockholm et Helsingfors. L'affaire des îles Aland est là pour en témoigner.

LES ÎLES ALAND

Présentée par la dissolution de l'empire russe, la question des îles d'Aland, si le nationalitarisme était autre chose qu'un mot dans la bouche des impérialistes, aurait été résolue aussitôt que posée, puisque sa population, par des votes quasi-unanimes, réclame ostensiblement depuis 1917 d'être rattachée à la Suède, plutôt que de suivre la fortune du nouvel Etat finlandais. Il y eut des moments où l'affaire menaça de s'envenimer.

Enfin saisi du litige, à la demande de la Grande-Bretagne, le Conseil de la Société des Nations se réunissait à Londres le 9 juillet 1920, pour aviser aux mesures à prendre. La Suède réclamait l'institution d'un plébiscite.

Sur l'avis consultatif de trois juristes internationaux (12 juillet-5 septembre), le Conseil se déclarait compétent pour trancher la question et nommait une commission qui déposa son rapport le 16 avril 1921. Ce rapport, très influencé par certaines préoccupations anglaises relatives à l'équilibre politique de forces dans la Baltique, concluait au maintien de la souveraineté finlandaise, pays jeune, pauvre, faible, et imposait aux îles une neutralité militaire absolue. Par ailleurs, des garanties étaient stipulées en faveur de la nationalité suédoise.

Ces garanties étaient du reste presque toutes contenues dans la loi d'autonomie, votée le 6 mai 1920, en faveur des

îles d'Aland par le Riksdag finlandais, désireux de se concilier leur sympathie. Finalement il fut spécifié que :

1° L'enseignement dans les écoles primaires et techniques de l'archipel ne pourrait être donné qu'en suédois ;

2° La population indigène aurait un droit de préemption pour l'achat des propriétés sises dans l'archipel ;

3° Tout nouveau venu dans les îles ne pourrait obtenir le droit de vote qu'après cinq ans de résidence ;

4° Le gouverneur serait choisi sur une liste de trois noms, présentée par le Conseil général des îles.

Dans sa treizième session, le Conseil de la Société des Nations (juin 1921) se rangea à l'avis de la Commission, dont « les raisons géographiques et historiques » lui parurent convaincantes. Cette décision souleva en Suède une déception unanime et profonde.

LA CARÉLIE ORIENTALE

Quant aux Russes, bolchevistes ou réactionnaires, leur destin est toujours de brimer la Finlande. Pour un Etat qui, comme nous le verrons, se pique, surtout depuis 1919, de se développer conformément aux exigences les plus âpres du nationalitarisme, l'Etat soviétique montre, en Carélie orientale, un singulier oubli de lui-même.

Cette province est en effet surtout peuplée de Finnois. Avant la conquête de 1809, l'Etat tsariste avait, au cours du XVIII^e siècle, absorbé, sans réticences d'aucune sorte, de larges morceaux d'une Finlande plus vaste que celle que nous connaissons. Au nord de Pétersbourg la province de Viborg est, par exemple, une acquisition de ce genre, à peu près complètement digérée aujourd'hui. Marchant sur ces traces assimilatrices, les Soviets rêvent d'absorber de nouvelles régions finnoises.

Lorsque, pour mettre fin à des démêlés surtout politiques, Finlande et Soviets signèrent la paix à Dorpat (14 octobre 1920), il fut décidé que la Finlande renonçait à

la possession des régions de Repola et de Porajärvi, peuplées de Finnois, mais à charge pour les bolchevistes d'accorder à toute la province de Carélie orientale, qui contient 220.000 habitants, presque tous d'origine finnoise, une autonomie assez accentuée.

Les troupes finlandaises évacuèrent les régions cédées, mais, au lieu d'accorder l'autonomie, les Soviets proclamèrent, le 7 juin 1921, la Carélie « commune de travail », ce qui n'était pas du tout la chose convenue. Il éclata une insurrection, qui, naturellement, chercha appui en Finlande. La Russie, se jugeant lésée, intervint brutalement à Helsingfors. En novembre, les corps francs caréliens, finnois et en même temps réactionnaires, remportèrent quelques succès, mais, depuis la fin de 1921 et le début de 1922, leur situation ne cessa d'empirer. En même temps les troupes russes faisaient à la frontière finlandaise une démonstration tapageuse. L'affaire se compliqua de réclamations connexes et réciproques, tant et si bien qu'en juin 1922, la Finlande fit appel à la *Société des Nations*, qui prit l'affaire en main, tandis qu'à l'intérieur du pays, la querelle dégénérait en un véritable duel au couteau entre conservateurs et communistes finlandais.

LES NATIONALITÉS BALTIQUES

Non loin de la Finlande, mais de l'autre côté de l'eau, l'Esthonie réussit, elle aussi, à fonder son indépendance ¹. Il en fut de même pour la Lettonie, sa voisine du sud, et qui la sépare de la Lithuanie (janvier 1918). Les intrigues allemandes n'avaient pas peu contribué à ce résultat (traité de Brest-Litovik, 26 février 1918). Les Anglais succédèrent aux Allemands : l'indépendance des pays baltiques avait pour résultat d'écarter la Russie de la mer et ils la soutinrent avec énergie.

1. Déclaration d'indépendance, 24 février 1918, reconnue par la France le 13 mai.

Le cas de la Lettonie montre d'ailleurs que, si récents et si petits que soient ces Etats, ils sont déjà en proie aux difficultés nationalitaires, caractéristiques (croyait-on avant 1914) des Empires en décrépitude. Quand eurent lieu les élections pour l'Assemblée constituante, une province sud-orientale, la Latgalie, dont le chef-lieu est Dvinsk, et qui sert de terrain de rencontre aux influences polonaise, russo-communistes et russo-nationalistes refusa de combiner ses opinions avec celles du reste du pays et envoya 23 députés particularistes (17 des paysans latgaliens et 6 des fermiers chrétiens de Latgalie). En octobre 1921 la Constituante lettone fut saisie de différents projets d'autonomie pour cette province nationalitairement mal identifiée.

LA POLITIQUE NATIONALITAIRE DES SOVIETS

Ce sont là des épisodes qui se produisent sur les confins et dans les rognures de la Russie. Le corps lui-même du monstre n'est pas moins fertile en incidents analogues. Il sied de les examiner en détail.

Le premier mouvement des bolcheviks, en arrivant au pouvoir (novembre 1917) avait été de proclamer le droit à l'indépendance des nationalités. Ils espéraient ainsi — et leur attente ne fut pas trompée, — trouver des alliés auprès des millions d'allogènes, plus ou moins maltraités par le régime tsariste. En réalité ils ne favorisèrent la tendance nationalitaire que dans la mesure où elle fut représentée par des bolcheviks, susceptibles de contracter avec eux une alliance, frisant de près la sujétion la plus insupportable. C'est ce qu'on vit à loisir au cours des débats de Moscou avec les réactionnaires de Kief en 1918, 1919, 1920. Les armées rouges furent mises au service absolu de la politique de classe, et d'expansion soviétique.

A cet effet un *Commissariat spécial pour les affaires des Nationalités* fut créé au début de 1918. Il a un organe spécial, la *Vie des Nationalités* (*Zizn Natsionalnostei*), qui paraît

à Moscou, sous la surveillance du commissaire Staline. L'activité de ce département des affaires soviétiques a été si intense qu'en 1921, le bureau central exécutif constitua par décret (27 avril) un *Conseil des Nationalités* destiné à fonctionner à l'intérieur du Commissariat.

Les principes, dont s'inspire cette vaste et multiple organisation, ont été résumés à différentes reprises, soit dans les *instructions* de Staline à ses subordonnés, soit dans ses *rapports* aux divers congrès du parti communiste russe.

Ses instructions recommandent de créer, partout où la chose sera praticable, des *sections de nationalité*, à la tête desquelles « on devra placer des gens choisis ». Avant d'introduire une réforme touchant la vie ou les coutumes de quelque nationalité, il faudra consulter les organes nationaux. Des mesures immédiates seront à prendre « pour écarter les malentendus sur le terrain des préjugés nationaux... Comme moyen on emploiera la propagande. On développera aussi l'agitation et l'instruction ». Il conviendra aussi de « faire appel aux travailleurs des nationalités minoritaires... pour en former... un cadre de travailleurs soviétiques. On rappellera, si besoin est, des rangs de l'armée rouge, les travailleurs appartenant à ces minorités, dans le cas où cette dernière serait démobilisée. »

L'objectif des Soviets consiste visiblement, en cette matière, à faire coïncider, dans l'imagination populaire, *l'idée d'indépendance nationale*, avec *l'idée de communisme*. Le rapport de Staline, sur la question nationale, présenté au X^e Congrès du parti communiste russe (1^{er} mars 1921) ne laisse aucun doute à ce sujet. Il comprend trois parties, consacrées au régime des peuples, où l'on distingue : 1^o une période d'oppression nationale, qui est celle du régime capitaliste ; 2^o une période d'affranchissement national, qui est celle du régime des Soviets. La thèse est simple. Nous verrons quel accueil elle a reçu, ou plutôt quelles déformations elle a subies, au sein des peuplades asiatiques notamment.

Dans la troisième partie Staline fit un exposé des pro-

blèmes nationalitaires spéciaux à la Russie. Ces problèmes sont vastes, puisque la Fédération des Républiques soviétiques ne comprend pas moins de 65 millions d'allogènes, sur 140 millions d'habitants. Parmi ces 65 millions d'habitants, Staline comprend les Ukrainiens, les Blancs-Russiens, et aussi l'Azerbeïdjan, l'Arménie, etc. Comme on le voit l'impérialisme soviétique n'est pas un vain mot.

Staline n'en condamne pas moins la politique oppressive « du tsarisme, des grands propriétaires et des bourgeois » dont le but était « d'effacer toute trace de nationalisme dans les particularités de chaque peuple, dans sa langue, dans ses aspirations ». Contrairement à ces principes il faut : 1° venir en aide aux masses populaires allogènes, « développer chez elles le pouvoir des Soviets, en tenant compte des particularités de chaque peuple » ; 2° introduire leur propre langue dans les tribunaux et les administrations. 3° Favoriser, dans chacun de ces pays, la presse, le théâtre, les clubs, les écoles, et autres foyers d'instruction, faisant usage de la langue locale ». Le problème sera du reste résolu, quand on aura créé de puissantes organisations communistes parmi ces populations.

Tels sont les principes à l'usage des majorités nationales. Quant aux minorités nationales, sans territoire déterminé, « incrustées » dans des nationalités plus puissantes : Juifs, Esthoniens, Lettons, Polonais, le devoir du parti communiste est d'aider à leur libre développement.

L'application de ces théories s'est faite avec beaucoup plus d'apparat (recouvrant un utilitarisme féroce) que de désintéressement. Il fallait s'y attendre, car *le nationalitarisme est une section de la cryptographie politique*. Dans les mains des Soviets, il n'est qu'un épisode doublement camouflé 1° de l'expansionnisme politique russe ; 2° de l'impérialisme communiste.

« A toutes les tentatives contre-révolutionnaires, dit très bien M. Roger Labonne, Moscou opposera une tactique invariable. Par une propagande habile en arrière des lignes de l'adversaire... il promettra l'indépendance et la remise

du pouvoir aux ambitieux, constitués en comités soviétiques indigènes... D'ordinaire la seule apparition des divisions rouges suffira pour rallier les populations au communisme et l'adversaire se trouvera surpris au cœur même de ses dispositions, pendant qu'il s'emploiera à en défendre les abords.

« Cette méthode est employée à l'égard de Koltchack. Les Turcs de Sibérie se soulèvent et contribuent à la défaite de l'amiral russe en ruinant ses armées. Dans l'Azerbeïdjan, avant d'intervenir, on envoie des centaines d'émissaires travailler le pays. Mais le chef du gouvernement résiste quand même. Alors on l'assassine, et, quelques jours plus tard, les trains blindés des rouges pénètrent sans coup férir dans les cités du naphte. En Géorgie, en Arménie, les troupes indigènes, énervées par la propagande, cèdent à la double pression des Russes de Boudenni et des Turcs de Karabekir. Contre Wrangel, avant l'offensive finale, un congrès général des Kirghizes, réuni à l'instigation de Moscou, appelle tous ses nationaux aux armes. A Ourga, en réponse à Ungern qui se proclame le champion de l'indépendance mongole, on fait de la surenchère nationaliste d'une manière si heureuse, que le peuple se soulève contre le baron russe et accueille Voronine le Rouge en libérateur. »

RÉORGANISATION NATIONALITAIRE DE LA RUSSIE SOVIÉTIQUE

A la date du 1^{er} août 1922 la Fédération soviétique de Russie comprenait 32 *régions, républiques ou communes de travail* autonomes et soviétiques. Sur ce nombre on compte :

A. — Neuf Républiques à population en majorité chrétienne :

1° La République de Russie ;

2° L'Ukraine ;

- 3° La Russie-Blanche ;
- 4° La République d'Extrême-Orient ¹ ;
- 5° La Géorgie ;
- 6° L'Arménie ;
- 7° L'Abkasia ;
- 8° La commune allemande du Volga ;
- 9° La commune de travail de Carélie.

B. — Quatorze républiques à population musulmane :

- 1° La République des montagnards du Caucase (Gortsi) ² ;
- 2° Le Daghestan ;
- 3° L'Etat de Balkarie et de Kabardie (nord du Caucase) ;
- 4° La région des Tcherkesses (Adighés) ;
- 5° L'Etat des Karatchaèves et des Tcherkesses ;
- 6° L'Azerbeïdjan avec le Nakhitchévan ;
- 7° L'Adjarie (Caucase) ;
- 8° La Crimée ;
- 9° La République des Tatares du Volga ;
- 10° La Bachkirie ;
- 11° Le Kirghistan ;
- 12° Le Turkestan ;
- 13° La Boukharie ;
- 14° La Khorezmie.

C. — Cinq régions ou républiques autonomes, avec une population de chrétiens et de païens :

- 1° Le territoire des Komis ou Zyrians ;
- 2° Le territoire des Votiaks ;
- 3° Le territoire des Mari ou Tchérémisses ;
- 4° Le territoire des Tchouvaches ;
- 5° Le territoire des Iakouts.

1. Dissoute le 14 novembre 1922 et incorporée à la Russie.

2. Le 30 novembre 1922 un morceau de cette République a été constitué en territoire autonome sous les murs de *Tchetchnia*, capitale Grozni.

D. — Trois Républiques, dont la population professe le lamaïsme, le chamanisme, le bouddhisme :

- 1° La République des Kalmouks ;
- 2° La région des Oïrato-Hakasses ;
- 3° La région des Bouriates et des Mongols.

E. — Une République soviétique alliée :

La Mongolie.

Toutes ces Républiques-sœurs furent créées en série depuis 1919. Voici quelques détails sur la plupart d'entre elles.

LA RUSSIE BLANCHE ET L'UKRAINE

1° La *Russie Blanche*, créée par décret du 5 février 1919, vit son organisation sensiblement retardée par l'occupation polonaise (1917-1920). La conclusion de l'armistice avec la Pologne, en 1920, permit de convoquer un Congrès national des Soviets de Russie Blanche, à Minsk, en décembre, qui fit office de Constituante.

2° L' *Ukraine*. — Ce n'est qu'en 1921 que l'Ukraine soviétique a pu s'organiser et, sous la direction autoritaire du *Président du Conseil* des commissaires du peuple, le Bulgare Rakovski, conclure, en attendant mieux, un traité d'alliance formel avec la République de Russie.

On se rappelle comment cette reviviscence de l'ancien « royaume de Kief » sort indirectement du mouvement d'émancipation germanophile inauguré par l'hetman Skopadski, réfugié à Vienne depuis son échec (1918).

A côté de cette Ukraine à tendances allemandes figura quelque temps (1919-1920) une Ukraine à tendances polonaises avec Petlioura.

Tout cela coupé d'offensives et de reculs bolchevistes. Finalement ce furent eux qui l'emportèrent.

En France, dans les milieux officiels, on eut tendance à considérer l'Ukraine comme un Etat particulier, différent de celui des Soviets. Encore que la signature ukrainienne figure à part au bas des traités de Brest-Litovsk (avec l'Allemagne, en 1918) et de Riga (1921) avec la Pologne, cette opinion ne paraissait pas fondée. Hormis sa grandeur et ses richesses, rien ne distingue l'Ukraine des autres Républiques-sœurs, fomentées dans le giron soviétique.

Les *Isvestia* du 6 janvier 1922 ont publié, du camarade Rakovski, un long rapport sur l'état actuel de l'Ukraine. Formée de 12 gouvernements, couvrant une superficie de 408.000 verstes carrées, égale à la France et à l'Allemagne réunies, l'Ukraine a 26 millions d'habitants (sur 130 millions que compte la Russie soviétique) dont 4.790.000 résident dans les villes. 81 % sont donc campagnards.

D'après les plus récentes statistiques les villes viennent dans l'ordre suivant : Odessa, avec 485.000 habitants, Kief avec 366.000, Kharkof 271.000, Ekaterinoslav 164.000 et Nikolaïef 100.000.

Au point de vue des nationalités (notons à cet égard que certains Polonais — et historiquement on ne peut affirmer qu'ils aient tort — refusent à la variété ukrainienne une existence nationalitaire suffisamment distincte du peuple polonais) les bolchevistes dénombrent 76 % d'Ukrainiens, 11 % de Grands-Russiens (Russes tout court), 7 % de Juifs, 2 % d'Allemands, 4 % de Polonais et 3 % d'autres nationalités. Dans les villes les Grands-Russiens sont en majorité (34 %); viennent ensuite les Ukrainiens (32 %), les Juifs (23 %), les Allemands (2 %).

Dans les gouvernements de Kief, de Podolie et de Poltava, la langue ukrainienne est employée dans 90 % des écoles primaires; dans celui de Volhynie, 70 %; dans ceux d'Odessa et de Nikolaïef, 30 %; dans ceux de Kharkhof, du Don, d'Ekaterinoslav 25 %. Petlioura accuse le gouvernement soviétique de russifier l'enseignement.

La *République de Crimée* fut créée le 22 juillet 1921. Elle compte 700.000 habitants dont 350.000 Tartares.

LE CAUCASE

Les Républiques de Transcaucasie forment un groupe à part dans l'énumération des Républiques soviétiques. Ce sont :

- 3° La Géorgie;
- 4° L'Arménie;
- 5° L'Azerbeïdjan.

Livrées à elles-mêmes, après la dissolution du front russo-turc, ces régions s'organisèrent en un Etat unique, qui fut proclamé indépendant le 22 avril 1918 par la *Diète de Transcaucasie*. Cette association dura peu. Menacée en effet par les Turcs, la Géorgie leur devint hostile, s'attira de ce fait l'inimitié des éléments musulmans et finit par proclamer son indépendance. Le 12 mars 1919 l'Assemblée constituante de la Géorgie confirmait cet acte. Le nouvel Etat comptait environ 3 millions d'habitants, avec 75 % de Géorgiens. La capitale était Tiflis.

Cette proclamation recouvre mal une manœuvre britannique, consécutive à une manœuvre allemande. Pour les Allemands, le Caucase avait une importance et géographique et économique. L'exploitation des pétroles de Bakou, en plein rendement, et les riches espérances que faisait naître le centre de Grosny, situé sur le versant nord du grand Caucase, sur la ligne Bakou-Rostof, faisaient partie, au premier chef, de leur plan de campagne oriental, dirigé contre l'Angleterre et la Russie.

Pour le réaliser ils déclenchèrent en 1918, à côté de l'offensive militaire, une offensive nationalitaire de grand style, rendue possible par l'effondrement tsariste de 1917, et rendue nécessaire, si l'on voulait atteindre les Indes, par l'occupation de Bagdad en mai 1917, par les Anglais. Cette voie étant coupée, Ludendorff, qui est très explicite dans ses *Souvenirs de guerre*, en choisit une autre, celle qui, passant par l'Anatolie, l'Arménie, la Géorgie, le Nord de la Perse et le Turkestan, parcourt, en sens inverse, la ligne jadis

suivie par l'invasion turque, qui, venant du plateau de Pamir, avait laissé, sur tout son passage, des colonies de sa race, qu'il s'agissait simplement de réunir et d'électriser¹.

ALLEMANDS, RUSSES ET TOURANIENS

Les Allemands avaient de longue date préparé leur action par une étude approfondie de deux immenses possibilités, d'une part, le *panislamisme* (union de tout l'Islam, Islam d'Afrique et Islam d'Asie), d'autre part, le *pantouranisme* (union de toutes les races touraniennes — 58 millions — comprises entre la Perse, les Indes, la Chine, l'océan Arctique l'Oural et l'océan Pacifique, et, dans un sens plus restreint, l'union des races turco-tartares — 26 millions, dont 6.300.000 en Europe —). Dans le plan allemand le pantouranisme devait être le noyau du panislamisme, et concernait en conséquence les groupes de peuples suivants² :

- a) *Turcs de Sibérie* (nord-est de la Sibérie, nord de l'Altaï, nord et sud du Transsibérien).
- b) *Turcs de l'Asie Centrale* (Turkestans chinois et russe).
- c) *Turcs du Volga* (Kazan, Oufa, Samara, Simbirsk).
- d) *Turcs de la mer Noire* (Crimée, Caucase nord).
- e) I. — *Azerbaidjaniens de Perse et du Caucase* (2 millions) (Tartares autour de Bakou, Azerbaidjaniens autour de Tauris). — II. *Turcs ottomans ou osmanlis* (8.180.000).

Le pantouranisme ainsi délimité, les Allemands l'utilisaient pour s'élaner du Caucase sur les Indes. La première opération consistait donc à s'établir dans le Caucase, en intéressant si possible à l'expédition le nationalisme des Tartares, Géorgiens, Arméniens, qui, dès la fin de 1917 s'étaient séparés de Moscou.

Dès janvier 1918 les Anglais s'élançaient de Perse (expé-

1. Cf. Maurice Pernot *Angora* (*Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} février 1922) et un article de Poidebard dans la *Revue des Etudes arméniennes* 1920.

2. Je fais état surtout dans ce chapitre de l'excellente étude de A. Poidebard : *Le Caucase pendant et depuis la guerre* (*Etudes* du 5 et du 20 mai 1922).

dition Dunsterville) mais les Allemands installés en Asie Mineure les devancent. Leur but est surtout militaire. Ils écrasent les Arméniens, qui, eux, sont traités en pays conquis, vaincu (ne sont-ils pas en guerre avec la Turquie depuis 1914 et l'objectif de Dunsterville n'est-il pas de réorganiser leurs forces?) Par contre la Géorgie et l'Azerbaïdjan reçoivent des promesses d'indépendance.

Vaincue en mai 1918, l'Arménie signe la paix de Batoum, qui ne lui laisse qu'un lambeau de territoire autour d'Eriwan. Le 15 septembre les Anglo-arméniens évacuent Bakou.

Le chemin de Téhéran est ouvert, — trop tard. La défaite allemande permet à un corps d'occupation britannique de s'installer à Tiflis (janvier 1919) avec, pour instructions, de soutenir les trois petites républiques de Géorgie, d'Arménie et d'Azerbaïdjan, dont l'association avait été rompue par l'offensive turco-allemande, mais qui peuvent servir de pièces détachées pour arrêter une nouvelle offensive, l'offensive bolcheviste, qui recouvre l'ancienne offensive allemande, car elle se trouve dirigée, en 1915 comme en 1918, contre l'Angleterre et elle utilise le même armement nationalitaire. Enver Pacha, préposé à cette tâche, passe alors son temps à faire la navette entre Berlin, Moscou et le Caucase, dans le dessein de jeter le pantouranisme contre l'Europe et les traités de Versailles, de Sèvres, de San Remo : « L'armée rouge ira jusqu'au Rhin, s'il le faut », écrivent les *Ivestia* en août 1919¹.

La résistance de Varsovie (août 1920) détermina la chute de ce plan, dans ce qu'il avait de mondial. Sa partie orientale subsista intégralement.

Aussi bien, pour lutter contre lui l'Angleterre fut-elle obligée de lui emprunter des armes. Aux Turcs elle substitua les Grecs, les Arméniens, les Kurdes et les Arabes, dont elle aviva le nationalisme en faisant un roi du calife de la Mecque, en installant à Bagdad, comme roi de l'Irak,

1. Cf. René Pinon L'offensive de l'Asie, *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} mai 1920.

son fils Fayçal, et plus tard son autre fils Abdallah comme prince de la Transjordanie.

Le nationalisme turc naquit de tous ces frottements : « Le corps des officiers turcs formait à l'armistice la partie vitale et agissante de la nation. Bien dressés aux méthodes allemandes, ardents patriotes, ils se groupent, dès l'hiver 1919, autour des généraux de l'armée du Caucase. Ils restent à la tête de leurs troupes non désarmées et en possession de tous les dépôts de matériel et des munitions. Bientôt ils prennent en main l'administration civile » (Poidebard).

L'action de l'Allemagne égale l'action de l'Angleterre dans ce progrès. Les Allemands avaient fait l'instruction nationalitaire des Turcs et les avaient dressés pour le combat. Les Anglais vont leur inculquer le sens de la menace et du danger, qui est si nécessaire à la perfection du nationalisme, pour lui fournir la conscience de ses réflexes : « A la fin de janvier 1919, dit M. Maurice Pernot, les Anglais refoulèrent sur Trébizonde les 15.000 Turcs qui tenaient encore au Caucase. Cette petite armée, au cours de sa retraite, souleva et organisa les musulmans de Transcaucasie et d'Azerbaïdjan. Le but semblait être tout à la fois de résister aux Anglais et de s'opposer à la réalisation des projets que les Arméniens, soutenus par les Anglais, poursuivaient alors parallèlement à Erivan et à Constantinople. C'est dans cette ville que, vers la fin de 1918, les Arméniens et les Grecs avaient conclu entre eux l'alliance politique, aux termes de laquelle les territoires situés le long de la mer Noire devaient être partagés entre les deux peuples et former à l'Est l'état arménien, à l'ouest l'Etat grec du Pont ¹. »

LE NATIONALISME OTTOMAN

Beaucoup d'*unionistes* participaient à cette résistance. Moustapha Kemal pourtant était hostile aux doctrines et à

1. Maurice Pernot, Angora, *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} février 1922.

l'action de l'ancien comité. Exilé en Asie Mineure peu de temps après l'armistice, il se trouvait à Erzeroum au moment du débarquement grec à Smyrne (15 mai 1919) que des massacres suivirent aussitôt. Il profita de l'effervescence pour y convoquer un congrès de notables afin de délibérer sur la situation.

Ce congrès se réunit le 10 juillet, et, d'avatars en avatars devint la *Grande Assemblée* d'Angora. Soutenu par lui, Kemal lança, le 7 août, une proclamation dont la politique nationaliste s'inspira toujours par la suite. Il y était stipulé la défense de l'intégrité de l'Empire contre les minorités chrétiennes, arméniennes principalement, l'exclusion de toute tutelle étrangère, exception faite de l'aide technique et matérielle.

D'Erzeroum, Moustapha Kemal, nanti d'adhésions nouvelles, gagna Sivas, où une Assemblée plus nombreuse (septembre-octobre 1919) confirma les décisions déjà intervenues et réclama l'élection d'un Parlement national. Il semble que la rupture entre Kemal et Constantinople ait eu lieu vers cette époque.

Les Anglais suscitèrent aux Kémalistes quelques révoltes de Kurdes, ce qui amena les militaires à *contrôler* les longues opérations électorales, qui devaient aboutir à peupler la *Grande Assemblée* d'Angora, d'un nombre extraordinaire d'*unionistes* farouches, les chrétiens et les modérés n'ayant pu voter. Cette pression fut suivie par une autre : le 16 mars 1920 les forces britanniques, suivies de quelques contingents alliés, faisaient main-basse sur Constantinople, le 5 avril le grand vizir Salih pacha faisait place à l'ancien oxfordien Damad Ferid pacha, lequel, d'accord avec Londres et le Cheik-ul-islam, faisait excommunier, le 13 avril, par un *fetva* du sultan, les nationalistes, dont l'attitude fut à son tour justifiée par une assemblée de muftis et de théologiens, tenue à Angora. Le 23 avril 1920 l'Assemblée nationale turque inaugurait ses travaux et choisissait dans son sein les membres d'un *Grand Conseil de Gouvernement*, puis déclarait la guerre aux Anglais.

Les conditions du Traité de Sèvres, connues en juin 1920, et qui devaient aboutir au traité lui-même et à l'accord tripartite du mois d'août, exaspérèrent les Kemalistes. Non seulement la Turquie perdait les Détroits, désormais placés sous la juridiction souveraine d'une commission douée de la personnalité juridique internationale, comme un Etat particulier, non seulement le chérif de la Mecque devenait roi, non seulement la Mésopotamie était enlevée, pour devenir bientôt (23 août 1921) le royaume de l'Irak, au profit de Fayçal, fils du roi Hussein, créature de Londres, non seulement la Palestine, la Syrie, la Cilicie suivaient le sort de la Mésopotamie, mais la race turque se voyait arracher le pays des Kurdes, devenu autonome, une gigantesque Arménie, enfin la Thrace avec Andrinople, Smyrne et une partie de son vilayet, en faveur des Grecs, autres créatures britanniques, sans compter les zones d'influence en Anatolie.

Constantinople pouvait accepter ces conditions, Angora les refusa. La conférence de Londres (février 1921) ne réussit pas à mettre d'accord les deux pouvoirs ennemis et même la *Grande Assemblée* refusa de ratifier par la suite les compromis spéciaux conclus, à la suite de cette conférence par Békir-Sami-bey avec la France et l'Italie (mai 1921).

L'Angleterre lança alors les Grecs (mars-avril 1921) contre le pouvoir d'Angora, mais une première offensive se brisa à Inn-Ennu, une autre échoua (en août) sur la Sakaria, enfin une offensive kémaliste, en août-septembre 1922, balaya les Grecs jusqu'à la mer et au delà. Sur quoi les Alliés abandonnent les Grecs et redonnent aux Turcs Smyrne qu'ils ont, et la Thrace, qu'ils peuvent presque prendre. D'ailleurs, depuis le 20 octobre 1921, la France était arrivée à un accord avec Angora, conclu aux dépens de la Cilicie que nous abandonnâmes, accord du reste assez précaire à raison de la rupture (3 février 1923) des pourparlers de paix générale entamés à Lausanne entre la Turquie et les alliés.

LE CONGRÈS DE BAKOU ET LA SOVIÉTISATION DU CAUCASE

On n'en était pas là encore, au moment où l'Angleterre, pressée dans le Caucase par la menace turque et la menace bolcheviste déjà combinées, s'apprêtait à l'évacuer. Eut-elle raison, eut-elle tort d'agir de la sorte? Toujours est-il que sa nouvelle politique de réconciliation commerciale avec les Soviets, sa crainte d'une agitation musulmane croissante aux Indes, en Mésopotamie, en Egypte, poussèrent l'Angleterre, durant l'été de 1919, à retirer ses troupes du Caucase. Seule une petite garnison subsiste à Batoum, entourée de faibles effectifs interalliés¹. Depuis fin avril 1920 les Bolcheviks sont à Bakou, d'où ils fusionnent avec l'armée de l'Azerbeïdjan, qui se soviétise aussitôt.

Rebuté du côté polonais, le soviétisme appuya délibérément sur ce point de moindre résistance que constitue dès lors le Caucase, et libéré en novembre 1920 de la menace réactionnaire de Wrangel et de la poussée ukrainienne de Petlioura, multiplia les instances et les missions de ce côté. Déjà en septembre il avait réuni à Bakou le I^{er} Congrès des peuples de l'Orient, où 1.891 délégués représentèrent 38 nationalités². En tête figuraient les Turcs avec 235 délégués, les Persans avec 152, les Arméniens avec 157, les Géorgiens avec 100. Cette machine de guerre, ouvertement dirigée contre l'Angleterre, ne tarda pas à produire ses effets. Le 30 septembre un traité d'alliance était conclu à Moscou entre les Soviets et l'Azerbeïdjan. Deux mois plus tard (30 novembre) l'Arménie se soviétisait à son tour³. Restait la Géorgie.

Depuis juin 1918, ce pays n'avait pas essayé moins de

1. Les amateurs de pittoresque pourront se documenter sur les invraisemblables intrigues des diverses missions à Batoum dans la première partie de l'ouvrage (communiste) d'Odette Keun : *Sous Lénine*.

2. *Isvestia* de Moscou du 21 septembre 1920.

3. Le retour au pouvoir, en mars 1921, des nationalistes arméniens ne dura qu'un mois.

dix attaques. La onzième, dirigée par les bolcheviks à partir de mai et juin 1920, lui devint funeste. Ce furent d'abord des bandes qui opérèrent. En février 1921 l'armée rouge entra en scène : le 26 février les bolcheviks occupèrent Tiflis.

De leur côté les Turcs ne restaient pas inactifs, ils le restaient si peu que leurs rapides succès inquiétèrent leurs alliés russes. Le 18 mars Turcs et bolcheviks pénétraient à Batoum. Deux jours auparavant ¹ ils avaient signé à Moscou un accord général que le traité de Kars (21 octobre 1921) conclu entre les nationalistes d'Angora, les Soviets et les Républiques soviétiques du Caucase, ne tarda pas à confirmer. La Géorgie s'était soviétisée le 25 mars : « Pour la première fois dans son histoire, disait un radio russe du 4 avril, la Géorgie est devenue véritablement indépendante et autonome. » Chose extrêmement curieuse à constater : le traité de Kars confère à la Turquie, en Arménie, la même frontière avancée que lui accordait le traité de Batoum, de mai 1918, conclu sous la main de fer de Ludendorff. Avant comme après le Congrès de Bakou, il est difficile de prêter aux agitations nationalitaires autre chose qu'une signification impérialiste, et il est impossible de ne pas apercevoir, derrière Moscou, le regard de Berlin obstinément fixé sur les Indes.

Notons par ailleurs que l'éparpillement économique, consécutif à la nationalitarisation des territoires, ne produit pas seulement ses effets fâcheux dans l'Europe centrale. Le Caucase en est lui aussi une victime. A ce point de vue sa soviétisation a eu ce bon résultat de tendre une fois de

1. Ce traité, conclu à Moscou, le 16 mars 1921, stipulait que la Russie reconnaissait l'intégrité du territoire turc, dans les limites définies par le Pacte national du 28 janvier 1920. La Turquie cédait à la Géorgie, devenue bolcheviste, la ville et le port de Batoum. La Russie déclarait nuls et non avenue le régime des capitulations et les obligations qui en résultent. Les deux parties convenaient d'ouvrir les Détroits à la navigation de toutes les nations et de confier l'élaboration d'un règlement international sur cette matière à une conférence composée des délégués des Etats riverains.

plus à l'unifier, au moins au sud. Durant l'été de 1922, non seulement les douanes géorgiennes, arméniennes et azerbeidjanaises ont été révisées en vue d'un accord complet avec les douanes russes, mais un *Etat confédéré de Transcaucasie* se constitua en juin, né de l'union des Républiques soviétiques de Géorgie, d'Arménie et d'Azerbeidjan. Son premier soin fut de signer, avec Angora, un accord politico-économique. Le Daghestan et les Gortsi, qui avaient participé aux premiers pourparlers, s'en retirèrent par la suite.

TARTARES, TCHOUVACHES, BACHKIRS, GORTSIS, KIRGHIZES

Viennent ensuite :

6° La *République des Tartares* (Volga, décret du 27 mai 1920) avec pour capitale Kazan, centre du nationalisme tartare, qui concerne environ 5 millions d'habitants. L'Etat proprement dit n'en compte que 2 millions tout au plus.

7° La *République des Tchouvaches* (24 juin 1920) ; ces populations sont surtout orthodoxes et païennes.

8° En 1921 une région assez composite (Volga et Oural) fut orientée vers l'autonomie, d'où devaient sortir successivement :

a) Le territoire des Mari ou Tchérémisses ;

b) Le territoire des Votiaks ;

c) Le territoire des Komis ou Zyrians (30 octobre 1921).

9° La *République des Bachkirs* (Oural), avec Sterlitamak (gouvernement d'Oufa) pour capitale.

Créée le 23 mars 1919, la *République des Bachkirs* revendiqua certains districts frontières, qui, avant la colonisation russe, étaient exclusivement peuplés de Bachkirs. Un nouveau décret (juillet 1922), augmentant considérablement son territoire, le porta à 151.000 verstes carrées, avec une population de 3.200.000 habitants environ dont 52 % sont des aborigènes bachkirs, 39 % des Russes ou des Ukrainiens, 10 % de Finno-ougriens : Mari, Votiaks, etc.

Par ses richesses industrielles et économiques la *Grande République de Bachkirie* vient immédiatement après

l'Ukraine, avec son riche bassin minier de l'Oural méridional, ses 30 usines où l'on fabriquait jadis des armes, des chemins de fer.

10° La *province autonome des Kalmoucks* (bas Volga et Caspienne). Ce peuple, de race mongole, campe dans les steppes du gouvernement d'Astrakhan et dans la région du Don (novembre 1920).

11° La *République des Gortsis* (montagnards) du Nord du Caucase, mosaïque nationalitaire où l'on ne compte pas moins de 15 à 20 peuples : Tcherkesses ou Circassiens, Kabardiens, Ossètes, Tchétchènes, Ingouches, Karatchaèves, Balkares, Avares, Kouminks, Darguines, Kazikoums, Kourines, cosaques divers.

Les Soviets ont déjà extrait du tas principal, déjà autonomisé des spécifications territoriales et nationales plus précises :

a) Les provinces unies de *Balkarie* et de *Kabardie* (16 janvier 1922) avec Naltchik pour capitale.

b) Les provinces unies peuplées des *Karatchaèves* (12 janvier 1922) avec Batalpachinsk pour capitale.

c) La région autonome des *Tcherkesses* (*Adighés*) (27 juillet 1922).

d) La région autonome de *Tchetchnia*, capitale Grozni (30 nov. 1922).

Ces fondations successives traduisent les progrès de la pénétration soviétique. Moscou est loin de dominer tout ce pays, qui n'a d'ailleurs pour les bolcheviks qu'un intérêt médiocre.

Il n'en va pas de même de l'Asie centrale où ils ont fondé quatre grandes Républiques :

12° La *République des Kirghizes* (5 septembre 1920) avec un immense territoire, dont font partie, en tout ou en partie, les anciennes provinces de Semipalatinsk, d'Akmolinsk, de Tourgaï, d'Ouralsk, de la Transcaspienne, du gouvernement d'Astrakhan, d'Orenbourg. La population essentiellement kirghize de la Russie paraît osciller entre 5 et 6 millions d'habitants.

LES RÉVOLUTIONS DU TURKESTAN ET LES AVATARS
D'ENVER PACHA

13° La *République du Turkestan*, dont les vicissitudes méritent de nous retenir un instant. Tandis que le bolchevisme, à la fin de 1917, essayait de se consolider à Tachkent, les indigènes se réunissaient à Kokand en un *congrès musulman* régional, le quatrième, qui dura du 26 au 29 novembre 1917, et qui prit très vite une orientation nettement nationalitaire et hostile aux bolcheviks.

Un gouvernement autonome y fut constitué, que les bolcheviks de Tachkent essayèrent de contrecarrer aussitôt par la violence ; le 13 décembre les indigènes essayaient bien de se révolter, ils libéraient même les détenus, mais les bolcheviks se ressaisirent et, en février 1918, le gouvernement de Kokand avait vécu.

L'impérialisme bolchevik put alors se déchaîner : expédition contre le Ferghana, expédition contre la Boukharie, ce fut une ivresse, farcie de vols, de massacres et de déprédations insensées. Les bolcheviks sont dirigés par un ancien graisseur de roues à la gare de Tachkent, Kolessov, devenu commissaire du peuple. Son échec en Boukharie força le gouvernement provisoire à ménager la population indigène et en avril 1918 on proclamait la *République fédérative du Turkestan*.

Des ténèbres sans nom s'abattirent alors sur le pays, livré à ses propres ressources, séparé qu'il était de Moscou par les cosaques de Doutof, maître du front d'Orenbourg, et du Caucase par le gouvernement socialiste antibolcheviste d'Askhabad, inventé par les Anglais.

Dans la nuit du 17 au 18 janvier 1919 une insurrection éclata, au cours de laquelle la plupart des commissaires du peuple furent massacrés, mais les bolcheviks rallièrent leurs forces et proclamèrent la dictature du triumvirat Kazakof-Ouspenski-Kolouzaref. Dans la nuit du 20 au 21, 3.000 suspects furent fusillés. Une commission extraordi-

naire siège, présidée par l'ancien clown Dorochkine, dont les cruautés défièrent l'imagination, à tel point qu'une *Commission d'enquête*, envoyée par Moscou, put établir que plus d'un million d'indigènes avaient péri, victimes des bolcheviks.

C'était l'époque où les Soviets inauguraient en grand leur politique nationalitaire. Une nouvelle *Commission*, dite du *Turkestan*, fut dépêchée à Tachkent, qui recruta de nombreux adhérents dans les rangs des musulmans, dont plusieurs devinrent commissaires, en vertu de la nouvelle constitution. Mais ce qui montre bien à quel point ces apparences sont illusoire et combien l'attitude de Moscou à Tachkent ressemble à celle de Londres à Dublin, c'est que les commissaires de la guerre, des chemins de fer, des postes et des télégraphes furent soigneusement choisis parmi les communistes russes. Mieux : le commissariat des affaires étrangères fut placé sous la dépendance immédiate d'un plénipotentiaire envoyé par Lénine.

On essaie surtout de convertir les musulmans au soviétisme. A cet effet une conférence des communistes de race turque eut lieu à Moscou en janvier 1921, mais il ne semble pas qu'elle ait abouti à quelque résultat sensible.

En mars 1922 on apprit même qu'Enver pacha, qui avait fait du Turkestan, de concert avec Berlin et les Soviets, la base de son action en Asie, avait rompu avec Moscou. On savait que, depuis le congrès de Bakou (septembre 1920), où il avait été accueilli par les délégués musulmans avec un enthousiasme qui avait inquiété les Russes, l'intimité s'était refroidie. Il entra maintenant en révolte ouverte et il fallut mobiliser contre lui. Le turquisme se retournait contre ses animateurs. Eternelle déception, vieille comme le nationalitarisme !

Pour comprendre ce curieux épisode, il faut se reporter à l'époque (1917), où les bolcheviks de Tachkent, après avoir écrasé le mouvement séparatiste indigène, s'emparèrent (février 1918) de Kokand, incendièrent la ville et dévastèrent le pays.

Ces excès eurent pour résultat d'accélérer le mouvement de révolte qui se dessinait depuis quelque temps dans tout le Ferghana. Des bandes organisées d'indigènes pillards, de rebelles, de *basmatchis* parcoururent en tous sens la campagne, coupèrent les routes, attaquèrent les postes bolchevistes, rançonnèrent les villes. Ils avaient leurs atamans, leurs Etats-majors, leurs instructeurs ; il fallut mobiliser contre eux toute une armée ; l'ataman Irgach, dont les prouesses sont légendaires, envoya même une déclaration de guerre en bonne et due forme au gouvernement bolchevik, qui fut bientôt réduit à n'exercer son autorité qu'à Kokand et dans quelques autres villes ¹.

Depuis cinq ans la révolte sévissait ainsi à l'état endémique, lorsque Enver pacha survint à Tachkent, chargé d'une mission de paix par le gouvernement de Moscou ². Entré en pourparlers avec les chefs du mouvement antibolcheviste, Enver, au lieu de défendre les intérêts des Soviets, prit parti pour les insurgés et se mit à leur tête (mars 1922). Osman-Khadja, l'un des hommes les plus influents du gouvernement boukhare, expédié pour le combattre, reconnut son autorité. Des combats eurent lieu entre détachements basmatchis et les troupes soviétiques. Prenant l'offensive sur différents points, Enver et ses partisans occupèrent une partie de la Boukharie et du Turkestan et menacèrent même Boukhara et Samarkande.

Reconnu « généralissime des armées musulmanes » dans les territoires occupés, Enver envoya, le 19 mai 1922, un ultimatum au gouvernement de Moscou, par lequel il le sommait :

- 1° D'évacuer complètement le Turkestan, Khiva et Boukhara ;
- 2° De rappeler les fonctionnaires soviétiques ;

1. Je fais en tout ceci le plus large usage des *Bulletins périodiques de la presse russe*.

2. Il venait d'échouer dans sa tentative de créer, contre les Kémalistes, un Etat indépendant en Adjarie et ceux-ci venaient d'obtenir son éloignement par le traité de Kars (21 oct. 1921).

3° D'élargir immédiatement les otages et détenus politiques;

4° De reconnaître l'indépendance absolue de tous les pays de l'Asie centrale.

Enver ne manquait pas d'appuis : outre les *basmatchis* du Ferghana, il était soutenu par les partisans de l'ancien émir de Boukhara, détrôné en 1920 par les bolcheviks. Néanmoins, après avoir souffert en juillet 1922 des échecs sérieux il paraît avoir péri sur le champ de bataille. Au début de 1923 les derniers insurgés du Ferghana ont dû se retirer dans les montagnes. La lutte armée serait donc à la veille de toucher à sa fin.

L'affaire n'est pas d'ailleurs terminée pour cela, car la rivalité russo-turque sévit toujours. Au front militaire, succède seulement le front idéologique, c'est-à-dire nationalitaire, qui prend de jour en jour plus d'ampleur :

« Il va falloir, constate la *Pravda* (20.9.22) lutter au Turkestan contre le panturquisme... courant bourgeois très caractéristique... qui obscurcit le développement des manifestations des masses indigènes. »

Aveu curieux à enregistrer et qui donne le sens et la mesure exacts du nationalitarisme soviétique. Excellent pour affaiblir l'opposition tsariste, libérale, socialiste ou étrangère, il devient pernicieux en devenant fort et vrai.

Le panturquisme armé, et armé contre Moscou, est détestable, mais la *Pravda* n'a pas assez de fanfares pour célébrer au début de décembre 1922 l'ouverture, à Erivan, du congrès panarménien des Soviets, insidieusement dirigé contre la Turquie, la Perse et l'Angleterre.

14° La *République du Khorezm*, ancienne appellation de *Khiva*, reprise par les révolutionnaires, connaît de semblables difficultés.

A la fin de 1917, sous la pression des événements, le gouvernement autocratique du Khan avait dû accorder une constitution au pays. Mais les révolutionnaires, puissamment favorisés par de vieilles oppositions nationalitaires entre

Khiviens et Turcomènes, réussit à détrôner le Khan, et à faire proclamer la République (juin 1919).

15° La *République boukhare* (3 millions) a une origine analogue. On se souvient que, maîtres du Turkestan, les bolchevistes avaient dirigé aussitôt une expédition contre la Boukharie. L'affaire se termina par un massacre général des Russes habitant le territoire boukhare ainsi que des affiliés au parti « jeune-boukhare », sur lesquels on put mettre la main.

Les bolcheviks durent accéder aux conditions de l'émir, qui leur fit signer le traité du 23 mars 1920 lequel reconnaissait son indépendance. Mais les Jeunes-Boukhares reprirent leurs menées et, soutenus par les troupes soviétiques, s'emparèrent de Boukhara (2 septembre 1920) où la république fut proclamée (4 septembre).

Dès le 18 le comité provisoire lançait une proclamation retentissante où « il espérait que la Boukharie libre servirait d'exemple à tous les peuples opprimés de l'Orient ».

LA RÉPUBLIQUE D'EXTRÊME-ORIENT ET LA NATIONALITÉ SIBÉRIENNE

16° La *République d'Extrême-Orient*, qui, jusqu'à un certain point, pourrait correspondre à cette nationalité sibérienne, moins rêveuse, plus active, plus pratique, que la vieille souche russe élabore depuis soixante ans, apparut à une date plus récente, puisque, après de tragiques débats, où furent mêlés Koltchack et les contingents tchéco-slovaques¹, la Constituante extrême-orientale ne put se réunir à Tchita qu'en mars 1921. Sa vie devait d'ailleurs être brève.

Les élections avaient eu lieu le 9 janvier. Le territoire consulté concernait l'Etat du littoral ou *Province maritime*,

1. Pour toute la période de guerre et les premiers débuts du nationalisme en Russie, voir la première édition.

l'Etat d'Amour, l'Etat de Transbaïkalie occidentale, l'Etat de Sakhaline, l'Etat du Kamtchatka. Comme bien l'on pense le nombre des délégués accordé correspondait au degré de pénétration bolchevique et il est à peine utile de dire que les Soviets dominaient surtout dans la Transbaïkalie et l'Amour qui eurent le plus grand nombre de délégués. En conformité avec cet arrangement les communistes obtinrent 141 sièges, les social-démocrates 14, les socialistes révolutionnaires 27, les paysans 120 environ.

Cet Etat transitoire mérite pourtant d'attirer notre attention. D'abord il incarna, comme je le disais, cette nouvelle nationalité sibérienne, bien différente à maints égards, de la souche grande-russienne. Il lui fallut deux ans pour s'organiser. Au début ce fut une floraison d'indépendances locales (1917-1918), vite troublée par les aventures de Koltchak et l'évacuation des Japonais. Cet épisode sanglant eut pour résultat de frayer le chemin à l'unité. A cet égard le nouvel Etat fut l'œuvre à peu près personnelle d'un aventurier russe, Krasnostchikof. Intellectuel, sorti de l'Université de Kief, où il prit des idées avancées, il se fit d'abord agitateur socialiste, ce qui lui valut la déportation en Sibérie. Evadé, il passe à Berlin, puis en Amérique, où on le trouve tantôt peintre en bâtiments, tantôt étudiant à Chicago. Partisan du communisme, il se persuada, en 1918, que jamais les Alliés ne toléreraient son expansion jusqu'au Pacifique. En conséquence il conçut le projet d'un Etat-tampon ou prétendu tel, à former en Sibérie. Pressentis, les Alliés se réservèrent. C'est alors que Krasnostchikof se tourna résolument vers Moscou et en obtint, en janvier 1920, un mandat formel. Ainsi débuta la comédie.

Etabli d'abord à Verknié Udinsk, il recrute son personnel gouvernemental dans toutes les classes sociales pour donner le change sur son bolchevisme. Devenu suspect à Moscou, il rassure Lénine en guerroyant contre les Japonais. Il bat Semenov et s'installe bientôt (septembre 1920) dans sa capitale, Tchita, récemment évacuée par les jaunes, qui, pour garantir l'ordre en Sibérie, s'étaient, à la suite de la

débâcle de Koltchack, installés aux points stratégiques commandant le Transsibérien. En octobre la République d'Extrême-Orient est proclamée, et, à la suite d'un congrès tenu le 8 novembre 1920 pour amener la fusion des gouvernements locaux de la Sibérie, elle arrive à les remplacer partout. Un armistice conclu avec les Japonais en juillet, rompu par la suite, stipulait que le nouvel Etat servirait de tampon entre Moscou et les intérêts japonais d'Extrême-Orient.

Là comme ailleurs c'est par la lutte, par le sentiment du danger et de l'antagonisme que s'est ébauchée la nouvelle nationalité. Nul doute que le dégoût de l'occupation japonaise — œuvre, bien plus de l'armée, que de la diplomatie nipponne — n'ait été pour beaucoup dans le succès de Krasnostchikof. La disparition de son Etat, une fois les Japonais partis, ne le prouve-t-elle pas? Tant il est vrai que la rivalité des impérialismes ne trouve rien de mieux pour s'exprimer à notre époque que le langage et les procédés nationalitaires!

Les Japonais se soucient moins d'ailleurs en tout cela de l'ordre en Sibérie proprement dite, que du sort de la côte du Pacifique, dont ils voudraient à tout jamais écarter l'influence et le peuplement russes. De Vladivostock ils aidèrent tous les aventuriers anti-bolcheviks, Semenov et Kappel après Koltchack, Ungern après Semenov, Merkoulouf après Ungern, sans compter Dietrich et ses troupes.

Par ailleurs l'opinion japonaise, franchement hostile à l'expédition sibérienne, très coûteuse et assez téméraire, exigea et obtint, en 1919 et 1920, un retrait graduel des troupes, qui finirent par se cantonner à Vladivostock (1921) et même (octobre 1922) par évacuer cette ville. Ne pouvant plus compter sur le recours unique de la force brutale, les expansionnistes japonais suscitèrent contre les Rouges de Tchita un mouvement particulariste et antibolcheviste dans la Province maritime, dirigé par leurs hommes de paille, Merkoulouf d'abord, puis Eremeef. Une expédition rouge fut envoyée de Tchita contre les sécessionnistes, elle

se heurta en avril 1922 aux forces japonaises et des combats sanglants furent livrés.

L'évacuation d'octobre termina cette longue aventure dont l'épilogue se produisit à Tchita le 14 novembre 1922. Ce jour-là l'Assemblée *nationale* de la République d'Extrême-Orient, réunie solennellement demanda sa dissolution et le rattachement à la Russie de l'Etat-tampon.

Quelques jours plus tard Moscou entérinait cette décision. La *nationalité sibérienne*, simple paravent des ambitions soviétiques disparaissait après avoir rempli son office, qui consistait à donner le change à l'opinion japonaise.

La lutte est-elle complètement finie? Certaines forces se sont réfugiées les unes en Mandchourie, les autres au Kamtchatka.

L'INDÉPENDANCE DE LA MONGOLIE

Les démêlés de la République extrême-orientale avec les anciens généraux tsaristes se sont révélés d'une fécondité prodigieuse au point de vue nationalitaire. Sur les confins mongolo-sibériens le même processus s'est accompli que sur les confins russo-baltiques en 1916 par les mêmes instruments, avec la même hypocrisie, et peut-être avec les mêmes résultats.

Les Chinois avaient profité de la débâcle russe de 1917 pour rétablir en Mongolie leur ancienne autorité, que les tsars étaient arrivés à détruire. Malheureusement leur retour s'accompagna des pires exactions : militaires et civils rivalisèrent de tyrannie, au point de séquestrer le Houtouktou, Bouddha vivant et chef du gouvernement mongol. Quant aux Russes, que l'avance bolcheviste en Sibérie, à la suite de la défaite de Koltchack et de Semenov (en novembre 1920), avait amenés à chercher un refuge à Ourga, ils enduraient, comme les indigènes, les pires humiliations.

Le 2 février 1921 le baron Ungern, ancien lieutenant de Semenov et son successeur, décida de profiter de cette situation. Déjà maître de la Mongolie septentrionale, où il s'était

réfugié, il attaqua brusquement la ville d'Ourga, délivra le Houtouktou, massacra un certain nombre de Chinois, ainsi que quelques Russes bolchevistes, leurs alliés, chassa le reste et souleva la Mongolie tout entière, mais bientôt sa conduite devint aussi insupportable que celle des tyrans qu'il avait expulsés et, en avril, le Houtouktou se tournait du côté de Pékin pour expliquer sa conduite et réclamer un appui.

Ce ne fut pas de Pékin que vint le secours, mais des bolcheviks. Un soi-disant gouvernement révolutionnaire mongol s'organisa en dehors d'Ourga, s'acoquina avec les Rouges de Tchita, décréta la constitution d'une République et rassembla des troupes indigènes.

Il semble que le baron Ungern, se sentant mal en sûreté, ait voulu alors brusquer les choses en attaquant la République d'Extrême-Orient, mais celle-ci devança son offensive et le battit le 12 juin. Le 9 juillet 1921 Ourga était pris, avec les bénédictions du Houtouktou, et la Mongolie devenait une république soviétique alliée.

Poursuivi par des détachements rouges, Ungern s'était réfugié dans le fond de la Mongolie. Capturé avec son État-major il aurait été exécuté à Novonikolaïevsk, le 18 septembre, mais certains renseignements, fournis par la presse allemande à l'automne 1922, assurent qu'Ungern aurait échappé à ses bourreaux par un habile subterfuge et que réfugié en Chine, il y aurait épousé une princesse. Le 5 mai 1922 une mission mongole arrivait à Moscou, sous la conduite du comte Dava.

Pour venir à bout de cette insurrection les Soviets n'avaient pas seulement mis en œuvre une armée ¹, mais aussi les idées nationalitaires. Si Ungern avait pu marcher sur Ourga c'est avec l'appui des populations bouriates de Sibérie, proches parentes des Mongols. Les Rouges travaillèrent à lui retirer cet appui en exaltant les idées d'indépendance de ces peuplades. En conséquence, le 9 janvier 1922, il

1. De 50.000 hommes dit alors la presse soviétique, de 3.000 assure la presse chinoise.

fut constitué une province autonome mongolo-bouriate, avec Irkoutsk pour capitale provisoire. Tout près d'elle la région des Oïrato-Hakasses, peuplée d'éléments turco-tartares (208.800 habitants dont 135.647 Turcs) fut également autonomisée.

LE CONGRÈS DES TRAVAILLEURS D'EXTRÊME-ORIENT ET LA NATIONALITÉ

Pour donner du rythme à ce vaste ensemble, un *Congrès des Travailleurs d'Extrême-Orient* fut convoqué à Moscou le 26 janvier 1922. Plus de 200 délégués, communistes pour un quart à peine, y prirent part. La Corée, qui supporte avec peine le joug japonais, y avait envoyé 60 représentants, la Chine 50 ; le Japon, la Mongolie, Java, quelques îles mêmes du Pacifique y figuraient également.

Le discours de Zinovief montra clairement le but universif de cette réunion :

« Avant la déclaration de la guerre impérialiste de 1914, dit Zinovief, on comptait que tout commerçant anglais exploitait en moyenne 300 indigènes... Depuis dix ans la Chine est un exemple frappant de ce dont sont capables les sanguinaires impérialistes, lorsqu'ils ont devant eux un pays désarmé, incapable de se défendre. D'après les plus récentes statistiques, on compte à Changhaï, sur un million et demi de Chinois, 20.000 Américains ou Japonais. Ces étrangers, non seulement tiennent dans l'esclavage économique toute la population locale, mais ils font tous leurs efforts pour étouffer sa culture et sa vie nationale.

« La Corée ¹, de même que la Chine, est gouvernée par

1. Après sa défaite de 1895 la Chine céda au Japon, par le traité de Simonosaki (mai), ses droits sur la Corée, qui devint une sphère d'influence japonaise. En 1904 le mouvement se poursuivit et une sorte de protectorat japonais entra en vigueur, que la défaite russe consacra (5 septembre 1905), et que l'Angleterre reconnut (12 août 1905). Le 17 novembre le Japon accentuait encore son empire en s'adjugeant le contrôle de la poli-

une infime minorité. D'après certaines évaluations approximatives, en 1917, on comptait 332.000 Japonais, en Corée, ce qui fait à peine 1,5 % de la population de la Corée, qui est d'environ 20 millions. Sur ces 332.000 Japonais, 144.000 habitent les principales villes de Corée. Les autres se sont infiltrés dans les campagnes, où ils s'emploient à aider la mère-patrie, dans sa politique d'oppression. »

Quant à restituer la Mongolie à la Chine, il ne saurait en être question avant la soviétisation de cette dernière. Ce discours incendiaire se termina par un appel aux 3 millions d'ouvriers et 5 millions et demi de petits paysans japonais. C'est sur eux que compte le bolchevisme pour résoudre la *question d'Extrême-Orient* : « De retour dans vos foyers, conclut-il, vous devez dire aux masses laborieuses... que la meilleure forme d'organisation est le système soviétique ».

LE JAPON ET LA POLITIQUE NATIONALITAIRE

Le Japon semble avoir compris la méthode et la leçon, si bien récitées par la Russie, d'après les enseignements nationalitaires de Londres et de Berlin. Depuis 1921 les politiciens, intellectuels et journalistes japonais se sont mis à considérer les choses sous ce jour. Il n'est plus rare maintenant de voir arriver à Tokyo les chefs de telle ou telle tribu de l'Asie centrale, venus demander soutien en vue d'obtenir l'indépendance.

tique extérieure coréenne et un résident général japonais vient s'installer à Séoul (2 mars 1906).

L'engrenage fonctionna dès lors régulièrement : le 31 juillet 1907 le résident général prenait en main l'administration en attendant l'annexion pure et simple au Japon (23 août 1910). L'Empereur fut alors privé de tout pouvoir et un gouverneur japonais remplaça le résident. Un rescrit impérial de 1919 décida qu'à tous égards la Corée devait être considérée comme partie intégrante du Japon.

Les Coréens supportent mal le joug japonais, mais jusqu'à présent ils ont surtout réagi par des attentats individuels, qu'ils vont parfois commettre en plein Japon.

Le 2 octobre 1921 un certain nombre de Touraniens et d'Asiatiques se sont réunis à Tokyo, sur l'invitation d'un professeur hongrois, M. Benedec, afin de créer une *Association de la Grande-Asie*, ainsi qu'une association touranienne. Au cours de cette réunion de nombreux discours, hostiles aux Européens et aux Américains, furent prononcés et, pour conclure, il fut décidé de réunir toutes les nations asiatiques sœurs dans une union qui aurait pour centre le Japon. Les milieux responsables semblent d'ailleurs être étrangers à cette manifestation, née indubitablement des frictions bolchevistes, touraniennes, japonaises, américaines, anglaises, dont le touranisme fait les frais.

Jusqu'ici ce sont assurément les bolchevistes qui ont fait l'usage le plus élégant du nationalitarisme touranien et principalement ture dans le cadre de leur impérialisme d'une qualité un peu grossière.

BOLCHEVISME ET NATIONALITARISME

« Qu'ils interviennent comme auxiliaires au Turkestan pour ruiner les arrières de Koltchack, en pays Bachkir pour aider à vaincre Denikine, chez les Kirghiz pour assurer l'écrasement de Wrangel, ou qu'ils servent comme alliés à prendre à revers la Géorgie et l'Arménie récalcitrantes, les Turcs se montrent partout, jusqu'en 1922, les agents zélés des bolchevistes, leurs collaborateurs précieux dans la lutte contre le tsarisme. Du Baïkal au Bosphore, l'unité d'action est même si complète qu'on serait tenté parfois de croire que les peuples touraniens obéissent à une sorte de plan d'ensemble harmonieusement conçu en vue de leur libération... » Toutefois « après l'échec définitif des généraux de l'ancienne armée, les liens se relâchent et l'évolution psychique s'accroît chez les Touraniens » (Labonne).

Là est le point véritablement intéressant. Reconnaissons-le : les Soviets ont accompli de ce côté de véritables miracles d'énergie. Ils ont réveillé fébrilement des nationalités

endormies, ils leur ont constitué une littérature, imprimé des grammaires, compilé une histoire, fabriqué une administration indigène. On leur a distribué des wagons de livres, des tonnes de journaux, tracts et pamphlets.

Sans doute le résultat cherché fut partiellement atteint, mais, en dépit de ces 550 comités communistes, créés par les nationalités asservies, Moscou n'a pu les réduire au soviétisme, et, en 1921, le commissaire Staline prémunisait officiellement la Russie Rouge contre le danger du pantouranisme. Né de la rencontre de trois impérialismes, ce mouvement pourrait bien les surmonter et se faire pour lui seul une place opulente.

La récente équipée d'Enver pacha est à cet égard pleine d'enseignements. Sous son impulsion le Turkestan, la Boukharie et le Khorezm allaient véritablement se libérer.

Aussi les Anglais qui, en Europe, ont opposé aux Turcs le nationalisme grec, dans le proche Orient, le nationalisme arabe (quitte à contrecarrer ce dernier par le nationalisme juif) n'ont pas hésité, en 1922, à favoriser, d'une part leur ancien et rude adversaire, l'émir d'Afghanistan et le nationalisme touranien sécessionnaire, incarné par Enver pacha, devenu leur homme de paille, après l'avoir été de Guillaume II et de Lénine.

L'AFGHANISTAN ET LES INTRIGUES GERMANO-TURCO-ANGLO-RUSSES

De cette nouvelle orientation bien des symptômes se déclarent. L'Afghanistan, plus dégagé de toute tutelle, fut le premier à déclarer aux Soviets son hostilité, après avoir bénéficié de leur aide. L'histoire est assez compliquée.

On se souvient qu'en 1880 l'Angleterre avait favorisé l'accès au pouvoir de l'émir Abdurraman, moyennant sa soumission aux directives britanniques en matière de politique étrangère. Ce pacte fut respecté jusqu'en 1919 et, grâce à lui, l'influence russe fut écartée aussi loin que possible des Indes.

Mais, en 1919, l'accession d'un nouvel émir, Amanullah Khan et la frénésie de la propagande bolcheviste gâtèrent cette combinaison de tout repos. Amanullah se dégagea du contrôle britannique, conclut un accord avec Moscou et ouvrit même les hostilités contre le gouvernement des Indes. La paix ne tarda pas à être signée, à Rawal Pindi, paix par laquelle d'ailleurs la Grande-Bretagne reconnaissait l'indépendance complète de l'Afghanistan, qui en profita pour se préparer ouvertement à la guerre contre elle, de connivence avec Moscou. Les bolchevistes occupaient, sous prétexte de consulats, les points stratégiques, et trois grandes routes, aboutissant toutes à la frontière des Indes, étaient construites par les Rouges, qui établissaient par ailleurs tout un réseau télégraphique commandé par leurs lignes.

Mais bientôt l'activité des Soviets du Turkestan, pays convoité par l'émir, lui causa la plus vive inquiétude ; aussi en 1921, il se retourna du côté de l'Angleterre, renoua les pourparlers et conclut le 23 novembre 1921, à Kaboul, un traité en règle, par lequel des relations diplomatiques régulières étaient instituées entre l'Angleterre et l'Afghanistan. Une mission afghane fut ensuite dépêchée à Londres, au moment même où, au début de 1922, Bravine, le représentant des Soviets, était assassiné dans la capitale de l'émir.

Que cette espèce de volte-face soit en rapport avec les intrigues d'Enver pacha, le fait n'est guère douteux. L'Emir n'entrera guère volontiers en conflit direct avec Moscou, mais il sied de remarquer que Djemal pacha, lorsqu'il fut assassiné à Tiflis (21 juillet 1922), était sur le chemin d'Angora, et avait l'espoir de réconcilier Enver et Moustapha sur un programme anti-bolcheviste. Comme Djemal était encore, à une date toute récente, conseiller militaire auprès du gouvernement afghan, il est tentant de supposer l'existence à Kaboul d'intrigues turques, tendant à consommer une rupture définitive entre l'Afghanistan et la Russie rouge. Le fait néanmoins reste sujet à controverses

et l'on prête à Djemal, peu avant son départ, des déclarations anti-envéristes.

De cette partie très compliquée, un nationalisme asiatique purement indigène pourrait bien à la longue sortir vainqueur.

A Bagdad même la cour de Feyçal est devenue — et c'est tout dire — un foyer d'intrigues anti-britanniques. Le 23 août 1922, le résident britannique, sir Percy Cox, fut accueilli par des cris hostiles, au moment même où il allait féliciter Feyçal de l'anniversaire de son élévation sur un trône que le Grande-Bretagne lui avait fait établir sur mesure.

Ce ne sont encore que des prodromes, mais significatifs. La phase des rivalités impérialistes n'est pas encore traversée. Partiellement manœuvré par Moscou, Angora subit une impulsion, dont l'ultime point de départ est Berlin. Guidés par l'éternelle géographie les bolchevistes reprennent, bon gré mal gré, avec des méthodes nouvelles et un vocabulaire nationalitariste, les desseins de la grande Catherine et de ses successeurs.

« Mais aujourd'hui la Russie bolcheviste, ignorante et dépourvue de moyens techniques, est guidée par l'Allemagne instruite, méthodique et forte de l'expérience acquise et des influences établies au cours de la guerre. Il y a en Allemagne des généraux, des banquiers qui connaissent le bolchevisme, comme s'ils l'avaient fait, et il y a au Caucase et en Anatolie des Allemands qui ont appris à manœuvrer les peuples de l'Orient. Entre eux et ces peuples, quel intermédiaire plus efficace que l'organisation bolcheviste, avec ses multiples agents, unionistes, juifs, persans, afghans, hindous et arabes ? Nationalisme turc en Anatolie, nationalisme arabe en Syrie, en Mésopotamie et jusque sur les bords de la mer Rouge, agitations politico-religieuses en Perse, en Afghanistan et aux Indes, c'est un mouvement considérable, quoique jusqu'à présent mal coordonné, qui secoue depuis 1919 l'Asie centrale et occidentale... C'est en Russie, et c'est en Allemagne [*et c'est aussi à Londres*], qu'il faut chercher l'explication de ce qui se passe à Téhéran

et à Caboul, à Médine et à Bagdad, à Diarbekir et à Angora »¹.

EN RUSSIE LE NATIONALITARISME A FAIT SON TEMPS
L'UNION SUCCÈDE A LA DISPERSION

Il résulte d'ailleurs des événements eux-mêmes que les Soviets ont tiré du nationalitarisme le maximum de ce qu'ils pouvaient en attendre. Ils paraissent si bien l'avoir compris qu'à la fin de décembre 1922, le commissaire aux nationalités, Staline, présentait au 10^e congrès des Soviets, un projet d'union intime entre les Républiques sœurs, c'est-à-dire le joug plus accusé de Moscou.

L'affaire, bien machinée, fut menée promptement. Staline avait à peine fermé la bouche que l'Assemblée se prononçait pour l'affirmative et que *le premier congrès des Soviets de l'Union* se réunissait au Grand Théâtre de Moscou (26-30 déc. 1922).

D'après le texte officiel la Russie fédérative *incarne par elle-même l'unité fédérale de toutes les républiques*, dont sont exclues la Boukharie et la Khorezmie qui font encore peur. L'Union est constituée essentiellement par la Russie, l'Ukraine, la Russie-Blanche et la Transcaucasie. Elle a Moscou pour capitale.

En d'autres termes, le mouvement nationalitaire à base d'impérialisme plus ou moins honteux inauguré en 1917, ayant accompli son circuit, se retrouve à son point de départ. Tout au plus peut-on parler timidement de *régionalisme*.

AUTOUR DU PANISLAMISME ET DU PANARABISME.
LA RÉVOLTE DU MAROC ESPAGNOL

Quand on parle de panislamisme, il sied donc de faire des réserves, au moins mentales, cependant le tohu-bohu de la dernière guerre a exercé dans les cerveaux mahométans des

1. M. Pernot. Angora, *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} février 1922.

répercussions inouïes, notons-le bien. Les Anglais ne sont pas les seuls à s'en apercevoir.

Sans lier plus qu'il ne convient les événements du Maroc à ceux d'Extrême-Orient et d'Orient, on ne saurait passer sous silence la rébellion des Rifains, groupés nationalement contre les Espagnols en 1921. Le 1^{er} juin, un corps de troupes indigènes se révoltait et attaquait Sidi-Driss. Repoussé, il se retira dans l'intérieur et les Espagnols le suivirent, continuant la difficile pénétration qu'ils essaient de mener à bien depuis 1909. Un désastre les arrêta, le 22 juillet, à Anual, par suite de la trahison des éléments indigènes. Encerclé avec ses forces au mont Arruit le général Silvestre se suicida. Melilla parut menacé.

L'offensive ne put être reprise que le 11 septembre ; couronnée par de sérieux succès, qui conduisirent les troupes madrilènes, dès le mois d'octobre, à la reconquête de la plupart des positions perdues, telles que le sommet du Gourougou, mais à partir de novembre l'élan se ralentit. En 1922 de nouveaux succès se produisirent, Raisouli se soumit et en 1923 on sembla être parvenu, après le rachat des prisonniers, à une sorte de compromis plus ou moins avoué, mais qui ne dura pas.

LES NATIONALITÉS SYRIENNES ET LE PANARABISME D'OXFORD

La présence de la France en Syrie a donné lieu à de vifs débats ¹. Celui qui nous intéresse le plus, et qui se retrouve plus ou moins derrière les combinaisons politiques, est de savoir s'il y a une *nationalité syrienne*, distincte de la *nationalité arabe*, puis d'autres nationalités encore au sein de la nationalité syrienne.

1. Cf. Abdallah Sfer pacha. *Le Mandat français et les traditions françaises en Syrie* dans *Revue hebdomadaire*, août-septembre 1922, nos 32-36; (revendications contre le mandat) *Revue Universelle*, 1^{er} janvier 1922; *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} décembre 1921; *L'organisation de la Syrie sous le mandat français*; *Revue de France* (1^{er} avril 1922); *La France en Syrie*, par le général Gouraud (excellent article).

La plus grande partie des énormes difficultés rencontrées par nos troupes et par notre administration, provient du faux départ que nous imposa l'impérialisme britannique, associé au nationalitarisme arabe. En effet, les traités — plus ou moins concordants — passés par l'Angleterre en 1915 avec l'émir Hussein, en 1916 et en 1918 avec la France, ne reconnaissaient pas de *nationalité syrienne* proprement dite et n'en faisaient qu'une section de la nationalité arabe, que la France en Syrie et l'Angleterre en Mésopotamie devaient fournir de conseillers, tandis que le littoral syrien avec la Cilicie et la Mésopotamie méridionale étaient remises à l'entière discrétion de la France et de l'Angleterre respectivement. Quant au chérif de la Mecque, il devenait indépendant.

Il s'agissait donc, avant tout, par le procédé qui coupait en deux le Liban et niait la nationalité syrienne, de ressusciter l'impérialisme arabe au profit de Hussein et de ses fils, et de garantir des intérêts stratégiques. Cela n'empêcha pourtant ni Londres ni Paris, le 8 novembre 1918, d'affirmer, dans une déclaration aux pays libérés du joug turc, que « leur but... était l'établissement de gouvernements *nationaux* puisant leur autorité dans l'initiative et *le libre choix des populations indigènes* ». Singulières, imprudentes paroles !

Le chérif de la Mecque avait d'ailleurs notifié, par une protestation du 1^{er} janvier 1916, qu'il se réservait, après la guerre, le droit de revendiquer le Liban de même que le littoral syrien. Ainsi le point de départ de la réorganisation de cette portion de l'Empire ottoman était aussi mauvais que possible.

Les Turcs ayant évacué Damas le 29 septembre 1918, les Britanniques attendirent humblement l'arrivée de Fayçal pour pénétrer dans la ville, et à sa suite (1^{er} octobre). Le lendemain Fayçal faisait télégraphier à la municipalité de Beyrouth de hisser le drapeau du Hedjaz. La lutte commençait entre la nationalité arabe, la nationalité libanaise et la nationalité syrienne. Quatre jours plus tard le

drapeau du Hedjaz fut amené, lors de l'arrivée des troupes britanniques.

Néanmoins, le 3 février 1919, l'émir Fayçal réclamait à la *Conférence de la Paix* pour être reconnus comme pays arabes, la Syrie, l'Irak, la Mésopotamie, le Hedjaz, le Nejd et le Yemen, n'admettant de protectorat que pour la Mésopotamie et revendiquant pour la Syrie le Liban tout entier. Cependant les comités libanais et syriens, dont l'existence remontait, en somme, aux événements de 1860, dont était sortie une autonomie relative en faveur de la Syrie et qui depuis les tentatives de turquification *unioniste* (1908-1912) étaient devenus tout à fait actifs, pouvaient à peine manifester leurs désirs.

Leur voix fut à peine écoutée et, en mai 1919, Fayçal repartait pour la Syrie, nanti d'un trône syrien contre la vague promesse de sa part de reconnaître le mandat français.

Il n'en fit rien d'ailleurs et, réinstallé à Damas, réclama plus énergiquement que jamais le Liban et le littoral. Epouvantés, les Libanais déclarèrent que « plutôt que de dépendre de Damas », ainsi que la France le leur conseillait, « ils préféreraient mourir de faim à l'abri de leurs rochers » (janvier-mai 1919), et ce fut cette résolution que le patriarche maronite alla soutenir à Paris. Les Syriens, un peu inquiets de leur côté, furent plus facilement rassurés par une dépêche que Fayçal se fit expédier de la Mecque par laquelle le roi Hussein assurait qu'ils seraient indépendants du Hedjaz.

Quant à la France, pour l'évincer, on eut recours au procédé classique du *plébiscite*. Une commission américaine se chargea de la consultation, dont les résultats n'étaient pas douteux : la majorité des musulmans (Damas, Alep en partie, conseil municipal de Beyrouth) et certains orthodoxes optèrent pour l'indépendance complète ou pour l'aide payée de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, mais la grande majorité des chrétiens du Liban opta pour l'indépendance avec la France.

La conférence de San Remo nous attribua malgré tout le mandat syrien, mais notre occupation militaire dut se borner à la Cilicie et à la zone côtière (sept. 1919). Elle fut confiée au général Gouraud, qui débarqua le 21 novembre, à Beyrouth. Quinze jours plus tard des bandes chérifiennes attaquaient le poste de Telkalah, tandis que les Kémalistes allaient ouvrir les hostilités en Cilicie. Pendant six mois il va falloir faire face sur deux fronts, le front de Cilicie, contre les Turcs, le front chérifien, contre Fayçal, lequel, en mars 1920, sans consulter qui que ce soit, se fit couronner roi de Syrie. Son règne fut d'ailleurs éphémère. Le général Gouraud y mit fin dans les derniers jours de juillet.

Déarrassé de cette peste, il put alors se consacrer à l'organisation du pays. Le Liban attira tout d'abord son attention. L'œuvre qu'il accomplit à cet égard consista surtout à écarter l'idée trop simple — ou trop habile — d'une nationalité arabe brute, pour nuancer son action d'après les résultats de l'histoire et les réalités géographiques.

Depuis les gigantesques massacres de chrétiens par les Druses en 1860 et l'intervention de Napoléon III en 1860-1861 la Syrie qui nous occupe était ainsi divisée : 1° le vilayet d'Alep ; 2° le sandjak autonome de Zor ; 3° le vilayet de Beyrouth ; 4° le sandjak autonome du Liban, gouverné par un gouverneur *chrétien*, présenté par la France avec l'approbation des grandes puissances et désigné pour cinq ans par la Porte. Il était assisté d'un *conseil administratif central* de 12 membres (2 maronites, 2 Grecs catholiques, 2 Grecs orthodoxes, 2 Druses, 2 Métoualis, et 2 musulmans) ¹. D'ailleurs les Turcs étaient arrivés à restreindre l'effet de cette autonomie en retranchant peu à peu du Liban des villes comme Saïda, Tripoli, Beyrouth, et des territoires fertiles comme la plaine de la Bekaa, l'ancienne Coélesyrie ; 5° le vilayet de Souria (Syrie), dont le gouverneur général

1. Cf. *La Palestine, guide historique et pratique* avec cartes et plans par des professeurs de Notre-Dame de France (excellent ouvrage) ; *La Syrie*, par le Dr Samné.

résidait à Damas, et qui comprenait les trois sandjaks de Hama (Homs), de Damas et du Hauran.

Les arrangements de 1916, de 1918 et de 1920 (traité secret de janvier entre la France et Fayçal) avaient profondément altéré cette économie. Le Liban surtout, privé de sa partie fertile, n'était plus que l'ombre de lui-même. Le 10 juillet 1920 sept des membres du *Conseil administratif* du Liban tentèrent de négocier à cet effet avec le « roi » de Damas l'indépendance et le remboursement de leur pays. La tentative fut déjouée mais il était temps d'agir. Le général Gouraud sut le comprendre. Une fois Damas bien évacué par les chérifiens à la suite de leur défaite du 24 juillet à Khan Meisseloun, il proclama, le 1^{er} septembre 1920, *la reconstitution et l'indépendance du Grand Liban*, qui fut complètement réorganisé avec Beyrouth, Tripoli et la plaine de la Bekaa.

Ce n'était qu'un début. Depuis l'accord franco-turc du 20 octobre 1921 consacrant l'abandon de la Cilicie, la Syrie, placée régulièrement (22 juillet 1922) sous mandat français, présente l'aspect suivant :

- 1° L'Etat indépendant du Grand Liban ¹;
- 2° L'Etat de Damas;
- 3° L'Etat d'Alep (avec Alexandrette);
- 4° Le territoire des Alaouites (sur la côte, entre le Liban et les Alaouites);

5° Le territoire du Hauran. Depuis 1860, tandis que les chrétiens se réfugiaient de plus en plus à Beyrouth, qui, sur 140.000 habitants, ne compte que 36.000 musulmans, les Druses se concentraient dans la montagne du Hauran, où ils menaient une existence absolument indépendante. On a fait sagement de consacrer cet état de choses.

Les Etats ont à leur tête un gouverneur, qui est un Syrien, assisté d'un délégué français du haut-commissaire. Le Liban et le territoire des Alaouites ont à leur tête un

1. La population syrienne s'élève environ à 3 millions. Les Etats du Liban, d'Alep, de Damas oscillent entre 700.000 et 900.000. Les Alaouites sont 400.000.

Français. Il ne nous appartient pas d'entrer dans les détails d'une administration, d'ailleurs très souple, qui s'est inspirée de la constitution turque de 1909. Signalons seulement que les particularismes, d'Etat à Etat, sont intenses, ainsi que le général Gouraud a pu s'en apercevoir, lors de sa tentative de dresser un budget général pour toute la Syrie. Le Grand Liban a protesté de toutes ses forces.

De même, lorsqu'il a notifié (en mai-juin 1922) son intention de créer prochainement, pour la gestion des intérêts communs, une *Fédération syrienne* — combinée pour plaire au *Comité syrien* de 1913 — et bornée d'ailleurs aux Etats de Damas, d'Alep, et au territoire des Alaouites, Alep, qui, durant la royauté de Fayçal fut impitoyablement exploitée, manifesta une certaine répugnance. Quant aux Druses, ils refusent toute collaboration.

Cette histoire, courte et dense, démontre jusqu'à quel point l'idée de nationalité peut prêter aux combinaisons les plus opposites. Nul doute qu'une nationalité arabe, la force aidant, eût pu s'installer à Damas de façon durable, pour de là régenter tout le pays, en exterminant au besoin les Libanais, parachevant ainsi l'œuvre des Turcs. Les 600.000 Libano-syriens chrétiens établis déjà à l'étranger, surtout en Amérique, se seraient grossis de nouveaux émigrants, le reste aurait péri de misère.

Une autre solution, appuyée sur une conception moins unitariste des nationalités syriennes a prévalu, grâce à l'énergie du général Gouraud. Peut-être a-t-on eu tort de trop favoriser les Etats musulmans, Damas surtout. Là, comme ailleurs, les nationalités suivent le sort des impérialismes et ne sont guère que des cartes dans un jeu.

LES RÉFORMES TUNISIENNES

La fermentation arabo-turco-panislamique, si vive en Syrie, en Asie Mineure, aux Indes, en Egypte, au Maroc espagnol, en Tripolitaine, — où les Italiens ont dû ajourner leur pénétration en masquant leur recul sous le manteau

pieux d'un certain autonomisme ¹ — eut en Tunisie, depuis la guerre, des répercussions qui se confondirent un peu avec l'éveil des idées communistes.

Nous n'entendons pas ici faire l'historique des troubles, provoqué par les *Jeunes-Tunisiens*, et le journal bolcheviste *l'Avenir social*. Des intrigues de palais les contaminent de toutes parts.

Cette agitation a eu pour conclusion six décrets beylicaux et deux arrêtés résidentiels, en date du 15 juillet 1922, qui transforment complètement la statut de la régence, dans un sens libéral et nationalitaire.

La *Conférence consultative* a disparu. Elle est remplacée par un système assez compliqué dont voici le schéma : la Tunisie a été divisée en cinq régions géographico-économiques : Tunis, Bizerte, le Kef, Sousse et Sfax.

Chacune de ces régions comprend plusieurs *caïdats* et elle est pourvue d'un *conseil des caïdats* comprenant des délégués élus par les notables, auxquels s'adjoignent des délégués indigènes et français des municipalités [il y a 58 municipalités tunisiennes], des chambres de commerce et d'agriculture. Ces conseils de région ont le contrôle de la partie du budget de l'Etat qui est affectée aux besoins locaux et le droit de constituer des ressources supplémentaires par des centimes additionnels.

A Tunis même un *Grand Conseil Central* comprend des

1. C'est en 1919 que les Italiens ont « accordé » ce « statut » à leur colonie de Libye. En fait le pays directement gouverné par eux se réduit à « Tripoli, Zuara et Homs, avec en plus un morceau de la côte occidentale et Azizia » (*Corriere della Sera*, 6 avril 1921). En dehors de ces points la souveraineté italienne est « purement nominale » (*Giornale d'Italia*, 6 décembre 1921). Un émirat fut même concédé (1922) à la Cyrénaïque.

La colonisation italienne semble mieux prospérer en Tunisie, sous tous les rapports. Un décret du bey de Tunis et du Président de la République en date du 8 novembre 1921 décidait que toute personne, née dans la Régence, de parents, dont l'un des deux au moins serait né dans la Régence, recevait d'office la nationalité française.

Les Italiens — beaucoup d'entre eux tombaient sous le coup du décret — protestèrent avec tellement de violence que le gouvernement français a décidé de surseoir à l'application de ces décrets en ce qui les concerne conformément à la convention — périmée — de 1896.

représentants des Français et des indigènes, voici par quelle marche. Les 600 *cheikhats* de Tunisie enverront 1.200 indigènes dans les *Conseils de Caïdal*, qui comprendront donc des représentants élus au deuxième degré, qui, à leur tour, élisent les membres des cinq conseils régionaux.

Pour le *Grand Conseil*, sa section française est élue en partie par les grandes assemblées économiques et en partie par le suffrage universel au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Quant aux membres de la section indigène ils seront constitués par les délégués élus des conseils régionaux, des deux chambres de commerce et d'agriculture indigènes, et par deux délégués israélites.

Les scrutins, qui déjà tiennent compte des intérêts économiques locaux et provinciaux, prennent également en considération le vote familial.

Cette nouvelle constitution est donc curieuse et témoigne d'un esprit plus réaliste que les concessions, *libérales* des Anglais aux Indes.

LE NATIONALITARISME DANS L'EUROPE CENTRALE, LA NATIONALITÉ ROUMAINE

La longue évolution qui, depuis 1805, avec l'insurrection de Karageorges ¹, tend à ramener à la lumière toute une Europe centrale et orientale, disparue depuis le xiv^e, le xv^e et le xvi^e siècle (1525 date de la formation de l'Empire austro-hongrois), a touché son terme ou à peu près en 1918 et 1919, dans ce sens que ce n'est plus qu'entre elles que les nationalités victorieuses ont des démêlés à résoudre. De Napoléon à Guillaume II, le rôle « excitateur des nationalités » de l'impérialisme, soit directement, soit par contre-coup, n'a pas varié.

La question nationalitaire n'est pas résolue pour cela, car

1. Cf. entre autres ouvrages : *Historia dels moviments nacionalistes* (en catalan) par A. Rovira i Virgili ; *The development of the european nations* (1870-1914), by Holland Rose.

des considérations stratégiques, politiques, religieuses, sociales, idéologiques ont toutes contribué pêle-mêle à la rédaction des divers traités de Sèvres, de Neuilly, de Saint-Germain, de Trianon.

C'est ainsi que la Roumanie, née en 1861 de la réunion de la Moldavie et de la Valachie, et qui en 1913 (traité de Bucarest 1^{er} juillet) acquérait la Dobroudja bulgare, puis la Bessarabie (annexion, non reconnue par les Soviets, en mars), la Bukovine en novembre et la Transylvanie en décembre 1918 (sans parler de ses acquisitions dans le banat de Temesvar), n'a plus rien à prétendre en fait d'augmentation, mais les Hongrois, les Bulgares, voire les Serbes et les Allemands, enclavés çà et là, peuvent faire valoir contre elle diverses réclamations.

Sans vouloir accuser de séparatisme les populations (roumaines) de Transylvanie, reconnaissons au surplus que leur annexion à l'Etat moldo-valaque ne s'est pas accomplie toute seule. Les députés de cette région, pour manifester leur particularisme démocratique, avaient fondé un *bloc*, qui, depuis les élections de mars 1922, compte 24 mandats, dont le gouvernement de Bucarest se serait bien passé.

Quant aux minorités ethniques proprement dites (9 mandats), Saxons de Bessarabie et de Transylvanie, Magyars et Israélites, elles s'organisent de leur mieux¹. Avec leur audace coutumière, les Saxons réclament la formation d'unités militaires d'après la nationalité, les Israélites le paiement des rabbins par l'Etat. Quant aux Magyars, après avoir vécu sur le pied de guerre avec l'Etat roumain, ils ont créé une *Union* plus pacifique.

Les minorités bruyantes faillirent trouver un appui retentissant en septembre 1921. M. Gilbert Murray, le délégué sud-africain à la *Société des Nations*, demanda en effet que fût nommée une Commission permanente, chargée de recueillir les plaintes, émanées des minorités nationales.

1. A la fin de 1922 le parti transylvain a fusionné avec le parti démocrate et au début de 1923 le *parti paysan de Bukovine* et de l'*Union de Bukovine* avec le parti libéral.

La Roumanie, qui n'était pas plus visée qu'une autre puissance par cette proposition, se récria pourtant vigoureusement. La Petit-Entente s'ébranla et M. Gilbert Murray dut battre en retraite. Il fut simplement décidé qu'à l'avenir, toute plainte d'une minorité ethnique auprès de la Société des Nations serait communiquée d'abord à l'Etat intéressé, qui aurait un mois pour répondre. La *Société* publierait ensuite les deux documents. En l'absence de réponse la plainte serait seule publiée.

LES DIFFICULTÉS NATIONALITAIRES DE LA YOUNGO-SLAVIE

Quant à la Yougo-Slavie, si l'on considère le royaume actuel des Serbes, des Croates et des Slovènes comme une expansion de la Serbie historique, plus ou moins autonome depuis les premières années du XIX^e siècle, on est stupéfait des gains, immenses et rapides, qu'elle a réalisés. Indépendante depuis 1878, agrandie à cette date, en 1912, en 1913, la paix de 1919 lui a valu des avantages prodigieux en Croatie, en Slovénie, en Bosnie-Herzégovine, en Dalmatie, sur les confins hongrois, italiens, autrichiens. Une décision du Conseil des Ambassadeurs (13 juillet 1922) lui a même finalement adjugé sans débats le Monténégro.

Il semblerait donc que, ayant réalisé, pour la première fois depuis les temps historiques, l'union de tous les peuples de langue serbe, le pouvoir de Belgrade coulât des jours glorieux et magnifiques. Il n'en est rien. La différence des religions, des goûts, des traditions transforme en pétaudière l'Etat serbe-croate-slovène, en dépit des sympathies nationalitaires, dont ses ressortissants sont animés les uns pour les autres.

En effet à côté de 5.630.000 orthodoxes (42 % de la population) figurent 4.975.000 catholiques (38 %) et 1.360.000 musulmans, Serbes eux aussi, mais plus ou moins asiatisés suivant les régions ¹. A première vue, la division

1. Cf. Boubée. *Les catholiques croates et les gouvernements de Belgrade dans les Etudes* (25 juillet 1922) et Beaupin. *Les catholiques yougo-slaves et leurs présentes difficultés dans le Correspondant* (25 sept. 1922).

actuelle paraît due surtout à des divergences de préférences politiques, Croates et Slovènes se réclamant du fédéralisme contre les unitaires serbes et orthodoxes. En réalité ce sont deux civilisations qui s'affrontent.

Il semble que l'illusion ait été aussi forte d'un côté que de l'autre, les uns pour demander, les autres pour se donner. Parmi les Croates, les cas de défection n'avaient fait que s'accroître d'année en année et les deux cours militaires de Zagreb eurent à juger, en 1914, 1.271 délits de défection, 3.780 en 1915, 8.260 en 1916, 18.079 en 1917, 38.250 en 1918. En mai 1917 un « club parlementaire yougo-slave » avait été formé, qui, le 31 janvier 1918, écrivait aux délégués de la paix de Brest-Litovsk : « Nous renouvelons... notre revendication complète... pour les peuples d'Autriche-Hongrie, du droit *entier* de disposer *librement* d'eux-mêmes. » Le clergé catholique, persécuté aujourd'hui par Belgrade, était le promoteur de cette immense action.

La débâcle trouva tout le monde prêt et le 17 octobre se constitua à Zagreb le conseil national des Serbes, Croates et Slovènes de la monarchie austro-hongroise, que les évêques yougo-slaves allaient bientôt reconnaître comme autorité supérieure provisoire.

Cette lune de miel dura peu. L'Assemblée nationale provisoire s'était réunie à Belgrade le 16 mars 1919. Dès janvier 1920, sous le ministère (démocrate) de M. Davidovitch, eut lieu la première atteinte grave aux droits des catholiques, une prescription du ministre de l'Instruction publique d'avoir à enseigner la gymnastique dans les établissements d'instruction de l'Etat selon les méthodes et l'esprit du *Sokol*. Or, depuis 1910, le *Sokol*, groupement de jeunes tchèques, répandu peu à peu dans tous les pays slaves de l'Europe centrale depuis 1862, était devenu un organe de diffusion anticléricale, anticatholique surtout. L'épiscopat catholique protesta. La circulaire fut d'abord annulée (12 mai 1920) puis, à la faveur de chassés-croisés ministériels, remise en vigueur (4 octobre 1920).

La lutte religieuse était amorcée, au moment même où

avaient lieu les élections générales pour la Constituante (28 novembre 1920). Sur 417 sièges à pourvoir le *parti paysan républicain croate*, dirigé par une sorte de tolstoï-sant, esprit brouillon, incohérent, mauvais coucheur par surcroît, M. Raditch, en obtint 49. Uni bientôt aux autres députés des mêmes provinces, il contribua à former le *bloc croate*, dont les 63 voix allaient jouer, par action ou omission, un grand rôle dans la politique du nouvel Etat. Après avoir acclamé, en novembre 1920, le prince régent, il faisait acclamer, à Zagreb, le 8 décembre, une motion séparatiste. Son succès tient pour beaucoup aux erreurs centralisatrices de Belgrade.

L'ensemble de la Constitution fut voté, le 28 juin 1921, par 223 voix (radicales, démocrates et musulmans, paysans-slovènes) contre 35 (agrariens et socialistes). Le nombre des abstentions, nombre considérable, et qui donne une piètre idée de la force de l'Etat yougo-slave, pourtant conforme au *Principe des Nationalités*, s'élève à 159, *populaires* et autres. Le groupe Raditch n'avait même pas paru à la Constituante: le 26 juin 1921 il avait proclamé une Constitution à lui, la Constitution de la République des paysans croates.

Ce qu'il y a de très sûr, c'est que les catholiques font une grande partie des frais des institutions officielles. La réforme agraire, acceptée en principe par l'épiscopat, en 1918, fut réalisée, en 1921, contre lui, au bénéfice des orthodoxes. Le budget des cultes pour 1922 comporte une distribution de subsides qui ne laisse aucun doute sur les intentions des législateurs: 16.993.000 dinars pour les orthodoxes (42 %) et 6.123.000 pour les catholiques (38 %). Le résultat de ces iniquités, on peut le voir aux élections municipales de Zagreb (11 déc. 1921): le bloc croate obtint 15.277 suffrages et 36 sièges. Les autres listes 6.084 et 14.

La récente loi électorale proportionnaliste (21 juin 1922), sympathique aux grands groupements a joué pour la première fois le 18 mars 1923. Favorable aux radicaux, qui, partis 92 (sur 417 députés), reviennent 109 (sur 313), le scrutin accuse le progrès des clans nationalitaires. Le parti Raditch

notamment passe de 50 à 70 mandats. A côté de lui font bonne figure les *musulmans ds Bosnie* (18), ceux de la Serbie méridionale (13), les cléricaux Slovènes (22). Pour la première fois les minorités allemandes de Voïvodine font entrer 7 des leurs, les Monténégrins fédéralistes 2, à la chambre de Belgrade, dont la bigarrure fait dès lors irrésistiblement songer à ces assemblées impériales et royales de Vienne, pour qui les nationalitaires n'avaient pas assez de sarcasmes. Rien ne manque à la Serbie pour ressembler à l'Autriche-Hongrie d'avant-guerre, pas même la guerre aux nationalités : depuis le 1^{er} janvier 1923 les grandes autonomies provinciales ont disparu pour faire place à des régions plus directement administrées par Belgrade.

Mais cette tendance sera-t-elle définitive? On n'oserait l'affirmer. Le fédéralisme, en Yougo-Slavie, n'a pas dit son dernier mot.

L'AUTRICHE ETHNIQUE ET LA HONGRIE : L'AFFAIRE DU BURGENLAND

Les Autrichiens, réduits à leur plus simple expression, et les Hongrois, auxquels le traité de Trianon a soustrait plus de trois millions de nationaux, sous le couvert du *Principe des Nationalités*, ne connaissent pas ces difficultés, — la question juive ¹ mise à part, car elle s'accroît de jour en jour, la migration des juifs de l'est vers l'ouest prenant de plus en plus en caractère massif — mais la situation n'en est pas meilleure pour cela.

La Hongrie offre même à cet égard un étrange spectacle. Vaincue et délabrée par un programme de libération, non seulement elle s'est vu arracher des lambeaux très authen-

1. A la suite de la bolchévisation du pays par Bela Kun et sa bande de juifs, les Hongrois, défiants à l'égard des intellectuels allogènes, ont sous le nom de loi du *numerus clausus*, adopté une disposition qui restreint le nombre des inscriptions à accorder dans les Universités aux étudiants israélites.

tiques de son sol national ¹, mais la liberté qu'ont, paraît-il, les peuples de « disposer d'eux-mêmes », depuis la défaite des empires centraux, lui a été impitoyablement refusée. Tombée, après l'effondrement d'octobre 1918, dans les mains d'un aventurier politique, le comte Karolyi qui la livra (20 mars-1^{er} août 1919) aux bolchevistes de Bela Kun, la Hongrie s'est vite ressaisie, mais elle vit sous la tutelle occulte des « États successeurs », qui, appuyés plus ou moins par l'Entente, lui interdisent de se donner la seule constitution qu'elle désire : une constitution monarchique ².

Le roi Charles IV est mort à Madère (1^{er} mai 1922), sans avoir jamais abdiqué et le chef de l'Etat, l'amiral Horthy, porte le titre de protecteur. Peu importe que les pires soutiens de la Triplice aient vécu à Budapest. Il faut être conséquent avec soi-même et, quand on prétend réformer le monde sur un type, il convient d'y rester fidèle. Or, l'écrasement de la Hongrie crie vengeance, — du moins si le nationalitarisme doit être pris au sérieux.

Les Hongrois n'ont réussi à améliorer leur situation que dans le *Burgenland* (dans les *Comitats occidentaux*), peuplé surtout de magyars, mais que les traités de Saint-Germain et de Trianon attribuaient à l'Autriche. Quand les gendarmes autrichiens se présentèrent, en septembre 1921, pour prendre livraison de cette riche province (4.399 kilomètres carrés avec 346.000 habitants, la région la plus peuplée de toute la Hongrie) ils furent reçus à coups de fusil par des soi-disant insurgés, que recouvraient mal d'excellentes troupes hongroises, mal évacuées.

L'affaire faillit tourner au tragique, mais l'impuissance militaire autrichienne, combinée avec le désir violent de l'Italie de ne pas laisser la Tchéco-slovaquie opérer la réconciliation de Vienne et de Budapest, accéléra le compromis. Convoqués à Venise, Hongrois et Autrichiens tombèrent

1. La Hongrie a perdu 70 % de son territoire et 60 % de sa population, dont 3.500.000 Magyars pur sang, le quart de la nation.

2. Lire l'admirable livre des frères Tharaud : *Quand Israël est roi*, et *Le malaise hongrois* (*Correspondant*, 25 août 1921).

d'accord, le 13 octobre, sur la cession de la Hongrie occidentale à l'Autriche, excepté une petite région située autour de Sopron où un plébiscite déciderait de l'attribution.

Le Burgenland fut alors évacué par les « insurgés » Hongrois, et, le 14 décembre 1921, le plébiscite se prononça en faveur de la Hongrie, par 15.343 voix contre 8.227. A Budapest, on se félicita d'avoir conservé malgré tout une certaine force d'attraction.

De fait la Hongrie, pays agricole, peut à la rigueur subsister telle qu'elle est, tant mal que bien, malgré ses amputations, mais les six millions d'autrichiens bûcherons, ouvriers d'usines ou bureaucrates, meurent de faim autour de leur capitale monstrueuse, à l'intérieur de leurs frontières ethniques, livrés à la gabegie socialiste.

LE TYROL

Si le plébiscite de Klagenfurt (en octobre 1920) s'est prononcé en leur faveur, contre les Slovènes de Yougoslavie, le Tyrol menaça ouvertement de se réunir au Reich voisin : le 26 avril 1921, par exemple, un plébiscite institué par la Diète locale concluait à ce rattachement par 144.000 voix contre 18.000 et 20.000 abstentions.

La province de Salzbourg suivit le Tyrol ; en dépit des représentations de l'Entente, un plébiscite, désavoué, sous la pression extérieure, par les autorités officielles qui l'avaient provoqué, eut lieu officieusement le 29 mai : la proportion des votants (85 %) fut plus forte que pour les élections législatives, et 123.150 voix contre 1.025 se prononcèrent dans le même sens que le Tyrol.

L'Etat autrichien lui-même, encouragé par les autorités allemandes, telles que le socialiste Loebe, président du *Reichstag*, médite parfois de passer corps et biens au Reich voisin. Le traité de Saint-Germain pose des entraves à cette initiative, mais il la prévoit possible et organise même toute une procédure — restrictive — à cet effet près de la *Société des Nations*. Il n'est pas douteux que si un

tel plébiscite était institué, il tournerait en faveur de la plus grande Allemagne.

LE NATIONALITARISME EN AUTRICHE ET M. AULARD

Peut-on concilier l'interdiction — au moins actuelle — de faire un pareil plébiscite avec les prétentions nationalistes des vainqueurs de 1918 ? Au cours d'une discussion en règle à ce sujet M. Aulard a soutenu que, du moment qu'on n'imposait pas aux Autrichiens un joug étranger, l'idéologie était sauve. Pareil raisonnement permettrait de couper la France en quatre, sans porter atteinte à notre intégrité nationale. En réalité, c'est pour des raisons purement politiques, bien supérieures aux rêveries nationalistes, qu'il est expédient d'empêcher la formation d'une Allemagne, plus forte en 1923 qu'en 1914. Mais corrélativement il aurait fallu fournir à l'Autriche, par voie fédérative ou autre, avec ses voisins les moyens de vivre. L'expédient d'une dictature fiscale étrangère, contrôlée par la *Société des Nations*, qui prévaut depuis le 12 décembre 1922 sauvera-t-elle ce pays de la ruine et du désespoir¹ ?

TRIESTE, TRENTE, BOTZEN, FIUME, LE TESSIN

La vie des peuples dépend de bien plus de choses que du caractère national et de sa satisfaction. Quelquefois même on meurt de cette satisfaction-là et cette occurrence s'accompagne quelquefois d'une intrigue très compliquée entre l'hypocrisie la plus sordide et l'idéalisme le plus azuré.

Par exemple l'annexion de Trieste représente un gros gain pour Venise, car Trieste, privé de l'arrière-pays tchèque, autrichien, hongrois, qui la nourrissait, dépérit sans arrêt depuis 1914 au profit de Venise. L'annexion à l'Italie de Trieste « italienne » a porté le coup de grâce à

1. C'est un Hollandais, le Dr Zimmermann, qui exerça le rôle de commissaire général de la *Société des Nations* en Autriche.

la malheureuse cité. Le précédent de Salonique (1913) aurait dû pourtant avertir du danger, car entre Salonique, débouché de la Macédoine et le Pirée, il y avait une concurrence analogue, qui, poursuivie par les mêmes moyens nationalitaires, aboutit aux mêmes lamentables résultats. Depuis qu'il n'y a plus de Macédoine, Salonique meurt. Ces rivalités, mal avouées, ont des ricochets quasi-mécaniques. Par exemple, s'il y eut, dans les rangs annunziesques, (1919) puis fascistes (1922) tant de Triestins pour redresser la nationalité de Fiume, le désir d'arrêter net l'essor d'un port concurrent, fut-il tout à fait absent des motifs, par ailleurs idéalistes et généreux, qui leur mit les armes à la main ?

Un des résultats les plus clairs de la guerre de 1914 a été d'introduire des députés protestataires dans des Parlements qui n'en avaient pas encore. De tous les Etats continentaux, vainqueurs, ou bénéficiaires, la France est la seule qui ne connaisse pas cette disgrâce. En tout cas depuis le règlement de la paix, il y en a par exemple au Parlement danois (1920), qui en était dépourvu ; il y en a aussi, depuis les élections de novembre 1919 au Parlement italien, pour la région de Botzen, cette partie du Tyrol méridional qui pour des raisons stratégiques fort compréhensibles, a suivi le sort de Trieste. Les nations qui accusent la France d'impérialisme feraient bien de jeter un coup d'œil sur les débats parlementaires de leurs Chambres.

La question de Fiume, dans un sens différent, provoqua des violences caractérisées et des troubles internationaux. Sans contester le moins du monde le caractère italien de quelques endroits de la côte dalmate, laissés, par les traités de Saint-Germain et de Trianon, au pouvoir des Yougo-slaves, il convient d'observer que les trois quarts du tumulte provoqué, durant l'été de 1919, par d'Annunzio et ses bandes, doivent leur origine à la difficulté, pour les officiers démobilisés, de trouver un emploi aussi rémunérateur que celui qu'ils devaient quitter. La conquête de Fiume qui ajournait à quelques mois la solution de

ce difficile problème, eut dès l'abord la sympathie des *smobilizzati* les plus besogneux.

Comme à Tchita, comme à Vilna, l'énergie d'un seul homme, d'Annunzio, modifia profondément les frontières et les situations (1919). Son initiative souleva l'enthousiasme des foules et le gouvernement italien dut à la longue faire siennes la plus grande partie de ces revendications. Il fallut un an et demi de pourparlers difficiles entre Rome et Belgrade, pour aboutir, lors du traité de Rapallo (fin 1920) à une solution, au moins théorique, du malentendu, grâce à l'institution de l'*Etat Libre et indépendant de Fiume*.

Les troubles et la tension n'en continuèrent pas moins et se transportèrent de Fiume à Soussak. Néanmoins, le 20 mai 1922, fut conclu, à Santa Margherita, un accord relatif à l'exécution du traité de Rapallo, sur la base de l'indépendance fiumaine.

Moins heureuse qu'à Fiume l'agitation de d'Annunzio, en 1920, pour exciter l'italianité du Tessin contre la Suisse, n'aboutit qu'à un échec. Notons pourtant que l'Italie a créé, à l'université de Pavie, des cours spéciaux, où, par l'enseignement du droit helvétique, elle attire les étudiants tessinois.

LA NATIONALITÉ ALBANAISE ENTRE LES SERBES, LES ITALIENS ET LES GRECS

Non loin de Fiume, il est un pays à constitution vague, à frontière flottante¹, à régime indéterminé, l'Albanie.

Conquis par le Turc, de nom plus que de fait, l'Albanais n'a commencé que tout récemment, vers 1870, à organiser sa nationalité. A cette date quelques jeunes gens, influencés par les aspirations balkaniques voisines, fondèrent à Constantinople un journal et une maison d'édition. Mais il fallut, là comme ailleurs, la menace et le danger pour que le mouvement se dessinât.

1. « Ligne automobile, ligne élastique... ligne hypothétique », dit M. Mi-dhat Frashëir, le 18 novembre 1921 au Conseil de la Société des Nations.

C'est en 1878, lorsque le Congrès de Berlin attribua au Monténégro les deux cantons albanais de Goussina et Plava, qu'une *Ligue albanaise*, dirigée par Ab-ul-Ferid bey Frakheri, se forma et obligea l'Europe à revenir sur ses décisions. Mais Abd-ul-Hamid eut peur et la Ligue fut dissoute.

Ralliés en août 1908 aux Jeunes-Turcs, les chefs de clan albanais s'effrayèrent bientôt de l'unitarisme officiel et c'est même un Albanais qui fonda la fédéraliste *Union libérale*. Abd-ul-Hamid, prompt à utiliser toutes choses, se servit de ce mécontentement et ce fut la garde albanaise qui, le 13 avril 1909, balaya les Jeunes-Turcs et rétablit l'ancien régime.

La revanche fut âpre et rapide : Constantinople rompit avec l'Albanie, et se décida à la dompter, mais une première campagne de Djavid pacha (mai-septembre 1909), n'eut d'autre résultat que d'irriter les Albanais. Plus tard on tenta de les surprendre, de les désarmer. Il fallut mobiliser 40.000 hommes, entamer une lutte féroce. En mai 1910 on négocia. C'était s'avouer vaincu. Deux ans plus tard (octobre 1912) la ruée balkanique bouleversait l'histoire et fondait, par ricochet, l'Albanie.

Proclamée à Valona le 28 novembre et le 20 décembre 1912, au moment de l'effondrement turc, l'indépendance albanaise fut confiée le 21 février 1914, à la garde du prince de Wied, qui arriva le 7 mars à Durazzo, flanqué d'une commission de contrôle. La guerre provoqua le départ des uns et des autres et le pays retomba dans l'anarchie. Essad pacha, créature des Serbes, expulsé en mai, pour intrigues, revint en septembre, après le départ du prince, mais échoua (5 octobre) dans sa tentative d'établir à Durazzo un gouvernement militaire, plus ou moins dirigé contre l'Italie.

L'écrasement serbe de 1915 amena les Autrichiens en Albanie (janvier-février 1916) et des intrigues de plus en plus compliquées se nouèrent. Les Grecs occupaient depuis novembre 1914 l'Épire du Nord, autrement dit l'Albanie

du Sud, avec le consentement de l'Entente : moyen élégant d'exciter les Italiens à la curée. Quand ils intervinrent à leur tour et accoururent disputer l'Épire aux Grecs (automne 1916) à l'exception du district de Korytza, occupé par les Français, la guerre faillit éclater entre Athènes et Rome. Tant il est vrai que l'Albanie ne constitue, politiquement, que l'annulation des rivalités, d'Athènes et de Rome, de Belgrade et de Sophia ! L'Italie, sans qui la nationalité skipétare ne serait bientôt plus qu'un souvenir, mais qui a besoin de son existence pour soulager la mer Adriatique de la pression slave et grecque et maintenir le primat vénitien, proclama de nouveau l'indépendance albanaise sous la protection de ses armées (3 juin 1917) et un gouvernement provisoire fut installé à Durazzo. Par la suite l'Italie donna un peu plus de jeu à son influence, retira ses troupes, mais, lors du règlement de la paix obtint une sorte de mandat pour veiller à l'intégrité de l'Albanie. En janvier 1920 pourtant, au moment où les Alliés, occupés à l'affaire de Fiume, avaient mis pour ainsi dire les Yougo-slaves en demeure de choisir entre cette dernière ville et Scutari, les Yougo-slaves ayant refusé un pareil marché, l'Albanie traditionnelle subsista tant mal que bien. Un gouvernement musulman s'était organisé à Tirana. C'est lui qui, depuis l'admission de l'Albanie à la Société des Nations en décembre 1920 prétendant représenter tout le pays, porta plainte en juin 1921 contre de nouveaux empiètements grecs mais surtout serbes.

En réalité les Mirdites catholiques s'étaient révoltés contre sa domination et il s'en était suivi dans le Nord des troubles dont les Serbes avaient avidement profité. Une commission d'enquête fut envoyée. L'Albanie s'installe dans son anarchie. Elle est en train de mettre au net sa nationalité.

GRANDEUR ET DÉCADENCE DU NATIONALITARISME GREC.

La Grèce fait, en plus grand et en plus bruyant, une expérience analogue. Pendant longtemps elle fut l'enfant

chéri de la politique nationalitaire. Même vaincue, comme en 1896 en Thrace, ses défauts tournaient en agrandissements territoriaux. Depuis 1912 elle recueillit de toutes mains, en Macédoine, en Thrace occidentale, dans les îles; la grande guerre lui valut des gains énormes en Albanie, en Thrace orientale, à Smyrne même, où, débarquées le 15 mai 1919 les troupes helléniques se livrèrent aux massacres les plus sauvages¹, ce qui trahissait de la peur.

Galvanisée par la politique impérialiste (à façade nationalitaire) de Venizelos et de lord Curzon, la Grèce, associée depuis fin 1918 aux revendications arméniennes, rêvait une reprise, plus complète encore de l'Asie Mineure et la constitution, autour de Trébizonde, d'un royaume du Pont.

Le nationalisme turec ruina ces espérances et compromit jusqu'aux réalisations. Lancés par Londres au printemps de 1921 à la conquête d'Angora, les Grecs furent arrêtés en septembre sur les bords de la Sakaria. Un an plus tard Moustapha Kemal les jetait à la mer et, le 23 septembre 1922 une conférence internationale décidait de leur retirer l'Asie-Mineure ainsi que la Thrace orientale avec Andrinople. Le traité de Lausanne (24 juillet 1923) a consacré cette défaite.

L'IMPÉRIALISME TCHÈQUE ET LES SLOVAQUES.

Une expérience sans doute aussi déraisonnable s'effectua en Tchéco-Slovaquie. Sous couleur d'authentifier un peuple, on a fabriqué un Etat difforme qui, avec sa tête tchéco-allemande, son corps moravo-slovaque, sa queue ruthène, n'est qu'un Empire bohême mal équilibré dans les eaux du centre européen, où il flotte lourdement comme un poisson léthargique.

Aussi bien les dirigeants de Prague ne tardèrent-ils pas

1. L'enquête Carnegie — dont aucun grand journal français ne parla, — instituée pour tirer au clair les responsabilités des massacres balkaniques en 1912-1913, avait conclu que les plus sauvages des Balkaniques étaient les Grecs.

à démontrer de quelle façon ils interprétaient leur naissance et comment l'Autriche-Hongrie, mise à mort pour crime de lèse-nationalité, revivait en eux plus particulièrement encore que dans les autres Etats successeurs, pourtant riches en tiraillements nationalitaires.

Au mépris des textes les plus formels du traité de Saint-Germain (10 septembre 1919), qui prévoyait une collaboration en règle des minorités sur le pied de l'égalité, l'Assemblée nationale provisoire, instrument purement tchèque, ajourna les élections jusqu'après le vote de la Constitution. Celle-ci, qui fut bâclée en deux séances (27-28 février 1920) fut promulguée le 29. Entre autres dispositions intéressantes, elle stipule qu'elle ne pourra être modifiée que par une majorité des trois cinquièmes, investit la langue tchèque du monopole de la tribune parlementaire, prévoit même des décisions sans débat. Ajoutez à cela que la circonscription presque exclusivement tchèque de Prague est hypertrophiée de mandats à pourvoir. Alors que les proportions pour les autres parties de la République sont de 14 députés pour 22.395 habitants et de 14 sénateurs pour 38.684, la circonscription de Prague élit, pour 19.469 habitants, 45 députés et 23 sénateurs pour 33.036. C'est qu'il importe, coûte que coûte, d'assurer aux Tchèques, dans un empire où ils sont en minorité, une prépondérance artificielle. Voilà une des nombreuses impasses où conduit le principe nationalitaire. Détruite parce que non conforme à ses desiderata, l'Autriche-Hongrie voit se relever sur ses ruines des constructions soi-disant plus correctes qu'elle, en réalité moins bien équilibrées qu'elle-même. L'ennui, en Europe centrale, est de compter désormais plusieurs Autriche-Hongrie au lieu d'une.

Le décompte par nationalités de la population (16.000.000) accuse en effet les chiffres suivants : Tchèques 6.800.000, Allemands 3.600.000¹, Slovaques 3.500.000, Hongrois 1.000.000, Ruthènes 450.000, Polonais 300.000. Ce qui fait une proportion de 42,50 % pour les Tchèques, 22 % pour

1. Une certaine émigration vers le *Reich* — et des statistiques plus souples — ont réduit ce chiffre, en 1922, de 500.000 unités.

les Allemands, 21,87 % pour les Slovaques, 6,25 % pour les Magyars, 2 % pour les Ruthènes, 1,87 % pour les Polonais.

L'Etat tchéco-slovaque, élevé par l'idéologie nationalitaire, tourne donc, de ce point de vue, à sa dérision. Sans revenir sur ce qui a été dit plus haut, la même opinion pourrait prévaloir au sujet de l'Etat yougo-slave, où les Croates, réunis aux Serbes pour des raisons nationalitaires, réclament maintenant, en grande majorité leur indépendance, pour des raisons à la fois religieuses, économiques, agricoles et fiscales.

LA SIGNIFICATION DE LA « PETITE ENTENTE ».

La disparition de l'empire austro-hongrois a laissé vide dans l'Europe centrale une place que la simple addition des Etats nationalitaires successeurs n'a donc pas suffi à garnir, ce qui prouve qu'en politique le nationalitarisme n'est qu'une préface, un palier, un expédient ou un prétexte.

Aussi, dès 1920, un mouvement de rassemblement, purement politique, il est vrai, à l'origine, s'est produit au sein de cette masse amorphe, mouvement qui, à la suite de cinq traités successifs aboutit en 1921 à former la Petite Entente et à grouper, pour des fins communes, 75 millions d'hommes, amorçant déjà du côté grec, du côté bulgare et du côté autrichien des agrégations subsidiaires.

Traité tchéco-slovaque-yougo-slave, (1920) destiné à maintenir le traité de Trianon; traité polono-roumain (1921) contre une agression russe, traités roumano-tchéco-slovaque, et roumano-yougo-slave contre une agression hongroise; traité polono-tchéco-slovaque contre une agression allemande, la Petite Entente, espèce de circuit fermé ou plutôt de morceaux de circuits amalgamés tant bien que mal, témoigne d'une loi profonde de l'Europe centrale qui, dans l'état de morcellement nationalitaire où elle se trouve naturellement ne peut s'organiser que sur la prééminence d'un groupe de nationalités.

A la prééminence austro-hongroise, plus ou moins en

œuvre depuis 1525, a succédé depuis 1918-1919-1920 la prééminence roumano-polono-serbo-tchèque fondée sur la collaboration forcée ou la sujétion étroite des Croates, des Slovènes, des Slovaques, des Autrichiens et des Hongrois. Ces deux derniers peuples, la Hongrie surtout, avec ses quatre Alsaces-Lorraines, ne sont pas seulement dépecés sur leurs lisières, mais encore sont maintenus dans une tutelle¹, qui, en ce qui concerne surtout l'Autriche, va vraisemblablement en s'accroissant au point de vue financier.

Quand on parle de réforme nationalitaire en Europe et qu'on songe surtout à l'Europe centrale, on ne doit pas oublier que cette immense région réagit naturellement dans un sens anti-nationalitaire, soit que l'autorité d'une maison royale, symbole d'une certaine économie danubienne centrale, incline la balance d'un côté, soit que la collusion de leurs intérêts groupe les Etats de la périphérie contre l'expansion de ce centre. De toute façon le *Mittel-Europa* exige une épine dorsale autre que les nationalités. Depuis qu'il y a une Europe dans ces parages, c'est-à-dire depuis le refoulement des Turcs au xvi^e siècle, l'histoire ne cesse d'attirer notre attention sur ce fait primordial.

L'EMPIRE ANGLAIS EN PROIE A L'IDÉE DE NATIONALITÉ

Il s'en faut donc de beaucoup que les résultats de la politique nationalitaire soient cohérents ou répondent aux anticipations qu'on se faisait d'eux. A cet égard la politique britannique toute entière doit faire l'objet d'une révision spéciale.

Il ne saurait faire le moindre doute que l'attitude de l'Angleterre ne soit — et avec raison — dominée par des motifs impérialistes. Vivre ou mourir se traduisent, pour les hommes de Londres, par cette formule : maintenir l'asso-

1. Je ne veux pas dire par là que cette tutelle ne soit très nécessaire. Souhaitons même à l'Autriche une accentuation de l'ingérence étrangère qui la délivre par exemple de son ignoble armée rouge, source intarissable de scandales et de dépenses.

ciation — pour user d'un terme vague et bénin — avec le Canada, les Indes, l'Afrique du Sud, l'Australie, ou la laisser se dénouer. Le choix ne saurait être douteux. Une fois effectué, ce choix implique une série de conditions qu'il faut vouloir, coûte que coûte : supériorité navale, domination de l'Orient, éparpillement des puissances européennes. Il est étrange que les politiciens britanniques aient joint à ce programme des déclarations nationalitaires, comme adjuvant général.

On conçoit bien que, sous un certain jour, le nationalitarisme, à titre de dissolvant, puisse être de quelque utilité pour combattre des empires ennemis, tels que le furent, à partir de 1914, l'Empire allemand, l'Empire turc et l'Empire austro-hongrois. On comprend également qu'il serve de couvert pour mériter l'appui des petites nations récentes, mal assises, menacées ; on admettra aussi, corollairement, qu'il aide le Foreign Office à semer la zizanie entre les puissances continentales, et, à ce titre, à garantir la Méditerranée, la Manche et la mer du Nord d'une emprise trop absorbante. De fait, depuis 1824, que dis-je, depuis 1804 l'Angleterre n'a cessé de se déclarer le champion des libertés nationales, dans tous les sens du mot.

Mais s'est-on toujours bien rendu compte, à Londres, des périls qu'entraînent, pour les possessions britanniques, une semblable généralisation ? Ne risquait-on pas, ce faisant, de disjoindre la base même de l'Empire ? Pendant longtemps, les politiciens anglais jouèrent hardiment, pêle-mêle, tous les atouts à la fois, l'atout impérialiste, l'atout nationalitaire, et, au moment même où M. Asquith à la fin de 1914 claironnait *urbi et orbi* les buts de guerre de la Grande-Bretagne, où les nationalités jouaient un rôle important, il faisait préparer par ses bureaux le texte d'un protectorat à l'esbrouffe qui allait être, en décembre, imposé à la nation égyptienne.

L'histoire ne montrait pourtant aucune tendance pour ce pluralisme politique, et M. Asquith aurait dû se souvenir de quelle façon, cent trente ans plus tôt, s'était opérée la

sécession américaine et quelle répercussion elle avait eue aussitôt en Irlande : il avait fallu reconnaître formellement l'indépendance irlandaise, et rassembler à Dublin un Parlement. Mais cette leçon cuisante n'avait guère eu de lendemain et la nature semblait avoir décerné à l'Angleterre le privilège de l'illogisme impunissable. Devenue très rapidement encombrante, l'indépendance irlandaise avait pu être étouffée sans dommages au bout de quelques années (1782-1798), et tout le long du XIX^e siècle le cabinet de Londres avait pu déchaîner en Europe un nationalitarisme idéal, allant jusqu'à se dépouiller des îles ioniennes pour en faire cadeau à la Grèce, sans que ces excès de sensibilité pratique eussent eu des conséquences autrement regrettables.

Sans doute l'agitation féniante et la révolte des cipayes jetaient une ombre au tableau, mais elles pouvaient s'expliquer l'une et l'autre à la rigueur par des raisons économiques ou religieuses plutôt que nationalitaires et, en tout cas, elles n'avaient pas eu de lendemain. L'étrange agitation qui se manifestait aux Indes, depuis le début du XX^e siècle, et qui, en 1914, avait déjà fait l'objet de bien des enquêtes, de bien des mémoires, et à propos de laquelle sir Valentine Chirol, dans son *Indian unrest*, avait diagnostiqué une affection nationalitaire de l'espèce la plus virulente, nourrie de dogme et de folklore, d'économique et de philologie, n'avait pas encore franchi la limite des attentats individuels. Quant au Sinn-Fein irlandais, qui n'avait pas encore dix ans d'existence, ce n'était qu'un nom, le nom d'une association d'originaux, un peu fanatiques mais impuissants.

Peut-être était-il légitime, pour des hommes d'Etat, c'est-à-dire pour des esprits habitués à ne considérer que des enchaînements à petites mailles et des répercussions à court terme, de raisonner de la sorte. Un voyant, un agitateur-né, un philosophe n'auraient pas suivi sur ce terrain les spécialistes, pourtant réputés, du Foreign Office.

Il va de soi qu'aujourd'hui, où les résultats nationalitaires de la grande guerre s'évaluent de tous côtés, le doute n'est

plus guère possible. L'était-il autant que cela en 1917-1918 ?

Quoi qu'il en soit la Grande-Bretagne poursuivit, sans sourciller, sa politique pleine de contradictions, à double orientation, nationalitaire et impérialiste, politique déterminée au jour le jour par les nécessités de sa situation.

Considérons plutôt à cet égard le statut réservé aux Dominions. Depuis 1917 et surtout depuis 1921 on parle couramment de la nationalité des Dominions : *Dominions as Nations*, a dit le *Times* dans des articles remarquables. En 1914 ce fait n'était pas pleinement reconnu.

L'ÉVOLUTION NATIONALITAIRE DES DOMINIONS

A cette époque l'histoire des Dominions attestait, par des marques encore toutes fraîches, le long effort qui, la plupart du temps, avait été nécessaire pour arracher leur indépendance à la mère-patrie. Le premier de tous, le Canada, n'avait consolidé son autonomie qu'en 1867, puis, très loin derrière lui, venaient l'Australie (1901), la Nouvelle-Zélande (1907) et l'Union sud-africaine (1910) qui, seule du premier coup avait acquis l'indépendance.

Indépendance toute relative, dont la guerre, avec ses corollaires d'armements navals et de politique étrangère, était exclue. Même à l'intérieur de l'Empire il existait des questions réservées au veto londonien, par exemple l'attitude à observer vis-à-vis des Indes et des colonies de la couronne. Bref toutes les grandes questions vitales échappaient au contrôle des intéressés. Ainsi lorsque, en 1914, le conflit éclata, ce fut la seule décision du cabinet de Saint-James qui jeta dans la guerre pêle-mêle Indous et Australiens, Néo-Zélandais et Canadiens.

Cette guerre, qu'ils n'avaient pas déclarée, devait pourtant consacrer leur libre statut, en se prolongeant au delà des prévisions britanniques. « La résolution votée par la Conférence impériale de guerre, de 1917, fut un grand pas vers ce but. Elle acceptait le principe du Commonwealth bri-

tannique organisé en associations d'États autonomes, et rejetait implicitement l'idée d'un Sur-Etat fédéral. Elle adoptait le principe d'égalité de nationalité dans ce Commonwealth, et, en posant le principe de consultation constante, elle indiquait comment il devait se développer. Lorsque le Cabinet impérial de guerre de 1917 fut convoqué, les Dominions, pour la première fois dans leur histoire, furent traités sur le pied de complète association avec le Royaume-Uni dans la direction de la politique étrangère. La décision de 1917 que la réunion d'un Cabinet Impérial, c'est-à-dire des ministres des Dominions, aurait lieu annuellement, suivie par la décision de 1918, que les premiers ministres des Dominions auraient le droit, pendant la guerre, de nommer des ministres résidents pour les représenter aux conférences tenues entre les sessions plénières, constituaient des progrès d'une importance capitale.

« Lorsque s'ouvrirent les négociations de la paix, les premiers ministres des Dominions comprirent immédiatement que l'occasion s'offrait à eux d'établir, non plus en théorie, mais en fait, le principe de l'égalité de nationalité. Ce fut le Canada qui prit la tête de ces revendications. Il fut immédiatement suivi par l'Afrique du Sud. A peine fut-il question de la réunion prochaine de la Conférence de la Paix que le premier ministre du Canada souleva la question de la représentation de son pays. Ses propositions pour la représentation des Dominions sur le pied d'égalité furent acceptées. Il en fut de même lorsqu'il s'agit de l'admission sur le pied d'égalité comme membres de la Ligue des Nations. Sir Robert Borden (premier ministre du Canada) rédigea un memorandum extrêmement important. Il y insistait sur ce que le principe d'égalité de nationalité (equality of nationhood) rendait essentiel l'abandon du vieux système par lequel le Royaume-Uni avait jusqu'alors signé et ratifié les traités au nom des Dominions.

« Au cours des débats qui suivirent, dans les parlements du Canada et de l'Afrique du Sud, le sens de cette doctrine fut précisé formellement et à plusieurs reprises par leurs

gouvernements. Celui du Canada insista pour l'enregistrement matériel et formel de cette nouvelle formule constitutionnelle, et, chaque fois, il la précisa par un Ordre en Conseil avisant le Roi d'agir « pour le gouvernement du Canada » et au nom de ce gouvernement ». L'accord conclu en mai 1920, entre les gouvernements britannique et canadien, par lequel était reconnu à ce dernier le droit de nommer un ambassadeur canadien à Washington, donnait ce qu'on pourrait appeler la dernière touche au nouveau statut international des Dominions. Il déclarait que la nomination serait faite « par Sa Majesté sur l'avis de ses ministres canadiens ¹ ».

LE NATIONALISME AUX INDES

Parmi ces dominions ainsi promus à la dignité de *nations impériales* — car je ne vois guère d'autre terme à employer — l'un d'eux, l'Empire des Indes, se trouve dans une situation particulière. La nature de sa population, la complexité de sa direction politique l'empêchent de prendre place à côté de ses grands frères, en tout et pour tout : il serait à la fois trop sauvage et trop puissant. Le représentant des Indes n'en prend pas moins place, par une vague analogie de situation plutôt qu'à raison d'une identité de droits, à côté des ministres élus et responsables de l'Australie ou du Canada, et l'Inde a sa place à la Société des Nations.

Depuis la guerre le régime des Indes a pourtant subi des modifications, qui, sans aller aussi loin que celles des autres participants de l'Empire, témoignent d'un progrès sensible dans la direction de l'autonomie *nationale*, si tant est que ce mot, appliqué aux races multiples de l'énorme presqu'île, puisse avoir quelque sens.

En 1915, 1916, 1919 trois *Acts* successifs ont accusé dans un sens indigène la physionomie des Indes. Désormais le vice-roi est flanqué d'une *Assemblée législative* de 140 mem-

1. *Correspondant*, 25 août 1921.

bres, dont 100 élus et 26 nommés pour trois ans, présidés par un délégué du vice-roi, ainsi que d'un *Conseil d'Etat* de 60 membres dont 20 élus pour cinq ans.

Les pouvoirs du gouverneur général restent très étendus. D'accord avec le Parlement de Londres il a le droit de prendre des mesures repoussées par les Chambres indiennes et parmi les onze départements — ou ministères — dont l'ensemble forme le *Conseil exécutif*, il contrôle directement et personnellement les affaires étrangères et l'intérieur (Foreign and political department). Pour le reste la compétence de ces embryons de Chambres s'étend à tous les habitants de l'Inde britannique, à tous les sujets britanniques à l'intérieur des Etats indigènes, et à tous les indigènes sujets du roi dans le monde entier. Inutile de dire combien est restreint le collège électoral.

Ce qui est plus grave, c'est sa dissonance avec l'état du pays et ses possibilités de développement. Pour comprendre la genèse des réformes de 1919, il est nécessaire de remonter à la façon dont l'Angleterre a organisé l'instruction publique aux Indes. Cette instruction est donnée de telle sorte que, de tous les élèves faisant leurs études, il y en a 1 sur 1.600 dans le Royaume-Uni qui reçoit son instruction dans une Université. Depuis l'introduction de l'occidentalisme qui suivit la répression de 1857, il y en a, dans l'immense province de Bombay : 1 sur 168. Ce petit fait aide à comprendre combien, parmi les 1.250.000 Hindous initiés à la culture britannique, sont nombreux des déclassés intellectuels. Ils forment une *intelligentsia* misérable et envieuse, sonore et intrigante, toujours à l'affût des troubles, agissant comme un ferment acide à l'intérieur de cette énorme masse de 320 millions d'hommes dont 99% ne savent pas l'anglais, dont 93% sont illettrés, et qui redoutent surtout la tyrannie de la caste des brahmanes, toute-puissante avant l'arrivée des Anglais et très intellectualisée aujourd'hui.

C'est cette infime minorité qui a fourni les matériaux pour la constitution d'un des nationalismes les plus viru-

lents du monde, à forme politique en même temps que religieuse, sociale et mystique à la fois. Avant la guerre le mécontentement de ces déclassés s'exprimait surtout par des conspirations sanglantes, dirigées contre les fonctionnaires anglais et hindous, ou encore par la propagande plus ou moins occulte, plus ou moins avouée en faveur du Home Rule ou *Swarajia*, selon qu'il s'agissait d'extrémistes ou de modérés.

Depuis la guerre l'agitation est devenue vraiment collective et publique. La transition, il est vrai, ne fut pas brusque et l'agitation de 1905-1911 contre la scission du Bengale, de la « Nation Bengali » en deux provinces, qui finit par avoir raison de l'administration britannique, ou l'activité de la société les *Serviteurs de la Kaaba*, fondée lors de la guerre des Balkans en 1912-1913, société musulmane destinée à venir en aide aux Turcs, échantillonnent assez bien le genre d'obstruction auquel se trouve en butte aujourd'hui le vice-roi de Sa Majesté. N'oublions pas non plus l'agitation liée à l'activité du *Congrès national*, organisation politique, à tendance révolutionnaire, dissoute à Suvar en 1907, mais tolérée par la suite. La réunion annuelle du *Congrès* rassemble jusqu'à 20.000 et 25.000 délégués, venus de tous les points de l'énorme péninsule.

Il y avait donc environ une vingtaine d'années que de sourds grondements agitaient les Indes, mais jusqu'à 1916 les personnalités responsables s'étaient plutôt tenues à l'écart du mouvement protestataire. Cette année-là se nouèrent, ou plutôt se renouèrent, les relations politiques entre la Ligue musulmane, organisation sans caractère politique à l'origine, mais peu à peu entraînée dans le tourbillon par l'habileté de chefs hindous comme Gandhi, et le *Congrès national hindou* (qui fut la véritable cheville ouvrière de l'alliance).

De la sorte prenaient contact, en vue d'une action concertée contre le régime britannique, deux groupements représentant, ou prétendant représenter, l'un 220 millions d'Hindous, l'autre 68 millions de Mahométans.

Le résultat ne se fit pas attendre. En octobre 1916, au moment où les nouvelles armées britanniques combattaient sur la Somme, 19 membres du *Conseil* du vice-roi (à cette époque, à côté du *Conseil* proprement dit, de 6 ou 7 membres, figurait un *Conseil législatif* de 68 membres, en partie élus, en partie nommés) exposèrent à brûle-pourpoint une série de revendications qui devaient aboutir à l'expulsion des Anglais sous peu de temps.

Il est hors de doute que ces revendications, qui eurent aussitôt dans les milieux libéraux de Westminster une répercussion énorme (savamment préparée par les politiciens hindous), émanaient presque exclusivement de cette véritable caste de déclassés ambitieux et inassouvis, dont le contact avec l'Inde est petit et qui trouve sa force principale dans l'idéologie des milieux démocratiques anglais.

Ceux-ci furent immédiatement favorables à la parlementarisation graduelle de l'Inde. « Des représentants des divers groupements engagés dans l'agitation politique vinrent à Londres pour exposer leurs vues devant un Comité parlementaire, mais pas un seul témoin ne parlant anglais ne fut entendu, et aucun représentant des *classes guerrières* ne fut autorisé à émettre son avis. Le Bill donnant à l'Inde une Constitution occidentale compliquée fut dressé... Ce Bill dangereux fut présenté en hâte au Parlement et défendu en invoquant deux raisons principales, fausses toutes deux :

« 1° Il fut exposé que la superbe contribution des *classes guerrières* à la guerre nécessitait, comme récompense, de grandes concessions politiques. (Notez que ces *classes* ne se soumettront jamais à une petite oligarchie de *l'intelligentsia*). [Au surplus remarquons que les *classes guerrières* fournirent 700.000 hommes dont 400.000 se recrutèrent au Pendjab, et que le Bengale, la province la plus avancée de l'Inde, ne put, sur 50 millions d'habitants, fournir qu'un seul bataillon, qui s'avéra d'ailleurs fort au-dessous de sa tâche].

« 2° Il fut représenté que le vote du Bill rétablirait la tranquillité dans l'Inde. En réalité, cela ne fit que donner un aliment à l'agitation anti-britannique sous toutes ses formes.

«... Le *Government of India Act* de 1919 marque le triomphe d'un petit nombre d'Indiens ayant reçu l'éducation occidentale, triomphe rendu possible par l'appui de gens bien intentionnés, se figurant que des institutions, qui, en Occident, sont la résultante de siècles d'évolution politique, peuvent être applicables à l'Orient.

« Les élections eurent lieu en janvier 1920. L'*Assemblée de toute l'Inde* (All India Assembly) fut élue par 180.000 voix, sur une population s'élevant dans l'Inde britannique, à 250 millions. [La population des Etats indigènes est de 70 millions.] Pour la nomination des Conseils provinciaux, 1 votant, sur 4, alla aux urnes. La population rurale, comptant 230 millions d'âmes, ne peut espérer exercer aucune influence réelle sur les affaires indiennes ¹. »

Aussi bien le geste des 19 conseillers du vice-roi avait-il déjà porté ses fruits. Il coïncidait avec une agitation violente, dirigée contre le *Rowlatt Act*. Cet *Act* avait été établi comme conclusion au rapport du *Sedition Committee*, rassemblé en 1915, dont faisaient partie des Hindous distingués et dont le nom indique suffisamment le rôle. On a prononcé beaucoup de grands mots à propos du *Rowlatt Act*, et notamment dans la presse libérale d'Europe et d'Asie. Il était appelé en réalité à simplifier et à accélérer la procédure légale dans les cas de *crime anarchiste et révolutionnaire*. Il ressemble tout-à-fait à nos lois de 1894. « Il ne menaçait en rien, dit lord Sydenham, les citoyens respectueux des lois et ne pouvait être employé par le gouvernement que dans les endroits où se produisaient des troubles sérieux. » Les politiciens surent en tirer un parti considérable.

En tout cas c'est à la suite de sa promulgation que Gandhi organisa (1916) son mouvement de non-coopération, de *Satyagraha*, ou résistance passive au *Rowlatt Act*, au cours duquel l'agitation délaissa le cercle des sociétés secrètes

1. La Grande-Bretagne en péril dans l'Inde, par lord Sydenham. *Revue de Paris*, 15 avril 1922. Article excessivement remarquable.

pour s'affirmer en une série ininterrompue de meetings, qui travaillèrent énergiquement l'opinion : « La position des Européens dans les points isolés de l'Inde devint précaire ; ils furent en butte à de grossières insultes ; leurs serviteurs leur furent enlevés, et ils éprouvèrent les plus grandes difficultés à se procurer les choses nécessaires à la vie. Les officiers britanniques de districts ne purent plus circuler librement au milieu de leurs administrés et se virent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions les plus essentielles. »

Des événements graves, tels qu'on n'en avait pas signalé depuis la *Mutiny* de 1857, marquèrent l'année 1919. A cette époque un grief nouveau, à l'usage plus spécial des musulmans, était venu s'ajouter aux autres. Il était tiré de l'état d'abjection où les Alliés, et notamment l'Angleterre, avaient réduit la Turquie. A vrai dire les musulmans de l'Inde n'avaient durant la guerre, sur le canal de Suez, en Syrie, en Mésopotamie, aux Dardanelles, manifesté aucune répugnance à combattre les troupes turques, de même religion qu'eux pourtant. Mais à la suite de l'armistice, une propagande méthodique, vite utilisée par les Hindous pour émouvoir leurs compatriotes musulmans, s'était emparée de l'argument turc pour en tirer toute la nocivité anti-britannique qu'il était capable de contenir.

En mars 1919 une véritable révolution, préparée de longue main, éclata au Pendjab, déjà précédemment troublé à deux reprises. « Le complot, dit lord Sydenham, s'étendait sur une grande partie de l'Inde du Nord-Ouest et était beaucoup mieux organisé que la grande *Mutiny*. Il devait y avoir un soulèvement général aidé par la révolte des régiments indiens. Les chemins de fer devaient être coupés aux points stratégiques. Simultanément devait éclater une insurrection afghane. L'énergie du gouvernement du Pendjab put tout juste éviter une grande catastrophe qui eût coûté des milliers de vies ; de nombreux meurtres furent toutefois commis et de nombreuses propriétés détruites. Amritsar, choisie par les rebelles en raison de

son titre de Ville sainte des Sikhs, devint le centre du mouvement. Seules, des mesures promptes et énergiques purent sauver la situation. 400 individus, poussés à la violence par des agitateurs, furent tués. De ceux-ci, 370 furent fusillés par les ordres du général Dyer qui, avec 50 cipayes, se vit en face d'une foule de 10.000 insurgés déjà maîtresse d'Amritsar. »

Tel est le point de vue de la droite anglaise. Les libéraux, qui, soit consciemment, soit inconsciemment, font le jeu du nationalitarisme indien, sans nier la réalité du complot, l'expliquent par la *provocation* du Rowlatt Act, et présentent la répression — qui rétablit l'ordre, le fait est hors de question — comme une boucherie.

Un autre Anglais, l'auteur d'une enquête célèbre, parue bien avant la guerre, sur les troubles des Indes (*indian unrest*), attire l'attention sur le « massacre » de Jallianwala Bagh, vaste espace découvert, mais presque clos de murs, situé au milieu de la ville d'Amritsar, et où l'on ne pénètre guère que par une ruelle étroite.

Quand le général Dyer s'y présenta, cette place était noire de monde. Alors, « sans un mot d'avertissement, dit sir Valentine Chirol, le général Dyer ouvrit le feu à une distance de 90 mètres sur une foule compacte, principalement réunie dans la partie la plus basse et la plus éloignée de l'enceinte autour d'une estrade où parlaient des orateurs. La foule a été estimée par lui à 6.000 personnes, par d'autres à 10.000, mais sans armes et tout à fait sans défense. La multitude, frappée de panique, chercha à s'enfuir, mais pendant dix minutes consécutives, il continua une fusillade impitoyable, — en tout 1.650 cartouches — sur cette masse grouillante de créatures humaines, prises comme des rats dans un piège, se ruant en vain vers les sorties peu nombreuses et étroites ou se couchant à plat ventre sur le sol, pour échapper aux balles qu'il dirigeait personnellement vers les points où la foule était le plus compacte » (13 avril 1919). Bombay, Ahmenabad furent également troublés.

Traduit, sept mois plus tard, devant une commission d'enquête, le général Dyer déclara qu'il avait eu pour but de frapper de terreur le Pendjab tout entier. Il y avait réussi. On le mit en disponibilité et le *Congrès national* acheta le Jallianwala Bagh pour en faire, dit justement sir V. Chirol, « un lieu de pèlerinage perpétuel pour les haines de race »¹.

Dans le même ordre d'idées, le publiciste anglais libéral s'indigne contre le *crawling order* (ordre de ramper), donné par le général Dyer : tout Hindou passant dans une rue où des actes de violence avaient été commis le 10 avril *devait s'y traîner sur le ventre*, et des piquets en armes veillaient à l'exécution de cette consigne qui fut vite d'ailleurs rapportée.

L'agitation hindoue ne manqua donc pas de prétextes ; il y faut joindre la manière méprisante dont les autres dominions de l'Empire, Canada, Sud-Afrique, Australie traitent les Hindous, leur interdisant toute immigration chez eux. La vie chère et le landlordisme font le reste.

Sur ce point très complexe Gandhi et ses non-coopérateurs ont développé une espèce de croisade mystico-socialo-politico-économique très semblable au *Sinn-Fein* : ignorer l'Angleterre, ne pas la reconnaître, tel est le mot d'ordre et le 10 octobre 1921 Gandhi en personne mettait le feu à un monceau de vêtements de fabrication européenne. Un mois plus tard le prince de Galles débarquait à Bombay (17 novembre). Un *hartal* (fermeture des magasins, arrêt de toutes les affaires) fut décrété. Il tourna à l'émeute : les faits furent cachés au public, mais à Bombay même, le centre de l'occidentalisme aux Indes, les troubles durèrent trois jours et 3.000 personnes furent tuées ou blessées. Ce *hartal* sinistre accompagna le prince dans sa tournée et à la fin, on dut demander le secours de *figurants* pour garnir les fenêtres et les trottoirs. A Calcutta les manifestations avaient été très hostiles.

1. *Correspondant* du 25 novembre 1921. La Situation aux Indes.

Après avoir blâmé la répression militaire on s'aperçut que les concessions libérales attisaient l'incendie qu'elles prétendaient éteindre. Arrêté en avril 1919 par le gouvernement d'Amritsar, Gandhi avait été relaxé par le gouvernement de Bombay, qui fit appel à son esprit de conciliation. On vit le moment où Gandhi allait être investi du soin d'introniser les pratiques autonomistes aux Indes, comme les sinn-feiners en Irlande. Il promettait solennellement la « liberté » pour le 1^{er} octobre 1921.

L'imminence de la catastrophe fit revenir à la manière forte : en septembre on arrêta deux des complices les plus célèbres de Gandhi, les frères Ali, et lui-même, après avoir adressé au gouvernement anglais, en février 1921, un insolent ultimatum, fut incarcéré et condamné, le 11 mars, à six ans de prison. En même temps que lui le directeur du journal nationaliste, *Young India*, M. Shanker lai Banker, était condamné à un an de la même peine.

Par un mouvement de bascule assez habile le gouvernement du vice-roi jetait du lest, en recommandant ostensiblement à M. Lloyd George des ménagements à l'égard des Turcs (fameuse dépêche du 7 mars 1922 qui provoqua la démission de M. Montagu, ministre pour l'Inde).

En principe d'ailleurs les Anglais font profession de ne pas s'opposer aux désirs d'indépendance — relative — des Hindous. Déjà, lors du Durbar Royal de 1911, une communication du gouvernement de l'Inde disait :

« La seule solution possible de nos difficultés est de constituer des *self-governments provinciaux*. »

On a laissé passer le moment d'appliquer ce judicieux remède. C'est maintenant le sort de l'Inde entière, considérée dans sa tête, qui est débattu et en 1920 le *Congrès national des Indes* définissait ainsi son rôle :

« Le but du *Congrès national des Indes* est l'obtention, par le peuple des Indes, du *Swarajya* (Home-Rule) par tous moyens légitimes et pacifiques. » Cette queue de phrase n'est que pour la forme et cache les pires sous-entendus.

Le *Government of India Act* prévoit une révision de la

Constitution en 1929, mais déjà l'Assemblée législative déploie tous ses efforts pour avancer le terme et hâter l'heure de l'autonomie.

Quel que soit l'avenir réservé à l'Empire britannique ses beaux jours sont finis aux Indes et l'on ne reverra plus ce chef-d'œuvre d'administration qui permettait à une petite nation de 40 millions d'âmes d'en régir une autre de 320 millions, par l'intermédiaire de 1.200 fonctionnaires civils, dont une moyenne à peine de 900 en service actif, appuyés par 80.000 hommes de troupe.

Faut-il dire que ni les Allemands, ni depuis 1917 les Russes ne sont étrangers aux difficultés nationalitaires de l'Angleterre aux Indes ? Les premiers troubles du Pendjab furent dirigés par des fonctionnaires de Guillaume II établis à San Francisco et à New-York ¹.

Quant aux Soviets, le 7 septembre puis le 12 décembre 1921, le gouvernement britannique leur reprochait leurs menées aux Indes : « Le gouvernement des Soviets, disait une note britannique officielle, ne peut nier la présence à Moscou de 19 révolutionnaires indiens bien connus, qui furent ses hôtes pendant trois mois et étudièrent les moyens de fomenter la révolution aux Indes. »

De toute façon l'agitation présente ne forme qu'un début. Une fois livrée aux nationalités, l'Inde, qui en compte peut-être 50, trouvera de l'occupation. Pour le moment d'ailleurs le mouvement de non-coopération a fait fiasco.

L'IRLANDE DE 1914 A 1922

Plus tard venue aux Conseils de l'Empire, l'Irlande a néanmoins marché plus vite que les Indes, puisque, depuis décembre 1921, il ne lui manque aucun des attributs constitutionnels, qui distinguent le Canada ou l'Union Sud-africaine. Funèbre chronique, pleine de massacres et de guerres, que celle des démêlés anglo-irlandais. Ils seraient sans

1. Lord Sydenham. *Art. cité.* p. 685.

doute réglés à l'heure qu'il est sans la question de l'Ulster.

Planté de protestants anglais depuis le début du xvii^e siècle, l'Ulster possède pourtant une majorité catholique et nationaliste. « Sur 1.580.000 habitants, la province comptait, en 1916, 690.000 catholiques ; aux élections de 1918, sur 17 sièges, l'Irlande nationale en avait 15 pour elle. Trois comtés, sur neuf que compte la province, sont presque exclusivement catholiques ; dans deux autres catholiques et protestants s'équilibrent. Il n'en reste que quatre : Down, Armagh, Antrim et Derry, où la majorité soit protestante ¹. »

A la veille du conflit de 1914 la question du *Home Rule* tenait tout suspendu. C'est le 28 septembre 1913 que sir Edouard Carson proclama le *Covenant* par où l'Ulster s'engageait à se défendre, par tous les moyens, contre le *Home Rule* ². En conséquence, on s'arma, on s'organisa, tant et si bien qu'en avril 1914, l'Ulster unioniste avait à ses ordres cent mille volontaires parfaitement équipés, encadrés et disciplinés. *Bienvenue au Kaiser*, disaient alors des arcs de triomphe, lors de la visite de M. de Ruhlmann.

Directement provoqué, Dublin avait de son côté (26 novembre 1913) rassemblé à son tour des volontaires nationaux qui, en juin 1916, arrivent à faire équilibre aux formations ulstériennes. Le Parlement avait néanmoins voté le *Home Rule*, mais M. Asquith promit aux Orangistes que, avant d'être appliquée, la loi serait modifiée en leur faveur par bill spécial. Cela ne faisait guère les affaires des nationalistes, pour qui l'Act de 1914 ne suffisait déjà pas.

Parmi les raisons qui poussèrent l'Allemagne à l'agression, la croyance que l'Angleterre, occupée par les orangistes, ne pourrait intervenir, figure en bonne place. Néanmoins une espèce d'union sacrée intervient, et, de 1914 à 1916, 200.000 Irlandais joignent volontairement les forces de la Couronne.

1. L. Paul-Dubois. Le drame Irlandais, *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1921.

2. Au xviii^e siècle l'Ulster était à la tête des provinces irlandaises pour réclamer la liberté à l'américaine. Comme on change !

Que faisait l'Angleterre? Le 18 septembre 1914 elle promulguait le *Home Rule*, mais en subordonnant son application à la fin des hostilités, et, par une série de mesures iniques, manquait de parole aux volontaires nationalistes de la façon la plus impudente. A Londres l'Ulster seul est écouté, à telle enseigne que lorsque, en 1915, se forme le ministère de coalition, sir E. Carson, le leader protestant en fait partie.

Le mouvement du lundi de Pâques 1916 fut peu de chose : 1.000 hommes à peine y participèrent, mais une pareille rébellion empruntait aux événements une signification capitale. Sa répression fut terrible. Tout un quartier de Dublin fut détruit, 3.000 personnes furent arrêtées, 200 furent condamnés, 1.600 à 1.800 furent internées en Grande-Bretagne. En juin le Home-Rule revient sur l'eau : Redmond, le chef nationaliste, accepte un compromis, proposé à Londres et fondé sur l'exclusion temporaire des six comtés ulstériens. Mais les orangistes font tout échouer par intransigeance : ils veulent que l'exclusion soit définitive.

En 1917, Lloyd George qui, depuis décembre 1916, a succédé à M. Asquith, reprend ces propositions et parle de la convocation d'une *Convention*, qui, de fait, se réunit à Dublin le 25 juillet 1917. Au bout de huit mois une majorité nationaliste modérée, unioniste du Sud et travailliste se dégagea sur un projet de large autonomie à la manière des Dominions avec Parlement unique. Lloyd George, entouré d'orangistes, refusa d'accepter cette solution. C'était faire le jeu des extrémistes, qui, simple noyau à peine formé en 1914, gagnait du terrain à chaque nouvelle obstruction de l'Ulster. La mort de John Redmond¹, le chef nationaliste, en mars 1918, avant la fin des travaux de la Convention, leur laissait au surplus le champ libre.

L'extrémisme avait d'ailleurs de profondes racines dans le pays². Rappelons l'insurrection de 1798 avec Wolfe Tone,

1. Il descendait d'un Raymond Le Gros, l'un des premiers Normands, au XII^e siècle, à s'établir en Irlande.

2. Cf. Paul-Dubois. Le drame irlandais, *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} octobre 1921.

la conspiration d'Emmet, le soulèvement de la Jeune-Irlande en 1848, enfin le *Fenianisme*, qui survivait encore dans l'Irish republican brotherhood, en relation avec les Irlandais d'Amérique, les plus fanatiques, n'ayant rien à risquer que des idées et de l'argent.

Mais tout cela s'efface devant le *Sinn-Fein*, ou plutôt converge de son côté. Le *Sinn-fein*, c'est *Nous-mêmes*, c'est la répudiation du parlementarisme redmondiste, du nationalisme anglicisant, qui reconnaissent la légitimité de l'acte d'*Union* de 1800 ; c'est une concentration sur soi, un retour aux origines, un exercice de nettoyage et de purification. « Plus de députés irlandais à Londres, mais une assemblée nationale à Dublin. Plus d'enrôlements dans l'armée britannique. N'allons plus aux tribunaux royaux, mais à des cours irlandaises d'arbitrage. Refusons l'impôt anglais. Reconstituons sur des bases nationales, nos écoles, notre industrie, notre commerce ; libérons-nous de la sujétion économique de la Grande-Bretagne, et, comme disait déjà Swift, brûlons tout ce qui nous vient d'Angleterre, hors le charbon, Faisons une Irlande... sans les Anglais ¹. »

Le *Sinn-Fein* ne fut d'ailleurs pour rien dans la rébellion de Pâques 1916 et l'établissement de la *République de six jours*, c'est cette rébellion qui l'a créé en tant que force révolutionnaire, les extrémistes désabusés se réfugiant dans son sein après la répression. Le gros du pays suivra. Dès novembre 1917, 1.200 clubs *sinn-feiners* fonctionnent. Griffith, le fondateur, l'homme des idées, cède la place à Valera, l'homme d'action. Aux élections générales de décembre 1918, il triomphe avec 73 élus contre 25 unionistes et 7 redmondistes. Le voilà au pouvoir, il est devenu républicain et révolutionnaire.

Dès le 21 janvier 1919 la *Dail Eireann*, l'Assemblée nationale, se réunit à Dublin. Sur les 73 élus, 36 sont en prison et 4 sont exilés. La trentaine de députés présents (des jeunes gens sans expérience pour la plupart) vote

1. L. Paul-Dubois. *Art. cité.*

d'abord une solennelle *Déclaration d'indépendance*, puis une *constitution provisoire* avec un ministère de cinq membres. Dissoute en septembre elle se réunit en secret. La lutte s'engage avec Londres, lutte étrange, compétition et rivalité plutôt que guerre en forme.

« Le gouvernement républicain s'occupe d'abord du bien-être économique du pays ; il travaille à créer des industries nouvelles, une flotte de commerce ; il lutte contre l'émigration, contre l'alcoolisme, contre l'abus des importations anglaises et des exportations de denrées alimentaires ; il émet un emprunt en Irlande, un autre en Amérique. Puis il met la main sur l'administration locale : aux élections de janvier et juin 1920, les assemblées de comtés, de districts, de villes, passent en grand nombre au Sinn-Fein ; elles s'affilient à la *Dail* et affectent d'ignorer les autorités britanniques. Enfin il institue dans une bonne partie du pays une justice et une police qui arrivent à fonctionner passablement. On voit des Anglais recourir à cette juridiction illégale, mais honnête et impartiale. L'agitation agraire avait commencé à se donner carrière à la faveur des troubles : les cours d'arbitrage répriment le désordre... A Birn, le 8 juin 1920, on pouvait voir un juge royal siéger dans un tribunal vide, tandis que, de l'autre côté de la rue, une cour républicaine jugeait les affaires inscrites au rôle du premier. Il arrive ainsi qu'au printemps de 1920, en bien des régions, l'autorité de la couronne n'est plus qu'un mot ¹. »

Au dehors on effectue une propagande intense pour obtenir des appuis de l'étranger. Les Etats-Unis, où les votes irlandais ont tant de poids, ne restent pas sourds. Le 4 mars 1919 la Chambre des représentants vote une déclaration intercédant pour l'Irlande auprès de la Conférence de Paris, et le 4 juin le Sénat de Washington se déclare favorable à la volonté de l'Irlande d'avoir un gouvernement de son choix. Vains efforts ! L'article 10 du Pacte de la

1. L. Paul-Dubois. *Art. cité.*

Société des Nations, qui consacre le *statu quo* territorial et politique porte un coup terrible à la thèse irlandaise.

L'Angleterre cache alors son visage nationalitaire et montre sa face impérialiste. Le moment est venu du recours aux armes, sans ménagement. Oh ! le joug britannique pesait déjà lourd ; pour 1917 seulement les *sinn-feiners* relevaient à leur détriment 340 arrestations politiques, 24 déportations, 2 meurtres de civils, pour 1918 1.106 arrestations politiques, 77 déportations, 5 meurtres de civils.

L'Irlande se décide alors à se défendre et en janvier 1919 le premier policeman est tué. Il y en aura une quinzaine cette année-là.

La guerre civile s'organise alors en grand, avec expéditions punitives, raids incendiaires, assassinats mystérieux, dans les cadres de la société civile. Le « Château » interdit (septembre 1919) toutes les associations politiques irlandaises. De janvier 1919 à mars 1920 il exécute 22.279 raids sur les maisons, 17 meurtres, 2.332 arrestations arbitraires, 251 déportations. De côté et d'autre on procède par surprise, anonymement. Les *Sinn-Feiners* disposent, prétendent-ils, de 200 bataillons, forts de 100 à 1.000 hommes chacun, sous les ordres du généralissime Michael Collins. L'argent vient d'Amérique ou des vols sans cesse perpétrés, par ruse ou par main armée, dans les caisses de la Couronne. Quant aux soldats ils surgissent de terre. Le jour où fut pendu le petit Kevin Barry, âgé de dix-sept ans, plusieurs centaines de jeunes hommes s'enrôlèrent à Dublin.

Systématiquement l'on prive de ses moyens la puissance anglaise en Irlande, on brûle les casernes, les postes centraux, les bureaux de poste, on enlève les officiers, les magistrats, les *landlords*, on tue partout, dans la rue, en ram, à domicile. La police officielle, terrorisée, se dissout. Le « Château » fait appel alors à des engagés douteux, les *Black and Tans*, et à des *Auxiliaires* ex-officiers de la guerre qui campent en Irlande comme les Allemands en Belgique et se comportent comme eux. De son côté le gouvernement de Londres fait voter un *Peace Restoration Act*

(1920) qui supprime le jury et organise les cours martiales. Dans le Sud-Ouest même le pouvoir est transmis (décembre 1920) au commandement militaire.

Les violences, de part et d'autre, sont sinistres. A Dublin, le 21 novembre 1920, douze officiers britanniques sont assassinés dans leur lit, sous les yeux des leurs affolés. Ce fut le dimanche rouge. Les Black and Tans ripostent. Le 11 décembre 1920, Cork est mis à sac, ils tirent à tort et à travers, incendient la bibliothèque Carnegie, cinquante immeubles privés, bref font sept millions de livres de dégâts, pillage non compris. D'avril à juillet 1920, soixante villes subissent le même sort. Dans la campagne ils visent à réduire la population à la famine, par la destruction méthodique des *creameries* (laiteries coopératives). Cette politique de cyniques représailles indignes l'univers. Le 21 octobre 1920 les évêques catholiques stigmatisent ces « vengeances aveugles de barbares » et le 17 novembre les évêques protestants réclament la fin du terrorisme militaire. Le « Château » se décide à sévir un peu contre ses troupes, et organise lui-même des raids officiels, après avis préalable aux habitants. Le motif ordinairement invoqué est un attentat *sinn-feiner*, commis à proximité des maisons, fermes ou villages à détruire. De janvier à mai 1921 il y eut ainsi 185 immeubles anéantis, contenant et contenu. C'est le vieux système appliqué au Transvaal en 1900, du *farm burning*, et qui indignait si fort M. Lloyd George. A peu près dans le même temps (janvier-juin) les forces de la Couronne perdirent 350 tués et 511 blessés. En 1920 il y avait eu 48.474 raids sur maisons privées, 98 morts de civils sans armes et 115 assassinats de prisonniers, au détriment des Irlandais.

De toutes parts les protestations surgissaient, en Amérique surtout et jusqu'en Angleterre : « Ce que nous entretenons en Irlande, écrivait G.-K. Chesterton, c'est une guerre à la prussienne. » Que pouvait répondre le gouvernement ? En juin 1921 il avoua son impuissance. Il fallut se résoudre à traiter, à convoquer officiellement les

représentants de ce « ramassis d'assassins ». Il en sortit la trêve du 10 juillet 1921, qui, après un flux et reflux d'échecs et de compromis, aboutit au traité de paix de décembre 1921. La Conférence impériale du mois d'août n'avait pas été étrangère à ce résultat. Devenus nations, depuis 1917 les Dominions aspirent par instinct à augmenter, au sein de l'Empire, les organismes autonomes. L'Afrique du Sud et l'Australie surtout pesèrent énergiquement sur la décision de M. Lloyd George. Le bon sens des derniers délégués *sinn-feiners* fit le reste.

L'accord fut signé le 6 décembre 1921, à 2 heures du matin, après un ultimatum de M. Lloyd George. Aux termes de ce traité, en général fort obscur « l'Irlande, sous le nom d'Etat libre d'Irlande, obtient le statut de tout Dominion impérial, avec un Parlement et un Exécutif responsable devant le Parlement. Les rapports entre l'Etat libre et la Couronne, notamment quant à la nomination du gouverneur général, seront ceux de la Couronne avec le Canada. Un serment, que devront prêter les députés irlandais, exprime et précise cet état de choses. L'Irlande assume sa part dans la dette de guerre... Les forces impériales assurent la défense côtière de l'Irlande jusqu'au moment où, dans cinq ans au plus tard, elle en prendra sa part. L'Irlande, en temps de paix, ouvre quatre ports, avec aérodromes adjacents, aux forces impériales ; en temps de guerre telles autres facilités dont elle est requise. Elle entretient une force armée proportionnelle à celle de la Grande-Bretagne.

« Dans le délai d'un mois après la ratification l'Irlande du Nord (Ulster orangiste) aura le droit de déclarer qu'elle refuse d'entrer dans l'Etat libre, et, en ce cas, elle retombe sous la *loi de partition* (1920) ; mais alors une commission, composée d'un Irlandais, d'un Ulstérien et d'un citoyen de l'Empire britannique, président, refondra les frontières de l'Ulster dissident « en déférant aux vœux des habitants, « autant que le permettront les conditions économiques et « géographiques ». Parlement impérial et Parlement de

l'Irlande du Sud seront convoqués pour approbation ¹. »

Une nouvelle expérience nationalitaire commençait qui allait mettre en lumière que tel statut, bon pour des populations anglo-saxonnes, divisées seulement par la distance, l'habitat, les intérêts, ne pouvait convenir à des adversaires irréductibles; d'autre part elle allait montrer jusqu'à quel point de sauvage fureur peut conduire la frénésie nationalitaire, une fois qu'elle est déchaînée.

Dès le 9, M. de Valera, flanqué d'Austrin Stack et de Cathal Brugha, notifia au pays qu'il allait combattre à la Dail la ratification du traité. Par contre Michaël Collins, le généralissime de l'armée irlandaise, l'approuvait ainsi que Griffith, le fondateur du Sinn-Fein. Ouverte le 19, suspendue le 22, reprise le 3 janvier 1922, la discussion aboutit, le 8, par 64 voix contre 57 à une ratification. Notons que Collins lui-même faisait dans sa décision la part de l'extrémisme : « A mon avis, avait-il dit, le traité nous donne la liberté — non pas cet ultime degré de liberté que toute nation espère — mais la liberté pour atteindre ce but. » C'était là, comme le remarque finement M. Chamiré, le langage d'un *républicain à retardement*. Y avait-il au surplus tellement de profondeur dans le fossé qui sépara les frères désormais ennemis ? Le serment, visé par le traité, promet l'allégeance à l'Etat libre et la fidélité au roi, en vertu de la concitoyenneté commune à l'Irlande et à la Grande-Bretagne, *in virtue of the common citizenship of Ireland with Great Britain* et de l'adhésion des Irlandais à l'Empire. Celui de Valera portait fidélité et allégeance à la constitution de l'Irlande, au traité d'association entre l'Irlande et l'Empire, et la reconnaissance du roi comme chef des Etats associés.

Pour venir à bout du différend, un pacte de coalition fut esquissé entre Collins et Valera, sur la base d'élections artificielles, préparant une assemblée constitutionnelle où,

1. Roger Chamiré. L'Irlande devant le traité de Londres. *Mercur de France*, 1^{er} août 1922.

d'avance, les partisans et les adversaires du traité devaient être représentés dans la proportion de cinq à quatre. Soumise à M. Lloyd George, cette combinaison parut incompatible avec les termes du traité. On la toléra malgré tout.

En fait les élections du 16 juin furent un désastre pour les républicains, qui, sur 128 sièges, n'en obtinrent que 36. Les vrais triomphateurs du scrutin furent les travaillistes. Mais le moment approchait de débats plus cruels.

Dès son arrivée au pouvoir régulier, Collins avait imprimé au gouvernement un caractère profondément national. Par exemple l'enseignement de l'irlandais devint obligatoire dans les écoles. Puis, lorsque le moment fut venu de discuter des frontières de l'Ulster, rebelle comme toujours à l'union irlandaise, on vit les hommes de Dublin s'insurger contre un tracé inique et réclamer sans merci les comtés de Tyrone et de Fermanagh, la ville de Derry, partie des comtés de Down et d'Armagh, « tout ce qui est anti-orangiste dans le Nord, et sans quoi le Nord ne peut vivre » (Chamiré). Au surplus « Auxiliaires et Black and Tans évacuaient les villages qu'ils avaient si longtemps terrorisés, la Police Royale était remplacée par la police républicaine, régiment après régiment s'embarquaient au son du vieil air : *Qu'Erin se souviennne de nous !* »

Tout aurait pu s'arranger. Tout s'envenima — fait qui semble bien prouver que, dans certains cas, le nationalisme ne trouve son équilibre que dans le massacre ou l'anéantissement. D'une part des Orangistes continuaient à molester les catholiques. A Belfast les fusillades continuaient. D'autre part, le 7 février 1922, des bandes de Sinn-Feiners avaient franchi la frontière ulstérienne et emmené en otage un grand nombre d'orangistes. Les forces gouvernementales accoururent à la rescousse pour expulser les rebelles et libérer leurs prisonniers. Le centre de la résistance à l'Angleterre et au nouveau régime de conciliation se groupa autour de M. de Valera et d'un officier républicain de haut rang, Rory O'Connor. Suivi d'un certain nombre de ses camarades, Rory O'Connor déclara publiquement ne plus

obéir au quartier général, recruta des hommes, qu'il entretenait au moyen de contributions forcées et finalement (14 avril) se retrancha insolemment dans les *Four Courts* (Palais de justice) de Dublin. Le lendemain M. de Valera attestait sa connivence dans le mouvement de rébellion, en lançant une proclamation, pour recommander à ses partisans de rester fermes dans leur décision d'établir une république en Irlande. Pendant un mois la situation se maintint ainsi dans l'équivoque. Toujours désespérés Valera et O'Connor entamèrent le 20 mai une offensive en règle contre l'Ulster dissident. Le gouvernement légal semblait impuissant et ce furent les troupes britanniques qui leur infligèrent une rude leçon à Pettigo et à Belleck (4-8 juin).

A Londres on était partagé entre le dépit de voir la lutte s'éterniser et la joie de sentir brisée l'unité irlandaise. Le 22 juin, l'assassinat du maréchal sir Henry Wilson, en plein Londres, par deux Sinn-Feiners, — prélude d'un autre attentat encore plus horrible, l'assassinat de Michael Collins (23 août) par une bande d'irréguliers — marqua le retour au règne de la barbarie. Exaspéré par les incursions en Ulster et le scandale des *Four Courts*, M. Winston Churchill avait intimé l'ordre (31 mai et 26 juin) au gouvernement de Dublin de débarrasser l'Irlande du gouvernement occulte des extrémistes, faute de quoi les bataillons anglais viendraient ressaisir ce qu'ils avaient abandonné.

Cette mise en demeure déclencha la guerre civile. Sommé d'évacuer les *Four Courts*, O'Connor s'y refusa. Il fallut mettre en œuvre la mitraille et le canon (28 juin). Au bout de seize heures de combat Rory O'Connor et une centaine de survivants durent se rendre sans condition. Valera et Austrin Stack, l'ex-ministre de l'Intérieur, avaient pu s'échapper. Cathal Brugha, un des héros de la révolte de Pâques 1916, succomba à ses blessures (7 juillet 1922). Écartée de Dublin (5 juillet), la lutte se poursuivit dans les comtés. Néanmoins Cork et Limerick âprement disputés finirent par se rendre (15 juillet-12 août). Le jour de la prise définitive

de Cork, Arthur Griffith, président de la *Dail Eireann*, fondateur du Sinn-Fein, mourait. Dans son testament il adjurait ses concitoyens de rester fidèles au traité du 6 décembre.

Ratifié en novembre par le Parlement, ce traité entra en vigueur le 5 décembre. L'Ulster ayant refusé de s'entendre avec le Sud, il y a désormais deux Irlandes, l'Irlande du Nord, dont la capitale est Belfast, l'Irlande du Sud, dont la capitale est Dublin, sœurs ennemies que déchirent les factions.

Aprement combattu par les républicains, le nouveau Président, M. Cosgrave, les repousse avec les mêmes armes que celles dont l'Angleterre faisait usage. Arrêté le 10 novembre, le chef républicain Erskine Childers, Anglais d'origine (ce qui montre à quel point sont parfois arbitraires les conflits de nationalités), fut exécuté à Dublin le 24. Bientôt quatre autres de ses collègues, dont le fameux Rory O'Connor, subissaient un sort pareil (8 décembre). Sur quoi la résidence de M. Cosgrave fut incendiée. Le régime sauvage des attentats continue, accompagné d'une énorme destruction de biens et de vies humaines. Seulement le scandale est vif de voir maintenant les Irlandais aux prises avec d'autres Irlandais sous le régime éternel de la loi martiale et des tribunaux militaires. L'arrestation, en 1923, de M. de Valera, au moment où il haranguait une foule d'électeurs, a porté un coup sérieux aux forces républicaines. On ne saurait dire pourtant que la lutte fratricide est terminée.

L'ÉGYPTE

Telles furent les expériences tour à tour glorieuses et sinistres, et toujours angoissantes, de la nationalité irlandaise depuis la guerre. A un autre bout de l'Empire, l'Égypte en instituait d'analogues.

On sait que, occupée depuis 1882 par les troupes britanniques sans titre juridique¹, l'Égypte avait fini, le 18 dé-

1. « Le gouvernement britannique entend évacuer l'Égypte aussitôt que le permettra l'état de ce pays », disait, le 3 juin 1883, lord Granville aux Puissances.

cembre 1914, par passer sous le protectorat britannique, proclamé unilatéralement. Réfugié à Constantinople le Khédive Abbas Hilmi est déposé, et ses pouvoirs passent au prince Hussein Kamel, à qui l'on donne le titre de sultan. Les traités de 1919 consacrent cet état de choses, juste au moment où il va prendre fin.

Dès le lendemain de l'armistice Rouchdi pacha, le premier ministre, demanda à l'Angleterre un certain nombre de concessions : remise en vigueur de la loi organique, élargissement des pouvoirs de l'Assemblée législative, créée en 1913, dont la compétence était purement consultative, diminution enfin du contrôle exercé par les conseillers anglais.

Le gouvernement britannique refusa de discuter avec Rouchdi pacha qui prétendait envoyer des représentants à Londres pour traiter avec M. Lloyd George ; sur quoi Rouchdi pacha démissionna (1^{er} mars 1919). Cette mesure fut suivie, peu après, de la déportation à Malte (5 avril) des quatre principaux représentants du parti nationaliste, auxquels des passeports avaient été refusés quelques semaines auparavant¹ : Saad pacha Zaghoul, ancien professeur à l'Université d'El-Azhar, devenu ministre de l'Instruction publique et de la Justice sous le principat de lord Cromer, Ismael Sidky pacha, Mohammed Mahmoud pacha et Hamid pacha El Bassel, chef des bédouins égyptiens.

Des troubles violents éclatèrent, où le sang coula. Les étudiants, les enfants des écoles, les femmes prenaient part à ces excès. Dans certains endroits on organisait une véritable chasse à l'Anglais. La situation devenait aussi intenable qu'en Irlande. On délivra les pachas. On laissa la délégation égyptienne se rendre en Europe.

Une importante mission, présidée par lord Milner, fut de plus envoyée au Caire, pour étudier la situation et enquêter sur l'origine des troubles. Bravement, lord Milner, qui pourtant avait été mal reçu, se mit en rapport (août 1920)

1. L'état actuel de la question d'Égypte. *Revue de Paris*, 1^{er} avril 1922.

avec la délégation nationaliste qui, envoyée pour présenter ses doléances à la Conférence de la Paix, n'avait jamais pu se faire écouter. L'entente parut se faire assez vite et l'on élaborait même un projet d'accord, qui faisait de l'Égypte une monarchie constitutionnelle, liée à l'Angleterre par un traité d'alliance offensive et défensive. Mais au dernier moment les négociations échouent et lord Milner rentre à Londres les mains vides. Cependant il préconise une manière plus douce. Le *Foreign office* travaillait depuis six mois à mettre sur pied une solution, quand, le 26 février 1921, le maréchal Allenby adressa au Sultan une lettre où il déclarait que le gouvernement britannique, éclairé par lord Milner, envisageait la substitution, au protectorat, d'une « relation qui, tout en sauvegardant les intérêts spéciaux de la Grande-Bretagne, et en la mettant à même d'offrir des garanties suffisantes aux Puissances étrangères, s'harmoniserait avec les aspirations légitimes de l'Égypte et du peuple égyptien ».

Le ministère de transition, présidé par Tewfik Pacha Nessim, était dépassé. Le Haut-Commissaire tendait directement la perche aux nationalistes. Le 16 mars 1921, Adly pacha forma un cabinet, avec Rouchdi pacha et les hommes de 1919, avec, pour programme bien arrêté, la conclusion d'un accord qui mettrait loin de doute l'indépendance de l'Égypte.

Les manifestations redoublèrent d'ardeur et touchèrent au délire quand le premier ministre fit nommément appel « à la collaboration de la *Délégation*, présidée par Saad pacha Zaghoul, en vue d'arriver à l'accord prompt ».

Zaghoul, qui se trouvait alors à Paris, accourut aussitôt, fut reçu avec des transports religieux (5 avril) et prétendit diriger, du côté égyptien, les travaux de la Commission. Cette intransigeance étonna et le premier ministre nomma (19 mars 1921) une autre Commission, dont il se réserva la Présidence. Là comme en Irlande, les questions de personnes compliquèrent tout.

On le vit bien, lorsque, le 23 mai, des manifestations san-

glantes éclatèrent à Alexandrie, au cours desquelles six européens trouvèrent la mort. Là comme aux Indes les concessions britanniques enhardissaient l'esprit d'indépendance. Néanmoins les négociations commencèrent à Londres en juillet. Conduites par lord Curzon elles ne pouvaient guère aboutir. Le projet d'autonomie, proposé par ses bureaux, avait surtout pour but de faire de l'Égypte un paravent commode pour les forces impériales : le nouvel Etat n'aurait pas même eu droit à une politique extérieure nationale. L'indépendance agitée n'était qu'une annexion partielle et limitée.

Remis le 10 novembre 1921 à Adly pacha, le projet de lord Curzon, intitulé *traité d'alliance*, exceptait des affaires remises à la discrétion égyptienne non seulement la diplomatie, mais les finances. De plus, la Grande-Bretagne se réservait le droit de maintenir des forces militaires « dans les lieux et pour les périodes déterminés de temps en temps, et toutes facilités pour l'acquisition et l'usage de casernes, champs d'exercices, aérodromes, arsenaux, et ports navals ». Les délégués égyptiens virent à bon droit dans ce traité « un pacte perpétuel de soumission qui maintiendrait en tutelle le pays dont il proclamait la souveraineté ». Les pourparlers furent rompus, lord Allenby écrivit derechef au sultan, mais cette fois sur un ton très raide, Adly pacha démissionna, l'Égypte resta sans gouvernement, et, les troubles ayant repris, Zaghoul fut embarqué avec quelques-uns de ses partisans à Aden d'abord, puis aux Seychelles (23 décembre 1921). Grèves, bagarres, tout recommença. Le *Wafd el Masri* (délégation égyptienne) fut reconstituée. Elle préconisa la non-coopération, comme aux Indes.

Il se produisit alors quelque chose d'analogue à l'évolution irlandaise. Se sentant les moins forts les Anglais capitulèrent, par tactique, à la suite d'un voyage de lord Allenby, à Londres, en février 1922. Le maréchal, converti une fois de plus à la thèse des libertés égyptiennes, déclare qu'il ne retournera au Caire que si l'on donne gain de cause à la plupart des revendications des Jeunes-Egyptiens.

Après quelques jours de tension, lord Curzon et M. Lloyd George cédèrent.

A partir du 15 mars l'Égypte, de par la volonté britannique, est devenu un pays souverain et indépendant, gouverné par un roi, le roi Fouad I^{er}. La loi martiale devra être abolie. Néanmoins il est déclaré que les questions suivantes feront l'objet d'un accord à débattre entre les deux gouvernements.

1° La sécurité des communications de l'Empire britannique et de l'Égypte (protection du canal de Suez).

2° La défense de l'Égypte contre une agression ou une intervention étrangère directe ou indirecte.

3° La protection des intérêts étrangers et des minorités en Égypte.

4° La question du Soudan ¹, conquis, postérieurement à l'occupation anglaise, par les troupes conjointes du Khédivé et de la reine Victoria.

Ce nouveau régime, accepté par la partie la plus modérée de la population, s'est heurté, comme à Dublin, au veto des intransigeants. La délégation égyptienne, ou plutôt les débris qui en restaient, protesta contre les retours offensifs possibles de la Grande-Bretagne, mal dissimulés par des concessions de pure forme. Enfin elle réclama la mise en liberté de Zaghoul, malade et toujours déporté aux Seychelles (il a plus de 70 ans).

Une fois encore la sincérité nationalitaire de l'Angleterre fut mise à une rude épreuve. Les sept membres de la délégation, signataires de cette protestation, furent déférés en conseil de guerre et *condamnés à mort*. Le maréchal Allenby commua cette peine en sept années de travaux forcés et 5.000 livres d'amende. Peu après Zaghoul reçut la permission de se rendre à Gibraltar et même, en mars 1923, on le libéra complètement pour raison de santé. Cependant la loi martiale reste en vigueur.

1. Ce n'est qu'en avril 1923 que Londres consentit à envisager pour le Soudan anglo-égyptien un autre régime que le régime purement impérial.

LE NATIONALITARISME JUIF : LE SIONISME

Que d'arbitraire dans une pareille attitude ! Et comme le nationalitarisme apparaît bien sous la forme d'un expédient ! Ce spectacle est d'ailleurs plus visible encore en Palestine, où le sionisme pose peut-être les problèmes les plus captivants de l'imbroglia nationalitaire actuel.

Il met en une lumière crue ces trois questions :

- 1° Du rôle de la volonté individuelle dans la fondation d'une nation ;
- 2° De la nature de la prescription en matière nationalitaire ;
- 3° Du traitement à réserver aux minorités religieuses ou ethniques.

Ce qui confère au sionisme, à cet égard, un cachet extraordinaire, c'est le mélange qu'il offre de nationalité et de religion. « Ce qui caractérise le judaïsme, dit M. Georges Batault, c'est qu'il présente ce phénomène, unique dans les annales du monde, d'une alliance indissoluble, d'un mélange intime, d'une combinaison étroite du principe religieux et du principe national. Nous ne sommes plus en présence d'une religion nationale, mais d'une *nationalité religieuse*¹. » Cette réflexion est exacte, à charge d'être nuancée. Il apparaît bien en effet que le sionisme « fut l'attitude d'utilité adoptée par la portion vivace du peuple juif, qui se sentait menacée dans son existence ».

Traqué par les divers nationalismes européens, sommé de s'assimiler intégralement, que pouvait faire le Juif qui n'avait plus la foi, mais qui se sentait *juif* ? « Pour le juif croyant, la religion, au besoin, offrait un refuge. Il pouvait désespérément s'accrocher à ce lien qui, durant deux mille ans, avait tenu lieu de tout à ses ancêtres... Mais le Juif,

1. Consulter sur cette question *la Documentation catholique* : le statut de la Palestine après la Grande Guerre (29 juillet 1922) ; Georges Batault (partisan du sionisme) : *Le problème juif* ; Baruch Hagani : *Le Sionisme politique et son fondateur : Théodore Herzl (1860-1914)* ; Joseph Huby : *Le problème juif*, dans *Etudes* (août-septembre 1921).

à qui la croyance naïve ne suffisait pas, et qui s'était affranchi de la discipline talmudique », devait « résoudre à son point de vue l'accord entre le passé et le présent ».

C'est probablement aux environs de 1878 que le jeune juif viennois, Théodore Herzl, décida que les juifs devaient se ressouvenir de leur « nationalité juive »¹, et choisit pour lui-même le rôle d'excitateur, mais ce n'est qu'en 1885, à Paris, qu'il écrivit son fameux livre, *l'Etat juif, essai d'une solution moderne de la question juive*. Deux ans plus tard, il la recommandait lui-même, cette solution, à quelques centaines de militants, convoqués au Congrès de Bâle. « Mais l'Etat juif, dont il rêve, n'a pas, même en songe, de domicile : déçu par les promesses du Sultan, Herzl accepta les pis-aller de l'Argentine et de l'Ouganda »¹, mais en conservant pour Sion ses préférences intimes. Il mourut en 1904, sans pouvoir en pressentir la réalisation matérielle, mais après avoir inauguré un mouvement d'idées impérissables en Israël.

La guerre allait se charger de hâter les choses. Depuis 1895, quelques financiers juifs s'étaient intéressés au problème de l'Etat juif, ou encore se trouvaient en butte aux récriminations de ceux des leurs que l'idéal sioniste avait conquis. Lorsqu'en 1917, la guerre soumit les belligérants à une épreuve qui menaçait de durer, et qu'il fallut chercher de l'argent partout où il s'en trouvait, il semble bien que des bailleurs de fonds israélites aient mis comme condition à leur concours l'octroi de certains privilèges nationaux pour leurs coreligionnaires.

En tout cas, c'est sur une intervention expresse de lord Rothschild que le ministre anglais des Affaires étrangères prenait (2 novembre 1917) l'engagement officiel de favoriser l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif (*a national home for the jewish people*). En l'absence de toute consultation parlementaire, cette déclai-

1. De Monzie. L'Impromptu du sionisme (*Monde nouveau*, août-septembre 1922).

ration reçut l'adhésion formelle de l'Italie, puis, le 27 décembre 1917, celle de M. Stephen Pichon, alors ministre des Affaires étrangères du cabinet Clemenceau.

Il faudra cependant attendre deux années encore pour que le principe passe dans les faits : ce fut seulement dans le protocole de San Remo (24 avril 1920), préparatoire au traité de Sèvres que le foyer national juif sortit des limbes diplomatiques, à charge d'approbation par la Société des Nations. Cette approbation elle-même tarda deux autres années à venir (24 juillet 1922) et encore la question des Lieux-Saints, touchée par l'article 14 du mandat britannique sur la Palestine fut-elle ajournée, à raison des protestations de la France, de l'Italie et du Saint-Père (4 juin 1922).

Depuis 1918 en effet, l'installation de l'Angleterre à Jérusalem s'était accompagnée d'incidents et de manifestations tels que le sionisme apparaissait de plus en plus comme un facteur souverainement perturbateur et révolutionnaire.

Pour gouverner la Palestine, dont le caractère chrétien (ou musulman) est pour le moins aussi éclatant dans le présent que le caractère israélite peut l'être dans un très lointain passé, l'Angleterre a fait choix d'un juif pour haut-commissaire, sir Herbert Samuel.

« Le gouvernement britannique ayant solennellement promis dans la déclaration Balfour *de ne porter aucune atteinte aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine* (c'est-à-dire, ni plus ni moins, de la population indigène), il eût été équitable de ne pas soumettre ces populations à une administration presque exclusivement judaïque, mais de faire largement appel à leur collaboration. Qu'a fait l'Angleterre ? Elle a installé une suprématie juive aussi odieuse aux musulmans qu'aux chrétiens. Dès la fin de 1919, les charges et emplois publics étaient en majeure partie aux mains des juifs. En avril 1920 un correspondant juif écrit de Jérusalem à l'Univers israélite que les fonctionnaires sont presque tous juifs anglais. Trois langues sont désormais officielles : l'anglais, l'arabe et l'hébreu, un hébreu qui ne correspond à rien et qu'on a res-

suscité pour des fins politiques. Aux termes du mandat... *l'organisation sioniste* de Palestine est reconnue comme la collaboration officielle de l'administration anglaise, dans toutes les questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine : distribution des terres, entreprise de travaux publics, immigration et acquisition des droits de citoyen palestinien.¹ »

Cette partialité manifeste a exaspéré chrétiens et musulmans de Palestine, elle a même indigné les vieux juifs, précédemment fixés dans le pays. Après les bagarres de Jérusalem, entre juifs et musulmans, en avril 1920, il y eut de nouveau, en 1921, attaques de colonies juives par les Arabes, troubles à Naplouse, émeutes graves à Caïffa et à Jaffa. Enfin en août 1922 l'annonce de l'approbation des mandats britanniques par la Société des Nations détermina une grève générale durable parmi les Arabes.

Il est hors de doute que, depuis 1918, grâce à M. Lloyd George, à M. Clémenceau et au président Wilson, la nationalité religieuse des israélites constitue une nationalité nettement privilégiée.

Non seulement elle dispose d'une patrie en Palestine, mais les différents traités fixant le statut des nouveaux Etats de l'Europe centrale lui réservent, sur place, un traitement de faveur. C'est la Pologne qui la première a étrenné (28 juin 1919) ce régime incroyable, étendu depuis à la Roumanie, à la Tchéco-Slovaquie, à la Hongrie, à l'Autriche, à la Bulgarie. Parmi les diverses clauses où s'affirme ce droit nouveau, il en est une, qui vise les Juifs, mais dont la portée dépasse le cas d'Israël, c'est celle qui établit le principe de la répartition proportionnelle des fonds publics (nationaux, municipaux ou autres) aux écoles des *minorités de langue ou de religion*. Cette disposition, nationalitaire au premier chef, doit être mise en plein relief. Elle faisait dire à M. Clémenceau (lettre officielle du 24 juin 1919) qu'elle

1. J. Huby, *art. cité*.

ne contenait rien « qui ne soit déjà prévu pour les institutions d'enseignement dans beaucoup d'Etats modernes bien organisés. Il n'est pas incompatible, ajoutait-il, avec la souveraineté de l'Etat de reconnaître et de subventionner des écoles où les enfants subiront l'influence religieuse à laquelle ils sont habitués chez eux ». Paroles mémorables, les plus importantes peut-être qui aient été prononcées depuis l'armistice.

Toujours est-il que, grâce au biais de leur religion les Juifs disposent de deux nationalités : celle de l'Etat dont ils ressortissent et la nationalité juive. On en revient avec eux à un système analogue à celui de la personnalité des lois, qui fleurit sur les ruines de l'Empire romain, sauf que, au lieu de se diviser entre les individus, la loi se cumule sur la tête de certains d'entre eux.

Cette bizarrerie a une cause matérielle. La Palestine, pays pauvre, exigü, déjà peuplé de quelques centaines de mille habitants, ne saurait abriter, même dans un avenir lointain, les treize ou quatorze millions de Juifs avoués par les statistiques ¹. Comme on voulait à toute force reconnaître juridiquement et caser quelque part la nationalité israélite on a eu recours aux subterfuges les plus divers. Tout en sachant fort bien d'une part que la Palestine, abstraction faite des souvenirs historiques qui s'y attachent, est, par sa population, une terre arabe, musulmane et chrétienne, d'autre part que, même si on la vidait de cette population, jamais les Juifs du monde entier, à supposer par impossible, qu'ils consentissent tous à cette transplantation, ne pourraient y tenir, et de beaucoup, les sionistes

1. *L'Univers israélite* du 9 janvier 1920 a publié, du publiciste sioniste David Trietsch, spécialiste en la matière, une statistique du peuple juif qui se monte à 15.430.000 (dont 3.300.000 pour la Pologne, 3.300.000 pour l'Ukraine, 3.100.000 pour les Etats-Unis, 900.000 pour la Russie, 650.000 pour la Roumanie, 540 000 pour l'Allemagne, 450.000 pour la Hongrie, 450 000 pour la Tchéco-Slovaquie, 300.000 pour les Iles Britanniques, 300.000 pour l'Autriche, 200.000 pour la Yougo-Slavie, 150.000 pour la France, 100 000 seulement pour la Palestine, etc...). *L'Univers israélite* trouve d'ailleurs ces chiffres trop forts.

n'en poursuivent pas moins avec acharnement la dénationalisation de la contrée et son expropriation, de telle sorte que, sous couleur de nationalitarisme, l'Angleterre a pris à tâche l'extinction ou l'éviction d'un peuple au profit d'un autre.

On a dit que vingt familles juives, restées fidèles à Jérusalem, avaient suffi pour empêcher la prescription de courir contre Israël. En réalité il s'agit d'une véritable reconstruction, qui n'est pas sans analogie avec l'Etat de Liberia, inventé par les Etats-Unis, au xix^e siècle, pour y installer les noirs qui les gênaient. Cet expédient n'a rien résolu. A Libéria même il a superposé une tyrannie noire américaine à l'antique servitude noire d'Afrique et c'est tout.

A Jérusalem l'opération s'annonce moins facile. Soutenus par 150 millions des leurs les Arabes s'organisent et ils font cause commune, sur ce terrain, avec les chrétiens, qui ne sont pas non plus sans appui. Néanmoins, jusqu'à présent, l'obstination de l'Angleterre à implanter artificiellement, sur un sol dont la proximité du canal de Suez fait tout l'intérêt, une nationalité qui lui doit tout, et qui, jalouée par tous ses voisins, ne puisse se maintenir une seconde sans son soutien, a réussi à bafouer les efforts conjoints de l'Islam et de la chrétienté.

LA QUERELLE DES LANGUES EN BELGIQUE

On voit combien profonde a été l'influence nationalitaire de la Grande Guerre. Tout près de chez nous, en Belgique, elle a intensifié la querelle des langues. Au sud les Wallons parlent français, au nord les Flamands du peuple parlent flamand, tandis que leur élite parle français depuis le xii^e siècle; bref la Flandre est bilingue, la Wallonie unilingue.

Devenue libre, la Belgique ne connut qu'une langue officielle, le français, et ce n'est qu'à partir de 1873 qu'apparaissent les premières lois destinées à établir l'égalité entre les deux idiomes. En 1889, grande victoire pour les Fla-

mands : leur langue devient obligatoire en matière judiciaire et pénale, et l'on énumère officiellement les communes flamandes du royaume. Depuis 1898 toutes les lois doivent être publiées dans les deux langues.

A partir de cette date le nationalitarisme flamingant s'affirme de plus en plus et cherche des sujets de combat surtout sur le terrain scolaire. Depuis 1910 pour l'enseignement secondaire et 1914 pour l'enseignement primaire le français en Flandre et le flamand en Wallonie deviennent des langues auxiliaires, secondes, tolérées. L'enseignement supérieur reste à conquérir mais on sait que les flamingants ont déjà réussi à transformer l'Université de Gand en université flamande, demande repoussée par les Chambres, puis finalement acceptée, en 1923, avec de légères atténuations.

La même pression s'exerce sur l'armée. Une loi de 1913 rendit obligatoire la connaissance du flamand pour l'examen d'entrée à l'École militaire et stipula que les manuels et règlements seraient rédigés dans les deux idiomes.

Exaspérés par ces empiètements, les Wallons ripostèrent (1912) en réclamant la séparation administrative, prélude, peut-être, d'un déchirement plus sérieux, car certains groupes flamingants extrémistes se tenaient déjà en rapport avec les pannéerlandais et rêvaient d'unir la Flandre à la Hollande. Les Allemands, qui n'ignoraient pas cette particularité, espéraient pouvoir en tirer parti, lors de l'invasion. Néanmoins Wallons et Flamands firent front énergiquement contre eux et il fallut toute leur patience pour déterminer dans ce bloc quelques fissures.

Dès 1916 l'Allemagne flamandisait l'Université de Gand et le 21 mars 1917 elle réalisait la séparation administrative, Bruxelles devenant le siège de l'administration flamande, Namur celui de l'administration wallonne. On sait que 75 personnalités, tant flamandes que wallonnes, protestèrent contre cette machination auprès du chancelier impérial et désavouèrent les esprits brouillons et exaltés, qui sous le nom d'*activistes* avaient accepté de faire partie du *Conseil des Flandres*.

Quand le gouvernement légal rentra en Belgique il eut néanmoins beaucoup à faire pour venir à bout de la discorde introduite par les Allemands. Ajoutez à cela que par suite de la marche de l'invasion, la Wallonie s'était trouvée subitement annihilée et les rudiments d'armée, qui avaient pu échapper à l'envahisseur, étaient surtout composés de Flamands, qui, à leur grand désagrément, eurent pour chefs, durant toute la campagne, des officiers wallons ou flamands de langue française.

Une espèce de franc-maçonnerie flamingante naquit, pendant la guerre, au sein des combattants, le *Frontpartij*, qui, même après mars 1918, alla dans la voie du particularisme jusqu'au défaitisme et, rentrant en Belgique à la suite du gouvernement du Havre, se mit en rapports avec les activistes, qui, moins compromis, n'avaient pas cru devoir fuir en Allemagne ou en Hollande. Les querelles d'avant-guerre reprirent donc avec plus de violence. A l'heure qu'il est les Flamingants, même modérés, réclament la flamandisation complète de la Flandre, dans l'enseignement, la justice et les administrations, la division de l'armée en unités flamandes et unités wallonnes, la revendication de Bruxelles et de ses faubourgs pour la région flamande.

Il ne faut pas se faire d'illusion : le *Frontpartij* et l'activisme sont à la Belgique ce que le Sinn-Fein est à l'Angleterre, avec en moins la persécution d'un côté et les crimes de l'autre. « En cela, dit M. Savary, il est injuste et injustifié, car il n'est pas vrai que la Flandre ait une revanche à prendre sur la Wallonie ou sur la France, anti-patriotique, car ses promoteurs s'appuient sur l'étranger. Il tend au déchirement de la patrie belge. » Recouvre-t-il une lutte de classe ? Peut-être. Il traduit la haine d'une certaine démocratie pour une classe plus cultivée. « En France les primaires n'aiment pas le latin ; en Flandre c'est le français qui leur déplaît. » Si le programme flamingant se réalisait, près d'un million de Flamands de langue française, l'élite de la race, passeraient au germanisme intellectuel.

En attendant, le flamingantisme n'en est plus à compter ses victoires. Encore en juillet 1922 une nouvelle loi imposait l'usage du flamand dans toutes les administrations des provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale, d'Anvers et de Limbourg, dans l'arrondissement de Louvain et dans celui de Bruxelles, sauf l'agglomération bruxelloise pour leurs services intérieurs et la correspondance entre elles et les services centraux. En conséquence la connaissance du flamand est exigée de tous les fonctionnaires de l'administration centrale.

Cette extension politique du flamand contraste avec sa décadence naturelle dans les régions de libre concurrence. En août 1922 on annonçait en effet qu'à la suite de statistiques communales, établies par les services de la ville de Bruxelles le français avait fait depuis 1910 les progrès suivants :

	1910	1920
Bruxellois ne parlant que le français. . .	47.385	50.787
Bruxellois ne parlant que le flamand. . .	29.081	12.700
Bilingues se servant plus fréquemment du français.	42.132	50.564
Bilingues se servant plus fréquemment du flamand.	50.157	36.196

L'avance du français en dix ans a été environ de 38 %.

L'ISLANDE

On voit à quelles profondeurs la dernière guerre a remué les pays belligérants. Le mouvement d'idées, ranimé par elle, s'est d'ailleurs étendu aux races et aux contrées les plus lointaines. En 1922, par exemple, une délégation de noirs est venue demander à la Société des Nations la gestion des colonies allemandes d'Afrique.

Plus près du lieu du conflit, aux confins mêmes de l'Europe, un nouveau pays s'est détaché de la métropole : l'Islande. Indépendante de 930 à 1263, l'Islande reconnu à cette

époque la souveraineté de la Norvège, puis, en 1381, du Danemark, lorsque la Norvège passa sous la couronne des souverains danois. La séparation de ces deux pays, en 1814, ne troubla pas son statut. Il fallut le remue-ménage nationalitaire du XIX^e siècle, accéléré en 1917 par les intrigues des Allemands, qui avaient besoin de l'Islande comme d'une base à sous-marins, pour relâcher une union plus de six fois centenaire.

A la suite de démêlés longs et confus l'Islande est devenue, à la date du 1^{er} décembre 1918, un Etat de nature très spéciale. Elle reconnaît pour roi le roi de Danemark et les deux pays s'octroient réciproquement la parité des droits civils, mais les citoyens de l'un sont dispensés, vis-à-vis de l'autre, de tout service militaire. La politique étrangère est commune et la clause de la nation la plus favorisée joue entre les commerces des deux pays. En dépit de ces accommodements, le Danemark reconnaît l'Islande comme un Etat souverain.

LA CHINE DÉCOUVRE LE PATRIOTISME

Quant à la Chine, elle a été profondément bouleversée. A vrai dire la difficulté n'est pas petite de faire, chez elle, le départ de ce qui concerne la politique proprement dite, c'est-à-dire les vicissitudes de la souveraineté, et le nationalitarisme.

Cantonné dans l'esprit de famille, le Chinois, quoique violemment caractérisé, quoique éminemment xénophobe, manque à peu près totalement de l'élément sans lequel il n'y a pas de nationalitarisme possible, le patriotisme. A force, cependant d'être disputé entre la Russie, le Japon, l'Angleterre, le Chinois au surplus délivré du joug mandchou depuis plus de vingt ans déjà (1912), le Chinois touché enfin par l'argument d'autochtonie qui se trouve au fond du bolchevisme — et l'on sait que depuis 1919, Moscou n'a pas manqué de travailler fortement la République du Milieu, — le Chinois semble s'élever à la conscience de son originalité.

Le jour où cette conscience sera parfaite, la Chine prendra peut-être l'aspect récemment acquis par la Russie. La révolution de 1912 a mis en liberté les particularismes les plus violents : « Elle adopta comme emblème, nous dit le P. Fabrègues ¹, le drapeau aux cinq couleurs, voulant désigner par là les cinq races qui composent le peuple chinois. Le rouge symbolisait les Chinois ; le jaune, les Tartares-mandchous ; le bleu, les Mongols ; le blanc, les Thibétains ; le noir, les Musulmans.

« A ces races principales s'ajoutent plusieurs autres races de moindre importance, tribus aborigènes survivantes : les Lolos, les Miaotzes, les Ikias, les Hakkas, les Haklos, les Yao, la tribu des Li, les Mosos, les Lisus, les Minkias, les Si-fan, dans le Sud ; les Tonguses, Daours, Buriates, etc... dans le Nord. Elles ne sont pas négligeables. Le dialecte des Hakkas est parlé par 4 millions de personnes ; celui des Hoklos, par 3 millions.

« Les Musulmans, qui semblent bien, d'après l'aspect de leur physionomie, être une race différente, venue de l'Ouest sont au nombre de 15 à 20 millions. Ils occupent surtout trois provinces : le Chensi (4 millions), le Kan Sou (6), le Yun Nan (4). Les autres sont dispersés. »

Ils se sont déjà révoltés deux fois au XIX^e siècle, de 1861 à 1878 au Kan Sou (et leur rébellion coûta dix millions de morts, autant que la Grande Guerre) et de 1856 à 1872 au Yun Nan. Jetez l'étincelle nationalitaire dans cette poudrière de 400 à 420 millions d'hommes ², répartis sur les immenses espaces de onze millions de kilomètres carrés, et vous aurez une série de belles explosions.

« La Chine, dit le P. Fabrègues, c'est l'Europe, comme population, avec cinq races principales, aussi différentes

1. La Chine actuelle dans *Revue de Paris*, 15 oct. 1922 (excellente synthèse).

2. Cette estimation est quelquefois mise en doute, mais généralement reçue. Dans ce total la Mongolie compte pour 2.580.000, le Turkestan chinois pour 1.200.000, le Thibet pour 6.430.000, la Mandchourie pour 8.500.000. La plus peuplée des provinces est le Sé Tchouen, avec 68.734.000 habitants.

entre elles que les Latins le sont des Germains et ceux-ci des Slaves, sans parler des Chinois du Sud, qui se distinguent de ceux du Nord, comme les Espagnols des Français.

Depuis la Révolution, qui débuta le 10 octobre 1911 et la proclamation de la République (12 février 1912), la Chine n'a plus de gouvernement effectif ; entre la dispersion — réelle — et l'unité — théorique, — tout ce qu'on peut faire c'est compter une série de diastoles (en 1911, 1913, 1916, 1917) et de systoles (1912, 1913, 1916, 1922), où marquent surtout la première Révolution du Sud, très brève, en juillet 1913, l'élection à la Présidence de Youen Che Kaï (7 oct. 1913) son évolution vers la monarchie constitutionnelle en sa faveur (1915), son échec (22 mars 1916) et sa mort (6 juin 1916), tout cela doublé d'une seconde insurrection du sud (janvier-juin 1916), la restauration du jeune Empereur (1^{er} juillet 1917), qui ne dura que douze jours, mais provoqua une scission de cinq ans entre Pékin et Canton, suivi du Yun Nan, du Kouang Si, de Kouei Tchéou, du Fou Kien.

Ce qui prévaut en réalité, c'est la tyrannie provinciale des gouverneurs militaires.

« Un mouvement pour l'indépendance de chaque province avec une constitution similaire est déjà commencé, dit M. René Lays ¹. Il se poursuivra jusqu'à ce qu'une fédération autonome des provinces soit établie. Le Sétchouen, le Hounan, le Yunan, et le Kouei Tchéou se sont nettement déclarés en faveur de l'indépendance provinciale avec création d'une République fédérative. Le docteur Sun-Yat-Sen comprit tout de suite les avantages que son gouvernement pourrait en retirer et il se déclara hautement, pour la constitution, à Canton, d'un gouvernement fédéral des provinces indépendantes. L'Assemblée provincial du Kwansi adressait le 8 juin dernier (1921) un télégramme circulaire à toutes les provinces de la Chine pour leur annoncer son indépendance. Cette Assemblée déclarait que la cons-

1. *Grande Revue*, juin 1922.

titution de Pékin était lettre morte et que des troubles existant dans le pays à l'état latent, l'unification n'était plus possible. De plus, elle insistait sur le fait que les provinces devaient être des unités indépendantes, desquelles le gouvernement central devait dépendre à l'avenir... On ne peut nier, ajoute M. René Lays, qu'il existe un esprit de solidarité entre les habitants d'une même province, ressemblant étrangement à ce qu'on appelle en France : l'esprit national. » Le P. Fabrègues est plus explicite : « Peu à peu, affirme-t-il, au contact des idées occidentales, un esprit nouveau s'est formé, et nombreux sont ceux qui présentement sentent au plus vif de leur cœur les injures causées à leur patrie. Au moment de la guerre sino-japonaise, l'immense majorité de la nation se désintéressait des questions territoriales, et toute concession à ce sujet leur paraissait une affaire de l'Empereur, qui était libre de céder son bien. Présentement ce n'est plus cela, et à chaque empiètement correspond un mouvement profond de protestation, qui prend son origine dans les écoles, puis s'étend parmi le peuple, et cause quelquefois un boycottage tenace du commerce de l'usurpateur. Il y a là un fait nouveau... *L'amour de la patrie se développe.* »

NATIONALITARISME ET NATIONALISME AUX ÉTATS-UNIS.
LA QUESTION NOIRE. PORTO-RICO. HAITI. LE KU-KLUX-KLAN

Les Jaunes sont donc entamés. Les Noirs le seront peut-être un jour et ce jour pourrait bien luire d'abord aux États-Unis. Ils verront les Noirs revendiquer pour leur « nationalité » le droit à l'autonomie, à l'indépendance. De 757.208 en 1790 ils sont passés au chiffre de 9.827.763 en 1910. A l'heure actuelle il y en a bien 11 ou 12 millions.

Leurs progrès ne se comptent plus. En 1860 les citoyens n'étaient parmi eux que 488.070. La libération de 4 millions d'esclaves fit passer ce chiffre à 4.880.000 dix ans plus tard. De 1866 à 1920 la proportion des illettrés est

descendue de 90 % à 20 %, tandis que le nombre des écoles publiques pour Noirs passait de 100.000 à 2.000.000, celui des maîtres de 600 à 40.000. En 1900 il y avait 2 banques nègres, en 1915, 72. Aujourd'hui les Noirs détiennent 20 millions d'acres de terre, c'est-à-dire une superficie égale à celle des Etats de la Nouvelle-Angleterre, moins le Maine. De 1900 à 1910 la valeur des propriétés noires montait de 177 millions de dollars à 492.

Peu après la guerre on a vu qu'ils étaient capables de violence. Ils naissaient par ailleurs à l'organisation. Il suffirait d'un hasard, de quelque infortune publique pour que les minorités ethniques dont fourmillent les Etats-Unis se groupent plus ou moins autour de ce puissant noyau pour moucheter la bannière étoilée d'astres monstrueux qu'elle n'avait pas prévus.

La politique nationalitaire de Washington irait elle jusqu'à faire de Chicago, par exemple, la capitale d'un Etat allemand d'Amérique ? On peut en douter, car il n'y a guère d'administration plus hypocrite en cette matière que l'administration américaine.

Encouragée sans doute par l'exemple britannique en Egypte, l'Amérique, non contente d'occuper contre tout droit (nationalitaire) Porto-Rico, les Philippines, établit en effet, sous la forme pudique d'un traité (valable jusqu'en 1927) que les « Chambres » haïtiennes approuvèrent en novembre 1915, son protectorat virtuel sur Haïti.

Du point de vue des « principes », c'est un pur scandale, contre lequel tonne par exemple le sénateur Borah. Sous Wilson la pression militaire et financière exercée sur ce petit peuple sans défense toucha les bornes de l'infamie. A la fin de 1921 la question devint si brûlante qu'une commission sénatoriale d'enquête se rendit sur les lieux. Elle conclut au maintien de l'occupation.

Il paraît d'ailleurs exact que la venue des forces américaines (depuis 1919) a trouvé des causes réelles dans l'état d'anarchie où la République était tombée : « Quand les Français, dit un journal américain, évacuèrent l'île en 1804,

il y avait 500 milles de bonnes routes ; quand nous y arrivâmes il n'y avait plus qu'un ou deux. » Le débarquement américain semble d'ailleurs avoir eu pour but de prévenir une action analogue du gouvernement français.

Telle est l'interprétation américaine de la doctrine de Monroe, elle est ultra-nationaliste¹.

Aussi bien les réactions profondes de la race semblent-elles dirigées, même avec excès, de ce côté-là : ainsi le *Ku-Klux-Klan*, dont l'origine remonte à 1867 et se trouve étroitement lié à la question noire, avait pour but d'écarter des urnes les noirs, nouvellement promus à la dignité de citoyens. Ce mouvement fut organisé dans les Etats du Sud, afin de maintenir au pouvoir les blancs tombés en minorité.

« Le résultat désiré fut assez rapidement produit. Les noirs cessèrent, dans le Sud, de voter. Mais les procédés par lesquels ce 100 per 100 *Americanism* fut obtenu étaient généralement d'une extrême brutalité, et les cas de noirs pendus, lynchés, brûlés vifs, furent si horribles que le Congrès finit par s'émouvoir et qu'un *Act*, voté en 1871, supprima le *Ku-Klux-Klan*². »

La guerre accéléra la reconstitution de cette terrible société secrète. A la fin de 1915, dans la nuit du *Thanksgiving day*, l'*Empire invisible* ressuscite, et le 4 juillet 1918, son rénovateur, M. W.-J. Simmons lançait une proclamation aux *purs Américains* de se grouper sous son égide pour procéder à l'exclusion de tout ce qui est, à un titre quelconque, étranger : les Juifs, les catholiques, les jaunes, les noirs, les orthodoxes, les membres de la *Church of England*.

L'organisation, qui se manifeste « par des réunions tenues à minuit sur la montagne ou la colline la plus élevée du district, où est dressée une croix flamboyante visible à plusieurs milles », fit des progrès immédiats et

1. Notons pourtant que Saint-Domingue a été évacué en novembre 1922.

2. *Correspondant*, 10 septembre 1922.

foudroyants. Du nombre de 34 à la fin de 1915 elle vit passer ses adhérents à 500.000 en 1921.

Il faut voir dans ce succès la réaction d'un nationalisme ultra-ombrageux, qui, par exemple, s'inquiète de voir 3 millions et plus d'Israélites accaparer l'intellectualité américaine (*le Collège de la Cité* de New-York comptait 90% de Juifs), et de constater que dans certains Etats, comme la Caroline du Sud, le Mississipi, il y a respectivement 150 et 145 noirs pour 100 blancs, 90 en Louisiane, 88 en Georgie. Le K.-K.-K. demande la suppression de leurs droits électoraux.

Néanmoins le but dépasse la mesure et les crimes trop réels, commis par le K.-K.-K. depuis 1921, ont soulevé de vives et légitimes réprobations contre cette forme dégoûtante, mais significative, d'un nationalisme qui bégaie encore.

LE NATIONALISME NÈGRE

Par un contraste assez piquant, mais compréhensible, il se pourrait que de tous ces débats sortît, un jour, un nationalisme nègre assez gênant pour les vieilles puissances coloniales. On connaît l'*Association universelle pour l'avancement de la race noire*, qui fut fondée en Amérique et qui compte plusieurs millions d'adhérents. En septembre 1922, quatre délégués vinrent en son nom à Genève s'aboucher avec le secrétariat de la *Société des Nations* afin d'obtenir l'administration des anciennes colonies allemandes.

Cette demande invraisemblable masque-t-elle l'offensive de capitalistes américains d'origine germano-sémite ? L'hypothèse ne doit pas être écartée *a priori*.

Paris, octobre 1922-fin mars 1923.

1

LIVRE PREMIER

DÉFINITION ET MÉTHODE

CHAPITRE I

LE MOT

I. — Le mot de *nationalité* vient de *national* qui vient de *nation*. *Nation* vient du latin *natio*, apparenté à *nasci*, naître. Chose digne de remarque : *nation* n'est pas un dérivé populaire, mais un terme de fabrication savante. Dérivé populaire il eût donné *naison*, et non *nacion*, forme la plus ancienne sous laquelle le vieux français nous le livre. Mais, bizarrerie nouvelle : alors que le *natio* latin offrait un sens fort comparable, sinon tout à fait identique, à celui de notre mot actuel de *nation* (c'est à savoir celui de *race*, *d'espèce*) le vieux français *nacion* une fois introduit, ou réintroduit dans l'usage, rétrograde spontanément vers son sens étymologique le plus pur (que les Latins ne paraissent avoir retenu que dans le nom de la déesse *Natio*, que nous révèlent les lexicographes) de *naissance* ¹, de *descendance*, d'*origine*, tout en conservant par ailleurs celui qui lui est le plus ordinaire.

C'est ainsi que dans l'*Histoire de Metz* (1326) on trouve : « ... qui nommeront... le plus apert homme du commun et tel qu'il soit de la *nation* de ladicte citeit. » Je choisis entre

1. Comme en espagnol dans l'expression, toujours en usage, de *ciego de nacion*, aveugle de naissance.

vingt autres cet exemple dans Godefroy. L'idée de communauté d'origine subsistera. La dernière édition du *Petit Larousse illustré* qui résume assez clairement deux ou trois traditions lexicographiques dit encore : « Nation — Réunion d'hommes habitant un même territoire et ayant une origine et une langue communes, ou des intérêts depuis longtemps communs. » Déjà le *Dictionnaire de Trévoux* (édition de 1771) déclarait : « Ce terme dans sa signification primitive désigne un nombre de familles sorties d'une même tige ou nées dans un même pays. »

C'est donc cette idée de communauté d'origine qui distingue d'abord la *nation* du *peuple*. La nuance est bien indiquée dans *Littre* quand il énonce au mot *nation* : « Réunion d'hommes habitant un même territoire, soumis ou non à un même gouvernement, ayant depuis longtemps des intérêts assez communs pour qu'on les regarde comme appartenant à la même race. » C'est déjà la nationalité.

Cette définition nous permet, au moins provisoirement, de préciser les différences qui séparent le *peuple*, groupe d'hommes soumis à une même autorité, de la *nation*, groupe d'hommes de même origine ou rassemblés par de très anciens intérêts ¹.

Nous verrons d'ailleurs que ces définitions, si simples en apparence, résultent plus ou moins de théories fort savantes et souvent fort arbitraires et il y aura lieu de les reviser, de les compléter, de les refondre. Nous verrons aussi qu'elles ont varié. Quand le *Dictionnaire de l'Académie française* définit la nation « la totalité des personnes nées ou naturalisées dans un pays et vivant sous un même gouvernement » il se fait l'écho d'un sens, classique aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, qui eut à cette époque une importance historique considérable, mais qui s'efface de plus en plus ².

1. *Littre* dit encore : « *nation* marque un rapport commun de naissance d'origine et *peuple* un rapport de nombre et d'ensemble. »

2. C'est dans ce sens qu'il est souvent question aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles des *peuples* de la *nation* française, peuples ayant alors un sens ethnographique et *nation* un sens politique.

Quant à *national*, cet adjectif semble apparaître au xvi^e siècle avec un sens tributaire de celui de nation, et qui n'a jamais beaucoup changé.

II. — Il n'en est pas de même du mot de *nationalité*, dérivé tardif de national. A l'heure actuelle, *nationalité* a plusieurs sens, que l'on confond souvent à tort et qu'aucun dictionnaire n'explique nettement :

1^o Un sens abstrait juridique. Quand on parle de la nationalité d'un individu, dans ce sens, on veut simplement dire qu'en vertu de telles et telles lois ou traités cet individu ressortit à tel ou tel Etat. C'est le lien juridique qui rattache un homme à un Etat et qu'on exprime par le terme d'*indigénat*.

2^o Un sens concret politico-ethnographique. Nationalité signifie alors groupe humain formant ou propre à former un Etat national.

Ces deux sens sont relativement récents ; il y en a un troisième plus ancien, et dont nous n'avons plus guère conscience. On le rendrait par des équivalents tels que *existence nationale*, *amour-propre national*, *nationalisme déplacé*, *excès de nationalisme*, etc. C'est dans ce sens que Victor Hugo, dans sa conclusion du *Rhin*, dit des Etats-Unis que leur *nationalité* est un affront pour l'Angleterre.

Introduit dans le *Dictionnaire de l'Académie française* en 1835, le mot de *nationalité* avait déjà été admis par Boiste en 1823 avec cette référence inattendue : « Les Français n'ont pas de nationalité. Bonaparte. » De quelle date est ce texte ? A quel morceau est-il emprunté ? Quel sens l'auteur attribue-t-il au mot ? Autant de problèmes que je n'ai pu résoudre. Bonaparte veut sans doute dire que la nation française est d'origine mêlée.

C'est d'ordinaire à M^{me} de Staël qu'on fait l'honneur de l'invention du mot. Elle l'aurait employé la première dans son livre *De l'Allemagne* (1810), au sens précisément qui ne nous est plus familier.

De l'apparition assez tardive de *nationalité*, concluons-nous que l'idée que ce mot exprime est récente ? Non. Il

existe même une preuve matérielle que le terme de *nation* recouvrait assez souvent jadis l'idée de *nationalité* : quand il s'agit par exemple de rendre un texte étranger, antérieur à 1800, où *nation* est employé, le traducteur actuel n'hésite pas, quand le sens l'exige, à recourir avec raison au terme de *nationalité*. J'ai relevé deux cas de ce genre, l'un dans une traduction de l'allemand, l'autre dans une traduction de l'anglais.

Le premier concerne Herder : « Entre tous les glorieux, lui fait dire M. Lévy-Bruhl, le glorieux de sa *nationalité* me paraît un sot accompli » ; le texte original porte *nation*. De même M. Jusserand, quand il se trouve en présence, dans les *Letters from an american farmer*, de cette phrase, où il est parlé d'une famille, dont le grand-père était Anglais, la mère Danoise, et dont le fils a épousé une Française, « whose present four sons have now four wives of different *nations* », se sert tout naturellement du seul terme possible dans l'état actuel de notre langue, et c'est le terme de *nationalités*.

Mieux, le savant traducteur de Strabon, M. Tardieu, a recours lui aussi à ce vocable.

Pour en finir avec ces préliminaires, il reste un mot à dire des termes de *nationalisme* et de *nationaliste*. Le mot de *nationaliste* a été vulgarisé sous le Second Empire par Prévost Paradol¹ pour désigner les tenants du principe des nationalités ; il a tellement évolué qu'aujourd'hui (depuis 1892), il signifie partisan d'une politique strictement nationale. Par un curieux retour des choses, bien des partis nationalistes répudient le principe des nationalités comme moteur de leur action.

1. Le mot existait avant Prévost Paradol, mais peu employé, dans un sens voisin de *libéral*, de *patriote*. Dans un volume édité à Paris, en 1837, chez A. Philippe et intitulé : *Les légitimistes et les orléanistes*, l'auteur, M. A. Siguier, préconise, dans le langage assez vague où se complaisaient les publicistes d'alors la formation d'un nouveau parti, qu'il appelle *nationaliste*.

« Nous sommes orléanistes, dit-il, suivant le véritable esprit de juillet, c'est-à-dire suivant l'esprit *nationaliste*. »

Ce pourrait bien être là le premier exemple du mot.

Cette acception nouvelle m'a obligé en 1918 de forger les deux termes qui ont été généralement adoptés, de *nationalitaire* et de *nationalitarisme*, indispensables pour établir cette connexion avec le principe des nationalités que les mots de *nationalisme* et de *nationaliste* n'expriment plus en français depuis 1892, à la faveur de circonstances que nous examinerons ¹.

Les mots varient en effet avec les événements et celui de nationalité se trouve engagé dans tellement de systèmes historico-idéologiques qu'avant d'aller plus loin il convient de jeter un coup d'œil sur ces derniers.

1. L'anglais récent possède deux termes pour signifier *nationalité* : *nationhood*, dont le sens est *politique* et *nationality*, dont le sens est *ethnographique*.

CHAPITRE II

LA CHOSE

I. — Comme les jugements humains varient ! « Le principe des nationalités, tel qu'il se présente actuellement dans la conscience humaine, est une notion très simple et très claire. » Qui fait cette déclaration ? M. Emile Boutroux. A cette assertion d'un philosophe, un historien, M. Hauser, répond par une assertion exactement opposée : « Le principe des nationalités, qui est à la base de la guerre actuelle, dit-il, est le type de ce qu'on peut appeler une fausse idée claire ¹. »

L'un et l'autre ont raison, mais principalement M. Boutroux n'a pas tort. Revenons à Littré : « Le principe des nationalités, dit Littré, est le principe d'après lequel les portions d'une race d'hommes tendent à se constituer en un seul corps politique. » Voilà qui est net, simple et clair.

1. Il semble que ce jugement soit en faveur chez les historiens, si sensibles aux contingences. Par exemple, M. Toynbee n'hésite pas à déclarer que « avec exactement le même groupe de facteurs » la nationalité peut apparaître ou non, ce qui l'obscurcit dès son origine et M. Ramsay Muir (*Nationalisme et internationalisme*) y voit « une idée trompeuse ».

De même M. de Morgan, qui a étudié à fond la nationalité arménienne : « Le terme de nationalité, dit-il, dont on fait de nos jours si grand usage, souvent, hélas ! à tort, demeure vague et ne représente que des conceptions imprécises, les bases sur lesquelles il repose manquant elles-mêmes de solidité, par suite du grand nombre de facteurs, sur lesquelles est établie sa stabilité. »

Certains philosophes, moralistes comme Santayana, sont durs pour la nationalité, où ils ne veulent voir qu'une illusion. Les ethnographes tâchent parfois — et très heureusement — de concilier la part d'arbitraire et la part de nécessité que renferme toute nationalité, en mettant en relief son élément psychique.

Le principe des nationalités, en d'autres termes, exige que l'Etat et la Nationalité coïncident, il ne veut connaître qu'un seul Etat, qui est l'Etat national, il trace des frontières qui sont fixées non plus d'après le cours des fleuves, la direction des montagnes, les hasards de la force, ou les conventions des diplomates, mais d'après les races ou plutôt les nationalités. On pourrait gloser à l'infini sur cette définition sans parvenir à l'obscurcir. M. Boutroux a donc raison de s'exprimer comme il s'exprime.

De son côté, M. Hauser n'a pas tort d'introduire les réserves qu'il a introduites. Il n'a manqué que de préciser son expression. Historien, publiciste, il n'ignore pas à quels débats pleins de sang donnent lieu les prétentions nationales et, convaincu que leur principe comporte des parties ténébreuses, il va jusqu'à le citer comme un type de fausse idée claire.

C'est une exagération. Le principe, nous l'avons vu, est limpide : là où il y a une nationalité, là doit être un Etat. Fort bien. Mais à quoi reconnaître une nationalité ? *La partie obscure du principe des nationalités, c'est la nationalité*¹, ce n'est pas le rôle politique qu'on lui assigne.

Dès l'abord donc une question se pose : comment reconnaître une nationalité ? La théorie sur ce point date d'hier, car ce n'est qu'en 1851 qu'apparut la première définition de la nationalité. Elle ne manque pas de bonheur. Reproduisons-la entièrement, cette définition célèbre.

Elle a été donnée le 22 janvier 1851 par Pascal Mancini dans son fameux discours d'ouverture de la chaire de droit international à l'Université de Turin, et on la trouve à la page 37 de ses *Prelezioni* parues à Naples la même année : « *Nazione è una società naturale di uomini, dà unità di territorio, di origini, di costumi, di lingua conformata a comunanza di vita e di coscienza sociale.* » Société

1. Dans un ouvrage de premier ordre, Auerbach dit très bien : « La nationalité est une réalité insaisissable, immatérielle comme l'électricité, et dont les phénomènes dérivés ne révèlent qu'incomplètement la nature intime et complexe » (*Races et nationalités d'Autriche-Hongrie*).

humaine naturelle, fondée sur l'unité de territoire, d'origine, de mœurs et de langue, la nationalité mancinienne s'épanouit dans une communion parfaite de vie et de science sociales.

II. — Son origine livresque n'est pas bien difficile à trouver. Il suffit de se reporter à la Préface que M^me de S écrivait en octobre 1813 pour son livre de *l'Allemagne* : différence des langues, écrit-elle, les limites naturelles, les souvenirs d'une même histoire, tout contribue à créer parmi les hommes ces grands individus qu'on appelle des nations ; de certaines proportions leur sont nécessaires pour exister, de certaines qualités les distinguent... » Cette nation staelienne dérive à son tour du contenu ordinaire mis par les lexicographes du XVIII^e siècle dans le mot de nation, de certaines idées germaniques (exprimées surtout par Herder) sur l'origine des peuples et des Etats, enfin d'une tradition très complexe élaborée en France.

Nous aurons l'occasion de fouiller dans ce passé extrêmement meublé, touffu, déterminé. Respectons en attendant la tradition qui attribue à Mancini la première définition de la nationalité moderne. Il mérite cette paternité par la précision de ses termes, leur cohérence, leur caractère non plus littéraire ou historique mais politique et juridique. Sans doute, la nationalité mancinienne s'applique davantage à un idéal qu'à une réalité. Telle quelle, nous ne la rencontrerons nulle part sur la terre. Plus même qu'un idéal, plus qu'un sujet de droit, c'est une catégorie intellectuelle à la recherche d'une incarnation, — disons-le, une catégorie italienne, une arme politique aux mains de *l'italianità* encore asservie mais déjà menaçante. S'il fallait nous en convaincre davantage nous n'aurions qu'à nous souvenir de ce fait : l'Autriche essaya de faire interdire les cours de Mancini et le roi de Naples confisqua ses biens.

III. — La première définition formelle de la nationalité — celle qui domine une grande partie de l'histoire au XIX^e siècle — dépend donc étroitement d'une certaine conception de la politique, d'une philosophie de l'histoire par-

ticulière. Grâce à son libellé généralisateur, elle fera néanmoins fortune un peu partout, notamment auprès des professeurs de droit, dociles à répandre l'heureuse formule d'un confrère. Dans son *Précis de droit politique et d'économie sociale*, de quelques années postérieur à l'ouvrage de Mancini, Pradier-Fodéré énonce : « Une nation est la réunion en société des habitants d'une même contrée, ayant le même langage, régis par les mêmes lois, unis par l'identité d'origine, de conformation physique et de dispositions morales, par une longue communauté d'intérêts et de sentiments et par une fusion d'existence amenée par le laps des siècles. On entend par nationalité le fait d'exister à l'état de nation. »

S'il n'y avait en histoire ni hasard, ni arbitraire, elle serait quasi parfaite. Telle quelle sa fécondité a été merveilleuse et la plupart des publicistes nationalistes des xix^e et xx^e siècles n'ont guère fait que la commenter. Un de ceux qui l'ont probablement le mieux perfectionnée est M. Ivanoff dans son ouvrage sur les *Bulgares devant le congrès de la Paix*, qui date de 1919 : « Une nationalité, dit-il, est une collectivité d'hommes ayant une individualité physique et morale, des traditions et des aspirations communes. Les éléments qui constituent et maintiennent l'individualité nationale sont : l'unité de race, les limites géographiques, la langue, la religion, l'unité politique, l'histoire et les traditions, la littérature, la manière de vivre et les manifestations culturelles communes ; plus les éléments sont manifestes chez telle nationalité, plus ses organismes sont unis, et plus le sentiment national qui l'anime est ardent et vigoureux. »

Tel est, à l'heure actuelle, l'épanouissement le plus heureux de la définition mancinienne de la nationalité.

IV. — C'est cette notion-là, plus ou moins nette, plus ou moins sincère, qui, au siècle passé, présida au bouleversement européen. On la trouve quelquefois associée avec une autre conception, moins physiologique, plus politique de la nationalité, venue de très loin, comme nous le ver-

rons, venue peut-être de la philosophie scolastique, favorisée par la Réforme, précisée en tous cas par les légistes français, soit qu'ils fussent hostiles à l'absolutisme, soit qu'ils en fussent partisans, infectée par certaines thèses historiques, gonflée éperdument par les encyclopédistes, crevée et répandue avec fracas par la Révolution et dont la définition la plus complaisante a été donnée par M. Emile Ollivier au tome premier de son *Empire libéral* (1895). Elle n'a pas le mérite de la brièveté :

« La théorie des nationalités... ne relève pas de l'ordre du sentiment ; elle réside en un principe juridique absolument intellectuel... Ce principe est que toute association d'hommes nommée peuple est une individualité indépendante, libre, souveraine, jouissant du droit imprescriptible de disposer d'elle-même, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ; à l'intérieur de s'organiser à son gré, de changer ses institutions pacifiquement, ou à la suite de luttes intestines et de révolutions ; à l'extérieur de s'allier à qui il veut, aux conditions qu'il juge les meilleures, de contracter même des liens plus étroits d'annexion, de constituer avec d'autres, s'il est petit, de puissantes unités... La volonté des populations produira probablement... de grandes agglomérations ; rien ne s'oppose néanmoins à ce qu'elle en maintienne ou qu'elle en constitue de petites. La théorie des nationalités s'accommode d'une combinaison aussi bien que de l'autre, elle n'est inconciliable avec aucune d'elles. Dans la politique des nationalités... il n'y a pas de limites naturelles. Les véritables frontières sont celles que constitue la volonté des populations, les autres sont les murs d'une gêle qu'on a toujours le droit de briser. »

V. — Sous une forme plus accommodante, M. Emile Durkheim traduisait la même idée dans un opuscule paru en 1913 : « Une nationalité, y disait-il, est un groupe humain dont les membres, pour des raisons ethniques ou simplement historiques, veulent vivre sous les mêmes lois, former un même Etat, petit ou grand, il n'importe ; et c'est aujourd'hui un principe, parmi les nations civilisées, que

cette volonté commune, quand elle s'est affirmée avec persévérance, a droit au respect, qu'elle est même le seul fondement solide des Etats. » Ces assertions ne s'alignent pas là sans quelque arbitraire ni sans quelque naïveté, mais elles n'en expriment que mieux l'essence du sujet. M. Hauser, dans le même ordre d'idées, nous présente une formule lapidaire : la nationalité réside dans « un vouloir-vivre collectif » où l'on retrouve le « principe spirituel » jadis assigné par Renan à la formation des Etats nationaux modernes.

Poussant à bout cette tendance, de considérer la nationalité comme un *fait psychique*, Israël Zangwill, après avoir constaté que « ni l'identité de race, ni celle de la langue, ni celle de la religion, ni celle du territoire, ni celle des intérêts, ni celle de la civilisation, ni celle de l'âme » ne suffisent pour produire une nationalité, mais qu'il y faut ce quelque chose de plus » d'*immatériel* et de gratuit signalé par Auerbach, supérieur aux éléments qui le constituent, découvre dans la nationalité « un phénomène psychologique, qui a ses lois régulières d'origine, d'évolution et de dégénérescence ».

Pour le caractériser concrètement, ce phénomène, Zangwill nous le décrit comme « l'esprit de groupe complet, dont les divers types de camaraderie (au cours d'un voyage en commun, d'équipage à bord d'un torpilleur, de collègue, de voisinage, etc.) sont les indications rudimentaires.

VI. — Entre les deux pôles que nous venons de signaler s'étagent toute une gamme d'opinions diverses et diversement spécialisées : la science, l'histoire, le sentiment, le droit, la géographie trouveront tour à tour leurs truchements favoris ou leurs sectateurs exclusifs. M. de Rémusat voit (1866) dans les nationalités le résultat de « circonstances toutes morales ». « La nationalité, soutiendra par contre M. Odysse Barot, la nationalité est un bassin. » La métaphysique elle-même trouvera son compte dans cette collection. Dans un ouvrage paru à Genève en 1870, *Etude sur les nationalités*, M. Richard, son auteur, soutient que

« la nationalité est une réunion d'hommes organisés socialement afin de réaliser la meilleure expression de la loi morale qui, seule, peut satisfaire les éléments constitutifs de l'homme. » De même M. Ferrero-Gola lustre la définition mancinienne de la nationalité d'une sorte d'éclat métaphysique en la basant « sur la conscience d'une prédestination à la suprême union sociale dans l'Etat ».

Enfin signalons ceux qui, à l'imitation de l'école wallingante, délinissent, avec M. Colleye et le comte Albert du Bois, la nationalité (dont ils font un synonyme de nation) : « Un groupe d'hommes de même race, de même langue, de même religion, ayant mêmes mœurs, même histoire, mêmes lois, *et qu'unit la volonté de vivre en commun.* »

VII. — Au point de vue pratique, il faut noter la distinction relevée par beaucoup d'auteurs entre la nationalité et l'Etat. C'est surtout en Allemagne ou chez les écrivains de l'école allemande, que cette précaution est remarquable. Ainsi Bluntschli, définissant la nationalité, dans sa *Théorie générale de l'Etat*, après avoir insisté, comme primordiale, sur la conscience des liens de culture et d'origine, a soin de dégager cette conscience de toute compromission administrative : « abstraction faite, dit-il, du lien politique ». Niebuhr, son prédécesseur dans cette voie, allait peut-être encore plus loin : « la nationalité commune, enseignait-il dans un de ses mémoires politiques (*le Droit de la Prusse contre la cour de Saxe*) est plus haute que l'union politique qui lie et sépare les hommes. Elle fait naître entre eux par la grammaire, la langue, les mœurs, les traditions, la littérature, une confraternité qui les sépare des souches étrangères et leur rend odieux le lien qui les attache à un peuple qui n'est pas le leur ». De là cette prédilection pour la nationalité racique affichée par tous les adhérents des théories allemandes (y compris Mancini) depuis plus d'un siècle. De là aussi, mais moins exclusivement, ce caractère d'organisme *naturel* célébré dans l'Etat nationalitaire, par opposition aux groupements forgés par la violence ou l'artifice, caractère mis dans tout son jour par M. Carnazza-

Amari, entre tant d'autres, dans ses *Eléments de droit international*.

VII. — A côté de cette école, et se rattachant un peu à toutes, figure M. Jean Brunhes, spécialiste de la question. Géographe, historien, économiste, très étranger aux préoccupations juridiques ou étroitement politiques, créateur de cette discipline nouvelle, la *géographie humaine*, qui jette sur notre sujet des lumières incomparables, M. Jean Brunhes, dans un vocabulaire où le mot nation serait juridiquement remplacé par celui d'Etat national, distingue dans la nationalité « un groupe humain qui tâche à se développer jusqu'à devenir une nation ». En d'autres termes et toujours selon lui : « les nationalités sont des êtres jeunes, voire même enfants ».

Telle quelle, cette définition nous incline aux idées de M. J. Deniker qui, dans son ouvrage sur *les races et les peuples de la terre*, distingue soigneusement la *race*, qui se réfère à « l'homme considéré comme individu d'un groupe zoologique », du *groupe ethnique* (peuples et nations) dont l'étude a pour base « le groupement des individus en société ».

Les lois qui régissent ces groupements et leur formation sont encore à peine entrevues. Tout examen de la nationalité constitue donc pour beaucoup un saut dans l'inconnu. La liste d'échantillons que je viens de montrer fait ressortir les contradictions dont fourmille à son point de départ, la littérature nationalitaire ! Il semble difficile de trouver dans ce tumulte un signe vraiment conducteur.

IX. — Pour en sortir, pour le dominer, il faut peut-être employer une autre méthode que celle qui a été en usage depuis un siècle en cette matière. Jusqu'à présent on s'est uniquement efforcé de faire prévaloir une certaine idée de la nationalité sur telle ou telle autre qui la concurrençaient, à grand renfort de textes, de témoignages et de raisonnements. Parmi les derniers écrivains qui se sont occupés de la question, aucun ne semble admettre qu'on puisse marcher par une autre voie du côté de la vérité.

Pourtant, si quelque chose doit frapper d'abord l'entendement, c'est le caractère même du sujet.

La nationalité, et surtout le principe des nationalités, sont des notions, des idées, qui mettent en jeu des forces psychiques et qui, en dernière analyse, relèvent de la psychologie de l'assentiment. La première condition pour y voir clair c'est donc d'appliquer à l'idée de nationalité la méthode d'investigation qui est de mise avec toute autre idée, lorsqu'on en veut exprimer le sens par le dégagement de ses origines.

Il convient avant tout d'établir l'unité ou la diversité de développement de l'idée nationalitaire ; de dresser sa ou ses généalogies ; d'expliquer son apparition, sa qualité par la nature du milieu qu'elle a produite ; de rendre compte de ses variations par la loi de l'intérêt. Dans le domaine des idées, plus qu'ailleurs peut-être, *l'is fecit cui prodest* ne manque pas d'utilisation.

Comme on admet généralement que l'idée de nationalité a trouvé en France son terrain de prédilection, notre première besogne sera de rechercher quelle était en France la nature de l'atmosphère nationale à l'époque où le fait nationalitaire prit forme et s'affirma.

LIVRE II

LE DÉVELOPPEMENT DU PRINCIPE

CHAPITRE PREMIER

DE L'ANTIQUITÉ DU SENTIMENT NATIONAL EN FRANCE

I. — Le sentiment national est le plus souvent impossible à discerner du patriotisme pur et simple. Il n'en diffère d'ailleurs que par une nuance à peine saisissable qui tient plutôt à sa cause qu'à son contenu ou à ses effets, s'il est vrai que le sentiment national soit un patriotisme fondé sur la conscience d'appartenir à une même origine ou d'avoir les mêmes intérêts profonds que les autres habitants du même sol, et non plus un patriotisme seulement et vigoureusement impératif, sentimental ou disciplinaire.

II. — Les historiens ne s'accordent pas sur la date d'apparition du sentiment national en France. Le plus hardi de tous, Augustin Thierry, n'hésite pas à remonter au ix^e siècle pour signaler l'aurore naissante de la nationalité française. Prenant acte du dernier démembrement de l'empire carolingien, en 888, il voit cette nationalité préformée dans son territoire qui alors s'organise : « Le système des lois personnelles, remarque-t-il, reçut le premier coup par la fondation de nouveaux Etats où la nationalité résultait non d'une complète unité d'origine, mais de l'unité territoriale et des convenances géographiques. » Et plus loin : « De ce

dernier démembrement de l'empire des Franks date, à proprement parler, l'existence de la nation française. »

Eudes, fils du comte d'Anjou Robert le Fort, avait été le « candidat national », élu au détriment de l'héritier légitime mais germanique. Pour Augustin Thierry le parti carolingien¹ représente le parti de l'étranger, celui d'Eudes, le parti français, ou *national*.

En tout cas, l'avènement définitif de Hugues Capet (987) lui permet d'assurer avec plus de raison cette fois : « C'est la fin du règne des Franks et la substitution d'une royauté nationale au gouvernement fondé par la conquête. Dès lors, en effet, l'histoire de France devient simple ; c'est toujours un même peuple qu'on sent et qu'on reconnaît, malgré les changements qui surviennent dans les mœurs et la civilisation. L'identité nationale est le fondement sur lequel repose, depuis tant de siècles, l'unité de dynastie ». Renan partage cet avis : « Dès le x^e siècle, observe-t-il, la *Francia*² est toute nationale. » En gros, Brunhes suit Renan.

Pour M. Longnon (*Origines et formation de la nationalité française*), dont l'opinion mérite une attention toute particulière, il faut attendre le début du xii^e siècle pour rencontrer « les premiers élans du sentiment national, ou, pour l'appeler de son nom, du patriotisme français, lorsqu'en 1124 le roi anglo-normand Henri I^{er} s'allie contre Louis le Gros avec l'empereur d'Allemagne Henri V. La nouvelle qu'une armée allemande menace la frontière occidentale du royaume y cause le plus vif émoi. Toutes les forces militaires de la France proprement dite [Paris, Orléans, Amiens, Laon, Reims] se groupent sans retard auprès du monarque capétien ; elles se réunissent à Reims prêtes

1. L'idée de race, sur laquelle se fondait Augustin Thierry pour établir sa théorie, est reconnue fautive en fait comme en principe. Au surplus Charlemagne n'appartenait probablement pas au peuple franc. Il descendait d'une souche aquitaine, présentait tous les traits de l'homme du midi (tête ronde, petite taille) et parlait le latin aussi couramment que le tétiotisque (j'ai résumé cette question dans un appendice de *Rhin et France*).

2. Notons à ce sujet que Grégoire de Tours nous parle cinq fois de la *Francia* dans ses histoires.

à repousser l'invasion, et, devant ces préparatifs, l'empereur se retire prudemment ».

La plupart des historiens, toutefois, fixent de préférence à Bouvines, en 1214, la naissance du sentiment national français : « Ce fut vraiment, dit M. Babelon (*Le Rhin dans l'histoire*), une victoire nationale, le triomphe de la race française sur les Allemands... Désormais le nom de France... s'étend à toute la monarchie et englobe les grands fiefs eux-mêmes. La douce France tend à reprendre les limites de l'ancienne Gaule ». Ranke, Duruy adoptent un point de vue analogue. Pour M. Flach, Bouvines est « la clef de voûte de l'unité française ».

L'avènement des Valois (1328) qui coïncide avec le début de cette longue crise militaire, politique, juridique, patriotique, sociale, que fut la guerre de Cent ans, fournit une nouvelle occasion de fixer l'avènement du sentiment national. Parmi ceux qui adoptent ce système, Guizot paraît être celui qui s'entend le mieux à le développer : « Jusqu'au règne des Valois, observe-t-il, c'est le caractère féodal qui domine en France ; la nation française, l'esprit français, le patriotisme français n'existent pas encore. Avec les Valois commence la France proprement dite ; c'est dans le cours de leurs guerres, à travers les chances de leurs destinées que, pour la première fois, la noblesse, les bourgeois, les paysans, ont été réunis par un lien moral, par le lien d'un nom commun, d'un honneur commun, d'un même désir de vaincre l'étranger. »

Précisant davantage, certains, comme Michelet ou M. Hauser, rassemblent autour de Jeanne d'Arc les premiers linéaments précis et définitifs de la nation française. Au fond ces divergences de choix ne traduisent que des différences de critérium. Suivant que l'on envisage le territoire, les mœurs, la religion, l'organisation politique, la diplomatie, ou le développement des idées, toutes choses qui ont leur répercussion sur la nature du sentiment national, et selon qu'on le colorera de préférence des couleurs de l'une d'elle, on sera porté à accélérer ou à retarder son éclosion.

C'est ainsi que des écrivains, protestants ou libéraux, attachent à la crise de la Réforme au xvi^e siècle, une importance particulière à ce point de vue, l'anarchie religieuse ayant déterminé une révision plutôt démocratique des attributions royales. C'est ainsi encore que des spécialistes de la question nationalitaire comme M. Palma (*Del Principio di Nazionalità*) insistent sur le caractère des traités de Westphalie (1648) qui, en distribuant l'Europe en grosses agglomérations nationales, ont puissamment contribué à l'établissement du patriotisme. C'est ainsi surtout que la crise révolutionnaire, l'abolition des derniers vestiges féodaux et la proclamation de la nation une et indivisible ont fourni à des historiens, tels que M. Lavisse ou M. Aulard, l'occasion de dater de 1789¹ l'inauguration du patriotisme et de la nation. Sans méconnaître le caractère national ou plutôt nationalitaire de la Révolution, il faut écarter sans hésitation cette théorie.

En réalité, dès le xii^e et le xiii^e siècles, le sentiment national apparaît dans toute sa pureté, distinct du loyalisme envers le roi, et fleur d'un patriotisme très réfléchi.

III. — Pour nous en convaincre, il suffit de bien regarder. A côté des crises proprement dites, où s'affirme avec majesté le sentiment national ému, il se produit à tout instant dans les mœurs, dans les idées, dans la littérature une multitude de manifestations moins bruyantes, mais capitales, qui attestent elles aussi l'existence ou les qualités du sentiment dont nous démêlons les origines. Lorsque le dantoniste Robert déclarait, aux applaudissements des Conventionnels : « Je veux que le législateur de la France oublie un instant l'univers pour ne s'occuper que de son pays, je veux cette espèce d'*égoïsme national* sans lequel nous trahissons nos devoirs... J'aime tous les hommes, j'aime particulièrement tous les hommes libres ; mais j'aime mieux les hommes libres de la France que tous les autres de l'uni-

1. Dans un sens analogue : « La patrie n'existait presque pas avant Louis XIII » (A. de Vigny).

vers », il exprimait à la perfection le sentiment national dominant alors. Serait-il possible qu'en rétrogradant vers les principes on en trouvât une vulgarisation moins énergique et comme frustrée de son individualité ? C'est ce qu'une rapide enquête va nous permettre de vérifier.

De siècle en siècle, en effet, il est possible de suivre, jusqu'à son extrême pointe radicale, cette tradition du sentiment national en France. Dans son cours général elle diffère peu de ce que nous la voyons être chez les patriotes jacobins. Inutile, pour le reste, de nous appesantir sur le xviii^e siècle : il surabonde de témoignages. Le plus typique est peut-être celui de l'avocat Rossel qui publia en 1769 une *Histoire du patriotisme français*¹.

Les mots eux-mêmes de patrie, de patriote, de patriotisme se rencontrent à cette époque chez tous les écrivains : « La morale, la vertu et l'amour de la patrie sont notre unique affaire » dit Voltaire. Et Raynal : « Sans l'esprit patriotique les Etats sont des peuplades et non pas des nations. » Lesage (1724) fait répondre dans *Gil Blas* à un vieil officier mutilé, don Annibal de Chinchilla, par le secrétaire du ministre : « Ne vantez pas tant votre zèle. Vous n'avez fait que votre devoir en vous exposant aux périls pour votre patrie. »

C'est même peut-être aux xviii^e siècle que le mot le plus joli et le plus profond à la fois, le plus élégant, le plus français ait été prononcé à cet égard. Il est de l'abbé Duclos, dans son *Histoire des causes de la guerre de 1756*. Parlant des insultes de nos côtes, de la descente des Anglais en Bretagne et du combat de Saint-Cast, où ils furent vaillamment rejetés à la mer (septembre 1758), Duclos, après avoir cité quelques actions glorieuses de cette

1. « Ou *Nouvelle Histoire de France*, dans laquelle on s'est principalement attaché à décrire les traits du patriotisme qui ont illustré nos rois, la noblesse et le peuple français, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours ».

Le premier exemple choisi par Rossel est l'établissement de la loi salique (487) « loi dictée par le patriotisme le plus éclairé ».

journée « toute bretonne et toute française », dit fort bien Sainte-Beuve, ajoute avec une vigueur d'ironie tendre : « On vit dans cette occasion ce que peut la persuasion la plus légère d'avoir une patrie ».

IV. — Au xvii^e siècle, l'Académie enregistre dans la première édition du dictionnaire (1694) ce mot de patrie, que Pascal, que Corneille, que Bossuet¹, que Fénelon, que La Bruyère avaient couramment employé, accompagné de ces locutions : *servir la patrie, mourir pour la patrie, le devoir envers la patrie est le premier des devoirs.*

A l'époque précédente, faisant une distinction nécessaire mais imparfaite, Richelieu avait eu, disait-il lui-même, pour premier but « la majesté du Roi; pour second la grandeur du royaume ». Et pourtant n'était-ce pas sous Richelieu que Corneille faisait dire à son *Horace* :

Mourir *pour son pays* est un si digne sort
Qu'on briguerait en foule une si belle mort ?

Il ne dit pas : *pour son roy.*

Quatre ans plus tôt (1636), Voiture écrivait après la reprise de Corbie sur les Espagnols : « Lorsque dans deux cents ans ceux qui viendront après nous liront notre histoire, s'ils ont quelque goutte de sang français dans les veines, et quelque amour pour la gloire de *leur pays*, pourront-ils lire ces choses sans s'affectionner à lui ? » Les deux cents ans sont plus qu'écoulés. Dirions-nous mieux que Voiture ? Pour ne pas sortir du grand siècle, dirions-nous mieux que M^{me} de Maintenon, laquelle, dans une de ses lettres, s'écrie : « Vive Saint-Cyr ! Prions Dieu pour qu'il vive autant que la France et la France autant que le monde ! »

La France, le pays, la patrie, telles étaient, alors comme aujourd'hui, les préoccupations dominantes. Derrière le roi, derrière le royaume, plus haut qu'eux, nos pères distinguaient d'emblée le pays, comme plus tard on le distin-

1. « Tout l'amour qu'on a pour soi-même, pour sa famille et pour ses amis se réunit dans l'amour qu'on a pour sa patrie » Bossuet (*Politique*).

guera de l'Empire ou de la République : « Il y avait *la France* », dira le duc d'Aumale dans une séance fameuse, et le comte de Plélo, cent quarante ans plus tôt, se sacrifiant à Dantzig pour arrêter la déroute de ses bataillons, s'écriait, dans un transport égal : « Où est l'honneur de *la France* ? »

V. — Il est donc difficile de trouver entre notre patriotisme et celui du xvii^e ou du xviii^e siècles une différence bien sensible ¹. Le xvi^e siècle signale-t-il un recul ou une moindre perfection ? Certes les misères les plus affreuses ne lui manquèrent pas. Déchirée de toutes parts, la tunique française tient bon néanmoins. Trahie, la France subsiste : « Il n'y a pas de pitié à avoir de moi qui meurs en homme de bien. Mais j'ai pitié de vous qui servez contre votre prince, *votre patrie*, et vos serments », déclarait fièrement au connétable de Bourbon Bayard mourant. Et La Noue éprouvait « de l'horreur » à l'idée de combattre des adversaires « qui n'étoient ni Italiens, ni Espagnols, *mais François* ».

Le xvi^e siècle, en dépit des événements qui le traversèrent, éprouva aussi vivement que nous la douceur et la noblesse du sentiment national. « La patrie est un beau mot » remarque Baïf, et du Bellay parle du devoir « en quoi je suis obligé à ma patrie ». D'ailleurs on ne sépare pas la patrie de la nation française, célébrée par la *Satyre Ménippée* comme « la nation la plus généreuse, la plus brave et la plus impatiente de la domination étrangère ». N'est-ce pas en 1526 que les Etats de Bourgogne refusèrent de se séparer de la France, en dépit de François 1^{er} qui avait cédé leur province à Charles-Quint ?

Au surplus nous voyons en ce temps même naître et se propager le mot de *patriote*. Il apparaît d'abord sous la forme de *patriot* avec le sens de compatriote, mais sa signification actuelle ne tarde pas à se dégager. Dès 1578 un

1. Les railleries mêmes ne lui manquent pas, sûre contre-épreuve. Ce mauvais sujet de Saint-Evremond raille le patriotisme comme indiscret, et peu élégant, à peu près comme pourra le faire de nos jours un Remy de Gourmont.

pamphlet publié en Flandre sous le titre de : *Lettre d'un bon patriot aux bons patriots*, permet de le constater. C'est au moment de la lutte des Gueux contre l'Espagne. Très vite le mot fit fortune. Le *Secret des Finances*, publié en 1580 par le Français Froumenteau l'emploie dans l'acception de citoyen affectionné à sa patrie, ennemi des abus, partisan des réformes populaires. C'est le sens qu'il aura de 1815 à 1848 ! « Ce maistre eschevin, dit encore Carloix, mourut en bon et vrai patriote. »

La poésie n'est pas moins probante, et Ronsard à lui seul nous offre une vraie mine de citations déjà cornéliennes :

Ce n'est pas une terre allemande ou gothique
C'est celle où tu naquis, qui, douce, te reçut,

reproche-t-il à Théodore de Bèze dans les *Misères de ce temps*. Dans les *Remontrances au peuple français*, il déclare aux capitaines :

Que chacun à la mort fortement s'abandonne
Et de ce jeune roi redressez la couronne !
Redonnez-lui le sceptre et d'un bras indompté
Combattez pour la France et pour sa liberté.
N'épargnez votre sang, vos biens ni votre vie :
Heureux celui qui meurt pour garder sa patrie.

On croirait entendre Corneille, Chénier, Déroulède ou Péguy.

Pour s'édifier pleinement sur la force du sentiment national en France au xvi^e siècle, il n'est que de parcourir cet admirable *Traité de la Constance et Consolation ès calamités publiques*, écrit par Guillaume du Vair pendant le siège de Paris de 1590 : « Un jour pendant ce siège que Paris a enduré avec tant de misères, je me promenais tout seul en mon jardin, pleurant du cœur et des yeux la fortune de mon pays... » Mais il faudrait tout citer de ce noble entretien, les cris du cœur (Non, non ! Je suis Français, je suis natif de la ville que je voy périr. Croyés que pour avoir

à cette heure les yeux secs, il faudrait avoir le cœur de pierre), comme les copieux raisonnements, lesquels ouvrent toujours la porte à l'espérance « du salut de ma pauvre France et de mon pauvre Paris ». Dans la Préface de son *Francogallia* (1374), le protestant Hotman, réfugié à Genève après la Saint-Barthélemy raconte pareillement ses angoisses, gémit sur les misères de sa patrie (*miseram et infortunatam patriam*) et adjure tous les patriotes (*patriæ communis amantem*) d'accueillir avec bienveillance ses études sur un passé réconfortant. Quelques vingt années plus tard mourait Pierre Pithou dont le testament porte : *Patriam unice dilexi*.

VI. — Voilà pour le xvi^e siècle. Quant au xv^e, c'est le siècle de Jeanne d'Arc. N'en disons pas davantage. Le sentiment national ressort de partout. Jeanne d'Arc c'est le sentiment national héroïsé. Aussi quel écho profond éveille-t-il dans la nation ! Quand le siège d'Orléans est levé et que l'avis s'en répand, La Rochelle se met en fête, Montpellier décide d'élever une *chapelle des bonnes nouvelles*. Plus tard, quand Jeanne est trahie, Tours prend le deuil : une procession parcourt les rues, pieds nus.

Une pareille émotion n'offre rien que de naturel, quand on pense au rôle de Jeanne d'Arc. C'est elle, à ce qu'il semble, qui a prononcé l'une des premières le mot de la patrie. Dans son interrogatoire du 12 mars 1431, on lit qu'elle dit au roi, à Chinon, « de la mettre à l'œuvre et que *la patrie* serait bientôt soulagée » (et *patria statim alleviata*). Quel mot peut s'enorgueillir d'un berceau plus illustre que la bouche de Jeanne ? Vingt ans après sa mort, il était déjà passé en proverbe, un proverbe que cite le chroniqueur Jean Chartier : *Il est licile à un chacun et louable de combattre pour sa patrie*. C'est ce que se disait sans doute un des compagnons de Jeanne d'Arc, un des hommes d'armes du sire de Baudricourt quand il s'écriait avec colère et terreur : « Faut-il donc que nous devenions Anglais ! »

Grave pressentiment que le xiv^e siècle avait entretenu comme le xv^e et auquel il avait répondu par la même éner-

gique dénégation. Le désastre de Poitiers avait excité la nation contre l'imprudencence des hommes d'armes et une complainte s'adresse au jeune régent :

S'il est bien conseillé, il n'obliera mie
Mener Jacques Bonhomme en sa grand' compagnie ;
Guères ne s'enfuira pour ne perdre la vie.

Les milices n'eurent aucun succès, mais le sentiment, comme on dit, y était. Quand le traité de Brétigny (1360) eut livré aux Anglais la moitié de la France, il se produisit un sursaut de révolte chez les sacrifiés. Déjà les trois ordres avaient refusé de ratifier le projet de traité conclu à Westminster par le roi Jean et qui cédait aux Anglais la France presque entière, en déclarant « qu'ils auraient plus cher à endurer et porter encore le grand meschief et misère où ils étaient que le royaume de France fût ainsi amoindri et défraudé. »

A Brétigny, il fallut bien se soumettre : ce ne fut pas sans révolte. Des seigneurs du Languedoc, les comtes de Périgord et de Comminges contestèrent au roi de France le droit de les passer à un autre suzerain. Dans le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, chevaliers et bonnes villes rivalisaient de loyalisme national. Ceux de La Rochelle mirent plus d'un an à laisser entrer les Anglais chez eux, suppliant le roi par missives, qu'il ne les « voulût ni quitter de leur foi, ni éloigner de son domaine, et qu'ils avaient plus cher (aimaient mieux) à être taillés, tous les ans, de la moitié de leur chevance que ce qu'ils fussent ès mains des Anglais ». Il fallut que des commissaires spéciaux, dûment précédés de lettres patentes, vinssent mettre les délégués d'Edouard III en possession des pays cédés. A Cahors, les habitants pleuraient. Les États du Rouergue discutèrent trois fois avant d'obéir : « Nous avouons les Engles des lèvres, dirent les Rochelois, mais li coers ne s'en mouvra jà. »

Que peut-on désirer de plus net et de plus touchant ? La possession anglaise ne fut jamais paisible. En 1368, des seigneurs du Midi interjetèrent appel à Paris d'un fouage

que le prince de Galles prétendait leur imposer. Ce fut un débat célèbre, moins par l'espèce que par le sentiment qui l'avait fait naître. Aux premières difficultés d'ailleurs, tout craqua. « L'archevêque de Toulouse, raconte M. Guibal dans son *Histoire du sentiment national en France pendant la guerre de Cent ans*, prêchait dans tout le Quercy une véritable croisade patriotique. A sa voix, les villes de ce pays, Capdenac, Figeac, Gramat, Cahors, déclaraient hautement les sentiments qu'elles avaient constamment conservés au fond du cœur, et se redonnaient à la France. Dans la Picardie, plusieurs clercs et prélats, entre autres Guillaume de Dormans, le futur chancelier de France, ne déployaient pas moins de zèle et n'obtenaient pas un moindre succès. »

Hélas ! le sentiment ne prévalut pas sur les bandes anglaises, mais avec du Guesclin la reconquête commence, relativement facile, car elle conspire avec les désirs cachés de l'habitant, bourgeois, vilains et roturiers. A Poitiers le peuple crie *Montjoye Saint-Denis !* à l'approche des Français et contraint la garnison anglaise à se cacher dans la citadelle. Toutes les villes d'Aquitaine suivront ce sort et cet exemple, La Rochelle en tête. Comme on le voit, avant Jeanne d'Arc, le sentiment national existait et travaillait. Les troubles de la fin du xiv^e siècle et du commencement du xv^e mettront bien le fait en lumière. « En temps de nécessité comme le nôtre, chacun doit employer et préférer la *pitié du pays* à toutes les autres. » Qui parle ainsi ? Le prévôt des marchands, les échevins, bourgeois et manants de Paris, aux maire, échevins, bourgeois et manants de Noyon en 1413. Jeanne d'Arc naissait à peine.

VII. — Les écrivains de cette époque attestent de leur côté la vigueur du même sentiment, Eustache Deschamps, Robert Blondel dont les accents pathétiques s'adressent à la nation toute entière :

François ! François ! que faictes-vous !
Tout se pert, et vous périllez !
Ne dormez plus : réveillez-vous.
Votre ennemi veille : veillez !

Alain Chartier, qui se posant, pris de la même angoisse, les mêmes questions que Guillaume du Vair devait se poser deux siècles plus tard, y répond de même : « Vivras-tu en estrange nation, regrettant *la douceur nayve du naturel pays* qui toujours demeure empreinte ou courage (au cœur) et plaindras à toujours *la ruine de ta nation ... ?* Quelque part que tu ailles, *l'infortune du pays* rabaissera ton loz et empeschera ta seureté ». Cet entretien méditatif s'élève aussi haut que la réflexion nationale peut atteindre. Dans son *Quadriloge invectif* il évoque l'image de la France en pleurs qui s'adresse à ses trois enfants, la noblesse, le clergé, le peuple pour tenir ce discours noble entre tous : « Après le lien de foy catholique prononce-t-elle, nature vous a, devant tout autre chose, obligez au commun salut *du pays de volre nativité* et à la défence de celle seigneurie, soubz laquelle Dieu vous a fait naître et avoir vie... Et puisque telle est la loi que Nature a establie, il faut dire que nul labour ne vous doit être grief, que nulle aventure ne vous doit être étrange à soutenir pour celuy pays et celle seigneurie sauver. qui vous repaît et nourrit entre les vivants et entre les morts vous reçoit en sépulture. » Si au lieu de naître en 1376, Alain Chartier était né en 1676, ou en 1876, aurait-il parlé avec plus de tendresse et de décision ?

Que n'avons-nous ici la place de tout citer ! M. Lenient a pu écrire un ouvrage entier sur « la chanson patriotique en France au moyen âge ».

VIII. — Le XIII^e siècle retarde-t-il sur son successeur ? On l'a prétendu, sans songer que le XIII^e siècle est le siècle de Bouvines. Or, Bouvines ne fut pas seulement une savante opération de diplomatie, ce ne fut pas seulement le point de départ d'un équilibre européen très étudié, ce fut une entreprise profondément nationale par son but, ses manifestations, ses entours. Tous les historiens ont noté ce caractère frappant. Si l'on voulait d'ailleurs mieux connaître l'intégrité du sentiment national français sous Philippe-Auguste, on n'aurait qu'à prêter attention au fait suivant : le bourg de Sissonne, surnommé *la Tioise*, c'est-à-dire l'*Allemande*,

changea de nom pour devenir *Sissonne la Française*. Cet épisode nous montre de quelle susceptibilité le sentiment national était capable en France au début du XIII^e siècle.

Il nous permet aussi d'apprécier la valeur de certains témoignages, de même que l'argument tiré parfois de leur absence. Le 22 avril 1917, la commune d'Allemant obtenait le droit de s'appeler Fleury-sur-Orne. De ce qu'elle avait passé mille ans d'agressions germaniques sans manifester le désir de réviser son baptême, s'ensuit-il que cette paroisse manquait de sentiment national ? Tel est le raisonnement, dans des cas analogues, de certains critiques.

Les chansons de geste témoignent par ailleurs de l'âme nationale : faites pour un public déterminé, elles nous renseignent sur ses sentiments. Henry Houssaye a précisément dégagé le contenu de la plus hautement nationale de toutes.

« Lisez, dit-il la *Chanson de Roland* (XII^e siècle). Dans ce beau poème qui, par les sentiments si français qu'il exprime, mérite si bien le titre d'épopée nationale, on ne trouve point le mot patrie ; mais la France, devenue, par une sorte d'anthropomorphisme, personne morale, personne vivante, y est indiscutablement synonyme de la patrie. Au moment où Roland se voit cerné par l'innombrable armée des Sarrasins, il dit : « A Dieu ne plaise que la douce France tombe jamais dans le déshonneur ! » Et quelques vers plus loin : « La France ne perdra pas aujourd'hui son honneur. » Quand son compagnon Olivier tombe blessé à mort, il s'écrie : « O douce France, tu vas donc être veuve de tes meilleurs soldats ! » Quand lui-même se sent mortellement blessé, il dit à sa chère épée Durandal : « Tu as longtemps été au poing d'un brave tel qu'il n'y en aura jamais en France, la terre libre... Que Dieu n'inflige pas à la France la honte de te laisser perdre. » Et, lorsque Charlemagne arrive devant le cadavre de Roland, il dit en pleurant : « Il est mort, celui qui était toujours à notre tête. Ah ! douce France, te voilà orpheline ! »

Veut-on l'avis d'un autre spécialiste ? Qui sera plus auto-

risé que Gaston Paris ? Lui aussi proclame que dès le milieu du XI^e siècle la patrie française était fondée : « Le sentiment national y existait dans ce qu'il a de plus intime, de plus noble, de plus tendre. On remarque chez elle le besoin de rendre les peuples heureux, malgré eux, à notre façon. »

IX. — « Rendre les peuples heureux à notre façon, malgré eux » fut le travers de la Révolution, si travers est un mot qui suffit là. Dans son essai sur le *Patriotisme révolutionnaire*, M. Lavissee n'en prétend pas moins que « le loyalisme de la noblesse, sentiment très noble, l'amour du peuple envers le roi, sentiment très touchant, avaient tenu lieu longtemps de patriotisme » et que « quand notre pays se détacha de la royauté par la faute des rois, ce fut pour s'élever d'un coup à l'idée de patrie ». Opinion qui cadre mal avec les faits. Si quelqu'un fut asservi par son peuple au service de la patrie, ce fut assurément le roi de France. Sans rappeler ici la liberté proverbiale avec laquelle son peuple l'abordait et qui, de siècle en siècle, jusque sous les derniers Bourbons, provoquait la stupéfaction des ambassadeurs étrangers (on en trouvera les édifiants témoignages dans le beau livre, un peu tendancieux parfois, mais si vrai dans son fond, de M. Funck-Brentano, sur *le Roi*), il faut absolument introduire une des observations les plus sagaces de Machiavel sur le caractère de notre ancienne monarchie.

« Les monarques, écrit-il dans son *Discours sur Tite-Live*, ont besoin... de rappeler leurs lois à l'esprit de leur institution. C'est surtout dans le royaume de France que l'on découvre l'effet salutaire que produit cette conduite, *son gouvernement plus que tout autre étant soumis à l'empire des lois et des institutions*. Ce sont ses Parlements et surtout celui de Paris, qui en sont les conservateurs et les gardiens. Les constitutions de l'État sont remises en vigueur toutes les fois qu'ils portent une sentence contre un des princes du royaume, et que *leurs jugements atteignent le roi lui-même*. »

Non seulement donc le roi ne masquait rien, mais encore il se trouvait placé traditionnellement, vis-à-vis de la patrie,

dans la même condition que le plus humble de ses sujets. Qu'une pratique aussi diligemment suivie puisse se concevoir sans la complicité d'un sentiment national extraordinairement fin et développé, c'est ce que personne de bon sens n'osera soutenir. Ce témoignage n'est d'ailleurs nullement isolé. Dans les rayons les plus intenses du soleil louis-quatorzien, ne voyons-nous pas un Colbert arborer civiquement cette devise : *Pro rege sæpe, pro patria semper* ? Et Jeanne d'Arc ne faisait-elle pas la même distinction ? « Bientôt je serai livrée à la mort ; je ne pourrai plus servir le roi ni le royaume de France, » disait-elle.

Deux siècles avant Jeanne d'Arc, saint Louis, tourmenté par un scrupule, décida de restituer à Henri III d'Angleterre des provinces immenses gagnées trop facilement par son père, à son avis du moins. Croit-on que les Français d'alors, ces Limousins, Périgourdiens, gens du Quercy et du Saintongeais ainsi transférés à un suzerain nouveau, acceptèrent sans murmurer la décision qui les détachait de la patrie ? Non. Ils conçurent contre le roi un ressentiment profond qui s'exprima par la vengeance la plus piquante qu'on puisse exercer contre un saint. Une chronique manuscrite, citée par Maximin Deloche, nous l'atteste : « De laquelle pais les Périgordins et leurs marchisans (voisins), se trouvèrent si marris, qu'ils n'affectionnèrent oncques puis le roi... et encore aujourd'hui, à cette cause, ès marches de Périgort, Quercy et autres d'environ, jaçoit (quoique) saint Louis soit saint canonisé par l'Eglise, néanmoins, *ils ne le réputent pour saint, et ne le festoient point, comme on fait ès autres lieux de France.* »

On pourrait multiplier les textes décisifs où apparaissent non seulement la dualité du roi et du royaume, du souverain et de la patrie (*Je prie Dieu de bénir Charlemagne et la douce France*, lit-on dans la *Chanson de Roland*) mais encore la subordination de l'homme à l'idée, de l'institution à son but. N'en citons plus qu'un. Les vers suivants datent du milieu du XIII^e siècle et proviennent du *Couronnement de Louis*, où il est déclaré avec une certaine emphase :

Roi qui porte la couronne d'or de France
 Doit être prud'homme et vaillant de sa personne,
 Et s'il est homme qui lui fasse tort,
 Il ne doit échapper à la vengeance, ni en bois, ni en plaine ;
 Et le roi ne doit s'arrêter qu'il ne soit mort ou demande grâce.
S'il ne fait ainsi, la France perd son honneur,
Et, — l'histoire le dit — il est couronné à tort.

De même, M. Aulard néglige tout cet ensemble national lorsqu'il insiste (notamment dans sa brochure de *la Paix future*) sur les particularismes sociaux et provinciaux encore vivaces à la veille de la Révolution : le Béarn se disant *allié* de la France, les villes de Marseille, d'Arles, la Provence se déclarant *co-Etats*. C'est confondre l'unité avec l'uniformité.

X. — On ne prétend pas qu'au XI^e siècle le sentiment national fût aussi délié qu'aujourd'hui, ou aussi copieux d'expressions. Et pourtant !

Un document de la seconde moitié du XII^e siècle nous renseigne sur la vigueur du sentiment national à cette époque et nous permet d'entrevoir que ce n'était pas du tout en France un sentiment de nouvelle venue. Lorsque, en 1173, Raymond V de Toulouse fut contraint de prêter hommage à Henri II d'Angleterre, duc d'Acquitaine, il se produisit un mouvement de révolte parmi la population. Depuis 1159 on avait pu d'ailleurs juger de la dévotion des seigneurs locaux pour le roi Louis VII. La preuve la plus explicite de cet état d'esprit nous est fournie par une lettre d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, au roi de France, pour protester contre le démembrement, lettre dont les termes avaient déjà intrigué M. Luchaire, mais dont M. Jacques Flach a récemment mis en relief l'insigne caractère. Ermengarde fait d'abord part de son désespoir (*mœstilia ineffabilis*) que tous ses compatriotes (*omnes compatriotae nostri*) partagent, « depuis la Garonne jusqu'au Rhône ». Ils *répugnent* à voir passer sous la souveraineté d'autrui (*sub alterius dominio*) une terre *libérée* par la royauté et redoutent qu'après l'esclavage des membres la

tête ne soit frappée à son tour (... *ut, membris sub servitute redactis, caput ipsum facilius queat labefactari*)¹.

Dans le dossier de la nationalité française, cette lettre doit prendre place à côté de la protestation des Alsaciens-Lorrains de 1871. Elle n'en diffère que par l'organisation politique dont elle émane : le sentiment est identique et s'exprime par des termes analogues.

XI. — Parmi les protestataires de cette période, nous relevons encore le nom et la déclaration de l'évêque Pierre de Rodez. Ecrivant à Louis VII, au lieu de l'appeler, suivant le protocole le plus ordinaire, *rex Francorum*, il le nomme *rex Galliae*. Symptôme remarquable. Depuis le moment (IV^e siècle, où la *Francia* nous apparaît sur la carte de Peutinger comme désignant la contrée d'Utrecht, elle s'était étendue peu à peu vers le Sud jusqu'à occuper l'espace qui va de la Bretagne à la Franconie, gardant son unité à soi, qui n'était pas celle de la France future.

Or, au XI^e siècle, un accommodement, une fusion, une confusion définitives s'opèrent entre la *Francia* et la *Gallia*, l'une devenant synonyme de l'autre, et signifient avec sûreté que le sentiment national français moderne, en formation depuis au moins trois siècles, est éclos. Il naît d'ailleurs en pleine abondance, car en recouvrant la Gaule la France hérite idéologiquement de son unité, unité des plus puissantes, puisque, d'après César, la Gaule ressemblait à un organisme, doué d'une circonférence et d'un *milieu* consacré par la religion, qui se trouvait dans le pays des Carduques.

Le rôle plastique du souvenir gaulois dans la formation de notre patrie est immense, et les Capétiens qui mirent à son service, pendant mille ans, leurs ressources inépuisables de tact, d'intelligence, d'activité, de bon goût, lui devront aussi une part de leur gloire et de leurs succès. S'il n'y avait pas eu d'unité gauloise, englobée dans l'Em-

1. Voir à la fin du tome quatrième des *Origines de l'ancienne France* de M. Jacques Flach.

pire romain et garantie par lui, la patrie française aurait probablement tâtonné davantage pour trouver ses bornes et sa route. Cette unité gauloise remonte elle-même à l'aube de notre histoire nationale. On ne la trouve pas seulement dans les marais d'Avaricum, sur le plateau de Gergovie ou derrière les tranchées d'Alésia, mais quand César laisse tomber ces expressions répétées : *totius Gallix, ... in omni Gallia*, que Strabon reprendra un siècle plus tard, il nous enseigne pourquoi de toutes les nationalités européennes, la nationalité française est la plus forte.

Capet suppose Charlemagne qui suppose César qui suppose les vieux héros Bellovèse et Ambigat. C'est la sûreté de cette chaîne qui a permis au sentiment national français d'éclater dès le XII^e siècle dans ce vers solennel de la *Chanson de Roland* :

Damnedieus perre nen laissez honir France !

XII. — Si nous voulions, peut-être pourrions-nous porter le regard plus loin même que la Gaule, parmi ces populations liguriennes, qui, avant les Gaulois, scellèrent de leurs efforts, aux temps préhistoriques, l'unité à venir de notre histoire et de notre terre. Qui sait ? L'unité gauloise devait peut-être sa vigueur à l'unité ligurienne. Mais qu'importe !

Avec Maurice Barrès, nous pouvons dire en tout cas, sans dépasser, ne serait-ce que d'un cheveu, la ligne où l'histoire se nuance par trop de patriotisme ou d'hypothèse : « La France existait quand il n'y avait pas encore un sentiment allemand, un sentiment italien, anglais ; nous sommes la nation qui, la première de toute l'Europe, a eu l'idée qu'elle formait une patrie ¹. » Nous savons que cette idée ne présentait de récent que l'aspect et que des millénaires de passions et de raisonnements avaient contribué à la produire.

1. Maurice Barrès. *Les traits éternels de la France*.

Mais le sentiment national français n'a pas d'original que l'ancienneté, il a aussi la continuité. Depuis l'aube de notre histoire, il subsiste intègre, sans défaillance, sans carence, rivé aux vicissitudes de la dynastie indéfectible, penché sur l'inquiétude des révolutions. Quel contraste avec les vides et les trous affreux de telle nationalité voisine, condamnée à une succession de spasmes et d'évanouissements ! Aux pires tournants de nos désastres, quand Bourges est tout juste assez spacieux pour servir de monture à la Couronne, le sentiment national éperdu conserve à travers le territoire les espoirs majeurs de l'avenir. Dans l'Allemagne émietlée par les traités de Westphalie tout disparaît, il ne reste rien rien que ce pauvre Leibniz courant de princes en princes pour leur rappeler la patrie et se heurtant à une indifférence plus cruelle au cœur que toutes les haines.

L'antiquité du sentiment national français ainsi établie, reste à savoir quelle notion se faisaient nos pères de cette nationalité. C'est ce que les chapitres suivants nous apprendront. Ils pourraient s'intituler : *Francs et Français à la recherche d'une identité historique, politique et sociale*, car la nationalité, c'est cela, la conscience d'une permanence autour d'un noyau originaire.

CHAPITRE II

L'IDÉE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DES ORIGINES A BOULAINVILLIERS

I. — Chaque peuple se fait une idée spéciale de sa personnalité ; cette idée est plus ou moins spontanée, plus ou moins fondée sur l'histoire ; elle est plus ou moins désintéressée, plus ou moins propagée par le gouvernement, l'administration, la presse, les écoles. Quelle que soit cette notion, elle diffère de peuple à peuple et joue un grand rôle dans le maintien de l'opinion publique. Il n'est pas indifférent d'avoir ou de se croire une origine humble ou brillante. Aux heures de crises nationales, quand le regard se tourne vers le passé pour y trouver réconfort, il est bon, comme chez les Romains, d'y rencontrer des légendes divines et des sécurités héroïques.

II. — L'enseignement communément reçu aujourd'hui en France nous donne comme ancêtres les Gaulois au sein desquels se seraient fondus les Francs. Cette conception n'a pas toujours été acceptée.

Il y a cent cinquante ans, les écoliers apprenaient que nos ancêtres étaient les Francs, ou François. On avait soin dans les publications officielles, telles que l'*Almanach de Gotha*, de suivre ces François aussi loin que possible et l'on distinguait dans la généalogie de nos rois celles qui avaient régné en deçà ou au delà du Rhin.

Deux cents ans plus tôt, la différence eût été encore plus sensible. Ces variations ont été signalées à bien des reprises, notamment par Augustin Thierry, qui s'en est fait l'historien. Malheureusement il a mis dans ses recherches une sé-

rie de préventions d'ordre politique, qui l'ont prédisposé soit pour soit contre les écrivains dont il relatait les conceptions.

Le fait qui domine les origines de la nationalité française consiste dans un oubli. Installés en Gaule, les Francs perdirent toute mémoire de leur ascendance germanique. Sans doute Grégoire de Tours (qui connaît les Troyens puisqu'il se sert de leur nom, d'après Virgile, pour corser, quelque part, un tableau pittoresque) pas plus que ses prédécesseurs ne fait mention de leur origine troyenne. Il se borne à signaler sans plus leur apparition. Peu après lui, certains manuscrits mérovingiens sont déjà mieux renseignés. La légende troyenne s'établit et les Francs se croient tous fils de Priam.

Cette illusion vaniteuse ne devait disparaître qu'à la fin du xv^e siècle. Elle fut entretenue par l'historiographie officielle pendant sept ou huit siècles avec le plus grand soin comme avec la bonne foi la plus entière. Les moines de Saint-Denis, vigoureux compilateurs, appuyèrent en effet la légende du poids de leur autorité. Quand leurs *Chroniques*, poussées jusqu'au règne de Louis XI, parurent enfin en 1476 sous le nom de *Grandes Chroniques de France*, on y pouvait lire que non seulement les Gaulois (par un certain Brutus fils d'Enée) mais les Francs (par Francus ou Francion, fils d'Hector) descendaient de Priam et de ses barons. Il faut bien relater cette folle créance, qui remplit d'aise le cœur de nos aïeux. Réfugié dans la petite Scythie, Francion fonda une cité, Sicambriè, où les siens habitèrent mille cinq cent dix-sept ans. De là, ils partirent à la conquête de l'Allemagne. Comment ils déconfirent les Romains, comment ils fondèrent Paris, le moine Aimoin et ses continuateurs nous le racontent en détail.

III. — Ce qui nous intéresse dans ce récit, c'est qu'il constitue sous ses dehors mythiques, la première théorie de la nationalité française. Dans sa grossièreté, elle ne diffère pas essentiellement des synthèses qui, à partir de la fin du xvi^e siècle, vont se succéder et se combattre. A quoi tend

le compilateur de Saint-Denis? A prouver l'unité de la nation. Dans ce dessein, il recourt à un procédé primitif, hérité des anciens, celui de la généalogie. Quand le chroniqueur mérovingien mentionnait l'origine troyenne des Francs, il obéissait machinalement aux lois de l'imitation et de l'intérêt en se gardant surtout de déprécier sa race.

Or, la tradition avec laquelle il était tenu de rivaliser lui présentait du côté de Rome une origine troyenne célébrée par le plus touchant des poètes, le plus magnifique des historiens et le plus éloquent des orateurs. Du côté de la Gaule c'était encore la même chose. On ignore généralement que les Arvernes se vantaient eux aussi de descendre d'Ilion. Sidoine Apollinaire et Lucain nous l'attestent pourtant.

Dans des conditions pareilles, il était difficile de ne pas suivre le courant. D'autre part, membre d'une nation déjà unifiée, mais au passé rempli de heurts, enclin à faire de ce passé un miroir du présent, désireux aussi d'atténuer les anciens ravages, d'estomper l'idée de conquête, d'ailleurs peu compréhensible, le chroniqueur capétien ne pouvait mieux réaliser ces multiples desiderata qu'en faisant sortir Gaulois, Romains et Francs d'une même souche. De Vercingétorix à Clovis, notre histoire se convertit ainsi en berquinade — une berquinade un peu mouvementée, mais délicieuse.

Il serait intéressant d'établir par une confrontation des manuscrits à quelle date précise cette pseudo-tradition se perfectionne de la sorte. Nous y trouverions l'indice le plus sûr de la formation de notre unité nationale.

Quoi qu'il en soit de l'origine troyenne des Français — inutile de noter que cette prétention spéciale ne trouve plus aujourd'hui de partisan, — elle reste populaire jusqu'au milieu du xvr^e siècle. Bien avant la publication des *Grandes Chroniques*, le chroniqueur Robert de Clary, venu en Grèce à la suite de la quatrième croisade, et passant devers Troie, note « qu'elle fut à nos ancêtres et ceux qui en échappèrent s'en vinrent demeurer là d'où nous sommes venus, et pour

ce qu'elle fut à nos ancêtres, nous sommes venus ici conquérir le pays. » Combinaison ingénieuse du droit historique et du principe des nationalités !

En 1492, maistre Nicole Gilles publiait à son tour des *Annales et Chroniques* dont j'abrège le titre pompeux et qui, plus modernes de ton que leurs devancières, néanmoins propageaient encore la vieille légende. L'ouvrage de Nicole Gilles eut un succès magistral. En 1566, on le rééditait encore sous ce titre : *Les Chroniques et Annales de France, depuis la destruction de Troye jusques au Roy Loys unziesme.*

IV. — Cependant, dès cette époque, la tradition se trouvait battue en brèche. La manière d'écrire l'histoire se modifiait. Un Véronais, Paul Emile, avait introduit en France le genre italien de Guichardin et de Machiavel, à la fois plus antique, plus naturel, plus rationnel que celui des humbles chroniques, avec son *De rebus gestis Francorum* publié en 1500, et qui fut de bonne heure traduit. En même temps on exhumait des pouillés, chartriers et archives publiques ou particulières les documents originaux pour les imprimer et les répandre. L'esprit critique s'éveillait.

Avant de mourir pourtant, la tradition troyenne eut avec Ronsard son chant du cygne. Ce n'est pas un hasard qui fit célébrer par ce poète patriote cette légende naïvement et fièrement nationale. Ronsard y retrouvait sa chère antiquité. Il ne se fit pas faute d'en user, lorsque, en 1572, il publia les quatre premiers chants de sa *Franciade*, les seuls qui virent jamais le jour :

Muse, enten-moy des sommets de Parnasse
 Guide ma langue et me chante la race
 Des rois françois issus de Francion
 Enfant d'Hector, Troyen de nation,
 Qu'on appelloit en sa jeunesse tendre
 Astyanax et du nom de Scamandre.
 De ce Troyen conte-moy les travaux,
 Guerres, desseings, et combien sur les eaux,

Il a de fois (en despit de Neptune
 Et de Junon) surmonté la fortune
 Et sur la terre eschappé des périls (*périls*)
 Ains que (*avant de*) bastir les grands murs de Paris.

Faut-il l'avouer ? Les laborieuses imaginations de Ronsard sont loin d'offrir le charme des vieilles chroniques. Réfugié en Epire après la chute de Troie, Francion est excité par les dieux à reprendre sa route. Il obéit, mais Neptune soulève contre lui une tempête qui disperse ses navires. Six d'entre eux abordent en Provence. Toutes ces machines, péniblement imitées de Virgile, ne nous émeuvent pas. Les deux filles du roi Dicée, qui rencontre les naufragés, ont beau tomber amoureuses à la fois de Francion, Francion a beau se battre avec un géant, il a beau le tuer, Clymène a beau mourir de jalousie, nous restons aussi froids à la lecture de ces péripéties que Ronsard devait l'être en les écrivant. Il abandonne vite cette tâche ingrate, que l'esprit du siècle ne soutenait plus. Quelques passages politiques ou philosophiques méritent seuls de survivre.

Ils se ressentent parfois des troubles de l'époque.

Ce sont ces troubles, combinés avec l'éveil de l'esprit critique et le progrès social qui devaient ruiner à la longue, malgré les préjugés populaires, fort violents, la conception que nos ancêtres se faisaient alors de leur ascendance.

V. — On ne parvint pas d'ailleurs à substituer à celle qu'on ridiculisait sans ménagement une théorie unique. Un seul fait ne tarda guère à s'imposer à l'élite érudite et lettrée : ce fut que les François, comme on disait toujours, provenaient de l'autre rive du Rhin. Mais l'unanimité s'arrêtait là. Tout de suite une question troublante se posait, question de race qui allait peu à peu se compliquer des problèmes sociaux les plus ardues pour aboutir au XVIII^e siècle, l'une portant les autres, au cataclysme révolutionnaire.

Tandis que, en effet, — continuant sous un aspect nouveau la vieille tradition unitaire de l'abbaye de Saint-Denis — Jean Bodin dans son *Methodus ad facilem historiarum*

cognitionem (1566), et Etienne Forcadel dans son *De Gallorum imperio et philosophia* (1569) voyaient dans les Francs des Gaulois anciennement émigrés qui regagnaient leur patrie et leur héritage, d'autres, plus nombreux, se fondant sur la langue, faisaient des Francs de purs et simples Germains.

Mais là encore, la situation n'allait pas sans ambages. D'abord il ne faut pas croire que les Troyens eussent si vite désarmé que cela. En dépit des railleries, leurs prétentions trouvèrent une audience au moins partielle pendant plus d'un siècle encore. On rencontre l'origine troyenne des Français mentionnée jusqu'à la fin du xvii^e siècle. Pour ne parler que d'un auteur, réimprimé de nombreuses fois, Mézeray fait encore écho à cette tradition périmée.

Mais là ne gisait pas la difficulté ou plutôt le péril encore vague et sourd. Le péril consistait à introduire la notion de race, de conquête, de spoliation au milieu des querelles plus ou moins pratiques, plus ou moins théoriques, qui ballottaient depuis des siècles les trois idées de la constitution de la royauté, de l'origine de la noblesse et des droits du Tiers. Nous n'avons pas ici à résumer ce sujet immense. Cependant il nous intéresse par ses répercussions sur l'évolution en France de l'idée de nationalité et il faut bien y faire allusion.

VI. — Comme je l'ai dit, deux soucis paraissent agiter nos historiens : celui de conserver à la France son unité au moyen d'un accommodement quelconque, l'autre qui consistait parfois à tirer parti des disparités de race pour authentifier les prétentions des partis.

L'origine germanique des Francs est établie maintes fois dès le début de la seconde moitié du xvi^e siècle par des érudits d'abord, puis par des historiens, du Haillan dans son *Histoire générale des rois de France* (1576), du Tillet dans son *Recueil des Roys de France* (1577), Hotman surtout, le grand jurisconsulte, qui dans sa *Francogallia* (1574) se montra le précurseur incontestable de Mably.

Ce nom même de *Francogallia* indique l'émotion qui

s'empara de nos historiens à l'époque où, l'origine des Francs réapparaissant, l'assiette nationale risquait de disparaître. A la même date, en effet, Claude Fauchet dans ses *Antiquitez gauloises et françaises* (1579) parle dans le même souci d'unification des « gentilshommes Gaulois Romains » et des auteurs « François Gaulois ».

Chez Hotman, le souci est plus relevé. Partant de l'hypothèse parfaitement fautive d'un état latent de révolte des Gaulois de l'Empire, Hotman montre les Francs conspirant de longue date avec les rebelles et finissant au bout de deux siècles par les délivrer. La fusion des deux peuples marqua le début de la nation française qui, pour sceller son unité, procède par suffrage universel à l'élection de son premier roi Childéric. Hotman, qui était protestant, et partisan d'un parlement national, trouve à cette institution des antécédents aussi bien en Gaule qu'en Germanie et fonde l'histoire de France sur la souveraineté populaire et l'idée de contrat. Cette conception sera féconde dans la genèse du principe des nationalités.

VII. — La réaction contre Hotman est due à François de Belleforest qui, dans ses *Grandes Annales et Histoire véritable de France* (1579), tout en rejetant la descendance troyenne, tout en admettant, comme Hotman, la réalité d'une fusion gallo-franque, la décrit sous un tout autre jour. Comme Bodin, comme Forcadel, il fait des Francs des Gaulois dépaysés, germanisés, bientôt repris par le milieu ancestral. C'est ainsi qu'avec Hugues Capet, qu'il nomme « premier roi d'entre les Gaulois sur la Gaule Française », il célèbre la renaissance de la souveraineté nationale un instant obscurcie. Selon lui la Providence divine « voulait rendre aux Gaulois naturels la police et autorité de leur pays, et l'oster aux Alemans et François estrangers qui jusqu'à ce temps l'avaient usurpée. Car je suis logé là, ... que Capet et ses devanciers ne furent jamais aultres que Gauloys, et issus du pays ». Absolutiste et unitaire, telle est la thèse de Belleforest, prédécesseur balbutiant de l'abbé du Bos.

Ce souci d'écarter de la nation tout soupçon de pollution étrangère poussa d'autres historiens à utiliser les fausses antiquités gauloises, publiées à la fin du xv^e siècle par Annius de Viterbe et attribuées par lui à Bérosee. Jacques Charron fait ainsi de Louis XIII, dans son *Histoire universelle de toutes les nations et spécialement des Gaulois ou François* (1621) le cent quarante-et-unième de la lignée des Gaulois, Pharamond étant le soixante-dix-huitième. Scipion Dupleix, qui eut tant de vogue aux environs de 1630, versa dans les mêmes errements avec ses *Mémoires des Gaules depuis le déluge jusqu'à l'établissement de la monarchie française* (1621).

VIII. — Tout le xvii^e siècle allait retentir de cette controverse que les historiens sérieux comme Adrien de Valois (ou le P. Daniel au début du siècle suivant) n'eurent pas assez d'autorité pour résoudre. Par exemple Chantereau le Fèvre dans son *Traité des fiefs et de leur origine* (1662) nie que les Francs aient conquis la Gaule, mais voit en eux des Gaulois d'origine, revenus pour délivrer des Romains leurs compatriotes. De même Audigier dans son *Origine des Français et de leur empire* (1676). Le Père jésuite Lacarry fit même en 1677 l'histoire des colonies envoyées par les Gaulois à l'étranger. Leibniz, appuyé bientôt par dom Vaissette, ne dédaigna pas d'entrer dans la lice pour soutenir la thèse de ses compatriotes qui depuis plus d'un siècle bataillaient pour l'origine exclusivement germanique des Francs. Il publia sur ce sujet, en 1715, une dissertation latine. Le P. Tournemine vola au secours du P. Lacarry. Augustin Thierry a ridiculisé un peu ces braves gens. Il a eu tort. Leurs arguments méritent plus de considération qu'il ne pense.

En somme, le xvii^e siècle n'apporte aucun fait vraiment nouveau à notre dossier : la discussion, toujours vive, roule sur des points déjà fixés au xvi^e. Son historien le plus lu, Mézeray, prend à peine parti entre les divers opposants, dont il relate les arguments sans même les classer. Le titre d'un de ses meilleurs ouvrages, *Histoire de France avant*

Clovis, qui est surtout une histoire de la Gaule romaine, indique au surplus qu'une certaine confusion ne laissait pas de régner dans son esprit.

Pendant le xvii^e siècle, par les publications magistrales de ses érudits, allait permettre au xviii^e d'aborder derechef la question avec des trésors d'argumentation inconnus à l'âge précédent. Dès 1713 le P. Daniel, héritier du sérieux d'Adrien de Valois, donnait le type, malheureusement bien terne, d'une histoire exacte et scrupuleuse.

Sans marquer nettement les conséquences nationales de l'invasion franque — comme son devancier il présente plutôt des faits que des théories, — il laisse ressortir néanmoins le caractère germanique des envahisseurs. Au début du xviii^e siècle, c'est la tendance qui prédomine. On abandonne la théorie de leur gallicisation.

IX. — Ne nous le dissimulons pas : l'acquisition, si lente, si prudente qu'elle ait été, de cette vérité historique, plus ou moins approximative d'ailleurs, ne va pas sans certains dangers : le plus évident, le plus grave aussi, est celui qui menace l'idée unitaire de nationalité. Soumise à ce déchirement rétrospectif, qui va s'envenimer des querelles politiques et sociales les plus aiguës, la conscience nationale couve une crise intime qui provoquera des accidents monstrueux dans son progrès.

Le pouvoir établi eut-il l'obscur prescience de l'avenir ? En 1714 le jeune Nicolas Fréret, élève de l'Académie des Inscriptions, présentait à ses patrons un *Mémoire* ingénieux sur l'établissement des Francs au nord de la Gaule : il y démontrait avec plus de netteté que ses prédécesseurs l'origine purement germanique des Francs, il insistait sur ce fait que ce n'était pas une nation ¹, mais une ligue ; il critiquait enfin le sens traditionnel de *libre* donné à leur nom pour y substituer celui de *fier* et de *féroce*.

Une lettre de cachet lui intima l'ordre de prendre logis à la Bastille.

1. L'arrivée des Francs en Gaule était considérée jusqu'à cette époque comme la migration massive d'une nation constituée.

CHAPITRE III

L'IDÉE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DE BOULAINVILLIERS A LA RÉVOLUTION

I. — Jusqu'à un certain point, qu'il ne faut pas pousser trop avant, les théories sur la nationalité française suivent la courbe de l'évolution politique. A la royauté traditionnelle, où se mêlent si harmonieusement les droits du père de famille, les privilèges de l'onction hébraïque, les devoirs du chef élu et la primauté des Césars, à cette royauté acceptée de tous correspond en gros la théorie troyenne de l'unité de race, soit que les Francs eussent absorbé les Gaulois, soit qu'ils leur fussent apparentés. Les dissensions du xvi^e siècle favorisent l'introduction de notions plus exactes sur l'origine germanique des Francs, battues aussitôt en brèche par celle de leur gallicisation, retour vers l'unité plus ou moins en rapport avec l'établissement de l'absolutisme. L'absolutisme à son tour allait engendrer tant par réaction que par filiation une théorie autrement aventureuse et d'autrement de conséquences.

La royauté bourgeoise et administrative, qui, fortifiée par Napoléon, gouverne encore les trois quarts de notre existence, ce système de royauté de bureaux inauguré par les Bourbons, pour le bien, somme toute, de la majorité de la nation, n'alla pas sans causer un vif émoi. On a répété jusqu'à la nausée le mot de Saint-Simon sur « ce règne de vile bourgeoisie » ; on connaît moins celui du marquis d'Argenson, plus exact, sur « cette satrapie de roture ». Eloignés du pouvoir, les chefs militaires traditionnels murmurent, s'endorment et rêvent.

II. — Le rêve le plus cohérent qu'aucun d'eux ait jamais échafaudé se trouve enclos dans la théorie du comte Henri de Boulainvilliers (1658-1722) sur l'origine historique de la nation et de l'aristocratie françaises. On a beaucoup médité de Boulainvilliers. Augustin Thierry, dont le libéralisme exérait son système, a exécuté Boulainvilliers en deux méchantes lignes où il le représente comme « un homme d'un savoir médiocre et préoccupé de regrets et de prétentions aristocratiques ».

Que la thèse de Boulainvilliers — analysée du reste assez loyalement par Augustin Thierry — soit fausse et chimérique, c'est un fait, mais que son auteur ait été un ignorant et un mauvais citoyen, cette affirmation mérite qu'on l'examine à deux fois.

Elle eût étrangement choqué les hommes du XVIII^e siècle, dont plusieurs n'hésitèrent pas à usurper son nom universellement estimé, même de ses contradicteurs, pour procurer à leurs théories une audience certaine. Montesquieu, qui dans ses grands ouvrages est loin de le suivre, loue en lui « la simplicité, la franchise, et l'ingénuité de l'ancienne noblesse », ajoutant que « son savoir n'était point méprisable, parce que de notre histoire et de nos lois, il savait très bien les grandes choses. » Saint-Simon lui attribue des connaissances extrêmement étendues et une naturelle curiosité. A vrai dire, Boulainvilliers n'eut jamais de chance : si son enfance semble avoir été triste, sa jeunesse fut gênée, son âge mûr et sa vieillesse, contemporains de la vieillesse de Louis XIV, se passèrent dans le regret de ce qui n'était plus, dans la crainte de ce qui n'était pas encore, dans le dégoût de ce qui était. Que restait-il à Boulainvilliers ? L'espoir de ce qui pourrait être. Il le chercha dans l'impossible, mais un impossible assez rationnel.

Lui qui descendait peut-être des rois de Hongrie, lui qui considérait dans le passé la noblesse comme l'artisans de la grandeur nationale et du bien public, quoi d'étonnant qu'il ait cherché dans le relèvement de cette noblesse le secret de la renaissance du pays, de même qu'il l'établissait

dans l'histoire comme le gond autour duquel tournaient le roi, le tiers et le clergé ?

Quoi qu'en dise Augustin Thierry, probablement influencé par le Chateaubriand des *Etudes historiques*, Boulainvilliers convenait à cette tâche : élève de l'Oratoire, où il avait écouté selon toutes probabilités Richard Simon, versé dans les recherches historiques par goût des généalogies exactes, copieuses, flamboyantes, très distingué comme philosophe, il avait l'esprit pénétrant et la mémoire bien meublée. M. Colonna d'Istria, qui attira naguère l'attention sur ce grand oublié, a étudié en lui le philosophe, traducteur de Spinoza et propagateur occulte de sa doctrine. Il en fait un cas qui n'est point médiocre. J'imagine que Boulainvilliers, — dont la foi religieuse semble avoir sombré de bonne heure et pour toujours — appréciait dans le solitaire d'Amsterdam sa façon hautaine de prendre la vie et de la mener. Il y a une espèce de parenté intellectuelle entre Spinoza, Nietzsche, Gobineau et Boulainvilliers.

A force de méditer sur la noblesse, sur son rôle, sur son originalité, ce dernier en vint à l'isoler dans la nation comme un corps étranger d'aspirations et de race.

On conçoit qu'une pareille audace ait scandalisé les gens de robe. C'est chez eux que Boulainvilliers a trouvé les pires adversaires. Le sage président Hénault, dans une des notes si pertinentes qui suivent chacun des chapitres de l'*Abrégé chronologique* de son histoire de France par Noel, résume avec une joie mauvaise ce qu'il y a d'essentiel dans le tréfonds de la théorie de Boulainvilliers sur l'origine de la noblesse : « Clovis, chef d'aventuriers germaniques, fait en Gaule une irruption subite et réduit tous ses habitants en servitude. » Il ajoute plus loin avec un air de provocation : « Nous n'avons garde de rien adopter de cet auteur. »

III. — De fait, les conséquences générales développées par Boulainvilliers n'aboutissaient à rien moins qu'à bouleverser de fond en comble l'économie nationale et l'idée traditionnelle de nationalité. Certes on avait noté avant lui la différence qui existait entre Gaulois et Germains, autant

du moins qu'on pouvait le faire à des époques où la notion de race n'atteignait pas la précision qu'elle a reçue au XIX^e siècle. Avant Boulainvilliers, le P. Daniel avait de son côté développé cette idée d'une conquête brusque de la Gaule par Clovis ; avant le P. Daniel, dès le règne d'Henri IV, Loyseau admettait la quasi-servitude des Gallo-Romains conquis ; avant Loyseau, dès le XII^e siècle, une chronique citée par A. de Valois dans sa *Notice des Gaules* fondait les droits des nobles sur la conquête franque. Enfin Leibniz et Nicolas Fréret venaient de fixer définitivement le caractère des Francs et l'origine de leur confédération, déjà indiquée par Adrien de Valois.

Mais personne avant Boulainvilliers n'avait insisté comme lui sur l'opposition nationale et sociale de Gaulois et de Francs, personne n'avait marqué comme lui la manifestation éclatante de cette disparité dans l'opération même de la conquête, personne n'avait donné à cette conquête une tournure aussi agressive, personne n'en avait prolongé les effets aussi loin et aussi catégoriquement. Personne surtout n'avait groupé ces notions diverses, les renforçant l'une par l'autre, et les faisant concourir à un effet unique.

Ce qu'il y a de plus personnel dans la théorie de Boulainvilliers, à savoir la primauté de la noblesse vis-à-vis du roi, chef élu d'hommes libres, seuls souverains, comme vis-à-vis du peuple, multitude esclave, ne nous intéresse point ici directement. Cependant il faut en retenir la conclusion qu'en tirait Boulainvilliers sur la nécessité d'une reviviscence des Etats généraux. De la sorte, cette conception de la nationalité française se relie, comme ses devancières, à une prétention politique. Le jour donc où elle entre définitivement dans nos préoccupations, l'idée de race, appliquée à faire ressortir l'idée de nationalité, lie partie avec une opinion démocratique vis-à-vis de la royauté, si elle était aristocratique vis-à-vis de la nation.

Le second point à retenir c'est l'orgueil de caste, de caste fondée sur la race, que manifeste Boulainvilliers. Par ses lamentations sur les anoblissements qui contaminent le sang

des vainqueurs, il annonce obscurément mais fortement Gobineau.

En résumé, la sensation produite par les ouvrages de Boulainvilliers, sensation immense, peut être rapportée à trois chefs : 1° Réveil paradoxal des idées démocratiques tant par réaction que par conséquence directe. Boulainvilliers en effet, tournant court, prenait son parti de l'élévation des « serfs » à un rang qu'ils n'eussent pas dû obtenir mais qu'ils avaient prescrit et d'autre part réclamait des élections ; 2° Eveil puissant et sourd de l'idée de race qui va traverser tout le XVIII^e siècle à la remorque de la discussion inaugurée par lui ; 3° Scandale produit par ses attaques violentes et méthodiques contre le pouvoir royal. Boulainvilliers est l'ennemi personnel des Capétiens.

IV. — On pense bien qu'il avait fallu un certain temps pour acclimater en public des nouveautés aussi surprenantes. Boulainvilliers ne s'était d'ailleurs pas risqué à les produire et c'est sous le manteau que ses manuscrits frondeurs circulaient. On se les disputait. Affilié au petit groupe de mécontents dont le duc de Bourgogne fut l'étoile et Saint-Simon le porte-parole (pour être moins nettes et moins solidement fondées que celles de son ami, ses idées sur l'origine de la noblesse n'en étaient pas moins révolutionnaires ainsi que ses *Mémoires* nous le prouvent), membre de l'espèce d'Académie occulte de libres chercheurs qui, à partir de 1707, se réunissait chez le duc de Noailles, Boulainvilliers mourut timidement sans avoir rien publié de ce qui fait aujourd'hui sa renommée.

Ce n'est qu'en 1727 et en 1732 que parurent respectivement ses *Mémoires historiques sur les anciens gouvernements de France jusqu'à Hugues Capet* et ses *Essais sur la noblesse de France*. La plupart de ses autres écrits (d'ordre historique, philosophique et aussi... alchimique et astrologique) dispersés entre les bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Nationale attendent encore un éditeur.

Cet homme, dont les idées eurent tant d'influence sur l'évolution de notre histoire, n'a pas encore trouvé un cri-

tique et un biographe. Boulainvilliers porte la peine de sa solitude et de son originalité. Suspect à l'opinion démocratique « montante », mal vu du pouvoir, sentant le fagot, n'ayant pour le soutenir qu'une aristocratie peu nombreuse, impuissante et inhabile à fonder une réputation littéraire, voué depuis 1789 à la réprobation des libéraux arrivés, il reste en l'air, mal établi sur ses opinions saugrenues, exécuté à tour de rôle par tous ceux qui s'aventurent dans son voisinage. Je souhaite que ces quelques lignes donnent à un curieux l'envie de le considérer de plus près.

V. — Dès leur apparition, les œuvres de Boulainvilliers suscitèrent une foule de contradicteurs dont un certain magistrat de Rouen n'est pas le moins amusant, qui prouve que la seule noblesse est celle de robe et se soucie peu de Mérovée.

C'est qu'il ne faut pas nous le dissimuler : toute ces discussions se ressentent des intérêts particuliers. La vérité historique, ou pour parler plus court, la vérité, est le moindre souci, sinon de la plupart, du moins d'un très grand nombre de ces historiens. Ce n'est d'ailleurs qu'une question de dosage : tous sont influencés par des préjugés politiques et souvent tel système chamarré d'érudition n'est que le décalque ingénieux des aspirations de son auteur, commandées par sa situation sociale.

Plus que jamais, au XVIII^e siècle, on fait de l'histoire comme on ferait de l'agitation, et la distance qui sépare l'*Essai sur la noblesse* du *Contrat social* est moins grande qu'on ne pourrait croire. Après avoir servi la légende et la poésie jusqu'au XVI^e siècle, après avoir obéi à la rhétorique jusqu'aux approches du XVIII^e, l'histoire conclut maintenant une association insigne avec la politique militante et l'érudition authentique.

C'est donc au travers de ce labyrinthe broussailleux que deux idées parentes, encore un peu indistinctes mais déjà séparées, l'idée de race et l'idée de nationalité ont à se frayer un chemin. Tous les auteurs que nous avons passés en revue les possédaient-ils bien nettement ? Se rendaient-ils compte

du contenu total de leur pensée ? C'est possible, mais ce n'est pas certain. En tout cas, ce qui est indubitable c'est que cette controverse quasi millénaire sur l'origine et la constitution du peuple français se colore de plus en plus des nuances nationales.

De même que la nation s'était dégagée par la lutte, de même l'idée de nation se précise par la dispute, dispute acerbe qui va étourdir le XVIII^e siècle de ses éclats pour se perdre bientôt dans l'immense clameur révolutionnaire. Elle prend corps par l'opposition de plus en plus accusée qu'on établit entre la noblesse et le peuple, opposition de race, irréductible, qui vient doubler l'inégalité politique dont elle est la transposition idéologique.

VI. — Le plus savant contradicteur de Boulainvilliers, l'abbé du Bos, devait accentuer encore ce trait peu rassurant pour l'avenir. A la différence de Boulainvilliers, l'abbé du Bos est fort bien connu. Il a trouvé dans la personne de M. Lombard un biographe diligent et un critique averti. Grâce à lui, nous pouvons en toute connaissance de cause apprécier les talents de diplomate, de critique, de philosophe, de littérateur et d'historien de l'ancien secrétaire perpétuel de l'Académie française, précurseur indiscutable de Savigny et de Fustel de Coulanges.

A les bien prendre, les idées sur la nationalité française qui ressortent des ouvrages de l'abbé du Bos (1670-1742) et notamment de sa magistrale *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans la Gaule* (1734) coïncident à peu de chose près avec celles qui ont cours aujourd'hui. Jusqu'aux environs de 1730, les divers systèmes en vogue pouvaient se ramener à cette conception unique : la migration des Français en Gaule avait abouti à l'absorption par eux des Gallo-Romains. Peu importait que Français et Gaulois fussent deux rameaux détachés du même tronc ; peu importait que l'absorption fût violente ou consentie : le résultat restait le même. Avec Boulainvilliers, cette fusion-là disparaît, du moins en théorie. Comme le diront plus tard ses disciples, Augustin Thierry, Montlosier,

Guizot ou Balzac : *il y a deux races dans la nation*. Cette nouvelle idée de juxtaposition se retrouve dans l'abbé du Bos, mais maniée avec infiniment plus de souplesse et de sagacité que par son bourru devancier. A la juxtaposition hiérarchisée ou plutôt à la superposition persistante des Francs sur les Gallo-Romains exposée par Boulainvilliers, l'abbé du Bos substitue une juxtaposition exacte, égalitaire et provisoire, mère lointaine de la fusion, sous l'arbitrage du monarque franc. Son originalité consiste à reporter cette fusion à une date très postérieure, à faire de l'invasion non plus un coup de théâtre mais un long devenir, une période étendue.

VII. — Le côté politique de son œuvre n'était pas moins original : faisant de Clovis, suivant l'expression de Hénault, un *charmeur* qui séduisit les Gaulois, il l'associait à l'empire par une chaîne ininterrompue de traités, prélude d'une cession en forme des droits impériaux sur la Gaule. Entrés dans le pays sous la double faveur des Césars et de leurs sujets, les Francs s'y établirent en de paisibles cantonnements. On a reproché durement ses erreurs à l'abbé du Bos : la plus choquante se rapporta à cette malheureuse République armorique, véritable *deus ex machina*, qui surgit chez lui à chaque instant pour justifier le hasard, l'arbitraire ou l'inconnu. Il a été aussi la dupe des apparences. Au fond, la situation des Romains en Gaule vis-à-vis des Francs ressemblait fort à celle des Turcs vis-à-vis des Austro-Hongrois en Bosnie-Herzégovine. A s'en tenir à la lettre des traités de 1879, le sultan conservait tous ses droits, quitte à en confier l'exercice à son bon confrère l'empereur. Au XIX^e comme au V^e et au VI^e siècles, la force jouait en ce monde un rôle primordial aussi poussé que l'art de sauver la face.

L'histoire des idées abonde en méprises de ce genre. Il paraît bien aussi que des hypothèses inexactes, comme celle de la République armorique, servent à la formation des idées justes. L'impossibilité de maintenir ces hypothèses au contact des faits mieux connus oblige à les abandonner assez

vite, comme l'échafaudage qu'on démolit une fois la maison construite. Le progrès réalisé grâce à elles leur mériterait peut-être de l'indulgence.

L'abbé du Bos reste donc un initiateur de premier ordre, d'autant plus méritant qu'il avait débuté dans sa jeunesse par suivre aveuglément Boulainvilliers; ses idées sur la noblesse, reprises ou peu s'en faut de nos jours par M. Flach, adoptent le contrepied de celles de Boulainvilliers; il en fait une usurpation pure et simple postérieure de plusieurs siècles à la conquête et sans rapport aucun avec elle. Ce fut une seconde conquête, mais une conquête civile et à l'intérieur, illégitime, dont les effets, contraires aux droits impériaux de nos rois, devraient être effacés par eux. Se doute-t-on que l'abbé du Bos, serviteur dévoué de l'absolutisme, était fils d'un bourgeois de Beauvais ?

Son œuvre eut un énorme retentissement et trouva dans le Tiers Etat loyaliste une faveur sans précédent. Les Bénédictins, fiers d'un élève formé par leurs méthodes, lui conférèrent une sorte d'investiture. Il occupa en histoire au xviii^e siècle la place quasi-officielle que M. Lavisce obtint de nos jours. C'est notamment dans sa théorie que le jeune Louis XVI fut instruit. Dans le *Discours sur l'histoire de France*, compilé vers 1770 par l'historiographe Moreau pour l'éducation du jeune dauphin, se trouvait développée la thèse favorite de l'abbé du Bos que les empereurs romains planaient au-dessus des lois et que les rois de France tiennent leurs droits des Césars. En face de lui, et bientôt contre lui, Louis XVI allait rencontrer une opinion publique férue de Boulainvilliers¹, de Rousseau, de Mably et de Montesquieu.

VIII. — Ce dernier fit beaucoup pour discréditer l'abbé du Bos, se souvenant peut-être qu'il était baron. A dire le vrai, vis-à-vis de l'abbé du Bos l'attitude de Montesquieu manque de franchise. M. Camille Jullian a prouvé qu'avant 1734 il s'avouait partisan de Boulainvilliers et de la distinc-

1. Ses œuvres étaient alors tombées en discrédit mais il avait créé une atmosphère, un vocabulaire, une attitude qui subsistaient.

tion d'une *nation noble* d'avec une *nation roturière* (première édition de *Grandeur et Décadence*, ainsi que des *Lettres Persanes*). *L'Esprit des lois* (1748) marque un abandon de ce point de vue. Tout en réfutant, tout en raillant même l'abbé du Bos — contribuant ainsi à la ruine de son système dans l'esprit public, — Montesquieu lui emprunte néanmoins beaucoup d'éléments pour la synthèse hybride qu'il préconisa. Aussi bien, l'opinion se prêtait-elle de moins en moins à goûter une œuvre pure d'où l'absolutisme sortait à toutes les pages vigoureusement armé.

Tout en restant, comme je l'ai dit, un objet de vénération pour la science administrative, tout en demeurant le prétexte et l'arsenal d'une polémique dont le détail immense ne saurait être rapporté ici, même brièvement, l'œuvre de du Bos s'éclipsait de plus en plus derrière des productions où la passion, la rhétorique l'emportaient de beaucoup sur le pur souci de la vérité. Quand on adopte par hasard son romantisme, on se met sous le couvert de tel ou tel de ses imitateurs, tels que Garnier, ou l'on va même presque à s'excuser. Voltaire, seul, prend en vain la défense de l'abbé. Boulainvilliers reste à l'ordre du jour des préoccupations publiques principalement par les réfutations qu'en donnent le marquis d'Argenson (*Considérations sur le gouvernement de la France*, 1764) et Gautier de Sibert (1767).

IX. — Le titre de l'ouvrage du marquis d'Argenson devait être *Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique*. Précisément, un historien dont l'influence sera décisive, l'abbé Mably (1709-1785), allait consacrer ses forces à construire une théorie qui mérite d'être appelée, suivant une expression frappante de M. Lombard, « la traduction républicaine de Boulainvilliers ».

L'abbé Mably, dont les recherches n'eurent rien d'original, se contenta d'utiliser élégamment les théories de ses devanciers, Hotman, du Bos, Boulainvilliers, ce dernier surtout, dans ses *Observations sur l'histoire de France* qui, parues à Genève en 1765, durent à la protection de Choiseul de n'être pas supprimées. Le panégyriste de Mably,

l'abbé Brizard, traduit fidèlement les erreurs de l'opinion, quand il représente ce long pamphlet comme « le guide de tous ceux qui veulent étudier à fond notre histoire. Il y a plus, continue-t-il, si jamais la France a son Tite Live, et peut enfin s'enorgueillir d'une *Histoire nationale*, c'est surtout dans les écrits de Mably qu'il faudra puiser les principes sûrs, les idées justes, les vues patriotiques, etc. »

Cet abbé Brizard, dont l'*Eloge de Mably* date de 1787, possède à fond déjà le jargon révolutionnaire (en vérité créé par Mably autant que par Rousseau) et le manie d'une façon si amusante que je ne résiste pas au plaisir de le citer encore. Deux idées neuves, dit-il, et brillantes, méritent d'être signalées avant tout dans l'ouvrage de l'abbé Mably : « La première est le tableau que l'auteur nous trace d'une république des Francs, qui, quoi qu'on en ait dit, n'est nullement imaginaire. On y voit la liberté sortir avec eux des forêts de la Germanie, et venir arracher les Gaules à l'oppression et au joug des Romains. Clovis n'est que le général et le premier magistrat du peuple libérateur ; et c'est sur une constitution libre et républicaine que Mably place, pour ainsi dire, le berceau de la monarchie. Cette découverte anime d'un intérêt jusqu'alors inconnu ces premiers temps si obscurs et si dédaignés, c'est un jet de lumière qui colore ce vaste horizon, autrefois perdu dans les ténèbres, et dont la chaleur va fertiliser toutes ces landes de notre ancienne histoire.

« La seconde est la législation de Charlemagne : c'est à ce grand homme, qu'il regarde comme un phénomène en politique, que Mably s'est arrêté avec le plus de complaisance. Il offre un modèle à tous les rois : il nous montre dans Charlemagne le philosophe, le patriote, le législateur. Il nous fait voir ce monarque abjurant le pouvoir arbitraire, toujours funeste aux princes : Charles reconnaît les droits imprescriptibles de l'homme, qui étaient tombés dans l'oubli. Convaincu qu'il ne peut faire le bonheur du peuple sans le faire intervenir dans la législation, il lui rouvre le Champ de Mars, fermé depuis si longtemps, et le rappelle à des

assemblées de la nation dont les grands et le clergé l'avaient exclu. »

X. — L'histoire ainsi composée (et Brizard n'exagère rien) rétrograde exactement de deux siècles. Que dis-je! Hotman l'emporte sur Mably, au moins par la sagesse. Pour trouver naïveté semblable, il faut remonter aux humbles chroniques de Saint-Denis, lesquelles n'avaient pas de prétention. On trouvera peut-être qu'une œuvre aussi indigne ne mérite que le silence. Non. Si nous insistons sur Mably c'est que dans une étude de ce genre les hommes et les idées comptent moins par leur valeur que par leur influence. Celle de l'abbé Mably fut prodigieuse. Il a fourni aux révolutionnaires une bonne moitié de leurs clichés oratoires sans parler de suggestions plus actives. Sa lecture est indispensable à qui veut comprendre l'idéologie révolutionnaire, ses origines, ses tendances, sa courte vue.

L'établissement des Français dans la Gaule s'accompagne pour Mably de toutes sortes d'insolences, mais les Gaules ne furent pas réduites en esclavage « parce que les Français n'avaient d'idée que de liberté... Non seulement, poursuit-il, les Gaulois eurent la satisfaction de conserver leurs lois nationales... mais ils se virent encore élever à une sorte de magistrature. » Au surplus il leur fut loisible « de s'incorporer à la nation victorieuse et de se naturaliser François », avantage qu'ils paraissent d'ailleurs avoir méprisé.

L'idée générale qu'on retire de la lecture de Mably est celle d'une absorption lente des Gaulois par les Francs. Là encore il rétrogradait singulièrement. Le vrai but de son ouvrage était de frapper l'opinion publique par le spectacle d'Etats généraux démocratiques aussi anciens que la nation même et inséparables de son progrès.

Les *Observations* de Mably flattaient si bien les passions qu'elles obtinrent aussitôt l'assentiment de Dacier, de du Theil, de Bréquigny, de Gaillard. O contraste! C'est l'historien Gaillard, alors directeur de l'Académie, qui fut chargé de haranguer Louis XVI dans la cérémonie du sacre. Il lui récita du Mably. A la veille de la Révolution, ce fut l'abbé

Moreau, l'élève de du Bos, à qui le ministre confia la rédaction d'une *Exposition et défense de notre constitution monarchique* (1788), tout imprégnée d'absolutisme romainiste. La guerre des idées comporte de ces épisodes représentatifs.

XI. — Au point où nous en sommes arrivés, c'est-à-dire à la veille de la Révolution, les idées de Boulainvilliers démocratisées par Mably ont vaincu. Bien qu'atténuée par ce dernier, la notion de race s'allie à celle de nationalité. Quand Sieyès traduisit dans son appel fameux *Qu'est-ce que le Tiers Etat?* les idées qui, on peut le dire, étaient alors celles de tout le monde et qui reposaient (au moins historiquement) sur des erreurs, il produisit, entre autres arguments, celui de Boulainvilliers retourné contre Boulainvilliers même : « Le tiers, s'écrie-t-il, ne doit pas craindre de remonter dans les temps passés. Il se reportera à l'année qui a précédé la conquête... Pourquoi ne renverrait-il pas dans les forêts de la Franconie toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de *la race des conquérants* et d'avoir succédé à des droits de conquête?... La noblesse a passé du côté des conquérants? Eh bien! il faut la faire repasser de l'autre côté; le Tiers deviendra noble en devenant conquérant à son tour. »

La Révolution ainsi conçue tournait à une opération de nettoyage de la nationalité. Guizot, Balzac, Augustin Thierry à ses débuts la comprendront de la sorte : 1789 deviendra la revanche des vaincus.

XII. — Mais alors, cette nationalité ainsi épurée, quelle est-elle? C'est forcément la nationalité gauloise. Par un autre chemin, on en revient donc à la théorie unitaire de la nationalité qui aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles avait obtenu une si grande faveur et qui du reste n'avait pas du tout disparu au *xviii^e*. L'abbé Velly, qui en 1755 publia une *Histoire de France* dont Bonaparte faisant autant de cas que de celle du président Hénault, restaurait la thèse d'une parenté franco-gauloise. Cette histoire de Velly se donne au surplus comme une histoire essentiellement nationale. Se prononçant avec

vigueur contre l'histoire-dates, l'histoire-dynastie, l'histoire-batailles, l'abbé Velly promettait de fournir pour la première fois « avec les annales des princes qui ont régné celles de la nation qu'ils ont bien ou mal gouvernée ». Peu après Velly, en 1768, Millot parlait derechef de cette communauté de race gallo-franque dans ses *Eléments d'Histoire de France* qui se sont réédités jusqu'en 1823.

Nous n'en sommes pas encore à cette étape. Au début de la Révolution, l'idée de race gauloise comme fondement de la nationalité française (indirectement favorisée par du Bos qui justifiait la douceur des Francs, leur esprit d'accommodement et de fraternisation par leur long voisinage sur les frontières et leur imprégnation par la société gallo-romaine) reprend une vigueur singulière. Quand la question de la rive gauche du Rhin se posa en 1795 et qu'on institua des prix pour la traiter, il se trouva des auteurs qui insinuèrent parmi une foule d'arguments réalistes, celui de la race : « Je le répète donc, s'écrie un des lauréats, point de sûreté, point de tranquillité, ni pour les peuples conquis, ni pour la République française, tant que le Rhin ne servira pas de ligne de démarcation entre nous et les puissances allemandes. Il faut cet élan robuste pour rétablir la Gaule dans ses premières limites, et lui rendre, avec un meilleur régime, son ancienne prospérité... Quelles ressources la République ne trouverait-elle pas en s'adjoignant un nouveau peuple de frères ¹ ? »

XIII. — Ainsi envisagée, la question en revient pour beaucoup à une question de mots. Les appellations jouent un grand rôle dans les questions de nationalité. Pour les Grecs modernes par exemple, nous sommes toujours des *Gaulois* et la France reste la *Gaule*. L'homme d'Athènes qui lit les dépêches de Paris ou de Berlin se trouve en présence de Germains et de Gaulois, comme au temps où Atticus y promenait son dilettantisme et où César repoussait les bandes d'Arioviste. Un hasard qui nous eût permis

1. Le contexte ne permet pas une autre interprétation que celle de frères de race, l'auteur les jugeant incapables de profiter de la liberté.

de conserver cette dénomination aurait probablement influé beaucoup sur nos discussions nationalitaires, tout le reste de notre histoire effective subsistant comme il s'est produit.

Le nom de Français, en l'emportant sur celui de Gaulois, entraîna *ipso facto* bien des contestations et des méprises. C'est ainsi que nos anciens historiens, lisant dans les chroniques que Charlemagne se servait de l'idiome franc — c'est-à-dire d'un dialecte germanique — écrivaient tranquillement que Charlemagne « parloit françois ». Mais, au temps de Charlemagne, le français c'était le *roman* ! Or le roman, au ix^e siècle, c'est déjà (au moins en Lorraine) la langue de la Gaule « gallica lingua ». Oui, un hasard aurait pu nommer gauloise la langue que nous parlons.

Un grand progrès, fondé sur la distinction mieux reconnue des races, s'est produit néanmoins en histoire, au point de vue national, le jour où l'on a commencé — à l'époque de Boulainvilliers — à distinguer les Francs des Français. Rien n'est plus déconcertant aujourd'hui que de trouver ces mots de *François Ripuaires* ou *François Saliens* dans les très vieilles histoires. On a renoncé à cette habitude, au moins partiellement, dès la seconde moitié du xvii^e siècle. Ce fut, pour commencer, d'une façon bien ingénue. Tillemont, dont l'*Histoire des Empereurs* est à cheval sur le xvii^e et le xviii^e siècle, le tome I^{er} ayant paru en 1695 et le tome V en 1720, écrit naïvement à ce sujet : « Avant leur établissement l'usage est de les appeler toujours Francs, aussi bien que ceux qui ne passèrent point le Rhin, mais depuis Pharamond et l'établissement de ces peuples en deçà du Rhin, il ne faut plus nommer Francs, mais François, ceux qui le firent. » C'est à peu près l'usage suivi par Cordemoy dans son *Histoire des Francs*. L'abbé du Bos, Montesquieu, pour toute la période des invasions, disent Francs. Mably, toujours en retard, revient à l'appellation de Français¹. En 1789, tout le monde distingue les Gaulois, les Francs et les Français.

1. Il en avait besoin pour sa thèse. Son but visant à républicaniser le royaume et sa thèse reposant sur l'existence originaire d'une république

XIV. — On les distingue sous le bénéfice des théories qui ont intérêt à les confondre ou qui se croient fondées à le faire. La chose ne fut pas purement platonique. Il se trouva à la Convention un député pour demander l'abolition du nom de Français, qui rappelait, prétendait-il, l'injuste tyrannie d'une race sur une autre. Proudhon, soixante ans plus tard, prétendit à son tour que l'abolition de la noblesse aurait dû automatiquement rétablir les prétendus Français dans leur nom et leur qualité de Gaulois.

Bien des gens, en 1795, partageaient cette opinion. C'est ainsi que le frontispice de *La rive gauche du Rhin, limite de la République française*, qui forme le recueil des discours les meilleurs relatifs à cette question, représente une France bien drapée, appuyée sur un faisceau que surmonte le coq gaulois ; elle tient par le bras un Empire d'Allemagne très résigné et lui montre une carte de la région rhénane que soutiennent gentiment deux angelots. La légende très significative qui accompagne cette gravure déclare : « Les descendants des Gaulois redevenus leurs maîtres reprennent leurs anciennes limites. Leur intérêt veut qu'ils les gardent et leur courage saura les garantir. » Plus tard, en 1798, lorsque les Rhénans, incorporés en 1795 sans la plénitude des droits civils, demandèrent l'isonomie par voie d'adresses collectives, cet argument sera repris maintes fois.

XV. — Au moment donc où la nationalité française traversait une de ses crises de conscience les plus aiguës, au moment où se formulait par ses soins le principe général des autres nationalités, elle concevait sa nationalité propre comme appuyée sur le fond résistant de la Gaule et de ses peuples, et la regardait comme inséparable à jamais des limites naturelles fixées par la tradition et entérinées par l'idéologie.

parmi les Francs, il avait besoin pour établir une continuité favorable à ses prétentions, d'un signe sensible qu'il trouve dans cette notation régressive.

CHAPITRE IV

LES ORIGINES PRINCIPALEMENT FRANÇAISES DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS

I. — Combien antique s'avérait au XVIII^e siècle le sentiment national français, avec quelle vigueur s'affichait notre personnalité nationale, c'est ce que prouvent les deux chapitres précédents. Ce patriotisme robuste forme le fond général où le principe des nationalités, tel qu'il s'élabore chez nous dès le XV^e siècle, va évoluer jusqu'à sa perfection. En même temps que le fond il en constitue aussi la nourriture. Le principe des nationalités, comme toutes les idées-forces, aura beau tendre à une abstraction de plus en plus rigoureuse, il ne pourra jamais se dégager du milieu concret où il aura pris naissance. Toujours nous retrouverons en lui les traits de son origine et quand il tentera de s'élever vers les nues de l'absolu juridique, ou bien il retombera de tout son poids vers la réalité, ou bien, pour progresser, il devra ruser avec elle.

II. — Avant d'aborder cette question, nous devons remonter à l'époque où les nationalités de l'Europe moderne commencent à s'ébaucher. Que l'existence des nations soit chose assez ancienne, nous nous en douterions rien qu'à nous représenter par l'esprit les ruines de Sagonte ou les débris de Corinthe. Depuis sa sortie d'Égypte, le peuple juif ne nous offre-t-il pas le type anticipé d'une nation très moderne ? Et M. Camille Jullian n'a-t-il pas raison d'affirmer que lorsque les Romains se répandirent dans le bassin de la Méditerranée ils rencontrèrent, notamment à l'occident, des nations déjà très reconnaissables ? Allons plus

loin encore et admettons, avec Bagehot, que les groupes nationaux sont aussi anciens que l'histoire et qu'« Hérodote les trouva presque aussi nombreux et presque aussi bien caractérisés que nous les voyons de nos jours ».

III. — Les nations d'aujourd'hui, dans leur très grande majorité, proviennent du démembrement de l'Empire des Césars sous le choc des invasions. Au régime uniforme de la loi romaine, succède, à partir du v^e siècle, le système nationalitaire de la personnalité des lois, qui (j'expose largement la théorie) détermine le statut juridique de chacun par son origine et sa « race », *secundum nationem suam*.

Le chaos que cette législation symbolise met des siècles à s'organiser. Le tassement de territoires que réalise la féodalité tend peu à peu cependant à fonder ou à rétablir les unités nationales, et jusqu'au xiii^e siècle on les voit émerger avec lenteur de l'harmonieux ensemble du catholicisme.

L'emboîtement des suzerainetés les unes dans les autres et leur encastrement ultime dans la majesté du roi coagulent juridiquement les nations modernes dans leur intégrité naissante. La France donne le signal de cette innovation qui contribue à la sauver de plus d'un démembrement. Pour préciser un exemple déjà fourni, lorsque Raymond de Toulouse dut prêter hommage lige à Henri d'Angleterre, il n'y consentit que sous la réserve de la fidélité due au roi, *salva fide Ludovici regis Francorum*. Comme Henri III, en tant que duc d'Aquitaine, reconnaissait (ainsi que le fera en 1188 Richard Cœur de Lion) lui aussi la suzeraineté française, Raymond se trouvait arrière-vassal du roi, ce qui lui permit, en 1188 et en 1192, de lui demander légalement secours. « Plus tard la condamnation de Jean Sans Terre supprima l'intermédiaire anglais et le comte de Toulouse se trouva le vassal direct du roi français » (Flach).

On voit donc par quel biais la féodalité sauvegarde ou favorise la croissance de la nation. C'est grâce à ses institutions féodales que les Etats généraux de 1360 s'opposent au démembrement de la France.

IV. — Par ce procédé et par d'autres analogues, les Etats d'Europe s'arrondissent du XIII^e au XV^e siècle, moulés dans la plupart des cas sur des modèles nationaux antérieurs à l'Empire romain. L'économie politique nationale se met à balbutier. Des révoltes dogmatiques, des schismes traduisent à leur tour la verveur batailleuse de ces nouveaux intérêts agglomérés. Le gallicanisme annonce la Réforme.

Ce sont des théologiens formés par notre université de Paris qui déterminent pour beaucoup le mouvement hussite, affirmation violente du particularisme national tchèque : « Les Tchèques, disait Jean Huss, doivent être les premiers dans le royaume de Bohême, comme les Français dans le royaume de France, ou les Allemands en Allemagne » (1409).

On a rarement mieux exprimé le caractère et les conséquences de la Réforme imminente que Charles Maurras : « La chrétienté du moyen âge, observe-t-il, enveloppait les langues diverses, les nationalités ennemies. L'Angevin qui passait du sceptre anglo-normand à la couronne capétienne, le Toscan ballotté entre communes guelfes et barons gibelins se savaient membres d'une association supérieure et plus vaste, capable de régler leur sort. L'humanité avait alors pour garantie la chrétienté. Depuis que la Réforme a coupé en deux notre Europe, la chrétienté n'existe plus. Où est le genre humain, pour chaque homme ? Dans sa patrie. Prenez les relations scientifiques, littéraires ou commerciales entre les peuples, les traités d'arbitrage, les conventions postales : ces biens précieux ne valent, si on les analyse, que ce que vaut chaque race qui les soutient. » L'histoire nous confirme ce tableau.

V. — Dans ses prodromes comme dans ses effets, la Réforme, dans l'Europe centrale, s'annonçait comme un mouvement nationalitaire. Ulrich de Hutten rétrécit la notion de chrétienté à l'horizon national quand il s'adresse « en première ligne à la patrie de la nation allemande », *zuvoran dem Vaterland teutscher Nation*. C'est le pendant du *relinquat Romanos Germania* par lequel Agrippa de Nettesheim prélude au *los von Rom* moderne. Hutten a tellement con-

science de son originalité qu'il s'excuse d'avoir écrit en latin.

Ietzt schrey ich an das Vatterlandt
Teutsch Nation, in ihrer Sprach.

« Maintenant, dit-il, je crie à la patrie, à la nation allemande, dans sa langue. » On connaît le manifeste de Luther « à la noblesse chrétienne de la nation allemande ». « Quant à la Réforme de Zwingle, observe M. Hauser, à qui nous venons d'emprunter ces derniers exemples, elle est deux fois nationale : elle est une révolte contre Rome et une protestation contre le service étranger, elle enseigne aux Suisses qu'ils doivent leurs forces et leur sang à la patrie suisse, au groupement qui s'est constitué à la fin du XIII^e siècle, de la façon la plus noble, par le serment. » Partout où la Réforme s'étendit, elle se manifesta par des nationalisations, notamment la « nationalisation de la prière », en produisant des traductions en langue vulgaire de l'Écriture sainte en Allemagne, en Flandre, en Ecosse, en Angleterre, partout.

VI. — Pour que le Principe apparût nettement, il fallait une autre modification, ou tout au moins une tendance vers une autre modification de la constitution politique, c'est à savoir le greffage dans la conscience laïque du concept contractuel de l'Etat, déjà familière à la pensée scolastique. On en aperçoit nettement la première idée dans les discours révolutionnaires du seigneur *bourguignon* — notons ce point — Philippe Pot, aux Etats Généraux de 1484. Le moment ne devait pas tarder où, de cette même Bourgogne, le principe des nationalités, très reconnaissable cette fois, allait jaillir et se formuler.

Comme on s'en doute un peu, c'est à l'occasion des transferts de souveraineté que la question a le plus de chance de se trouver débattue. La force des choses réunit à l'expression la plus touchante du sentiment national avec l'énoncé juridique de ses protestations quand il juge à propos d'en élever une. Une génération s'était à peu près

écoulée depuis les propos menaçants de Philippe Pot quand la défaite de Pavie remit la France dans une situation très analogue à celle de 1360. La conclusion en devait être la même : comme autrefois Jean II, François I^{er} consentit des cessions de territoires, il aliéna la Bourgogne.

Cette vieille terre française avait eu beau, avec les descendants de Philippe le Hardi, poursuivre des destinées particulières, à la mort du Téméraire (1477) elle avait fait retour à la couronne, non pas simplement, mais en vertu d'un contrat. Dans son histoire du *Traité de Madrid*, M. Hauser a mis en relief tous ces points-là. Très française, la Bourgogne refusa de reconnaître la suzeraineté de Charles Quint, arrière-petit-fils pourtant de son dernier duc.

Allait-elle, comme jadis La Rochelle ou le Quercy, marquer son mécontentement par des protestations retentissantes, mais sans portée juridique ? Non. Il se joua autour de ce drame, dans la coulisse, une comédie de haute allure, dont les protagonistes furent d'habiles gens : les légistes royaux.

Stylés par eux, les Bourguignons s'agitent pour ne pas tenir la parole de François I^{er}. On met en lumière un point de toute première importance et qui est le suivant : la Bourgogne ne peut être cédée sans que les Bourguignons soient consultés. On devine les résultats de cette consultation. Réunis à Dijon le 4 juin 1526 les Etats refusent solennellement d'être séparés de la France. M. Hauser a raison de négliger la spontanéité plus ou moins marquée — réelle dans quelques-unes de ses parties très profondes — de cette manifestation. Il a raison de dire « ce qui nous intéresse dans cette affaire c'est précisément que l'on ait eu l'idée de recourir à cet argument ». Néanmoins, on ne peut pas ne pas noter que dès la première et plus authentique apparition du principe des nationalités, conçu à la manière française et révolutionnaire, il se joue une comédie dont les ficelles sont tenues par Louise de Savoie, du Prat, et les légistes, une comédie dont le but est de garder à la couronne les biens qu'elle a acquis et qu'en somme, en tout

ceci, le principe des nationalités apparaît comme un expédient, propre à renflouer des réalités autrement solides, sérieuses et importantes.

Charles-Quint n'accepta pas sans réserves la décision des Etats. Une controverse s'ensuivit au cours de laquelle le roi de France eut l'occasion de faire déclarer :

« Il est fondé en droit qu'on ne peut nulles villes ou provinces contre la volonté des habitants et sujets transférer en autre, sinon par leur consentement exprès. »

La Révolution n'ira pas plus loin dans ce sens ; et même elle rétrogradera en admettant qu'on peut s'annexer des territoires contre le vœu de leurs habitants.

VII. — On peut donc admettre que le principe des nationalités a pris dès le commencement du xvi^e siècle une tournure définitive. Dans le cas de la Bourgogne, son emploi était tout indiqué. Les Bourguignons en effet pouvaient dire : « C'est en vertu d'un contrat que nous sommes devenus Français. L'un seul des contractants ne saurait le rompre. » Un peu plus tard, en 1552, lorsque Henri II annexa les Trois Evêchés, l'évêque de Metz, Robert de Lenoncourt, dit à ses ouailles « que le roi de France était venu en libérateur, qu'il voulait traiter les bourgeois comme de bons Français et que, bien éloigné d'user de mesures de rigueur, il en appelait au vote libre du peuple ». Un vote sanctionna-t-il le transfert de souveraineté ? Je l'ignore.

Quand on y réfléchit un peu, on se rend compte que le droit féodal favorisait cette conception. Ce qui le caractérise en effet, c'est une soudure entre la terre et son occupant, la suprématie, à cet égard et dans ces bornes, du « réel » sur le « personnel ». Du jour où une évolution, très discernable aux xv^e et xvi^e siècles, affranchit le « personnel » du joug du « réel », si la soudure qui les joint subsiste, le principe nationalitaire apparaît par renversement. Ce sera l'occupant qui détiendra le sort juridique de la terre.

Cette explication rend mieux compte que d'autres du côté particulariste, sécessionnaire, du principe des nationa-

lités. Que ce soit en vertu d'axiomes généralisateurs sur le droit des peuples et la loi contractuelle qu'il s'exerce, la chose est possible, mais contradictoire avec son application. Le droit féodal évolué, mieux que le droit classique et révolutionnaire, où prévaut la séparation du « personnel » et du « réel », avec prédominance du premier sur le second, permet de légitimer les protestations d'une province cédée à l'ennemi par le vote régulier du reste du pays, comme ce fut le cas chez nous en 1871. Le droit révolutionnaire condamne avec sévérité des rébellions de cette nature contre la volonté générale. Et il ne faut nullement s'étonner de voir les légistes français, imbus de droit féodal, formuler au début du xvi^e siècle les revendications nationales avec cette sécurité.

VIII. — Au surplus, c'est à cette époque que la notion de frontière linguistique paraît se répandre en France pour la première fois, inspirée sans nul doute par les difficultés avec l'Empire. Aux siècles précédents la lutte contre l'Angleterre n'avait pu aboutir à cette idée, la noblesse et la royauté anglo-normandes n'étant pour ainsi dire qu'une exportation de notre nationalité. L'Allemagne, plus différente, nous somme de préciser notre conscience nationale. C'est en 1551 que les princes protestants invitent Henri II à « s'impatroniser au plus tôt dans ces villes d'empire (les Trois Evêchés) qui n'étaient pas de langue germanique ». Un peu plus tard, le chroniqueur Paradin, relatant dans ses *Annales de Bourgogne* (1566) les efforts des seigneurs locaux pour échapper à la mainmise que l'empereur Conrad II exerçait sur leur pays à raison du testament de Rodolphe III le Fainéant (1032), rapporte qu'ils ne voulaient pas « d'un prince étranger duquel ils n'entendaient pas la langue, remontrant que c'est une des malédictions que Dieu donnait aux méchants peuples ».

Henri IV, Arnauld, Sully, Louis XIV, auront soin de *traditionniser* cette idée, si propre à faire ressortir les nationalités.

IX. — La Renaissance influa sur elles de bien des

sortes. En Italie, le spectacle de l'antiquité galvanisa naturellement les énergies nationales dans le sens de l'unité et faillit même avec Rienzi révolutionner la péninsule au xiv^e siècle. Pétrarque et Machiavel assurèrent l'avenir de ces espoirs. Au dehors, la pensée romaine semble avoir agi de deux sortes, corrélatives à sa double polarisation. Par suite d'accidents historiques, sa *littérature* est en effet favorable à l'idée républicaine, son *droit*, de formation tardive (iii^e siècle), aux revendications impériales. Dès lors la question se pose ainsi : dans les pays où l'opinion dépend des légistes la tendance sera vers l'absolutisme ; dans ceux où les lettrés purs auront le pas, vers la démocratisation. En France, de 1550 à 1789, l'opinion passe lentement de la direction des légistes à celle des lettrés purs. Si l'on voulait trouver le point de transition c'est probablement à Montesquieu qu'il faudrait s'adresser.

Ce mouvement fut loin d'être autonome et bien des accidents le traversèrent. Au xvi^e siècle, les controverses politiques soulevées par la Réforme protestante favorisaient déjà la tendance à la consultation populaire, surtout en France et en Suisse. « Le régime presbytérien dans l'Eglise conduisait tout droit au régime représentatif en politique » (Hauser). D'autre part les sujets protestants du roi, quand ce dernier leur était peu favorable, faisaient assez facilement passer le droit du peuple avant celui du roi. Nous avons vu Hotman reconstituer toute une histoire de France sur l'hypothèse de la souveraineté nationale. Il en va de même chez Théodore de Bèze. Pour ces juristes protestants, un contrat en forme lie le roi à la nation dont les droits apparaissent comme supérieurs et antérieurs aux siens. Les alternatives politiques firent passer cette théorie dans le camp de la Ligue. Henri IV dut l'accepter. Bodin du reste l'avait développée dans son livre de *La République*.

X. — En même temps que la Réforme, la Renaissance pousse les esprits, par l'histoire, dans un chemin analogue. Un des pays les plus tiraillés par les vellétés nationalitaires fut

assurément celui où elle prit sa course, l'Italie. Au xvi^e siècle c'est déjà une tradition chez elle, une tradition qui peut se prévaloir des noms les plus sonores, que de réclamer son unité. Au moment où Machiavel adjure Laurent le Magnifique, à la fin de son livre du *Prince*, de délivrer la patrie des barbares, il y avait presque deux siècles que Pétrarque, son inspirateur, était mort (1374) et que le tribun Rienzi avait été assassiné (1354). Aussi bien, les termes dont se sert Machiavel méritent d'être soigneusement pesés : « Si votre illustre maison, déclare-t-il, veut imiter les grands hommes qui, en divers temps, délivrèrent leur pays, ce qu'elle doit faire avant toutes choses, ce qui doit être la base de son entreprise, c'est de *se pourvoir de forces nationales*, car se sont les plus solides, les plus fidèles, les meilleures ». Bien mieux, l'une des caractéristiques de la théorie nationalitaire, cet appel aux masses, cette confiance, vraie ou feinte, mais nécessaire, dans le peuple, se discerne très nettement chez Machiavel : « Je reste convaincu, écrit-il dans son *Discours*, que les peuples sont sujets à moins d'erreurs que les princes et qu'on doit se fier à eux bien plus sûrement qu'à ces derniers. »

Ce qui ne l'empêchait pas, pour des raisons analogues à celles que Sismondi exposera deux siècles plus tard à Mazzini, de mettre ses espoirs dans une dynastie. Ce qu'il vante à Laurent c'est la carrière ouverte au *galant'uomo* par les soins de Garibaldi : « Avec quelles larmes de joie il serait reçu dans toutes les provinces ! Quelles portes resteraient fermées ? Quels peuples refuseraient de lui obéir ? Quel Italien ne l'entourerait de ses respects ? »

XI. — La doctrine nationalitaire démocratique devait subir dans sa croissance un temps d'arrêt marqué par le progrès de l'absolutisme au xvii^e siècle. Pourtant, dans ses *Mémoires*, Sully engage le conquérant à « n'entreprendre pas légèrement de conjoindre en un corps d'Etat ceux qu'une aversion d'esprits ou contrariété de langues, lois et usances peut rendre comme incompatibles ». Plus loin, il ajoute que « les dominations les plus heureuses et les mieux assurées sont

celles dont les sujets obéissent volontairement, franchement et gayement ».

En écrivant ce passage, Sully se remémorait-il les déclarations faites par Henri IV aux députés bressans lors de l'annexion (1601) de leur pays ? « Je veux bien, leur déclarait le Béarnais, que la langue espagnole demeure à l'Espagnol, l'allemande à l'Allemand, mais toute la française doit être à moi ».

A la même époque, Antoine Arnauld, examinant dans sa *Première savoisienne* (1601) la « justice et utilité de la conquête et conservation de la Savoie », fait valoir entre autres arguments (frontières naturelles, possession antérieure) celui de la nationalité linguistique et même de la nationalité tout court : « Dieu, déclare-t-il, a regardé de son œil de pitié ces pauvres peuples de la Savoie, qui sont de même langue que nous *et nos vrais compatriotes*. » Il expose aussi, sous une forme qui, pour n'être pas très juridique n'en est pas moins saisissante, la théorie du consentement quand il affirme que les Savoyards, qui, de 1536 à 1559 avaient été sujets de François I^{er} et Henri II, « n'appréhendent aujourd'hui rien tant au monde que d'être remis sous la superbe domination des Piémontais, qu'ils haïssent autant comme ils aiment et honorent les excellentes vertus de leur vrai Roi. »

XII. — Le tassement des grands États, durant la guerre de Trente Ans, allait aboutir en 1648 à un acte dont on a fait souvent dater — à grand tort — l'inauguration du principe des nationalités en Europe, le traité de Westphalie. La confusion vaut d'être relevée car chez certains auteurs elle est perpétuelle. Ainsi Proudhon partage l'histoire du monde en deux périodes, la première qui finit en 1648, caractérisée par l'unique juridiction de la force, ce qui est d'ailleurs faux, la seconde qui s'ouvre en 1648 et qui inaugure avec le régime de l'équilibre le régime des nationalités. Méprise essentielle qui consiste à prendre l'Etat pour la Nation, deux réalités qui s'accompagnent quelquefois mais qui peuvent fort bien se passer l'une de l'autre. Mé-

prise grave qui pousse à conférer à l'idée de Nation une qualité et une couleur juridiques qui n'appartiennent — il ne faut pas se lasser de le répéter — qu'à la seule notion d'Etat. L'Etat est une réalité de droit, la Nation une réalité de fait. Et quand je dis nation, je devrais dire nationalité.

Ce que le traité de Westphalie a inauguré non en fait (dès le XII^e et le XIII^e siècles nos rois le pratiquaient), mais en droit, c'est le système de l'équilibre entre Etats européens, système dont il n'y a pas à faire l'éloge mais dont il faut marquer les traits. Or le trait le plus caractéristique de ce système, c'est d'être une parfaite négation de la nationalité. Mieux que la négation de la nationalité, c'en est l'ignorance. L'idée dirigeante des traités de 1648 c'est l'établissement d'une balance de forces, entre États organisés. Il n'y en a pas d'autres et l'on ne se soucie que d'une seule nationalité, la sinistre nationalité allemande, mais c'est pour la rompre.

Proudhon n'a cependant pas tout à fait tort, ou plutôt sa méprise est explicable. A ne considérer que les faits, et en insérant le traité de Westphalie dans une autre série que celle du droit, on peut et l'on doit le considérer comme une victoire pour les idées nationalitaires. Dès lors, en effet, qu'on renonce officiellement à la fantasmagorie d'une monarchie universelle, dès lors qu'on institue, à sa place, un système qui implique d'abord une multiplicité, dès lors que cette multiplicité d'Etats a droit, en tant que telle, à la vie, le traité de 1648 peut être regardé comme capital dans l'évolution du principe des nationalités, dans la mesure, qui est une mesure de fait, non de droit, où ces Etats reposent eux-mêmes sur une nation constituée. Pour beaucoup il en allait de la sorte et c'est dans ce sens, qu'on peut, historiquement, faire ressortir l'importance des traités de Westphalie.

XIII. — Aussi bien, suffit-il de se remémorer un instant le caractère des transferts de souveraineté postérieurs à 1648 pour mettre une fois de plus en relief l'erreur où tomba Proudhon avec bien d'autres : le roi a recours, comme ses

ancêtres, pour ses acquisitions territoriales, à la même foule hétéroclite et bigarrée de droits, que ses légistes, les plus habiles gens du monde, ne sont jamais en peine de lui forger ¹: droits stratégiques, droits d'héritage, droits historiques de la couronne, frontières naturelles, frontière linguistique, liberté de conscience, usages provinciaux, tout leur est bon.

Ce sont ces légistes, sous l'influence desquels, au témoignage de M. Victor Bérard, la royauté française se maintint constamment la plus moderne de toutes, ce sont ces artistes consommés en réalisme qui ont imaginé le principe des nationalités électives. Nous les avons vus à l'œuvre en 1526, nous les avons surpris en plein travail.

Notons d'ailleurs que le roi ne reste pas insensible au bien fondé de quelques-uns de leurs dires. Parlant dans ses *Mémoires* de l'acquisition de la Franche-Comté, Louis XIV spécifie que cette province, par sa situation, « par sa langue » devait faire partie du royaume. C'est le même argument que celui d'Arnauld pour la Savoie.

XIV. — La nationalité se rassemble donc de plus en plus docile à l'appel de nos souverains. C'est s'en faire une idée bien maigre que de parler, avec M. Hauser, de l'éclipse de l'idée de nationalité au xvii^e siècle, et la républicaniser indûment. L'absolutisme marque au contraire une systole de l'idée nationale, reconnaissable en Europe à bien des traits. D'abord l'absolutisme en soi ne contrarie la nationalité que s'il la contrecarre avec succès. S'il la sert, il en décuple les forces de développement. Dans son essai, rempli de vues et de suggestions, *En torno al casticismo*, qui est le bréviaire de la conscience castillane, Miguel de Unamuno démontre que « le roi sans phrases », si l'on peut dire, *el rey neto*, constitue l'une des plus hautes valeurs nationales de la péninsule.

1. On a prétendu quelquefois que l'acquisition de Strasbourg, en 1681, ayant été consentie par le « Magistrat » élu, relevait du principe nationalitaire. Nous verrons, à la fin de ce volume, ce qu'il convient de penser de cette théorie.

En France, l'absolutisme bourbonien, qui, malgré ses tendances unitaristes, exagérées depuis par la République et par l'Empire, se refusa toujours à supprimer du tout au tout les originalités locales, fut profondément populaire et ne s'établit qu'avec la complicité déclarée de la nation. C'est que les Capétiens, sortis des entrailles du pays, représentaient la nationalité dans toute sa splendeur. Ils en étaient si bien considérés par la conscience publique comme l'équivalent, que dans l'ensemble de propositions juridiques, connues sous le nom de « lois fondamentales du royaume »¹, il était expressément spécifié que le peuple français, compétent pour disposer de la couronne, ne recouvrerait l'exercice de cette compétence qu'au cas de l'extinction de la famille. L'absolutisme fournit au peuple une idée plus claire, plus cohérente, plus définie de son territoire et de son unité. L'idée que la France est un organisme — cette idée à laquelle un Michelet s'accrochera en désespéré pour contester la légitimité de notre démembrement en 1871 — se renforça sensiblement sous Louis XIV, si même elle ne prit pas naissance sous son règne, et grâce à lui : « Il n'y a personne en France qui ne considère la Lorraine comme *un membre si inséparablement uni et attaché au corps du royaume*, qu'on ne peut en proposer le moindre détachement sans s'attirer l'indignation de tout ce qu'il y a de bons Français », faisait-il déclarer à l'empereur Léopold, en 1683, par le comte de la Vauguyon.

XV. — Le développement national de l'Angleterre ne forme avec le nôtre un contraste aussi puissant que pour l'origine étrangère de ses dynasties. Depuis 1066 les Anglais cessèrent en effet d'être gouvernés par des princes indigènes et jamais ils ne recouvrèrent cette prérogative. Aussi leur nationalité, déjà insigne en 1215 lors de l'obtention de la Grande Charte, marque-t-elle tous ses progrès par des victoires remportées sur ses rois. Lors du mouvement général qui pousse

1. A bien des reprises les rois de France ont déclaré qu'il ne dépendait pas d'eux d'abroger ou de modifier ces lois.

au xvii^e siècle les nations anciennes à prendre de leurs destinées une conscience nette par l'absolutisme, l'Angleterre fait seule exception pour cette raison-là.

Tout la préparait, semble-t-il, au siècle précédent, à ramasser ses forces dans l'absolutisme. Sans l'accident qui s'appelle Henri VIII, « the mighty lord that broke the bond of Rome »¹, les tentatives protestantes allaient subir chez elle le même sort qu'en Autriche, ou en France. Tout changea par son reniement. L'histoire religieuse de l'Angleterre au xvi^e siècle nous montre d'ailleurs un peuple subissant avec une indolence, j'allais dire une veulerie, qui tient du miracle, les fantaisies dogmatiques et cultuelles de la cour. Tous les deux ou trois ans les croyances traditionnelles variaient par ukase sans que le pays, dans son ensemble, offrit la moindre résistance. Quel contraste avec les rébellions politico-religieuses du xvii^e siècle ! C'est que les Tudors (1485-1603) créateurs et bienfaiteurs d'une noblesse de promotion récente, représentaient aussi, malgré leur origine galloise, ce dont la couronne d'Angleterre dispose de plus nationalisé en fait de rois. Les Stuarts, nouvellement descendus d'Ecosse (1603), ranimèrent les préjugés nationaux et l'Angleterre évoluera du côté parlementariste. Cependant elle voulut, elle aussi, goûter de l'unitarisme absolutiste : Cromwell, le seul souverain absolu que l'Angleterre ait connu jamais, fut également son seul directeur indigène depuis la bataille d'Hastings.

XVI. — Les pays scandinaves, si suggestifs par leur développement social et politique, montrent, plus encore peut-être que la France, où le changement s'établit sans secousse, le caractère national de l'absolutisme. Chez eux, ce fut une crise, une révolution, le peuple descendant dans la rue, pour réclamer un roi, absolu, héréditaire, presque comme la Roumanie de 1866 !

Certes je n'ignore pas les pourparlers occultes qui marquèrent les journées d'octobre 1660 à Copenhague, entre

1. « Le puissant Seigneur qui brisa la chaîne romaine ».

la cour et les chefs populaires Svane et Nansen (le contraire eût été surprenant !); ni les encouragements donnés de France à Frédéric III; ni l'antagonisme social des bourgeois et de l'aristocratie qui déchaîna la catastrophe. Les événements historiques n'arrivent pas tout seuls, ils ont chacun leur monture, la « loi royale » de Danemarck, comme les autres, sans que cela nuise à leur caractère. En Suède, la révolution de 1680-1682 complète le tableau par la participation des paysans, qui réclamèrent, contre le vœu des nobles, la formation d'une armée permanente. Aussi le duc de Saint-Simon fait-il dans ses *Mémoires* le même reproche à Charles XI qu'à Louis XIV, celui d'installer dans les grandes charges des « gens de rien ».

XVII. — Avec l'absolutisme, l'un des traits les plus sensibles de la « nationalisation » s'accroît, c'est-à-dire une certaine unification. En France comme en Suède, les nobles sont soumis, à la fin du xvii^e siècle, à l'impôt général de la *capitation*, moins facile à percevoir qu'à inventer, mais qui atteste une nouveauté nationale et prélude à d'autres réformes du même ordre. Les grandes Ordonnances de Louis XIV (1669 et années suivantes) annoncent les Codes de Napoléon.

S'il fallait caractériser l'absolutisme du point de vue national, on pourrait dire qu'il signale la victoire de l'intelligence dans la nationalité tandis que la démocratie marque celle des éléments affectifs. C'est pourquoi dans la formation de cette idée — si l'on descend un peu plus creux que les mots — Domat prend place avant Jean-Jacques, et les *Loix civiles* à côté du *Contrat social*. Lequel des deux sert mieux notre progrès? Le *politicien* (car l'œuvre de ce jurisconsulte, pour lequel Pascal avait tant d'estime, est bien cela, un *politicisme*, un primat de la politique et de l'intelligence dans la société) ou l'*homme sensible*? Autant demander à la Moscovie si elle se reconnaît mieux dans Pierre le Grand que dans Lénine! Le principe des nationalités ne pourrait bien être qu'une confiscation de l'idée d'Etat par l'émotion démocratique.

XVIII. — C'est pourtant sous le règne de Louis XIV que la « liberté » nationalitaire, un peu délaissée depuis François I^{er}, conquiert une place importante — et méritée — dans le droit des peuples. Les anciens transferts de souveraineté refusent aux annexés la permission de conserver leur nationalité, par une manifestation quelconque du vouloir. Considérés comme accessoires de la terre, ils en suivaient le sort, corps et âme. On reconnut bientôt, avec la nationalisation croissante des États, ce qu'avait d'inhumain, d'incommodé et d'excessif, cette manière de procéder, et, à la fin du règne de Louis XIV, les traités de Ryswick (1697) et d'Utrecht (1713) dans leurs articles 17 et 14 réservèrent aux intéressés le droit de conserver leur nationalité antérieure par l'émigration. Le « droit d'option » était fondé, mesure pleinement juridique, qui entra vite dans les mœurs et est devenue de style aujourd'hui.

XIX. — L'ancien régime ne devait pas aller plus loin dans cette voie. L'agitation intellectuelle qui caractérisa d'ailleurs le xviii^e siècle et qui devait à la longue renouveler l'idée nationalitaire commença, dirait-on, par l'affaiblir. Ce que vénèrent les hommes du xviii^e siècle, ce n'est pas d'abord la Nation, c'est l'Humanité, c'est la Nature. Aussi quelques auteurs, dont Renan, voient dans ces généralités philosophiques la négation même ou tout au moins l'insouciance de l'idée de nationalité et en ajournent l'apparition aux années 1815 et suivantes. Ce n'est qu'une apparence. Augustin Thierry ne s'y méprend pas, et il dégage bien l'application nationalitaire qu'on fera de ces principes, particulièrement en France, quand il montre la Révolution proclamant « les droits des individus comme supérieurs à ceux des sociétés, et les droits des sociétés comme supérieurs à ceux du pouvoir social ». Barrès exprime à merveille cet enchaînement quand il dit ¹ : « La philosophie du xviii^e siècle et la Révolution... posèrent le droit des peuples à se gouverner eux-mêmes. Comment en ont-ils usé ? En appliquant le principe des nationalités ».

1. Dans l'appendice de *Scènes et doctrines du Nationalisme*.

XX. — En fait, les hommes du XVIII^e siècle n'ont pas privé la Nation du culte rendu à l'Humanité et à la Nature. Un de leurs spécimens les plus remarquables, le marquis d'Argenson, l'ami de Voltaire, nous en fournit, dans ses *Mémoires*, un exemple qui n'a rien de banal. Ce n'était pas la première fois qu'on se mêlait de démembrement la Turquie. Depuis le XIV^e siècle, hommes d'Etat et théoriciens avaient échafaudé une cinquantaine de projets. Celui de d'Argenson (1738) est le *premier* de la série qui compte les vassaux du sultan non plus pour de vagues chrétiens qu'on peut découper au hasard entre les puissances européennes, mais comme des nationaux dont il sied de reconstituer la patrie originaire : « Vous feriez, dit-il, un roi de Grèce, un roi de Macédoine, un empereur de Constantinople, qui aurait l'Asie-Mineure, et qui serait le plus puissant de tous ces rois de nouvelle promotion. Vous feriez un roi de Palestine et de Syrie, un roi d'Egypte, un roi de Barbarie, un roi de Maroc, etc. »

D'Argenson, au surplus, ne cantonnait pas son zèle uniquement chez le Grand Seigneur ; il prétendait aussi former en Europe « une République ou Association éternelle des puissances italiques, comme il y en avait une Germanique, une Batave, une Helvétique », — tentative franchement nationalitaire qui lui valut son expulsion du pouvoir (février 1747) comme *incapable*¹. Que n'était-il né un siècle et demi plus tard ! Il aurait fourni à Napoléon III le ministre de ses affinités ! Adversaire implacable de l'Autriche (qu'on se rappelle son rôle en 1745) il eût illuminé pour Sadowa.

XXI. — Ces indices du progrès du nationalitarisme dans la pensée du XVIII^e siècle ne se rencontrent pas là fortuitement. Ils expriment son essence, en dépit de la Nature et de l'Humanité. Ne savons-nous pas au surplus qu'en idéologie les mots n'ont que le sens de leur milieu de sugges-

1. Ne le prenons pas pour un sot ! Cet homme, l'un des plus intelligents de son siècle, vit fort bien par exemple que l'anticléricisme contribuait à l'affaiblissement de la France, et, entre autres divinations, il eut celle d'un « sous-secrétaire d'Etat des forces aériennes ».

tion ? Tenant compte de ce fait, on s'apercevra vite que non seulement la philosophie du XVIII^e siècle ne contrarie pas les aspirations nationales, mais que les hommes d'alors répugnent instinctivement à se mouvoir en dehors d'elles.

Considérons plutôt leur attitude vis-à-vis de la religion. Depuis Bayle qui déclarait le christianisme « incompatible avec le gouvernement des Etats » comme destructeur de la *force des nations* ; depuis Locke qui défend aux princes « de supporter aucun dogme qui soit contraire à la société civile », tous sont d'accord pour réserver à l'Etat national, en matière de religion, une compétence qu'ils refusent dans son sein à la religion universelle. Qui fait exception à cette règle ? Est-ce Pufendorf ? Mais il punit l'athée des « plus rigoureux supplices » à titre de « mauvais citoyen » ! Serait-ce Raynal ? Raynal ne reconnaît « rien de droit divin que le bien de la République ». Et Mably, qui affirme que « le gouvernement doit être intolérant » et condamne le simple déiste à la prison ! Et Rousseau, le théoricien de « la religion civile », qui frappe l'hérétique « non comme impie mais comme insociable », Rousseau qui n'accorde en chaque pays qu'au seul gouvernement le soin « de fixer et le culte et le dogme » ! Tous en sont là. Les ennemis nés de Jésus-Christ, d'Holbach en tête, dans son *Christianisme dévoilé*, n'en veulent tant à cette religion que parce qu'elle exclut, à leur gré, « la puissance et la conservation des Etats ». Aucun n'a oublié les récriminations, à ce sujet, du nationalitaire Machiavel.

Ce sont parfois des vestiges perdus qui mettent le mieux sur la piste. Il y a, comme cela, dans la *Lettre à d'Alembert*, un de ces tout petits mots de rien du tout qui ouvrent d'immenses perspectives. Parlant de l'humanité en général, Rousseau se laisse aller : « L'homme est un, *je l'avoue...* » Comme ce *je l'avoue* nous en apprend davantage que d'interminables enquêtes ! Et Rousseau de poursuivre « ... mais l'homme modifié par le climat, par les mœurs, par les religions... » Et le reste. Cela dit tout.

XXII. — Le XVIII^e siècle au contraire marque en idéolo-

gie la transformation des sociétés traditionnelles en Etats nationaux caractérisés, suggérée par les stabilisations de dynasties séculaires, assises sur des empires très évolués¹. Ce qui s'affaisse, ce qui se renonce, ce qu'on désavoue, au cours de cette période, la plus grave que l'esprit humain ait traversée depuis l'établissement du christianisme, ce sont les valeurs historiques qui servent de base à l'ordre dont on s'inspire, et s'il est une idée qui, dans le champ de notre étude, souffre un peu de l'ambiance transformatrice, c'est plutôt l'idée de patrie, trop matérielle, trop territoriale, trop engagée dans l'événement. Dans les *Entretiens de Phocion*, Mably la sacrifie à l'Humanité. L'empirisme organisateur a déposé peu à peu dans cette idée un sédiment trop original pour que la nation régénérée (alias l'Humanité) le tolère !

XXIII. — Car c'est la Nation qui, pour ces sentiments pleins d'ardeur qui cherchent malgré tout un emploi, c'est l'idée de Nation qui va remplir l'intérim de la Patrie et tout primer dans la conscience de l'*homo politicus* de 1760.

Il est d'une importance extrême d'en faire ressortir le sens exact. On le trouvera plein d'enseignement.

La Nation, c'est d'abord, nous le savons, un ensemble de familles apparentées ; c'est aussi, à raison du sans-gêne synonymique, l'Etat, l'Empire, acception courante aux xvii^e et xviii^e siècles. Mais c'est surtout autre chose encore que quelques exemples vont nous découvrir.

Lorsque d'Argenson, dans son *Journal*, signale dans la nation française « celle des nations de l'Europe dont les peuples ont communément plus de jugement mêlé avec plus d'esprit », il s'exprime exactement comme le faisait Bossuet dans sa *Lettre à Innocent XI sur l'éducation du Dauphin*, lorsqu'il engageait son royal élève à ménager « les

1. Ce caractère d'évolution très accentuée éclatait surtout en France. De là la virulence de l'idée de nation. Que de chemin parcouru aux dépens de la visibilité des origines depuis le temps où le *rex Francorum* exerçait vis-à-vis des *reguli* régionaux (ix^e-xi^e siècle) une suprématie fédérative de caractère impérial !

humeurs opposées de tant de *divers peuples* qui composent *cette nation* belliqueuse et remuante ».

Aux xvii^e et xviii^e siècles, *Peuple* s'oppose donc souvent à *Nation* comme aujourd'hui *Nation* s'oppose à peu près à *Peuple*. C'est *Peuple* qui symbolise alors la communauté d'origine et c'est *Nation* qui se réfère à l'organisation politique, ainsi que le confirme cette citation du *Dictionnaire de Trévoux* : « Les Bourguignons, les Champenois, les Picards, les Normands, les Bretons, sont autant de *peuples* qui forment la *nation française*. »

XXIV. — On s'explique dès lors le succès du mot au xviii^e siècle. Il exprime en effet l'oubli des réalités constitutives du pays, il incarne ce qu'il y a de moins traditionnel, de plus rationnel, de plus idéisé, de plus *déshistoricisé*, de plus anti-historique dans la patrie et nous découvre comment l'Idée de Nation, liée étroitement à l'idée d'Etat, va présider au bouleversement mondial qui lui empruntera son nom.

En 1754, le marquis d'Argenson insérait dans son *Journal*, à la date du 26 juin, cette réflexion topique : « Les opinions nationales prévalent et peuvent mener loin. L'on observe que jamais l'on n'avait répété les noms de *nation* et d'*état* comme aujourd'hui : ces deux noms ne se prononçaient jamais sous Louis XIV, et l'on n'en avait seulement pas l'idée. L'on n'a jamais été si instruit qu'aujourd'hui des droits de la nation et de la liberté. Moi-même, qui ai toujours médité et puisé des matériaux dans l'étude sur ces matières, j'avais ma conviction et ma conscience tout autrement tournées qu'aujourd'hui. »

XXV. — Des textes comme ceux-là sont les fusées éclairantes de l'Idéologie. Sans doute, ce qui nous *confondra* longtemps — pour employer le terme dont se sert M. Lévy-Bruhl, dans un des ouvrages les plus sagaces que l'idée de nationalité ait produits¹ — c'est l'assurance avec laquelle, au xviii^e siècle, on résout par la logique les questions d'ori-

1. L'Allemagne depuis Leibniz.

gine. Le progrès idéologique, apprécié à son importance, diminue notre stupéfaction. Il nous montre dans les théories des captives qui s'ignorent, que mènent la tradition idéisée et le besoin aveugle. Gênés par l'absolutisme bureaucratique, les esprits se reportent sur les insurrections ou les stylisations du sens propre : Locke et sa philosophie, Bougainville et ses sauvages, les lois fondamentales et leurs commentateurs, les débats sur l'invasion française, les souvenirs de Brutus, tout cela constitue un ensemble idéisé, issu d'événements certains et certainement mal connus. Pour résoudre correctement les questions d'origine, faut-il encore être à même de les apprécier dans leur intégrité complexe et arbitraire. Ce n'était pas le cas au XVIII^e siècle, dans ce sens que certaines erreurs traditionnelles, fondées sur des ignorances invincibles et des préjugés de combat, saturaient encore l'atmosphère.

Les questions d'origine, ramenées en fait à des événements tels que la révolution de 1688, les conquêtes de Clovis, les accidents politiques de la Réforme, les conflits du souverain et des Parlements, excitées au surplus par la gêne d'un régime foncier cordialement impopulaire, tournaient quasi-fatalement à des discussions d'autonomie et de libération. Des ouvrages comme les *Principes du Droit naturel*, de Burlamaqui (1747) ou le *Contrat social* (1762) sont en réalité les commentaires flottants d'une histoire idéisée, mais qu'on reconnaît encore très bien par transparence. On s'étonne moins dès lors que les mots de *Nature* et de *naturel* servent à peu près partout et à peu près toujours de synonyme à *Raison* et à *rationnel* et que celui d'*Humanité* exprime la moyenne des droits et des sentiments auxquels le Tiers-Etat rêvait d'associer ses réformes unificatrices. Le joint idéologique permet, mieux que d'autres, d'analyser toute cette interdépendance qui en définitive aboutit au rebondissement et à la réincarnation d'une idéologie déjà très « temporelle » où nous voyons, par et contre l'Histoire, la Nation faire partie de la Nature et de l'Humanité libérée.

XXVI. — Pour en éluder les conséquences, il aurait fallu aux dirigeants et aux dirigés de cette époque une connaissance, qu'ils ne possédaient pas, des lois régulatrices de la pensée collective. Il leur aurait fallu en conséquence lutter contre la déformation de l'opinion publique, qui s'effectuait alors, par l'accession au pouvoir et à l'influence, d'une classe nouvelle, celle des littérateurs, dont la tournure d'esprit, esclave d'un milieu artificiel, allait asservir à ses fantaisies les destins du monde entier. On peut fixer à 1743 la date symbolique de cet avènement.

On était alors en pleine guerre de Silésie. Cette année-là Mably, qui préparait les rapports du cardinal de Tencin, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et s'immisçait dans les communications des ambassadeurs, fut chargé de négocier secrètement avec le ministre du roi de Prusse et dressa le traité que Voltaire alla soumettre à ce prince : « Singularité bien digne de remarque, ajoute l'abbé Brizard¹, que deux hommes de lettres, sans caractère public, fussent chargés de cette négociation importante qui allait changer la face de l'Europe. »

Le changement n'allait pas moins affecter le régime de l'opinion qui dépendra désormais de théoriciens férus de Plutarque, de Locke, de Sénèque, de Machiavel et d'autant plus écoutés que la puissance publique les investit d'un rôle. Ils apporteront au maniement de cette opinion un tour d'esprit livresque, simpliste, généralisateur, dont, malgré leur intelligence, ils ne parviendront jamais à se défaire et qui est sensible aussitôt.

XXVII. — Mably nous en administre cent fois la preuve dans ce qui peut passer pour son chef-d'œuvre. Si jamais

1. S'il est du moins, comme je le suppose, l'auteur des notes historiques (dont celle-ci est la première) qui suivent son *Eloge de Mably* placé en tête de l'édition des *Œuvres complètes* de cet écrivain. (Je me suis servi de la seconde édition, Lyon 1792). Toute cette note est à lire. Brizard y félicite en somme Mably d'avoir couru au devant du panneau tendu aux Français par Frédéric. Triste destinée — combien traditionnelle — de nos nationalitaires de travailler spontanément pour le roi de Prusse !

on se proposa un but réaliste, ce fut bien dans ce *Droit public de l'Europe* (1748) auquel il annexa (1757) en manière d'introduction des *Principes des négociations* qu'on ne peut encore lire sans agrément. Malgré tous ses efforts pour réduire la politique internationale à un jeu serré de freinage, de compensation, et de bascule aussi peu sentimental que possible, il trahit à chaque pas ses préférences pour une politique déjà teintée de nationalitarisme : opposition des rois et des peuples (*les princes, plus grands parce que leurs sujets étaient plus petits...*), erreurs idéologiques d'évaluation (les négociations, faites pour *suppléer à la force...*), conception formaliste de la politique (*la science, le fil systématique* des négociations...) et des Etats (chaque Etat tient de ses lois, de ses mœurs, de sa position, *une manière d'être qui décide seule* de ses vrais intérêts...), dédain du principe expérimental de l'équilibre, qui « réduit toute la science de la politique à ne savoir qu'un mot, et flatte également l'ignorance et la paresse », tout cela, y compris l'admiration de la Prusse, qui chez Mably tient du prodige, annonce les théories nationalitaires du XIX^e siècle.

Les hommes de lettres, précurseurs de nos incompétences parlementaires, envahissent donc à qui mieux mieux l'espace réservé jadis à la haute politique et spécialement à la politique nationale. On ne sera consacré grand homme en ce genre qu'après avoir fourni en bonne et due forme une constitution à un peuple nouveau ou malheureux. Locke a ouvert la marche avec sa *Constitution fondamentale de la Caroline*, Mably et Rousseau s'exerceront à sa suite sur les fantômes de la Pologne, de la Corse, des Etats-Unis.

XXVIII.— La philosophie kantienne, cette synthèse de la pensée occidentale de Fénelon à Rousseau et de Berkeley à Hume, la philosophie kantienne, qui déterminera tant d'actes publics au XIX^e siècle, permet de ressentir à son tour comment le principe nationalitaire répond aux anxiétés les plus sacrées du XVIII^e siècle : « Le ciel étoilé au-dessus de ma tête (= Newton), la loi morale au fond de mon cœur

(= Rousseau)... », ce double aspect, où Kant lui-même la résume, ne figure-t-il pas les deux pôles entre lesquels va osciller la méditation contemporaine, balancée inlassablement de l'immanence au scientisme ? Voyez-en plutôt les spécifications.

La *voix du sang* n'est pas seulement romantique, l'*ethnographie* n'est pas seulement de la science : toutes deux sont nationalitaires au premier chef et c'est pourquoi la philosophie de Königsberg contient par avance les atlas pangermanistes de Justus Perthes et les plébiscites italiens, l'empire de 1811 et les appels aux peuples de 1792, Lénine et Guillaume II, Bismarck et sa victime, parce qu'elle contient Hegel et Karl Marx.

XXIX. — A l'époque même où Kant enjoint aux hommes leurs passions futures, d'autres travaillent sans le savoir à tracer les ornières de ces passions. Dans son *Histoire naturelle*, qui paraît à partir de 1749, Buffon incorpore à la science cette idée de race, encore vague, qui par Daubenson, Camper, Blumenbach et leurs disciples, rejoint et conditionne les fondateurs de l'ethnographie (de 1825 à 1860), dont les conclusions, bien ou mal comprises, occuperont tant de place en nationalité.

Un géographe, peu connu aujourd'hui, Philippe Buache, généralise, de son côté dans ses *Considérations géographiques et physiques sur les nouvelles découvertes de la Grande Mer* (1753) la notion des bassins de rivière qui grondera chez Proudhon et annexera aux traités nationalitaires du XIX^e siècle tant de fâcheux protocoles¹.

XXX. — N'anticipons pas. Pour l'instant une activité singulière parcourt comme un feu toute l'Europe. C'est ce que j'appellerai souvent au cours de cet ouvrage « le mouvement de 1760 », caractérisé par une *méditation intense des origines*.

1. A partir de tel endroit la frontière suivra la ligne de partage des eaux... cette phrase passe-partout, qui a rempli un si long et si glorieux service dans les traités conclus depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours, a Buache pour inventeur et pour répondant. On ne croit plus aujourd'hui aux bassins.

Historiens, philologues, archéologues se précipitent sur les genèses nationales : Herder, Lessing en Allemagne, Maffei, Muratori en Italie, Peltzel, Balbin, Voigt, Hunger en Bohême, l'école de Blay pour la Dacie (on ne disait pas encore la Roumanie). C'est en 1760 qu'on publie en Allemagne la première mythologie scandinave. C'est en 1762 qu'un moine orthodoxe, le P. Paisi, publie son *Histoire Slave-bulgare du peuple des tsars et des saints de Bulgarie*, qui fera tout un peuple. C'est en 1758 qu'un Suisse anonyme publie *Von dem Nationalstolze*, (de l'orgueil national). L'idée de race (de « race historique ») sortira toute armée, au XIX^e siècle, de ces recherches sur les coutumes et les mœurs et modifiera l'équilibre du vieux monde. La France mériterait d'obtenir la première place dans cette énumération, par la qualité de ses érudits et la priorité de leurs travaux, bien antérieurs à la seconde moitié du XVIII^e siècle ! Mais chez elle l'idée ethnographique de nation se débattait dans les difficultés que nous savons. Ce fut l'idée d'Etat, d'Etat national autrement illustre et visible, depuis qu'un Louis XIV l'avait incarnée et un Domat décrite, l'idée d'Etat, d'ailleurs seule éclatante dans un empire aussi évolué, qui subit le contre-coup de la méditation des origines. *L'Esprit des lois* de Montesquieu (1748) et le *Contrat social* (1762) marquèrent chez nous cette époque décisive, qui va idéologiquement du *Contrat social* au *Mémorial de Sainte-Hélène*.

XXXI. — La révolte des colonies américaines (1775), où le vieil esprit de la Réforme donnait la main à nos jeunes philosophes, permet de mesurer leur influence, celle de Montesquieu surtout, le véritable ordonnateur de la nouvelle constitution. Le moyen âge seul avait connu jusqu'alors ces vastes établissements politiques, qui, faisant table rase du passé, promulguaient sur un pays rénové un statut plein d'harmonie. Mais quel abîme juridique entre les *Lois* du Conquérant ou les *Assises de Jérusalem* et ce serment fédératif (1776-1778) d'où jaillissait une nation, sous les auspices de la philosophie la plus rationnelle !

En 1783, Paris fêta dans le succès américain celui de son opinion publique, ce qu'il n'était qu'en partie. Le principe des nationalités venait de remporter, à l'en croire, une victoire insigne, la première. On peut déjà la décrire.

Très nettement, la nationalité repose sur la langue, sur le territoire. Il est déjà entendu qu'une nation est un organisme. D'autre part, elle est l'œuvre aussi de la volonté, de la volonté pure, autonome, sacrée. Manifestement, il y avait là l'origine de conflits du jour où l'on passerait à l'application. Ce conflit qui dure encore, devait être d'autant plus âpre, qu'en 1789 une seule unanimité planait chez nous au-dessus de toutes les discussions nationales, à savoir que la Nation, historique ou idéisée, recouvrait la tragédie abominable d'une très ancienne spoliation dont la chronique fidèle se trouvait inscrite aussi bien dans les *Observations sur l'histoire de France* que dans le *Contrat social*.

CHAPITRE V

LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS ET LES DESTINÉES DE LA RÉVOLUTION

I. — Du *Contrat social* à la *Déclaration des Droits de l'homme* il n'y a pas loin à aller. Les deux articles de cette dernière, qui nous intéressent le plus, en proviennent directement : ce sont ceux où il est proclamé que la souveraineté réside dans la nation et que la loi est l'expression de la volonté générale. Il s'ensuit que la volonté générale, seule détentrice de la loi, a compétence pour définir sa souveraineté. Faire application de ces axiomes à l'idée de nationalité c'était conférer au principe une portée indéfinie.

Il puise désormais en effet sa raison d'être dans la proposition la plus vaste du droit public. Il en jaillit sans effort, directement. Il porte en soi d'immenses possibilités d'application. De même qu'il naît d'une déduction, par d'autres déductions il peut procréer à son tour. En même temps, il fait place nette autour de lui. La condition restreinte que les légistes — race prudente et circonspecte — lui avaient ménagée s'est démesurément agrandie. *Il est, il est, il est, il est éperdument !*

II. — De fait, ce sera à lui, à lui seul, que les Constituants demanderont la clef des deux problèmes redoutables qui vont s'imposer aussitôt à leur examen : la révolte d'Avignon et l'affaire des princes possessionnés d'Alsace. En d'autres temps ces deux questions délicates auraient été traitées posément, en vue d'aboutir au résultat le plus

avantageux pour toutes les parties : le respect des traités aurait pesé d'un poids décisif. Certes les Constituants les plus notoires saisiront bien les difficultés de ces deux affaires, ils s'opposeront aux décisions dogmatiques précipitées, ils mettront la réalité en travers de la logique. Leurs efforts seront vains. Le principe des nationalités s'introduira en tiers dans la discussion, il écartera les compromis.

C'est pourtant sous sa forme la plus avenante qu'il apparaît dans les délibérations officielles. On discutait le droit de paix et de guerre. Le 22 mai 1790, en dépit des efforts de Mirabeau, l'Assemblée suivit Robespierre qui lui demandait de « déclarer que la France renonçait aux conquêtes et qu'elle regardait ses limites présentes comme posées par les destinées éternelles. »

Des considérations assez terre à terre paraissent avoir déterminé l'assentiment de la Constituante. L'armée se désorganisait par l'émigration. Les députés crurent habile de parer aux dangers de cette débâcle par une déclaration formelle d'impuissance. On adopta donc la motion robespierriste à laquelle la Constitution de 1791 fit un sort à son titre VI : « La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera pas ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » Dans son ambiguïté finale ce texte doucereux annonce en réalité le décret agressif de l'année suivante.

III. — Pour le moment (1790), on n'en était pas encore là. On faisait passer dans la pratique ce qu'il pouvait y avoir de décoratif dans la notion de contrat social. La France sortait des ténèbres de l'inconscient pour se fédérer au grand jour. Une frénésie de jurisme l'envoyait passer son statut immémorial par devant notaire. Telle fut la signification idéologique de la fête de la Fédération (14 juillet 1790). On en vit tout de suite les conséquences.

S'il y avait en 1790 une province francisée par excellence, c'était bien l'Alsace. En 1709, le roi de Prusse faisait réclamer, par son ministre à la conférence de La Haye, la res-

titution à l'Empire de la Franche-Comté et de la Lorraine afin de mieux contenir le loyalisme français de l'Alsace ! On parle dans ce document de l'*adoration* des Alsaciens pour le roi de France.

Or le 14 juillet 1790, voici comment la Fédération de Strasbourg s'exprimait par l'organe du ministre luthérien Blessig, évoquant les circonstances de la conquête de la ville par Louis XIV et Louvois :

« C'est sur la chaussée qui traverse cette plaine que s'avancèrent il y a un siècle un roi redouté et un ministre sanguinaire, pour ordonner par leurs menaces à la ville de Strasbourg de se réunir à l'Empire français... Que les phalanges qui couvrent aujourd'hui cette plaine sont différentes de celles qui alors nous investirent !... Dieu tout puissant jette un regard favorable sur cette armée. Elle va s'unir par le pacte le plus sacré. »

La notion élective de la nationalité aboutissait donc à sacrifier en Alsace un siècle de la vie française la plus fervente. Je ne méconnais pas du reste ce qu'il y avait de patriotisme actuel dans les paroles du ministre Blessig, à la fois ridicules, touchantes et remarquables. Mais on y observe du même coup les convulsions où les idées démocratiques font se débattre l'idée de nationalité : en la révisant elles en énervent les racines. Puisqu'il n'est plus besoin que de la volonté pour reconnaître la nationalité, à quoi bon invoquer d'autres raisons qu'elle ? Une pareille doctrine peut mener loin. Elle mènera la République à la guerre, c'est une question qu'aucun historien ne met plus en doute. Mirabeau l'avait dit, redit et prédit. A sa suite, les observateurs impartiaux en conviennent. Albert Sorel, Emile Bourgeois, Edouard Driault dénoncent ce que contenait d'agressif la mentalité française d'alors. Mais fait-on toujours remonter cet esprit d'agression à sa véritable source ? Au lieu de rechercher le spectacle d'une Constituante, d'une Législative et d'une Convention captives des anciennes pratiques malgré leur esprit nouveau, finissant par mettre les procédés de force traditionnels au service

des doctrines révolutionnaires pour en assurer le triomphe¹, et déclarant la guerre pour sauver la vie au pacifisme, que ne considère-t-on les événements d'un autre biais ?

IV. — Cet autre biais, nous le trouverons en nous installant dans l'idée de nationalité, et en regardant de là se dérouler l'histoire. Avignon et l'Alsace vont nous instruire.

Ils nous instruiront surtout par contraste avec deux autres affaires contemporaines et dont l'analogie serait parfaite si elles mettaient aussi en jeu le principe des nationalités. Mais ni l'incident de la baie de Nootka ni la révolution belge ne soulevaient ce levier puissant. Aussi furent-elles vite réglées. Les voici très sommairement éclaircies : les Anglais prétendaient contre tout droit s'emparer de la baie de Nootka en Californie. L'Espagne, avant de s'engager dans une campagne, s'informa auprès de la France si elle observerait en sa faveur les clauses du pacte de famille qui avaient si heureusement joué une douzaine d'années auparavant contre l'Angleterre et d'où la république américaine était sortie. Il ne s'agissait que de faire honneur à un traité : la Constituante refusa. C'est même à cette occasion que la discussion du droit de paix et de guerre amena le vote du décret du 22 mai. Sept ou huit mois auparavant, l'aristocratie belge s'étant révoltée contre Joseph II, qui méconnaissait ses privilèges, avait proclamé la République². Sollicitée de venir en aide aux insurgés, la Constituante avait refusé même de reconnaître le nouvel Etat.

V. — Les passions vont être autrement excitées par les affaires d'Avignon et d'Alsace qui, elles, mettent en jeu l'idée de nationalité, qui depuis des années et des années prime tout dans la conscience publique. Pacifiste, la Constituante l'avait été tant qu'il ne s'agissait que d'affaires ne

1. La thèse d'Albert Sorel, construite en dehors de l'idée de nationalité, aboutit assez bizarrement à rompre la tradition la plus assurée de la nationalité française et à la priver de toute direction géographique.

2. C'est le 11 janvier 1790 que les députés des Pays-Bas autrichiens signèrent à Bruxelles l'acte fédéral des *Etats-Unis belgiques*. En décembre 1790 les troupes de Vienne réoccupaient le pays.

concernant en apparence que les intérêts diplomatiques. Avignon et l'Alsace vont exciter ses sentiments belliqueux parce qu'elle y aperçoit la nation engagée.

Le traité de Westphalie, en réglant à notre profit la question d'Alsace, par un reste d'une de ces pratiques médiévales qui excellaient à tout embrouiller, avait réservé les droits féodaux d'une grande quantité de princes allemands. Le droit foncier germanique continuait à régir ces enclaves qui dépendaient politiquement de la couronne de France. Véritable mine à procès, où des professionnels pouvaient faire leurs délices des nuances qui séparaient le *supremum dominium* de la *superioritas regia* ! L'ancien régime s'accommoda de ce compromis scabreux.

Survint la Révolution, survinrent la nuit du 4 août et l'abandon des privilèges féodaux, survint la fête de la Fédération, survinrent les protestations des princes possessionnés en Alsace qui prétendaient voir là des *res inter alios actas* étrangères au maintien de leur statut. Ils avaient évidemment raison à ne consulter que le bon sens et les traités ; un minimum de sagesse servi par un minimum de dextérité suffisait à régler l'affaire. Elle s'envenima.

Pourquoi ? Parce que dès le début cette gigantesque idée-force du Principe des nationalités dénatura ce débat pratique. Se mouvant dans l'absolu, l'idée de nationalité avait bien cure des traités, de la prudence, de l'intérêt public !

C'est en vain que les diplomates, en vain que Mirabeau, Merlin de Douai lui-même cherchèrent un accommodement. Le Principe fut le plus fort. Au bout d'une lutte de deux ans il l'emporta.

VI. — Dès le début, les termes du conflit sont bien posés.

Le pacte conclu entre l'Alsace et la France, ce pacte dont parlait le ministre Blessig, renouvelle toute la question. Devenue française l'Alsace dépend uniquement des lois françaises. Les princes possessionnés doivent y obéir comme les autres citoyens : c'est ce que Merlin de Douai, chargé par le Comité diplomatique de la Constituante d'un rapport

sur la question, énonça le 31 octobre 1790 par une formule saisissante :

« Le peuple alsacien, dit-il, s'est uni au peuple français *parce qu'il l'a voulu*; c'est donc *sa volonté seule*, et non le traité de Munster, qui a légitimé l'union. »

La conclusion s'imposait dès lors de considérer le traité comme nul et non avenue. Cependant, Merlin de Douai, tournant court, concluait « qu'en considération du droit ancien, la sagesse conseillait d'écouter les avis d'une équité douce et bienfaisante et de ménager les voisins ». Il en fut ainsi décidé, et le 4 décembre on offrit aux princes une indemnité. Ils la refusèrent. Encore un coup, c'était leur droit.

La Constituante se sépara sans avoir réglé la difficulté. Avec la Législative, tout un personnel nouveau, brouillon, bohème, hâbleur, agressif, s'immisce dans les affaires publiques. Mirabeau est mort. Les affaires se compliquent. L'empereur s'entête, avec sa loyauté bien germanique, intrigue, excite des cerveaux déjà trop excités : « En de telles conditions, écrit fort bien M. Driault, on ne pouvait s'entendre. La guerre était inévitable par l'opposition des deux principes qui exprimaient, l'un tout l'ancien régime, l'autre tout le régime moderne. Et par là l'affaire d'Alsace — qui fut une des origines essentielles de la guerre — a toute une valeur de symbole. » Le 20 avril 1792, la République déclara la guerre, « guerre aux rois », prétendit-elle, guerre de conquête en réalité, dont Waterloo devait marquer la triste fin.

L'étonnant, c'est qu'elle ait tant tardé à sévir. On ne l'ajourna que par une série d'infidélités au Principe, par lui-même hostile aux négociations, étant incapable de nuance et d'accommodement. Comment les princes possessionnés auraient-ils d'autre part cru à la bonne foi de l'indemnité puisque le même Merlin de Douai en la proposant observait avec soin qu'ils n'y avaient nul droit, les autres féodaux de France n'en ayant point reçu? En réalité loin d'être desservie par les survivances traditionnelles, *la paix précaire qui se soutint de 1790 à 1792 ne dura que par la quan-*

tité d'ancien régime qu'on réussit à infuser encore aux délibérations nationales et aux pourparlers diplomatiques. Au point de vue logique, la guerre existait virtuellement depuis la fête de la Fédération, cette grande crise de l'idée nationale en France.

VII. — Dès cette même époque, le Principe des nationalités nous accablait d'une autre guerre, religieuse celle-là, sortie des révolutions de Provence. Le conflit entre la Révolution et la Papauté fut à vrai dire plutôt accéléré que causé par les passions nationalitaires. S'il fallait en croire le dernier historien de cette crise à tout jamais regrettable, M. Mathiez, le Souverain Pontife, peu sensible aux razzias schismatiques opérées par la Constituante dans le domaine religieux, n'aurait rompu avec la France que par dépit de prince lésé dans son temporel. On a réfuté justement cette thèse du côté catholique. Il en reste néanmoins quelque chose, et ce quelque chose c'est l'importance assumée *ipso facto* dans toutes ces querelles par le Principe des nationalités. Pour peu qu'il avoisine un litige, ce litige se contamine aussitôt, réside à toute médication et conduit aux extrémités.

On sait que le mouvement révolutionnaire n'avait épargné ni Avignon ni le Comtat-Venaissin, terres papales à des titres différents depuis le XIII^e et le XIV^e siècle. Dès août et septembre 1789, des émeutes s'y produisaient. Bien qu'assez francisés (Avignon surtout), les sujets de Pie VI protestèrent d'abord et longtemps de leur fidélité au siège de Pierre. Chose remarquable et qui montre combien en matière nationalitaire la volonté qu'on dit souveraine est chancelante, ces protestations, du côté des Comtadins, s'accompagnèrent d'une légalisation de leur loyalisme suivant les idées du jour : « Considérant que le seul fondement légitime de toute acquisition et revendication de la souveraineté est le consentement libre du peuple et que sa volonté doit être manifestée avant de passer sous une autre domination, etc... », en conséquence de quoi ils affirmaient, confirmaient et solennisaient leurs féaux sentiments. Rome refusa néanmoins les Etats généraux réclamés.

Peu après ce refus, Avignon et le Comtat se débarrassaient du gouvernement pontifical (début de 1790). La querelle allait évoluer très vite, au milieu d'une foule d'accidents et de contradictions, Avignon et le Comtat, terres ennemies et qui le resteront avec violence même après l'annexion, répugnant à observer la même attitude. Le 11 juin 1790, Avignon votait sa réunion à la France, et expédiait à la Constituante une délégation pour obtenir ratification. Sagement la Constituante évita de se prononcer et décida même de recevoir les députés non à sa barre comme les délégations ordinaires, mais à l'intérieur de la salle, comme « les envoyés d'un peuple à un autre ». Par contre, la garde nationale avignonnaise fut admise à la fête de la Fédération (14 juillet 1790).

Comme l'a remarqué le plus récent historien des affaires alsaciennes, M. Pierre Muret, les deux abcès d'Alsace et d'Avignon se rejoignent par l'idéologie. Les princes allemands engagèrent même le pape à faire cause commune avec eux, menacés qu'ils étaient par des doctrines identiques.

Le 24 août, l'affaire revint à la Constituante. Le rapporteur de la commission, Tronchet, un juriste, se prononça contre l'annexion pour les raisons fort intéressantes que voici : terres faisant partie des Etats du pape, elles ne pouvaient légitimement s'en séparer sans un vote conforme de leur co-nationaux d'Italie. De plus, le vote avignonnais, émis en temps de troubles, encourait le grief de suspicion. Une fois encore l'Assemblée ajourne sa décision (27 août). Le 6 octobre, les patriotes avignonnais reviennent à la rescousse, obligeant l'Assemblée, le 16 novembre, à envisager de nouveau l'affaire. Dans toutes ces discussions, la gauche et l'extrême gauche sollicitées par le pacifique Robespierre, par Pétion, par Barnave, se font les avocats de plus en plus pressants de la réunion au nom du Principe des nationalités. Sans Mirabeau l'annexion eût été votée.

Cependant l'agitation — une agitation nullement spontanée — s'étendait. Le Comtat qui s'administrait en République indépendante se vit envahi en janvier 1791 par les

révolutionnaires d'Avignon sous la pression desquels fut votée, le 14, sa réunion à la France. Nous apercevons là dans son jeu intime le rôle comminatoire de la force qui n'est jamais absente de ces tragédies ou de ces comédies à idées pures. Le Comtat parvenant à se ressaisir, une guerre civile éclata, ou plutôt reprit, avec une violence barbare. Le 4 mai, la Constituante repoussait encore la réunion, à une majorité de 171 voix. La gauche, les arguments nationalitaires de la gauche prenaient néanmoins le dessus. Le 24 mai, 4 voix seulement empêchaient sa thèse favorite de triompher. Des *médiateurs* furent expédiés de Paris. Comme bien on pense cette intervention détermina un vote général de la population en faveur de l'annexion définitive que la Constituante ratifia le 14 septembre peu de jours avant de se séparer. Le Principe avait vaincu.

VIII. — Il avait vaincu aux dépens de la sagesse et des traités. La Constituante qui avait violé le Concordat, promulgué la Constitution civile, dépouillait maintenant le Saint Père de son patrimoine. Un pareil sans gêne — qui fut moins le fait des hommes que des principes qui les agitaient — édifiait suffisamment l'Europe et notamment les princes possessionnés dont les réclamations attendaient toujours à cette date leur règlement. Ils eurent dans l'attitude de la Constituante vis-à-vis du Pape un avant-goût de ce qui les attendait eux-mêmes. A quoi bon insister davantage ?

Qu'on l'envisage comme on voudra, cette affaire d'Avignon précipita la rupture avec Pie VI ; elle la précipita pour des motifs nationalitaires. Or ce fut peut-être « l'événement capital de la Révolution française, car de cette rupture sortit la révolte des catholiques contre le nouveau régime et, par voie de représailles, la Terreur, suivie elle-même de la longue réaction qui aboutit, après bien des soubresauts, au Consulat et à l'Empire ». Dans ces paroles M. Mathiez résume l'avis de « la plupart pour ne pas dire tous les historiens » qui se sont occupés de Pie VI et de ses rapports avec la France.

Là, comme en Alsace, le principe nationalitaire, rebelle

à toute transaction — il ne peut pas en consentir étant la vérité absolue! — s'est fait l'artisan de dévastations indicibles.

Voilà par lui la France en guerre, une guerre qui sera d'abord victorieuse. Comment va-t-elle l'utiliser ?

CHAPITRE VI

LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS ET LES CONQUÊTES RÉVOLUTIONNAIRES

I. — On peut raisonner de deux façons à propos des idées pures. On peut d'abord marquer leurs relations théoriques avec les idées voisines, rapports de filiation, de codépendance et ainsi de suite. On peut encore les confronter avec les faits qui contribuèrent à les produire ou qui en découlerent nécessairement. Cette dernière façon de raisonner, quand elle s'adapte aux faits loyalement, soutient le discours abstrait. Le développement historique, dans la mesure où il concerne les idées, constitue lui-même un discours irrépréhensible et met irréfutablement en lumière les tendances douteuses ou cachées. Après tout, qu'est-ce que raisonner, en cette matière, sinon supposer des événements, sinon, par une hypothèse plausible, suppléer aux réalités manquantes, sinon anticiper idéalement des possibilités en réserve? Faire cette constatation, c'est reconnaître que la réalité vaudra toujours mieux à ce point de vue que les réalisations logiques les plus ingénieuses. Elle est à soi-même sa propre preuve et grave en traits profonds ce qui n'était pour l'esprit que filigranes entr'aperçus dans le chatouillement des virtualités.

Cette méthode appliquée au principe des nationalités nous a révélé un certain nombre de faits capitaux. D'abord il procède chez nous d'un patriotisme très violent et formé depuis des siècles. Il s'appuie sur une nation riche en traditions et consciente de son originalité. Il est à peu près insé-

parable d'une notion très concrète de la liberté et de l'oppression, faite pour frapper les imaginations les moins créatrices en ce qu'elle s'incarne dans des réalités immédiates telles que l'organisation sociale et foncière environnante. Il a été formulé d'abord sous forme d'axiome abstrait, par des juristes qui ne l'ont employé que rarement et à bon escient. La révolution intellectuelle du XVIII^e siècle, en le rattachant au principe absolu de la souveraineté nationale, fait pour ainsi dire exploser ses réserves généralisatrices. A son tour, la Révolution politique et sociale, en le mettant à même d'exercer sa puissance, lui livre les destinées de la Nation. La guerre en résulte. Nous sommes en 1792.

II. — Trois actes importants interviennent cette année-là. C'est d'abord, le 20 avril, le rapport de Merlin de Thionville : « guerre aux rois, paix aux nations », suivi par le décret qui spécifie que « la nation française ne soutient point une guerre de nation à nation » mais défend justement un peuple libre de « l'injuste agression d'un roi ». C'est enfin le décret du 19 novembre où la Convention décide « au nom de la France « d'accorder fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui seraient vexés pour la cause de la liberté. »

La signification idéologique de ces manifestations est que, la victoire aidant, les théories de Mably vont s'imposer aux nations voisines de la France. La France armée va étendre autour d'elle, sous le nom de liberté, un sortilège gouvernemental fondé sur un principe fait à la mesure de son mécontentement et de ses rêves. La transposition, de nous à nos voisins, de cette idéologie s'oppose tellement à leur nature que, de défensive, la guerre tourne vite à la guerre de conquête, et la guerre de conquête à la guerre de vengeance, de rapt et d'asservissement.

III. — Dès 1792, dès l'expédition de Custine sur le Rhin, dès son entrée à Mayence qui est du 21 octobre, on put s'aper-

cevoir que, en dépit de la bonne volonté révolutionnaire des populations, il était incommode de modifier le gouvernement établi et que les idées françaises n'étaient pas toujours interchangeables.

Il fallut, pour qu'on s'en convainquit tout à fait, à peu près autant de temps qu'on en avait mis pour passer du pacifisme à l'agression, deux ans à deux ans et demi. Le jour même où la Législative déclarait la guerre « au roi de Bohême et de Hongrie », l'exposé de Condorcet spécifiait encore « que chaque nation a seule le pouvoir de se donner des lois, le droit inaliénable de les changer, que vouloir le ravir par la force à un peuple étranger c'est annoncer qu'on ne le respecte pas dans celui dont on est le concitoyen et le chef, c'est trahir sa patrie, c'est devenir l'ennemi du genre humain. » Bien mieux, un an plus tard, presque jour pour jour, lorsque l'Angleterre, justement émue des applications possibles que des populations mécontentes pouvaient donner aux décrets du 20 avril et du 19 novembre, accusa la Révolution d'intervenir indûment chez les tiers, Danton fit décider par la Convention, le 13 avril 1793, « que la République ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. »

De même Carnot, dans les instructions qu'il rédige pour le comité diplomatique, déclare :

« Les nations sont entre elles, dans l'ordre politique, ce que sont les individus dans l'ordre social ; elles ont comme eux leurs droits respectifs... Or la loi naturelle veut qu'on respecte ces droits. »

En conséquence, Carnot poursuit et précise, à propos de l'annexion, qu'elle ne doit être accordée qu'aux « communes qui l'ont demandée par l'émission d'un vœu libre et formel... Puisque la souveraineté appartient à tous les peuples, il ne peut y avoir de communauté ou de réunion qu'en vertu d'une transaction formelle et libre ; aucun d'eux n'a le droit d'assujettir l'autre à des lois communes sans son exprès consentement. »

Et plus loin :

« Nous avons pour principe que tout peuple, quelle que soit l'exiguïté du pays qu'il habite, est absolument maître chez lui ; qu'il est égal en droit au plus grand et que nul autre ne peut légitimement attenter à son indépendance. »

IV. — Cette théorie correspondait bien peu à la pratique déjà en usage. Tandis que le général Custine, conformément à la déclaration de guerre du 20 avril, menait sur le Rhin son expédition mémorable, dans le Sud Montesquiou envahissait la Savoie (22 sept. 1792) sans avertissement comme sans motif. Cette facile campagne de Savoie, généralement négligée par les historiens qui préfèrent s'appesantir sur les vicissitudes belgo-rhénales, mérite une mention spéciale car c'est en Savoie que, pour la seconde fois, la République expérimente le procédé de la votation populaire, mis au service de l'annexion.

Dès l'entrée de Montesquiou à Chambéry (24 septembre), les clubs disséminés par tout le pays se comportèrent exactement comme dans le Comtat. Ils réclamèrent la réunion à la France et prirent soin de veiller eux-mêmes sur les scrutins municipaux d'où devaient sortir les nominations des délégués chargés d'opiner. De son côté la Convention déclarait aux Savoyards que si l'incorporation n'était pas votée, « les Français respecteront jusqu'à votre aveuglement et ne s'occuperont que de *leur propre sûreté*. » A l'action énergique des clubs, remarque le dernier historien de la Savoie, M. Louis Dimier, « on ne crut pas inutile de joindre d'autres précautions. Vingt jours avant le vote, Montesquiou demandait à Paris 19.000 hommes pour maintenir la Savoie ; 4.000 devaient occuper Montmeillan, Chambéry et l'entrée des diverses vallées, *pour conserver*, disait-il, *au parti populaire la prépondérance que nous lui désirons*. »

Fait remarquable et qui indique le peu de confiance à mettre dans ces consultations soi-disant souveraines, la moitié des communes seulement chargea ses délégués de porter à Chambéry le *oui* qu'on exigeait ; les autres les laissèrent libres de se prononcer à leur guise. Le 21 octobre suivant, l'assemblée des délégués proclama que sur 658 com-

munes, 583 demandaient la réunion à la France. En réalité les neuf dixièmes de la population demeuraient fidèles à l'ancienne dynastie. A Nice, où le général Anselme s'était précipité le 28 septembre, on se contenta, pour légitimer la réunion, d'une motion où le club demandait le retour du pays à sa patrie primitive (21 octobre). En 1793, à Genève, Soulavie, représentant de la Convention auprès de cette République, installa simplement par l'émeute le gouvernement jacobin (19 juillet).

V. — Avant Genève, après la Savoie, la Belgique avait donné lieu à de pareilles scènes. Les Picards du Hainaut, français depuis toujours (la petite ville d'Enghien, près de Paris, fondée en souvenir mélancolique de l'Enghien du Hainaut que ses seigneurs, les Montmorency, les « premiers barons de France », avaient dû abandonner, de corps mais non d'âme, à la suite des revers du roi Jean), mais français de la vieille roche, répugnaient aux procédés nationalitaires. (« Nous municipalisons à force », écrira de Mayence, au mois de mars, Merlin de Thionville, et des émeutes signalèrent le scrutin de Mons, — d'ailleurs *unanime* !)

Par contre, à Liège, l'ordre le plus civique rehaussa la cérémonie. Un véritable plébiscite — le premier, je pense, de son espèce — attesta, le 11 janvier 1793, par 11.000 voix — tous les citoyens majeurs — contre 40, que cette cité de 48.000 âmes restait aussi française qu'elle l'avait été sous Louis XI. Cette ville de France — M. Colleye, un Belge, fait bien de le rappeler — remplit dans le Paris révolutionnaire — Théroigne était liégeoise — une fonction au moins égale à celle de Marseille. Après Nerwinden, on décida que 4.000 réfugiés liégeois y seraient entretenus aux frais de la République.

VI. — Bien différente s'annonçait alors la réunion future de Montbéliard. Cette principauté d'idylle, rattachée à la maison de Wurtemberg par un fil patriarcal, reçut, le 10 octobre 1793, la visite d'un des plus cyniques missionnaires de la Convention, Bernard de Saintes, dont M. Armand Lods a étudié la carrière : « Je vous apporte la liberté,

cria-t-il à Ferrand, maître-bourgeois en chef, qui lui présentait les clefs. — Mais nous l'avons, et aussi complète qu'il est possible, lui fut-il répondu avec stupeur. »

La plus fructueuse exploitation commença aussitôt, très sensible derrière le jargon nationalitaire de Bernard : « Citoyens, proclama-t-il le lendemain 11 octobre, en annexant le pays au nouveau département de la Haute-Saône, votre réunion à la République française eût été imparfaite si elle vous eût laissé végéter sous des lois qui n'étaient pas l'expression du vœu libre du peuple ; si elle eût laissé subsister au milieu de vous une administration vicieuse, contraire à celle que se sont donnée les Français. Il était de mon devoir de *franciser* les administrations... etc., etc. » Nous sommes fixés.

De pareilles pratiques, qui exaspéraient les populations, devaient pourtant aboutir à des attitudes fort dissemblables suivant l'occurrence. Tandis que Mayence se révoltait à l'arrivée des Impériaux, *le jour même* où les cent députés de la Convention rhéno-germanique avaient à l'unanimité voté l'incorporation du pays à la France, les malheureux citoyens de Montbéliard, restés en dehors des fluctuations militaires mais non des déprédations civiques, finissent, en février 1794, par implorer de la Convention leur réunion solennelle pour échapper, s'il était possible, au régime colonial inauguré par Bernard.

On les lanterna de longs mois, d'accolades en accolades. Leur vœu — combien sincère ! — ne fut jamais pris en considération et c'est par un traité, bien fâcheux pour les droits de l'homme, conclu à Paris, le 7 août 1796, avec un représentant du duc de Wurtemberg, que le Directoire acquit comme un vulgaire troupeau d'ancien régime, cette honnête population qu'il avait ruinée par ses représentants, ses impôts, ses garnisaires et ses juifs, mais que ses affinités francisèrent aussitôt en dépit du nationalitarisme ¹.

1. M. Lods, qui relate sans indulgence les exploits de Bernard et les hypocrisies des conventionnels comme celles du Directoire, se félicite de la

VII. — C'est qu'à cette époque on avait déjà percé à jour la pellicule de l'idéologie nationalitaire. En un seul mois de l'année 1793, on s'aperçut que ces brillantes façades, si laborieusement édifiées, tombaient au son des trompettes ennemies comme autant de murailles de Jéricho. Carnot, très réaliste, adressa aux généraux (30 sept. 1794), à la suite de Jean Bon Saint-André (15 sept. 1793), l'ordre de « renoncer à toute idée philosophique, adoptée dans la vue de faire sentir aux nations étrangères le prix et les avantages de la liberté. » Déjà on était revenu sur les motions du 20 avril et du 19 novembre comme trop idéalistes, et, le 15 décembre 1792, on avait mis, non sans phrases, la conquête à l'ordre du jour. L'exagération de nos succès en 1792-1793 comme l'éclat de nos revers en 1793 eurent sur le principe nationalitaire la même influence purgative. En août 1793 et dans les mois qui suivirent, au spectacle des populations soulevées contre les rapines républicaines, on s'aperçut que formuler des droits, faire acclamer des principes sont des besognes faciles, assez distantes des réalités. Un retour bienveillant de la fortune nous permit d'asseoir sur des bases non plus pseudo-juridiques, non plus idéologiques, mais stratégiques, mais politiques, mais territoriales, la statue de la nationalité française, dressée pour implorer protection.

VIII. — Le problème se posa dans toute son ampleur en vendémiaire an IV, à la Convention. Deux traités, celui de Bâle avec la Prusse, celui de La Haye avec la République Batave avaient, dans la première moitié de l'année 1795, poussé jusqu'au Rhin les frontières de France. La Convention les ratifierait-elle ?

Les plus connus des représentants avaient déjà opiné publiquement pour la ratification : « Le 31 janvier, résume M. Lote, Danton s'écrie que les limites de la République sont *marquées par la nature, à l'Océan, au bord du Rhin,*

aux Alpes, aux Pyrénées. La même idée, plus ou moins nette, s'affirma dans une série de mémoires ou de discours, le 7 octobre 1794, sous la plume de Merlin de Douai, dans sa *Lettre aux représentants en mission à l'armée de Dugommier*, le 17 du même mois dans un discours de Tallien, le 3 novembre dans les *Réflexions sur la paix*, de Duhem, adressées au Comité de Salut public, le 9 novembre dans un mémoire d'Eschassériaux aîné intitulé : *Des droits des peuples*. En janvier 1795, les instructions données par Cambacérès et Reinhard à Barthélémy, notre plénipotentiaire à Bâle, et à Grouvelle, notre ministre à Copenhague, ne laissent aucun doute sur les visées de la Convention. Cambacérès parle encore dans la séance du 5 mars. Il veut restaurer l'Europe sur les bases de la justice et se défend de toute ambition contraire au droit des peuples. Puis il continue : *La paix doit détruire les germes des guerres futures... La République... se trouve contiguë dans le nord à des possessions étrangères, dont la démarcation et des gouvernements jaloux ont causé des siècles de guerre... Vous examinerez si les conseils de la nature et l'expérience des siècles ne demandent point que vous traciez d'une main sûre les limites de la République*. Le même jour Dubois-Crancé, dans la proposition de décret qu'il apporte, demande aux armées révolutionnaires de couvrir le Rhin : *la Nature, le vœu des peuples et l'intérêt de la République exigent que ce pays (la rive gauche du Rhin) reste à jamais conquis à la liberté*. Ainsi pense également Sieyès dans le *Projet de traité de paix* qu'il présente en avril au Comité de Salut public. » Intérêt, nature, expérience, nous sommes loin de la volonté libre, seule et pure. Nous sommes loin du temps (1792-1793) où de Savoie, de Belgique, de Rhénanie surtout les demandes d'annexion affluaient de municipalités intelligemment sollicitées par des représentants du genre de Merlin de Thionville, du temps où la Convention décrétait, par séance, suivant les arrivages, l'incorporation de 32, de 66, de 88 communes, dont on fabriquait ensuite, quand il y en avait assez, des départements nouveaux.

Alfred Rambaud a narré cette histoire. Après une messe solennelle, le 21 mars 1793, les cent membres de la Convention rhéno-germanique rassemblés à Mayence votaient à l'unanimité cette déclaration instructive : « Le libre peuple rhéno-allemand veut son incorporation à la République française. » Hélas ! Ces volontés, si sûres d'elles-mêmes, devaient chanceler bientôt, surtout en Belgique, où la révolte contre l'occupation française prit un caractère atroce.

IX. — Certains rhénans eux-mêmes, les plus gagnés à notre influence, cessent vite d'invoquer la volonté des habitants comme légitimation du transfert de souveraineté. C'est ainsi que le citoyen Hofmann, ancien député à la Convention de Mayence, institua en 1795 un concours sur le sujet suivant : « Est-il de l'intérêt de la République française de reculer ses limites jusqu'au bord du Rhin ? » Ce fut un de ses collègues, le citoyen Bœhmer, qui publia l'année suivante le recueil des mémoires suscités par cet appel.

Les discours prononcés en vendémiaire à la Convention auraient pu en majorité y figurer. On se débarrasse vite du décret du 22 mai 1790 en l'interprétant comme il convient. Le texte qui nous intéresse le plus, un texte capital, est dû à Merlin de Douai quand il déclara : « La République française peut et doit, soit retenir à titre de conquête, soit acquérir par des traités, des pays qui seraient à sa convenance, *sans en consulter les habitants.* »

Cette doctrine, appuyée par Carnot, par Roberjot, par Boissy d'Anglas, fut consacrée par la Convention qui réunissait purement et simplement la Belgique dont la plupart des habitants n'avaient jamais sollicité l'annexion ou qui y étaient franchement hostiles (notamment dans le Limbourg ou le Luxembourg) et réserva aux Rhénans un régime d'attente particulier.

X. — Dès lors, la Révolution n'utilisera plus le referendum nationalitaire qu'à sa convenance, comme un moyen de sauver la face. Il y eut bien en 1798 une espèce de vote des populations rhénanes désireuses d'acquérir la totalité des droits civils et politiques qui leur manquait encore.

M. Philippe Sagnac, qui a étudié de près, dans la *Revue des Etudes napoléoniennes*, cette consultation officieuse et irrégulière, qui varia, de canton à canton, aussi bien de formules que de collège électoral, reconnaît que la majorité se montra indifférente, et que la plupart des opinants fondèrent leur acquiescement ou leur désir sur des raisons plutôt réalistes : besoin de paix, intérêt de l'industrie, avantages fiscaux du nouveau régime. Très peu rééditèrent les formules retentissantes de l'an premier. Il y eut bien aussi un plébiscite à Genève, la même année, pour réclamer la réunion à la France. Ce fut une comédie infâme.

XI. — Pour nous rafraîchir la vue, on nous présente, il est vrai, la saynète champêtre de Mulhouse, égarée dans ces sauvageries, comme une rêverie du promeneur solitaire qu'un relieur distrait aurait encartée dans un *Traité du géomètre Legendre*. On amène à notre barre ces hommes sensibles et enrubannés que l'amour de la Liberté consume, et qui, vivant si près de la France, aspirent à nouer avec leurs frères des liens indissolubles. Ils adjurent le Directoire de prendre en pitié leurs principes ennemis de la corruption. Un plébiscite, dont on consentit à ratifier la décision, eut raison à la fin des scrupules directoriaux, si faciles à effaroucher, et, pour consommer cette nouvelle défaite des aristocrates, le commissaire de France fit son entrée à Mulhouse, le 25 mars 1798, entouré d'un apparat que ni Hugo ni Grillparzer n'eussent désavoué.

Que de larmes nationalitaires vous répandîtes alors, vertueux citoyens de Mulhouse, quand vous regardâtes arracher les bannières et les armes de votre vieille cité, symboles des ténèbres féodales ! Comme vous applaudîtes, quand on enterra au pied de l'un des arbres de la Liberté le glaive de Justice et vos anciens statuts ! Avec quel civisme vous conservâtes, au recreux le plus cher de vos pénates domestiques, cette médaille commémorative où le burin de la Liberté grava sur le bronze de la Souveraineté nationale cette devise véritable que Sparte eût enviée : « La République de Mulhouse repose dans le sein de la Nation fran-

çaise ! » Et qu'il fut réconfortant pour les mœurs de voir se balancer, au-dessus de la houle claire et noire des coiffures, que les cocardes jacobines trouaient de leurs yeux d'Argus, ce drapeau où la main de la Fraternité avait inscrit, pour terrifier à jamais les suppôts de la Servitude : « La République de Mulhouse se donne librement à la République française. »

Bref, l'épisode de Mulhouse, en 1798, est allégué comme une vigoureuse survivance de la bonne époque, comme une preuve aussi, qu'à l'occasion, ce pauvre Directoire ne demandait pas mieux de s'attacher aux principes, et l'on pose sur une étagère ostentatoire, dans le musée de l'idéalisme révolutionnaire, cette boîte à musique, historiée de couleurs tendres, zézayant l'air fané de *Jeannot et Colin*, parmi les hurlements de la *Carmagnole* et du *Ça ira*.

XII. — Soulevons pourtant le couvercle, démontons le mécanisme et examinons ses ressorts. Horreur ! Nous retrouvons encore la marque de la Bête, comme la tache de sang sur le trousseau de clefs de Barbe-Bleue. La Force, une fois de plus, s'est asservi l'Idée, et cette représentation de patronage, qui plaît tant à M. Hauser, masque une tragédie savante digne des artistes les plus consommés.

En effet, derrière ce rideau forain, dont M. Christian Pfister a si joliment décrit le pittoresque, il se passe dans la nuit terrible des coulisses, un marchandage de doit et avoir, que M. Charles Schmidt a élucidé.

Ville libre, alliée aux cantons suisses, ville aussi d'industrie, enclavée dans le Haut-Rhin, affreusement gênée bientôt dans son commerce (notons que le parti français d'Avignon avait, pour bailleurs de fonds, les fabricants de soieries désireux d'affranchir leur industrie d'un réseau gênant de douanes) par l'expansion française victorieuse, isolée, sans appui, soumise depuis 1795, de la part du Directoire, à une gamme très nuancée de pressions économiques, entremêlées d'ouvertures et de négociations prometteuses, comment Mulhouse, comment les Mulhousiens, n'auraient-ils pas, de guerre lasse, recouru, eux aussi, à

l'expédient de la réunion, consacré par la mode et qui sauvait leurs coffres et leur pot-au-feu, sans répugner profondément à leur goût ? On comprend que M. Schmidt, avec la légère exagération du découvreur, ait intitulé son étude : *Une conquête douanière : Mulhouse*, qui maintient le débat ouvert.

XIII. — Qui a tort ? M. Pfister ? Qui a raison ? M. Hauser ? M. Schmidt ? L'annexion de Mulhouse et sa cordiale francisation dépendent, à dire le vrai, de réalités plus succulentes que les roueries Conventionnelles et les parades nationalitaires. Elle forme l'un des chapitres les plus colorés de cette « grammaire de l'assentiment », éparse à travers l'histoire, où la Force, le Droit, le Jurisme, le Sentiment, l'Idéologie et la Terre et la Race et le Hasard et la Volonté entremêlent leurs sèves avec plus de mystère que tous les théoriciens ne le rêveront jamais.

D'ailleurs, le siège de la République était fait de longue date sur ce point-là : lorsque Danton avait repris le pouvoir, en avril 1793, pour négocier une paix de *conciliation*, il avait eu bien soin (7 juin) de notifier à l'Europe qu'à la rigueur la France réintégrerait ses anciennes limites, moins toutefois Mulhouse et d'autres territoires qu'elle était résolue à conserver. Il y avait là au moins de la franchise.

Dès cette époque, le germe des procédés futurs est en pleine action et annonce les ignominies directoriales qui défilent maintenant sous nos regards, dans un affreux débraillé. L'idée de Nation, qui fut belle, pourrit autour de nous comme un fruit de forcerie, touché par un vent mauvais.

XIV. — Toutes ces créations de Républiques, romaine (15 fév. 1798), helvétique (12 avril), ces coups de force qui nous livrent les gouvernements des Républiques cisalpine et batave, rebutent l'intelligence. Dans le cas de la République helvétique, imaginée pour la confiscation, on saisit mieux qu'ailleurs le procédé favori du Directoire d'exciter des troubles démocratiques pour mettre en mouvement l'armée française. On sort de cette histoire le cœur plein d'amertume.

A cette phase, la nationalité française, soi-disant égali-

taire jusqu'en 1794, franchement égoïste jusque vers 1798, devient odieuse par son expansion déraisonnable. Le principe des nationalités n'a pas gardé longtemps son équilibre. En surexcitant le sens national français jusqu'à l'ivresse il devient avilissant, vexatoire et semble disparaître dans son dégoûtant triomphe.

O soldats de l'an deux ! Nations ! Epopées !

CHAPITRE VII

LE MYSTÈRE DE LA REVOLUTION ET DE L'EMPIRE

I. — Toute idéologie transpose un milieu et anticipe un intérêt. Les apparences seules la montrent détachée de la matière historique, se combinant avec l'impartialité d'une chimie dans le désert de la pensée absolue. En réalité, une idéologie n'est que de la matière en suspension, et souvent en suspension maladroite, car les milieux évoluent et les intérêts véritables échappent parfois à la perception, tandis que l'idéologie, une fois créée à leur ressemblance et à leur service, ne change plus ou change trop tard. A l'heure de sa naissance, son adaptation au milieu pouvait contenter l'esprit, sa ressemblance avec lui pouvait ravir. Quelques années plus tard la situation se sera modifiée. Le milieu originaire n'existe plus, mais l'idéologie qu'il a excitée continue sans souci à se frayer un chemin dans l'intellect collectif, commande des gestes périmés, introduit dans la société une incoordination qui la détraque. Il en va de même si l'intérêt qu'elle croit servir a été mal discerné. L'idéologie fonctionne alors au rebours de sa signification et aboutit au suicide de la cause où elle se dévoue.

II. — L'idée nationalitaire depuis deux ou trois siècles n'échappe en France ni à ces critiques ni à ces dangers. Fille de l'orgueil livresque, elle apparaît au moyen âge comme destinée à rehausser l'opinion que les Francs se faisaient d'eux-mêmes, en leur créant une généalogie aussi brillante que celle d'Enée et de Romulus. Plus tard elle renforça, en se

perfectionnant, l'unification française épanouie sur l'Europe des XII^e et des XIII^e siècles. Avec les légistes et sous une forme inattendue, elle sauvegarde les acquisitions de la couronne. Vienne le régime administratif des Bourbons, elle quitte son ancienne ornière pour prendre position contre leurs méthodes avec le comte de Boulainvilliers dont l'influence ne saurait être trop mise en relief sur les destinées européennes. Avec Mably (1765), Rousseau (le *Contrat Social* est de 1762) prend possession de cette idéologie déjà très originale et lui ménage des échos généralisateurs. La Révolution française se fit le soldat de Boulainvilliers et de Mably.

On ne s'est jamais demandé pourquoi. Et pourtant la question vaut qu'on la pose. Pourquoi ce succès sans précédent réservé dans la France de la fin du XVIII^e siècle à l'idéologie encyclopédiste, en fait de nationalité? Sans doute, l'éducation classique, le besoin d'en finir avec le régime féodal, cent autres motifs expliquent la révolution intellectuelle et la révolution sociale. Ils ne rendent pas compte de la politique étrangère extraordinairement active inaugurée par la Législative. Pour en trouver la raison il convient de parcourir un tout autre plan que ceux que nous avons envisagés jusqu'alors.

III. — Une remarque préliminaire s'impose ici. Pour peu que l'on se familiarise avec la littérature nationalitaire, si abondante en Europe depuis un siècle et demi, on est vite frappé de son insincérité quasi-totale. Tous ces gens-là, qu'ils soient de France, d'Allemagne, d'Italie, ou d'ailleurs, masquent des appétits (quelquefois légitimes) derrière des théories plus ou moins adroites. Je ne connais pas d'ouvrage nationalitaire qui ne tende, par des voies ordinairement sinueuses, à réclamer un agrandissement de territoire, et l'on peut poser cet axiome corroboré par l'histoire : *les phénomènes nationaux sont des phénomènes d'expansion par rapport au centre choisi*. Un second axiome éclaire le premier : *les phénomènes nationaux sont des phénomènes de plus grande personnalisation que manifeste*

d'abord un intense besoin de se délimiter. Tout être sain tendant à persévérer dans son être et à l'accroître, ces deux caractéristiques se tiennent.

Or la France du XVIII^e siècle, grâce à la politique des Bourbons et de leurs ministres, occupait une place d'où elle rayonnait sur toute l'Europe : notre langue, nos arts, nos mœurs, notre littérature, nos idées trouvaient partout, notamment sur nos confins, des partisans, voire des sectaires. Une partie notable de l'occident se francisait.

Cela étant, une doctrine nationalitaire comme la doctrine roussienne devait flatter les instincts du peuple français en progression. Penché de toutes parts au-dessus de ses frontières, il devait nécessairement considérer comme de son *intérêt* d'adopter une théorie qui par la voie du *moindre effort*, par la voie du simple consentement, tendait à l'enrichir en territoires et en compatriotes, et à doubler pour le moins ses forces¹. Le sens profond du mot liberté n'est guère différent de celui d'expansion française, dans la bouche de nos révolutionnaires. Avec une insistance farouche, ils veillent à ce que les scrutins d'Avignon, de Savoie, du Rhin et de Belgique ne fassent pas tort à la vérité.

IV. — Il se trouva, que par son mécanisme même, l'idéologie roussienne porta le trouble dans la coordination des Etats et des diplomaties si savamment équilibrés par Richelieu et ses successeurs. Il se trouva que cette idéologie pacifique et de moindre effort conduisit tout droit à une guerre de vingt ans qui nous épuisa. Il n'en va pas autrement pour l'idéologie du Progrès qui aboutit à des régressions monstrueuses par les actes qu'elle détermine. C'est, on peut le dire, le cas inévitable de presque toutes les idéologies. A l'heure où j'écris ces lignes, le marxisme affame le prolétariat de Russie et lui prépare une servitude renforcée.

1. N'oublions pas non plus que personnellement Rousseau tenait pour la frontière du Rhin et que la théorie nationalitaire qui calquait notre personnalité collective sur celle des Gaulois, considérés comme nos purs ancêtres, doublait ce sentiment d'une force singulière.

Toute idéologie en effet se résume vite en un faisceau de volitions qui échappent par leur nature au contrôle de l'utile et du raisonnable pour ne plus dépendre que de soi-même. Toute volition idéologique est une ataxie de l'intellect.

V. — Durant le premier laps des guerres révolutionnaires, l'idéologie nationalitaire, marchant de pair avec nos forces, bénéficiant du passé et de leur présence, remporta sur les peuples magnétisés de faciles victoires.

Les nations, reines par nos conquêtes,
Ceignaient de fleurs le front de nos soldats,

chantera l'un des plus répugnants badauds du siècle passé.

Quand la nature qui fit les nations, *fecit nationes*, et les fit diverses, reprit le dessus en 1793 par des révoltes d'une violence extrême, bouscula les « idées philosophiques » de Carnot et des autres et mit l'idéologie en mauvaise posture, il se produisit en France un retour à l'équilibre, au bon sens, à la coordination qui déconcerte les écrivains révolutionnaires et scandalise les libéraux.

En effet les Conventionnels prirent très vite leur parti des nouvelles règles du jeu : « Nous faisons la guerre comme aux beaux temps de Rome », s'écriera Baudot, et l'ordre fut donné aux armées en 1794 de pratiquer des repréailles, de saisir des otages, de désarmer les habitants, d'« enrichir la République » à leurs dépens. Albert Sorel, qui a écrit son magistral ouvrage pour démontrer que la Révolution succomba pour avoir faussé compagnie à ses principes, se voile la face devant cet abandon. Emile Ollivier ne trahit pas moins de mélancolie. Selon eux et selon une vingtaine d'autres historiens, en répudiant l'idéologie nationalitaire, en revenant au système pur et simple de la force et de l'intérêt national, la Convention rétrograda, pour son malheur, dans un passé ténébreux. Ils ne peuvent prendre leur parti de ces deux attitudes « contradictoires ».

VI. — Nous stigmatisons avec eux les voleries impudentes des commissaires et des généraux, leurs exactions, leurs injus-

tices. Quant à voir une contradiction inexplicable, autrement que par les plus basses considérations, dans la volte-face conventionnelle en 1794-1795, au sujet de l'idéologie nationale, cela est plus difficile.

Aussi bien, faut-il remonter plus haut que cette date pour saisir cette contradiction à l'œuvre. Les affaires d'Avignon, en effet, nous montrent la gauche avancée et l'extrême gauche de la Constituante (presque tous de futurs conventionnels) férus de pacifisme, de rousseauisme et d'annexionnisme. C'est l'homme des frontières immuables de la France, Robespierre, qui pousse le plus chaudement à l'incorporation ! Tous en sont ou en seront là, Danton, Sieyès et les autres. Et n'oublions pas qu'avant d'instituer un débat académique sur le droit ou l'incompétence des peuples à disposer d'eux-mêmes, la Convention qui avait consulté (au moins en peinture) les Savoyards et les Rhénans sur leurs préférences, avait aussi annexé sans discussion la Flandre hollandaise, Venloo, Maëstricht et la partie espagnole de Saint-Domingue.

VII. — Ces scandales sont petits à côté des déconcertants avatars de Merlin de Douai et de Carnot, les deux interprètes les plus cravatés du principe nationalitaire électif. Qu'on relise un peu côte à côte leurs déclarations successives. Voici l'avis autorisé de l'organisateur de la victoire :

« Puisque la souveraineté appartient à tous les peuples il ne peut y avoir de communauté ou de réunion qu'en vertu d'une transaction formelle et libre : aucun d'eux n'a le droit d'assujettir l'autre à des lois communes sans son exprès consentement. »

Instructions du Comité diplomatique rédigées par Carnot (1793).

« Vous devez à nos frères de conserver à la France le prix flatteur de leur courage et de leur sang, et j'ose dire que sans cela on serait en droit de vous demander : où donc est le résultat de tant de victoires et de tant de sacrifices ?

« Il faut baser la paix sur la nature même des choses ».

Discours de Carnot à la Convention (octobre 1795).

Merlin de Douai, n'est pas moins affirmatif :

« Le peuple alsacien s'est uni au peuple français parce qu'il l'a voulu ; c'est donc *sa volonté seule*, et non le traité de Munster qui a *légitimé l'union*. »

Discours à la Constituante (31 octobre 1790).

« Vous avez déjà senti que, pour s'indemniser des maux et des dépenses de la plus injuste de toutes les guerres, ainsi que pour se mettre en état d'en prévenir une nouvelle par de nouveaux moyens de défense, la République française pouvait et devait, soit retenir à titre de conquête, soit acquérir par des traités, des pays qui seraient à sa convenance, *sans en consulter les habitants*. »

Discours à la Convention (octobre 1793).

Des centaines d'autres députés, publicistes, administrateurs, hommes d'Etat, suivaient les chefs de file dans leurs évolutions nationalitaires. En 1798, les Rhénans eux-mêmes, pour s'adjoindre à la France, invoquent surtout des raisons économiques, pratiques, tirées de l'intérêt et de la nature des choses : suppression des dîmes et corvées, avantage commun, protection du drapeau tricolore contre les horreurs de la guerre, désir de s'agréger à un Etat-colosse, capable de tenir ses voisins en respect : « Je n'hésite nullement d'accéder à l'adresse, déclare le grand fabricant de soieries de Crefeld, Godeschalk Floh, en répétant mon serment d'être fidèle aux lois de la République. *Cela favorisera l'industrie*. » On n'a qu'à se reporter aux formules idéalistes de la Convention de Mayence, citées plus haut. La différence saute aux yeux.

VIII. — Qu'était-ce donc que ce nouveau langage, commun en certains cas aux annexeurs comme aux annexés ? Un abandon des principes ? Une hypocrisie démasquée ?

Certes, ni Robespierre, ni Danton, ni Sieyès ne brillent par la candeur et M. Albert Mathiez nous a, depuis quelque temps, fixés sur la valeur civique et morale de toute cette bande. Mais Carnot est un honnête homme et Merlin un esprit sagace.

Si l'on ne se résout pas à percer les apparences et à découvrir derrière la façade nationalitaire, quelle qu'elle soit, *un fait d'expansion, consécutif à un fait de personnalisation donc de délimitation*, on risque de ne rien comprendre à l'unité révolutionnaire et à gémir sur la fragilité des convictions. Loin de signaler dans la carrière nationale de la Convention un abîme qui se serait ouvert sous ses pas aux environs de septembre 1793 pour engloutir les immortels principes à jamais, il sied de relever le rétablissement d'équilibre opéré alors par les Conventionnels. Ces hommes formés au réalisme par la monarchie (Merlin était un légiste de la vieille école et Carnot un praticien de l'ancienne armée) eurent l'énergie de contrôler par les faits l'idéologie nationalitaire ambiante et de la rejeter comme pernicieuse pour la nation. Ils comprirent que, dans sa réalité profonde, la fête de la Fédération réclamait pour conclusion ou pour suite autre chose qu'une renonciation platonicienne à des droits chèrement gagnés et ils fondèrent la gloire du jacobinisme sur une solide compréhension des intérêts permanents de la Patrie.

Qu'on suppose de leur part une attitude contraire. Qu'on imagine Carnot, Merlin, Cambacérés, Barthélemy, bref tous les auteurs de la paix de Bâle, s'inclinant devant l'idéologie nationalitaire désadaptée. Qu'on se les représente sacrifiant à des républiquettes et à l'Empire nos marches sacrées du Nord et de l'Est, c'est alors qu'il y aurait eu casure et répudiation ! C'est alors que le fait d'expansion national, puissamment soutenu par la politique bourbonnienne, aurait été trahi par ses continuateurs !

Le jacobinisme discerna le péril que l'idée de nationalité faisait courir à l'Etat français. Les Conventionnels détournèrent leur regard du mirage que des esprits timorés, durant ces trois jours de vendémiaire, firent chatoyer devant eux et ils restèrent fidèles à la politique des Capétiens et aux traditions nationales. Malgré ses excès, le Directoire n'eut pas le temps de trop bousculer leur œuvre et transmit au premier consul un Etat chaotique (dès 1798 en effet

l'annexion temporaire des territoires continentaux de l'Etat sarde violait au Piémont le principe de nos frontières naturelles et frayait le chemin aux abus) mais susceptible d'organisation.

IX. — Bonaparte simplifie la question mais ne la résout pas. On lui a reproché bien des fois d'avoir compromis les réalisations des rois et des jacobins. Sans méconnaître la triste éloquence de Waterloo, doit-on s'en tenir à cette seule vérité? Avec le Directoire on s'acheminait rapidement vers un régime de pur brigandage où le national semblait dans l'exploitation : « Faites-moi, disait Treilhard à Melzi, faites-moi le plan du bouleversement du Piémont et dans six mois ce sera une chose accomplie. » Il ne restait plus alors que ce petit Etat de libre sur nos frontières.

Bonaparte mit fin à ce système de désordre et nous précipita systématiquement dans un tourbillon nationalitaire vertigineux. M. Frédéric Masson a émis sur l'Empereur cette vue ingénieuse qui peut conduire à une vue profonde : il a remarqué qu'en quelques années, sous le fouet des événements, l'Empereur avait parcouru pour son propre compte un cycle de réalisations nationales que les Bourbons avaient élaborées en deux siècles. Comme les Bourbons, il a codifié et resserré notre unité administrative ; comme les Bourbons, il aménagea autour de la France un harmonieux glacis de dynasties familiales, garantes de sa sécurité. Nous allons faire en sorte de dégager la signification de cette conduite.

X. — Les idées personnelles de l'Empereur, en fait de nationalité française, paraissent dépendre surtout du système gaulois : les deux historiens classiques du temps de sa jeunesse qu'il semble avoir pratiqués, Hénault et surtout Velly, tenaient en effet pour cette ascendance. Toujours est-il que jusqu'à 1802 il fait vigoureusement profession de s'en tenir au dogme des frontières naturelles. Quand il en sortit, ce fut, à la suite de Charlemagne, de Charles VIII, de Louis XII et du Directoire, pour s'engager dans la Gaule cisalpine. Fâcheux présage ! La première infraction du Consul à la tradition nationale fut pour annexer l'île d'Elbe

(26 août 1802). Le 11 septembre de la même année, il réunit le Piémont, dont il fait cinq départements. Trois ans après, la République ligurienne s'engouffrait dans la France impérialisée avec ses départements de Gêne, de Montenotte et des Apennins. Le branle était donné. Il ne s'arrêtera plus. Du côté du Nord et du Nord-Est il mit plus longtemps à se faire sentir. A une délégation de bourgeois de Berlin, en 1807, à l'apogée de son orgueil, le César répondait sèchement : « Je n'ai pas voulu la guerre : le Rhin me suffit. » Bien mieux : à la veille d'incorporer à la France Hambourg, Lubeck et Munster (13 décembre 1810), il déclarait encore officiellement dans un acte du 1^{er} mars : « Nous avons jugé ne devoir laisser aucun doute sur l'intention où nous sommes que nos Etats directs ne dépassent pas le Rhin. »

XI. — Il y avait là une théorie nationalitaire en action dont Napoléon n'était que le serviteur. La même question se pose alors pour lui que pour les conventionnels : comment et pourquoi l'a-t-il donc délaissée ? Pour y répondre il ne suffirait pas de dresser la carte idéologique du cerveau napoléonien, il faut encore situer l'homme dans son enchaînement historique et montrer en lui le disciple halluciné des Bourbons. Avant M. Frédéric Masson, Proudhon avait noté : « Napoléon copie les rois. »

L'empereur n'eut en politique aucune idée neuve. Ce fut d'ailleurs sa caractéristique de mettre son génie sans second au service des idées d'autrui et c'est à ce titre, comme réalisateur des idées, des traditions et des idéologies fabriquées avant son entrée en scène que l'Empereur nous intéresse ici prodigieusement : la plus puissante individualité mettant son réalisme à la disposition d'un assemblage idéologique de haut style. Le contraire, exactement, de César.

On peut en effet rendre raison de ses actes par trois séries d'emprunts : à la tradition capétienne il prend l'idée de frontières naturelles, à la tradition des encyclopédistes celle de nationalité, à la tradition bourbonnienne celles de l'Empire et du pacte de famille. De tout cela il composa un amal-

game qui déterminera en quelques mois le *ricorso* politique le plus fabuleux dont l'histoire fasse encore mention et qui va nous mettre sur la trace de la loi historique amorcée par M. Masson et par Proudhon.

XII. — L'idée la plus voyante du système napoléonien est à coup sûr celle de l'Empire. Il la devait bien plus aux Bourbons qu'à des souvenirs de Rome, de Byzance ou de Francfort. L'habitude remontait à plusieurs siècles de nommer *empire* l'Etat français et Louis XIV justifiait cet usage par une expresse réalité : « Les Empereurs d'Allemagne, inscrivait-il dans ses *Mémoires*, dont il faut souligner le caractère pédagogique, ... ne peuvent prétendre à aucune suprématie sur les autres rois de l'Europe... La France seule et son roi pourraient revendiquer un pareil titre. » Les écrivains de la fin du xvii^e et du xviii^e siècle emploient donc couramment pour la France la dénomination impériale. L'un des innombrables écrits publiés en 1789 porte pour titre : *Projet d'introduction à la constitution de l'Empire français proposé à l'Assemblée nationale*. Cet Empire pour lequel les Constituants avaient légiféré, Napoléon l'organisa et c'est ce qui le soude aux Bourbons. Il l'organisa — et c'est ce qui l'en sépare — avec des éléments *nationalitaires* plaqués sur le pacte de la famille Bonaparte. Tentative criante et surhumaine ! Sans jointure qui tint, les moellons de cet édifice s'écroulèrent.

Les précédents de Custine, de Moreau, de Dumouriez engagèrent l'empereur à régler par les armes les difficultés sans cesse renaissantes au sein de cette cohorte de nations, mal rivées à la couronne de fer ; les excitations britanniques, son génie, son bonheur inépuisables, tout cela l'asservissait à des victoires dont la série valut une défaite. A chaque nouvelle énigme du sphinx il rêvait de répondre France mais devait prononcer Europe¹. Son empire nationalitaire

1. A Melzi, président de la députation italienne qui lui apportait la couronne l'Empereur répondait : « J'ai toujours eu l'intention de créer libre et indépendante la nation italienne. J'accepte la couronne, je la garderai, mais seulement tout le temps que mes intérêts l'exigeront ».

lui interdisait de se restreindre et le poussait dans la lutte par toutes ses pentes.

Qui aurait le cœur de piétiner ce grand homme ? Après avoir, de 1797 à 1802, réalisé les ambitions de dix siècles de royauté et parcouru en quelques étapes, de 1802 à 1808, le chemin dont les longs circuits avaient coûté aux Bourbons dans l'Europe occidentale, deux siècles d'une marche méticuleuse, harcelé par l'activité de son système sans frein et sans repos, il força bien vite la mécanique nationalitaire, et, par les annexions d'Italie, puis d'Allemagne, inaugura brutalement un *ricorso* que Rome elle-même n'avait abordé qu'avec précaution. La force de son génie délesté avait contraint Bonaparte à nationaliser l'empire bourbonnien, puis à l'unifier à la romaine.

Son cas nous met à même de discerner une loi historique qu'on peut appeler *la loi des grands hommes* et qui est *d'accélérer l'évolution*. Elle trouve dans Napoléon une application titanesque, foudroyante et démesurée. Mais le temps ne pardonne rien à qui le néglige. Quel contraste de cet empire plein de heurts et de ressauts avec la patiente harmonie de son modèle !

XIII. — L'Europe avait pris alors la forme la plus française qu'elle eût jamais atteinte. Depuis les temps fabuleux du *Celtum*, ni Charlemagne, ni les héros francs du XII^e siècle n'avaient ainsi plié le monde à leur courbure. En Espagne¹, à Naples, à Parme, règnent paisiblement des cousins du Roi, ses alliés, ses proconsuls. Pape et sultan, absolutistes danois, républicains suisses, américains ou polonais, libéraux de Suède, protestants d'Allemagne, chrétiens d'Orient rentrent, d'accord ou tour à tour, dans la savante combinaison bourbonnienne. Ce réseau, déchiré par la Révo-

1. Mgr Baudrillart a montré quel espace remplit au XVIII^e siècle la volonté française dans la politique espagnole. Sait-on aussi qu'au début de la Révolution le roi d'Espagne — qui se regarde toujours comme Français — fait d'étranges voyages du côté des Pyrénées, prêt manifestement à passer la frontière pour arracher les rênes de l'Empire bourbonnien à la « faction d'Orléans » qui les convoite ?

lution, Napoléon, qui voyait juste, grand et beau, s'essaya en dix ans à le refaire.

Dans ce duel gigantesque avec des ruines, qui se retournaient contre lui, Napoléon succomba. Il avait la touche trop lourde et le jeu trop dur. Là où il suffisait d'un geste à l'héritier de cinquante rois bénéficiaire de cent traités, Napoléon, solitaire et fils du chaos, devait frapper ferme et appuyer fort. De là cet empire colosse, à gros traits, à couleurs violentes, jamais assis, toujours en mue et en croissance, trop compact, trop direct, trop cru, trop naïf. Il ne marchait que par saccades, et en grinçant.

L'archet bourbonien animait avec plus de grâce une Europe mieux apprivoisée. Elaboration unique dans l'histoire, l'empire bourbonien, délié dans les domaines d'autrui, dynastique et diplomatique pour les trois quarts, fait de dosages, d'équilibres, de contre-parties, ménageait, à tous les carrefours de la force, des intérêts solidaires de l'intérêt de la France. Manipulé par des spécialistes de premier ordre, le vieux monde mûrissait à nos couleurs.

Traqué par son œuvre que ni la nature ni les siècles ne voulurent avouer, c'est en vain que l'empereur fit appel aux puissances mystiques. Le Roi français, Père, Chef, César, presque Prêtre, que dis-je ! presque Pape, plongeait de toutes parts dans le plus robuste passé. Chef militaire, héritier des conducteurs francs, il disposait par l'hommage du guerrier et de ses armes ; César, par l'impérium, il régentait la Terre et rejoignait la Ville et la Cabane feuillue de Romulus ; Oint du Seigneur, il donnait la main à David et les incantations de Samuel l'entouraient d'une auréole où brillait Dieu.

Napoléon aussi était chef, mais il resta sans vraie famille, le chrême ne tint pas sur son front rebelle, il lâcha le globe et le sceptre. En vingt ans il avait poussé la Nation par les mêmes chemins où les monts et les fleuves, le besoin, le hasard, le dieu des gains et des batailles avaient précipité les Français après les Francs et les Gaulois avant eux. Il faut un empire à cette terre, et ses chefs, quand elle en a,

le relèvent d'eux-mêmes quand il tombe, à la mesure de leur savoir-faire et de leur bonheur.

Napoléon ne méconnut point cette évidence que son génie lui dessinait en traits de feu, mais le temps lui coula entre les doigts, les outils lui manquèrent pour bâtir, la terre se déroba sous ses pas, et il se fracassa les reins sur un monceau d'armes fumantes et pleines de sang.

On trouve à Pompéi, dans la cendre durcie, le moule des belles italiennes, dont les corps se sont évaporés. Le cataclysme qui les tua conserve d'elles ce souvenir impalpable et presque pieux.

De même, les Révolutions refroidies livrèrent aux Napoléons l'espace immense où s'était mû jadis l'empire bourbonien. Leur génie l'admira, mais leur intelligence ne put en garnir les boulevards. Cet empire bourbonien resté vacant dans l'histoire, aussi creux qu'une armure qui ne sert plus, ils tentèrent d'en restituer la forme en le remplissant de matériaux nationalitaires, rebelles à la cohésion. Fidèle à cet expédient de famille, Napoléon III ne voulait-il pas faire d'Alger la capitale d'un « royaume arabe » ?

« La France eût pu, par position, continuer Rome : elle a été bien au-dessous de la tâche », écrivait Proudhon, vieillissant, les yeux fixés sur le second Empire. Il eût mieux dit : elle fut, par la Révolution, détournée des voies impériales modernes et précipitée dans l'abîme de la politique d'envahissement.

XIV. — Comme toujours en pareille circonstance, un mot a joué, dans ce passage, un rôle extraordinaire, le mot d'*Empire*. N'en rejetez pas la trouvaille ou la récidive sur Bonaparte, il l'a récolté tout fait, dans l'héritage bourbonien.

Depuis Malherbe, l'*empire*, ce n'est pas seulement le pouvoir suprême de Henri IV ou de Louis XIII, c'est l'ensemble de leurs possessions, c'est la France et son territoire. Louis XIV certes ne fera pas de tort à cette haute signification, mais, ce qu'il y a de curieux dans l'aventure, c'est que plus on avance vers 1789, plus on

parle de *nation*, plus les mots de *France* et d'*Empire* font alliance et ne se quittent pas.

Les exemples foisonnent de cette lente et progressive suggestion, où le couronnement de 1804 est impliqué. Faut-il rappeler l'Histoire *nationale* ou Annales de l'*Empire français* depuis Clovis jusqu'à nos jours, parue chez Bigot en 1791, l'« Année des Dames *nationales*, de Restif, ou l'histoire jour par jour d'une femme de l'*Empire français* (1791), ce « Projet d'introduction à la Constitution de l'*Empire français*, proposé à l'Assemblée *nationale* » par un patriote, qui fit imprimer son ouvrage à Versailles ?

Faut-il rappeler surtout la genèse républicaine du fameux chant : *Veillons au salut de l'Empire*, publié le 28 décembre 1791 dans l'*Orateur de Peuple* :

Veillons au salut de l'Empire
Veillons au maintien de nos droits ;
Si le despotisme conspire,
Conspirons la perte des rois.

Les gardes nationaux le chantaient fort, en 1792, et, lors de son procès, on reprochera beaucoup à Marie-Antoinette de leur en avoir gardé de la rancune.

Napoléon n'aura donc qu'à recueillir ce legs, et, lorsque pendant la retraite de Russie, la musique de la garde laissera retentir des airs mélancoliques :

Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?
le vaincu vigilant n'aura qu'à se souvenir de sa jeunesse jacobine pour recommander : « Jouez plutôt : *Veillons au salut de l'Empire !* »

Mais il y a une minute, insigne entre toutes, où le mot d'*Empire* monte au Capitole pour y réclamer le triomphe, c'est lors du serment prêté par Louis XVI à la constitution, en pleine Assemblée nationale, le 14 septembre 1791. Ecoutez le Roi :

Messieurs,

Je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence je jure

d'être fidèle à la *nation* et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée *nationale* constituante, et faire exécuter les lois.

Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'*empire* ! »

Dans sa réponse, Thouret, le Président de l'Assemblée, n'est pas moins significatif :

« Sire, dit-il, ce que cette assemblée a décrété, l'adhésion *nationale* le ratifie : l'exécution la plus complète dans toutes les parties de l'*empire* atteste l'assentiment général. »

Qui porte l'accent ? la nation ? l'empire ? Qui parle ? Thouret ? Cambacérès ? Louis XVI ? Napoléon ?

XV. — Napoléon ! Comme on peine à quitter des yeux sa courte stature, qui dépasse l'homme ! Comme on sent que l'admiration, que le *goût* de l'Empereur, tiennent aux parties les plus indéchiffrables de notre nationalité ! Comme on voudrait, pour s'agrandir, pénétrer sous les voûtes montantes de ce large cerveau, dont le cintre parfois s'envole si haut, si haut, qu'il se perd dans l'orbe du monde ! — et en dénombrer les richesses — filialement.

« Ma supériorité, disait-il, vient de ce que je pense plus vite que les autres hommes. » On ajoutera : « ... et je pense plus vite parce que *je n'invente pas*. » C'est en effet cette économie de temps faite sur l'invention qui explique cette vitesse du parti à prendre, et nous confirme, par un recoupement nouveau, la liaison du problème de l'idéologie avec celui du moindre effort — même dans les intellects les plus actifs.

A l'une des minutes décisives de son salut, quand il s'agit d'abandonner l'armée en Russie, comment va-t-il choisir son successeur ? Talents, prestige, popularité, amour-propre, à coup sûr tout cela va peser longuement dans la conscience impériale. L'Empereur va réfléchir, consulter, passer des nuits sans sommeil, avant de risquer

si gros sur un nom. Napoléon est plus direct, plus ménager de son puissant esprit ! L'ordre des préséances figure dans sa tête, au bon endroit, et il désigne avec la célérité de l'éclair, Murat.

XVI. — L'Empereur ne perd pas une seconde à inventer. Il compte, classe, emploie. Il emploie l'artillerie de Louis XV sans essayer, lui artilleur, en vingt campagnes, de la perfectionner ! — par la même opération électrique qui lui fait adopter les idées de Condorcet ou les procédés de Louis XIV, dont il bombardera l'Europe copieusement. Tout ce qui est France, tout ce qui est Empire est sien par droit d'idée, les abeilles de Chilpéric comme le cérémonial de Charlemagne, le code de Justinien comme le langage de Robespierre, Auguste et son laurier, Louis le Grand et son sceptre, tout, la nationalité de Rousseau, la constitution bourbonnienne.

Ces Bourbons, comme il les admirait, ses Maîtres, comme il les jalousait, ses Rivaux, comme il les copiait, ses Bienfaiteurs ! L'autre prendra leur défense discrètement, dans ses *Idées napoléoniennes*. Après quinze années de mimétisme, LUI n'aura de cesse de les avoir annexés, tant bien que mal, à son lit, par l'intermédiaire de l'Autrichienne, afin de mieux les tenir à sa portée — idéalement — comme ses Mamelucks ou ses Pandours. Il pouvait dire alors — et il disait, entre deux pincées de tabac ! — « Mon oncle... » Quel oncle ? Eh ! Louis XVI.

XVII. — L'histoire pourtant gaspille les forces qu'elle déchaîne. Mû avec cette puissance par l'*idée de Tradition*, l'Empereur aurait dû fleurir au rameau le plus touffu d'une royale généalogie. Alors, oh alors ! quel diorama de fable à pétrifier de jalousie, en plein triomphe, Dionysos au pays des gymnosophistes ! L'univers politique eût craqué sous son effort, et Rome serait restée dans l'histoire comme un de ces mondes distancés qui n'éclairent plus, perdus dans la féerie aveuglante d'un astre majeur. L'Empereur le savait, il connaissait son fort et son faible, et le tort que l'histoire lui avait fait : « Que ne suis-je mon petit-fils », soupirait-

il aux soirs de 1814. C'est à cela qu'il rêve, lui qui rêvait si peu, dans le cadre de Meissonnier, et qui impressionne tant, quand on regarde.

XVIII. — « Que n'ai-je, aurait-il pu dire encore, la réalité de cette tradition, dont je me lasse à poursuivre l'idée ! » Car c'est là l'enseignement dernier que nous demanderons à la vie et aux malheurs de Napoléon, le plus réalisateur des Idéologues, comme Socrate fut le plus concluant des Sophistes. Nous y découvrons, une fois de plus, que, privée de son adhérence avec le fait, l'idée perd sa vertu de propagation, inaugure une série nouvelle, qui ne ressemble plus à sa vocation ouverte, et aboutit presque toujours à des accidents irréparables.

Privée de support, l'idée de Tradition devient une idéologie comme les autres, s'énerve, s'égare et ne guide plus. Fourvoyé dans l'idéologie nationalitaire, l'empire napoléonien marchait aux catastrophes. Qui sait ! Sans ces deux trahisons nationalitaires de Bernadotte et de Murat, sans ces deux erreurs nationalitaires d'Espagne et de la Papauté, peut-être... Mais rien ne tient lieu du fait. L'idée, qui explique tout, ne suffit à rien. La tradition ne se remplace pas, même par sa désincarnation idéologique. Il y a dans la livraison de l'événement par un fait à un autre fait une vertu que l'intervention idéologique corrompt ou disloque. La tendance de l'Idée sevrée du Fait, quand elle est servie par de puissants logiciens — et les Napoléons l'étaient — sera en définitive, au mieux aller, de se résorber en soi. De même que Napoléon I^{er} avait fini par s'insérer, coûte que coûte, d'abord dans le système politique, puis dans le système social, enfin dans le système familial des Bourbons, de même Napoléon III, hanté à son tour par la Tradition idéisée, finira en 1872 par y remonter au cœur de l'histoire capétienne et par y précipiter son idéal, comme le roi de Thulé jeta sa coupe merveilleuse dans les profondeurs de l'océan, quand il sentit le Moment venu. *Es war ein König in Thule...*

C'est une instructive anecdote que Barrès a recueillie

d'Oscar Havard ¹ : Napoléon III, avant de mourir, se convertissant au régionalisme, aux provinces, aux États-généraux !

XIX. — Ils sont bien tous les deux, oncle et neveu, les statues resplendissantes et sonores du monde à idées, inauguré au XVIII^e siècle, pour masquer, en flattant le moindre effort, ce monde des faits, encombrant à manier, moins prompt aux épopées parce qu'il requiert un souci de toutes les minutes, une invention constante du détail, un débarbouillage méthodique de l'événement. La frénésie napoléonienne trahit l'erreur d'une société que fatigue la patience des créations, et qui recourt d'instinct à tous les procédés qui semblent lui promettre un raccourcissement de son effort et une économie de son attention — quitte à se casser les reins sur la Cavale de l'Idée.

Et c'est peut-être, — c'est probablement — pour avoir abusé des formules commodes — dont la formule nationale n'est pas la moins séduisante — qu'à notre tour nous subissons aujourd'hui le contre-coup des réalités — des réalités « imprescriptibles ».

1. Et qu'il a rapportée dans ses *Scènes et Doctrines*.

CHAPITRE VIII

LA CRISE DE L'IDÉE NATIONALE APRÈS 1815

I. — L'expérience révolutionnaire, couronnée par l'expérience napoléonienne, se termina en 1815 après avoir bouleversé l'Europe. Ce bouleversement offrait un aspect nationalitaire dans tous les sens conservés et périmés du mot. Pendant longtemps, en effet, jusques après 1860, le principe des nationalités présente à l'imagination politique deux côtés que sa contamination trop prononcée avec l'idée d'Etat et l'idée de souveraineté, rendait solidaires : un côté intérieur, démocratique, incarné dans le mot de constitution, et un côté extérieur assez volontiers symbolisé par le principe de non-intervention. Constitution et non-intervention se réconciliaient dans la notion de souveraineté nationale et c'est cela qui, pour nos pères, représenta dans sa plénitude, de 1815 à 1848 surtout, le Principe des Nationalités, résumé dans la compétence totale du suffrage universel. Rien ne devait comprimer la volonté nationale, ni caste (d'origine étrangère) à l'intérieur, ni Etat voisin à l'extérieur. Boulainvilliers, Mably et Rousseau avaient fait les frais, nous le savons, de cette idéologie très particulière et très tenace et qui maintenant, vulgarisée, ne portait plus aucune marque.

Ni les faits, ni l'intérêt de la France ne s'accordèrent avec elle. A la chute de Napoléon, quand la nation fut livrée dans sa nudité au bon vouloir de l'envahisseur, on sait qu'elle n'échappa au partage que par miracle. Ce qui la sauva ce ne fut pas le Principe des Nationalités, ce furent la sympathie d'un autocrate et une innovation des Bourbons.

Les légistes royaux, qui, au xv^e siècle, avaient inventé le Principe des Nationalités pour conserver la Bourgogne, trouvèrent dans le prince de Bénévent un continuateur plein de ressources. Pour sauver la France, il inventa, de concert avec Louis XVIII, le Principe de la Légitimité. Cet expédient tout nouveau, inconnu à l'Ancien Régime, fit fortune au Congrès de Vienne. L'Europe lassée y contempla l'image de sa quiétude d'antan et s'en rassasia. La France y dut d'échapper au démembrement. Une autre cause contribua au même effet : entourée d'Etats encore peu travaillés par le principe nationalitaire et à ce titre, peu, point ou mal unifiés, la France se déroba au partage, conjoncture qui ne se fût pas présentée un demi-siècle plus tard avec une Allemagne et une Italie nationalisées, affamées et compactes. Non seulement donc le Principe des Nationalités ne sauva pas la France mais on entrevoit comment, plus développé, il eût contribué à la perdre.

II. — Une pareille rencontre comporte sa leçon. Car l'événement de 1815 ne fait que reprendre, sous une autre forme, les expériences de 1795 et de 1804 qui nous enseignent qu'une nationalité ni ne se définit par elle seule, ni ne se suffit à elle-même. *Une nationalité se définit par ses conditions comme par ses besoins.* L'idée pure et simple qu'un peuple a de la sienne est une idée nécessaire, mais non suffisante, qui réclame des annexes, des soutiens et des garanties : intérêt stratégique, limites naturelles, solidité du régime intérieur, équilibre international et ainsi de suite.

Partie de la nationalité pure, à quoi aboutissait l'expérience révolutionnaire ? A soumettre la nation française au plus grand péril qu'elle eût couru depuis plus de mille ans. Pour conserver une nationalité, il est indispensable d'employer les moyens qui ont réussi à la produire et le sentiment exalté qu'elle a de soi n'est souvent que le signe obscur de son esclavage, de sa maladie et de ses risques. Un peuple sain échappe à ces crises de la personnalité, à ce repliement sur soi-même, qui aboutit à des explosions terribles. Ce besoin de s'interroger sans rémission sur son

identité, ce souci de rester semblable à soi-même et de ne pas faire un geste en dehors du terrain délimité par la conscience collective sont le fait d'un tempérament fiévreux et l'indice d'un déséquilibre. L'histoire du XIX^e siècle, traversée par d'incessantes crises nationalitaires, atteste à quelles conséquences aboutit une civilisation qui tend à se refondre sur ce type, c'est-à-dire à se décomposer en éléments contradictoires, inassimilables, anarchiques et provocateurs.

III. — Fondée sur la légitimité, soucieuse avant tout d'équilibre, la Restauration assura au peuple français le bienfait le plus indispensable de tous qui est de vivre. Mais le peuple français, travaillé depuis cent années par des idéologies qui correspondaient à des réalités maintenant mortes, prétendait avant tout philosopher. C'était son droit. Il s'agissait seulement de philosopher juste. La Restauration aurait dû le guider dans le jardin des abstractions politiques. Tout comme l'Ancien Régime elle échoua devant ce problème qui consistait à mettre d'accord les besoins de la nation avec la façon dont celle-ci les concevait. Cette difficulté, qui paraît infime, constitue, en réalité, un obstacle formidable, d'où les malentendus les plus funestes surgissent.

On peut d'ailleurs se demander si l'Ancien Régime, si la Restauration ont eu nettement conscience de ce problème. Les gouvernements de Louis XV, de Louis XVI, de Louis XVIII, de Charles X se sont-ils bien représentés qu'avec le progrès matériel, la diffusion des richesses et l'établissement d'un régime administratif tel que le leur, une classe nouvelle, la classe des intellectuels naissait, qui assumerait désormais la tâche de fournir au peuple des idées ? Se sont-ils aperçus que, de plus en plus, l'opinion publique spontanée s'effacerait devant l'opinion publique artificielle ? Se sont-ils rendu compte que les idées, une fois mises en marche, voyagent pour leur propre compte, contractant les alliances les plus bizarres et finissant quelquefois par engendrer des monstres ? Se sont-ils représentés qu'un pareil état de choses requérait des soins que

la censure (annulée d'ailleurs par le favoritisme) ne suffisait pas à rendre ? C'est douteux. Ni l'Ancien Régime ni la Restauration ne paraissent avoir estimé à sa valeur le problème de la presse et de l'opinion publique, et cette méconnaissance explique pour beaucoup leur échec. Ils n'ont pas compris qu'entre la réalité et l'intellect s'interposaient de plus en plus des idéologies redoutables dont il fallait guider les démarches. *Ils n'ont pas su « organiser » l'opinion.*

Lorsque Chateaubriand, ce tyranique, ténébreux et vain, mais si instructif, Chateaubriand rendit visite à Charles X exilé, il rapporte, dans ses *Mémoires*, toutes les attentions dont on l'entoura, mais il note également, avec une amertume destinée à rehausser son orgueil, qu'au fond tous ces gens-là ne l'avaient jamais coté à son prix : « Ils ne firent jamais de différence, ajoute-t-il à peu près, entre moi et tant d'autres écrivains. » La réflexion, pour amusante qu'elle soit, comporte un grand fond de vérité. Généralisée elle confirme cette hypothèse que le malentendu entre le peuple et la royauté consista pour beaucoup dans un défaut superficiel d'adaptation.

Il est possible que Chateaubriand ait ressenti plus que de raison l'incompréhension des hautes sphères politiques vis-à-vis de son œuvre — si impolitique d'ailleurs ! — mais ce sentiment est fondé par un autre bout. Chateaubriand méritait en effet d'être capté, coté, utilisé avec des soins tout particuliers. Il en avait le droit, et son dépit ridicule prend meilleure forme sous ce jour moins personnel. Mais ni l'Ancien Régime, ni la Restauration ne paraissent avoir compris cette nécessité. Quand on s'y prêta ce fut sans adresse, comme en 1788, lorsque, pour répondre à l'avalanche de thèses ridicules sur l'origine du pouvoir royal, on fit appel à l'abbé Moreau, à peu près le seul des historiens de cette époque qui n'ait laissé aucun nom. Le Roi français, exact symbole de la coordination des autorités sociales — c'est peut-être là la meilleure formule de l'Ancien Régime — ne sut pas insérer dans son faisceau de forces traditionnelles, par une opération inédite, cette autorité sociale imposante, quoique nou-

veau-venue, qu'était l'opinion publique, c'est-à-dire, la classe remuante des intellectuels.

Pour superficiel qu'il ait été, le malentendu causa des catastrophes irréparables, car les hommes ne sont point dociles à la réalité mais à l'idée qu'ils s'en font. C'est un chapitre sur lequel il y a profit à être platonicien. La Restauration se contenta de réparer les brèches immenses laissées dans la nation par la Révolution et par l'Empire : elle nous refit des finances, elle maintint la paix, elle reconstitua l'armée, la marine ; par une politique extérieure sans lapsus, elle reconquit à notre pays prestige et considération. Elle réussit donc dans sa tâche essentielle mais elle ne parvint pas — y essaya-t-elle ? — à inculquer dans l'esprit public que la tâche extraordinaire qu'elle accomplissait portait au plus haut point le caractère national. Or le peuple français, en 1815 comme en 1760 ou en 1789, continuait à subir avec violence le travail intérieur de cette idée volcanique.

IV. — C'est ainsi que 1815 trouvait réalisés, et au delà, les chapitres les plus audacieux des cahiers de doléances de 1789, c'est ainsi que la sécurité, l'abondance, la gloire même renaissaient peu à peu, mais une idée, une idéologie, l'idéologie nationale, s'interposait entre l'imagination publique et la réalité pour tout déformer à travers elle. On vit les erreurs de Boulainvilliers sur la constitution de la nation française non seulement reprendre de la vogue, mais acquérir une virulence qu'elles n'avaient jamais possédées et l'on se trouve derechef transporté dans un paysage intellectuel fort semblable à celui qui, de 1760 à 1789, prépara la subversion de l'Ancien Régime.

V. — La tourmente révolutionnaire n'avait guère permis à l'histoire de développer ses larges hypothèses. C'est en prison et dans la perspective de l'échafaud qu'il devait gravir, que Thouret, député de Rouen, composa pour son fils un *Abrégé des révolutions de l'ancien gouvernement français*, qui est un amalgame de du Bos et de Mably, publié seulement en 1800. Plus intéressants de beaucoup furent les *Essais* de Chateaubriand, mais ils ne marquèrent point. Les

événements, trop pressés, ne permettaient guère à la réflexion de quitter le présent. Cependant Bonaparte, plus désireux que ses prédécesseurs de voir justifier sa politique par des arguments d'histoire, s'adressa dans ce dessein, en 1804, à un personnage étrange et quinteux, le comte de Montlosier (1755-1838), ancien député de la noblesse aux Etats généraux, qui était rentré de l'émigration féru de préjugés nobiliaires qu'il chercha, dans son ouvrage, à systématiser et à répandre. Comme bien on pense, sa thèse n'agréa point aux autorités impériales qui l'examinèrent en 1807 et et ce n'est qu'en 1814 que le livre put être imprimé sous ce titre : *De la monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours*. Bonaparte se contenta de faire rédiger pour les écoles une suite aux ouvrages de Velly, de Millot et de Hénault.

VI. — La thèse de Montlosier témoignait d'une outrecuidance peu banale : « selon lui, le vrai peuple français, la nation primitive, c'était la noblesse, postérité des hommes libres des trois races mélangées sur le sol de la Gaule ; le tiers état était un peuple nouveau, étranger à l'ancien, issu des esclaves et des tributaires de toutes les races et de toutes les époques. » On devine à quelles conséquences politiques tendaient de pareilles prémisses. Ce qu'on ne devine pas, c'est la truculence des expressions par lesquelles Montlosier traduisait son mépris aristocratique.

Augustin Thierry, qu'elles surexcitaient abondamment, en avait composé, à temps perdu, un recueil d'apostrophes cinglantes : « Race d'affranchis, race d'esclaves, arrachés de nos mains, peuple tributaire, peuple nouveau, licence vous fut octroyée d'être libres, et non pas à nous d'être nobles : pour nous tout est de droit ; pour vous tout est de grâce. Nous ne sommes point de votre communauté ; nous sommes un tout par nous-mêmes. Votre origine est claire ; la nôtre est claire aussi : dispensez-vous de sanctionner nos titres, nous saurons nous-mêmes les défendre. » Ces sottises, qui n'inclinaient guère les esprits à composition, furent adoptées par la majorité des historiens : abso-

lutistes dont elles gonflaient les prétentions, libéraux dont elles envenimaient les griefs.

Ce système, conclusion frénétique des outrances de Boulainvilliers, coupait en deux la nation. Montlosier l'expose en propres termes : « Deux peuples divers figurent dans l'Etat », différents par les aptitudes et par la race. Le nom de Francs, poétisé par Chateaubriand, devenait, dans les polémiques qui suivirent le retour des Bourbons, comme le synonyme de nationalité privilégiée.

VII. — L'année 1820 marque l'apogée de cette ample méprise. C'est alors que Guizot (1787-1874) publie son pamphlet *Du gouvernement de la France depuis la Restauration*, où la lutte des intérêts prétendait traduire un conflit de races : « La Révolution, y est-il dit, a été une guerre, la vraie guerre, telle que le monde la connaît, entre peuples étrangers. Depuis plus de treize siècles, la France en contenait deux, un peuple vainqueur et un peuple vaincu. Depuis plus de treize siècles, le peuple vaincu luttait pour secouer le joug du peuple vainqueur. Notre histoire est l'histoire de cette lutte... C'est une chose déplorable que la guerre entre deux peuples qui portent le même nom, parlent la même langue, ont vécu treize siècles sur le même sol. En dépit des causes qui les séparent, en dépit des combats publics ou secrets qu'ils se livrent incessamment, le cours du temps les rapproche, les mêle, les unit par d'innombrables liens, et les enveloppe dans une destinée commune, qui ne laisse voir, à la fin, qu'une seule et même nation, là où existent réellement encore *deux races distinctes*, deux situations sociales profondément diverses... Francs et Gaulois, seigneurs et paysans, nobles et roturiers, tous, bien longtemps avant la Révolution, s'appelaient également Français, avaient également la France pour patrie. Mais le temps, qui féconde toutes choses, ne détruit rien de ce qui est... La division primitive a résisté ; et lorsqu'en 1789 les députés de la France entière ont été réunis dans une seule assemblée, les deux peuples se sont hâtés de reprendre leur vieille querelle : le jour de la vider était enfin venu. »

Jamais Guizot, illusionné par Mably dont il appréciait la médiocrité paresseuse, n'a exposé avec plus d'éloquence son système de la dualité nationale qui aboutissait à faire de la Révolution « la revanche des vaincus », formule que ses travaux postérieurs, ses histoires de la civilisation européenne et de la civilisation française, parues de 1820 à 1830, atténueront, élargiront, éclairciront, mais ne supprimeront jamais.

VIII. — En même temps que Guizot, Augustin Thierry (1795-1856) soutenait la même gageure dans ses articles du *Censeur européen* : « Nous croyons être une nation, déclarait-il, et nous sommes deux nations sur la même terre, deux nations ennemies dans leurs souvenirs, inconciliables dans leurs projets : l'une a autrefois conquis l'autre, et ses desseins, ses vœux éternels sont le rajeunissement de cette vieille conquête éternée par le temps, par le courage des vaincus et par la raison humaine. » Dans une image saisissante, il représente une autre fois Jacques Bonhomme, battu, conquis, asservi, essayant néanmoins de s'affranchir et y parvenant presque au cours des siècles.

Deux années auparavant (1818), l'historien Naudet, dans son *Mémoire sur l'Etat des personnes en France sous les rois de la première race*, soutenait que les Gaulois avaient été non seulement conquis mais « dégradés ». Que d'exagérations la passion politique imposait à l'histoire !

En dépit de la renaissance des idées romanistes de du Bos, qui, dès 1829, par Raynouard, dès 1836, par Fauriel, et toute une légion de juristes disciples de Savigny, reprennent vie et croissance, ce seront pendant de longues années les théories de Boulainvilliers, de Montlosier, de Guizot et de Thierry première manière qui s'imposeront à la créance publique, avec leur corollaire mi-politique mi-ethnique de la dualité des races en France. Balzac s'emparera de cette thèse et en fera la clef de voûte de son chef-d'œuvre, les *Paysans*, où il représente la grande propriété comme le résidu social de la conquête, l'héritière de toutes ses vertus, sa continuation et son empreinte sur la terre.

Les paysans, soutenus par le Code civil, ouvrage de leur revanche, montent à l'assaut de cette citadelle de l'étranger, et, en la détruisant, inaugurent par le partage égalitaire le droit de l'avenir (1845).

IX. — Une telle énergie de conceptions et d'images n'est que la translation dans le domaine idéologique des violences concrètes dont la France était accablée depuis 1789. Les exils, les confiscations, les interdits répétés des partis contre d'autres partis avaient pendant des années créé dans la nation un état peu différent de ce qu'il eût été dans le cas d'un déchirement de peuples. L'invasion finale compléta la vérité du tableau et frappa l'imagination des hommes à idées. Augustin Thierry — dont l'influence sur toute l'idéologie nationalitaire au XIX^e siècle sera énorme — ne s'explique pas sans cette intervention des faits dans leur brutalité. Il occupait en 1815 à Compiègne une modeste place dans l'enseignement. Les scènes d'invasion dont il fut alors le témoin (Renan l'a très bien compris) « lui apprirent la loi de la conquête, de même que la réaction féodale qui suivit le retour de l'ancienne dynastie lui en montra les conséquences sociales les plus éloignées. »

La lecture de Chateaubriand, de Walter Scott et la tradition de Boulainvilliers firent le reste.

X. — Jusqu'où une pareille doctrine ne prolongea-t-elle pas ses ramifications! En 1860, dans le premier ouvrage publié en France sous le titre *Du principe des Nationalités*, son auteur, un ancien ministre qui fut aussi homme d'érudition, M. Maximin Deloche, expose en propres termes que l'origine du Principe des Nationalités doit être recherchée d'abord dans « le développement, chez les races barbares venues sur notre sol, de l'idée d'une supériorité native du conquérant, du pouvoir souverain du seigneur sur sa terre, source de la féodalité », puis, dans « la réaction des races indigènes contre cette domination des envahisseurs, réaction qui, de siècle en siècle, s'est accrue et a fini par emporter, en 1789, les derniers débris du régime féodal. » La filiation est achevée. Le cycle est fermé

Par l'enchaînement que je m'attache à décrire, on saisit mieux dans quelle atmosphère ambiguë, parfois suspecte, et de quels éléments composites, nullement fortuits en eux-mêmes, mais imposés par les hasards du développement politique, le Principe des Nationalités s'est formé ; dans quelle étroite dépendance, à sa naissance tout au moins, vivent chez lui les deux idées, en apparence si étrangères mais étroitement réunies par des théories excessivement anciennes, de race et de liberté, et combien d'émotions, combien de concepts il met en exercice.

XI. — En résumé, après 1815, comme en 1789, on se représentait l'état de la France comme portant la vive empreinte d'une conquête périmée depuis mille ans. En généralisant cette hypothèse, on la transportait aux autres peuples. Dans son *Histoire du Bas Empire* (1819), M. de Ségur en établissait le fondement historique. Saxons dans la Bretagne, Francs dans la Gaule, Lombards en Italie avaient réduit en esclavage les vaincus. Ce système, Augustin Thierry, après en avoir éprouvé l'efficacité en Angleterre, en cherchera jusqu'en Espagne une application irréalisable, mais susceptible de lui expliquer l'état social et politique de cette péninsule. Parlant en 1820 de la *Description des États-Unis* de M. Warden il écrira : « L'Amérique a rejeté hors de son sein la nation qui s'y prétendait maîtresse et c'est depuis ce jour qu'elle est libre. »

En définitive, des conceptions historiques outrées ou fautives tendaient à représenter la situation des nations occidentales dépourvues du suffrage universel comme peu différente, en théorie, de celles des Grecs, des Hongrois et des Arméniens conquis et opprimés par des races étrangères. Les revendications contre cet ensemble chaotique s'appelaient toutes du même nom !

XII. — Dans ces conditions, le Principe des Nationalités occupait le champ tout entier de la politique intérieure et extérieure. Il était tout, au moins en espérance.

Des potentats, dans vos cités en flammes,
 Osent, du bout de leur sceptre insolent
 Marquer, compter et recompter les âmes
 Que leur adjuge un triomphe sanglant
 Faibles troupeaux, vous passez sans défense
 D'un joug pesant sous un joug inhumain
 Peuples, formez une Sainte Alliance
 Et donnez-vous la main.

C'est à cette époque que le Principe des Nationalités prend chez nous la forme bizarre qu'il a conservée par dégradations successives jusqu'au début du xx^e siècle : *en même temps qu'une affirmation démocratique, il est, par la même opération, une affirmation territoriale : Suffrage universel et frontières de 1802 se tiennent, car les droits nationaux ne sont pas moins lésés par le régime censitaire que par les amputations que les traités de 1815 imposèrent à la France rhénane.*

L'avenir se chargera de décoller l'un de l'autre ces éléments disparates dont une catastrophe historique avait pour notre dam réalisé la jointure. Car la situation faite à la démocratie française prussianisée sur le Rhin et à la démocratie de l'intérieur maîtresse de ses protestations ne se ressemblait d'aucune sorte. Elles n'avaient guère de commun qu'un sentiment de malaise. Mais là s'achevait l'identité.

XIII. — L'erreur des hommes de 1815 fut de croire qu'on pouvait redresser le double tort dont ils se plaignaient par des mesures dont le progrès démocratique, par sa seule vigueur, ferait les frais. *Ils ne comprirent absolument rien aux phénomènes nationaux.* Tandis en effet que les Franco-rhénans annexés à la Prusse devaient tôt ou tard se prussianiser, sous l'influence de la force qui en de semblables matières prononce le dernier mot, un sort bien différent attendait les revendications démocratiques des Français de France, revendications que l'idéologie va du reste tourner contre leur rêve ! Au lieu de prendre des mesures diplomatiques et militaires efficaces pour recouvrer nos territoires perdus depuis le v^e siècle et depuis 1815, les libéraux,

hallucinés, se figurèrent en effet qu'à force de pacifisme ils inaugureraient en Europe la démocratie intégrale et que les nations triomphantes par leur verbiage leur restitueraient *ipso facto* la France totale.

Jamais idéologie ne se battit de meilleur cœur contre son propre idéal. Avec ses conclusions sur le dualisme des races en France, avec ses rébellions incessantes contre le gouvernement, l'idéologie nationalitaire affaiblit l'armée, gage de notre revanche, et la dynastie, symbole de notre avenir. En même temps, elle contribuait à fortifier celui de nos voisins dont l'anéantissement devait nous tenir lieu de philosophie et suffire à nous indemniser.

XIV. — De tous les pauvres d'esprit de cette lamentable époque, Béranger fut sans contredit le plus choyé par une opinion dont personne au pouvoir ne se souciait intelligemment de guérir les maladies, et ce furent des couplets de son inspiration qui nous conduisirent à Sedan après nous avoir gratifiés de Sadowa.

Lorsque Emile Ollivier, qui avait conservé de son ministère un souvenir aussi absorbant que Cicéron de son consulat, entreprit de rédiger son Apologie et, riche d'une expérience d'après coup, moins forte pourtant que la vanité de ses erreurs, écrivit cette longue et remarquable histoire de l'*Empire libéral*, où brillent tant de vues exactes et où l'on trouve tant à apprendre, avec l'espèce de génie qui le dominait et qui lui donne une place supérieure à celle de la plupart de ses contemporains, il sentit d'abord quel rôle devait tenir dans notre histoire le Principe des Nationalités. Il y consacra le premier de ses quinze volumes, comme un porche par où tout le reste devait suivre.

Peu importe pour le moment le sens donné par cet historien au mouvement dont il fut un instant si grave. Ce qu'il importe de retenir c'est la connexion qu'il établit entre l'agitation de 1815 et notre débâcle de Sedan. Cela est juste. Cela est dans la nature.

CHAPITRE IX

LE COUP DE CANON DE NAVARIN

I. — Il y a deux choses que ne peut faire l'idée nationalitaire : 1° s'arrêter quand elle est partie ; 2° borner ses effets à soi seule.

Le principe qu'elle recèle est un principe de mouvement qui la pousse à se répandre. Ce n'est pas le raisonnement qui nous enseigne cette vérité, c'est l'expérience. Le raisonnement vient ensuite en confirmer les leçons. Au premier abord il nous inclinerait plutôt vers une solution contraire. Il semble en effet qu'en se délimitant, — ce qui est la première besogne quand elle s'affirme — une nation se restreint et ménage les droits du voisin. En fait, ce premier moment du Principe, ce moment idéaliste et pacifique, ce moment enregistré chez nous par le décret du 22 mai 1790, dure peu. Une phase d'expansion farouche succède bientôt à ce début restrictif. Les nations voisines sont molestées. Nous connaissons ce progrès.

Gardons-nous d'ailleurs de le confondre avec le progrès ordinaire de la conquête. Les grands capitaines obéissent à des mobiles différents de ceux qui animent l'expansion nationalitaire, des mobiles d'ordre moral, ambition, vanité, désir de gloire et de richesse. L'expansion nationalitaire introduit dans cet ensemble un élément physiologique, porteur d'une intolérance inconnue aux conquêtes banales. Le choc n'a plus lieu d'Etat ou d'homme à peuple, il a lieu de nation à nation, il est aveugle et sans quartier.

L'histoire abonde en conquêtes : Rome s'empara de terres

immenses sans prétendre à nationaliser les vaincus. Les vaincus se naturalisèrent. Les conquêtes contemporaines, plus ou moins contaminées par l'idée nationalitaire, ont provoqué des réactions formidables de la part des peuples asservis. Là où les Bourbons, avec leur souple système, arrivaient à créer un empire fédératif si puissant, si peu visible et si réellement national, Napoléon, porté par la marée nationalitaire, aboutit à nationaliser contre nous la conscience des peuples voisins, c'est-à-dire à les unifier et à les doter à leur tour d'une force d'expansion incoercible. C'est ce que Lamartine a si bien exprimé quand il a dit de ce grand homme « qu'ayant soulevé les nationalités, les nationalités l'engloutissaient ».

II. — Il les avait soulevées de deux façons, déjà échantillonnées d'ailleurs par la Révolution, qu'il continua, en les exaltant et en les tyrannisant. Il excita outre mesure l'amour des Français pour la gloire et leur sentiment d'être un grand peuple. Pour la première fois depuis Charlemagne, il fit dépasser à nos administrateurs les frontières traditionnelles de la Gaule. En donnant à une portion de la péninsule voisine le nom de royaume, il exalta aussi le patriotisme italien et prépara la « résurrection ». En reformant une Pologne, il accomplit un autre geste nettement nationalitaire. Que dire de son activité en Egypte, en Saxe, en Bavière, en Allemagne dont il supprima la poussière de princes pour l'acheminer vers l'union ?

L'opinion française après 1815 ne veut guère retenir que ce côté de l'œuvre révolutionnaire et napoléonienne. En se rappelant ce passé si proche, elle chante avec Béranger :

Les nations reines par nos conquêtes
Ceignaient de fleurs le front de nos soldats !

et trouve dans ce tableau une raison de plus de remettre sa destinée au Principe des Nationalités, dans la persuasion qu'en se confiant à la Sainte Alliance des Peuples, la France y trouvera un aréopage de débiteurs reconnaissants. Elle

néglige trop l'autre aspect, tyrannique et provocateur, fâcheusement illustré par la guerre d'Espagne, la campagne de Russie, l'interdit du pape, la sécession des cantons suisses, la révolte du Tyrol, la volte-face allemande et la guerre de libération prussienne.

C'est Bunsen qui, parlant de ce « profond abaissement » où fut réduite la Prusse de 1807 à 1815, ajoute, en une des heures décisives où se constitua la Prusse actuelle : « Ce qui veut vivre aujourd'hui, ce qui est destiné à vivre, ce qui doit nécessairement vivre, a été enfanté alors dans les larmes, dans la prière, dans le sang, mais aussi dans la foi à cet idéal de liberté, car c'est en le saluant et en le pratiquant que s'est constituée la conscience de la patrie, la conscience d'une nation libre. » Tout comme les paysans du Limbourg et du Luxembourg en 1794, les hobereaux et les étudiants brandebourgeois en 1813 retournaient contre la France l'idée nationalitaire de liberté et justifiaient cruellement ce mot de l'Empereur aux Suisses sur « la longue suite d'événements, de malheurs, d'efforts, d'entreprises de la part d'un peuple », nécessaire pour acquérir la stabilité nationale.

III. — En 1815, on chasse ces souvenirs trop cuisants : l'ombre de l'Empereur prisonnier suffit à soutenir la machine hétéroclite où l'opposition libérale loge tous ses espoirs sous l'étiquette de Principe des Nationalités. De 1817 à 1825 parurent coup sur coup des publications bien faites pour renforcer cet état d'esprit : ce furent les *Lettres du Cap de Bonne-Espérance* (1817), les *Lettres sur les Cent Jours* de Ben amin Constant (1820), *Napoléon en exil* par O'Meara (1822), le *Mémorial de Sainte-Hélène* de Las Cases (1823), les *Dictées de Sainte-Hélène* de Montholon (1823), les *Mémoires* d'Antommarchi (1825). Tous ces écrits où l'Empereur s'accusait, flattait, atténuait, se mouvaient déjà dans la légende : « Si le ciel m'eût fait prince allemand, j'eusse gouverné infailliblement les trente millions d'Allemands réunis... ils ne m'eussent pas abandonné » — « Rome est la capitale que les Italiens choisiront un jour » — L'Es-

pagne avait été sa faute, « son chancre dévorant ». L'Empereur souhaitait le rétablissement de la Pologne et donnait à la frontière du Rhin la garantie elle-même de la « Providence ».

Ces hautes conversations, où l'on surprend mieux que nulle part ailleurs le travail par où les événements se transforment en idées motrices, proposaient à l'avenir — faut-il dire proposaient? faut-il dire imposaient? — un programme où les nationalités figuraient au premier plan. Elles terminent d'une façon grandiose cette période extraordinaire qui, de 1760 à 1820, transforme la face de l'Europe. La plupart des concepts qui ont mûri durant ce laps de temps, et notamment celui de nationalité, en dérivent. Leur dernière mue remonte à Napoléon, au Napoléon Enchaîné de Sainte-Hélène qui n'avait plus pour empire que l'imagination des hommes, et qui en abusa. Au milieu des soirs fiévreux de Longwood, au travers de cette vie rageuse dont Gourgaud nous a conservé de tragiques photographies, il trouvait encore le moyen de fabriquer, pour l'exportation, des images pleines de mouvement et de bruit, mais que sa volonté, son isolement et enfin ce je ne sais quoi d'apaisé qui monte de la grandeur de l'Océan, rendaient sereines et majestueuses. Comme une constellation fulgurante, comme une nouvelle Croix du Sud, l'Europe de Demain, soutenue par la main de fer de l'Empereur, s'élevait de l'horizon des mers et regardait les « peuples » fixement.

Quand ceux-ci, éblouis par le mirage, reportaient leur regard sur la terre, leur déception éclatait. Ils ne se demandaient pas si cette poésie qui berçait leur imagination politique leur apporterait, à l'usage, des bienfaits ou des cataclysmes; il leur suffisait de céder à son prestige pour conclure à sa bienfaisance, et à ruminer ses promesses pour se trouver malheureux. Jamais il n'y eut dans notre histoire désaccord pareil entre le désirable et le désiré.

IV. — Car l'Europe du congrès de Vienne, l'Europe des diplomates, l'Europe des experts, l'Europe des responsables et des ambitieux, l'Europe de la Sainte Alliance en un

mot, édiée soi-disant pour maintenir la paix, était redevenue bien vite le champ clos où rivalisaient comme d'habitude les forces concurrentes qu'elle prétendait réunir. Tous ces congrès d'Aix-la-Chapelle, de Troppau, de Laybach, farcis des intrigues les moins avouables, ne s'occupaient des nations que pour en mesurer la puissance ; — qu'y a-t-il de changé en Europe depuis un siècle ? et qu'est-ce qu'un siècle de plus y changera ?

Usée avant d'avoir servi, la Sainte Alliance¹ se transforma bien vite en un faisceau errant de diplomates, une espèce de congrès ambulante et récurrent où se joua l'éternelle partie de la force. Mais par là même qu'elle était une causerie et un point de contact, elle réussit à sauvegarder la paix, qu'elle mettait périodiquement en péril, se constituant à soi-même son propre contre-poison. Elle biaisait d'ailleurs avec les préjugés en préposant à la fraternité des peuples une fraternité de rois. Conçue comme un rempart contre la France, du jour où Alexandre y fit pénétrer les Bourbons, elle se changea du coup, par le jeu de la surenchère francophile, en un instrument très capable de sécurité française.

Concurremment à ce progrès, la Sainte Alliance évoluait dans une autre direction : destinée au début par Alexandre à l'affranchissement des chrétiens orientaux, puis accaparée

1. A proprement parler la *Sainte Alliance* est une sorte de déclaration en quelques articles, vaporeuse et mystique, suggérée au tsar par la baronne de Krudener, et qui fut signée le 26 septembre 1815 par le tsar, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse. Sorte de pacte de fraternité interdynamique, affirmation des droits extérieurs de la Providence, la Sainte Alliance ne « comportait aucune stipulation concrète » (Y. de la Brien). Tous les souverains d'Europe, sauf le régent d'Angleterre, y adhérèrent par la suite. Dans la bouche des adversaires libéraux et révolutionnaires de l'ordre fondé en 1815 la Sainte Alliance devint — assez indûment — le symbole de l'esprit de réaction.

C'est plutôt le « Directoire européen » qu'ils auraient dû viser. Son organisation date du second traité de Paris (20 novembre 1815), lequel décidait que les quatre confédérés de Chaumont, Angleterre, Autriche, Prusse, Russie, demeureraient unis d'une manière permanente pour garantir le statu quo imposé par eux. L'article 6 prévoyait même la périodicité de congrès européens. Les congrès d'Aix-la-Chapelle (1818), de Troppau (1820), de Laybach (1821) et de Vérone (1822) sortirent de ce dispositif, ainsi que les diverses interventions armées d'Espagne et d'Italie.

par Metternich contre les peuples d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne et des Balkans, elle finit, sous l'influence anglaise, par favoriser l'indépendance des colonies américaines. Voilà dans quel milieu très réaliste se rétablit (Laybach, 1821) l'influence de notre pays.

V. — L'opinion publique, envahie par des préoccupations plus exigeantes que la seule renaissance du prestige national, ne choisissait dans cet ensemble que ce qui flattait sa passion, et condamnait le reste avec véhémence. Elle se repaissait de la lutte entreprise dès 1810 au Mexique par les colonies espagnoles révoltées et qui prenait de jour en jour plus d'ampleur, elle s'énervait de Pologne, de Grèce, elle s'intoxiquait d'Italie. A la fin de son *Histoire de deux peuples* Jacques Bainville a magistralement mis en lumière cette « maladie de 1815 » qui « nous poussait à travailler contre notre bien le plus évident ».

Si encore la manie publique s'était bornée à des expériences de laboratoire ! L'une de celles-ci mérite au moins d'être signalée. C'est en 1822 qu'on amorça en Afrique, avec la République de Libéria, un embryon d'irrédentisme nègre, où les esclaves américains accourraient se régénérer comme dans un bain de jouvence. On sait ce que donna à l'usage ce sionisme à la bamboula — de facture très réaliste dans l'esprit de l'impérialiste Monroe.

Combien plus sensées apparaissent aujourd'hui les instructions envoyées par Talleyrand et La Besnardière aux plénipotentiaires du congrès de Vienne et où, sans théories, sans prétentions, on évaluait les forces de chacun et le moyen de les opposer les unes aux autres dans l'intérêt du pays : « Méfiez-vous de la Prusse ; elle convoite la Belgique, Mayence, la Saxe. » Or, l'opposition nationalitaire, de 1815 à 1848 et à 1866, ne cessa de traiter la Prusse en enfant chéri, la Prusse libérale, la Prusse nationale, la Prusse progressive, la Prusse protestante et philosophe. Quelque publiciste, bien stylé par Talleyrand, aurait dû donner le change à l'opinion et lui représenter, d'après les termes mêmes dont se servaient Talleyrand et La Besnardière,

« que ce qui était de l'intérêt des petits Etats l'était aussi de la France ». Mais on se souciait peu d'éclairer l'opinion publique.

VI. — La première rencontre entre les deux tendances se produisit en 1823 à propos de l'expédition d'Espagne. Chateaubriand y cherchait un dérivatif aux passions nationalitaires : il en provoqua la recrudescence. Un débat violent et confus s'éleva en effet autour du droit d'intervention, dont les nationalitaires niaient le légitime exercice en Espagne tandis qu'ils le réclamaient pour la Morée. Louis Blanc systématisera plus tard cette contradiction, quand il soutiendra, dans son *Histoire de dix ans*, que l'intervention n'est illégitime que si elle contrarie le Principe des Nationalités! C'était aboutir à une révolution diplomatique : il n'y aurait eu d'Etats valables, suivant cette thèse, que les Etats nationalitaires et il fallait, dans ces Prolégomènes à toute Diplomatie future, commencer par les dégager du chaos. L'existence cédait le pas à sa justification idéologique! Le réel devait disparaître.

L'affaire tourna par un autre biais au contentement des nationalitaires : inquiet du renouveau de l'influence française dans la péninsule, Canning reconnut par dépit l'indépendance des colonies espagnoles (1^{er} janvier 1825). Ce geste mettait fin d'ailleurs à de très laborieuses tergiversations. Dès 1818, les Etats-Unis impérialistes avaient notifié à l'Europe qu'ils n'admettraient son intervention dans les difficultés américaines de l'Espagne que dans le sens d'une abdication espagnole. Or, au congrès de Vérone, le tsar avait fait approuver l'idée d'une intervention en Amérique contre les colons rebelles. Le geste anglais, à triple détente, humiliait la France, la Russie, l'Espagne, mais il sauvegardait la paix mondiale. Il constituait aussi une victoire intéressante pour le principe nationalitaire, qui, dans la circonstance, prenait pour nous une physionomie bien peu nationale.

VII. — Les affaires de Grèce devaient lui en procurer une seconde, plus enjolivée et plus harmonieuse. L'événement chante encore dans toutes les mémoires. Ce fut une aven-

ture diplomatique fort compliquée et qui traîna longtemps avant de se dénouer. Les trois puissances (France, Angleterre et Russie) qui, par le traité de Londres du 6 juillet 1827, avaient fini, après six années de négociations, par décider une intervention en Turquie, y apportaient des intentions bien diverses, la Russie sa soif de conquêtes et sa passion d'orthodoxie, l'Angleterre son souci de sauvegarder l'Empire du Sultan, la France le désir de le disloquer pour modifier au détriment de l'Angleterre l'équilibre de la Méditerranée. La bataille de Navarin, où périt la flotte ottomane et où rebondit la cause de la liberté hellénique, résulta d'un mauvais tour joué aux Anglais par l'amiral de Rigny sur les indications de Charles X.

L'opinion applaudit dans cette bataille des tendances nationalitaires que, seule, une philosophie de l'histoire très désinvolte peut y mettre. Il en est de Navarin comme de la politique américaine de Canning : les nations qui en résultèrent apparaissent comme des moyens, non comme des buts, et le langage nationalitaire dont on se sert à leur occasion est un langage convenu, un vocabulaire ésotérique, une sorte de règle du jeu, où aucun des contractants ne se laisse prendre, mais de nature à tromper les badauds.

« Le canon de Navarin, s'écria le poète bonapartiste, Pierre Lebrun, a commencé une ère nouvelle et annoncé l'avènement triomphal de l'opinion publique. » C'était beaucoup dire. En tout cas, il coïncide, ou peu s'en faut, avec la chute du ministère conservateur Villèle, d'inspiration si pratique que d'aucuns n'hésitent pas à le qualifier de matérialiste. Le libéral Martignac poursuivit sagement l'œuvre commencée.

Un Etat nouveau était né (1829) dont Metternich qualifiait les nationaux, quelques années auparavant, de « sujets rebelles » ; il était né, par la vertu de la nationalité, cela est sûr, mais grâce aussi à la connivence d'une politique supérieure d'équilibre et d'agrandissement. Au début du xvii^e siècle, le Portugal ne s'était pas dégagé par d'autres moyens de l'emprise castillane. Néanmoins l'opinion publique

du XIX^e, incapable de discerner les phénomènes particuliers, prétendit que le cas hellénique constituait avant tout une victoire de son Principe favori. Bien des optimistes inclinaient à céder davantage à ses désirs.

VIII. — Charles X en personne sembla, en 1829, se ranger dans leur parti en appelant au pouvoir le prince de Polignac, dont les plans d'expansion du côté de la Belgique ont été appréciés, tantôt avec sympathie, et tantôt avec rigueur. Comment savoir? Certes il y a des points de contact entre le programme de Polignac et celui de Napoléon III. De l'échec du second faut-il induire nécessairement la malfaisance du premier? En tout cas, de la part de Charles X, le choix d'un ultra comme Polignac n'était pas si mauvais pour exciter en Belgique une révolution qui ne pouvait être que cléricale. Et puis il faut faire ici une distinction qui touche de près à l'essence du Principe des Nationalités et à l'un de ses côtés les plus troubles.

Pour condamner les projets de Polignac — dont certaines parties frisaient l'absurde, il faut bien le reconnaître — on allègue, que, fondés sur le principe des compensations, et notamment de compensations à la Prusse, ils aboutissaient à reprendre la politique révolutionnaire et napoléonienne des grosses agglomérations qui nous avait déjà tant nui et qui nous nuira encore davantage.

Faut-il aller si loin et ne peut-on faire valoir : 1^o que les projets de Polignac ne constituaient que des propositions sujettes à retouche. La Russie, à qui elles étaient destinées, n'eut pas même à se prononcer par suite de la conclusion du traité d'Andrinople; 2^o que l'acquisition de la Belgique aurait probablement modifié en notre faveur le cours des événements futurs; 3^o que Charles X, dont le trône ne devait rien au principe nationalitaire, aurait continué sans doute à contrôler de haut cette idéologie et à modérer sa périlleuse ardeur.

IX. — Discussion d'ailleurs superflue! L'opinion libérale accomplissait à cette minute même, au détriment de Polignac et de ses projets, le geste que Napoléon mourant lui

avait prescrit. Au cours de cette comédie tragique, où les illusions se disputent avec des ombres et de fausses lueurs, la Révolution de 1830 marque une des farces les plus ténébreuses dont l'action générale mettra les détails en relief. C'est au nom, en effet, du développement national que les insurgés renversent Polignac, qui seul pouvait leur donner la Belgique et qui sait ? peut-être le Rhin. Ils volent aux frontières quand leur folie leur interdit précisément la plus humble tentative d'expansion.

Les mots ne tiennent lieu de rien. Un principe victorieux de ses propres conditions de succès s'appelle proprement une duperie. L'Angleterre, agacée depuis l'expédition espagnole et que la prise d'Alger rendait farouche, la Prusse inquiète pour ses possessions rhénanes, l'Autriche pour Milan et Venise, dresseront autour de Louis-Philippe une triple barrière de vetos. lorsque les Belges révoltés, témoins trop tardifs de l'activité de Polignac, se tourneront vers la France bouleversée pour y chercher une patrie.

Il fallut au nouveau souverain des années de savoir-faire pour venir à bout des appréhensions européennes que la fameuse victoire du Prince avait soulevées contre nous. De toute façon, le désastre s'annonçait irréparable. Louis-Philippe, après les incartades de juillet, ne pouvait guère montrer d'initiative qu'en faveur du *statu quo* et réaliser en politique extérieure, au mieux aller, des chefs-d'œuvre d'inertie. Peut-être exagéra-t-il cette virtuosité en face des insurrections qui éclatèrent en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Hongrie, en Pologne, jusqu'au Brésil.

X. — C'était la reprise, ininterrompue cette fois, des insurrections étouffées de 1819 ou 1821. Libéral et national, cet enthousiasme collectif va trouver en France, à partir de 1830, son foyer de prédilection : « La nationalité allemande, s'écriera bientôt Lafayette, nous est aussi chère à nous Français qu'elle l'est à la Germanie elle-même. » Louis Blanc découvrait que « le génie de la France avait toujours été dans le cosmopolitisme » et avouera que la passion démocratique en France « vivait alors plus de la vie des

autres nations que de la sienne propre ». Lamennais, Barbier, Casimir Delavigne, Béranger adjurent Louis-Philippe de déchaîner la guerre — une guerre qui nous eût écrasés — pour secourir la Pologne.

Dans un calme fangeux la France se repose

chantait Barthélémy, devant la prudence du roi. Lacordaire, d'accord avec les saint-simoniens, écrivait : « Il est nécessaire que tôt ou tard l'unité germanique se constitue, et autant vaut la Prusse que l'Autriche pour hériter du tout ». Thiers renchérisait encore sur ce langage et vouait au ridicule les quelques conseils qui nous mettaient en garde contre cette puissance, tandis que Carrel vitupérait : « Honte, mille fois honte à l'impertinent et lâche système qui veut proclamer l'égoïsme politique de la France », et que Duvergier de Hauranne sommait le pouvoir de prêter « partout appui aux peuples contre les gouvernements ».

XI. — Charles X avait entendu pareilles clameurs. Louis-Philippe en fut assourdi. Du Parlement, cette fois-ci, elles s'épandaient sur la place publique. Le malentendu entre l'opinion ignorante et la couronne responsable, l'une entichée de son idée fixe, *la France victorieuse par les nationalités*, l'autre sensible aux réalités, reprit dès 1831 avec une vigueur décuplée par la désillusion. Les révolutionnaires, qui portaient la responsabilité de nos déboires en Belgique, accueillirent en 1839 la solution la plus avantageuse qui pût alors intervenir pour nous, celle de la neutralisation, avec des criailleries insolentes. L'association absurde d'idées entre France, liberté, nations, prédominance, vulgarisée maintenant par une immense littérature, fortifiée déjà par une tradition ambiguë où la gloire ne manquait pas, portée jusque dans la rue par les orateurs populaires, prenait possession de l'esprit public pour ne plus le lâcher désormais, même au sein du désastre causé par elle.

Le postérité, qui regimbe contre cette emprise, rendra plus de justice à la politique du roi. Elle verra même dans

son abstention méthodique la condition du progrès des petits peuples : « Leurs forces propres, dit M. Emile Bourgeois, aidèrent au succès de leurs revendications, parce que les grands États, au lieu d'associer contre eux leurs convoitises, se neutralisèrent alors (1832) dans une paix dont le désintéressement et la modération de la France furent la condition et la sauvegarde. »

A la veille de la crise de 1840, la sagesse de Louis-Philippe, fondée sur une pratique adroite de l'équilibre, avait déjoué toutes les ambitions et imposé à l'Europe un règlement pacifique de ses querelles. Lorsque notre client égyptien, Méhémet Ali, fournit aux nationalitaires une occasion nouvelle de subversion, Louis-Philippe faillit s'abîmer. A distance leur prétention de lancer la France dans « une guerre de un contre quatre » pour l'amour de M. Thiers et du nationalisme égyptien paraît confiner à la folie. Le règlement de cette chaude affaire (1840) dont Emile Ollivier, rendu clairvoyant par sa haine pour Thiers, a caractérisé la signification en disant qu'elle avait permis à notre peuple de « reporter sur les Egyptiens la passion humanitaire dont il ne savait que faire depuis l'écrasement des Polonais et des Italiens », valut à Louis-Philippe une impopularité dont il ne se relèvera pas. De plus en plus le Principe exigeait que la France se transformât en un orphelinat gyrovague courant les chemins d'Europe après les éclopés du nationalisme, au risque de périr dans cette invraisemblable aventure. Un des plus catégoriques interprètes de l'opinion, Louis Blanc, enseignait que « le dévouement avait été imposé par Dieu à la France comme un élément de sa puissance, comme une condition de sa vie ». Cette façon d'interpréter l'expédition d'Amérique et celle de Morée, la réunion de la Belgique ou l'annexion des pays rhénans, trahissait la confusion essentielle du Principe et l'exaltation de ses prophètes. Elle présageait une ère de divagations finales.

Que pouvait faire de mieux Louis-Philippe pour les Polonais? Les calmer. Il y échoua (1831) et personne n'eut

lieu de s'en féliciter. Pour les Italiens? Les garantir de l'absorption autrichienne, qui nous eût perdus en même temps qu'eux. L'expédition d'Ancône (1831) ne se proposait pas d'autre but, et l'atteignit (1838). Pour les Belges? Les sauver de la Grande-Bretagne à Anvers comme de la Prusse à Luxembourg, double empiètement qui menaçait Paris non moins que Bruxelles, et que sa prudence nous épargna (1831-1839). Pour les Egyptiens? Leur conserver (1840), au prix des conquêtes faites en Syrie (1833), une dynastie nationale et amie de la France.

Le Principe n'avouait pas ces demi-mesures, ce choix qu'on faisait dans ses richesses. Exclusif et indiscret il critiquait en Louis-Philippe ce qu'il avait maudit en Charles X. A force de ne plus comprendre il s'irrita.

XII. — C'est en 1840 qu'il prend décidément position contre la couronne, avec la certitude de la victoire. A cette date, il a fini de cristalliser autour de soi une philosophie de l'histoire à l'usage de ses entreprises, simplifiée par leur ressemblance avec elles et qui n'a plus aucun contact avec le réel. Ne serait-ce pas plutôt une religion avec ses bons et ses mauvais anges, ses rites et ses formulaires? Une palin-génésie? Une rédemption? Quoi qu'il en soit, les nationalistes de 1840 s'élancent à l'assaut du pouvoir excités par un mythe dont voici les traits majeurs: Le Bien, c'est les Nationalités; le Mal, c'est les Gouvernements. Le traité de Vienne marque la victoire du Mal sur le Bien. Depuis 1815 le Bien lutte de son mieux contre le Mal. Mais le Mal, harcelé par les légions du Bien que commande la France, sera vaincu. Alors le Bonheur régnera. Victorieuses des Etats persécuteurs, puissantes, généreuses, les Nationalités vaudront à la France, à l'intérieur la liberté, au dehors la prépondérance. La France retrouvera grâce à elles la frontière du Rhin.

XIII. — Il y avait alors en Angleterre un jeune homme tenace et indécis, brave, timide, nullement sot et assez bon. Il avait déjà donné de sa personne dans les combats des nations où brillent tant de trônes pour des yeux d'enfant.

Il se proclame le mandataire de « la cause des peuples » et comprend en 1839 que l'heure sonne de préciser son programme. Qu'il y a profit à relire les élucubrations enflammées du solitaire de Carlton Terrace ! Ouvrons les *Idées napoléoniennes* et regardons Louis-Napoléon prendre des mains de son oncle cette ébauche de l'avenir et la présenter comme une idole aux génuflexions de l'humanité :

« Remplacer entre les nations de l'Europe l'état de nature par l'état social, telle était la pensée de l'Empereur. « La Sainte Alliance est une idée qu'on m'a volée », c'est-à-dire la Sainte Alliance des peuples par les rois, et non celle des rois contre les peuples. Là est l'immense différence entre son idée et la manière dont on l'a réalisée. Napoléon avait déplacé les souverains dans l'intérêt momentané des peuples ; en 1815 on déplaça les peuples dans l'intérêt particulier des souverains. Les hommes d'Etat de cette époque, ne consultant que des rancunes ou des passions, basèrent un équilibre européen sur les rivalités des grandes puissances, au lieu de l'asseoir sur les intérêts généraux. Aussi leur système s'est écroulé de toutes parts.

« *La politique de l'Empereur, au contraire, consistait à fonder une association européenne solide, en faisant reposer son système sur des nationalités complètes et sur des intérêts généraux satisfaits.* Si la fortune ne l'eût pas abandonné, il aurait eu dans ses mains tous les moyens de constituer l'Europe ; il avait gardé en réserve des pays entiers dont il pourrait disposer pour atteindre son but. *Hollandais, Romains, Piémontais, habitants de Brême et de Hambourg, vous tous qui avez été étonnés de vous trouver Français, vous rentrerez dans l'atmosphère de nationalité qui convient à vos antécédents et à votre position ; et la France, en cédant les droits que la victoire lui avait donnés sur vous¹, agira encore dans son propre intérêt ; car son intérêt ne peut se séparer de celui des peuples civilisés. Pour cimenter*

1. Notons cette naïve affirmation du droit de conquête au beau milieu de la tirade nationalitaire ! Nous sommes toujours au beau temps de Merlin de Douai.

ter l'association européenne, l'Empereur, suivant ses propres paroles, eût fait adopter un code européen, une cour de cassation européenne, redressant pour toutes les erreurs, comme la cour de cassation en France redresse les erreurs de ses tribunaux... L'humanité eût été satisfaite : car la Providence n'a pu vouloir qu'une nation ne fût heureuse qu'aux dépens des autres, et qu'il n'y eût en Europe que des vainqueurs et des vaincus, et non des membres réconciliés d'une même et grande famille.

« L'Europe napoléonienne fondée, l'Empereur eût procédé en France aux établissements de la paix. Il eût consolidé la liberté ; il n'avait qu'à détendre les fils du réseau qu'il avait formé...

« Hommes de la liberté, qui vous êtes réjouis de la chute de Napoléon, votre erreur a été funeste ! que d'années s'écouleront encore, que de luttés et de sacrifices avant que vous soyez arrivés au point où Napoléon vous avait fait parvenir !

« Et vous, hommes d'Etat du congrès de Vienne, qui avez été les maîtres du monde sur les débris de l'Empire, votre rôle aurait pu être beau, vous ne l'avez pas compris ! Vous avez ameuté, au nom de la liberté et même de la licence, les peuples contre Napoléon ; vous l'avez mis au ban de l'Europe comme un despote et un tyran ; vous avez dit avoir délivré les nations et assuré leur repos. Elles vous ont crus un moment ; mais on ne bâtit rien de solide sur un mensonge et sur une erreur ! »

XIV. — Le malheureux s'est-il souvenu, le soir de Sedan, des prophéties de Carlton Terrace, où, déjà éprouvé par l'infortune, mais une infortune moins vigoureuse que son ambition, il traçait à ses illusions la ligne de conduite qu'elles observeront fidèlement de Morny à Ollivier ? Peut-être s'est-il représenté que les « idées napoléoniennes » portaient malheur aux Napoléons ? Qui pénétrera jusqu'au fond de ces vastes âmes, peu résistantes à l'événement ? « On ne bâtit rien de solide sur une erreur... » Aura-t-il accepté cet arrêt porté par lui-même au nom de la sagesse universelle ? Ou

bien aura-t-il rejeté son malheur sur un nouvel « abandon de la fortune » ?

L'Empereur lisait peu (il ne lisait pas même les œuvres de ses invités de Compiègne). Autrement, il aurait pu se rappeler encore un passage des *Mémoires* de Chateaubriand, où l'adversaire de Villèle compare la sécurité de la politique des cabinets avec l'incertitude de la politique des peuples, « traversée d'abîmes et de gouffre ». Chateaubriand, qui prenait toujours le parti des ruines, allait naturellement du côté du désastre, et déclare préférer aux cabinets sans embûches, sans risques, sans surprises (ce qui est d'ailleurs d'une insigne exagération) les peuples avec leurs ravages. Le deuxième des Napoléons avait opté pour les peuples. A son tour « les nationalités l'engloutissaient ». Avec lui elles engloutissaient la France.

Ainsi se terminait, un siècle après sa formation, le tour de France du Principe des Nationalités. Par un jeu coordonné de bascule, tantôt par ses appétits, tantôt par ses résultats, il avait mis à bas, de 1789 à 1870, tantôt ses adversaires et tantôt ses admirateurs. Il avait broyé sa monture. Ses victimes continueront toujours à l'adorer.

CHAPITRE X

LA CRISE DE 1840

I. — De 1840 à 1848, Louis-Philippe ne régna que par miracle. Il survivait péniblement à l'impopularité d'avoir répondu *non*, une fois de plus, à l'enthousiasme nationalitaire qui, si on l'eût écouté, nous eût menés à Sedan, trente-et-un ans avant le terme, suivant le mot de M. Emile Bourgeois.

De quelque façon qu'on envisage son règne et l'histoire même de la France, cette date de 1840, bien plus que celle de 1848, apparaît comme fatidique. Au point de vue nationalitaire, il faut la regarder comme capitale. Avec un illustre et cher cadavre, les « idées napoléoniennes » rentrent décidément dans le pays. D'autre part, le Principe des Nationalités tourne pour jamais chez nous le dos à l'idée de race.

Cette idée avait joué pourtant, dans son progrès, un rôle de tout premier ordre, mais non de tout premier plan. De Boulainvilliers à Montlosier et à Thierry elle avait été comme le rouage indispensable, le moteur, l'excitant de ce principe, mais loin, pour ainsi dire, de la vue.

Bien vite elle se noya dans l'apport encyclopédique, mais ce fut pour en rejaillir nouvelle. Depuis cent ans et plus, ne se trompe-t-on pas beaucoup en prenant (plus ou moins) au pied de la lettre les généralisations du XVIII^e siècle ? Le Français ne disparaît alors tellement dans l'Homme que parce que l'Européen tend à se résumer dans le Français ¹,

1. Entre autres preuves signalons celle-ci : le créateur du théâtre national allemand, Lessing, doit son style, au témoignage même d'un cri-

que portent à la plus haute valeur concevable ¹ les Bourbons et leur entourage.

Il s'agit là en réalité d'une de ces transpositions idéologiques, si mal observées, qui assument tant d'aspects divers et qui jouent en histoire un rôle immense. Aussi bien l'affaiblissement de la Patrie historique trouve son révulsif et son remploi dans l'éclatement de la Nation, transposition idéologique, elle aussi, de cette France unie, réunie, par mille ans de capétianisme. Dès lors, Humanité, Nature, Nation, ne sont que le vocabulaire idéologique d'une réalité qu'elles embrument et qu'elles s'appêtent pourtant à continuer, à modifier, à trahir, quand même aucun autre péril n'en aurait menacé l'intégrité.

Faut-il à ce propos prononcer le mot de sophisme ? Je ne crois pas. L'opération idéologique est une opération collective, trop vaste et trop importante, pour rentrer dans cette catégorie d'illogismes. Elle relève plutôt d'une *maladie en quelque sorte diffuse de l'idée de cause*, encore bien mal connue.

II. — Toujours est-il qu'en s'incorporant Boulainvilliers, Mably ne le démocratise pas seulement, il l'encyclopédise, l'attache tout grondant au char de Jean-Jacques Rousseau, de Diderot et de Raynal et transmue ainsi l'idée de race, déjà si gauchement présentée.

Après 1815 on put croire un instant que cette idée allait prendre le pas sur celle de liberté. Il n'en fut rien. Ou plutôt le mouvement tourna court et dériva. Comme en

tique allemand, M. Erich Schmidt, à Voltaire. Ce n'est pas la première fois qu'on apprécie de la sorte l'originalité de Lessing. M^{me} de Staël, avant Schmidt, s'en était aperçue. Or que dit-elle ? « Sa manière de voir est allemande, sa manière de s'exprimer *européenne* ». On saisit là sur le vif la genèse idéologique.

1. On a peine à se figurer aujourd'hui quelle valeur l'homme atteignait en France au XVIII^e siècle. Combien d'exemples comme celui du petit Arago (né en 1786) reçu à dix-sept ans *sans préparation spéciale* à l'École Polytechnique ! Et l'on sait d'autre part le respect qu'un bon connaisseur en la matière, Martin Nadaud, avait pour le courage, la gaité et les muscles des travailleurs du XVIII^e siècle.

N'a-t-on pas abusé de ce capital ?

1789, il assumait une forme nettement politique, c'est-à-dire, que, négligeant le dehors, il reporta toutes ses forces sur son côté interne. Charles X fut la victime de cette évolution qui le représentait comme le défenseur d'un ordre intérieur d'origine non nationale. C'est une des bizarreries les plus étranges de l'idée nationalitaire en France que cette incapacité à formuler, vis-à-vis de l'étranger, l'originalité de la nation. Depuis le xv^e siècle jusqu'au xx^e, elle a promené son choix, sans le fixer jamais, entre Rome, la Gaule et la Germanie sans songer à soi !

La crise de 1815 remit tout en question par ses conclusions dualistes, la noblesse se trouvant plus que jamais assimilée aux Francs et la nation aux Gaulois. La chute de Charles X termina ces débats futiles, mais passionnés, qui trouvaient dans la politique bien plus que dans l'histoire le feu dont ils incendiaient l'opinion.

Après 1830, le moment eût été propice pour traduire, au moins en théorie, cet « affranchissement » si fort désiré par les libéraux. Une partie des opposants de 1820 trouvait dans Louis-Philippe le médiateur rêvé. C'est en 1840 qu'Augustin Thierry écrit ses *Considérations sur l'Histoire de France* où, brûlant ses premiers écrits, il rend justice à l'abbé du Bos qu'il confond de bien près avec la vérité historique : « On ne verra plus notre histoire, s'écrie-t-il, tourner dans un cercle sans repos, être tantôt germanique et aristocratique, tantôt romaine et monarchique, selon le courant de l'opinion, selon que l'écrivain sera noble ou roturier. Son point de départ, son principe, sa fin dernière, sont fixés dorénavant ; elle est l'histoire de tous, écrite pour tous ; elle embrasse, elle associe toutes les traditions que le pays a conservées ». Par un restant de partialité il ajoutait, il est vrai : « Mais elle place en avant de toutes celle du plus grand nombre, celle de la masse nationale, la filiation gallo-romaine ¹ par le sang, par les lois, par la langue, par

1. Augustin Thierry ne s'aperçoit pas qu'il définit là un troisième type d'histoire de France, le « type gaulois et démocratique ».

les idées. » Peu importe. A peu près au même moment, Guizot, bien assagi depuis 1820, trouvait, dans le souvenir de la conquête franque répandu à travers tout le pays, la raison d'être et le fondement psychologique de l'unité nationale.

IV. — Jamais donc on ne sembla plus près d'une transaction bien faite pour préluder à *l'établissement solide d'une théorie nationale de la nationalité française*. Qu'un pareil événement eût été propice ! Une fois de plus le germe demeura stérile. Faute de notions bien exactes sur l'idée de race¹, faute d'en regarder la constitution comme fille de l'avenir et non serve du passé, on s'arrêta sur ces concessions réciproques sans chercher même à les utiliser. Ni les intellectuels, ni les historiens, ni les publicistes, ni l'université, ni la haute administration ne songèrent, semble-t-il, à doter la conscience française d'une conception exacte, commode et patriotique de sa personnalité collective. On en resta au patriotisme vague et tout cru, aux jurismes banals et sans répercussion de Robespierre, inhabiles à cimenter un peuple vis-à-vis de ses concurrents. Qu'on n'allègue pas l'unité effective, réalisée depuis de longs siècles par notre nation ! Elle trouvait jadis sa sauvegarde dans une dynastie légitime, héréditaire, loyalement obéie et forte. Depuis la Révolution, cette garantie n'existait plus. On le vit bien en 1823 quand des Français, commandés par le nationalitaire Armand Carrel, n'hésitèrent pas à se joindre aux Espagnols pour faire le coup de feu² contre nos troupes. On le verra surtout après 1848 lorsque notre nation, anémiée par sa conception même, altruiste et millénariste, des nationalités, se trouva, seule désarmée, au milieu de bêtes de proie à qui le bec et les ongles avaient poussé.

V. — C'est aux environs de 1840 que cette alliance inégale semble se nouer définitivement. A force de s'hypnotiser sur ou plutôt contre les traités de 1815, à force d'en extraire

1. De « race historique », bien entendu.

2. Certains (ceux de la Bidassoa) ne tirèrent pas, mais Carrel, enrégimenté à Barcelone (avec des Piémontais surtout), fut forcé de se battre.

des antithèses sur les peuples et les rois, les nations et les gouvernements, on forgea cette religion qui, en 1840, tourne de plus en plus au messianisme et s'éloigne de plus en plus des préoccupations nationales. Tandis que certains rêveurs mettent « l'humanité au-dessus de la patrie », ce qui en politique n'a aucun sens, d'autres, plus nombreux, attendent de l'humanité, c'est-à-dire des autres nations, la glorification de la patrie française. Tous ou presque tous — dont le prince Louis-Napoléon — admettent comme vérité cette assertion indémontrable que la grandeur, la force, l'avenir de la France sont subordonnés à la force et à la grandeur de ses voisins. Cette conception, étrangère aux faits, à l'histoire, au bon sens, à l'expérience, à l'évidence même (ce qui ne veut pas dire que son contraire soit exact) traversera trente années de notre vie politique sans perdre de son lustre à toutes ses désillusions. En 1860, Maximin Deloche, dans son *Principe des nationalités*, attend d'une Italie et d'une Allemagne unifiées le don ou la restitution de la Belgique, de la rive gauche du Rhin, et de la Suisse romande !

C'est que de semblables théories, n'ayant aucune base dans les choses, restent debout malgré l'écroulement des faits qui leur sont connexes. Ce sont les faits qui ont tort, au moins momentanément, car l'avenir reste ouvert aux prophéties sans échéance et aux éventualités de l'idéal.

VI — Le mécanisme par lequel le principe des nationalités précipita la ruine de la France en 1871, est d'une enfantine simplicité. Il consista pour les trois quarts à jeter sur l'Autriche-Hongrie un discrédit nouveau, ajouté à celui dont la confiance en une tradition périmée poussait l'opinion publique à accabler cette puissance. Aujourd'hui que l'histoire s'écrit scientifiquement, des hommes peuvent enseigner, comme M. E. Bourgeois dans la conclusion de son précieux *Manuel de Politique étrangère*, que le souvenir des luttes contre la maison d'Autriche n'a été le plus souvent qu'« un faux étai » pour l'opinion, ou s'écrier, comme M. Himly à la fin de sa magistrale *Histoire de la formation territoriale des Etats de l'Europe centrale*, reprenant

un mot de Palacky au congrès révolutionnaire de Francfort en 1848 : « Si l'Autriche n'existait pas, il faudrait la créer dans l'intérêt de l'Europe. » Je ne parle pas d'Albert Sorel. En 1806, en 1830, en 1840, en 1859 l'Autriche, n'étant pas un « Etat national », devait périr. En 1882 même, en dépit d'une expérience pourtant concluante, Renan déclarera encore, au nom du Principe, que « des Etats comme l'Autriche-Hongrie n'ont pas le droit d'exister ! » C'est au fond l'avis de la Prusse.

VII. — Dès sa première apparition, au XVIII^e siècle, l'Autriche porta le fardeau de cet arrêt, étranger aux besoins de la politique. A mesure en effet que la Prusse prenait du corps en Allemagne, il était indiqué de chercher en Autriche, puissance affaiblie, une contre-partie à cette prépondérance menaçante¹. C'est ce que fit, peut-être un peu tard, Louis XV en 1756. Aucun acte plus salubre n'a été aussi amèrement reproché à l'ancienne monarchie. Qu'on relise plutôt le chapitre consacré par Jacques Bainville à cette question dans son *Histoire de deux Peuples*. L'opinion condamna sévèrement ce « renversement des alliances ». C'est que l'opinion cédait déjà aux suggestions du *Principe des nationalités*. Son arrivée au pouvoir en 1789 lui permit de satisfaire son aveuglement. Presque tous les hommes de 1789 et 1792, Custine, Brissot, Dumouriez, Danton s'empressèrent, par obéissance à une tradition pétrifiée, par sujétion à la formule inentendue des « libertés germaniques », de reprendre la guerre sainte contre les Habsbourg. Napoléon, qui avait appris l'histoire de France dans Velly, lequel s'arrêtait à Henri IV, et dans Millot et Hénault qui ne dépassaient pas le règne de Louis XIV, avait donc terminé ses classes sur ce grand drame — inachevé devait-il lui paraître — de la France contre l'Autriche. Il se chargea d'en écrire l'épilogue et d'aller le réciter lui-même à Schœnbrunn.

1. Mably découvre bien cette nécessité... sur quoi il entonne le péan fédéricien. Nulle part la discordance de l'idéologie invincible et du fait constaté n'éclate mieux que dans ces passages des *Principes des Négociations* auxquels je fais allusion.

La funeste conclusion de l'épopée napoléonienne, Metternich, les traités de Vienne, la mort de l'Aiglon, les révoltes italiennes, les affaires d'Ancône et d'Égypte accentuèrent cette rivalité jusqu'à la haine. Emile Ollivier a raillé dans les démocrates « la violence de leurs routines ». Rien de plus exact, pour leur routine anti-autrichienne. A qui pouvait-elle profiter ?

VIII. — Elle favorisait nécessairement ses voisins et compétiteurs, la Prusse et l'Italie, qui, étant également les nôtres, allaient peser désormais sur nos frontières d'un poids plus lourd. Depuis la constitution en 1805 d'un royaume d'Italie et malgré les revers de 1815, l'agitation nationale dans ce pays prenait chaque jour de la force. Les répressions de 1825 et de 1832 n'avaient rien forclos. Un souverain énigmatique, Charles-Albert de Sardaigne, par ses incertitudes, ses volte-faces, va irriter, au profit de sa maison, ce sentiment unitaire que les écrits de Gioberti, de Balbo, d'Azeglio perfectionnent et mûrissent. Vers 1840, ce mystique irrésolu commence à écouter leurs suggestions ; en 1845, il leur promettra son appui. Trois ans plus tard, c'est d'Italie que, dès le mois de janvier, nous parviendra le brandon révolutionnaire.

En Prusse, un mouvement corrélatif se dessine avec l'avènement de Frédéric-Guillaume IV en cette année critique de 1840. Sentimental mais aussi calculateur, il excite dans son peuple le prurit national, à grand renfort (j'allais dire à grand *battage*) de commémorations. De 1840 à 1848, par ses allusions sévères et répétées aux victoires prussiennes de 1813, 1814 et 1815, il amasse dans l'âme de ses sujets un véritable capital de nationalisme antifrançais. L'Etat qu'il gouverne est le type de l'Etat nationalitaire moderne, forgé par de rudes mains, pour un but égoïste, dans le malheur. La puissance prussienne possède ce qui nous manque : une idée nationale cohérente au service d'une dynastie traditionnelle. Dans une étude extrêmement ingénieuse, M. René Lote a démontré qu'à la fin du XVIII^e siècle les souverains prussiens, appuyés sur l'Église,

l'Université, l'Administration inaugurent la « culture » allemande, discipline à demi politique, à demi morale, dirigée à la fois contre l'Encyclopédie et contre Rome. La tourmente napoléonienne passera dessus sans l'abattre et, en 1813, la « Culture » formera le cadre de la Délivrance. Mécontente de s'être vu refuser en 1815 le démembrement de la France, la Prusse, portée par une philosophie qui la divinise, cherche elle aussi sa revanche des traités de Vienne. Dès 1819, la campagne d'union douanière commença par l'incorporation des principautés enclavées; en 1842 elle s'étendait à plus de 26 millions de consommateurs.

En 1840 donc, les deux points d'appui nécessaires pour une dislocation de l'Autriche, c'est-à-dire pour une diminution de la France, sont préparés. Il ne s'agira que de les coordonner, besogne qui a déjà trouvé ses ouvriers : Bismarck, né en 1815 et Cavour de cinq ans plus vieux. En 1840, ils se forment dans la solitude. Auraient-ils réussi sans l'appui de la France? Certainement non. Mais la France, abusée par la doctrine des nationalités, favorisera leur entreprise.

IX. — Scrupules impressionnants que ceux de la conscience française entre 1840 et 1848 ! D'un côté un péril évident, de l'autre une chimère idolâtrée. L'âme du pays court éperdue de l'un à l'autre, hésite, se trouble et, faute d'une doctrine nationale qui l'oriente, se précipite au gouffre de ses illusions.

Rien de plus déconcertant que la clameur des prophètes d'alors. Qui croire ? Qui entendre ? Aucun ne peut guider. Dans son *Livre du Peuple*, Lamennais honnit le nom d'étranger : « Ne sommes-nous pas tous frères ? » demande-t-il. Lamartine entonne la *Marseillaise de la paix*, la plus magnifique coulée de déraison qui se soit jusqu'alors répandue sur nos têtes :

Ma patrie est partout où rayonne la France,
Où son génie éclate aux regards éblouis.

Chacun est du climat de son intelligence

La vérité, c'est mon pays !

Vivent les nobles fils de la grave Allemagne !

Ils dénoncera plus tard, trop tard ! la Prusse comme « le poing de l'Angleterre dans la Confédération germanique ». Proudhon attendra encore quinze ans avant de livrer au Principe nationalitaire un combat en règle. Saint-René Taillandier, que sa profonde connaissance de l'Allemagne hégélienne aurait dû avertir, morigène ceux des Allemands qui, comme Arnold Ruge, ne se montrent pas assez passionnés pour l'unité de leur pays. Cousin, qui a perdu sur le chemin d'Iéna quelques illusions, n'en propage pas moins chez nous le culte des idées germaniques. Lamartine déclarait : « Ressusciter l'Italie suffirait à la gloire d'un peuple. » Et Victor Hugo : « Je suis de ceux qui tressaillent en songeant que Rome... va enfanter... l'unité de l'Italie. Aidons de toutes nos forces à ce désirable résultat. » Michelet se pâme devant « le drapeau de Luther, de Kant, de Fichte ». Quinet, instruit par le contact (1826), enseigne bien, à partir de 1832, que l'Allemagne nous hait et convoite l'Alsace-Lorraine. Mais quoi ! le même Quinet, esclave du Principe, annule ses inquiétudes dans ce qui aurait dû les aviver. Il loue en *Napoléon* le ressusciteur des peuples :

J'ai couronné le Peuple en France, *en Allemagne*.
 Je l'ai fait gentilhomme autant que Charlemagne ;
 J'ai donné des aïeux à la foule sans nom.
 Des *nations* partout j'ai gravé le blason.
 ... C'était l'œuvre de Dieu ; qu'il l'achève à sa guise.

Pierre Leroux, Buchez, Béranger, Mickiewicz lui font écho. Thiers enfin, qui marqua d'une si forte empreinte la décadence de la monarchie, Thiers, ce frétillement de contradictions vaniteuses, s'évertue entre les extrêmes. Tantôt il met la France en garde contre l'office de chevalier servant des nationalités, mais alors (1842) c'est pour refuser toute importance au mouvement du Zollverein, et menacer la Prusse sans motif, tantôt, comme en 1847, il se rallie au programme de Sainte-Hélène, déclare qu'« achever l'affranchissement territorial de l'Italie est conforme à

la saine politique » et, du haut de la tribune de la Chambre, engage Frédéric-Guillaume, dont il loue le libéralisme unificateur, à marcher de l'avant. Le Hohenzollern préparait effectivement l'invasion du Danemark.

X. — Deux exemples attesteront la profondeur du mal et la dégradation de l'idée d'Etat. Le premier est la signification du mot *patriote* qui, de 1815 à 1848 environ, s'écarte de sa norme. Les « patriotes » ce sont en effet, dans tous les complots du temps, des *bonapartistes*, des *républicains* ; le mot de *patriotes* désigne même parfois sans contestation ceux qu'on appellera plus tard les *internationalistes*.

L'Icarie, de Cabet, nous fournira le second exemple. Ce roman à thèse (1840), idéologie régressive de l'Etat parfait, qui conduisit de 1846 à 1856 tant de malheureux à des fins sinistres, n'a pu se produire et recruter des dupes que dans une société incroyablement déçue du sens politique. J'en ai analysé les fantaisies dans mon *Evolution du roman social au XIX^e siècle*.

Ce flottement intellectuel s'accompagne fort bien de l'atmosphère scientifique où évolue déjà l'idée nationale. L'école saint-simonienne abuse en cette matière des termes empruntés aux disciplines dites exactes. La fondation de l'ethnographie par Prichard et Agassiz permettra d'autre part à Mancini de lancer sa définition de la nation, plus vigoureuse, plus biologique, plus physiologique que ses devancières (1851). Enfin n'oublions pas que Darwin (sorti intellectuellement de Malthus) va enseigner à ces nations mieux assises la loi inéluctable de la férocité. Tel est l'arrière-fond de la scène politique, aussi peu lumineux que le premier plan.

XI. — Dans cet épaississement de ténèbres il n'y a que deux hommes pour voir clair : le roi, « qui n'aime pas l'unité italienne », et Guizot qui est frappé « du grand parti que la Prusse peut désormais tirer, en Allemagne, de deux idées qu'elle tend peu à peu à s'approprier : l'unité germanique et l'esprit libéral ». Dans cette même année

1847 où, presque isolés, les deux dirigeants français, Louis-Philippe, combattu jusque dans sa famille, Guizot, jusque dans son parti, jettent sur la carte diplomatique un regard si sûr, il y a encore en Europe un autre homme d'Etat qui leur ressemble, qui pense comme eux, et solidairement de l'intérêt français : c'est Metternich, le vieux Metternich, qui vieillira encore pour contempler la chute de l'ordre européen, Metternich l'homme de 1815 : « La Prusse, dit-il, s'efforce d'agrandir l'espace dans lequel elle se trouve emprisonnée. L'idée allemande lui en fournit les moyens tout prêts, et ces moyens, c'est l'idée des nationalités qui les lui offre. Les théories sont des épées à deux tranchants, mais elles sont à la mode. » Et il concluait : « Ce tableau est loin d'être rassurant. »

L'entente devait se faire entre Paris et Vienne pour la paix du monde et la grandeur de la France. Elle échoua. Le Principe des Nationalités, exploité par Palmerston contre la France et par Thiers contre Guizot, soutenu par l'opinion publique au détriment de l'intérêt national, interdit ce rapprochement monstrueux du champion de l'idée nationalitaire avec le « symbole du retardement » ! Vainqueurs, les émeutiers de 1830 voulaient pousser jusqu'au Rhin leur démonstration et ce désir classe la révolution qu'ils avaient faite. Un geste identique, bien discerné par Bainville, classe les échauffourées de 1848 : elles débutèrent le 22 février au ministère des Affaires Etrangères. Le Principe des Nationalités réclamait une France à son service : il avait renversé pour cela deux dynasties.

XII. — Dans le moment même de son triomphe, il faillit périr par un brusque retournement de la République, qui n'est pas sans analogie avec celui des Conventionnels en 1795. En apercevant derrière l'Allemagne, derrière l'Italie, derrière la Suisse, derrière la Hongrie, alors en feu, l'incendie plus lointain mais déjà féroce des nationalités irréductibles, Cavaignac, Bastide, Lamartine devinèrent toute l'étendue du désastre. Ils cherchèrent à le limiter. Le manifeste de Lamartine aux puissances étrangères (4 mars), le commen-

taire qu'il en donna trois semaines plus tard, des déclarations de Carnot, tout prouve sans doute que le gouvernement provisoire admettait, au moins théoriquement, que la règle de sa diplomatie fût désormais le Principe des Nationalités. Et c'est un fait capital.

« Si, déclare le Manifeste, l'heure de la reconstitution de quelques nationalités opprimées, en Europe ou ailleurs, nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence ; si la Suisse, notre fidèle alliée depuis François I^{er} était contrainte ou menacée dans le mouvement de croissance qu'elle opère chez elle pour prêter une force de plus aux gouvernements démocratiques ; si les Etats indépendants de l'Italie étaient envahis ; si on opposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures ; si on leur contestait, à main armée, le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité des peuples. »

De même à l'égard de l'Allemagne : « La République ne fera et ne permettra aucune agression contre les nations germaniques... *qui travaillent en ce moment à créer leur unité.* » Mais la netteté de ses déclarations s'obscurcissait en passant dans la pratique : « Point de propagande, spécifie le Manifeste, le seul prosélytisme est celui de l'estime et de la sympathie. » Lamartine essayait de concilier sa chimère et ses émois, les réquisitoires du Principe et les excuses de la diplomatie. Toujours l'éternelle et trouble besogne que, faute d'une doctrine, la France ne peut accomplir.

En revanche, la confusion de démocratie et de nationalité s'évanouit : « Le Principe des Nationalités domine chez les hommes le principe de politique extérieure : *plutôt que de perdre leur nom et leur sol, les peuples perdraient leurs institutions libérales.* » Et la Constitution du 4 novembre, faisant écho à la doctrine du Manifeste concluait : « La République française respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne. »

XIII. — Dans la pratique, Lamartine, Bastide, Cavaignac continuèrent Charles X et Louis-Philippe. Ils refusèrent du secours aux Irlandais, aux Polonais, aux Italiens. Ils désavouèrent des coups de main dans la Rhénanie et en Savoie. Lamartine conserva au ministère le haut personnel qui avait projeté sous Guizot l'entente franco-autrichienne. A une délégation polonaise il répondit le 19 mars que le « gouvernement provisoire ne pouvait abdiquer entre les mains d'aucune nationalité partielle ». Cavaignac offrait au pape de le protéger après l'assassinat de Rossi. Les chefs de la République, comme hommes, comme Français se défiaient de la liberté italienne « qui n'a pas dit un mot, pas fait un acte qui ne fût désobligeant ou même hostile à notre égard ». Comme théoriciens ils avaient lancé le Manifeste, ils se laissaient manœuvrer par l'idée pure.

XIV. — Pareil dualisme ne pouvait s'éterniser. Au mois de juillet 1848, le prince Louis-Napoléon critiqua l'attitude de la République : « La République dit-il, n'a pas de politique, n'a pas de diplomatie. » Elle en avait bien une mais toute sociale et désaccordée d'avec ses déclarations : « Emanciper les peuples sans toucher aux frontières. » C'était vouloir résoudre la quadrature du cercle. Le Principe parlait plus clair par la bouche du Prétendant : « J'aimerais mieux une mauvaise politique que point de politique ; *il y a des folies politiques qui sont de glorieuses folies.* »

Il excusait d'avance le programme du Second Empire. Quand il fut porté le 10 décembre à la Présidence, le dilemme où se débattait le gouvernement provisoire se résolut virtuellement. Le Principe des Nationalités avait vaincu, incarné dans l'héritier de celui qui avait dit : « Le gouvernement qui, le premier, lèvera le drapeau des nationalités et s'en constituera le défenseur, dominera l'Europe. »

A peu près à la même heure historique, la Chambre des Communes retentissait d'un débat semblable. Un autre impérialiste, Disraeli, évoquait lui aussi le Principe nationalitaire, sous l'uniforme dont l'Allemagne révolutionnaire et conquérante l'affublait avec une gaucherie passionnée,

mais il l'évoquait pour le combattre, ce « fantôme vorace », « invention de quelques étudiants sans cervelle et de quelques professeurs fanatiques » !

Un logicien aurait pu prévoir dès lors le double succès de l'idée impérialiste en Grande-Bretagne et en France et leur double destination : Sedan et Delhi.

CHAPITRE XI

LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS AU POUVOIR

I. — « Une légende fort accréditée représente Napoléon III comme le champion du Principe des Nationalités, un don Quichotte courant les champs de bataille pour la défense des nations opprimées. Quelques-uns l'en ont loué, la plupart l'ont blâmé d'avoir sacrifié les intérêts de la France au salut des peuples étrangers; il s'est créé ainsi dans l'opinion française un préjugé contre la politique fondée sur le respect des nationalités qu'on a rendue responsable des désastres de la France. La légende contient une part de vérité. Il est vrai que Napoléon s'est intéressé à quelques nations opprimées, mais il n'a pas fait la guerre pour elles. Il s'est intéressé aux Roumains; quand les puissances s'obstinaient à maintenir séparées la Moldavie et la Valachie, rendues autonomes par le Congrès de Paris, Napoléon a donné, pour favoriser leur union, des ordres personnels, au grand étonnement de l'ambassadeur Thouvenel qui, ayant fait sa carrière en Orient, ne voyait dans tous les peuples de la Turquie que du « fumier ». — Il a fait des offres aux réfugiés hongrois en 1859, mais pour les employer à la guerre contre l'Autriche; Bismarck en a fait autant en 1860. — Pour les Polonais, Napoléon n'a pu faire que des démarches diplomatiques en 1863, demandées par l'opinion publique française. — Pour les Danois du Schleswig, il n'a pas risqué la guerre en 1864 et n'a obtenu en 1866 qu'une

1. Quel sens exact M. Seignobos entend-il donner à ce membre de phrase ?

tardive concession verbale dans le traité de Prague. — Des cinq guerres qu'il a faites, aucune, excepté celle d'Italie, n'intéressait une nationalité. Ces constatations ne sont pas inutiles pour comprendre la conduite de Napoléon en Italie après 1859. Il a eu pour les Italiens une sympathie sincère ; mais de la *nationalité* italienne il ne s'est occupé que pour délivrer l'Italie des barbares... Napoléon n'essaya pas d'empêcher par la force l'unité italienne mais en profita pour se faire céder (1860) la Savoie et Nice. — Cette acquisition, contraire à ses promesses publiques de 1859, mit tous les souverains en défiance contre lui ; il essaya désormais en vain de renouer avec eux des relations cordiales. Il se sentit isolé et impuissant. »

Cette interprétation par M. Seignobos de la politique extérieure de Napoléon III ne satisfera que les amateurs de superficiel. Elle s'écarte en effet des événements considérés dans leur géologie plutôt que dans leur juxtaposition.

II. — Que s'était-il passé de 1848 à 1850 ? Les soulèvements nationalitaires avaient tous échoué en Autriche. Les Piémontais de Charles-Albert, vaincus à Mortara et à Novare, consacraient la défaite de Venise ; à Francfort, le Parlement s'embourbait dans son rêve marécageux d'unité démocratique ; la Hongrie, accablée par le tsar, rentrait au bercail habsbourgeois, écrasant par sa débâcle tout espoir de revanche en Bohême.

Une victoire hongroise eût changé la face du monde. Napoléon qui, en 1850, engageait la Prusse à courir sus à l'Autriche, et qui trouva le tsar une fois de plus entre l'événement et son projet, Napoléon qui en Moldavie se heurtait encore au veto russe, devait nécessairement, au point de vue nationalitaire, entreprendre un affaiblissement de la Russie comme démarche préliminaire à la refonte de l'Europe.

L'affaire des Lieux Saints servit de prétexte à la guerre d'où sortirent naturellement l'unité moldo-valaque et l'émancipation italienne. L'Autriche, dans un accès de sagacité, qui ne lui servit à rien, l'Autriche avait compris qu'elle aussi, sous peine de mort, devait figurer dans le conflit. Mais, sty-

lée par la Prusse, dont le coup d'œil n'était pas moins exercé, la Confédération germanique refusa de mobiliser contre le tsar. Avec un acharnement décuplé par la terreur, la monarchie de Vienne, proposa alors, hardiment, à l'Empereur, une « alliance perpétuelle » garantie certaine de la paix.

Ainsi donc, périodiquement, la nature des choses ramène la France au rond-point de l'alliance autrichienne. Qu'allait faire l'Empereur ? En ce début de 1855, la Prusse et la Sardaigne, unies comme elles le seront onze ans plus tard, travaillent à tourner contre l'Autriche la coalition nouée contre la Russie. C'est une nouvelle guerre qui se prépare. Que va faire Napoléon ? Il hésita quinze jours avant de répondre non au nouveau Guizot de cette éternelle politique raisonnable, Drouin de Lhuys. Quinze jours, durant lesquels l'intérêt national tenta de se défendre contre l'idée nationalitaire. On devine quels arguments l'emportèrent. Il suffit d'ouvrir l'ouvrage de Maximin Deloche sur le *Principe des Nationalités* paru quelques années plus tard, pour les découvrir.

« La France représente le Principe des Nationalités... Partout où un peuple a combattu pour son affranchissement, notre pays s'est trouvé présent par son influence quand il ne l'était pas par ses armes... Victime d'un morcellement qui date à peine de quarante-cinq ans, il est convié à ce beau rôle, non seulement par ses sympathies naturelles, mais encore par un intérêt pressant. Pur de tout mélange, formant aujourd'hui l'unité la plus compacte de race, de mœurs, de législation et de gouvernement qui existe sur le globe, il constitue, pour ainsi dire, un type d'unité, offert à l'imitation des autres peuples. *C'est pourquoi* il n'a rien à craindre et tout à gagner au triomphe de l'idée dont il est à la fois l'apôtre et le champion avoué.

« En face de la France, l'Autriche personnifie à la fois l'esprit de la légitimité et du pouvoir absolu, soit qu'il procède de la conquête, de l'hérédité ou des actes diplomatiques. Elle est donc, par principe et même par nécessité, hostile aux deux idées de la souveraineté populaire et de l'indépen-

dance des nations. *Elle est conséquemment l'antagoniste naturel de la France.* »

III. — D'ailleurs, le parti de Napoléon n'était-il pas pris depuis longtemps ? En juin 1850, il confiait déjà à l'ambassadeur de Prusse, M. de Hatzfeldt, que la France et la Prusse avaient toutes deux « même culture, même idéal de libéralisme éclairé, même intérêt à unir les nations et les races », comme il fera, deux ans après, entrevoir à l'ambassadeur sarde le jour où leurs « deux pays seraient compagnons d'armes pour la cause de l'indépendance ».

L'Autriche devait faire les frais de ces deux préférences. L'entente avec elle fut écartée, qui seule aurait pu donner au Congrès de Paris (1856) une coordination pacifique. Ce qui résulta de plus clair de cette rencontre de diplomates, ce fut son impuissance à restaurer un ordre européen. C'est à cette date que Napoléon aurait dû proclamer la déchéance des traités de Vienne ! Comme en 1848, mais avec une apparence de légalité en plus, les nationalités s'agitaient et l'empereur se laissait mener par elles.

La Sardaigne, mécontente du Congrès, prépara la guerre au grand jour. L'attentat d'Orsini rendit sensible à Napoléon la hâte des patriotes italiens : cinq mois après (fin juillet 1858) il recevait Cavour à Plombières.

Dans cette incroyable aventure, aucun avertissement n'aura manqué à l'empereur. En 1855 Drouin de Lhuys lui prédisait que toute autre politique que celle d'une alliance avec l'Autriche serait fatale. Quelques mois avant la guerre d'Italie, comme il menaçait l'Autriche à mots couverts et se préparait à intervenir, l'Allemagne tout entière, enflammée par cette querelle de races, faillit devancer l'échéance de 1870. La Prusse eut le génie de la modérer, et de laisser la France travailler pour elle. Une fois la maison de Savoie installée dans le nord et le centre de l'Italie, la grosse besogne serait terminée. Cavour et Bismarck pouvaient se donner la main et une Allemagne plus forte sortirait de leur intelligence.

IV. — Le retour de la Savoie à la France suivait néces-

sairement la formation d'une patrie italienne, comme l'a reconnu dans son ouvrage le nationalitaire Durando. Il en avait été formellement question à Plombières. Au surplus, les Savoyards eux-mêmes, depuis 1849, rebutés par l'italianisation de plus en plus accentuée de la capitale et de la cour, tendaient à la réunion. La politique anticléricale de Rattazzi (1854) acheva de les exaspérer. Magenta et Solferino, en dénaturant tout à fait le caractère traditionnel de leur monarchie, donnèrent le dernier coup à leur loyalisme. Quinze jours après la paix de Villefranche, une adresse de Savoyards notables attirait l'attention de l'Empereur sur ce que « la fondation d'une nationalité italienne laissait pendant le sort de la Savoie et qu'il y avait lieu d'aviser à cette situation ». Le cabinet de Turin tergiversa de longs mois. Finalement après avoir annexé (14 et 15 mars 1860) Modène, Parme, la Toscane et les Romagnes, il cédait à la France la Savoie et le comté de Nice. Déliés le 1^{er} avril du serment de fidélité, les Savoyards plébiscitèrent l'annexion par 130.533 oui contre 225 non et les Niçois par 25.743 oui sur 30.706 inscrits. L'Italie offrit un pendant exact à ces vastes consultations.

Fait notable : la Suisse, interprétant à son gré certains articles du traité de Vienne, réclamait pour soi le Chablais et le Faucigny. Indignés de cette prétention à laquelle Napoléon prêtait les mains, les Savoyards maintinrent à force de protestations leur unité et s'agréèrent en bloc à la France. Ce transfert modèle de souveraineté mérite, à tous égards, de retenir l'attention.

V. — A partir de cette date, les événements se suivent avec une régularité de représentation générale. On dirait la mise en scène d'un libretto bien réglé. La formation du royaume italien avec Naples et l'Ombrie (1861), la conquête de la Vénétie (1866) avec l'épanouissement symétrique de la Prusse en Danemark, en Hanovre, l'expulsion de l'Autriche de la Confédération, le dualisme austro-hongrois de 1867, et la chute du pouvoir temporel, tout cela en réalité s'était écrit de 1830 à 1855 et n'attendait plus que des

acteurs. Après avoir encouragé la Prusse en 1854, Napoléon aurait-il pu interrompre le cours du drame ? Historiquement, oui. En 1865, lorsque l'alliance prusso-italienne se nouait, Bismark en subordonnait la réussite au laissez-passer de la France. Psychologiquement, non. Cette volonté avait abdiqué toute initiative nationale le jour où l'empereur avait remis sa pensée à la garde du Principe des Nationalités. Napoléon s'était ligoté lui-même et devait jusqu'au bout assister à son agonie sans pouvoir faire le geste utile qui nous eût sauvés. Napoléon n'était plus son maître. Les avertissements ne lui avaient pourtant pas manqué.

Dans les derniers temps de son règne il reçut ainsi à Saint-Cloud, Frédéric Le Play. Celui-ci nous a raconté cette entrevue :

« Sire, déclara-t-il à l'Empereur, on vous trompe. Votre empire mourra de deux choses : le suffrage universel et la théorie des nationalités. Les nationalités vous conduiront à ceci : que l'Alsace sera allemande. Et le suffrage universel vous conduira à ceci : que le palais où je vous parle, Sire, sera sans doute détruit. »

CHAPITRE XII

LE DÉCLIN EN FRANCE DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS

I. — Le 19 juin 1869, un homme qui ne passe guère pour un ennemi de l'Empereur, un homme qui au contraire participait d'assez près aux conseils du règne et à son organisation, écrivant au P. Hyacinthe à propos du Congrès de la Paix où ce dernier devait prendre la parole, lui signalait « le prétendu principe des nationalités » comme le fléau du siècle « lorsqu'il s'emploie à détruire de petites autonomies qui chérissent leur indépendance, pour les asservir à quelque agglomération placée sous l'autorité exclusive d'une capitale ». Le metteur en œuvre de l'Exposition universelle, car c'est Le Play qui s'exprimait de la sorte, traduisait dans ces lignes sincères l'inquiétude qui, depuis 1866, se propageait en France parmi les hommes capables de réflexion, et gagnait peu à peu jusqu'aux régions gouvernementales et à l'entourage du prince. Ce texte de Frédéric Le Play est d'autant plus remarquable que, par le terme d'*agglomération* qu'il emploie, il dirige évidemment sa critique non seulement contre les conquêtes de la Prusse et de l'Italie, mais contre la diplomatie napoléonienne.

II. — Atterré par la rapide décision des armes prussiennes à Sadowa, n'ayant obtenu au traité de Prague qu'un futile article 5 qui promettait aux Danois du Slesvig un plébiscite qui ne fut jamais tenu, Napoléon avait cherché quand même à tirer parti de l'événement, et réclama du vainqueur quelque « pourboire ». En excitant le gouvernement de

Berlin à s'annexer les Etats allemands du Nord, il espérait follement en obtenir une compensation soit à la frontière de Lorraine, soit en Belgique, soit enfin (1867) au Luxembourg. Comme on lui objectait alors le Principe des Nationalités, Napoléon, l'interprétant d'une façon d'ailleurs conforme aux traditions impériales, fit répondre que « les peuples avaient une tendance naturelle à se former en grandes agglomérations ». Par l'usage intentionnel qu'il fait de ce mot d'*agglomération*, Le Play montre donc bien qu'il condamne la politique suivie par l'empereur et même on est en droit de se demander si son blâme ne remonte pas jusqu'à l'annexion de la Savoie.

Quoi qu'il en soit, c'est à partir de 1866, sous l'imminence du péril, que s'ouvrent les yeux de la plupart. Laveleye à la *Revue des Deux-Mondes*, Thiers à la Chambre font les réserves les plus expresses sur l'efficacité du Principe quand ils ne le critiquent pas avec âpreté.

Sadowa coïncide d'ailleurs avec une reprise intense des passions ethniques et nationalitaires dans toute l'Europe. Victorieuse des Polonais, la Russie menace de s'épandre sur tout l'Orient. Les Magyars se séparent des Autrichiens. La constitution, en 1867, d'une Confédération de l'Allemagne du Nord sous l'hégémonie prussienne montra bientôt sur quelle tête l'orage s'amoncelait.

C'est de notre chair que se nourrit en 1871 le nouvel empire d'Allemagne, fils de la nationalité germanique et de l'*italianità*. Quel désastre clôturait pour nous la reprise des traditions nationalitaires de la Révolution et de l'Empire ! La chute était si humiliante que la plupart des historiens et même des juristes ont eu recours à des distinguo pour en atténuer la cuisson.

III. — Ils s'efforcent d'augmenter la différence réelle, différence d'inspiration, différence d'aspect, non de nature, qui sépare les principes nationalitaires en vertu desquels nous avons été d'abord victorieux et vaincus ensuite. Selon eux, le principe nationalitaire français, pacifique et juridique, s'oppose au principe nationalitaire des autres peuples, à

base de race et conquérant, et ce n'est que par une régression vers une politique vétuste d'agrandissement, ce n'est que par un abandon de ces principes seuls légitimes que la première République, poussée à la conquête, aurait excité par réaction autour d'elle les puissances ténébreuses de la race dont elle fut ensuite accablée.

Cette conception manque de franchise. Il suffit de considérer avec bonne foi que la Révolution de 1789 s'est accompagnée d'une prodigieuse explosion du sentiment national, que ce sentiment national s'est traduit immédiatement par une intransigeance agressive, que les formules électives et soi-disant pacifiques, par lesquelles il se délimitait et s'identifiait, lui ont permis de jeter sur les provinces limitrophes de véritables coups de filet nationalitaires en baptisant français par exemple tel territoire convoité et en organisant aussitôt, comme à Nice en 1792, une manifestation « spontanée » pour ratifier cette appellation, il suffit d'avoir présent à l'esprit ces faits indéniables pour ranger le mouvement national français dans la même catégorie que les autres, c'est-à-dire dans la catégorie de l'expansion.

Il résulte de cette constatation dénuée d'hypocrisie que nul peuple n'a plus souffert que le nôtre du Principe des Nationalités, qui, par ses exigences irréfrenables, l'a entraîné à sa perte par des voies diverses deux fois de suite en quatre-vingts ans, une première fois de 1792 à 1815, une seconde fois de 1852 à 1871.

IV. — Déçus mais non éclairés en 1815, la lumière commença de luire pour nous après 1871. Mutilée une fois de plus en Alsace, en Lorraine et au Luxembourg, isolée, de 1871 à 1894, plus qu'elle ne l'avait été de 1815 à 1821, la France se replia tout entière sur sa propre nationalité sans plus s'occuper de celle des autres. Sans doute, la magnifique protestation des Alsaciens-Lorrains, déposée le 17 février 1871 à l'Assemblée de Bordeaux contre la clause injuste qui les arrachait à la patrie, s'inspire vaguement de la tradition révolutionnaire qui institue la volonté comme seule interprète de la nationalité, mais elle contient aussi des

arguments plus positifs auxquels on ne prête pas une attention suffisante :

La protestation des Alsaciens-Lorrains abandonne la doctrine révolutionnaire de Merlin de Douai (première manière) et du pasteur Blessig en évoquant l'union de *deux siècles* qui l'associe à la France (art. 1).

En plaçant l'intégrité du territoire avant la volonté du suffrage universel (art. 2).

En subordonnant tout transfert de souveraineté à « la garantie de l'ordre général du monde » (art. 3).

En enchaînant la volonté des futurs Alsaciens-Lorrains à la volonté des Alsaciens-Lorrains de 1871 (tant pour nous que pour nos commettants, nos enfants et leurs descendants...), et en proclamant par là les droits des morts et l'emprise de la tradition.

Equilibre, intérêt, unité, intégrité, tradition, voilà les principaux arguments des Alsaciens-Lorrains, si patriotiques, si peu nationalistes.

Ils n'ont pas cessé de se maintenir depuis cinquante années au premier plan de nos préoccupations et désormais le mot de nationalité, loin d'évoquer, comme pour nos aïeux de 1792 l'affranchissement politique des peuples sous une coordination française, ou, comme pour nos pères de 1815 leur restauration dans des frontières nationales sous l'impulsion de la France, confinera sa résonance à nos portes et à nos soucis. Lorsque la crise nationalitaire de 1877 amènera tout l'Orient au Congrès de Berlin, la France se désintéressera des revendications balkaniques et s'accommodera parfaitement de l'insuffisance d'un Waddington. Elle laissera paisiblement la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce continuer leur ascension vers la pleine indépendance et vers le rassemblement plus ou moins laborieux de leurs terres nationales.

V. — Le dernier coup fut porté aux récalcitrants, s'il y en avait encore, par l'institution de la Triple. On fut obligé de découvrir que les intérêts des peuples ne dépendent pas d'idéologies toutes formées : « Notre ennemi principal,

disait *la Riforma*, c'est la papauté et avec la papauté la France, c'est-à-dire les ennemis implacables de l'Allemagne » (1871). L'Autriche fit un calcul semblable. Dès 1872, François-Joseph, bien maté, passait en revue, à Berlin, l'armée de Sadowa, tandis qu'il abandonnait le pape à sa ruine, au prix d'une entente déjà formelle avec le roi d'Italie (1873). L'alliance régulière qui réunit dix ans plus tard les trois monarchies (auxquelles la Roumanie allait se joindre) s'ébauchait déjà nécessairement sur les ruines encore fumantes de Strasbourg et les décombres de la Porta Pia. Notre « antagoniste naturel » subissait contre nous la loi de nos favoris.

Le Principe des Nationalités, comme le reconnaît M. Seignobos, est discrédité désormais. L'ouvrage le plus significatif qui ait paru depuis 1870 sur la question, celui d'Emile Ollivier (1895) — d'un nationalitaire ! — crée plutôt à son égard des suspicions inattendues, comme lorsqu'il piétine dans la même boue ces « nationalités jappantes » des Balkans, lorsqu'il relègue une fois pour toutes dans le passé, en termes cruels, les soucis légitimes de la Pologne.

Ce qui passionne maintenant la France, c'est le canon de Courbet (1884) et celui d'Avellane (1893), deux manifestations nationales, mais bien peu nationalitaires. Elle n'entrevoit plus son salut dans je ne sais quelle conspiration spontanée des peuples en sa faveur, mais dans la perfection d'un empire colonial fondé par Louis XIII, Louis XIV, abandonné par Louis XV et Napoléon I^{er}, mais glorieusement repris par Charles X, Louis-Philippe et Napoléon III, dont la politique méditerranéenne forme par ses promesses une compensation réelle, quoique insuffisante, aux erreurs continentales. Ce qui la désespère, ce sont des fautes comme celle de 1881 où nous perdons l'Égypte, des impairs comme celui de Fachoda (1898).

VI. — Une autre conséquence de nos défaites, en nous repliant toujours sur nous-mêmes, fut de provoquer une recrudescence des études historiques. L'idée de nationalité française fut enfin contrôlée scientifiquement par une double

série d'investigations sur les origines de la France et sur le développement de la Révolution, jusque-là livré aux fantaisies de Lamartine, aux préjugés de Louis Blanc, aux énervements de Michelet.

C'est le 15 mai 1872 que paraît, à la *Revue des Deux Mondes*, un véritable article-programme où Fustel de Coulanges exprimait cette idée « que les invasions germaniques du v^e siècle n'avaient exercé aucune influence directe sur la langue, la religion, les mœurs, le gouvernement et la structure de la société, que si elles avaient transformé tout cela, c'était pour ainsi dire à leur insu, que les habitants de la Gaule n'avaient été ni asservis ni dépouillés, que les Barbares n'avaient rien fondé, et que leur présence avait simplement favorisé l'éclosion du régime féodal déjà en germe avant leur arrivée » (P. Guiraud).

Ce manifeste — qui diffère peu, s'il en diffère, des conclusions émises en 1734 par l'abbé du Bos dans son *Histoire critique*, mais dont les préjugés « philosophiques » avaient entravé la diffusion — sera copieusement développé par lui jusqu'à sa mort (1889) dans les divers volumes de son *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* qui commencent à paraître en 1874 et qui, repris, refondus redistribués, seront finalement édités par M. Camille Julian jusqu'en 1892.

VII. — Les diverses critiques et contre-épreuves auxquelles l'œuvre de Fustel a été soumise, tant au point de vue historique qu'au point de vue juridique, en ont laissé intactes les parties profondes. Qu'il ait sous-estimé l'influence germanique, c'est possible, et, dans certains cas, c'est probable, mais son œuvre reste la base éprouvée de l'enseignement actuel. Elle alimente notamment notre conception de la nationalité française. L'Histoire de M. Lavissee n'en a, somme toute, pas d'autre.

En prolongeant, sans rupture, l'empire fictif de Rome sur les Francs, Fustel aboutit à sauver l'unité nationale par le moyen des Gaulois, soutiens et transmetteurs de cette souveraineté de façade. Les Gaulois, dans sa thèse, forment

le fonds commun où tout vient se perdre et se renouveler. Jamais, plus qu'aujourd'hui, la France ne s'est identifiée à la Gaule. Grâce à Fustel et à ses continuateurs, nous voyons dans les Gaulois le trait d'union général non seulement de Rome et de Clovis, mais des Latins du midi et des Barbares du Nord ; ils sont le substratum de notre nationalité. Dans un ouvrage récent, *l'Unité française*, qui mérite de retenir notre attention, M. Driault admet que, « dans la profondeur des temps préhistoriques ou barbares, les Gaulois furent sans doute les ancêtres de la plupart d'entre nous ». Rome n'apparaît plus que comme l'organisatrice de la Gaule et, quand accoururent les barbares, sa sauvegarde. Le prestige exercé par les titres impériaux sur les chefs barbares contribua pour beaucoup à tempérer une soudure qui aurait pu être plus rude. Bien mieux : en approfondissant davantage cette situation, un historien comme M. Louis Reynaud en vient à conclure, non sans preuves, dans son *Histoire générale de l'influence française en Allemagne*, à une regallicisation par les Barbares de la Gaule romanisée. Il observe en effet que depuis deux cents ans les Francs se civilisaient au contact gaulois, que ce furent eux, et non des Goths ou des Lombards sans humanité, qui s'établirent au sud du Rhin, qu'avec eux reparut en Gaule une édition nouvelle de l'antiquité nationale, assimilée par leur docilité. Il attribue à cette regallicisation la veine d'idéalisme créateur dont la chevalerie est l'emblème et qui parcourt tout notre moyen âge d'aspect si personnel.

La question exige d'ailleurs d'être envisagée de très haut. Avant Fustel, le procès gaulois était gagné sous une autre forme. Les deux Thierry, Michelet, Duruy, Renan, pour ne pas parler d'Henri Martin — par des procédés divers ou par voie d'affirmation — admettaient tous la primauté, dans ce qu'on peut appeler la race française, du sang gaulois. Aujourd'hui même, M. Victor Bérard suit fidèlement, dans son *Eternelle Allemagne*, la thèse renanienne qu'il adapte harmonieusement à Fustel. M. Camille Jullian, M. Jacques Flach exaltent encore davantage le nom gaulois.

VIII. — Mais en 1918, pas plus qu'en 1840, on ne parvient à bâtir sur ces données une philosophie nationalitaire. Certes je n'ignore pas l'existence du *Celtisme*, où la race est comprise comme un ensemble de qualités spirituelles qui sont, dans notre cas, « le naturalisme, l'idéalisme, le prophétisme, la passion de la liberté ». Ses adeptes y chérissent surtout un idéal moral et une discipline de psychologie nationale. Ils y voient, avec MM. Jacques Reboul et Philéas Lebesgue, « la seule méthode efficace de compréhension nationale pour le passé et pour le présent ; pour l'avenir, c'est l'unique force vive de fécondation. Le Celtisme, c'est la France à sa plus haute puissance ». A n'en pas douter, nous trouvons là une réplique du germanisme, du slavisme, du polonisme, de l'ibérisme et autres philosophies nationales. Le Celtisme s'oppose à elles, pour affirmer les droits de la France. Mais qui ne voit qu'il en rompt le faisceau en s'opposant du même coup au latinisme et au romanisme, parties intégrantes du moi français ? Par un autre chemin nous retournerions au dualisme périlleux de 1820-1825. L'échec final de Boulainvilliers, de Montlosier, l'indifférence qui accueillit Gobineau, les conversions de Guizot et d'Augustin Thierry nous prouvent qu'en France il n'y a pas de place pour ces tentatives, infidèles aux richesses de notre nature. Aussi bien, avec le Celtisme, comment nous départager de la Grande-Bretagne ?

Cette philosophie, d'ailleurs, prête le flanc au pire des reproches. Son grand-prêtre, M. Schuré, y cherche un cordial pour ranimer contre l'esprit latin, dogmatique et positif, je ne sais quelle lutte rénovatrice dont il perçoit encore le murmure étouffé depuis deux mille ans. Il ne faut pas hésiter à prononcer ici le nom de fantaisie.

IX. — Pareille aventure survint au comte de Gobineau dont l'*Essai sur l'inégalité des races humaines* (1853) ne récolta que l'adhésion prudente de quelques curieux. Cette anticipation historique du nietzschéisme, en préposant des races supérieures, des « fils de roi » au développement de la civilisation mondiale, élargit en la reprenant la thèse de

Boulaivilliers et du jeune Augustin Thierry. Mais à la différence de Boulaivilliers qui concluait à l'homologation du *statu quo*, et à la différence de Thierry qui plaidait somme toute pour les mal venus, Gobineau s'établit dans une glorification morose du germanisme, aussi intransigeante que précaire. Renan se ressentira de Gobineau dans sa *Réforme intellectuelle et morale* où le secret de la décadence française dépend essentiellement de sa *dégermanisation*. De ce fait nous devenons, avec Renan, « une nation superficielle, dénuée de sens politique ».

Poursuivie avec tristesse et pédantisme par Vacher de Lapouge (notamment dans son cours de 1887 à l'Université de Montpellier), cette idéologie fait état du darwinisme et, à grands renforts d'arguments anthropologiques, pose innocemment, comme fait de science, le primat du protestantisme germanique.

X. — Tout comme au xvi^e et au xvii^e siècles, germanistes et gallicisants viennent doubler les positions du conservatisme et de la démocratie. Le dernier venu de cette lignée, M. d'Auriac, ne fait pas exception à la règle avec sa *Nationalité française* (1913). Ce perfectionnement de Montlosier où l'on distingue : dans *le peuple* la survivance sociale des races asservies par les conquérants gaulois, dans *la bourgeoisie* la noblesse gauloise déclassée par les envahisseurs germaniques, dans *la noblesse* les descendants de ces derniers, trahit plus de verve et de parti pris que de savoir.

Ce n'est pas la première fois qu'on utilise les races pré-gauloises pour de pareilles thèses. Le plus téméraire de ces innovateurs est à coup sûr M. de Mortillet qui perçoit en France « à la fin du paléolithique et au commencement du néolithique... la plus grande révolution sociale qui ait jamais existé » par la substitution du brachycéphale au dolichocéphale. Un écrivain tout récent, M. Husson, a tiré de cette *découverte* une philosophie nationale, l'*Occitanisme*, qui confère aux Atlantes le mérite de tout ce qui s'est fait de bien chez nous depuis l'âge du bronze. Jamais l'impossibilité pour la France d'asseoir son nationalisme

sur l'idée de race n'apparaît avec plus d'ampleur que dans ces délirantes cacologies.

Ces ingéniosités à la Bérose se perdent dans le tableau d'ensemble qui fait des Français modernes les descendants inentamés des Gaulois naturalisés par Rome, quitte à nuancer le sang gaulois de teintes tour à tour ibéro-liguriennes, franques ou italiques. Cette mise au point n'a d'ailleurs qu'une valeur illustrative, car la race en histoire représente quelque chose de trop mobile, de trop successif, de trop arbitraire pour présider à la formation d'une doctrine de stabilité.

Que tirer en effet des peuplades prégauloises dont nous ne connaissons que des vestiges sans âme ou un nom sans appui? Des pochades philosophiques indignes de retenir l'attention de l'homme d'Etat. Quant au germanisme et au romanisme purs, ils dégénèrent forcément dans une théorie de l'Etat ou de la société, trop étroite pour recouvrir le champ national. Le plus souvent même, ils favorisent une recrudescence de la lutte de classes, maîtresse de sécessions et de rumeurs.

Reste le Celtisme, mais à charge d'interprétation. L'idée gauloise en France ne peut se nationaliser qu'en se spécialisant. Le seul Celtisme digne d'attention est le Celtisme romanisé, garant d'une doctrine politique et territoriale. *L'organisation sur notre sol de l'enthousiasme celtique par l'impérialisme romain aboutit à une doctrine nationale dont la théorie des frontières naturelles forme le morceau de résistance.* Lavallée en formula une fois pour toutes la technique en 1860 dans son œuvre *Les frontières de la France*.

XI. — Il appartenait au nationalisme de meubler ce cadre nécessaire du développement national. En établissant leur doctrine aussi loin de l'idéologie que d'une physiologie épaisse, en lui donnant pour but la nation telle que les siècles l'ont faite, mais en la soustrayant à une analyse dissolvante de ses origines, en subordonnant sa défense à la connaissance de ses intérêts positifs, en définissant cette

nation par ses conditions et par ses besoins, par ses souvenirs et par ses espoirs, ses fondateurs (1892-1905) réalisent ce tour de force d'échapper en même temps au vague inséparable des formules juridiques les plus exactes comme à l'étroitesse des disciplines captives de la terre et du sang.

Né de nos luttes politiques et de nos débats intellectuels, ce mouvement encore à ses débuts a déjà évolué en plusieurs branches. Soit qu'ils se groupent autour de Maurice Barrès ou autour de Charles Maurras et Léon Daudet, les nationalistes français se rattachent tous à des principes communs.

XII. — C'est au lendemain de l'aventure boulangiste, en 1892, que Maurice Barrès (né en 1862) après maintes expériences, teintées de socialisme organisateur et d'anarchisme patriote, où son moi n'avait pas trouvé « les décisions profondes de son type natal », « fonda le nationalisme »¹.

Jusqu'à Barrès le mot de *nationalistes* s'appliquait aux adhérents du principe nationalitaire. Avec lui la doctrine sort de cette phase rudimentaire et instinctive, et coordonne « les efforts qu'une nation, dénaturée par les intrigues de l'étranger, tente pour retrouver sa naturelle direction » (Préface de *l'Appel au soldat*). « Le nationalisme, dira-t-il encore (*Scènes et Doctrines*), c'est de résoudre chaque question par rapport à la France ».

C'est dans le *Figaro* du 29 juillet 1892, dans un article intitulé *la querelle des nationalistes et des cosmopolites*, où il opposait l'école romane de Charles Maurras, Lucien Moreau, Amouretti, à la cohorte des wagnériens, ibséliens et tolstoïsans, que Barrès inaugure ainsi la nouvelle doctrine. Il l'organisa au *Courrier de l'Est*, à la *Cocarde* (octobre 1894 — mars 1895), l'affirma aux élections de 1898, trouvant à son programme nancéen l'écho retentissant de Maurras dont *l'Idée de la Décentralisation* paraissait alors.

XIII. — Charles Maurras (né en 1868) s'est toujours connu nationaliste, comme Français et comme Provençal. La vie de Paris où tant d'enseignes aux noms étranges

1. Maurras dans *Une campagne royaliste*.

effusquèrent ses regards, et surtout une sortie de France assez prolongée (1896) lui communiquèrent le choc expérimental de notre déchéance politique. D'ailleurs, il collaborait à la *Gazette de France* dès 1892, et, en 1894, il figurait à la *Cocarde* aux côtés de Barrès.

L'affaire Dreyfus, durant laquelle il crut constater l'inefficacité dans l'État du mouvement strictement nationaliste et les preuves de l'impuissance où le régime électif, c'est-à-dire centralisateur, réduit le régionalisme, le conduisirent, à partir de 1898, à la monarchie, conçue comme l'organe naturel et historique du nationalisme intégral.

Au même moment, la fondation de la *Patrie française* (janvier 1899) fournissait à Barrès l'occasion d'établir, dans une conférence maîtresse (qui fut la troisième de la série), la *Terre et les Morts*, les fondements également naturels et historiques de l'idée de Patrie, prélude concis du *Roman de l'énergie nationale*.

XIV. — La revue de l'*Action française*, fondée sur ces entrefaites par Henri Vaugeois, groupa bientôt un certain nombre d'écrivains nationalistes, dont Jacques Bainville et plus tard Louis Dimier. L'évolution de Maurras, attestée en 1901 par ses douze articles du *Figaro*, et suivie bientôt par plusieurs de ses amis, affecta la doctrine de cette revue, qui se consacra désormais uniquement à la défense du nationalisme monarchique, pendant que Barrès persévérait, avec Déroulède et la *Ligue des Patriotes*, dans son programme originaire, national, républicain, militaire et autoritaire.

La fondation de la *Ligue d'Action française* (1905), de la *Nouvelle Librairie nationale* (1906), l'accession de Léon Daudet, de Georges Valois, enfin, le 21 mars 1908, l'apparition du journal quotidien donnèrent au nationalisme intégral, encouragé par des penseurs comme Jules Lemaître et Paul Bourget, ses traits actuels.

XV. — Inséparable d'une conception historique et politique de la France, il diffère de ce qu'on peut appeler le *nationalisme français de la Belgique*¹, qui est, conformément

1. C'est le titre de l'ouvrage de M. Raymond Colleye, paru en 1918.

au programme mancinien, un mouvement wallon irrédentiste, dont le principal inspirateur (depuis 1903), le comte Albert du Bois, réclame, notamment dans sa *République impériale* (1906), la création de liens spéciaux militaires, intellectuels, douaniers, entre la France et la Belgique.

En général, notre nationalisme s'oppose au principe nationalitaire et s'efforce surtout d'enrichir le patriotisme français de cet aspect concluant, réaliste, systématique et raisonné qu'on lui connaissait peu depuis un siècle. Dans ce sens et grâce à lui, on peut parler d'un nationalisme diffus dont tous les partis bénéficient.

Un indice remarquable de ce nouvel état d'esprit nous est fourni par la fondation du *Socialisme national*, dont le principal théoricien, M. Laskine, se déclare adversaire, pour des raisons de patriotisme, de bon sens et de logique, du Principe des Nationalités.

LIVRE III

LES THÉORIES

CHAPITRE I

L'IDÉE ALLEMANDE DE NATIONALITÉ ETHNOGRAPHIQUE

I. — Les docteurs en germanisme ont toujours signalé comme la caractéristique de l'Allemand son incapacité à s'évader du réel concret, visible, tangible, comestible, potable. Ce qui joue tant bien que mal dans son esprit le rôle de l'abstrait est une sorte de mystico-philosophie qui, de Boehme à Hegel et à Nietzsche, par derrière la mousseline des mots vagues et colorés, n'est qu'un accaparement du réel par les besoins humains, trop humains de l'homme allemand. Un mot résume cette retombée incessante, dont la pensée allemande ne pourra même jamais avoir l'idée de se libérer, un mot qui exprime tous les aspects de cette impuissance créatrice, c'est la *Leiblichkeit*, cette affirmation massive du corps et du terrestre, cette primauté des sens et de l'énergie musculaire, cette préférence quand même pour la force qui se fait sentir.

Cette disposition, favorable à certaines disciplines, constitue, en matière de critique et surtout de droit, un désavantage marqué. En effet, elle enchaîne d'avance l'Allemand sur ce domaine à toutes les formes de l'inachevé. Il lui sera très difficile de concevoir entre les hommes d'autres rap-

ports que ceux qu'une démarche personnelle peut incarner. Plus ou moins, il ramènera les liens de droit, que la société provoque, à leur forme la plus primitive. Plus ou moins, il répugnera à étendre le ressort des droits divers au delà de son horizon particulier, ville, clan, tribu. Plus ou moins, il réduira la conception et la portée des droits plus vastes à l'image et à la formule des réalités dont il profite et, avec plus de ténacité que les autres groupes humains, continuera à se figurer la nation d'après le type naturel et sensible de la famille. Les liens du sang seront seuls pour lui compréhensibles et, vrais ou faux, primeront tout. L'égoïsme, inné dans tous les hommes et dans toutes les réunions humaines, revêtra chez l'Allemand comme dans les nations allemandes un aspect auguste, terrible, quasi-religieux.

Il faut prendre le mot à la lettre. On a prêté à Guillaume II cette assertion que « pour lui l'humanité finissait aux Vosges ». L'empereur ne croyait pas si bien dire. Il ne croyait pas surtout exprimer si fidèlement une des traditions de particularisme et de sécession essentielles au germanisme. Reportons-nous plutôt à l'aube de l'histoire allemande, au delà même du très haut moyen âge, à l'heure où le peuple des tribus germaniques cherche son bien sur la terre. Chacune des nations allemandes, où qu'elle aille, transporte avec elle une notion de particularisme sauvage qui se traduit par une organisation impressionnante de la frontière.

II. — Sans doute, tous les Etats, empires, royaumes ou républiques, ont ressenti le besoin de garder leurs confins par des travaux de défense appropriés. La Chine a bâti son mur, la Russie a installé ses cosaques, Rome a construit des fossés, des remparts, des forteresses, mur de Trajan ou *limes romanus*, la France a en Afrique des postes avancés que relie des colonnes volantes. Aucun Etat ne s'est muni d'une ceinture isolante aussi farouche que le germanisme, avec ses *marches*.

Il ne suffit pas de savoir que la marche (*marc*, *mark*) est aux basses époques une organisation *militaire*, offensive et

défensive, de la zone frontière : il faut remonter à la phase antérieure, peut-être originaire, de la marche *religieuse*, telle qu'elle nous apparaît dans les vieilles gestes mal christianisées.

La marche, c'est alors la frontière démesurément personnifiée dans ses forces de séparation et spécialisée pour la terreur.

Eal waes daet maerclond
Mordre bewunden.

« Tout le territoire de la marche, récite un vieux poème, était environné par la mort. » C'est le repaire des dieux protecteurs, Nicors lacustres ou monstre Grendel, dont on n'approche qu'en sonnant du cor, sous peine d'anéantissement. C'est, devant le pauvre guéret, la forêt ténébreuse où la hache ne pénètre pas, le boulevard obscur, divinisé par les rites, qui protège contre toute souillure, par son vide et par son silence, le développement authentique du germanisme. Quand le germanisme s'épanche, la marche prend les devants et fraye la voie. Comme un ourlet dévastateur elle précède ses envahissements. Essentiellement mobile, elle est l'organe même de préhension forgé par le germanisme pour la conquête.

III. — De moins en moins religieuse, de plus en plus militaire, après avoir trituré, de l'Elbe à l'Oder et à la Vistule et au Danube et à l'Eider, depuis quinze cents ans, à peu près toutes les peuplades non allemandes rencontrées sur sa route, la marche allemande, devenue *politique*, reste aussi énergique qu'aux temps où les Germains résumaient leur religion dans une lance aiguë fichée en terre. Le Brandebourg est encore la soudure de trois marches, l'Autriche est encore une marche, la Saxe est toujours l'ancienne marche de Misnie. L'Allemand actuel éprouve toujours le besoin de sentir les quatre points cardinaux de la terre allemande organisés en marches. Ne voyez pas là simple façon de parler. La *Nordmark* c'est la série d'organisations offensives contre les Danois, l'*Ostmark* l'ensemble de sociétés, de dé-

crets, de lois faites pour exterminer le polonisme, la *Westmark* l'oppression légale de l'âme française en Alsace-Lorraine, bien plus que des régions limitrophes de l'étranger.

Tout naturellement, à une époque de régression comme la nôtre qui affecte des régions si considérables de l'intellectualité européenne, l'Allemand, en se retrouvant rajeuni de quelques siècles, ranime dans sa verdeur la force encore intacte de l'idée de *marche*. Et l'on vit sans surprise pendant la guerre, des pangermanistes comme Paul de Lagarde, les yeux tournés vers la *Südmark*, réclamer, aux applaudissements de leurs concitoyens ensauvagés, l'organisation pour les Slovaques, les Slovènes, les Tchèques, de « réserves », d'où il leur serait interdit de sortir, ou, comme Reimer, la division de la France en trois régions où les Français n'auraient droit de vivre que dans la plus méridionale. Cette transcription idéologique de la marche, sauvegarde de l'intégrité allemande, se retrouve dans tous les projets de traités de paix dont l'Allemagne victorieuse nous a accablés de 1914 à 1918, elle se retrouve à chaque pas dans sa conduite dévastatrice de la guerre.

IV. — Elle se retrouve surtout dans son idée de la nationalité. Les nations germaniques, même forcées de se mêler à des nations voisines, ont retenu partout un souci de séparatisme ethnique très accentué. Qu'est ce que ce régime si particulier de la personnalité des lois, même mitigé par le droit d'option, introduit par l'envahisseur dans la *Romania*, sinon une manifestation du particularisme de race allemand ? On pourrait soutenir sans paradoxe qu'on n'a jamais appliqué le Principe des Nationalités avec plus d'intransigeance en même temps qu'avec plus de correction. « *Pro homine libero secundum nationem suam...* » dit par exemple la loi des Lombards. Cette pratique n'a jamais cessé d'être familière à la Germanie, car on la retrouve encore, à peine transformée, dans la Constitution de 1910, octroyée par François-Joseph aux Bosniaques-Herzégoviniens, qui com-

portait des curies électorales particulières à chaque race ¹.

Aussi bien, qu'est-ce encore que cette *institution des frontières*, que nous voyons l'Autriche organiser au xvi^e siècle contre les incursions ottomanes, et qui ne fut abolie qu'en 1873, sinon, sous une autre forme, à peine modifiée, ce même et éternel souci du germanisme de lutter par la *marche* contre toute entrave à son développement ?

Si l'on écarte donc de l'idée de nationalité, telle que les Allemands se la forment, la représentation concrète et sous-tendue de la marche, on risque d'y comprendre peu de chose. Depuis toujours, cette représentation forme l'écran discret, mais puissant, sur lequel le Germain a tracé son histoire, le cadre de ses actes, de ses désirs, de sa philosophie, le monde où il ramène tout ce qui concerne son développement et le développement d'autrui. La nationalité, pour lui, n'est qu'une marche agrandie et qu'une extension familiale, et si le libellé orgueilleux n'en a été fourni que de nos jours par une légion de théoriciens, il en faut accuser les fâcheux hasards de l'histoire, tardivement complaisante à l'unification germanique.

V. — En effet, après un violent essai de réunion, déjà sensible au x^e siècle, l'Allemagne disloquée au milieu du xiii^e siècle par l'action combinée des papes et des rois de France, ballottée déjà de dynastie en dynastie, passait des Francs (800-911) aux Saxons des Henri et des Ottons (919-1024), des Saxons aux Franconiens (1024-1125), des Franconiens aux Hohenstaufen souabes (1138-1254), pour aboutir, sous les coups français, au grand Interrègne (1256-1272) dont la série des « monarchies enchevêtrées » prolonge l'anarchie jusqu'au milieu du xv^e siècle (1272-1438) et présente un spectacle de force diffuse malaisément ressaisie (Bulle d'or de 1356) dont la dénomination de *deutsches Reich* rend bien le vague et l'indéfini. M. Lavissee l'a comparé à un manteau de légende dont les pans brumeux flottent au gré des vents tan-

1. Ce système, a été remis en honneur depuis la guerre. Les Polonais l'ont adopté pour le statut de la Galicie orientale où figurent deux curies, une curie polonaise, une curie ruthène.

tôt sur les Alpes, tantôt sur le Rhin, sur le Danube ou l'Elbe. Protégé par ses marches, le particularisme allemand s'en donne à cœur joie et va jusqu'à placer sur le trône un Castillan, un Anglais. La dynastie de Habsbourg (1438-1806) n'est pour l'Allemagne qu'une étiquette derrière laquelle se consomme, en 1648, par l'habileté de nos rois et de nos ministres, son émiettement politique garant de son invalidité.

La race n'en n'avait pas moins connu ses heures d'orgueil comme en 962 quand Otton le Grand, duc de Saxe, roi de Germanie, roi d'Italie, se fait concéder par Jean XII la couronne impériale et fonde le nouvel « Empire romain » dit de *nation* germanique, à partir du xvi^e siècle, qui durera jusqu'en 1806 ; ou comme au xiii^e siècle, avec le sinistre Frédéric II, et les rêves déjà anciens de monarchie universelle, divinisés par Dante dans son *de Monarchia*.

La Réforme accentua l'anarchie et la division mais, comme nous l'avons vu, avec Luther, avec Hulrich de Hutten, nationalisa aussi les aspirations allemandes. « Peuple de peuples, » se muant peu à peu en « république de princes », l'Allemagne n'en est pas moins réduite à une impuissance qui, sauf de brefs sursauts, dure de longs siècles, de 1256, somme toute, à 1848.

VI. — Le Principe des Nationalités la tirera de sa léthargie par un double progrès, externe, venant de France, et interne, élaboré par ses penseurs.

Ce fut quasi un miracle ! Au début du xvii^e siècle, la Réforme religieuse (1517) et les « libertés germaniques » (1648) avaient si bien labouré l'Allemagne que, par une idéisation à rebours, l'idée de nationalité s'était évaporée de cette fourmilière de baronnies, emportant avec soi patrie et patriotisme. Que ce scandale nous serve au moins d'expérience, en nous montrant une race fort différente de la nôtre, dans son « obéissance vigoureuse » (le mot est de M^{mo} de Staël) aux ordres de ce qui est.

Comment, en moins d'un siècle, les truismes de Wolff, le piétisme de Spener, le cynisme de Frédéric, l'historicisme

de Herder et de Lessing, le philosophisme de Kant servirent d'avant-garde, Napoléon aidant, au réalisme outrancier d'un Stein et aux frénésies nationalitaires d'un Fichte, puis d'un Hegel, c'est ce que la lecture de la *Formation de la Prusse contemporaine*, de Cavaignac ou l'*Allemagne depuis Leibniz*, de Lévy-Bruhl, entre vingt excellents ouvrages, dont ceux de Georges Goyau, de Victor Bérard et de James Bryce ne sont pas les moins suggestifs, permettent sinon de comprendre, au moins de contempler. Bornons-nous à parcourir ici les sommets idéologiques de ce progrès.

Dans l'Allemagne de Marie-Thérèse et de Joseph II comme dans la France de Louis XV, l'idée moderne de nationalité dérive de la philosophie roussienne dont la liberté humaine forme le pivot. Cette communauté d'origine, qui devait aboutir à une telle disparité de résultats, déterminée par la différence des points d'appui, montre bien que les idées ne sont que des véhicules impassibles capables de convoyer n'importe quelles marchandises. Quand même on suivrait leur course depuis leur première racine jusqu'à leur rameau le plus extrême, on ne comprendrait rien à leur signification si on ne tenait pas compte avant tout du terrain et de l'atmosphère où elles puisent la vie. Elles n'ont d'attrait que par rapport à ce milieu et ne méritent attention que par la présentation qu'elles en donnent. De même que l'idée de nationalité en France est nettement tributaire de la situation politique et sociale française et en dessine schématiquement les nervures, de même la conception allemande de la nationalité, provoquée à la vie par le même code philosophique qu'en France, prendra immédiatement un autre aspect et parlera un autre langage.

VII. — C'est que les deux atmosphères nationales se ressemblent aussi peu que possible. Quand un Français jette son regard du présent sur le passé, il quitte un paysage unitaire pour verser dans le chaos. Depuis deux mille cinq cents années ses ancêtres connaissables ont porté tant de noms ! Ils se sont appelés Galli, puis Romani, puis Franci,

Francs et Français¹. Pendant des siècles, la Francie a présenté un visage aussi bariolé que celui de l'Autriche-Hongrie d'avant-hier. Où que notre faveur se porte, ce bariolage réapparaît, depuis notre terre où le grandiose dallage des voies romaines coupe les petits chemins celtiques de pierres concassées, jusqu'à notre langue aussi différente de l'âpre téotisque que de l'incompréhensible gaulois. Qui a fait un bloc inébranlable de ce pénible amalgame ? Une dynastie de mille ans, doublée, comme de son ombre, par une nationalité solide et continue.

L'Allemagne nous offre un spécimen non pas exactement contraire mais très différent de celui-là. Depuis l'aube de l'histoire, elle a sauvé somme toute son particularisme, son génie, sa liberté. Elle est, avec la Perse, le seul pays limitrophe que Rome n'ait pas dompté, le seul qui dessinât dans le corps de l'Empire ce golfe, ce *sinus*, qui jusqu'à l'établissement du seuil, du *limes* et des *champs décumates*, causait tant de soucis à l'administration de la Ville et du Monde. Si l'Allemand remonte au cœur de son passé, s'il refoule de siècle en siècle les apparitions historiques de son moi national dans leur réduit d'entre Elbe et Rhin, ce sont toujours des *Deutschen* qui surgissent à sa rencontre.

Il faut les ressources de la science contemporaine pour déceler, sous les dehors de cette tradition, des apports, des raptés et des imitations prodigieuses². Nous savons aujourd'hui qu'il a emprunté sa mythologie aux Gaulois, ses prédécesseurs et ses anciens maîtres, qu'il a farci sa langue, jusque dans ses flexions intimes, de mots et d'intonations gauloises puis latines, qu'il a copié son administration, son art, sa nouvelle religion et ses lois sur ses éternels voisins Gallo-romains puis Francs, puis Français ou Italiens, qu'il

1. Quand Barrès s'écrie : « Hélas ! Nous ne sommes pas une race... », cela revient à dire que, idéologiquement, ces différences d'appellation, où le hasard est maître, rendent difficile l'établissement de tout nationalisme français en dehors de la politique.

2. De nombreux savants allemands, il est juste d'en convenir, ont participé à cette mise au point.

s'est nourri du sang de cinquante peuples. N'importe. Il a sauvé le royaume de son instinct et défendu sa tanière. De Marbod et de Witikind à Bismarck, c'est le même peuple derrière la même marche.

Sans doute, le terme de *germanus* par lequel on le désigne dans le monde romain provient du gaulois ou du latin et veut peut-être seulement dire *le voisin*; sans doute, le terme de *deutsch* n'est chez lui d'un emploi général qu'à partir du IX^e siècle, mais on en retrouve sans trop de peine l'antique et inébranlable antécédence dans les Teutons de Marius comme dans le dieu *Thuisto* (apparenté à la racine indigène *thiod* ou *theod*, peuple) père de *Mannus*, l'homme, que Tacite donne pour ancêtre à la race entière.

« In principio erat populus », tel est donc le premier verset des Livres Germanistes, étant bien entendu qu'il s'agit du peuple allemand, *populus theotiscus* ou *diustiscus*, tudesque, deutsch, de ce peuple orgueilleux chez qui l'*urdeutsch* précède l'*urmensch* ! L'homme allemand, dans cette théogonie, engendre en effet l'homme tout court et, quand il ressasse la naissance et l'enchevêtrement de ses idoles, c'est cet homme allemand primitif que l'homme allemand d'aujourd'hui aperçoit au bout de la chaîne. Fidèle à cette genèse, Fichte ne voulait-il pas qu'on nommât les Allemands le Peuple, comme on dit la Bible ?

VIII. — Mais à cette continuité nationale ne correspondit pas l'unité dynastique complémentaire. Butin qu'on se passe de famille à famille, qu'on égare parfois et qui se perd, le *Deutschtum* n'a pas eu le temps d'être poli ni cimenté. Surtout, remarque capitale : chez lui la nation de chair et de sang, concomitante à l'Etat, ne lui doit pas sa formation, et l'envahit de toutes parts. En France, la majesté des lois romaines, la persistance du fisc et l'autorité royale ont présidé de haut à l'élaboration historique du peuple. Elles lui ont parlé de tous temps ce langage abstrait, savant, impersonnel, cher à toutes les bureaucraties, qui est le langage du droit. Elles l'ont formé à leur image. De là deux séries nationales divergentes qui, malgré la proximité et les rela-

tions, sont incapables de se recouvrir, et qui, lorsqu'elles emploient le même vocabulaire ou utilisent les mêmes idées, leur infusent des sens parfois opposés. Là où le mot allemand évoque des forces brutales et élémentaires, capables de pesée et de résistance, le mot français, élément d'une gymnastique intellectuelle perfectionnée, fait pénétrer celui qui s'en sert, fût-il d'humble culture, dans une région philosophique où les signes ont remplacé l'original. Le mot allemand tient à la terre par des fibres où le sang perle, quand on le froisse ; le mot français circule agilement de lois en lois et en catégories, à la manière d'un impondérable. Traduire avec justesse un terme allemand revient à dégager le lot de valeurs concrètes qu'il renferme, expérience dont la réussite exige des tâtonnements prolongés. Comme s'il s'agissait d'un hiéroglyphe inconnu, on tâche, par éliminations, approximations et contrastes, à déterminer son habitat, ses haines, ses amours et l'on attache ainsi l'idée qu'il sert à une représentation authentique. Sans ce travail préliminaire, l'idéologie germanique prête à toutes les ambiguïtés.

Chez nous, par exemple, l'Etat encadre la nation, la domine sans se confondre avec elle. Il incarne volontiers la société civile et régleme la liberté. En Allemagne, l'Etat, avatar de la nation en progrès, coïncide avec la liberté, comprise en tant qu'expansion. Il s'oppose volontiers à la société civile, spécialisée dans les arts, le commerce, la religion. La nation allemande organisée par ses soins développe sa plus haute virtualité dans l'armée, nation exacte et dans son plus puissant exercice. L'antique concept de la marche sert toujours de lien secret à ce faisceau idéologique mis au point par les successeurs de Kant.

L'Etat allemand se retrouve dès lors dans la première organisation d'attaque de la nation qu'il figure. Il a toujours été profondément national et l'on pourrait imposer à Goethe cette retouche au verset fameux de son Faust :

Im Anfang war der Staat !

Voilà le milieu très dense où vint germer au xviii^e siècle la doctrine roussienne, qui d'ailleurs, par la Suisse et par Luther, en constituait une dérivation très reconnaissable pour les spécialistes.

IX. — Son originalité consiste à fonder le droit sur la liberté, c'est-à-dire à confondre le droit avec l'expansion. Kant, fils de Rousseau, n'aura qu'à transposer cette confusion au profit de l'Etat, *il n'aura qu'à faire de l'Etat un impératif catégorique*, établir donc, sur un piédestal de philosophie, le caporalisme de la culture (que perfectionnait à cette époque l'administration prussienne) pour retrouver intégralement la pure conception germanique de la nation en soi, ceinturée de marches. Ce fut sa besogne.

L'école philosophico-juridique allemande, née avec lui de Rousseau, au témoignage exprès de Hegel, ne varie pas sur ce point. Il n'y a pas besoin de descendre jusqu'à Treitschke, ainsi que l'a fait M. Durkheim, pour saisir sa doctrine de l'Etat national et l'apprécier. Treitschke sort de Hegel, qui sort de Fichte, et Fichte, qui doit tout à Kant, est célèbre pour sa *théorie de l'Etat fermé*¹, de l'Etat qui, pour atteindre la perfection, doit se suffire à soi-même, posséder toutes les ressources nécessaires et suffisantes à son développement infini, et rouler son orbe égoïste dans un ciel dépeuplé par son subjectivisme. C'est toujours la « marche » ancestrale, mais cette fois *philosophisée*. L'emprise du spinozisme avec Schelling, sur la philosophie kantienne, matérialise parallèlement ces conceptions déjà lourdes, dont Hegel achèvera la servitude. L'Etat national selon lui, soutenant et contenant nécessairement toute action, conditionne par là même toute liberté et en réalise seul l'objectif. La nation parfaite devient progrès et développement à outrance. Grandir, grossir, réussir, être fort, voilà la seule mesure du divin. Jhering, Hartmann, Trendelenbourg,

1. Faut-il retrouver là un écho verbal de la théorie, — bien germanique ! — des juristes bavarois du xv^e siècle, qui s'appelle le *territorium clausum* et qui supprime toute exception à la souveraineté du prince dans les limites de son territoire patrimonial ?

affilent le tranchant juridique ou politique de ces théories sous ses deux aspects principaux du *primat de la volonté de l'Etat*, conscient, personnel, sur la volonté inorganique de la foule, ainsi que de la *toute puissance de la force*, mesurée par l'expansion, miroir de la liberté, qui fonde le droit. List en spécialisera la vertu dans l'économie politique nationale. Treitschke vulgarisera ce catéchisme à l'usage des pangermanistes, comme Feuerbach l'avait adapté aux besoins révolutionnaires. Avec sa théorie de l' « extension de l'Etat », Bluntschli l'avait déjà tempéré pour les juriconsultes.

X. — Ces variétés ne sont toutes que les transcriptions idéologiques évoluées d'un type matériel central, créé par Frédéric II. *C'est le système déprédateur, très consciemment élaboré par Frédéric II afin d'achever PER FAS ET NEFAS la réunion d'une Prusse dispersée aux quatre coins de l'Allemagne, qui a servi de milieu de suggestion principal à la DOCTRINE DU DROIT.*

Hegel lui-même, qui était souabe, c'est-à-dire un peu lourdaud, n'a pas manqué de nous en avertir — à sa manière s'entend. Quand il vint s'établir à Berlin en 1818 (il y devait mourir en 1831) il prit pour texte de sa leçon d'ouverture « l'affinité originelle de l'Etat prussien et de la philosophie hégélienne ».

XI. — Jamais pareille doctrine, qui suppose psychologiquement la sensation ultime d'une identité entre la nation et l'Etat, n'aurait pu se produire en France où subsistera toujours le souvenir d'une immigration de l'Etat et de sa mue sous le double choc de l'imperium et de l'hommage. Ce que cette même primordiale notion de liberté, appliquée aussi à la nation, a fourni en France, nous le savons. Fécondant les témérités de Boulainvilliers et de Mably, au lieu de diriger le mouvement national contre l'étranger ou par rapport à lui, elle l'a dressé contre l'organe historique de l'Etat, regardé comme hétérogène à la nation. Il y eut alors une « libération » armée poursuivie à la fois sur deux fronts d'où nous sortîmes épuisés, perméables à tous les vents

idéologiques, dont le moins pernicieux ne fut pas celui qui vint d'Allemagne.

En effet, la conscience nationale allemande (martelée depuis par les Treitschke, les Sybel, les Nietzsche et la bande pangermaniste), formée dans un milieu dur et solide, devait acquérir de nouvelles âpretés au cours de la Révolution et de l'Empire. Le libéralisme tout indigène de certains disciples de Kant ne doit pas nous en imposer. Allié au parti universitaire et historiciste, il héberge ses idéologies meurtrières au Parlement de Francfort (avril 1848) dont la première tentative sera de précipiter la Confédération contre les Danois et contre les Tchèques. Ce qui fit défaut à cette cohue mystique, ce fut un bras séculier. Bismarck le lui fournira et contentera semblablement les disciples les plus réactionnaires de Hegel comme les enfants perdus de Feuerbach.

XII. — Ce parti universitaire, si puissant en 1848, provenait en droite ligne du mouvement de self-admiration inauguré en 1760 par Lessing et Herder au bénéfice de l'art, des mœurs, des traditions teutoniques, par une nationalisation intelligente des méthodes employées par Winckelmann pour l'étude des sociétés antiques. Dans le même temps, Wolff, Creuzer, Heyne, fondent de pièces et de morceaux la discipline philologique d'où sortiront au XIX^e siècle, avec Niebuhr et Dahlmann, des théories sur les races primitives, assez spacieuses pour abriter toutes les ambitions allemandes.

Universitaires et juristes philosophes trouvèrent dans un écrivain de langue française l'émissaire béat qu'il leur fallait. Si Rousseau est le père de la philosophie du droit en Allemagne et l'auteur médiatisé de l'Etat-Dieu, le pangermanisme doit revendiquer pour marraine M^{me} de Staël, dont le livre *l'Allemagne* (1810), cette apologie forcenée de nos voisins, fait date dans l'histoire de l'idée nationalitaire en Europe. C'est elle qui, avant Arndt, situa sur le Rhin les espoirs et les souvenirs symboliques du peuple allemand. C'est elle qui, par une analyse descriptive de ses qualités, de ses vertus, de sa sainteté, surexcita ses orgueilleuses convoitises.

Quand la voix grêle de Fichte, mal étouffée par les tambours français, exposera, en 1808, à Berlin, cette théorie dédaigneuse de la langue-mère, signe de race pure (déjà enseignée par Herder) qui jouera contre les Danois et contre nous un rôle si gênant, M^{me} de Staël s'en fera la propagandiste émue et dévouée.

Certes nous savons déjà que, dès le xvi^e siècle, la langue occupe une place considérable dans l'élaboration de la théorie des nationalités. Henri IV, Sully, Arnauld, Louis XIV, s'en réclament pour justifier la formation d'un Etat normal. Avec Fichte, la théorie se philosophe et se développe. Dans son *IV^e Discours à la nation allemande*, il présente la langue comme un équivalent de la nation, « une force fatale qui mène l'individu ». Dans son cinquième discours, il précise davantage : « Ce qui parle la même langue, déclare-t-il, c'est un tout que la pure nature a lié par avance de liens multiples et invisibles... Un pareil tout ne peut admettre en son sein aucun peuple d'une autre origine ou d'une autre langue, ni vouloir se mêler avec lui. » La langue par excellence, c'est la langue-mère, consubstantielle à la race, telle que la langue allemande, authentique et non empruntée, comme l'est par exemple le français, ce dérivé du latin, pour les Welches, qui en perdant leur langue-mère ont perdu leur âme et leur signification '.

1. Les considérations de Fichte ont été anéanties par la linguistique moderne. Si certains publicistes les colportent encore, aucun philologue sérieux, même en Allemagne, n'en fait plus état.

Au contraire — et cela s'appelle la *théorie du substrat* — on explique les particularités des langues germaniques par un fait qu'elles ne sont pas des langues-mères. Voici : quand une population change de langue, elle est sujette à garder, dans la nouvelle langue adoptée par elle, plus ou moins de ses habitudes linguistiques antérieures. Il est probable que le germanique, qui a rompu si nettement avec les usages indo-européens, dans son système de consonnes, la façon dont sont traitées les voyelles, la nature et la place de l'accent, est « de l'indo-européen, parlé par une population nouvelle qui a accepté l'indo-européen, tout en conservant beaucoup de ses habitudes articulatoires antérieures » (Meillet). Les conquérants, qui ont apporté l'indo-européen, n'ont pas été assez nombreux ni assez puissants pour imposer leur manière d'articuler ; les gens qu'ils ont conquis et qui avaient adopté leur langue ont gardé et ont fait prévaloir leur type articulatoire.

XIII. — Les applications pratiques de cette thèse se trouvent déjà formulées en 1813 dans la brochure de Maurice Arndt, *Le Rhin fleuve allemand et non frontière allemande*. Ce professeur adopte les idées de Fichte mais il les améliore singulièrement. Il ne se contente pas de réclamer pour l'Allemagne tous les territoires de langue germanique, mais encore les enclaves non germaniques qui en gênent l'agglomération. Dans son *Pour l'année 1816*, il revient à la ressource et affirme que « le Danemark ne peut exister à l'avenir que comme une partie de l'empire allemand ». Christophe Ruhs, en 1817, engage les Allemands à « délivrer du joug danois leurs frères opprimés ». Oppression singulière dont les victimes ne se plaignent pas. Cela importe peu, répond Jacob Grimm : le germanisme souffre en eux sans qu'ils s'en doutent. La théorie de la « nationalité inconsciente » était fondée. Soutenue par Jahn, Goerres, elle empruntera des ailes à la poésie.

So weit die deutsche Zunge klingt
 Und Gott im Himmel Lieder singt,
 Das soll es sein ! Das soll es sein !
 Das ganze Deutschland soll es sein.

« Aussi loin que résonne la langue allemande — et que Dieu chante dans les cieux, — il faut que cela soit, il faut que cela soit, — il faut que ce soit là toute l'Allemagne. » Ces vers célèbres de Maurice Arndt auront fait autant pour sa patrie que les raisonnements de Fichte.

Pendant que nos érudits, déroutés par l'idée de race, après avoir failli, de 1820 à 1825, précipiter le déchirement de la France, laissaient l'opinion dévertébrée s'affaisser dans l'internationalisme, la sagesse allemande, à l'abri de ses marches, trouvait dans cette même idée un tonique extraordinaire. En 1840, elle occupait déjà solidement ses positions historiques, philologiques, philosophiques et nationales. Que lui manquait-il ? La force.

XIV. — Le militarisme prussien la lui fournira. Quand il

s'agira de faire main basse sur l'Alsace-Lorraine, Treitschke n'emploiera pas d'autres arguments que ceux qui avaient servi pour le Slesvig :

« Le pays allemand que nous réclamons, dira-t-il, est nôtre par la nature et par l'histoire... Nous, Allemands qui connaissons l'Allemagne et la France, nous savons ce qui convient aux Alsaciens mieux que ces malheureux eux-mêmes... Nous voulons, *contre leur volonté*, leur rendre leur être propre. »

La « nationalité inconsciente » avait vaincu. La race l'emportait sur le consentement, et il ne faudra plus que la loi du 22 juillet 1913 sur la naturalisation, dite loi Delbruck, pour tirer de ce fond fertile la dernière de ses conséquences. Elle spécifie dans la seconde partie de son article 25 :

« Ne perdra pas sa nationalité d'Etat quiconque, sur sa demande, aura reçu avant l'acquisition de la nationalité d'Etat étrangère, l'approbation écrite de l'autorité compétente de son Etat originaire, en vue de la conservation de sa nationalité d'Etat. »

Au germanisme latent succède le germanisme camouflé, son inévitable contre-partie.

XV. — Gobineau, Vacher de Lapouge ¹, Chamberlain, c'est-à-dire des Français et un Anglais ont d'ailleurs joué un rôle énorme dans l'établissement définitif du nationalitarisme germanique. Gobineau — qui refusait à ces sangs mêlés d'Allemands, pour le réserver aux Français nobles le titre de germains — fut adulé dans les universités d'outre-Rhin avec autant d'ardeur que de candeur.

C'est de lui, en dernière analyse, autant que de Hegel, de son idée de *racés supérieures*, de *nations tutrices*, que découle la théorie des *Naturvölker*, faits pour être conduits, et des *Kulturvölker*, dignes de conduire les autres.

Quant à Vacher de Lapouge il conserve la responsabilité d'avoir mis en circulation la théorie de la *sélection sociale*,

1. Gobineau : *Essai sur l'inégalité des races humaines*. Vacher de Lapouge : *Les sélections sociales*.

dont on a si vite tiré des conséquences monstrueuses, en assimilant les peuples à des races d'animaux ¹.

La défaite allemande laisse malheureusement la question ouverte. L'*eugénétique* (art de procréer des beaux enfants) n'a pas fait des progrès qu'en Allemagne — ou aux Etats-Unis, — ouvrant le chemin aux innovations législatives les plus discutables ; il s'est évadé de son berceau « et le *sélectionnisme*, que les pangermanistes et aussicertains américains auraient volontiers considéré comme une doctrine à l'usage exclusif de leur race, s'est étendu ces dernières années au monde jaune et au monde noir. Un congrès des races noires a réuni... à New-York douze mille délégués représentant jusqu'aux Mélanésiens et aux Boschimans ; un congrès analogue des peuples de l'Extrême-Orient est en préparation ; et un des buts de ce congrès est de permettre à ces races de tirer désormais d'elles-mêmes leurs dirigeants, grâce précisément au *sélectionnisme* » (Le Fur). On peut donc assurer qu'à certains égards la question est à peine entamée. L'Allemagne aura des imitateurs.

XVI. — S'il fallait, au terme de cette analyse, classer objectivement, d'après ses caractères, la théorie racique de la nationalité, nous dirions peut-être en conclusion :

Cette théorie dynamique convient à un peuple fort, qui regarde sa nationalité comme inachevée et qui croit gagner à la guerre. Elle constitue *un type d'idéologie nettement agressif*, incapable de tempérament et voué à la subversion ².

1. Voir à ce sujet : Le Fur. *Races, nationalités, Etats*.

2. Vacher de Lapouge a fort bien exprimé l'essence agressive, de la théorie des races, quand il a exposé le but de sa théorie et sa phase de développement. Les voici : 1° constituer une aristocratie nouvelle chez un peuple déterminé ; 2° constituer des castes spécialisées et séparées ; 3° transformer intégralement un peuple à un degré déterminé ; 4° créer une race dominante ubiquiste à l'image des Juifs ; 5° refondre entièrement l'humanité à l'aide des types locaux les plus parfaits ; 6° substituer à l'humanité actuelle une race unique et parfaite.

La fondation du fascisme, la reviviscence du Ku-Klux-Clan ne correspondent-elles pas un peu aux premières étapes de ce mouvement ambiteux ?

Pour notre malheur, le type d'idéologie nationalitaire élaboré en France parallèlement dégénéra peu à peu en type défensif, verbal, pseudo-juridique, adapté aux besoins d'une nation qui se croit parfaite et hissée par le progrès de ses institutions au sommet de l'histoire !

CHAPITRE II

CRITIQUE ET RÉFUTATION DE LA CONCEPTION ALLEMANDE

I. — Il semble à première vue plus facile de condamner la conception allemande au nom de la morale que de la critiquer au point de vue de la logique. Ne lui refusons pas d'ailleurs la vertu de stimuler l'effort et d'exciter un certain progrès. Qu'elle soit un fléau pour les voisins, cela non plus ne fait pas de doute. S'ensuit-il qu'elle manque de fondement ? Une fois admises les prémisses roussiennes et kantiennes, on a peine à en interrompre la suite et l'idée de race paraît une base si légitime que c'est à elle que l'on songe d'abord quand on parle de nationalité.

Ceux qui croient à l'unité de la nature et à sa correspondance avec la loi morale ne manqueront pas de juger l'arbre nationalitaire allemand à la multitude des fautes qu'il provoque et ils le condamneront au feu. Mais l'histoire est un champ si mystérieux, le progrès de l'univers marche à pas si troublants, des avantages si certains découlent d'ensembles inséparables où les crimes figurent pour une part, que, tout en éprouvant une horreur instinctive à l'égard du germanisme théorisé, l'esprit hésite à prendre parti sans examen approfondi. Ne perdons pas toutefois de vue que la doctrine française ne devient oppressive qu'à la condition de se renoncer et que les désavantages qu'elle entraîne affectent surtout ses adhérents de bonne foi, tandis que la doctrine allemande gagne en sauvagerie tout ce qu'elle gagne en logique et en cohésion. La première développe l'hypocrisie, « cet hommage que le vice rend à la vertu », mais la

seconde pousse à un cynisme pour lequel on n'imagine ni excuse ni atténuation.

II. — Séparons donc, pour les examiner chacune à part, ses deux parties composantes, l'*idée de développement* et l'*idée de race*. Car il ne faut pas s'y méprendre : sous ce mot de liberté, c'est le développement, c'est l'expansion qui est en cause, presque la volonté de puissance. Même en conservant d'ailleurs au terme de liberté son acception philosophique ordinaire peut-on y chercher la base du droit ? La liberté philosophique, attribut insécable et personnel, peut-elle servir de point de départ pour une discipline sociale fondée sur des rapports, et qui suppose à ce titre, dans son état le plus réduit, la conjonction au moins de *deux* sujets ?

Kant a si bien senti l'objection qu'il a défini le droit « l'ensemble des conditions qui limitent les libertés pour rendre possible leur accord », mais il a si bien vu aussi que la guerre seule résulterait normalement du désaccord originaire que sa définition suppose, il a si bien compris que l'*ensemble* (théorique) *de conditions* dont il parle porte un nom, le nom d'*Etat*, qu'il aboutit, par le transfert des libertés individuelles sur la tête de cet Etat, à une abdication finale à son bénéfice en le déclarant « souverain seigneur de toutes choses, du territoire comme des habitants ». La liberté kantienne absolue aboutit par nécessité au caporalisme intégral, une fois devenue apanage de l'Etat ¹.

Quant à faire de l'Etat le lieu de la conscience nationale, outre qu'elle découle des conclusions précédentes, cette théorie semble correcte, les faits nationaux étant, bien plus que des faits individuels, des faits collectifs, et tombant par là même dans le ressort de la nation organisée. Mais alors l'Etat national libre évolue au milieu d'autres Etats nationaux libres et, tant qu'une juridiction supérieure, inconcevable, ne les caporalisera pas à son tour, une anarchie en découle, dont la force seule aura raison. Même après Kant, on a bien aperçu ces conséquences fatales de la théorie. Mau-

1. Ce caporalisme sera aussi bien socialiste que dynastique, Bismarck et Karl Marx dérivant de Kant par Hegel et par Feuerbach.

rice Arndt prétend même que si Dieu a créé les langues, ces critères des races, lesquelles soutiennent les nations qui engendrent les Etats, c'est pour éviter, par la guerre inévitable, que cette diversité provoque, un engourdissement pernicieux pour la vie humaine. La glorification de la guerre apparaît ici comme le résultat normal du subjectivisme.

III. — Dans cette théorie germanique, c'est donc ce point de départ subjectif de la liberté, soit du groupe, soit de l'individu, qui est fautif : unilatérale dans sa source, elle ne s'applique à la diversité, à la pluralité juridiques qu'au prix du sacrifice des plus faibles et des moins nombreux.

Cette déduction pragmatique, si opposée à celle qui prévaudra en France, suppose l'intervention d'un facteur psychologique arbitraire, qui est l'amour de l'ordre brutal et le sens de la discipline mécanique, sans lesquels le syllogisme kantien, pas plus que les syllogismes hégéliens postérieurs n'auraient de signification. Ce facteur étranger, d'origine probablement historique, pourrait bien être un autre aspect de la *culture*, inventée par l'Etat prussien à la fin du XVIII^e siècle.

Il se serait alors combiné avec la représentation concrète que les Germains se font de la société, qui est pour eux un composé de groupes homogènes, solides, à l'intérieur desquels la liberté de l'homme n'est engagée envers le chef que par des liens personnels mais rigoureux. Le progrès politique a consisté pour les Allemands non à changer l'essence de cette représentation, mais à la compliquer, en multipliant le nombre, l'interdépendance, la compénétration de ces groupes.

Quoi qu'il en soit, doté de la liberté roussienne, le groupe allemand, à l'intérieur duquel subsistent toujours des noyaux très actifs d'ordre particulariste et qui tend de lui-même à s'imposer à autrui, se retrouve avec tous ses instincts dans la définition hégélienne que Savigny donne du droit, « développement fatal et spontané des tendances d'un peuple », où transparait, à peine spécialisé, le vieux serti-lège kantien.

IV. — Des esprits de portée moyenne pouvaient donc entrevoir, dès la fin du xviii^e siècle, les conséquences, tant en France qu'en Allemagne, de la doctrine roussienne de la liberté, avec ses corollaires de la souveraineté du peuple et du principe nationalitaire. De fait, les critiques adressées à cette philosophie ne sont pas neuves. Peut-être les systématise-t-on aujourd'hui avec plus de force. Mais dès leur apparition on a prévu leurs étapes. La manière dont la plupart des écrivains présentent l'évolution des idées donne le change sur cette réalité. A les en croire, un système nouveau, après un noviciat parfois terrible, rallierait bientôt tous les suffrages, et ce ne serait qu'au fur et à mesure de son application que les critiques surgiraient de plus en plus ardentes contre lui jusqu'au jour où il succomberait sous leur faix. Dans la plupart des cas, un examen direct des choses ne confirme pas cette apparence. On s'aperçoit au contraire que les adjurations les plus véhémentes, les prophéties les plus perspicaces, les critiques les plus acerbes sont souvent contemporaines de la naissance de la théorie qui les provoque. Mais l'insouciance des masses, l'ignorance des dirigeants, l'esprit de parti les négligent. Ce qui augmente au fur et à mesure de l'application d'une idée fausse, c'est un sentiment de malaise qui ne se traduit pas toujours par une répudiation de la théorie coupable. Bien heureux quand l'opinion publique n'en réclame pas au contraire une observation plus rigoureuse, s'imaginant que ses souffrances proviennent non d'un trop, mais d'un trop peu dans l'usage ! C'est ainsi que des civilisations disparaissent.

L'histoire du xviii^e et du xix^e siècles nous présente, avec les théories révolutionnaires, un spectacle de ce genre. Dès le début, des voix éloquents s'élevèrent dans la solitude pour prévenir la société du gouffre qu'elles ouvraient sous ses pas, et que faisons-nous depuis trente ans sinon reprendre et organiser les arguments des Barruel, des Rivarol, des Burke, des Maistre, des Bonald, des Mallet du Pan ? Ces voix restèrent inentendues de l'opinion. Nous savons aujourd'hui où l'erreur philosophique nous a menés !

V. — Voici par exemple un état d'âme dégénéré de Rousseau, par Kant et par Hegel, celui de Treitschke. Treitschke continue toujours à parler liberté. Ce qui distingue même à ses yeux l'Etat digne de ce nom c'est son degré de force qui lui donne la liberté suffisante pour pouvoir déclarer la guerre à tout instant. De là chez lui, dans sa *Politique*, l'apologie du Grand Etat, seul capable « de développer un véritable orgueil national, signe de la valeur morale d'un peuple ». Le petit Etat rogne la liberté de ses ressortissants en leur imposant une *mentalité de gueux*.

Dans son *Cours de Politique constitutionnelle* vieux d'un siècle, Benjamin Constant prévoyait ces dangereuses folies. Il note que le triomphe de la théorie de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire de « la suprématie de la volonté générale » pourrait devenir « une calamité dans l'application ». « La liberté, dit-il, peut être perdue, malgré ce principe ou même par ce principe... *Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée on crée et l'on jette au hasard dans la société humaine un degré de pouvoir trop grand par lui-même et qui est un mal*, en quelques mains qu'on la place. Vous vous en prenez aux dépositaires de ce pouvoir, et, suivant les circonstances, vous accuserez tour à tour la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, les gouvernements mixtes, le système représentatif. Vous aurez tort, *c'est le degré de force et non les dispositions de cette force qu'il faut accuser*. » En méconnaissant cette vérité, « *Rousseau a fait de son CONTRAT SOCIAL, si souvent invoqué en faveur de la liberté, le plus terrible auxiliaire de tous les genres de despotisme* ». Ne dirait-on pas que ces paroles s'appliquent exactement aux disciples que Rousseau s'est faits en Allemagne et pour qui, de progrès en progrès, la liberté s'épanouit dans la force qui la garantit et qui finit par la confisquer ?

VI. — Ils n'auraient pas sans doute abouti à de pareilles énormités sans le concours de l'*idée de race*, laquelle en Allemagne cumule confusément les emplois confiés chez nous à la volonté générale exprimée par la majorité, et à la tradi-

tion incarnée dans une élite. Qu'est-ce donc à dire et que signifie au juste ce mot de race, récent dans la langue, puisqu'on ne le rencontre guère avec l'idée qu'il traduit avant 1600 ?

Le temps n'est plus où l'on croyait le savoir et où Taine écrivait à Przewlocki ces phrases mêlées d'erreur et de vérité : « Je pense *qu'une race est indestructible* et que chaque peuple, opprimé ou non, est un instrument spécial, précieux, unique dans l'harmonie humaine ; quand il se tait, nous sentons une lacune, mais sa note se fera tôt ou tard entendre ; c'est là une nécessité permanente. »

Taine se sert du mot *race* pour signifier une *nation*. Il n'y a pas plus de race polonaise qu'il n'y a de race italienne, russe ou française. En fait de races, l'anthropologie n'en connaît que trois principales en Europe, une race du midi, *l'homme méditerranéen*, une race dite de *l'homme du nord*, et une race de l'Est, *l'homme alpin*. Ces désignations ne méritent d'ailleurs pas rigoureusement leur qualificatif : l'homme du Nord, peut-être originaire des bords de la Baltique, et que les Allemands ont failli accaparer sous le nom d'*homo teutonicus*, se retrouve également en France et dans le Midi, en Lombardie par exemple ; l'homme méditerranéen peuple une grande partie de la France, de l'Italie, de l'Espagne, l'Irlande et tous les territoires de Grande-Bretagne qu'une manière vulgaire de s'exprimer attribue, sur la foi du langage, aux Celtes. En Grande-Bretagne et en Irlande ce sont précisément les populations de parler celtique qui ont le moins de sang celte dans les veines et leur exemple sert à montrer combien peu coïncident les indications linguistiques avec les prétentions de l'anthropologie. Depuis combien de temps ces hommes du Midi ont-ils immigré en Ecosse, en Irlande ? L'histoire n'en garde plus le souvenir, mais la fréquence des maladies pulmonaires chez les soi-disant Celtes de Grande-Bretagne montre que leur adaptation au climat manque encore de cette précision, qu'une longue durée seule peut conférer. Soumis par les Celtes, ils en ont adopté la langue et, les Celtes partis,

restent les seuls témoins de leur culture en se prenant eux-mêmes pour leurs descendants. Quant à l'homme alpin, peut-être venu d'Asie, à mesure qu'on se dirige d'Occident en Orient on le voit descendre des montagnes pour occuper de plus en plus les plaines. Son nom lui vient de ce qu'on l'a étudié d'abord dans son habitat français. Ces races, peut-être indestructibles, font preuve politiquement d'une plasticité singulière et s'entremêlent avec facilité. Au point de vue national, les signes qu'elles nous fournissent sont nuls.

Pour les prétendues races fondées sur la langue, elles n'existent pas. Personne ne parle plus aujourd'hui de race aryenne, pas plus les linguistes que les anthropologues. Le mot aryen se borne à désigner un groupe d'idiomes hypothétiquement issus d'une langue artificiellement reconstituée à l'aide du grec, du latin, du slavon, du sanscrit, du gothique, du zend, du lithuanien, et dite indo-européen commun. Ces langues sont devenues au cours des siècles les parlars maternels des races les plus diverses, non seulement en Europe mais en Afrique et en Amérique, où des noirs et des rouges les emploient exclusivement.

VII. — Quant aux races, plus ou moins synonymes de grandes civilisations, et reconnaissables autant à un ensemble de signes culturels qu'à un type physique plus ou moins prédominant, l'Europe en a connu un assez grand nombre qui se survivent dans les Etats contemporains plus ou moins bien groupés. Si on tire une ligne droite de Hambourg à Trieste, tout ce qui se trouve à l'Occident peut être dit celtique, ou italo-celtique, du nom de la population hypothétiquement productrice des Celtes et des Italiotes. La partie orientale, d'abord germanique, se fond rapidement, à partir de l'Oder, dans le monde slave. Le monde slave à son tour est décheté par la race jaune qui pénètre chez lui tantôt par larges trous tantôt par invisibles criblures.

Ces réalités-là ne correspondent pas non plus avec des réalités nationales. Le type germanique le plus pur pourrait bien se trouver en Belgique, dans le nord de la France

et les pays rhénans. Les Allemands seraient surtout des Celtes et des Slaves. Les Bulgares sont des jaunes mal slavisés. De la Lombardie à la Sicile, on passe par une gamme de types qui va du germain à l'arabe et au berbère. Et ainsi du reste.

VIII. — L'histoire proprement dite surabonde des mêmes illusions. Les appellations des divers peuples signifient peu de chose. Le nom de Francie du IV^e au XI^e siècle s'est promené des Bataves aux Gascons ; le nom de Saxe¹ a erré de l'Elbe à la Vistule, ou presque. La Russie primitive était ce qui essaie aujourd'hui de s'appeler l'Ukraine. Ces changements d'habitat onomastique sont loin de toujours coïncider avec des migrations de peuples.

De quelque côté qu'on se retourne, on se heurte à deux impossibilités, l'une de fonder dans le présent les nations sur des races qui leur seraient propres, l'autre de trouver dans le passé des races politiques distinctes par leur habitat. Ni le temps ni l'espace ne respectent cette idée au point de vue national.

IX. — Le plus qu'on puisse admettre, c'est que la permanence des cadres administratifs due à l'existence prolongée d'un même Etat, en prohibant les relations au delà d'une certaine zone, en les facilitant en deçà, aboutisse à fixer un type plus moral que physique et dû à l'histoire.

C'est ce qu'exprime fort bien Renouvier quand il énonce : « Tous les faits réels qui constatent la persistance de telle ou telle nation dans un caractère donné s'expliquent : premièrement, dans l'origine et dans le cours de l'histoire, par l'éducation que cette nation a tirée des circonstances qu'elle a traversées, ... secondement par la transmission des habitudes ou manières d'être ou de sentir, librement contractées, ensuite fortifiées et fatalisées de plus en plus par l'action des institutions domestiques, civiles, politiques et religieuses. Ces lois positives de l'ordre psychologique et

1. Pour les « Celtes » de Grande-Bretagne, les Anglais sont encore les *Saxenach*.

moral rendent compte de tout ce qu'on a coutume de rapporter à la race ; et l'on ne saurait établir quoi que ce soit quant à la race même, faute de pouvoir remonter à une époque où les facultés natives quelconques... auraient pu s'observer à l'état nu et tout spontané avant le recouvrement opéré par les siècles. » Fouillée confirme Renouvier et un historien, cette fois, s'exprime avec encore plus de précision : « La question de race, dit M. Ferdinand Lot dans *les derniers Carolingiens*, est une triste superstition, du moins quand on en fait je ne sais quel monstre métaphysique absolu, immuable à travers les âges. Tandis qu'en réalité la race se forme lentement sous des influences complexes : climat, habitudes, idées, initiatives communes, etc. ; la race est l'effet et non la cause. »

Renan propose même avec raison de rayer ce mot de l'usage courant : « On nous parle sans cesse de races à propos de peuples, dit-il, quand on devrait simplement parler de types, c'est-à-dire de certaines combinaisons de caractères ; ces combinaisons sont variables. Ces caractères des vraies races sont permanents. Il y a bien un type français, anglais, allemand, mais non une race française, anglaise, allemande ¹. » Cette conception trouve d'ailleurs des adeptes partout, même en Allemagne, où Lazarus (l'auteur d'un ouvrage sur la nationalité *Was heisst national* qui, avec celui de Mamiani, constitue ce qu'on a publié de plus sérieux sur ce sujet en dehors de France, tout le reste relevant de la passion, voire de la frénésie) admet que pour être bon Allemand, rien n'oblige d'appartenir à la race germanique. Un de ses exemples concerne les réfugiés protestants français dont il vante le nationalisme prussien. Certains auteurs, exagérant cette tendance, vont jusqu'à faire des races un banal « préjugé ».

1. « On est revenu des excès de l'anthropologie, dit très bien M. J. Rullier dans *l'Idée de patrie*, et l'on reconnaît volontiers aujourd'hui que les races sont des unités plus morales que physiologiques ; elles sont des sentiments et des pensées incarnés et se caractérisent surtout par leurs productions intellectuelles et artistiques, leurs tendances philosophiques et religieuses ».

X. — Ce mot de préjugé, caressé avec tant d'amour par M. Jean Finot, ne doit pas être allégué en vain. La théorie des races nationales, d'où qu'elle vienne, tend irrésistiblement à se parfaire en une théorie soit historique, soit scientifique, soit politique, soit sociale de l'inégalité des races. L'école française, de Boulainvilliers à Montlosier et à Gobineau et à Vacher de Lapouge, l'école anglaise avec Galton et Houston-Chamberlain, l'école allemande de Niebuhr à Mommsen et à Treitschke et à Ammon et à Reimer concordent parfaitement sur ce point. Seulement toutes ne dirigent pas l'opinion publique avec autant de succès. Là où elles prévalent, là où, par l'enseignement, par la presse, elles s'emparent des rouages de l'Etat, l'orgueil national, fomenté par elles, engendre d'irréparables catastrophes.

XI. — En définitive, l'une des conséquences du principe nationalitaire, corollaire de la souveraineté du peuple, fondée elle-même sur l'idée abstraite de liberté, est de faire intervenir, en tant que telle, dans la marche de l'humanité, la force aveugle des masses. Il existe dans l'œuvre de Taine un passage fameux où l'historien pessimiste, constatant que la théorie de la souveraineté populaire, si elle munit chaque citoyen d'un bulletin de vote, le gratifie aussi d'un bulletin de conscription, prévoit pour le xx^e siècle des boucheries sans nom, sorties de ces rassemblements armés. Vacher de Lapouge, en 1897, n'envisageait pas l'avenir sous un aspect plus enchanteur : « Je suis convaincu, s'écria-t-il, qu'au siècle prochain on s'égorgera par millions pour un ou deux degrés en plus ou en moins dans l'indice céphalique. C'est à ce signe... que se feront les reconnaissances de nationalité et les derniers sentimentaux pourront assister à de copieuses exterminations de peuples. » Peu importe que l'idée de race, quand on la vérifie, ne corresponde à aucune réalité nationale et peut-être même à aucune réalité humaine *irréductible*, de même qu'il importe peu que l'idée subjective et abstraite de liberté soit dénuée de contre-partie positive, il suffit que l'opinion dirigeante croie à leur bien fondé

pour que surviennent d'épouvantables malheurs. *Plus est in^o opinione quam in veritate.*

Concluons donc que la théorie allemande de la nationalité repose sur deux erreurs initiales, l'erreur roussienne et l'erreur ethnique, et que, loin d'assurer la paix, elle spécialise les peuples pour la guerre.

CHAPITRE III

LA THÉORIE FRANÇAISE DE LA NATIONALITÉ ÉLECTIVE

I. — L'idée de race, qui a tant fait pour le progrès du principe nationalitaire, même en France, n'a jamais pu s'y acclimater comme élément signalétique de la théorie. L'Allemagne qui s'est accrue par absorptions, soit de peuples, soit de disciplines étrangères, offre de ce fait en histoire une apparence de continuité nationale, linguistique, ethnique, assez impressionnante au premier abord. Cette apparence, démentie par l'examen, lui a cependant permis d'asseoir une théorie ethnique de sa personnalité, suffisante pour revendiquer comme *terre irredente* des portions considérables d'Etats voisins.

La nation française, ni plus ni moins composite que l'allemande, offre dans son passé le spectacle plus criard d'un plus grand nombre de sutures et d'apports hétérogènes. Toute investigation historique dans le passé français, menée par des esprits prévenus, intempérants ou peu cultivés, risque d'aboutir à des conclusions pernicieuses. Seule une méthode positive, soumise aux faits sans arrière-pensée, telle que celle employée de nos jours par Fustel, par Flach ou par Longnon, fournit des résultats satisfaisants. Considérant d'une part la diversité originaires de notre nation et son unité d'aujourd'hui, elle se borne à expliquer cette dernière par l'influence exacte d'un certain nombre de facteurs. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on opéra d'une façon exactement contraire, aboutissant à rompre l'unité finale, au nom de la diversité primitive, après avoir essayé en vain çà et là d'in-

roduire artificieusement dans le passé l'unité caractéristique du présent. Durant des siècles, l'intelligence française, désireuse de se formuler nationalement, s'est débattue dans cette nasse à double fond.

Dès lors, on s'explique pourquoi seuls des esprits bizarres, tels que Boulainvilliers, Gobineau, Vacher de Lapouge, Schuré ont soutenu chez nous des théories « raciques » d'ailleurs inacceptables. Le milieu se prête aussi mal à leur éclosion qu'à leur vogue. Quand elle a voulu pourvoir aux réalités et aux besoins idéologiques de l'unité existante, l'intelligence française, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, n'a trouvé à sa disposition que l'abstraction juridique ou soi-disant telle.

On a vu que cette attitude lui avait été suggérée par un engrenage idéologique assez tendu, circonstance fâcheuse, car, s'y prêtant, la France se trouvait vaincue d'avance : le jurisme roussien ne lui compensant d'aucune manière l'absence d'une idée racique, apanage de la plupart de ses concurrents.

II. — Ce danger, qu'elle n'était pas seule à courir, elle fut seule dans son cas à l'affronter. La Grande-Bretagne, par exemple, aussi menacée que nous, s'abstint presque toujours de généraliser en théorie son attitude politique, même en 1823-1824 avec Canning et sa reconnaissance des colonies espagnoles, même en 1847 avec Palmerston et sa politique italienne. Bien mieux, lors de la révolte de Venise en 1849, le dictateur Manin s'attira du consul anglais Clinton Dawkins, auquel il demandait secours, la réponse suivante : « Vous devez bien comprendre que mon gouvernement ne peut admettre en principe le droit des nationalités parce que, s'il l'admettait, il autoriserait les rébellions de ses sujets de l'Inde, des îles Ioniennes, de toutes ses colonies, et même de l'Irlande. » L'opinion anglaise manifesta toujours la même répugnance que son gouvernement à théoriser dans ce sens, et la littérature anglaise sur la question est sans portée.

Seule au XIX^e siècle, l'opinion française tourna le dos à ces vérités qu'avaient comprises ses rois, la Convention,

Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe, à savoir : 1° qu'à tire d'*empire* elle n'avait ni compétence ni intérêt à soutenir le principe nationalitaire ; 2° qu'à titre de pays unifié elle devait en craindre les contre-coups ; 3° que sa situation géographique lui recommandait de maintenir ses voisins dans le *statu quo*.

III. — Les adaptations du Principe des Nationalités électif français aux exigences nationales françaises (au XIX^e siècle) peuvent se formuler de la sorte : à chaque défaite nouvelle (1815-1866-1871) ou considérée comme telle (1840) le principe électif s'adapte automatiquement par une rallonge pacifique de protestations pseudo-juridiques. Acharnement ingénieux de l'opinion à marier ses illusions aux démentis de l'histoire et à chercher en dehors de la force, dans un avenir défini par des irréalités, la revanche de ses continuels impairs ! Car le principe électif est ainsi fait qu'il assiste impassible en cas de défaite à la dénationalisation de ses adhérents, n'ayant aucun moyen d'interrompre contre soi la prescription de la force et de la vie. Bien mieux, il homologue contre soi les entreprises de la violence à la condition qu'elles réussissent.

L'instinct national cherche souvent à surmonter cette idéologie qui l'étouffe et l'on assiste alors à une série contraire de réadaptations dont l'hypocrisie est la moins sympathique et dont les mieux venues sont la combinaison avec d'autres principes, celui des frontières naturelles, par exemple, ou celui de la race.

IV. — Il est superflu de revenir sur la crise nationalitaire après 1815. Fidèle à la tradition napoléonienne, l'opinion ne sépare guère le Rhin du libéralisme. On tient pour acquise l'adhésion anticipée à leur réincorporation à la France des populations belges, rhénanes, savoyardes. Cet état d'esprit reste d'ailleurs vague. C'est seulement à partir de 1851, ne l'oublions pas, à partir de la première définition qui ait été donnée, par Mancini, de la nationalité, définition influencée à la fois par la théorie des frontières naturelles, la conception juridique et l'idée de race, que le principe se mettra

à évoluer sous la forme plus accusée qui nous est devenue familière. De 1815, et surtout de 1830 à 1850, il s'exprime surtout par rapport à deux faits concrets, notre mutilation territoriale et la restauration bourbonnienne.

V. — Dans la multitude des textes contemporains, le plus intéressant est sans doute certain passage des *Considérations sur l'histoire de France* où Augustin Thierry, dont la vie s'était passée à scruter nos origines nationales, déclare, à l'apogée de son expérience libérale et historique :

« La nation ne voulut fermement et constamment que le maintien de nos limites naturelles. Quelle que soit notre fortune, bonne ou mauvaise, l'idée de les reprendre ne se perdra jamais ; elle est profondément nationale et profondément historique. Elle se réfère, non pas aux Franks, qui ne furent qu'un accident passager, et superficiel, en quelque sorte, dans notre nationalité, mais au fond même, au fond primitif et vivace de cette nationalité, à la Gaule, soit indépendante, soit romaine. On la voit poindre au XII^e siècle avec la renaissance du droit civil, quand la fusion des races nouvelles au milieu du fond commun s'est accomplie ; il y en a des traces visibles dans la politique de Philippe-Auguste et dans sa double action vers le Nord et vers le Midi. On la voit reparaître dans la politique de Louis XI, ce roi du tiers état qui semble avoir anticipé l'esprit de la révolution française. Sous Louis XIV, elle fut près de se réaliser ; enfin, la révolution la reprit avec une force irrésistible, atteignit le but, et, par malheur, alla plus loin. »

VI. — Un peu plus, un peu moins teinté, ce sentiment de la parenté du Rhin et de la souveraineté nationale se retrouve partout de 1815 à 1870, du général Lamarque à Armand Barbès. Néanmoins la théorie de la nationalité élective chemine obscurément, confondue dans une théorie d'aspirations libérales qu'un passage déjà cité du *Manifeste* du gouvernement provisoire, en 1848, va nous aider à décrire : «... le mouvement de croissance et de nationalité » des peuples, y lit-on. Encore qu'en 1848 le sens moderne de nationalité commence à devenir sensible, la nationalité ce n'est là ni

un lien de droit, ni une société humaine concrète, mais, pour beaucoup, *la tendance d'un peuple à se constituer en nation libre à l'instar de la France révolutionnaire*. C'est donc surtout un mouvement populaire que son caractère insurrectionnel suffit à classer dans la catégorie du Principe.

Emeutes anglaises ou irlandaises, prussiennes, italiennes, portugaises ou espagnoles, d'où qu'elles viennent et où qu'elles aillent, de la race ou vers la constitution, toutes rentrent dans le moule inamovible aux deux éternelles figurines de l'opresseur et de l'opprimé. Dans cette idéologie, un seul moyen, le vote, résume le Principe et le soude à la masse informe des aspirations libérales.

De 1815 jusqu'à la définition de Mancini en 1851, la *nationalité* dépend de l'idée surtout politique de *nation*. Même après 1851, cette vue persiste. *L'histoire de la formation de la nationalité française* (1859) de Buchez (né il est vrai, en 1796) n'est qu'un examen raisonné de nos institutions successives par rapport aux deux idées de parlementarisme et de démocratie. Après 1851, par un choc inverse, la *nation* subira l'influence racique de la nationalité mancinienne, sans que d'ailleurs la doctrine en soit affectée. On mettra des années à se retrouver dans cet amalgame.

VII. — Maximin Deloche donne ainsi de la nationalité, dans son ouvrage sur le *Principe des nationalités* qui parut en 1860, une formule à plusieurs détentes qui ne pouvait aboutir qu'à des déboires. Il proclame d'abord « l'affinité indestructible des races » (qu'il ne sépare pas d'un idéal incarné pour lui dans la Prusse « nation libérale d'instincts, tolérante par principe, à qui incombe la grave et difficile mission de refondre l'Allemagne »). Nice, la Savoie, « territoires gaulois », ont fait justement retour à la France et Deloche déclare ne rien comprendre à la protestation de Garibaldi. En même temps, la nationalité représente pour lui une communauté historique d'intérêts, de civilisation, d'aptitudes, qui fait que quand les peuples se groupent d'eux-mêmes ils obéis-

sent « à la voix du sang ». Cependant il y a des « circonstances géographiques dont l'influence est supérieure à celle des races », et Deloche spécifie expressément que « si la loi des races est destinée à servir de base fondamentale à la régénération des peuples et à la distribution nouvelle des États, elle devra, dans la délimitation de leurs territoires, se combiner avec le principe des frontières naturelles ». Ce tumulte de notions contradictoires — image fidèle des désirs éperdus de l'opinion — va encore s'aggraver. Deloche, qui m'a l'air de réunir en son cerveau toutes les turlutaines de son siècle, se jette pour finir sur le principe de la souveraineté populaire qui se confond presque, observe-t-il, avec celui des nationalités, pour y trouver la base d'une nouvelle combinaison, et il décide que le critérium de la race sera fourni par le suffrage universel et la volonté des peuples.

En définitive — et Deloche ne le cèle pas — c'est le vote qui prononcera en dernier ressort. En sorte que la France qui, au témoignage de Deloche et en vertu de la théorie des races, aurait le droit de s'étendre sur les Celtes qui peuplent la rive droite du Rhin, en doit être empêchée au nom de la théorie des frontières naturelles et ne pourra même s'établir sur la rive gauche qu'avec la permission des occupants. Cette suite d'adaptations envisagées par Deloche nous montre par quel engrenage idéologique la théorie de la nationalité élective reconquiert le terrain perdu par elle depuis 1795, et aussi comment ces adaptations constituent autant de reculades et de duperies.

Désormais le branle est donné : les plébiscites savoyards et italiens, déjà tenus au moment où Deloche écrivait son livre, fixent l'opinion nationalitaire française dans sa voie. Sans doute, les admirations germaniques et une certaine vulgarité de sens commun feront que le mot de nationalité éveillera d'abord une idée de race, mais les esprits se ressaisiront très vite et s'établiront dans la doctrine élective.

VIII. — Cette théorie allait être mise à rude épreuve par nos désastres de 1870. Ces deux dates de 1815 et de 1870

étoilent lugubrement le ciel nationalitaire français et auraient dû répandre sur les esprits plus de lueurs qu'il n'en est tombé. Sans doute, depuis 1871, l'ensemble de la population paraît moins féru des préjugés nationalitaires, mais la doctrine, loin d'être entamée, régresse entièrement vers son point de départ.

Nous la trouvons représentée en 1870-1871 par plusieurs écrits remarquables de Michelet, de Renan, de Fustel de Coulanges, qui sont la *France devant l'Europe*, la *Guerre entre la France et l'Allemagne* et les *Lettres à M. Strauss*, *La politique d'envahissement* et *l'Alsace est-elle allemande ou française?* Avec plus de distinction, Renan partage les préjugés de Maximin Deloche. Deloche déclarait : « La France est le champion des nationalités ». Renan expose : « C'est la France qui a élevé dans le monde le drapeau des nationalités : toute nationalité qui naît et grandit devrait naître et grandir avec les encouragements de la France », et il semble faire grief à l'Empire, de ne pas s'être associé à la Prusse, « refuge de la pensée libre », pour abattre l'Autriche « machine disloquée » et s'assurer ainsi la reconnaissance de l'Allemagne « trahie par l'Autriche » et unifiée par la Prusse. Seulement, Deloche écrivait avant Sadowa. Renan publiait ses méditations après Sedan, exactement le 15 septembre 1870. Sa doctrine parcourt d'ailleurs les mêmes méandres que celle de Deloche : le « critérium d'une délimitation légitime » dans les questions territoriales doit être pris, selon Renan, dans la « langue et la race ». Ce qui ne l'empêche pas d'envisager, quelques pages plus loin, que « la France... ne peut connaître qu'un seul principe de délimitation en géographie politique, ... le principe des nationalités, ou, ce qui revient au même, la libre volonté des peuples de vivre ensemble, prouvée par des faits sérieux et efficaces ». Il vit à l'aise dans cet antagonisme qui lui sert coup sur coup à reprocher rétrospectivement aux Capétiens d'avoir acquis l'Alsace, « pays allemand », puis à l'Allemagne de vouloir la reprendre après sa francisation. Ce faisceau intellectuel qui n'a d'autre unité que celle qu'on peut trouver à un

groupe sculptural de lutteurs, une unité purement esthétique, s'enguirlande d'aphorismes et de prophéties dans ce goût : la vraie force de la France consiste dans une politique uniquement inspirée par l'amour des principes ; — l'Allemagne libérale absorbera la Prusse, — la France n'acceptera jamais le service militaire obligatoire, et ainsi de suite.

IX. — Ce qui creuse un abîme entre Deloche et Renan, c'est le renoncement de Renan à toute idée de frontière naturelle. Il proclame avec insouciance que la rive gauche du Rhin est germanisée « depuis deux mille ans » et, par une nouvelle contradiction avec soi-même, il répudie l'annexion pourtant plébiscitée de Nice et de la Savoie (130.533 *oui* contre 225 *non* en Savoie ; 25.743 *oui* à Nice sur 30 706 inscrits !) qui comporte à son avis « plus d'inconvénients que d'avantages ». (Rappelons-nous que la libérale *Revue des Deux Mondes* avait mené campagne contre cette annexion *cléricale*.) L'idée secrète de Renan est que la France, nation de luxe, doit se retirer des grandes affaires : « Si vous voulez que l'oiseau chante, ne touchez pas à son bocage. » Voilà le seul argument qu'il trouve pour impressionner les Allemands. Avec lui le Principe des Nationalités s'affaisse sur notre défaite de 1871. Fustel et Michelet réagissent, mais sans sortir du même cadre idéologique.

X. — Seulement, tandis que Renan continue à s'endimancher dans ses sympathies germaniques, Michelet, plus patriote, dénonce, dans Paris cerné, l'artifice de nos ennemis. Il distingue toujours le pays rhénan « plein d'air et de soleil », de « la vie renfermée, pesante qui est propre à l'Allemagne », tout en précisant : « Je n'ai jamais souhaité que cette fatale rive du Rhin fût ajoutée à la France. » Comme Deloche, comme Renan, il choit dans la nationalité élective d'une manière d'autant plus remarquable que, vingt années auparavant, il admettait, au tome VI de son *Histoire de la Révolution*, que « Liège et la Savoie, deux peuples de même langue et qui sont nous-mêmes » forment des « annexes naturelles » de la France.

Dans la *France devant l'Europe* (1870), il écrivait : « Un

certain petit fonds commun de langue ne fait rien, quand il s'agit de nationalité. L'Alsacien qui, avec un patois germanique ne comprend pas l'allemand qu'on parle à une lieue de lui, n'est point du tout allemand. » Et plus loin, en note : « La langue n'indique nullement la race », à propos de « cette sottise, tant répétée, des *racés latines* ».

Lui aussi avait des idées confuses et des trouvailles inattendues : il remercie par exemple Jules Favre d'avoir contraint Bismarck à lui avouer qu'il veut faire l'Alsace et la Lorraine « malgré elles allemandes ». Il n'y réussira pas, conclut Michelet, parce qu'un pareil attentat viserait cette chose unique qu'un « seul peuple », le peuple français, possède : l'*unité organique* fondée sur l'identité de la loi, l'unité administrative, l'unité de circulation, la fusion des races, et la fraternité militaire qui créent « l'âme commune ». Il a précisé ailleurs cette conception en disant : « La France n'est point une race comme l'Allemagne ; c'est une nation. Son origine est le mélange... L'individu tire sa gloire de sa *participation volontaire* à l'ensemble ; il peut dire lui aussi : « *Je m'appelle légion.* » Dans la *France devant l'Europe*, Michelet peine davantage à s'abstraire de l'idée de race. « Les Français, dit-il, en majorité immense, sont des Celtes. » Comment s'appuyer sur un pareil flottement ?

XI. — Fustel se maintient davantage dans l'absolu. Mommsen ayant adressé trois lettres au peuple italien pour justifier la revendication de l'Alsace par l'Allemagne au nom du Principe des Nationalités, Fustel de Coulanges lui répondit, le 27 octobre 1870, avec une franchise et une logique singulières : « Suivant vous, déclare-t-il, ce principe autoriserait un Etat puissant à s'emparer d'une province par la force, à la seule condition d'affirmer que cette province est occupée par la même race que cet Etat. Suivant l'Europe et suivant le bon sens, il autorise simplement une province ou une population à ne pas obéir malgré elle à un maître étranger. » Serrant de plus près la question : « ce n'est, dit-il, ni la langue, ni la race qui fait la nationalité... Les convenances géographiques, les intérêts poli-

tiques ou commerciaux sont ce qui a groupé les populations et fondé les Etats... La patrie, c'est ce qu'on aime. Il se peut que l'Alsace soit allemande par la race et par le langage ; mais par la nationalité et le sentiment de la patrie, elle est française. Et savez-vous qui l'a rendue française ? Ce n'est pas Louis XIV, c'est notre Révolution de 1789. Depuis ce moment, l'Alsace a suivi toutes nos destinées... Elle n'a rien eu de commun avec vous. La patrie, pour elle, c'est la France. L'étranger, pour elle, c'est l'Allemagne. Tous les raisonnements du monde n'y changeront rien... Notre principe à nous est qu'une population ne peut être gouvernée que par les institutions qu'elle accepte librement, et qu'elle ne doit aussi faire partie d'un Etat que par sa volonté et son consentement libre. Voilà le principe moderne. Il est aujourd'hui l'unique fondement de l'ordre. »

Les doctrinaires ne sortiront plus désormais de cette routine dont ils n'entrevoient pas le danger et dont les hommes d'action — c'est une justice à leur rendre — se soucient fort peu. Nos alliances, nos entreprises, autrement importantes que les doctrines officielles, qui correspondent presque toujours à un état périmé des faits, s'inspirent de l'intérêt tout court, sans interférence d'idéologie.

XII. — La question sommeilla des années, à peine ranimée par les révoltes balkaniques qui nous valurent en 1877 un ouvrage de G. Reynaud, *La question des nationalités*, et, en 1890, une *réponse* de Trarieux à l'*union helléno-latine*, brochures de circonstance sans répercussion. Renan, devenu porte-parole du nouveau régime, reprit plus posément l'examen de cette idée qui le tourmentait. Le 11 mars 1882, il fit en Sorbonne une conférence des plus subtiles, des plus intelligentes, des plus nourries, échafaudage intellectuel plein d'ordonnance et de surprises, souple et complet, comme cet esprit abondant, disert, si fermé à l'action, si routinier, si peu clairvoyant parfois, mais si ouvert à toutes les symphonies esthétiques, pouvait seul en bâtir. Quand il la publia en volume cinq ans plus tard sous le titre : *Qu'est-ce qu'une nation ?* il proclamait dans la Préface : « J'en ai

pesé chaque mot avec le plus grand soin ; c'est ma profession de foi en ce qui touche les choses humaines, et, quand la civilisation moderne aura sombré par suite de l'équivoque funeste de ces mots : *nation*, *nationalité*, *race*, je désire qu'on se souvienne de ces vingt pages-là. Je les crois tout à fait correctes. »

Elles sont importantes à bien des titres. Avant Renan, la *nationalité* s'appliquait indifféremment à toutes les régularisations d'Etats, fondées sur des prétentions de « race », l'Etat parfait dérivant en Allemagne de la nation organisée et en devenir, en France de l'accession des volontés libres. Avec Renan, la scène change. Nous lui devons, plus nette qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avaient fait entrevoir, la distinction de la *nation à la française* — non plus purement rationnelle, abstraite, politique, volontariste, mais legs de l'histoire, c'est-à-dire du hasard et de l'arbitraire, au droit, seul chargé désormais de son destin — d'avec la *nationalité à l'allemande*, caractérisée par des signes naturels communs.

La *volonté* s'oppose toujours à la *race*, mais que de nuances a gagnées cette opposition !

Les conclusions de Renan en 1882 reprennent d'ailleurs celles de 1870 : Il les résume parfaitement dans sa Préface de 1887 : « Ce qui constitue, dit-il, une nation, ce n'est pas de parler la même langue ou d'appartenir au même groupe ethnographique, c'est d'avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et *de vouloir* en faire encore dans l'avenir. » La nation, « principe spirituel », reste toujours pour lui une catégorie kantienne, mais qui plonge vigoureusement dans l'histoire. Ne nous y trompons pas. Barrès et le nationalisme doivent quelque chose à cette définition renanienne de 1882, plus drue que celle de 1870, et plus haute que Renan lui-même.

XIII. — En 1891, Emile de Laveleye ne fera guère que la développer dans *Le Gouvernement et la Démocratie* : « A mesure, dit-il, que la culture d'un peuple s'élève, l'identité de race et de sang exerce sur lui moins d'empire et les

sympathies morales, les souvenirs historiques en exercent davantage. Au-dessus des nationalités ethnographiques, il y a les nationalités politiques, *électives*, peut-on dire, ayant leur racine dans l'amour de la liberté, dans le culte d'un passé glorieux, dans l'accord des intérêts, dans la similitude des mœurs, des idées, de tout ce qui fait la vie intellectuelle. »

Quand Emile Ollivier, en 1895, ouvrira son immense enquête en quinze volumes pour tâcher de saisir par quelle catastrophe l'*Empire libéral* avait bien pu sombrer, il consacra le tome premier à la question nationalitaire. C'est un ouvrage de tout premier ordre. En gros, Emile Ollivier suit Renan et la Constituante : « Dans la politique des nationalités, dit-il, et en cela elle se sépare de son inspirateur Napoléon, il n'y a pas de limites naturelles. Les véritables frontières sont celles que constitue la volonté des populations, les autres sont les murs d'une geôle qu'on a toujours le droit de briser... La théorie des nationalités n'admet pas un prétendu droit de race, manifesté par la langue ou par la tradition historique... L'idée de race, selon elle, est une idée barbare, exclusive, rétrograde, n'ayant rien de commun avec l'idée large, sacrée, civilisatrice de patrie. La race a des limites qui ne peuvent être dépassées, la patrie n'en a aucune ; elle pourrait devenir le genre humain comme sous l'empire romain. La civilisation a consisté à détruire les groupes primitifs pour constituer par de libres attraites des groupes conventionnels bien plus solidement cimentés que ceux nés du hasard des choses. La volonté des populations est donc le principe dominateur, souverain, unique, absolu, duquel doit sortir le droit des gens moderne tout entier, par une suite de déductions logiques, comme d'une source inépuisable. C'est le principe de la liberté substitué dans les relations internationales à la fatalité géographique et historique... En un mot... une nation... c'est l'universalité des hommes qui, par suite d'une ancienne habitude acceptée ou en vertu de leur volonté expresse, vivent sous la même loi. »

Ainsi s'exprime l'adversaire personnel des Balkaniques,

des Polonais, qui au surplus admettra, quelques centaines de pages plus loin, qu'on ne saurait « contester » au Rhin son caractère de frontière naturelle ! Tant il est difficile de dissocier ce que la nature a joint !

XIV. — Cette même année, la théorie nationalitaire se voyait soumise par M. de Roquette-Buisson à un autre genre d'enquête. Servi par des lectures intelligentes, consciencieuses, assez abondantes, par un esprit judicieux et pondéré, M. de Roquette-Buisson, dans son *Principe des nationalités*, essaie, après Laveleye, après Renan, d'opposer, d'une façon formelle la nation à la nationalité, la théorie élective à la théorie ethnique. L'intérêt de cette étude, où les perspectives de la question sont souvent plutôt indiquées qu'examinées à fond, consiste surtout dans un adroit dépouillement des sources et dans les préoccupations juridiques qui l'animent et qui échappent trop souvent aux écrivains nationalitaires. Elle participe de cette façon aux tendances sévères de l'école juridique française, toute positive de méthodes et d'inspiration, et pour qui la notion d'Etat, seule saisissable par l'intelligence, prime de beaucoup celle de la nationalité. La conclusion de M. de Roquette-Buisson est que le Principe des Nationalités, si on l'applique, réserve à l'humanité des guerres sans fin tandis que la théorie élective constitue un gage de paix. Elle cadre tout à fait avec les constatations de M. Emile Bourgeois dont la publication des trois tomes du *Manuel historique de politique étrangère*, qui va durer une dizaine d'années, débuta à cette même époque.

Cet ouvrage restaura dans l'enseignement universitaire les sympathies perdues par l'intérêt au bénéfice des principes, sympathies peu raisonnables, qui desservirent la France. M. Bourgeois ne s'inquiète pas de rechercher le fondement plus ou moins légitime du Principe des Nationalités : il se borne à en constater la malfaisance. Peu soucieux de poser au doctrinaire, il sépare néanmoins lui aussi la conception révolutionnaire française pacifique des autres plus ou moins influencées par l'école allemande.

XV. — Les révoltes, puis les guerres balkaniques, enfin le conflit récent ont réveillé violemment les passions nationalistes, en même temps aussi qu'un certain esprit de bon sens qui y fait contre-poids. En parcourant la littérature déjà immense éclosée depuis 1914 à ce sujet, on s'aperçoit que les écrivains actuels distinguent définitivement, du moins en théorie, la démocratisation d'un Etat de sa nationalisation. Le mot de nationalité incline donc plutôt aujourd'hui vers le sens allemand. C'est ainsi que M. Gabriel Séailles, dans un ouvrage publié quelques jours avant l'armistice (*Le principe de nationalité et ses applications*) le réserve expressément à l'usage des doctrinaires allemands.

Après avoir noté que tout le monde l'invoque pêle-mêle, — « on croirait, dit-il, un principe d'une évidence mathématique, dont il suffit de déduire logiquement les conséquences pour résoudre toutes les difficultés et trouver un remède à tous les maux », — il dénonce en lui la plus périlleuse équivoque. « Le principe de nationalité, observe-t-il, selon l'interprétation qu'on en donne, résout le problème d'Alsace-Lorraine en deux sens contraires. » Et il conclut : « Nous ne combattons pas pour *la nationalité* en elle-même, nous combattons pour *le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, à n'être pas opprimés, soumis à une tyrannie étrangère. » Formule bien vague, et dont les pangermanistes se réclament en Slesvig, en Pologne, à Memel, en Silésie, à Dantzig pour reprendre leur rêve impérialiste interrompu par la défaite. Formule dangereuse qui conduit à l'annexion de l'Autriche au *Reich*.

XVI. — Moins que jamais, l'idée nationalitaire paraît capable de rassembler ses adhérents autour d'affirmations constructives. La tradition napoléonienne des « grandes agglomérations », la tradition robespierriste et renanienne de la nationalité élective, la théorie ethnique, le principe non moins national des frontières naturelles se combattent les uns les autres plus souvent qu'ils n'essaient de conclure des compromis.

Pour se faire une idée du chaos qui régna durant la

guerre, on n'a qu'à feuilleter le recueil des consultations sur le *Droit des nationalités* provoquées ou recueillies par M. Eugène Baie. Tout le monde a l'air de s'entendre, personne n'est du même avis. Tandis que des juristes comme MM. Lyon-Caen, Edouard Clunet, Merignac bornent le principe nationalitaire au respect des petits Etats — tellement cette notion antijuridique de nationalité répugne à pénétrer dans un cerveau de juriste, qui n'a d'ouverture que sur l'Etat — des hommes politiques ou des écrivains comme MM. Carton de Wiart, Luzzatti, Vesnitch, Wetterlé, Vandervelde, Jorga de Gerlache et autres oscillent du droit des peuples au droit des races, âprement combattu par John Galsworthy.

Les opinions les plus réfléchies, les plus distinguées (avec celle de M. J. Galsworthy), celles de MM. Boutroux et Andréadès, se rallient à la thèse élective, à la thèse de Renan, de Laveleye, de Robespierre, de Michelet, de Fustel, de Maximin Deloche. M. Boutroux reconstitue, un peu artificiellement, la théorie allemande, selon laquelle la nationalité : 1° ne peut être déterminée que par les spécialistes, seuls capables d'objectivité ; 2° cède le pas à la culture, unique mesure du droit ; 3° suppose un accord avec la force, équivalent visible du droit ; puis, il la contredit, plutôt qu'il ne la réfute, par le principe aristotélicien du Dieu souverain moteur qui soumet la force à l'esprit, par le précepte chrétien de la charité qui prime la science, par le fait de la personnalité qui représente mieux l'essence de l'homme que l'inconscient. Comme Renan, comme Michelet, il définit la nation une personnalité morale. Les pages substantielles où M. Andréadès réédite la théorie de Laveleye forment un exposé heureux du point de vue français.

XVII. — M. Henri Hauser, de son côté, étudia *Les Origines historiques du principe des nationalités* en quelques pages d'une fructueuse densité, riches en textes et en doctrine. La nationalité est pour lui « un vouloir-vivre collectif » dont il ne faut pas pousser le droit à l'extrême et qui ne s'exprime que très imparfaitement par un vote émis à jour fixe.

Il rejoint par là M. Aulard (*La paix future d'après Kant*) dont l'embarras ne laisse pas de nous divertir. M. Aulard vénère les principes de la Constituante et redoute l'Allemagne, qu'il voudrait bien, pour des raisons stratégiques, rejeter au delà du Rhin. La constitution d'un Etat rhénan autonome respecterait le Principe et nous sauverait de l'invasion. Du moins, M. Aulard nous l'affirme. En réalité, le Principe est violé en tant qu'il interdit à ces germano-rhénans de se réunir à leurs concitoyens s'ils en ont envie, et la stratégie mal assurée si nous n'exerçons pas sur cet Etat un protectorat effectif. M. Driault dans *La République et le Rhin*, pas plus que M. Babelon dans *Le Rhin dans l'Histoire* ou M. Albert Milhaud dans *La Question d'Occident*, ne séparent l'idée de nationalité de l'idée de frontière naturelle ; MM. Driault, Albert Milhaud, Hauser et Aulard représentent de nos jours l'instinct national aux prises avec l'idéologie et tâchant de lui imposer, plus ou moins, de salutaires réadaptations.

XVIII. — Environ à la même époque un sioniste notoire, M. Israel Zangwill, publiait un *Principle of nationalities* fort original, où il essayait de rajeunir la question en ne l'envisageant que d'un seul côté : le côté interne. Aux types d'études juridique, morale, politique, philosophique, Israel Zangwill ajoute le type psychologique, certainement capital à certains égards.

Peu après, et dans le même esprit, M. Arnold Van Gennep entreprenait la publication (1922) d'un *Traité comparatif des nationalités* conçu comme une enquête principalement ethnographique. De ce point de vue, cet ouvrage qui contient d'utiles dépouillements rendra des services réels, surtout quand il sera terminé. Néanmoins peu familier avec l'histoire, rebelle aux conceptions juridiques, d'une tournure d'esprit aussi peu philosophique que possible, égaré en outre par des préjugés politiques et anticléricaux, parfois puérils, M. Van Gennep n'a peut-être pas tiré le meilleur parti possible des lectures considérables qu'il s'est imposées. Son travail, très méritoire, sera surtout une mine pour ses confrères.

Moins étendu mais plus original, *La Nation armée et l'idéologie des Nationalités* de M. René Blachez réagit vigoureusement contre le nationalitarisme, en attirant l'attention sur ses conséquences pratiques. C'est en somme une histoire du XIX^e siècle (1792-1914) qu'il a écrite, en insistant sur l'identité de deux courbes, la courbe *nationalitariste* et la courbe *militariste*, avec tous les massacres que cette dernière comporte. L'idéologie nationalitaire prévaut-elle dans les conseils des grandes puissances ? La guerre s'ensuit (1792-1815) (1852-1918). Par contre, la paix (1815-1852), le désarmement semblent dépendre d'un état d'esprit antinationalitaire.

M. Le Fur, lui, s'en prend surtout à la théorie des *races* (*Races, Nationalités, Etats*) qu'il réfute, pour proposer ensuite un réajustement de l'État moderne par le fédéralisme, intelligemment appliqué.

XIX. — Une étude des lois sur la naturalisation, corrélatrice de celle sur l'idéologie nationalitaire, mérite d'être ébauchée. Si la nationalité est volontaire, un acte déclaratif suffit à la révéler ou à la détruire. Fâcheuse et inévitable déduction ! Tandis que l'Ancien Régime ne conférait la qualité de Français que par lettres royales que le Parlement devait enregistrer à peine de nullité, et même, avec le Parlement, aux termes d'un édit de février 1704, la Chambre des comptes et le Bureau des finances, la Révolution, dès l'année 1790, par une loi des 30 avril-2 mai, fait pour l'étranger qui se conforme à ses prescriptions, un *droit* automatique et non plus une *faveur*, de la naturalisation. C'était la porte ouverte aux métèques. La constitution de 1791 réagit en exigeant une loi spéciale pour chaque impétrant, mais la constitution de l'an III et celle de l'an VIII revinrent aux errements de 1790. L'Empire reprit le système de la faveur et la Restauration établit des degrés : pour la « grande naturalisation », qui seule conférait tous les droits politiques, une loi s'impose.

La Révolution nationalitaire de 1848 répète naturellement l'erreur de 1790, vite réparée par un décret de 1852.

Cependant, la loi de 1867 supprime les degrés dans la naturalisation dont elle confère en bloc tous les avantages. Nous vivons présentement sous le régime de la loi de 1889 qui prononce la naturalisation par décret présidentiel et rétablit la grande et la petite naturalisation, cette dernière précédant l'autre de dix années. Légèrement modifiée en 1893, cette loi s'est avérée insuffisante pour préserver la nation de l'espionnage. De timides modifications, concernant la déchéance de la nationalité française, ont été promulguées par les lois du 7 avril 1915 et du 20 juin 1917.

La loi de 1889 se ressent trop encore de l'esprit nationalitaire. Elle a rappelé à l'existence, par exemple, un article de la constitution de 1791, extrait lui-même d'une loi des 9-15 décembre 1790, qui permet aux descendants des Français bannis à l'étranger pour cause de religion de *réintégrer* la nationalité française à leur gré. Cette clause qui se borne à enregistrer le désir d'individus souvent devenus étrangers à notre nation et les gratifie, par une seule décision, de tous les bénéfices civils et politiques attachés à la qualité de Français, s'est avérée scandaleuse dans la pratique. Certains de ces pseudo-Français avaient prudemment conservé la nationalité de quelque canton suisse, ce qui leur permit d'esquiver leurs devoirs aux jours de danger.

Entre mille, c'est là une conséquence de la théorie française de la nationalité élective.

XX. — Une remarque pour terminer : alors que, de 1866 à 1895 environ, les partisans de la théorie française (Renan, de Roquette-Buisson) flétrissaient les abus de la doctrine allemande, et se déclaraient souvent, à ce titre, adversaires du Principe des Nationalités, aujourd'hui la tendance se fait jour (Boutroux, Durkheim) de réserver l'appellation de Principe des Nationalités à la théorie française et d'en stigmatiser les Allemands comme les pires adversaires. M. Galsworthy reste fidèle à l'ancienne dénomination. D'autres écrivains n'ont même pas l'air de soupçonner qu'il y en ait deux. Cette question de terminologie vaut la peine d'être signalée, car elle pourrait conduire à des confusions. Elle prouve, une

fois de plus, combien le sujet des nationalités est encore trouble et combien ceux qui prétendent y guider les autres s'agitent souvent dans l'inexpérience et dans les ténèbres.

Un essai intéressant de mise au point nous est présenté par M. Jean Brunhes dont les récents travaux tâchent de délimiter le domaine de la nation, de l'Etat, de la nationalité, de la race, voire de la Société des nations. A l'heure présente, cet essai constitue la synthèse la plus harmonieuse des deux théories française et allemande.

CHAPITRE IV

CRITIQUE DE LA THÉORIE FRANÇAISE

I. — Le mouvement — il faudrait peut-être dire la révolution — nationalitaire, inauguré en Europe au xviii^e siècle et qui continue dans le monde sa marche guerrière, s'apparente étroitement à la Réforme, en ce que Réforme et Nationalitarisme consistent tous les deux dans une méditation sur les origines, considérées comme régulatrices, purificatrices et fortifiantes. Méditation sur le dogme, sur la liturgie, sur la discipline, leur rapport à leur point de départ, leur rajeunissement par une conformation plus serrée à leur aspect primitif, telle est l'essence de la Réforme protestante, ou du moins tel est le dessein qu'elle se proposa. Méditation sur l'Etat, sur la nation, leur refonte dans le moule primitif, tel est l'objet de la réforme nationalitaire.

L'esprit le plus aigu que l'observation historique ait perfectionné, Machiavel, envisageait nettement, dès le début du xvi^e siècle, les conséquences identiques que ce double mouvement pouvait avoir dans l'Eglise et dans l'Etat, et il mérite ainsi de passer pour un précurseur de Boulainvilliers et de Rousseau¹. Il consacre en effet plusieurs pages de son *Discours sur Tite-Live* à prouver qu'un Etat (monarchique ou républicain) de même qu'une religion ne peuvent échapper à une destruction prématurée ou prolonger leurs jours, en leur qualité de *corps composés*, qu'en se renouvelant par leur prin-

1. Il est remarquable que Rousseau, de même que la plupart de ses contemporains, tenait Machiavel en haute estime. D'autre part, Spinoza ne fut pas seulement l'inspirateur de Boulainvilliers mais de Herder, de Schelling et de la très grande majorité des nationalitaires allemands.

cipe, c'est-à-dire en récupérant de leur mieux la vertu initiale qui les a créés et que le cours du temps altère nécessairement. On peut considérer que cette opinion dont Vico tirera plus tard ses théories du recommencement, du *recours*, du *ricorso*, courait vaguement le monde depuis les prédications de saint Bernard (mort en 1153) sur la nécessité de rajeunir l'Eglise, mais je ne crois pas qu'on l'ait formulée aussi nettement avant Machiavel (mort en 1527).

Appliquée à la religion, elle y provoquait depuis deux siècles les troubles les plus graves au moment où le célèbre Florentin achevait son existence dans sa studieuse maisonnette de la route de Rome, et devait, à la veille de sa mort, tout y révolutionner, mais son application méthodique à la politique constitutionnelle, devait encore tarder plus d'un siècle à se produire. Elle s'y produira, grâce à un ensemble de conditions dont l'une devait être la découverte de peuples sauvages et l'autre, postérieure, la formation d'une classe sociale vivant du commerce des idées.

Pour mieux définir l'Etat social, Rousseau se place dans un hypothétique état de nature, mis à la mode depuis le xvi^e siècle par les découvertes coloniales, et considéré comme antérieur à la naissance de la société ; pour mieux concevoir la nation, Boulainvilliers la contemple dans ses molécules préformatives, Niebuhr la poursuit jusque dans sa prétendue quintessence originelle, et c'est en confrontant le présent à ce passé, tenu pour authentique dans la représentation abstraite où il apparaît, qu'ils promulguent la déchéance du fait actuel au nom de son désaccord avec l'idée.

II. — D'un côté comme de l'autre, nous assistons à une rupture de la tradition pratique effectuée par la tradition théorique, c'est-à-dire à un bouleversement de ce qui est, en vertu de conceptions idéologiques sans garanties. Car enfin Rousseau, Niebuhr, Boulainvilliers, s'accordent en ce sens qu'ils croient retrouver dans la nature un moment historique où auraient existé soit un éparpillement humain sans ciment, soit une tribu autochtone à l'état pur, soit une légion

d'aventuriers germaniques en train d'asservir les Gallo-Romains, conjonctures définies qui auraient précédé soit la constitution de l'État par voie contractuelle entre robinsons autocratiques, soit l'origine de la France par voie de conquête, soit plus généralement la fondation des sociétés nationales. C'est sur ces « faits », que s'échafaudent leurs théories, condamnées à l'écroulement du jour où ils seraient reconnus sans existence.

Ce n'est donc pas tant leur méthode qu'il faut critiquer que la façon dont ils l'ont appliquée. Que tout ce qui existe nécessairement tende à persévérer dans son être, c'est une loi naturelle, et que ces existences nécessaires, donc légitimes, cherchent à s'assurer de la correction de leur état en le référant à son origine, c'est leur droit. Mais du jour où la prétendue origine tourne à l'imagination, plus la méthode fonctionne et plus elle gauchit.

III. — Pour laisser de côté Boulainvilliers et Niebuhr, s'il est une chose acquise c'est que la proposition centrale de Rousseau, « l'homme naît libre », par où il traduit rationnellement la réalité historique de l'état de nature, devient impensable si l'état de nature n'a jamais existé. Or *c'est sur cette proposition que reposent, théoriquement dans l'ordre philosophique, et historiquement dans l'ordre de l'évolution idéologique, la démocratie européenne* et notamment le principe nationalitaire sous toutes ses formes, mais principalement sous sa forme française.

Certes il a évolué de façon bien différente suivant les milieux, français ou allemand, qui l'ont nourri. Outre les raisons historiques déjà énumérées de cette divergence, il faut insister sur ce fait que la nationalité a été regardée en Allemagne comme un phénomène plutôt collectif et physiologique, et en France comme un phénomène plutôt individuel et abstrait. En Allemagne, il gonfle les forces éatiques afin d'élargir avec elles la liberté de l'homme allemand et ses puissances individuelles d'expansion ; en France, il tend plutôt à les débiliter en les subordonnant à des révisions innombrables, incessantes de la fantaisie personnelle.

D'un côté, liberté d'action coordonnée, de l'autre, liberté d'action individuelle, telle est sa double direction, partie de Rousseau et incompréhensible sans lui. Certes, la doctrine de la souveraineté populaire a été enregistrée ou enseignée avant Rousseau. Les sophistes grecs, saint Thomas, Marsilio de Padoue (1522), Hotman, Louis de Mayence (1611), Milton, l'ont décrite ou revendiquée. Ce qui fait la portée de l'originalité de Rousseau, c'est qu'il l'établit sur une double philosophie de l'Homme et de l'État, de la liberté essentielle et du contrat originaire. Aussi, de toute façon, faut-il en revenir à Rousseau et réfuter dans sa personne les systèmes contemporains.

IV. — Qu'il s'agisse au surplus du point de départ ou du point d'arrivée, les diverses confrontations qu'on inflige au principe nationalitaire, allemand ou français, lui sont également funestes. La théorie élective en particulier, qui en vertu de notre éducation nous apparaît à première vue comme la correction même, ne résiste guère à l'examen. Le reproche le plus grave qu'on puisse lui adresser, c'est d'être en désaccord avec les faits, de même qu'avec les intérêts nationaux qu'elle se vante de protéger. Pour parler franc, c'est une duperie systématisée, ou une hypocrisie formelle, quand ce n'est pas une superfétation.

Elle apparaît d'autant plus sous ce jour que ses partisans la vantent comme souveraine, pour revendiquer des territoires sur l'oppression. Remarque générale et qui tend à prouver que le phénomène nationalitaire est d'abord et avant tout un phénomène d'expansion : toutes les doctrines nationalitaires, sans exception, comportent une conclusion de ce genre : agrandissons-nous par rapport à nos limites présentes. Elles ne sont prisées qu'à cette condition et l'on peut affirmer qu'une théorie nationalitaire qui, au moment de sa formation, tendrait à mutiler son objet, n'aurait aucune chance de succès.

La théorie élective n'a eu tant de vogue de 1790 à 1793 que parce qu'on la destinait à l'assimilation définitive d'un milieu partiellement francisé. L'erreur ayant porté sur le

degré de cette francisation, on la truqua ou bien on y renonça. Le reflux national la retrouva sur sa route en 1815 comme une relique oubliée et lui dressa un dais comme à une arche d'alliance. Notre défaite ranimait son utilité idéologique. Du moins, on se l'imagina, ce qui fut notre erreur seconde.

De 1815 à 1871, elle plana au-dessus de nos chimères. En 1860, elle se superposa béatement à l'acquisition de la Savoie, échangée contre le Milanais, abandonnée par sa dynastie traditionnelle et gagnée au surplus par la force de nos armes. Là où nous échouâmes militairement ou diplomatiquement, elle n'afficha que son impuissance : en Belgique, en Rhénanie, en Alsace-Lorraine. Les nationalistes s'acharnaient pourtant à fonder sur elle seule nos revendications lamentables. De même que la force nous valait la Savoie, de même, sans la force, nous ne pûmes regagner nos frontières rhénanes.

V. — La méprise fondamentale des nationalistes français consiste à s'appuyer sur la liberté abstraite comme productrice de la volonté. La volonté ne s'agite pas dans le vide et ne se maintient pas par sa propre vertu. Elle varie suivant des alternatives où la liberté roussienne n'est que faiblement concernée. En d'autres termes, il y a en matière de nationalité toute une psychologie du vouloir, qui, de l'obstination héroïque à la préférence, de l'intérêt sordide à la résignation lassée, de l'indifférence au calcul, est lettre-morte pour les nationalistes. En fait de nationalité, la volonté populaire change avec une vitesse parfois déconcertante, surtout quand il s'agit de populations-janus travaillées depuis des millénaires par des cultures diverses.

Un des phénomènes les plus fréquents et les plus mal observés en histoire est celui des dénationalisations et des renationalisations sous l'influence de causes dont la volonté, contradictoire dans ses avatars, n'est que l'effet.

VI. — Telles les populations rhénanes qui, en 1792, accueillent Custine avec des fleurs et des hourras. Un an plus tard, leur vote formel les rattache à la France *au moment*

même où l'arrivée des Impériaux les pousse à la révolte ouverte. Quelle valeur donc attribuer à ce vote unanime? M. Aulard reproche à l'ancien régime d'avoir jusqu'au dernier jour annexé des populations comme du « bétail », au risque de les pousser à la rébellion : il cite notamment la principauté de Dombes, achetée en 1762 au comte d'Eu, et les protestations de la noblesse locale jusqu'en 1789. Qu'eût-ce été avec un vote en règle!

L'ancien régime, en de pareils cas, évitait jusqu'à l'apparence du dérangement. Le remue-ménage d'une consultation superflue lui répugnait avec raison. M. Aulard aurait pu parler aussi de l'achat par la couronne, en 1766, de la principauté de Boisbelle. Il n'en dit rien et c'est dommage : son cas est autrement piquant que celui de Dombes ! Il y avait là des gens, francisés depuis toujours (on se trouve en plein Berry) qui, au xvii^e siècle, s'intitulaient avec fierté « citoyens de la principauté souveraine de Boisbelle-Henrichemont », et qui jouissaient, entre autres privilèges, d'une exemption absolue d'impôts. La couronne ajourna dix ans la mise en vigueur de l'annexion estimant qu'en de pareilles matières rien ne remplace l'accoutumance de l'esprit. Quand l'administration royale apparut, la noblesse ne dit rien, pour cette raison qu'il n'y avait pas de noblesse, mais les bourgeois et les paysans crièrent à qui mieux mieux. Cette indignation fiscale finit par s'apaiser. En quoi un vote eût-il atténué les premières et inévitables frictions ? C'est ainsi que s'est faite la France.

VII. — Cefut ainsi que se francisèrent les Rhénans révoltés lors de la reconquête de 1795. Le referendum de 1798 nous les montre dociles, mais attentifs. Quinze ans de force et d'assimilation françaises firent le reste. Bien mieux : en 1812, 1813, 1814, alors que toute la France trahit une immense fatigue, « la statistique établit que dans les dernières levées de conscrits décrétées par le gouvernement impérial, le nombre des réfractaires fut moins grand dans les départements rhénans (malgré la proximité de la frontière) que dans la plupart des autres. En 1813, après que les Alliés se furent

emparés de Mayence, il n'y eut que 250 réfractaires pour tout le reste du département du Mont-Tonnerre » (Babelon). Au moment où nous les perdîmes, les provinces rhénanes attestaient donc une francisation éminente. Elles passèrent des années à nous attendre. En 1823, d'après Rovigo, « elles étouffaient leur joie en silence » au bruit du canon d'Espagne. En 1838, Victor Hugo, qui les visita, y trouva partout notre souvenir. Encore en 1840, les Prussiens stigmatisent la « folie napoléonienne » des Rhénans et leur « Französismus ». Qui dit cela ? Schneckenburger, l'auteur de la *Wacht am Rhein*, dont la teneur, assez comique, incitait ses compatriotes à monter la garde au Rhin, contre qui ? contre les Rhénans. En 1848, la révolution éclate parmi eux aux cris de « A bas la Prusse ! » Une romancière allemande, Clara Viebig, dont Bainville nous fit connaître jadis la thèse, choisit précisément ce titre de la « garde au Rhin » pour son histoire de la germanisation, lente et pénible, de la Rhénanie. Sous Napoléon III, des particuliers de Mayence firent graver par Korn et frapper à la Monnaie de Francfort, des médailles à l'effigie de l'empereur avec cette inscription en exergue : *Napoléon III, Kaiser der Franzosen* et, au revers : *Gott schütze Kaiser und Reich* (Dieu protège l'Empereur et l'Empire). Malgré Sadowa, les Rhénans affluèrent à notre exposition de 1867 et le premier mouvement de beaucoup d'entre eux, en juillet 1870, fut de soupirer après une défaite prussienne. Un notable du Palatinat l'avouait encore à Edmond About, en 1872. Sadowa, Sedan, la force, la lassitude, la prescription, l'intérêt, la nécessité, tout cela les nationalisa contre nous — en attendant une évolution inverse à notre profit.

VIII. — Nos nationalitaires qui espéraient, depuis cinquante-cinq ans, de la volonté non douteuse des Rhénans une décision efficace, recommencèrent la même aventure, après 1871, avec l'Alsace-Lorraine. Hélas ! 1887 marqua pour la dernière fois l'unanimité francophile des collèges électoraux. A partir de cette date la germanisation fit ses trous dans la représentation au Reichstag. Près de deux millions d'indi-

gènes, vite remplacés par autant d'immigrés, regagnèrent la France, l'Algérie, ou s'exilèrent en Suisse, aux États-Unis. Nos nationalitaires, qui invoquent toujours le droit de l'Alsace-Lorraine à disposer de soi, donneront-ils un vote aux intrus et le refuseront-ils aux absents ? A l'heure qu'il est, en Alsace-Lorraine, aucun referendum n'aurait de sens. La volonté des Alsaciens-Lorrains, c'est Foch, c'est Pétain, c'est Castelnau, c'est Ludendorff qui en disposent.

Le mot de *volonté* populaire ne fait nullement face à la question, pas plus qu'en 1840 ou en 1866 : « Nous étions prêts à devenir Français, déclarait à Edmond About ce Palatin de 1872. C'était une affaire arrêtée. *Nous ne le désirions pas, mais on se serait résigné* : c'est la guerre. Est-ce que nous nous sommes fait prier sous le premier Empire ? Avons-nous fait des simagrées ? *Napoléon nous avait battus et conquis ; nous sommes devenus Français, très bons Français* et même le goût de la France nous est resté assez longtemps encore après 1815. »

La nationalité des Rhénans s'est débattue en réalité non pas dans leur conscience, mais sur le champ de bataille de Sadowa, à ce moment équivoque où la solide armée autrichienne faillit rompre les cohortes de la Prusse. Bismarck mâchonnait un cigare en décidant qu'il se brûlerait la cervelle si, le cigare terminé, la bataille hésitait encore. Krupp et ses machines forcèrent la victoire. Bismarck caressa son revolver. Napoléon pouvait s'acheminer vers Sedan et les Rhénans vers leur destin germanique. C'est le lot de ce peuple d'être disputé, de le savoir et d'en prendre d'avance son parti, mais, quand il se révolte, c'est la révolte du « pays rhénan catholique et latin, contre la Prusse luthérienne, bureaucratique, caporaliste, barbare ». Les Rhénans sont en 1917 d'aussi bons Allemands que leurs pères de 1815 furent d'excellents Français. Ce n'est pas la première fois que ce changement ou le changement inverse les affecte. Gaulois et Germains ont opéré sur le bord du fleuve des chassés-croisés nationalitaires tout semblables.

IX. — Comprend-on maintenant le marché de dupes

conclu par nos doctrinaires sous les auspices du Principe ? Ils attendaient tout de la volonté qui suivait le fil de l'histoire et s'éloignait d'eux avec elle. Leur théorie n'aboutissait qu'à la sanction de notre défaite. C'est essentiellement une théorie de prescription dont pâtissent les faibles et les étourdis, et qui livre le patrimoine national à la chance des soldats et à la randonnée des drapeaux.

Ce phénomène apparaît en Macédoine avec une intensité particulière. En 1913, des populations entières changeaient en *of* la fin de leur nom quand les Bulgares arrivaient, pour la transcrire en *vitch* quand les Serbes chassaient les Bulgares (par exemple *Popof* et *Popovitch*). Un même peuple, sous l'influence des événements, varie étonnamment vite dans ses préférences nationales les plus dignes de réflexion, et Michelet a pu écrire : « En 1858 l'Italie divisée voulait être telle; chacun y plaidait pour sa ville. En 1859, l'Italie tout à coup se trouve unitaire, fanatique de l'unité. La grave, la pesante Allemagne a changé en un seul jour; il y a eu deux Allemagnes opposées, d'esprit contraire, avant, après Sadowa; la première maudissant Bismarck, la deuxième lui baisant les bottes. »

Je sais bien que les partisans de la théorie élective se méfient de ces sautes d'humeur et réclament une certaine constance. Mais voyez leur malchance ! « Dans la guerre de la Sécession d'Amérique, écrit Renan, beaucoup de bons esprits... ne purent se décider à dénier aux Etats du Sud le droit de se retirer d'une association dont ils ne voulaient plus faire partie, du moment qu'ils eurent prouvé par de rudes sacrifices que leur volonté à cet égard était sérieuse. » La réconciliation totale du Sud avec le Nord prouverait aujourd'hui à Renan qu'une volonté même sérieuse, même étayée de rudes sacrifices, traduit infidèlement les tendances nationales profondes d'un pays.

X. — L'histoire fourmille d'équivoques semblables, causées par la volonté et dissipées par la force. Qui douterait par exemple que si on eût laissé, en 1791, les Comtadins à

leur libre impulsion, c'est-à-dire, j'imagine, suivre l'avis de leurs inspireurs naturels, ainsi que la pente de leurs intérêts locaux, ils se fussent constitués en république indépendante ? Francs d'impôts, ils ne tenaient point à s'incorporer au système fiscal français. Agriculteurs, la suppression des douanes les laissait froids. L'artisan de leur rébellion, le baron de Sainte-Croix, entiché de Rousseau, ne jurait que par la Suisse et rêvait de transformer Carpentras en capitale d'un « canton » de Provence. L'Union de Sainte-Cécile, fondée par lui et qui, sur les 95 communes du Comtat en groupa bientôt (fin mars 1791) 68, déclara la guerre aux communes francophiles, fédérées par les patriotes avignonnais. Cette tentative fut noyée dans le sang. L'envoi de « médiateurs », décrété le 25 mai par les Constituants, sanctionna la dénaturalisation comtadine au profit de la France à une énorme majorité. La cocarde jacobine, symbole du droit imprescriptible des peuples, se découpa hardiment sur un horizon de massacres et d'incendies.

XI. — Dans toutes ces occurrences, la force, la propagande, le prestige jouent un rôle à peu près exclusif que la volonté régularise avec une complaisance inimaginable. Il y faut naturellement un milieu approprié, mais ce milieu une fois donné par les dispositions topographiques et un fonds quelconque de culture ou de race, la volonté n'a de sens et d'existence qu'autant qu'une tradition de force la provoque et la discipline. La marge de son jeu est restreinte.

Il n'est pas indifférent de savoir qu'avant l'expédition de 1791, Louis XV avait déjà occupé le Comtat de 1768 à 1774, et qu'avant lui, Louis XIV avait par deux fois agi de même. Durant la dernière occupation, les industriels d'Avignon, fabricants de soieries pour la plupart, débarrassés par elle de l'infériorité que les douanes leur créaient vis-à-vis de leurs concurrents de Nîmes et de Lyon, avaient décuplé leurs affaires et c'est le souvenir de ce boom inespéré qui fit d'eux des annexionnistes. Qu'on se souvienne de cet autre « soyeux » — de Crefeld, celui-là — qui, en 1798,

pour justifier son adhésion à la France déclarait ingénument :
*Ça fera marcher les affaires !*¹

Il n'est pas sans intérêt non plus de se rappeler qu'avant la réunion de 1860, la Savoie avait été occupée ou annexée six fois par la France, une première fois de 1536 à 1569, une seconde fois en 1600, puis en 1630, en 1690, en 1703, enfin de 1792 à 1815, tout cela sans préjudice de la politique francophile des régentes françaises de 1637 à 1673 ou de celle des « mariages français » à la fin du XVIII^e siècle, qui faisait Victor-Amédée III s'écrier vers 1774 : « Nous voilà Français au moins pour trois générations ». Croyait-il être prophète ?

Il importe enfin de tenir compte de la politique de pénétration intense, populaire en Belgique, princière sur le Rhin, exercée par nos rois depuis le XVI^e siècle en Flandre et en Rhénanie, si l'on veut comprendre un traître mot aux événements de 1792 à 1830 et de 1841 à 1848 dans cette région. Dès le XV^e siècle, grâce à leurs intelligences flamandes et wallonnes, les rois de France ont adopté, chaque fois qu'ils veulent faire campagne dans ce pays, le procédé de la révolte préalable en leur faveur. Polignac, en 1830, se conforma strictement à cette tradition, qui n'eut malheureusement d'effet qu'après la chute de son maître. Depuis lors, la nationalité belge s'est affermie, mais, jusqu'en 1870, on était excusable, jusqu'à un certain point, de se tromper sur son compte, et, lorsque Napoléon III mandait étourdiment à Rouher : « Il faut se placer hardiment *sur le terrain des nationalités*. Il importe d'établir dès à présent *qu'il n'existe point de nationalité belge* et de fixer ce point essentiel avec la Prusse », il n'y a là vraiment pas de quoi se voiler la face.

Dans tous ces cas et d'autres semblables, le mot de volonté

1. « Le paysan de Macédoine est malheureux. Il cherche la moindre misère et croit la trouver en changeant de maître. Tel Grec de Salonique qui se croyait hellène, du temps où il ne savait pas encore, part à Sofia et s'établit à Struga, métamorphosé en Bulgare, heureux d'être Bulgare, au milieu de Bulgares ». V. Bérard *La Turquie et l'Hellénisme*.

n'intervient d'une façon acceptable que pour traduire ce rayonnement français et bourbonien de deux siècles que la philosophie des idées n'alimentait que très peu.

XII. — Pour une raison analogue, le même mot de volonté libre n'offre aucune garantie au règlement de la question de l'Alsace-Lorraine dans un sens français. Ne craignons pas de regarder au fond des choses et posons d'abord que si la théorie élective réclame notre adhésion, elle la réclame pour toutes les espèces de son ressort. Notons ensuite que les pièces les plus importantes du dossier alsacien-lorrain contredisent sa compétence. Qu'est-ce en effet que la protestation — si pertinente, si vraie, si nationale ! — des députés alsaciens-lorrains contre le traité de Francfort, sinon la négation formelle, par le seul fait qu'elle se produit, de la théorie française ? Que spécifient donc les textes révolutionnaires, interprètes fidèles de la doctrine ?

A son titre III, article 1^{er}, la Constitution de 1791 ne nous laisse à cet égard aucun doute : « La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible ; elle appartient à la nation ; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice. »

La *Déclaration des Droits*, qui précède l'*Acte constitutionnel* du 24 juin 1793, reprend à son tour dans son article 26 : « Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier. » La Constitution du 5 fructidor an III n'est pas moins formelle : « Art. 17. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens. Art. 18. Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté. » En s'élevant contre une décision légale, en la tenant pour nulle et non avenue, les 28 députés alsaciens-lorrains ne sont, aux yeux de la pure doctrine française, qu'une réunion de factieux. Ils se rebellent indûment contre une décision légitime de la souveraineté nationale qui a seule compétence et compétence entière pour fixer le sort et les limites du territoire, conclure des traités et disposer des citoyens. Ils ne présentent qu'une portion du peuple et ne sont rien.

Cette conséquence inévitable — sur laquelle tout le monde ferme les yeux — n'en a pas moins été ressentie par les protestataires qui renient formellement le principe de la souveraineté du peuple et avec lui le Principe des Nationalités lorsqu'ils proclament (art. 2) : « Une assemblée même issue du suffrage universel, ne pourrait invoquer sa souveraineté pour couvrir ou ratifier des exigences *destructives de l'intégrité nationale*. Elle s'arrogerait un droit qui n'appartient *même pas au peuple* réuni dans ses comices. Un pareil *excès de pouvoir* qui aurait pour effet de *mutiler la mère commune* dénoncerait aux justes sévérités de l'histoire ceux qui s'en rendraient coupables. » Quelle lucidité tragique dans ces quelques lignes éternelles ! Comme la vision aiguë de la nécessité ouvre l'esprit aux vérités permanentes et la ferme aux sophismes passagers ! Jamais on n'a mis en meilleur relief l'insuffisance des doctrines révolutionnaires pour fonder la patrie, dire le droit et sauver l'avenir national. Jamais on n'a mieux compris qu'au-dessus de la volonté subjective, fugace, superficielle, mal informée, donc mal fondée, donc contestable, des individus ou des générations distinctes, reposent des valeurs objectives qui durent et qui comptent seules.

Contemplez l'opposition des sophismes robespierristes et des réalités nationales qui s'accroît au fur et à mesure que s'accuse l'abandon de ces sacrifiés ! Contre cette *mutilation de la mère commune*, contre cette *destruction de l'unité nationale*, ils en appellent, au nom de leurs cendres, à leurs fils qui ne sont pas nés : « Nous jurons, tant pour nous que pour nos commettants, nos enfants et leurs descendants, de la revendiquer éternellement et par toutes les voies envers et contre tous les usurpateurs. » Confrontée à ce texte, la théorie française, au nom de la volonté pure, libre, indépendante, le condamne : « Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures », spécifie l'article 26 de la Déclaration des Droits de l'homme, cette adversaire des traditions dont se réclament les Lorrains et les Alsaciens.

Que dire de leur appel au droit des gens, à cette « unité de la France, aujourd'hui comme par le passé, garantie de l'ordre général du monde, barrière contre l'esprit de conquête et d'invasion » ? Il part de la théorie de l'équilibre, que la doctrine française répudie et combat comme sa plus dangereuse voisine. Après avoir consacré les deux premières sections de son quatrième chapitre à la définition du Principe des Nationalités, Emile Ollivier entame la troisième section, consacrée à la théorie de l'équilibre, par ces mots révélateurs : « Bien différente fut la théorie officielle de nos gouvernants depuis 1815... Ils n'ont pas contesté... que chaque peuple formât une individualité libre très respectable ; ils se sont contentés de soutenir que l'Europe en constituait une, ayant des droits encore plus respectables ; ils n'ont pas admis qu'un peuple dérangerât de sa propre volonté, sans le consentement des autres, le système général auquel il appartient, détruisant ainsi tout seul un ensemble de garanties communes ». Cette sagesse, qui inspire l'article 3 de la protestation alsacienne-lorraine, limite la théorie nationalitaire et se voit condamnée par elle comme incompatible avec l'exercice de la volonté qui en est l'âme.

XIII. — Donc de quelque côté qu'on la prenne, la protestation du 17 février se dresse avec l'autorité du malheur et de la plus douloureuse expérience contre les fantaisies de la théorie élective française, anti-nationale et anti-juridique. Aussi bien, lorsque après les négociations de Thiers à Versailles (19-29 février) l'Assemblée dut subir les conditions bismarckiennes, les députés d'Alsace et de Lorraine protestèrent de nouveau par une déclaration, lue le 1^{er} mars 1871, où ils affirment « de la manière la plus formelle, au nom de ces provinces, *leur volonté* ET LEUR DROIT de rester françaises », faisant ainsi un départ attentif de l'intelligence et du sentiment, et se gardant bien de fonder l'un sur l'autre. Bien mieux, lorsque Edouard Teutsch, député de Saverne, renouvela, au nom de ses quatorze collègues protestataires, en 1874, devant le Reichstag hostile ou gouailleur, l'éner-

gique *non!* de la France, il déclara ne rien trouver « dans les enseignements de la morale et de la justice... qui puisse faire pardonner notre annexion à l'Empire ». Et il ajoute : « Notre *raison* se trouve en cela d'accord avec notre *cœur*. » Aussi, quand on voit M. Hauser insérer les protestations alsaciennes-lorraines dans un ensemble de textes favorables à la théorie élective, on se demande de quelle façon il les lit et de quelle sorte il les interprète. Lui-même du reste écarte pour l'Alsace-Lorraine toute hypothèse d'un plébiscite qui « ne pourrait être que mensonger ». C'est fort bien dit, fort justement pensé, et c'est aussi le plus formidable argument contre la théorie qu'il vient de défendre.

XIV. — En fait comme en droit, la théorie élective manque de base et de raison d'être ; elle ne sert à rien, nuit, ou déshonore. Truquée, elle est scandaleuse ; correcte et favorable, inutile ; correcte et défavorable, elle tourne à la duperie. A propos de l'Alsace-Lorraine comme à propos du Rhin en 1815, les invocations qu'on lui adresse n'attestent que son insuffisance. En 1815, ne nous lassons pas de le répéter, la France fut sauvée sans elle du démembrement par le principe de la légitimité ; avec elle seule, nous ne pûmes reconquérir un pouce de notre bien. En 1871, déjà flétrie par la prescription prussienne dans les pays rhénans, elle ne suffit même pas aux bases théoriques d'une revendication en forme. Aujourd'hui, l'immigration allemande dans le pays d'empire et l'expatriation de nos nationaux en fait une arme à double tranchant. Michelet ressentait cette insuffisance lorsqu'il se cramponnait à la notion d'*unité organique* de la France, bien plus qu'à l'affirmation de je ne sais quelle volonté éphémère, pour résister à l'envahisseur. Il se rapprochait alors (plus qu'il ne le pensait lui-même) de l'antique conception des légistes royaux sur les *droits de la couronne*, fondée elle aussi sur une unité territoriale traditionnelle qu'il s'agissait de reconstituer sans rémission.

Aussi bien, lorsqu'après 1871 il fallut s'équiper pour la

lutte intellectuelle, laissant les doctrinaires dans leur bureau s'emmitoufler des hardes poussiéreuses de la Constituante, les hommes de cœur et d'action cherchèrent dans la nature les armes dont la nature avait besoin. Comme au XVIII^e siècle, la renaissance nationale procéda d'une méditation sur les origines, mais dégagée cette fois-ci de passion ou d'illusion, autant qu'une œuvre humaine pouvait l'être. Un admirable effort historique, sans lequel les revendications nationales d'aujourd'hui fléchiraient, se produisit. Il aboutit à l'œuvre patriotique d'un Barrès qui cherche dans la Terre et dans les Morts, plus que dans le vouloir des vivants, les raisons d'une action féconde. Et Déroulède, sur quel fond dessina-t-il ses charges et ses élans ? Sur le fond tout uni de la Justice : les Allemands sont des voleurs qu'il faut contraindre à restitution. L'échec de la théorie élective, exigé par des nécessités de mieux en mieux ressenties, s'accroît à chaque effort de libération.

XV. — Que reste-t-il pour le parfaire ? Se dégager des dernières emprises qu'elle exerce sur une conception, déjà vieillie, de la politique extérieure. Serons-nous des dupes éternelles ? « C'est aujourd'hui un principe, enseigne M. Durkheim, parmi les nations civilisées, que cette volonté commune (de vivre sous les mêmes lois), quand elle s'est affirmée avec persévérance [se rappeler la persévérance rhénane de 1815 à 1866 ; celle des Etats du Sud de l'Amérique du Nord pendant quatre ans, celle de l'Alsace, celle de la Lorraine] a droit au respect, qu'elle est même le seul *fondement solide* des Etats ». O duperie ! O abstraction ! O inintelligence des docteurs ! Quoi ? L'unité allemande, fondée sur, pour et par notre perte, se réclame de notre dévotion ? Qu'un Etat germanique résiste mieux, national que non national, c'est le danger qui nous a perdus et que vous acclamez !

Avant de bâtir à la ronde et sans souci des Etats nationaux sur des fondements solides tâchons donc de faire notre profit de ces remarques mélancoliques d'Emile Ollivier sur un passé peu lointain : « Si nous avons mis, observe-t-il,

autant d'ardeur à revendiquer nos frontières mutilées qu'à défendre la cause des Polonais, des Italiens, des Grecs, des Espagnols, des Belges, des Egyptiens, des Allemands ; si nous avons dirigé notre volonté sur une revanche à prendre, avec autant de constance que l'Allemagne tournait la sienne à la conquête de la Lorraine et de l'Alsace, depuis longtemps notre grandeur eût été reconstituée, et nous n'aurions pas été surpris à l'improviste par le larcin de nos provinces. »

Mais c'est que précisément la théorie nationalitaire alors en vogue nous interdisait cette tension d'esprit, cette préparation savante. On considérait béatement que tôt ou tard, par le jeu des volontés libres, la nature nationalitaire de l'Europe aurait spontanément raison des jougs dynastiques et des inconséquences de l'histoire. Il ne s'agissait que d'attendre, il ne s'agissait tout au plus que de se présenter tumultueusement, un rameau dans une main et un fusil dans l'autre, pour assister au réveil mélodieux des fées nationales endormies. De là ces raids révolutionnaires inconsidérés qui tant de fois, aux heures de crise, ameutèrent contre nous les cabinets de l'Europe, sans pouvoir espérer l'aubaine du succès le plus modique. La théorie élective décourage l'effort sérieux et, en abandonnant la volonté à ses seules ressources, la voue à un fatal dépérissement dans tous les cas où elle aurait besoin d'excitant et de nourriture. La France n'a réagi heureusement dans un sens national, durant le cours du XIX^e siècle, que dans la mesure où elle s'est soustraite à ses incantations.

XVI. — Quel contraste avec la théorie bottée des métaphysiciens et des historiens d'outre-Rhin ! Si l'on repasse en esprit les grandes étapes nationalitaires des deux peuples, pour la France 1815, 1830, 1840, 1848, 1866, 1871, pour l'Allemagne 1815, 1840, 1848, 1864, 1866, 1871, 1890, on constate qu'à chaque fois la théorie élective abolit un petit peu plus notre vigueur, confirme un petit peu plus nos insuccès, prépare un petit peu mieux nos futurs échecs, et qu'il faudra nous dépendre d'elle pour faire œuvre qui compte, tandis que la doctrine allemande, que nous devons

haïr comme hommes, comme chrétiens et comme Français, mais qui pousse au moins à l'action, ajoute à la grandeur germanique une étape, un désir de plus. En 1890, la cession du protectorat de Zanzibar contre la remise d'Héligoland déchaîna dans cette théorie matérialiste une tornade d'indignation, d'où jaillit le pangermanisme avec toutes ses conséquences. Que pouvait fonder, que fonda chez nous, en 1871, la théorie élective, si pâle, si usée, si incertaine, si fuyante ?

XVII. — Sa tare la plus regrettable consiste dans son incapacité à faire face aux circonstances qui la réclament le plus impérieusement. Il ne s'agit pas souvent en effet de se prononcer sur le sort d'un peuple en bloc. Ce qu'on demande à un principe nationalitaire, c'est surtout de fournir une indication objective sur des populations disputées.

Le principe électif ne peut que confirmer notre embarras. Car il y a toujours les plus grandes chances pour qu'une minorité imposante surnage du scrutin ou passe à travers, et complique, après comme avant, la situation. On s'aperçoit alors que la théorie élective, si elle excelle à envenimer les questions, s'entend beaucoup moins bien à les résoudre. Sous une forme un peu différente, le cas de la minorité alsacienne-lorraine se répète. C'est au nom de leur mandat que les députés protestataires refusaient l'incorporation à l'Allemagne et c'est au nom du mandat de leurs collègues français qu'on passait par-dessus leur refus. Le principe de la souveraineté populaire alimentait de la sorte deux frères ennemis, sans être le moins du moins capable de les départager.

La solution la plus correcte qu'il nous présente alors pourrait bien être celle qui prévalut en Gaule après l'invasion franque, celle de la personnalité des lois.

Moins qu'une solution, c'est cependant l'aveu de l'incapacité où l'on est d'en trouver une et l'entérinement du chaos. Dans les pays à macédoine, c'est la perspective illimitée de la guerre la plus féroce. La vérité est que dans certains pays frontières comme dans les régions à population mélan-

gée, il est impossible à la nationalité de s'exprimer utilement et de fournir le point de départ d'une démarcation ¹.

XVIII. — Lorsqu'on créa l'Albanie en 1913, on imagina d'enquêter par délégation spéciale sur la nationalité des Épirotes afin de tracer une frontière rationnelle. Les compétitions politiques eurent beau jeu ! Conduits par les Grecs, les représentants de l'Entente pénétraient dans les maisons par la porte et trouvaient des hommes qui les assuraient en langue hellénique de leur dévouement pour l'Idée et M. Venizelos. Mais il en va de ces populations comme de toutes celles en voie de transformation (des Basques espagnols par exemple, où l'on se sert principalement de l'euskarien pour converser entre soi au village). Les diplomates tripliciens s'introduisaient dans la cuisine par le poulailler et faisaient causer les vieilles en pur albanais. Beaucoup d'indigènes répondirent mieux encore aux enquêteurs. A peu près comme ils l'avaient fait vingt ans plus tôt dans une région voisine à M. Victor Bérard, ils déclaraient en pur skipétar : « Je suis Hellène. » Sans compter tous ceux qui ne répondirent rien ou qui répondirent n'importe quoi. On s'imagine trop souvent que la nationalité s'affirme sous toutes les latitudes avec une précision exemplaire. M. Léger, qui n'hésite pas à *liquider* l'Autriche-Hongrie sur la foi des oracles nationalitaires, nous rapporte pourtant dans un de ses ouvrages, le *Monde slave*, un dialogue bien édifiant qu'il eut sur le Danube vers le milieu du siècle dernier avec un jeune bosniaque, brosseur d'un officier ottoman : « De quel pays es-tu ? — De la Bosnie — De quelle nation ? — Je suis Turc. — Parles-tu turc ? — Non. — Comment donc peux-tu dire que tu es Turc, si tu ne sais pas le turc ? — Je ne sais pas, on m'a dit que je suis Turc. — Quelle langue parles-tu avec moi en ce moment ? — Je ne sais pas. — Je te parle serbe, et tu me réponds en serbe. Donc nous sommes Serbes tous deux. — Pas du tout ; tu me parles

1. Dans sa *Géographie de l'histoire*, M. Jean Brunhes note plaisamment qu'il y a des gens pour croire à l'existence d'une *ligne de partage des races*, idéologiquement calquée sur l'inexistante *ligne de partage des eaux*.

serbe, et je te réponds en bosniaque. Tu es Serbe et je suis Turc. »

Qui nous vantera encore la personnalité des lois pour couper court à des situations nationalitaires inexprimables ? Il faudrait dans certains cas faire passer la ligne de partage à travers la même famille, à travers le même individu ! Il appartiendra à la force, représentée par l'État, par l'école, par la presse, d'accaparer ou de débarbouiller ces valeurs nationales douteuses. De vastes régions se naturaliseront à l'image de leur possesseur, sans qu'on puisse affirmer avant cet événement quelle est ou quelle n'est pas leur nationalité. Les territoires de Nisch et de Pirot, plutôt bulgares, mais attribués à la Serbie en 1879, nous attestent cette vérité par leur serbisation ¹ qui se fit en moins de dix ans. Il y a des virtualités nationales qui obliquent subitement et trouvent sans se faire prier le chemin de Damas. Des populations plus avancées que les populations orientales vivent dans cette ignorance ou cette insouciance inconcevables, mais pourtant réelles, de leur situation nationale : tels ces Espagnols de l'Oranie qui s'adressent à leur consul pour des actes d'état civil et sont surpris d'apprendre qu'ils vivent sous la loi française. A deux ou trois degrés près, bien des occidentaux ressemblent à ces hommes de l'Est ou du Midi.

XIX. — A cet égard la pratique des *plébiscites*, imposée par la théorie *élective*, s'avère pleine d'équivoques, et aboutit aux pires désillusions.

Son rôle étant de s'appliquer à des territoires disputés, le raisonnement démontre, à lui seul, que c'est là le dernier endroit où le plébiscite serait de mise, car tout territoire de ce genre se caractérise non seulement, dans l'espace, par le mélange des nationalités, mais dans le temps par la diversité des dominations qui s'y sont succédées.

Nous l'avons vu au Slesvig. Depuis 1866 la Prusse en

1. M. Pachitch est précisément originaire de cette région dont les habitants, quelques années après 1879, furent appelés les Torlacs, c'est-à-dire « ni Serbes, ni Bulgares ».

avait fait un territoire de peuplement. Dans de pareilles conditions, que pouvait bien produire le plébiscite de 1920, sinon une légitimation de l'emprise allemande ? C'est ce qui arriva. La seconde zone échappa complètement à ses légitimes possesseurs et, dans la première même, des îlots germaniques transférés au Danemark, envoient à Copenhague un représentant irrédentiste.

L'exemple de la Posnanie montre qu'une bonne annexion, franche et brutale, sert mieux la justice la plus nuancée que le procédé simpliste et statique, aveugle et primaire, du plébiscite. Lors de son transfert à la Pologne, Posen était si bien germanisé, que peut-être un plébiscite y eût été favorable à l'Allemagne. Les Polonais eux-mêmes y reconnaissent plus de 40 % d'Allemands. Ce n'était qu'un vernis, un apport artificiel, sans relation avec la nationalité profonde du territoire. Il a suffi aux Polonais de s'y établir, sans contestation ni recours possible, pour que cet énorme contingent allemand, fait en grande partie de fonctionnaires, disparût comme par miracle. Il n'est plus aujourd'hui que de 6 %.

XX. — Par ailleurs, la perspective seule du plébiscite entraîne, en temps de guerre ou en période critique, certains gouvernements barbares, à supprimer dans la région litigieuse la population qui leur est hostile, de façon à éviter les risques du scrutin. *Sublata gente, tollitur sententia*. Les Bulgares, les Grecs ont eu recours ainsi, en Macédoine, à ce qu'on peut appeler des massacres *plébiscitaires*. De 1914 à 1918, les Turcs ont fait de même périr au moins 150.000 Libanais, sans parler des déportations d'Arméniens.

Enfin, des truquages extrêmement faciles suffisent à contaminer ces consultations soi-disant probantes. La plus élégante consiste à élargir démesurément l'aire du scrutin. « En ce cas, très souvent, celui qui fixe les limites de la zone où le plébiscite aura lieu tranche le conflit. » (Le Fur). L'une des nationalités se trouve noyée d'avance. Aux exemples de Fiume, de l'Irlande et de l'Ulster se joignent tout naturellement ceux de Panama et de la Haute-Silésie.

Lors de la création de l'Etat de Panama, simple émanation navale, financière et militaire, de l'impérialisme yankee, il va de soi que plus la fraction du territoire colombien incorporée au nouvel Etat eût été grande, et plus la majorité sécessionniste eût diminué. Mais Washington n'avait besoin que de la zone isthmique et borna son action en conséquence. En Haute-Silésie, les Allemands ont réussi à faire englober dans le territoire plébiscitaire une région où ils disposaient d'une majorité compacte et fidèle. C'est cette délimitation qui, jointe à d'autres procédés que nous connaissons, leur a procuré une faible majorité, point de départ de leur victoire partielle.

Les urnes une fois remisées, peut-on espérer que le parti battu au scrutin à un petit nombre de voix s'inclinera éternellement devant ce vote ? Cette faible majorité constituera pour lui un encouragement à continuer la lutte, à laisser le conflit ouvert et le faire trancher à nouveau quand il aura espoir que la majorité se sera déplacée. Entre partis politiques quand ce déplacement des majorités se réalise, tout se borne à un changement de ministère ; ici les suites peuvent être autrement graves et le conflit de nationalités court risque de mener directement à la guerre.

XXI. — Tout cela met à nu, encore une fois, l'inexistence de la théorie élective par rapport aux faits, donc *son incompetence à en interpréter le caractère* comme à en assurer la conduite. Une nouvelle contre-épreuve va nous en convaincre. Quand Michelet, quand Renan, quand M. Hauser, quand M. Durkheim décrivent une nation comme la « collaboration volontaire à un ensemble », ils expriment sans doute une idée juste en ce qu'il n'y a pas de nation véritable là où sévit la contrainte (et il faut entendre contrainte dans un sens fort, dans un sens voisin d'oppression ou de tyrannie, autrement on ruinerait toute institution de police et de judicature). Mais, de ce que la tyrannie d'un groupe national sur un autre exclut pour ce duo toute idée de nationalité commune, il ne s'ensuit pas que l'existence d'une nation soit subordonnée à la volonté de ses participants.

De tous les déterminismes qui entravent la liberté humaine, il n'y en a pas de plus rigoureux que celui de la nationalité, au même titre qu'il n'y en a pas de plus irréparable que celui de la naissance avec ses corollaires du lieu et du milieu, de l'éducation, des ressources économiques, morales, religieuses. La naturalisation et son contraire, soit collective, soit individuelle, pour fréquente qu'elle soit, n'est pas la règle. La règle c'est la nationalité, don gratuit et obligatoire de la naissance ; elle nous est imposée avec le jour. Nous ne la choisissons pas plus que nous ne choisissons notre famille. Un Français, comme l'a très bien vu Charles Maurras, est l'homme dont les parents, nés Français, avaient à leur tour pour parents des Français nés en France et ainsi de suite. Il n'y a pas de meilleure définition de la nationalité, encore qu'elle ne satisfasse pas à toutes les espèces, et nos vieux jurisconsultes n'en connaissaient pas d'autre : « Les vrais et naturels Français, dit l'un d'eux, sont ceux qui sont nés dedans le royaume, pays, terres et seigneuries de la nation, domination et obéissance du roi. »

XXII. — Qu'on le veuille ou non, l'idée de volonté libre, appliquée à la nationalité, est impensable. Elle suppose un état de réflexion, qui suppose à son tour l'occurrence d'un choix, lequel ne se présente que dans ces cas de crise pour lesquels la volonté libre est inefficace ou inapplicable. La fusion d'éléments ethniques en un seul tout s'opère à l'insu de la volonté, qui n'intervient qu'à la fin pour enregistrer le résultat. L'agent de la fusion a été la communauté du territoire, de l'école, du temple, de l'armée, des relations commerciales, toutes images de la multiforme nécessité, très séparables de la contrainte et incompatibles avec l'élection. Les naturalisations individuelles elles-mêmes n'exhibent qu'en apparence un caractère d'individualité. D'ordinaire elles font bande et suivent un courant, déterminé par de puissantes causes économiques. Un million de fois contre une, lorsqu'on opte en pareil cas, on opte pour un pays nourricier, plus riche, mieux approvisionné par les routes mondiales que la libre volonté ne trace pas. Par un biais

ou par un autre, le fait de la nationalité rentre donc dans la catégorie des phénomènes collectifs, particulièrement soumis à l'empire du physique et aux lois de l'imitation.

XXIII. — Aussi bien, pour opter, pour choisir, pour être libre, faut-il au moins connaître les objets divers de notre option, serait-ce de façon rudimentaire. Hypothèse aussi rare qu'irréalisable ! On ne sort pas de sa nationalité pour la regarder du dehors et la confronter avec d'autres spécimens. La philosophie du nationalisme contemporain — lisez Barrès — nous démontre plutôt que, dans cette voie, la seule issue vers la liberté, la seule réalisation des virtualités en nous déposées consistent, pour l'individu, non pas dans un examen des possibilités nationales ambiantes d'où ne peut résulter que l'indifférence du cosmopolite, mais dans l'approfondissement des conditions vitales qui nous gouvernent et leur appropriation de plus en plus résolue. Loin d'être un phénomène de connaissance à alternative, de contrat libre, la nationalité, quand elle se dégage, s'impose comme un phénomène d'intégration, fait d'une poussière d'états de conscience trop minuscules pour supporter le raisonnement nationalitaire majeur exigé par la théorie élective.

Pour la grande masse d'une nation, ces remarques manqueront d'intérêt. Quel Français se demande s'il contribue volontairement ou non à l'ensemble national ? Ce sont là jeux de dilettante et non passe-temps de travailleurs. L'énorme majorité des citoyens d'un Etat national se pose rarement pareilles questions. Y a-t-il d'ailleurs tant d'intérêt à ce qu'ils se la posent ? Serait-ce le critérium d'un Etat sain que cette multitude d'interrogatoires intimes et de scrutins de conscience ?

XXIV. — Et puis ce n'est pas tout : liberté suppose choix. Or les choix peuvent différer. Si vous fondez la nation sur la « participation volontaire », de quel droit réduirez-vous les sécessions ? ¹ Lorsque la Convention vota son

1. Presque personne n'ose ériger en principe le droit de sécession (Cf. Le Fur : *Races, Nationalités, Etats*, p. 74 et *Etat fédéral*, p. 535.

fameux décret de novembre 92 qui faisait de la France *ipso facto* l'alliée de tous les rebelles, des députés se montrèrent sensibles à ce scandale, qui présente d'ailleurs deux faces, comme toujours dans notre débat, collectif et individuel.

Si une portion du peuple s'arroge le droit de réviser sa nationalité, fût-ce à l'instigation de l'ennemi, au nom de quoi, nationalitaires, réprimerez-vous cette tentative? Vous ne la réprimerez pas? Soit. Vous vous inclinerez devant elle. Mais si vous accordez ce droit capital aux sécessionnaires, comment *a fortiori* ne lui reconnaissez-vous pas des droits moins importants, celui, par exemple, de fixer, n'importe à quelle date, son genre d'existence politique? Comment maintenir alors l'unité administrative de l'État? Comment échapper à l'anarchie?

L'exemple de l'Irlande, à qui l'Angleterre unioniste refusait l'autonomie, au nom de l'unité supérieure du territoire national, et qui manifeste tant de répugnance à s'isoler de l'Ulster pour la même raison, montre bien à quels ricochets de difficultés on s'expose, dans cet ordre de revendications.

XXV. — Par quel subterfuge interdirez-vous d'autre part à chacun des participants de se retirer de la partie quand le jeu ne lui plaira plus¹ ou cessera de lui rapporter? La liberté, seule fondatrice du contrat de société, doit avoir compétence pour le dissoudre. Le déserteur, le pacifiste, le sans-patrie, qui perdent leur place dans la cité, la conservent dans votre système. Comment exigerez-vous encore de l'étranger qui vous adopte d'autre garantie que celle de sa volonté immaculée, si la nationalité ne dépend que de la liberté de pouvoir en être? Allez donc au moins jusqu'au bout de votre idée de contrat et prévoyez des résolutions pour fraude, pour dol, pour violence. Que de ténèbres, que de discordances, que d'insécurité dans votre Principe!

1. On laisse enseigner cette doctrine dans les écoles. Le *Manuel d'éducation morale* de Primaire s'exprime ainsi : « Ce qui fait la patrie... c'est avant tout la volonté de vivre ensemble librement... Là où n'existe plus cet accord... il n'y a plus de patrie ».

XXVI. — Si nous tâchons pourtant de discerner le caractère commun de ces antithèses, nous le trouvons facilement dans un rapport constant et nécessaire de la population avec le territoire. Derrière tous ces grands mots de « vouloir-vivre collectif », de principe spirituel », de « collaboration volontaire », de « personnalité morale » se cache une conception très matérialiste de droit public — puisque c'est celle du droit féodal retourné — qui lie de façon adhérente et indissoluble une population à son territoire. La meilleure définition de la théorie élective pourrait bien être *la défense arbitraire de disposer nationalement d'un territoire sans la permission de l'occupant*. A prétendre se dégager de toutes compromissions de race, de sol, d'habitat, pour mener une vie de pur esprit dans un éther supra-terrestre, on retombe dans les ébauches de l'humanité débutante.

XXVII — Que résulte-t-il de cette approximation nouvelle ? Que concluons-nous de cette jonction absolue de l'homme et de la terre ? De cette défense de les séparer ? Nous concluons que *la théorie élective met en échec certain l'exercice de la justice entre les nations*.

Le moins qu'on puisse penser d'un territoire national, c'est qu'en même temps qu'un soutien, en même temps qu'une condition et une nécessité, il constitue un outil, et qu'il partage le sort de tous les outils en ce qu'il peut devenir un moyen d'abus, de délits, de crimes. Avec la théorie élective, comment nous y prendrons-nous pour retirer — et pour retirer très justement — des mains d'une nationalité de proie l'outil territorial dont elle a mésusé et privée duquel elle deviendra inoffensif ? *Sic volo, sic jubeo*, prononcera le criminel à l'arrivée de la Justice, et au nom de sa volonté inviolable il lui interdira l'entrée et la purification de son repaire.

Mais le territoire n'est pas seulement un outil, c'est encore un patrimoine. Condamné à indemnité, à restitution, le peuple sans pécune se tirerait trop facilement d'affaire avec cette incessibilité et cette insaisissabilité territoriales. Qu'on ne brosse pas ici le tableau sentimental et très réellement

émouvant des nationalisés malgré eux. Personne ne songe plus depuis deux siècles à contraindre les cœurs de cette sorte. Le droit d'option permet au moins sympathique des nationaux ennemis de se conserver à sa patrie. — Vous le dépouillez de ses biens? — Les annexions modernes respectent la propriété privée. Rien ne lui sera enlevé que son tantième de droit collectif à poursuivre sur un territoire donné une vie nationale dont sa connivence morale, financière, organique, fait un attentat permanent contre la liberté, la sécurité, la propriété, l'honneur du voisin.

XXVIII. — Le respect des prétentions nationalitaires crée une prime à l'impunité. Avec lui, une nation peut transformer sans risque son domaine en casemate, aménager pour l'agression chaque contrefort de ses montagnes et chaque réduit de ses vallées. Du moment que les occupants s'y opposent, défense est faite de les lui retirer.

La logique, le bon sens, la justice protestent contre une pareille décision ; elles concluent qu'en ce cas et d'autres semblables *le Principe des Nationalités servirait à un peuple d'écran protecteur pour vaquer impunément à toutes les préméditations comme à toutes les insanités.*

XXIX. — Concluons. La théorie élective française nous paraît inacceptable. Sous le nom de Principe des Nationalités, ce n'est qu'une théorie contestable de l'Etat. Cette théorie est :

1° *Insuffisante*, car elle néglige de distinguer l'Etat en formation de l'Etat constitué, c'est-à-dire historique et évolué. Au rebours de la théorie racique allemande formée pour un devenir agressif, la théorie française, si on l'applique correctement, affecte surtout une forme défensive très dangereuse à adopter pour une société rassasiée, en instance de déperdition.

2° *Vicieuse*, car elle transporte à l'Etat constitué les attributs sommaires et provisoires de l'Etat en formation et n'aboutit par là qu'à formuler des restrictions à l'exercice normal de la justice entre sociétés. C'est une pétrification des origines.

3° *Erronée*, car elle se solidarise avec l'erreur qui fait de l'individu libre la cellule constitutive de la société.

4° *Dangereuse*, car elle aboutit par là logiquement à l'anarchie et au démembrement.

Ces déficiences donnent à la théorie française comme à la théorie allemande une allure commune de sauvagerie, bénigne et veule en France, féroce et sordide en Allemagne. De toute façon, un mot la caractérise, le mot d'égoïsme. Le « diplomate » qui, en 1882, composa un *Essai sur le Principe des Nationalités*, le définit avec raison comme la plus haute expression de l'égoïsme moderne, d'accord au fond avec Thiers qui, dans un discours du 14 mars 1867 découvrait dans cette doctrine celle d'« hommes à l'état de nature ». C'est justement là le genre de gloire dont la théorie française se prévaut — et qui la ruine.

CHAPITRE V

DEUX ADVERSAIRES DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS :

PROUDHON ET LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE

I. — Si heureux qu'ait été le Principe des Nationalités au XIX^e siècle, il n'a pas manqué d'adversaires, nous le savons. Aucun n'a montré contre lui plus de constance que Proudhon. Sa façon de poser le problème et de conduire la dispute nous fait pénétrer, quand on l'étudie, dans une région qui nous réserve de fructueuses trouvailles et dont lui seul occupe l'accès. Ce qui nous frappe au premier abord, c'est son aspect à la fois pratique et métaphysique. Disciple de Herder, zéléteur de Hegel, Proudhon abrite aussi une volonté nationale très drue, très ombrageuse, très catégorique. La nature de sa philosophie, les tendances de son caractère, les nécessités de sa polémique transforment par malheur la plupart de ses écrits en autant d'oracles, dont il faut soigneusement tamiser la terminologie et intercepter le sens profond, si l'on ne veut pas se retirer de son antre les mains vides.

Une mésaventure plus pitoyable encore que celle-là serait d'en revenir avec des biens postiches, je veux dire des théories qu'on lui imputerait sur la foi des références tendancieuses. S'il est un écrivain qu'on peut dénaturer par des citations, c'est bien Proudhon et j'ai conscience qu'on extrairait des principaux ouvrages où il a parlé *ex professo* de la nationalité (*Si les traités de 1815 ont cessé d'exister, la Fédération et l'Unité en Italie, la Guerre et la Paix, Nouvelles observations sur l'unité italienne, du Principe*

fédératif, France et Rhin, enfin la *Correspondance* entre 1859 et 1862 surtout) cinq ou six doctrines parfaitement inconciliables et aussi hérissées les unes que les autres de renvois spécieux.

II. — Une documentation superficielle pourrait notamment agréger Proudhon aux adversaires du principe de la nationalité ethnographique pour le ranger parmi les adhérents de la théorie élective. Que Proudhon ait maintes fois détesté la nationalité racique, cela ne fait pas de doute. Il distingue fermement la race de la nationalité, l'une éternelle, l'autre passagère, et il refuse à qui que ce soit la faculté d'annexer des populations sous le prétexte d'une communauté de sang illusoire. Qu'il ait célébré la théorie élective, cela non plus ne se conteste pas : « Ma réponse est simple, déclare-t-il dans *France et Rhin* à ceux qui lui demandent *quelle sera la limite des Etats* : cette limite résultera du groupement spontané des populations indépendamment de toute configuration géographique et même de toute nationalité. » (Entendez par là nationalité ethnographique.) Et ailleurs : « La limite des Etats est *dans le consentement des populations*, nullement dans la circonvolution de la terre et des eaux. »

Aucune prétention ne serait toutefois moins soutenable que celle qui se bornerait à ces allégations arbitraires et à ces courtes observations pour rendre raison des idées proudhoniennes sur le sujet. Adversaire de l'unité italienne plébiscitée, de l'annexion savoyarde plébiscitée, des annexions plus ou moins plébiscitées de la Première République, défenseur de l'Autriche, protecteur des traités de 1815, Proudhon en réalité renvoie dos à dos les magisters allemands avec leurs atlas, leurs dictionnaires et leurs anatomies tout comme les doctrinaires français avec leurs paperasses et leurs urnes. Loin des uns comme loin des autres, humain, bougon et social, il prend position sur une petite colline souverainement indépendante. Il serait abusif de l'y parquer. Il en est sorti plus d'une fois. Mais ses expéditions les plus lointaines ne l'en ont jamais beaucoup écarté.

Une lecture même modérément consciencieuse du premier de nos textes en avertirait du reste n'importe qui. Elle se poursuit en effet de la sorte : « Les limites des Etats sont une création *de la politique*, non une prévision de la nature ; elles sont... *ce qu'elles peuvent...* La ligne de démarcation d'un Etat est *partout et nulle part*. Dans tous les cas, je répète que la délimitation entre deux Etats implique de part et d'autre le consentement des populations limitrophes, à moins qu'un intérêt supérieur à celui des deux Etats eux-mêmes n'en décide autrement. » Politique, fatalité, hiérarchie des intérêts, voilà grosso modo les premiers jalons qui nous orientent vers la découverte de la nationalité proudhonienne, peu explorée jusqu'ici.

Nous en prendrons une vue moins sommaire, quoique bien confuse encore et masquée, à travers la grêle de reproches qu'il déverse sur ses adversaires en fait de nationalité. Ils sont copieux et retentissants. Le premier, véritable bloc, représente toute une philosophie du droit des gens, une conception cyclopéenne de la guerre et de la paix. La nationalité forme une pièce de cette redoutable machine.

III. — Selon Proudhon, la guerre, « manifestation la plus grandiose de notre vie individuelle et sociale », est « la revendication et la démonstration par les armes du droit de la force », équivalent de la suprême réalité, incarnation de la justice même. Toutes les causes de guerre se ramènent dans leur fond à un acte unique et total « par lequel, dans les temps primitifs, deux peuples, poussés à la fusion par la proximité et les intérêts, tendent à opérer, chacun à son profit particulier, leur mutuelle absorption ». Toute guerre à issue normale s'accompagne donc d'une révolution économique, qui se traduit par l'exploitation du vaincu jusqu'à sa digestion par le vainqueur. La raison, appelée à se prononcer sur la fusion ou l'élimination nécessaires, ne pourrait porter d'autre décision que celle d'attribuer à chacun des antagonistes une place proportionnée à son importance, à sa *force*. La guerre se charge, sans réplique possible, de fournir cette évaluation d'après laquelle

la répartition nouvelle se fera. Elle prononce et réalise en même temps. Elle supplée Dieu et soulève Proudhon au « comble du ravissement ».

Toute intervention tendant à contrecarrer cette marche irréfutable du progrès constitue donc la pire des usurpations juridiques. Or c'est précisément le fait du prétendu droit des nationalités qui objecte perpétuellement au magistère de la force sa conception parasite. Il n'a d'autre sens que d'entraver le progrès. Élément sans intelligence cosmique et rétrograde, « mystification », « préjugé », il doit sortir des préoccupations du penseur, de l'homme d'Etat, du bon citoyen. Voilà le fait.

Mais quoi ! Une autre évolution, économique celle-là, en édulcorant les pratiques internationales, impose à la guerre moderne une procédure sans virilité, comme un dispositif sans portée. En réservant les droits privés du vaincu, elle passe à travers le réseau des intérêts sans le froisser, de telle manière qu'elle en sort dupe d'elle-même et de ses hideuses convoitises, pour se retrouver, sa besogne faite, le gousset vide mais les mains sanglantes. Enervée par la civilisation, elle manque de force pour atteindre son but qui est la destruction des nationalités, puisqu'elle ménage aux aristocraties, « par qui jusqu'à présent les nationalités ont vécu et grandi », la conservation de leurs biens. D'ailleurs, le but lui-même se décolore par la péréquation générale des libertés publiques et des fiscalités nationales : « la question de nationalité est à ce point de vue de la plus parfaite insignifiance ». Et l'opinion publique, n'ayant plus rien à attendre de guerres qui ne se concluent plus par des exploitations, réclame et imposera le régime d'une paix durable fondé sur un oubli facile des nationalités escamotées.

La théorie de Proudhon, que je crois interpréter fidèlement, constitue en réalité une philosophie de l'histoire très personnelle, un dynamisme par contraste et par anticipation. A ce titre, elle réserve plus d'un écueil à qui voudrait la solidifier par des citations partielles ou des points de vue exclusifs. Elle fourmille au contraire de secousses et de

tremblements, et l'écrivain qui y conduirait sa barque en croyant s'aventurer sur un beau lac, courrait le risque d'être emporté par de sinistres courants. En tout cas, elle offre ce caractère de considérer, quelle que soit la coupe par où on l'examine, la question de nationalité comme une fadaise ou un embarras. Proudhon répugne de toutes ses forces à l'idée de nationalité.

IV. — Il y répugne et en est hanté. Car, philosophe de l'histoire, il plonge dans le réel par toutes les racines historiques, dont la moins goulue n'est pas celle de l'histoire contemporaine et de l'intérêt présent. A cet égard, sa théorie à double visage tourne autour d'un gond qui s'appuie sur le XIX^e siècle, le siècle aux révolutions nationalitaires. Dans sa thèse, Proudhon lui-même, avec ses passions, avec ses litiges, ses haines, ses orgasmes d'intelligence, se trouve situé à un point de recoupement, où l'antique vertu de la guerre commence à s'évanouir dans la mystification de conquêtes qui ruinent, mais où l'humanité, ignorante de son propre train, continue à traduire ses intérêts en un langage nationalitaire d'autant plus excessif qu'il s'énerve, et où, par conséquent, en dépit du passé comme en dépit de l'avenir, la question de nationalité joue un rôle de toute importance dans le monde des financiers, des politiciens, des ambitieux comme dans celui des transformations politiques et économiques dont ils sont les maîtres et dont il serait fou de ne pas tenir compte.

De là, chez Proudhon, par sa thèse même et malgré sa thèse, trois attitudes conjuguées et parfaitement hostiles vis-à-vis de la nationalité, selon qu'elle est prise par rapport à ce qui n'est plus, à ce qui n'est pas encore et à ce qui se passe. La première regarde la nationalité comme un adversaire, la seconde comme une plaisanterie, la troisième, celle de 1859 à 1865, comme la plus terrible « machine de guerre » qu'on puisse dresser à la fois contre le prolétariat (dont elle ignore systématiquement les besoins, identiques au sein de toutes les nationalités), et contre la France dont elle mine la grandeur et prépare l'anéantissement.

Il faudra donc toujours distinguer, dans Proudhon, le Proudhon-Ariel affranchi de l'espace et seigneur des idées, du Proudhon-Prométhée rivé au sol, du Proudhon « par position », comme il dit lui-même, entendez le Proudhon du point de suture et de recouplement, voué par le malheur des temps aux querelles nationalitaires.

Ce n'est pas toujours facile ! Il brouille, trop souvent pour notre confortable, les genres, les costumes et les entrées. Le méli-mélo, dont il se fait le centre et l'acteur, s'aggrave d'un quatrième élément de perturbation, qui vient de ce que Proudhon, sous le nom de nationalité — car il a lui aussi sa théorie des nationalités ! — préconise une certaine répartition des forces autonomes de l'humanité sur la terre. Je le répète : tout cela est dur, mais, somme toute, clair, pourvu qu'on s'attache moins aux phrases qu'aux chapitres et qu'on laisse l'idée filtrer des mots. Ne croyons pas d'ailleurs que nous ayons fini d'énumérer par ce quatrième toutes les méprises qui nous guettent dans le maquis proudhonien. Il importe encore de noter que Proudhon mène campagne contre la nationalité à l'allemande et en outre qu'il a une manière à lui, qui n'est pas celle de tout le monde, d'interpréter la race aussi bien que la volonté des peuples. Je le répète de nouveau : tout cela n'est pas simple, tout cela probablement n'est même pas exact, mais fort et articulé.

V. — La volonté des populations ! Proudhon l'admet : « Vous n'avez pas le droit, crie-t-il brutalement aux Français qui réclament le Rhin, de prendre une nation qui ne veut pas de vous » ! Quoi de plus net ? En réalité, rien de moins clair. Ce droit-là dont Proudhon nous parle, il le désigne ailleurs sous le nom de fatalité. La conquête du Rhin par la Révolution atteste, selon lui, la supériorité du droit sur la fatalité. Or il semble que dans ce passage il faille entendre droit dans son sens dérivé, mais étroit, de procédure¹, le Rhin ayant été légué aux Francs par les délimitations de Jules César, et fatalité dans le sens de pré-

1. Peut-être même Proudhon veut-il dire simplement la coterie des légistes.

détermination géographique et d'incompatibilité d'humeur nationale. Avec Proudhon il faut toujours se méfier.

Ce qui est sûr, c'est qu'il admet la volonté des populations et qu'il bafoue celle des individus. Je tâche d'exprimer du mieux possible cette terrible distinction. « Les individus sont ce qu'ils peuvent », soupire-t-il en observant que l'Italie reste catholique encore que les Italiens deviennent athées, sceptiques, philosophes ou autre chose, et que ce caractère est le seul vrai : « La véritable unité, dit-il encore, est en dehors et au-dessus des volontés. » D'ailleurs qu'est-ce que signifierait la volonté du peuple ? Qu'importe au paysan piémontais, milanais, d'appartenir à une nation plutôt qu'à une autre ? En sera-t-il plus mal traité ? Quant aux dirigeants, leur volonté non plus n'offre rien de sincère : « Que de bourgeois qui pour un supplément d'affaires, que d'officiers qui pour une promotion, que de fonctionnaires qui pour une augmentation de traitement, se consoleraient vite de la perte de leur nationalité ! Que vaut dès lors une pareille volonté, tirée à un ou cent mille exemplaires ? Le plébiscite qui livre la Savoie aux Français fait pendant à celui qui livra la France à Napoléon et est comme lui un signe d'ignorance ». Et Proudhon gémit : « Voilà donc à quoi sert le suffrage universel ! » Bref on ne doit pas tenir compte des volontés qui s'aveuglent ou se prostituent : « Qui dit nation unitaire, dit nation vendue à son gouvernement, *urbem venalem*. » On ne cherche pas de principe dans la pourriture.

VI. — Et pourtant, Proudhon est formel : il célèbre l'unité vraie, la liberté complète, l'autonomie absolue, l'exacte nationalité. Que d'allure dans cette phrase, égarée sur une feuille volante, et que ses éditeurs ont publiée n'importe où, dans une queue de chapitre de *France et Rhin* : « La gloire d'un peuple, c'est de faire de grandes choses, en conservant la pureté de son sang, de son individualité, de sa tradition, de son génie. » On croirait lire un beau discours de Miltiade l'Ancien, retour de Chersonèse. Mais où trouver ce sang pur, cette individualité, cette tradition, ce génie, si

les individus les méconnaissent ou les maculent ? Où percevoir la volonté nationale ?

Dans le sol. C'est le sol qui commande et l'individu qui obéit. Il y a dans la géographie des ordres éternels qui se transmettent par la bouche des peuples, quand ils sont vierges et incorrompus. Si les peuples défontent, s'ils bouchent leurs oreilles à l'impérieuse suggestion des monts et de la plaine, s'ils fuient par amour du lucre, par paresse, par mercantilisme, les directions de leur berceau, si, comme le peuple savoyard, ils « abjurent » en bloc « leur patrie », le sol qu'ils n'écotent plus parle quand même et la Science sociale recueille ses discours.

C'est donc la Science sociale « science positive, fondée sur les lois de la nature et de l'histoire », ces deux voix authentiques où le pays s'exprime, qui trouve et définit, sous l'amas putréfié des populaces unitaires, les noyaux autonomes qui font l'homme libre et fort. Tantôt ces autonomies primitives sont irréductibles, comme en Italie, tantôt elles se prêtent à l'union, comme en France : « La France est unitaire, l'Italie fédéraliste », mais, ici ou là, toujours et partout, elles existent, transparaisent et sollicitent le respect. D'ordinaire ces nationalités, seules réelles, épousent le contour d'un bassin¹ ou se calquent sur le rayonnement d'une plaine, les arêtes d'un massif de montagne, au moins dans leur principe, car la loi d'antagonisme provoque la guerre, et ce jugement de la force qu'est la guerre retouche les groupes originels suivant un biais qui fait des nations historiques quelque chose d'artificiel mais de stable pourtant, « un compromis entre la race et le sol ». D'éliminations en éli-

1. Cette idée, venue de Buache (v. p. 82), conduit Proudhon à distinguer en France 12 nationalités et Odysse Barot, dans ses *Lettres sur la philosophie de l'histoire* (1864), à identifier la nationalité naturelle, bordée par de vraies frontières, avec un bassin géographique. Refondant la France sur cette idéologie, Barot la privait de l'Artois, attribué à la Belgique, et de l'Alsace, donnée à l'Allemagne. La Commune de Paris et le fédéralisme espagnol se ressentiront de ces rêveries démocratico-scientistes. Pi y Margal et le cantonalisme (1873) dépendent de Buaché et de Proudhon.

minations, on en arrive à des associations de plus en plus vastes, de moins en moins nationales, de plus en plus souillées, où « les questions de frontières » n'intéressent plus personne, ce qui devrait être le cas au XIX^e siècle.

Or, ce « faux principe », cette politique astucieuse dite des nationalités, en provoquant un *ricorso* de régression, arrache l'humanité à son progrès naturel pour la remettre sous la loi d'antagonisme et, au rebours de sa pente qui l'entraîne vers la paix, par la fédération, la menace d'une recrudescence de conflits éliminatoires de plus en plus formidables et de moins en moins opérants.

Cette politique artificielle, qui traite les populations « comme des chiffres », dénature l'article premier de la politique vraie qui est : « Toute agglomération d'hommes, comprise dans un territoire nettement circonscrit, et pouvant y vivre d'une vie indépendante, est prédestinée à l'autonomie. » Telle est la formule de l'Etat national selon Proudhon, que l'usure de nos mœurs, incompatibles avec la guerre, rendrait applicable, mais dont le Principe des Nationalités ajourne les bienfaits à un autre âge.

Ce principe de guerre en soi retarde sur le droit féodal qui, étant un rudiment d'organisation fédéraliste en vue de la paix, l'emportait de beaucoup sur cette mosaïque d'indépendances belliqueuses que furent les sociétés antiques jusqu'à leur absorption légitime par le monde romain. C'est cette antériorité barbare que ravive artificiellement le Principe des Nationalités. Il s'agit de le discréditer par tous les moyens, par raison, par sentiment, par sarcasme.

VII. — Et d'abord, qu'est-ce que c'est que ces nationalités unitaires ? Des « fictions », des « abstractions », qui aboutissent à des « générations équivoques » et à de sûres « confiscations de nationalité », pour tout dire, des « dénationalisations » qui font que personne « n'est de son pays ». Au lieu d'une culture intensive de la valeur humaine par un resserrement de ses conditions productives, on impose au citoyen blasé par la servitude, ces sordides préoccupations de raccroc que charrient dans leur sillage la centralisation

des affaires, des capitaux, des fiscalités, le renouveau de l'esprit de conquête, le rassemblement des spéculateurs de toutes races. L'aventure se termine, au mieux aller, par une expropriation de l'indigène au profit des métèques qui lui imposent par subterfuge leur dédain de la tradition et leur dégoût de la nationalité. Corruption, encore corruption, corruption toujours.

Péril aussi ! Certes, c'est un contre-coup de décadence, mais il faut bien, en attendant l'aurore décentralisatrice, vivre et se défendre par grandes masses. Au moins, qu'on mette un frein à ces agglomérations menaçantes, qu'on sauvegarde le peu qui reste de libertés régionales, provinciales, municipales, familiales. Là est la nationalité, pas ailleurs. La France surtout, pays unitaire, pays unifié, doit interdire par tous les moyens la formation sur ses flancs de centralisations politiques, donc militaires, qui présagent sa mort. Aveugle qui ne le voit pas. Le salut de la France est dans la dispersion de ses voisins.

C'est aussi le salut de l'humanité. Dispersion générale, condition première de l'équilibre « qui est la justice même », et la seule fondation des petits Etats. La Belgique n'a de raison d'être qu'en obéissant à ce désir immuable de son sol qui veut séparer la France de l'Angleterre et de la Prusse. Autrement elle devient caduque. Et puis écoutez-moi ce cri du cœur : « Les Juifs, attendant le Messie, rêvaient la domination de l'univers. *Je demanderais plutôt que dans les six ou sept grandes puissances actuellement existantes, on taillât soixante souverainetés nouvelles.* » Tout Proudhon est là. Quand il interroge une nationalité sur son nom, sur ses volontés, c'est dans un sol restreint qu'il cherche l'inscription de ce vouloir. La nationalité, pour lui, c'est l'atome homogène, primaire, insécable, formé par un milieu constant d'intérêts, d'histoire, de géographie et créateur de la population qu'il nourrit, et qui se contemple en lui comme dans un miroir sans buée. Hors de lui, il n'y a plus de race, plus de gloire, plus de joie, plus d'humanité, plus de traditions, plus de principes. Il n'y a plus que de la déprava-

tion. Vivent les provinces au clair visage, les saintes villes, les vieilles régions ! Rome aux Italiens ? Délire ! Rome appartient aux Romains. Nice aux Français ! Egarement ! Nice est ligurienne. La Savoie française ? Rapt et séduction ! La Savoie, fille des Alpes, tourne le dos à nos plaines. Nationalité allemande ? Unité polonaise ? Indépendance hongroise ? Qu'est-ce que c'est que cette politique de charnier ? Allons-nous passer notre vie dans les cimetières pour réveiller les morts ? A toutes ces vellétés malades le sage ne peut opposer qu'une réponse : Honte et guerre, déchéance et corruption.

VIII. — Il y eut un homme, cent ans plus tôt, pour enflammer par des accents pareils une société de snobs : Rousseau, l'éternel Rousseau, qui se retrouve un peu dans Proudhon, non le Rousseau des « principes oratoires », comme dit Proudhon lui-même, mais le penseur fédéraliste que la Révolution unitaire eût guillotiné.

On pourrait écrire un roman sur le ménage à trois ou quatre que firent dans la conscience du Gênois hospitalier ses idées et les idées des autres, un roman qui s'appellerait *La Vie du citoyen de Genève ou le Conservateur perverti*. Rousseau fut de tendance un grand conservateur, comme Proudhon, là où il est sain, mais Diderot, mais la coterie hobbachique, mais Grimm, mais Voltaire, tous ces gens qui ne lui venaient pas à la cheville, surtout Diderot, qui n'est rien, et lui souffla tout, cette bande à d'Alembert, à Raynal, à Mably, tous ces envieux, ces vertueux, ces hypocrites, pervertirent, achevèrent de pervertir Jean-Jacques Rousseau.

Rousseau, le vrai Rousseau, n'a pas pu achever le *Contrat social*. On y entrevoit pourtant ses préférences. Elles vont, comme celles de Proudhon, aux petits États, aux petites Républiques libres, sincères, honnêtes, aux sociétés minuscules menant une vie évangélique dans un recreux de montagne. Mais il sait aussi que la nature — ah ! la nature ! — réclame de plus vastes horizons. Il sait que la France est un royaume par décret de la nature, qu'elle a des limites naturelles et qu'il y a un moyen de sauvegarder la liberté au sein de cette vaste et nécessaire agglomération. Ce

moyen, c'est le fédéralisme. Rousseau l'indique formellement. Ouvrez plutôt le *Contrat social* à la page où il s'interrompt. Par une irréalité qui ne doit pas prétendre à de la vraisemblance, on pourrait soutenir ce paradoxe que c'est Bonald l'auteur du vrai *Contrat* selon le cœur de Jean-Jacques.

Si Jean-Jacques avait pu se connaître mieux, la Révolution aurait suivi une autre route. Mais il n'eut d'influence que par les parties de lui-même les moins proches de son cœur, aussi les moins avouables. Comme une eau souterraine, le vrai Jean-Jacques chemine inconnu dans les veines les moins fréquentées de la pensée officielle. Il sourd avec violence en Proudhon, et pose avec lui la question nationale sur un terrain que ni les Français, ni les Allemands n'ont arpenté. Quand on la médite, l'idée de nationalité prend, n'est-ce pas ? une tout autre allure. De lourdes ténèbres se posent sur des parties précédemment éclairées, tandis que des lumières ruissellent sur d'anciennes obscurités. Des pièces soudées par la perspective se décollent ; les ombres changent leur portée ; les profils se découpent autrement.

IX. — On peut résumer de la sorte les découvertes que nous devons à Proudhon :

1° Il existe, en matière de nationalité, un fond solide que ne constitue pas la volonté, mais la nature, et une zone plus nuageuse, au delà de laquelle elle s'évanouit dans un azur terni par la fumée du mercantilisme ;

2° Les questions d'équilibre, d'intérêt, de morale, d'économie, de force, de politique jouent en matière de nationalité un grand rôle ;

3° Il faut se défier des mots, des formules, des abstractions ;

4° Le problème de la nationalité forme le centre de problèmes véritablement immenses qui partent de la famille pour aboutir à la paix ;

5° La nationalité fait partie d'une chaîne aux anneaux de grandeurs diverses qui, par l'autonomie, rejoint la fédération et fonde en somme le régionalisme ;

6° Pour faire bref, la nationalité n'est pas isolable ; elle appartient à une zone, à une épaisseur de conceptions, de préjugés, de réalités, d'intérêts de toutes sortes, fuyants, mouvants, captieux ; elle tient à des rigidités et se déploie avec des courants. Selon le jour et selon le barnum, elle est tout ce qu'on espère, tout ce qu'on redoute sans cesser d'être ce qu'elle est. Ce sera une étoile, une tirelire, un coup de poignard.

Ce qu'il faut remercier surtout Proudhon de nous fournir, c'est une conception *sociale objective* de la nationalité. Cela est nouveau, et tranche sur les autres solutions subjectives, juridiques, politiques ou philosophiques. Elle nous conduit dans une sphère supérieure aux agitations individuelles, aux roueries de praticien, aux amours-propres d'auteur. Elle s'avoisine aux considérations religieuses. Proudhon ne se glorifiait-il pas de poursuivre par des voies diverses le même but social que le catholicisme ? Laissons de côté cette orgueilleuse vantardise et constatons pourtant que les conclusions proudhoniennes ressemblent un peu, en matière de nationalité, à celles que Frédéric Le Play esquisse çà et là dans sa *Réforme sociale* et affirme dans sa lettre au Père Hyacinthe, où, dans un autre endroit que celui que j'ai déjà cité, après avoir estimé qu'« il y aura toujours la guerre », il indique que le seul moyen d'en « réduire les maux » est « de faire régner dans les âmes la paix du Seigneur... de rétablir dans les cœurs le respect des autonomies provinciales et de l'indépendance des petites nations. »

C'est que le christianisme, indifférent en soi aux formes politiques et ami de la paix, tend au respect de l'ordre établi (dans la mesure où il est véritablement de l'ordre), par conséquent au maintien des Etats constitués (dans la mesure où ce sont des Etats légitimes). D'autre part, son souci de la justice lui interdit de céder à des suggestions passionnelles, plus ou moins palliées de jurisme.

X. — Aussi comprendra-t-on que la philosophie catholique par excellence, la philosophie thomiste, trahisse de l'hostilité vis-à-vis des regroupements d'Etats, motivés par

des considérations nationalitaires, soit physiologiques, soit idéologiques. A cela s'ajoute une expérience peu engageante de la Révolution française ou de l'unité italienne. Mais n'allons pas trop vite ; sachons d'abord à quelle occasion les thomistes se posent la question de nationalité.

Ils peuvent se la poser en plusieurs occurrences, dont la plus évidente est celle de la guerre, qui les sollicite à propos de la charité, dont la guerre est une rupture. Faite en vue de la paix, la guerre, et notamment la guerre juste, doit se terminer par un traité qui la garantisse. Écoutons ce que nous enseigne à ce sujet le R. P. Pègues, professeur de saint Thomas, au tome dixième de son *Commentaire français littéral de la Somme théologique*, si lucide et si autorisé. Quelle peut être la sanction de la victoire quand elle couronne une guerre juste ? Dès avant cette éventualité, « la droite intention » qui « exclut toute vue d'ambition, de convoitise ou de cruauté... n'exclut point la prévision et l'acceptation soit de rigueurs à exercer comme juste vengeance, soit de *possessions nouvelles à acquérir*, par mode de *juste compensation* ou de *prudente sauvegarde* devant faire suite à la guerre juste qu'on entreprend ». La question des nationalités se met, là aussi, en travers de l'idée de justice. Le R. P. Pègues la conçoit suivant le bon sens, c'est-à-dire fondée sur « les affinités de race, de langue ou d'histoire ». Il signale aussitôt comme *exagérée* la tendance qui règne aujourd'hui « à vouloir faire des nationalités un droit absolu qui suffirait à lui seul pour tout justifier dans l'ordre de la guerre ». Ce serait, ajoute-t-il, « une très grave erreur ». La droite intention, la guerre juste doivent tenir compte avant tout des « droits existants » de l'État, qui ne sauraient souffrir d'atteinte pour « le seul motif de constituer ou de reconstituer politiquement tels ou tels groupements ethniques qui sembleraient plus en harmonie avec ce qu'on a appelé le principe des nationalités ». Il n'est pas interdit toutefois de les réaliser, mais pour que cette réalisation soit légitime, il faut qu'elle se fasse pour une raison de « juste compensation » ou de « prudente sauvegarde ». Si

les deux motifs cadrent, il n'y a plus lieu de s'abstenir et le Principe des Nationalités peut jouer. Ce qui ne veut pas dire que là encore son intervention soit définitive, car « si la constitution politique de tels groupements était un danger pour les autres nations, celles-ci auraient le droit de travailler à les empêcher ou à les détruire ». Philosophie raisonnable, humaine, le thomisme envisage le bien commun sans préjugé chimérique.

XI. — On s'en aperçoit dans la seconde occurrence, où le Principe des Nationalités se présente à elle, c'est-à-dire à propos de la constitution de l'Etat.

Tout comme l'école française, les thomistes fondent l'Etat sur un *pactum*, une convention, un traité. Et même on peut se demander dans quelle mesure cette notion, vulgarisée par l'enseignement ecclésiastique, plus répandu jadis dans la société civile qu'il ne l'est aujourd'hui, n'a pas aidé au succès de la théorie élective à la Rousseau. Plus généralement, il importe de remarquer que dans l'ancienne société française classique, les études d'histoire, au lieu d'être liées comme de nos jours à une culture littéraire, philologique et géographique, marchaient de pair avec l'apprentissage du droit civil et canon. Tous nos grands historiens d'avant la réforme napoléonienne de l'Université furent de bons jurisconsultes, de grands canonistes ou de passables théologiens. C'est un point à ne pas oublier si l'on veut apprécier convenablement le progrès de l'idée nationalitaire en France. Jusqu'au début du xiv^e siècle, l'enseignement, surtout littéraire, favorise par Virgile l'émulation troyenne de la nation française. A partir du xiv^e siècle, la discipline juridique nouvellement intronisée occupe dans le haut enseignement une place immense que la Renaissance du xvi^e siècle parvient à grand peine à lui disputer et dont seule la philologie allemande pourra l'expulser vraiment au xix^e siècle.

Les thomistes professent donc sur la constitution de l'Etat des idées voisines de celles de nos nationalitaires. Cela dit, que de dissonances entre le contrat roussien et

le pacte thomiste! Comme le fond du tableau diffère!

Là le dieu-force de l'homme allemand, poussant aveuglément ses esclaves par des impulsions irrésistibles. Ici le Dieu, pressenti par Aristote comme souveraine intelligence motrice, qui exige de ses créatures une imitation de son œuvre où l'intelligence prime la matière. En conséquence, que de disparités dans l'attitude des contractants et dans le contenu du contrat! Là une indépendance qui abdique et passe subitement de son arbitraire personnel sous la tyrannie dynamique des majorités. Là encore un Etat-vampire qui hérite de toute l'expansion que ses fondateurs ont perdue et qui l'aggrave de sa masse. Ici, par contre, une liberté raisonnable du groupe familial qui se limite pour le bien commun, un Etat, fils de cette limitation, borné dans son exercice par les règles supérieures de la loi divine et humaine.

L'Etat roussien, sans oreilles, sans yeux, sans intellect, n'a que des organes de propulsion, véritable bolide lancé à travers l'homme et à travers la politique. L'Etat thomiste, ouvert par tous ses pores aux consultations de l'utile et de l'équitable, n'existe que pour en sauver le régime.

Il va de soi que saint Thomas n'a rien dit du Principe des Nationalités à propos de la constitution de l'Etat. Ses disciples actuels ont effleuré la question, je n'ose dire qu'ils l'ont traitée à fond. D'ailleurs, le pourraient-ils? Elle fourmille de *per accidens* imprévisibles, faits pour dérouter la théorie la plus perspicace. Cette théorie elle-même, tout incompétent que je sois, semble difficile à établir d'une manière uniforme. Elle variera selon que l'on fera, avec certains scolastiques, de l'*autorité* une *forme* de la société, ou avec d'autres seulement sa *propriété*. La *forme* de la société est alors produite par l'obligation légale qui découle du pacte conclu. De toute façon, le Principe des Nationalités sera insoutenable. Parmi les partisans de la seconde théorie se range Gredt, dont les *Elementa philosophiae aristotelico-thomisticae* sont particulièrement sévères à son égard.

Partisan du pacte comme *cause prochaine efficiente* de

la société, mais du pacte implicite fondé sur une inclination de la loi naturelle, il refuse au peuple, dans une société constituée, la souveraineté parfaite et ne lui accorde que la souveraineté instrumentale.

Le pacte conclu n'est donc pas libre, ce qui le différencie totalement du contrat roussien, mais « suggestionné par la nature » (*pactum implicitum ad quod ordinat et inclinat ipsa natura*) ce qui, on l'avouera, nous rapproche d'autant de Proudhon qu'il nous éloigne du *Contrat social* et de la théorie élective. Ainsi donc, pas de doute : la théorie française de la nationalité est condamnée par la philosophie scolastique.

Quant à la théorie allemande, Gredt lui refuse tout fondement de droit naturel. (Il la définit « une ressemblance physique et morale due à la communauté d'origine, *convenientia physiologica secundum corporis typum et animi indolem, vi descendendae e stirpe communi* ».) En effet, la cause prochaine efficiente de la société n'est pas la nationalité, mais le pacte ; la nationalité n'est pas davantage la cause formelle, puisque cette cause est une obligation légale née du pacte. Conséquemment, le principe des nationalités à l'allemande, « source de perturbations continuelles et instrument de ruine », s'oppose au bien général et doit être rejeté.

Cette condamnation formelle n'exclut pas tout adoucissement. En effet, la nationalité ne fonde pas la société, mais il peut se faire qu'elle y contribue, qu'elle y incline de loin les volontés (*potest tamen esse dispositio remota ad eam constituendam*). Il peut se faire aussi qu'une nationalité se trouve agrégée pour partie à un Etat donné. Le but de la société étant de préserver les biens des citoyens et non de les en dépouiller, la nationalité constituant d'autre part un bien antérieur à la fondation de l'Etat, Gredt conclut que la fraction de nationalité considérée a le droit de subsister, en tant que telle (*ut talis*), à l'intérieur de l'organisme politique dont elle fait partie (*intra corpus politicum cui est aggregata*), avec sa langue particulière, symbole et soutien de son existence.

Néanmoins, si cette nation abuse de son caractère et compromet par là l'intérêt général, le législateur aura le droit de chercher à effacer ce caractère, pourvu qu'il agisse sans brutalité (*mediis suavis*) et progressivement (*pedetentim*).

XII. — Résumons cet enseignement scolastique plein de lumière et de sagesse : 1° La nationalité est un bien ; 2° Ce bien particulier passe après le bien général ; 3° En aucun cas il ne saurait servir de prétexte pour nuire à la justice, ou s'opposer à ses décisions ; 4° Etant donné surtout que les Etats ne sont pas causés par la nationalité, ils ne sauraient subsister par elle seule et esquiver ainsi leurs responsabilités territoriales.

Il y a bien d'autres questions qui se posent à ce sujet et dont les scolastiques ne parlent point. Par exemple : une nationalité opprimée par un Etat tyrannique a-t-elle le droit de se révolter ? Par analogie avec le cas du citoyen vis-à-vis du tyran, il semble qu'on doive scolastiquement y répondre par l'affirmative.

LIVRE IV

LE FAIT ET LE DROIT

CHAPITRE I

LA PLACE DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS PAR RAPPORT AUX PRINCIPES DE HAUTE DIPLOMATIE

I. — Quelle que soit son armature, fatalisme de race ou volonté libre, le Principe des Nationalités offre ceci de remarquable qu'il prétend non seulement se passer des principes de haute diplomatie élaborés depuis des siècles par le droit des gens, mais encore s'opposer à eux comme la vérité à l'erreur, une vérité nouvellement révélée à un amas d'erreurs malfaisantes. Un historien comme Renan répète à satiété qu'au défaut de la légitimité révolue, la nationalité doit pourvoir aux établissements nationaux et une multitude d'idéalistes, plus ou moins désintéressés, ont tenté de refondre le droit international privé avec le droit international public en prenant la nationalité comme phare unique de leurs veilles. Cet exclusivisme s'incarne par excellence dans le principe de non intervention qui est comme le bâtard de l'idée de nationalité et de l'idée de souveraineté. Si le droit des gens en fait avec raison un attribut nécessaire de l'Etat en tant que personne juridique indépendante, le droit des nationalités tend à en subordonner la

valeur à la nationalisation de l'Etat, ce qui met le *jus gentium* sous la coupe du subjectivisme.

Où l'opposition apparaît dans tout son plein, c'est en matière de délimitation territoriale. Les oracles les plus autorisés proclament à l'envi que seule au monde l'idée de nationalité peut et doit fournir la formule de la frontière. *L'idée de nationalité est essentiellement une conception idéologique de la frontière.* Comme ces peintres modernes qui substituent les taches au tracé, et laissent à leur rencontre le soin de provoquer le contour, la théorie nationale prétend définir les Etats par la succession sur le sol de milieux nationaux. Avec Grotius, sanglé dans sa doctrine de l'Etat, le droit des gens ressemblait à un crayon d'Ingres, avec Carnazza Amari c'est tout au plus un Henri Martin, quand ce n'est pas un Boronali. Doctrine sentimentale et esthétique, le droit des nationalités arrache au *jus gentium* sa précision juridique, ses tracés reconnaissables, ses règles objectives, pour y substituer une collection d'immanences flottantes, se mariant par des halos flous.

Il n'y a plus de droits sur la terre que pour ces centres de propagation lumineuse. Eux seuls sont qualifiés pour se renvoyer leur éclat et correspondre par les étoiles au-dessus des humains qui nourrissent leur phosphorescence. Toute précision répugne à cette dispersion d'anarchies et y provoque des tressaillements de douleur. Un droit jadis souverain, le droit de conquête, a le don d'exciter leur fureur et de raviver leurs feux.

II. — On admet généralement aujourd'hui qu'il n'y a plus de droit de conquête, autrement dit que la force est incompétente pour fonder sinon le droit¹, du moins et au moins certains droits. Un grand jurisconsulte belge, Laurent, a jadis consacré cinq volumes d'une intéressante *Histoire du droit des gens* à démontrer que le droit de la force, jadis reconnu, n'existe point et a perdu ses derniers

1. Certains scolastiques ne déniaient pas tout droit à la force.

fidèles¹. La question vaut qu'on l'examine, car elle implique celle des rapports de la force et du droit, qui prête à bien des malentendus.

Quand le Syllabus condamna cette proposition que « la force prime le droit », il ne stigmatisa pas seulement une ignominie mais aussi une insanité. Prétendre distinguer de la sorte deux éléments solidaires implique une étrange méconnaissance de la nature. On a soutenu que le droit souffrait cette infériorité sur la force qu'il ne pouvait pas se passer d'elle, tandis qu'elle pouvait se passer de lui. C'est à voir et à savoir.

Il saute aux yeux que ni le droit ni la force ne figurent des entités privées de relations avec le monde et l'humanité ; elles ne poursuivent pas dans le vide une course stérile sans provenance ni destination. Notons, pour commencer, qu'un droit sans titulaire ne peut pas mieux se concevoir qu'une existence sans droit. Le fait d'exister comporte par soi-même le droit à la vie et aux moyens de la sauvegarder. Il ne saurait donc se concevoir non plus sans un minimum de force. Exister, c'est, dans une mesure variable, mais certaine, être fort. La faiblesse n'est qu'une force moindre. Par conséquent, du fait qu'un droit se rattache nécessairement à une existence, il rentre dans la catégorie de la force, et du fait que la force n'est qu'un autre nom de l'existence, elle rentre dans la catégorie du droit. Pas d'existence sans force. Pas de force sans droit.

Un droit qui n'aurait pas de titulaire n'existerait pas plus qu'une force sans attribution. Ce seraient des constructions *verbales* sans contre-partie réelle. Faisons un pas de plus.

1. La dernière manifestation diplomatique que je connaisse du droit de conquête se trouve dans le traité de Copenhague, conclu le 6 juin 1660 entre la Suède et le Danemarck. Son article quinze spécifie que le roi de Suède renonce à tous les droits que ses conquêtes lui ont donnés sur les provinces qu'il restitue au Danemark. Merlin de Douai à la Convention (octobre 1795), le prince Louis Napoléon en 1839 admettaient le droit de conquête. Dans la pratique, tout se passe et se passera longtemps comme si le droit de conquête était un des mieux établis.

Droit et force supposent réciprocité, antagonisme, pluralité d'existences, au moins dualité. Une force repliée sur soi-même, non identifiée par rapport à quelque chose d'effectif ou d'hypothétique, échappe à toute prise intellectuelle. Un droit qui n'existerait que par soi-même est une pure limite vers l'irréel.

De toute façon, Force et Droit ne se peuvent penser que sous l'angle de l'irréductibilité à l'unité, c'est-à-dire de la pluralité, c'est-à-dire sous l'angle de relations constantes, nécessaires, c'est-à-dire sous l'angle de l'ordre. *Le droit est le but proposé par l'ordre à la force.*

S'il faut les distinguer l'un de l'autre, il est rigoureusement impossible de les séparer. Ils sont l'un et l'autre des aspects du dynamisme vital, des propriétés de la matière vivante et en mouvement. Impossible au droit de se manifester sans le concours de la force. Impossible à la force de se manifester sans la sollicitation du droit. La force la plus aveugle se propose un but qui est de servir — de servir démesurément, violemment, maladroitement, mais de servir — un droit quelconque, le droit à la vie de n'importe qui, mais elle n'en est pas séparable. Quand on célèbre le règne du droit, il faut qu'on sous-entende par là même une gendarmerie de force quelconque pour le soutenir. Quand on maudit le primat de la force, on exprime qu'un désordre ou physique ou moral est causé par un droit qui a outre-passé son but et lésé des droits plus respectables. La morale, la logique, l'expérience, la jurisprudence, sont autant de zones d'efforts correspondant à des besoins différents, pour désigner à la force les buts qui, une fois atteints, maintiendront l'ordre aux moindres frais comme avec le plus d'efficiace possible. Là comme ailleurs, la loi du moindre effort régenté tout. La difficulté consiste à désigner exactement les buts.

Cela dit, que penser du droit de conquête? En tant que pure manifestation de la force, il n'existe pas, puisque la force ne se révèle pas sans le droit. Derrière lui se cache toujours un droit quelconque qu'il s'agit d'abord de révéler, d'apprécier ensuite, d'appliquer enfin. Ce sera affaire

d'espèce. Tout cela est complexe. L'occurrence peut se présenter où le droit à la vie d'un peuple, interprété par divers principes, ne puisse être assuré que par la conquête, l'annexion d'une portion du territoire du voisin. Dans tous les cas, le droit de conquête n'est qu'une apparence ou une exagération, le plus souvent un excès, du droit à la vie.

III. — Très analogue au droit de conquête, souvent en relation avec lui, vient ensuite la *prescription*, niée avec autant d'énergie par le principe nationalitaire¹. Si pourtant elle n'existait pas, aucun établissement national ne subsisterait au monde. Qu'on jette les regards où l'on voudra : on ne peut apercevoir de nation dont le domaine n'ait été acquis par le dol et par la violence, au moins à l'origine des temps. Aussi bien, la question ne se pose-t-elle que pour les temps modernes. Même ramenée à ces proportions, elle manque de clarté. Quelle prescription adopter pour légitimer dans ce cas une possession sans titre ? Trentenaire ? C'est peu. Centenaire alors ? Qu'est-ce qui constituera encore l'interruption de la prescription ? On n'aperçoit guère d'autre signe de cette interruption que la révolte. Mais la révolte elle-même devra-t-elle se produire au moins tous les cent ans ? Un critérium différent sera cherché dans le caractère tyrannique de la législation imposée au vaincu.

La question est devenue d'une brûlante actualité depuis la constitution, en 1918, à Jérusalem, d'un « foyer juif national ». Les relations du territoire et de la nationalité, les questions aussi d'investiture et de possession sont soumises, en l'occurrence, à une rude épreuve. M. Arnold Van Gennep, après avoir réfuté l'opinion des doctrinaires, comme Zangwill, pour qui la nationalité n'est pas nécessairement liée à l'occupation d'un territoire, ajoute :

« Dire qu'à partir de la Dispersion, la nationalité juive a cessé d'exister parce qu'elle ne possédait plus en propre ce territoire, c'est admettre comme acquis un fait indépendant de la volonté d'un petit peuple, subjugué par les Ro-

1. « Le temps écoulé ne transforme jamais la violence en droit » (Mamiani : *D'un nuovo diritto*).

mains plus puissants, mieux armés et plus militarisés... Une fraction juive importante était restée sur l'ancien territoire autonome. Gouvernée tour à tour par les Romains, les Arabes, les Croisés, les Turcs, elle n'a plus joui de l'indépendance politique. Mais *il a suffi (?) d'une quinzaine de familles juives demeurant à Jérusalem et se réclamant de leur ancienne liberté étatisse, pour qu'il n'y eût pas prescription.*

« Quand d'ailleurs y a-t-il prescription en matière de nationalité ? Cette réclamation a été réellement proférée par toutes les générations juives de la Palestine et par toutes les communautés juives éparpillées aux quatre coins du monde. Le lien entre ces communautés et leur ancien territoire était renouvelé au moyen de cérémonies funéraires spéciales où un peu de terre apportée de Jérusalem jouait un rôle rituel important, par les célèbres lamentations, par les prières et invocations demandant à Iahveh le retour à Sion. »

IV. — En tout cas, ce qui ressort de cet examen, c'est qu'il n'y a pas de *droit historique* : il faut l'affirmer très expressément. Ce prétendu droit ne correspond en effet qu'à des possessions prescrites ou aliénées par des conventions particulières. Dès qu'il veut s'exercer, il sombre dans un ridicule d'où l'on a peine à le retirer. Sous prétexte que les Celtes ont fondé Belgrade, Vienne, Londres et Milan, irons-nous réclamer ces villes à leurs possesseurs ? En tant que descendants des Francs, revendiquerons-nous l'Allemagne jusqu'à l'Elbe ? Et ainsi de suite jusqu'à Napoléon I^{er} dont le souvenir et les « droits » nous amèneraient à nommer des administrateurs en Dalmatie ? Ce serait le comble de la démence. Au surplus, chaque droit historique s'annule par ceux qui le précèdent ou qui le suivent jusqu'à celui du moment présent qui n'est pas moins historique que les autres.

De ce que le droit historique n'existe pas, ne nous hâtons nullement de proclamer sa vanité. Résidu de gloire ou de deuil, il émeut les âmes que sollicite l'attrait du passé. Il est rare aussi, quand on l'allègue, qu'il ne corresponde pas par

quelque biais à un intérêt national quelconque. Le principe ethnique des nationalités en fait cas, lorsqu'il se double de populations à reconquérir.

V. — Enfin une variété originale du droit historique est constituée par le *principe des frontières naturelles* qui mérite mieux qu'une simple mention. Il ne faut pas entendre par ce principe que telle rivière ou telle montagne possèdent *a priori* une sorte de faculté limitante, comme dit Renan. Il ne faut pas non plus le confondre avec le conditionnement géographique, ainsi que le fait Proudhon. Laisés à eux-mêmes, sans le secours des théories, les peuples s'établissent perpendiculairement aux fleuves, de part et d'autre des deux rives, et parallèlement au rivage.

Le principe des frontières naturelles résulte d'une collaboration de l'histoire avec la géographie, en ce que l'histoire, par une tradition certaine, marque sa préférence pour faire de telle montagne, de tel cours d'eau, la frontière idéale d'un peuple. Albert Sorel a projeté de grandes lumières sur ce point : ce n'est pas la géographie qui a prescrit les frontières de la France aux Pyrénées, aux Alpes et au Rhin. La géographie s'est contentée de les proposer parmi tant d'autres solutions et c'est l'histoire qui a choisi : le Rhin plutôt que l'Elbe ou que la Somme, les Alpes plutôt que le Rhône ou les Cévennes. Ce n'est pas la nature, ce sont les chefs gaulois, c'est César, c'est Auguste, ce sont les papes, les évêques, c'est Philippe le Bel, c'est Charles V, c'est Richelieu, c'est Louis XIV, c'est Danton, c'est Merlin de Douai, c'est Napoléon qui ont incorporé à la nationalité française cette sensation de son étendue, par leurs victoires ou leur administration. Certes, en l'occurrence, la nature avait bien préparé les choses et, en dehors de l'Espagne, de l'Italie, de la Grande-Bretagne, des pays scandinaves, de la Perse, du Chili, du Japon, qui peuvent rivaliser avec la France, il n'y a point de pays au monde qui puisse prétendre à de meilleures frontières naturelles que le nôtre.

Proudhon, qui juge le principe des frontières naturelles aussi « louche », aussi « naïf », aussi « insolent », aussi

« matérialiste » que le principe unitaire des nationalités, finit pourtant par lui reconnaître d'abord une excuse, puis un fondement et une vertu : cette idée, avoue-t-il, « a des faits pour elle, elle a donc aussi sa raison ». Elle dégage notamment du subjectif et fournit à la paix une base positive. Proudhon se rencontre ainsi sans le savoir avec Strabon. Strabon, qui écrivait aux premiers rayons de la paix romaine, considère l'institution des frontières naturelles comme récente. En nous souvenant que Palma attribue l'origine du Principe des Nationalités à la division de l'Empire en dix-sept provinces, en nous souvenant que Proudhon parle de Bouvines comme d'un événement sensationnel où « la France, proclamant son antique et géographique unité, vient dire... aux nouveaux Francs confédérés... qu'elle ne perd pas de vue la ligne du Rhin », nous pouvons sans arbitraire relier ces trois termes de désir de paix, de nationalité, de frontières naturelles, dans le même faisceau où les avaient rassemblés déjà les oracles napoléoniens et la définition de Mancini. Le faisceau ne résisterait pas à toutes les ruptures et Laveleye (avant Sorel) a quelques bons motifs de regarder dans l'Europe actuelle le principe des frontières naturelles comme une cause de guerre aussi patente que le Principe des Nationalités.

Quoi qu'il en soit, les deux se tiennent et Proudhon, qui reproche au principe des frontières naturelles d'être en contradiction avec sa fin comme avec son objet, constate aussi que cet objet est la nationalité et cette fin la paix.

VI. — Changez le terme de frontière naturelle en celui d'intérêt stratégique et les rapports de la triade ne changeront guère. Les vrais nationalitaires, Renan, E. Ollivier montrent pourtant plus d'animosité contre l'intérêt stratégique (Renan surtout, qui congédie d'un air de mépris les « chétives préoccupations militaires » dont l'intérêt stratégique rédige le libellé). Ces chétives préoccupations méritent mieux que cet air de mirliton lorsqu'elles exigent d'un voisin belliqueux la remise d'une ligne frontière plus facile à défendre contre ses assauts, ou de régions minières qui

fomentent son agression. Par là, il donne la main à l'*intérêt économique* qui, par un soudain retour, embrasse d'une vue nouvelle l'histoire, les besoins, la géographie d'une nation. Dans sa conférence : *Qu'est-ce qu'une nation?* qu'il regardait dans son for intérieur comme le dernier mot de la politique, de la philosophie et du droit, Renan consacre exactement sept lignes à la « communauté des intérêts » lorsqu'il examine les facteurs de la nationalité, sept lignes sommaires, incohérentes, écourtées, par cette conclusion : « Un *Zollverein* n'est pas une patrie. »

Si Renan s'était ménagé en économie politique des perspectives aussi vastes qu'en philologie pure, il se serait gardé de proférer comme décisif cet axiome insuffisant. Il se serait rappelé que le fondateur de l'économie politique nationale, Frédéric List, mort avant 1848, fut l'initiateur du *Zollverein* et que le *Zollverein* inaugura le rassemblement national des terres allemandes. Si un *Zollverein* n'est pas une patrie, il n'y a guère aujourd'hui de patrie sans *Zollverein*. La Patrie implique en effet une solidarité de plus en plus rigoureuse des intérêts qui s'y meuvent. Les questions de production, de transports, de débouchés, d'approvisionnement, de marchés, donc de routes, de chemins de fer, de douanes, de fret, de change, d'impôt, de fiscalité, jouent dans l'évolution des peuples et la refonte des patries, que se propose justement pour but le Principe des Nationalités, un rôle dont Renan eût pu se douter lui-même à lire attentivement les journaux.

Dans le temps où il écrivait l'*Avenir de la Science*, l'avenir de la France était compromis dans les colères soulevées en Allemagne par la nécessité de demander au Danemark l'autorisation de conduire par Lübeck (alors ville enclavée) le chemin de fer de Berlin à Hambourg. La guerre nationalitaire récente ne fut que l'amplification des querelles provoquées par les tracés de la ligne de Bagdad et du Danube-Adriatique, ou encore par le déficit minier de l'Allemagne. Dans leurs beaux livres, *l'Allemagne et le fer*, *la République et le Rhin*, M. Engrand comme M. Driault

mettent en relief que la santé des relations franco-allemandes dépend d'une redistribution entre ces deux puissances des régions minières de la Rhénanie. Ce n'est pas le tout que d'assimiler une nation à un principe ailé, plus léger que les parfums de l'Arabie ; faut-il encore nourrir cet oiseau chanteur et poser devant sa soif une coupe plus substantielle qu'un discours éloquent derrière un tapis vert. Sachant ce que nous savons aujourd'hui, il devrait être interdit de parler de nationalité à qui n'aurait pas lu un bon traité d'économie politique ou commercé pour l'exportation.

VII. — Une méprise comme celle de Renan fait ressortir mieux que tout au monde le caractère de la théorie française, de la théorie élective, construction de théoriciens, d'hommes de cabinet, de rêveurs. Qu'ils s'appellent Michelet ou Renan, ils vivent parmi des simulacres et ne sortent pas de leurs signes. Cavour et Bismarck avaient fait de l'agriculture, manié des choses, des bêtes et des hommes avant de conduire des peuples. Ils avaient vu fonctionner à nu des intérêts irréductibles. Goethe l'a confié à Eckermann : rien ne remplace cette initiation. Philosophe ou politicien, qui n'a jamais regardé le dessous des cartes et participé à la création sociale ne comprend rien aux ressorts vrais de ce monde.

Si la Grèce classique, si l'Italie du xv^e siècle ont produit tant d'hommes extraordinaires, c'est qu'elles fourmillaient de centres nationaux, où l'on pouvait étudier le jeu d'intérêts en exercice. La formation des Etats unitaires, en restreignant le champ privilégié où ces intérêts ressortent, enlève à une foule d'esprits distingués la chance de compléter leur éducation et d'acquérir des notions exactes sur la marche des choses en ce monde. En étendant sur la multiplicité, sur la vérité des rouages humains une façade uniforme qui donne le change, le régime centralisateur frappe la philosophie de stérilité. Il faudra désormais au penseur des occasions exceptionnelles pour entrevoir ce que sept ou huit écrans lui masquent et dilater par là sa puissance. Gibbon fera la guerre et s'exercera dans un camp ; Proudhon sera imprimeur et batelier ; Swift servira de secrétaire à sir

William Temple et Cournot au maréchal de Gouvion-Saint-Cyr. Hors de là, vous pouvez être génial, disert, regorger de lectures et d'aperçus, posséder même cette espèce de profondeur théorique que les Romains appelaient *subtilitas*, il vous manquera toujours cette organe de préhension pour saisir d'abord l'essentiel, qui ne se développe qu'au contact de la cause et de l'effet.

L'intérêt économique parle un langage incompréhensible à l'homme qui confronte les idées avec les idées et croit tenir en elles le spécimen de la vie. Ce qui surprend, et qui fait honneur en même temps à l'imagination humaine, c'est qu'il ne se trompe pas toujours et réserve parfois au praticien des leçons et des découvertes.

A l'heure qu'il est, du reste, Renan ne tiendrait sans doute plus le même langage : les difficultés contemporaines ont permis au profane d'apprécier l'importance de l'intérêt économique et de l'envisager sous des aspects divers : droit aux débouchés, droit d'accès à la mer, droit à l'hinterland de terre ou d'outre-mer, et ainsi de suite.

VIII. — La théorie des nationalités, exposée du moins par les juristes, chemine au-dessus de ces contingences, et les assimile, ou peu s'en faut, aux droits périmés de l'ancien régime, droits de troc, d'achat et de vente qui ne sont plus de mise avec elle. Pourtant il n'y a pas si longtemps que la France acquérait de la Suède l'île de Saint-Barthélemy (1877) et échangeait avec l'Allemagne des territoires considérables au Cameroun et au Congo. Colonies que tout cela ! Je veux bien. Mais alors c'est un tort considérable du Principe des Nationalités de contrecarrer ou de passer sous silence un développement territorial aussi indiscuté que celui de la colonisation. Il y a donc au moins un principe, le principe colonial, qui dépasse le principe des Nationalités et dont il faut suivre les injonctions à peine de succomber sous un équilibre rompu ¹.

1. La célèbre théorie des *mandats* elle-même tient compte de ce fait, quand il s'agit de populations arriérées.

Il est vrai que le Principe nationalitaire fait profession de méconnaître l'équilibre. Nous sommes fixés sur ce point. Ne le proclamerait-il pas d'ailleurs expressément que ce serait pour lui une nécessité interne, le principe de l'équilibre n'étant autre chose que l'expression la plus harmonieuse des intérêts économiques et stratégiques dont il nie l'efficacité.

Ce faisant, il néglige l'une des expériences les plus anciennes de l'humanité civilisée et dont Tacite, au premier siècle, fournit déjà le pressentiment. Néanmoins, c'est au xv^e siècle que la théorie de l'équilibre apparaît, au milieu de ces républiques italiennes si remuantes, où l'intelligence politique abondait. La France en fera dès le xvi^e siècle application à l'Europe. C'est un point merveilleusement mis en lumière par Eugène Cavaignac dans son *Esquisse d'une Histoire de France*. Magnifié au xvii^e siècle par Louis XIV, le principe de l'équilibre continuera sa marche — commencera peut-être sa décadence technique — en aboutissant (xviii^e et xix^e siècles) aux théories un peu formalistes de la *compensation* et des *parts équivalentes*.

IX. — Le Principe des Nationalités implique en définitive une doctrine de l'ordre, fondée sur un contentement particulier à l'exclusion de tous autres. Il suppose que, l'instinct nationalitaire une fois assouvi, aucun désordre ne subsistera plus et que la paix résultera automatiquement de ces satisfactions accolées. Que ce soit là une niaiserie, c'est ce qu'il est superflu de développer. Car enfin les nationalités sont ce qu'elles peuvent et non ce qu'elles doivent, ou ce qu'elles désirent être. Elles ne représentent pas des valeurs mortes, sans appétit et sans souvenir. Elles succombent au contraire sous le poids de nécessités vitales qui les poussent à la dispersion. Le monde où nous vivons n'a rien d'immaculé ou d'uniforme. Il ne produit pas les nations d'après un programme ou un scénario, en tenant compte des disponibilités de la troupe, de l'orientation de la scène ou de la richesse de décor. Il les pousse au contraire au hasard l'une contre l'autre à travers les forêts ou

les marécages, les grasses prairies, les landes, les clairières. Le tassement qui résulte de ce chassé-croisé n'a rien de stable et ne correspond jamais qu'à des transactions temporaires. Sous la tapisserie ondoyante, le canevas ne dissimule aucun dessin tracé par quelque démiurge. Mais des lois sévères réglementent le jeu changeant de la vie en société, des lois qui cadrent mal avec le principe pétrificateur des nationalités. Avant de supposer que la paix résulte de l'instinct national contenté, il suppose que cet instinct comporte un arrêt et un contentement possibles, bref qu'il existe à son usage un catéchisme de la stagnation. Le Principe nationalitaire repose donc essentiellement sur une pétition de principe qui se ramène à cette affirmation que deux nationalités voisines n'auront jamais d'intérêts divergents ou que, les ayant, elles ne recourront pas à la force pour les assurer. Dans ce système la nationalité ne se confond pas seulement avec le droit total mais elle s'assimile à la force absolue. C'est une conception de la force sans mouvement et du droit sans exercice, puisqu'elle prétend suffire à fonder la paix, c'est-à-dire l'ordre, par un rapport unique de la force et du droit qui tend à zéro en les immobilisant l'un dans l'autre.

X. — Si cette hypothèse est fautive, si cet Eden renferme une seule pomme, une seule femme et un seul serpent, tout s'écroule et l'épée flamboyante apparaît derrière la grille. Si la nationalité n'est pas la seule force, si la nationalité n'est pas le seul droit, s'il n'existe pas dans l'univers nationalitaire de lieu géométrique où Force et Droit, je ne dis pas coordonnent, mais confondent leurs gestes, la nationalité dépouillée est obligée de mendier sa vie, d'agir, de se remuer, de faire appel au *jus gentium* et de constituer avoué. A qui s'adressera-t-elle alors, sinon à ces vieux praticiens de l'équilibre, des frontières naturelles, de l'intérêt économique dont elle méprisait l'expérience ?

De tous, c'est l'équilibre qu'elle a le plus lésé. Historiquement, elle a pris sa place depuis un siècle et demi dans la préoccupation de la diplomatie démocratique. Sans doute,

de nombreux actes continuent à spécifier en termes tantôt voilés, tantôt explicites, que l'Europe a des droits supérieurs à ceux des Etats, ce qui est peut-être la meilleure traduction moderne du principe de l'équilibre, mais les révérences les plus pieuses vont aux nationalités grandissantes qui se jouent de l'équilibre jusqu'à ce que l'équilibre les écrase.

Ce jeu nous est connu en France et en Allemagne. Il est à la fois divers et ressemblant.

Toute baignée d'animalité par son alliance avec l'idée de race, la conception allemande a bien vite pris son parti de la situation et, l'idylle édénique brièvement savourée, s'est lancée à corps perdu dans les aventures de fer et de feu. Elle y a gagné une cuirasse sonore d'une dureté, d'une épaisseur à toute épreuve, qui la rapproche de ces bêtes qui ne sont plus et dont le nom, aussi affreux que l'aspect, nous reporte au demi-jour des origines.

Amincissant au contraire et jusqu'à la transparence l'idée d'Etat, dépouillant un à un tous ses vêtements, la nationalité française ingénue s'exile comme les Doukhobors dans les régions pseudo-juridiques où la vue d'un huissier tient lieu de corps d'armée. Elle aussi dégringole dans l'animalité, dans l'hébétude des créatures stupéfaites, à vie réduite, à sang glacé.

Le résultat fatal de cette marche à l'étoile et de cette course au butin ne pouvait manquer de se produire. Nous en contemplons l'horreur, éperdus.

CHAPITRE II

DE LA SIGNIFICATION HISTORICO-IDÉOLOGIQUE DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS

I. — On se tromperait beaucoup en datant d'un passé récent les questions de nationalité, même sous les formes variées où elles se posent. L'erreur serait moins grande d'en étendre les préoccupations aux peuples les plus anciennement civilisés que de les restreindre à la période contemporaine, voire moderne. Depuis le jour — qui disparaît dans la nuit des temps — où le premier pictographe usa d'un dessin, où le premier orateur usa d'un terme spécial pour désigner symboliquement une collectivité organisée, la question de nationalité se posa. Dès l'aurore de l'histoire, elle joue un rôle considérable. La Genèse, en son chapitre dix, *Illiade* dans son chant deuxième, n'énumèrent pas avec moins de complaisance l'une que l'autre, les peuples de leur ressort. Exégètes et critiques inclinent assez aujourd'hui à infuser une signification géographique ou économique à ces dénombremens qu'ils se disputent. La nationalité n'a guère de meilleur appui.

II. — Les trois peuples, dont nous tirons le plus ce que nous sommes, l'athénien, l'hébreu et le romain, firent passer la question de nationalité par des phases très analogues à celles où elle se présente aujourd'hui. Après une période obscure de formation, ils dénotent un particularisme de race très accentué pour se dissoudre à la fin dans un prosélytisme trop accueillant : Athènes, fille d'Ion, devint une culture, Jérusalem, capitale des Béni-Israël, une religion, et la Rome de Brutus une ligue de fonctionnaires.

Apanages primitifs de familles parentes, la grécité, l'hébraïcité, la romanité finirent par s'imposer à des masses dépourvues de caractère ethnique.

C'est lentement que Rome répand le droit de cité autour de soi, d'abord aux Latins, puis aux Italiens, sans compter les naturalisations individuelles. Tant qu'on vota, c'est-à-dire jusqu'à Tibère, le « pays légal », origine de la *Romania*, fut un immense collège d'électeurs dispersés que l'urne rassemblait à Rome ; après Tibère, un rôle de contribuables où Caracalla, en 212, fit coucher tous les habitants de l'empire. A Jérusalem, l'autel remplace l'urne. La circoncision réserve d'abord aux fils de Jacob le droit de sacrifier entre les cornes uniques, mais le prosélytisme judéen, du 1^{er} siècle avant au 9^e après Jésus-Christ, par la « crainte de Dieu » et l'observance du sabbat, encombre peu à peu les douze tribus de peuples entiers inconnus aux patriarches. Les juifs russes venus, soit de Gaule par l'Allemagne, soit de Tartarie, n'ont d'hébreu que leur conviction de l'être.

Néhémie, qui tonne contre les mariages mixtes, cette plaie de l'ancienne Judée (... *filiis eorum non acciperemus filiis nostris*) se rencontre avec Auguste qui fut, nous dit Suétone, très avare du droit de cité et restreignit les affranchissements, « persuadé qu'il y avait avantage à préserver le sang national de tout mélange étranger ou servile », *ab omni colluvione peregrini ac servilis sanguinis incorruptum*. L'un et l'autre servaient une idée de la nationalité fondée sur la race et qui périlclitait déjà de leur temps.

III. — On retrouve cette idée à la source de la puissance athénienne, embaumée dans la légende d'Ion qu'Euripide a portée sur la scène. Les Athéniens célébraient leur nation comme autochtone et Thucydide en donne pour raison la pauvreté de leur sol qui ne tenta aucun envahisseur. Leur législation, si prudente vis-à-vis des métèques (comme toutes celles qui marquent de fortes préoccupations militaires) s'inspirait de cette théorie racique destinée à céder la place à la théorie élective, fort correctement définie par Isocrate dans son *Panegyrique d'Athènes*, c'est-à-dire au

iv^e siècle avant Jésus-Christ. « Notre ville, dit en effet Isocrate, a surpassé tous les peuples du monde dans l'éloquence et la philosophie. Les disciples chez elle sont maîtres ailleurs et, si le nom de Grecs désigne moins un peuple particulier qu'une société d'homme éclairés et polis, si l'on appelle Grecs plutôt ceux qui participent à notre éducation que ceux qui partagent notre origine, c'est à nos institutions qu'on le doit. » Lorsque M. Benda nous assure que « la majorité des Français considère comme Français celui qui l'est dans la claire région des sentiments conscients », il ne divulgue pas une théorie nationalitaire très différente de celle qui avait cours à Athènes peu de temps avant Chéronée.

IV. — En dépit de ces analogies, un abîme sépare les nationalités modernes des peuples anciens qui les annoncent. De quelque façon en effet qu'on les exprime, les nationalités modernes sont quelque chose de plus qu'une réunion de lettrés, une bande de taillables ou un troupeau de fidèles. La plus grande partie d'entre elles répond sans doute à une impression vague de ce qu'avaient été les peuples anciens submergés par l'Empire romain et remis au jour par son reflux. Mais pour se faire une idée exacte de l'immense opération nationalitaire qui se poursuit en Europe depuis le v^e siècle, il faut se représenter d'abord que l'action unificatrice de Rome survécut parfois à sa propre ruine.

La *Romania* fut une véritable nation, une nation municipale si l'on veut, où des quartiers originaux subsistèrent que les invasions barbares n'atteignirent pas tous en même temps. D'abord la séparation des deux empires permit à l'Orient de représenter jusqu'au début du xiii^e siècle, sous les auspices de la puissance byzantine, un acte attardé de la dramaturgie romaine, disparue en Occident depuis mille ans. Il fallut les coups de la quatrième croisade (1204) et la restauration des Paléologue (1261) pour façonner cette partie du monde à l'image de ce qu'était devenu le reste. Quant aux juifs, dispersés entre toutes les nations, ils restèrent juridiquement, jusqu'à la Révolution française, les derniers témoins de l'Empire qui les avait abattus, et l'on

pourrait soutenir que c'est seulement de nos jours, avec l'apparition du sionisme ¹, que la dernière trace nationale de la *Romania* s'est évanouie. Destinée mélancolique de cette administration césarienne de se prolonger dans le double moule de l'Eglise et de la Synagogue !

En tout cas, rien n'indique mieux que ces très lointaines survivances avec quelle vigueur la Rhétorique de Gorgias, l'Autel d'Aaron et le Fisc de César s'étaient emparés de l'homme ancien. Il fallut, pour l'en déprendre, deux forces également prodigieuses, travaillant par larges causes et distribuées par larges siècles. En intéressant à la longue la structure interne et externe de l'Empire, elles le bouleversèrent de fond en comble, et c'est de son écroulement que naquirent les nationalités modernes. Telles quelles, elles continuent de croître, de se transformer et subissent toujours l'influence du double signe qui brilla sur leur berceau, le signe conjugué du Christianisme et du Germanisme.

V. — Le christianisme se mit le premier à l'œuvre. Ce qui manquait aux peuples anciens et ce qu'il leur apporta, c'était d'abord la famille, ce « radical de la nation », comme Proudhon l'a dit. La famille dans l'antiquité participait beaucoup plus à l'exploitation économique et relevait beaucoup plus de l'idée de propriété que de nos jours, où les liens du sang priment tout en elle. Cette notion du *sang*, non inconnue, certes, des peuples anciens, n'occupa pourtant jamais chez eux le rang extraordinaire qui lui est dévolu chez nous ². C'est que la famille de jadis, mal dégagée de la servitude, corrompue à ce titre par le concubinage, affaiblie encore par le divorce, souffrait en outre d'un horrible mal, l'abandon volontaire et réglementé des enfants, l'*expositio*. Les convenances scolaires jettent un voile sur cette abomination qui vous hante dès que l'on pénètre dans la civilisa-

1. Le sionisme dépend lui aussi du mouvement de 1760 et de la méditation des origines. C'est vers 1750 que Mendelsohn en trace les premiers linéaments.

2. Strabon note avec soin que de tous les peuples les Juifs et les Egyptiens étaient les seuls à élever tous leurs enfants.

tion grecque ou romaine par la porte des moralistes, des comiques, des déclamateurs, des romanciers, des pamphlétaires, tous gens peu discrets de leur nature : obsédés par la crainte de la famine, les législateurs antiques ont recours à tous les moyens pour limiter le nombre des naissances ou en annuler les résultats. Le plus choquant est sans contredit l'assassinat des nouveau-nés, surtout des filles, par leur abandon dans les rues, d'ordinaire auprès d'un temple, jusqu'à ce qu'une âme compatissante les ramassât, ou qu'ils périsent de misère. Leur pauvre petit corps sans nom finissait alors à la voirie où l'édilité publique les faisait probablement jeter. On remédiait volontiers aux vides que provoquait cette pratique par l'adoption, qui était d'un emploi courant. Beaucoup de ménages trouvaient plus avantageux d'adopter un grand garçon tout élevé, qui continuât, vaille que vaille, le culte des ancêtres, et si la famille avait de l'éclat, la série des *imagines*. Telle était la situation de l'homme libre : l'esclave végétait en dehors de ces faibles garanties, à la merci de tous les hasards.

VI. — En établissant la famille sur la monogamie, la chasteté, le respect de la vie infantine, en étendant le bénéfice à l'esclave de ces prescriptions tutélaires, le *christianisme a renouvelé la nation avec la paternité*. C'est avec lui que les liens du sang ont acquis une vérité, une solidité, une pureté, un exclusivisme qui, en se répétant des millions et des millions de fois, aboutirent à la création des nations modernes, où la communauté des origines cesse de devenir une imposture par la préservation des sources de la vie. En atténuant encore peu à peu l'esclavage, en en supprimant les racines, en en poursuivant l'extinction, le christianisme préserve aussi la nationalité de nos jours de cet afflux exotique qui, par l'affranchissement, encombra Rome, dès le temps des Scipions, de citoyens très indésirables. Cette refonte des membres de la nation se double d'une réforme non moins essentielle dans la personne de son chef.

VII. — Dans son *Histoire des Séleucides*, M. Bouché-Leclerc remarque fort justement que le type du roi, si fa-

milier à notre imagination, manque tout à fait à l'antiquité. Aucun des Démétrius, des Ptolémée, des Philippe ou des Auguste, dont l'histoire ancienne est si prodigieuse, « n'a su régner ». Ils furent ce qu'ils purent être, des chefs d'armée, des administrateurs, des fondateurs de cités, des entrepreneurs de spectacles, des dieux mêmes, mais des rois, jamais. Dans l'échelle des valeurs dynastiques, saint Louis passe avant Romulus et César. D'où vient cette présence, que l'historien signale sans en rechercher la raison, sinon du christianisme ? Du christianisme qui, en rajeunissant la famille, imprimait déjà au roi ce type du « Père », que Georges Valois a étudié de si près, et qui, en apportant au monde une idée plus ferme de la justice et plus sévère de la divinité, le mettait à sa place exacte, ni trop près de l'ivresse de la toute puissance où tant de dynastes anciens s'abîmèrent, ni trop loin de l'efficacité où tant d'autres poursuivirent des règnes inutiles.

VIII. — Le dynaste antique, basileus ou tyrannos, ne pouvait acquérir ni stature, ni équilibre. Une autre expression de la société lui faisait échec, c'était le dieu ; le dieu qui, autant que lui, souvent mieux que lui, protégeait l'Etat traditionnel. Mieux logé, mieux servi, souvent plus riche que le dynaste, plus célèbre étant plus vieux, plus courtisé étant plus jeune, le dieu faisait au basileus, au tyrannos, sur son propre terrain politique et social, une concurrence qui n'offrait que deux issues : ou bien le chef abdiquait toute gloire, et devenait la cymbale où les prêtres frappaient gaiement la louange de l'idole — rôle qui n'allait pas sans profit ; — ou bien, à la faveur de circonstances favorables, il usurpait sans vergogne les honneurs divins. Ce qui prêle si grande allure à certains souverains de l'antiquité, comme les Pharaons ou les Césars, ce qui dote en même temps leurs empires d'un caractère si plein, si accentué, qui tranche sur la mesquinerie voisine, c'est ce cumul des fonctions divines et humaines, où transparait pourtant l'impuissance du polythéisme à fonder les nations sur une assise rationnelle.

IX. — La nationalité antique, exprimée à la fois par le dieu

et par le dynaste, présente au regard un aspect trouble et déconcertant. Soit que l'un et l'autre se partagent la besogne, soit que le dieu gouverne ou mette sa cité en régie, soit que le dynaste occupe les temples et hume la fumée des cassolettes, ce visage national aux traits équivoques ressemble à un palimpseste et fatigue la vue de l'esprit. Pour que la nation se développât, il fallait exhausser Dieu et affranchir le chef. Là encore ce fut la tâche que le christianisme accomplit. Désormais Dieu est Dieu et le roi est roi. La divinité ne s'ingère plus dans l'édilité. Le roi cesse une sacrilège émulation.

Ainsi donc, ce fut en propageant une religion indifférente, parce que supérieure, aux diversités de race, de culture, d'États, que Saint Paul accéléra la formation du type moderne de la nationalité. Dans le roi chrétien, elle allait trouver son expression et sa cause. Lorsque Shakespeare, dans ses pièces historiques, donne la parole à un souverain, il le désigne par le simple nom de son pays : France, England, Burgundy : écho minuscule mais symbolique de la révolution accomplie par le christianisme ! Les rassemblements nationaux, qui du haut moyen âge jusqu'à nos jours s'opèrent en Europe, furent en effet l'œuvre du roi chrétien, son œuvre indiscutable, si l'on achève son explication par le jeu du second principe mentionné plus haut sous l'appellation très large de *germanisme*.

X. — Les Romains du début de l'Empire, pour qui le christianisme était inconcevable, ont pressenti en revanche, du moins les plus imaginatifs d'entre eux, ce que serait le sort de l'Empire abandonné aux nations. Evoquant la désertion de la Gaule par les légionnaires, Lucain, dans un raccourci étonnamment perspicace, entrevoit la reprise des particularismes régionaux à travers la ruée des peuples. C'est l'anticipation littérale de la fameuse lettre où saint Jérôme, trois siècles et demi plus tard, déplore la dévastation des Gaules par des nations innombrables, *innumerabiles et ferocissimae nationes*. Tout ce passage de la *Pharsale* sent déjà son moyen âge. Il formule même, avec une précision

singulière, la loi nationalitaire que le Moyen Age légua aux temps modernes : le fléchissement militaire de Rome et l'abandon de la ligne du Rhin « ouvrent l'univers aux nations ».

Et vos, cirrigeros bellis arcere Caycos
 Oppositi, petitis Romam, Rhenique feroces
 Deseritis ripas, et apertum gentibus orbem.

Gentibus ! Un juriste serait tenté de traduire : au Principe des Nationalités. Il s'est toujours trouvé ainsi des esprits supérieurs pour pénétrer de force dans l'avenir. A la divination de Lucain correspond l'expérience de Jornandès. Pour Jornandès, Théodoric, dont la personnalité fut si marquante, est le roi des nations, *rex gentium*. Le mot rétroagissait déjà : chez Eutrope, Romulus est entouré de *nationes*.

XI. — On a soutenu maintes fois depuis l'abbé du Bos que l'Empire penchait de lui-même vers des institutions très semblables à celles que réalisèrent les féodaux. On ne soutiendra jamais, au point de vue nationalité, que l'intervention barbare fut stérile ou surrogatoire. La simple lecture d'une carte moderne, où tant de noms germaniques recouvrent les Etats et les provinces, suffirait à nous fixer sur l'apport du germanisme dans ce domaine. Les valeurs qu'il ajouta au bagage gréco-romain furent décisives : avec eux en effet, les barbares introduisirent d'abord un spécimen de monarchie héréditaire qui dure toujours par transmission (par exemple en Angleterre) ou dégradation (notre constitution de 1875) ; puis des noyaux de populations qui cristallisèrent autour de soi les peuples romanisés ; enfin un sentiment concret de l'indépendance humaine qui ne veut s'aliéner que par l'hommage où elle se réserve d'ailleurs sa part.

Ces valeurs s'imposèrent très vite. Grégoire de Tours rapporte les termes indignés du duc Gontran, accusant l'évêque Théodore d'avoir voulu livrer le royaume des Francs à la mainmise de l'empereur, *Francorum regnum imperialibus subdere dicionibus*, cela vers 583, deux générations

seulement après l'exhibition de Clovis dans les rues de Tours, revêtu de la pourpre consulaire, *tonica blattea indutus et clamide*.

Le christianisme débarrassait cependant la formule nationalitaire de toute rature polythéiste. Il y avait déjà des siècles que les bureaux de Milan avaient expulsé du Sénat romain, après des débats retentissants, l'autel de la Victoire (386), éteint le feu des Vestales (394), bref, écarté de dessus terre les dieux locaux et bornés, pour suspendre au-dessus de l'*orbis terrarum* le seul monogramme constantinien. Lorsque Justinien, par la fermeture des écoles d'Athènes (529), clôtura un cours de polythéisme qui durait depuis Homère, on put mesurer, à la résignation silencieuse qui ensevelit cet Oxford et ce Versailles, dont l'agonie balbutiait encore une leçon nationale bien oubliée, le chemin parcouru depuis l'édit de Milan (313). Le personnel barbare pouvait inaugurer les nationalités contemporaines, particularistes et drues, sous un ciel pur.

XII. — Tel quel, ne doit-il rien à cette humanité périmée? Dans tout ce que le christianisme s'incorpora de Rome, de Jérusalem et d'Athènes, les nationalités barbares trouvèrent des stimulants et des lumières. Sans parler de l'aménagement administratif du sol et des populations, sans parler même de l'idée de patrie, sortie des municipalités antiques et élargie jusqu'aux frontières de la civilisation par l'extension même du *pomœrium*, idée qui dilata en les exaltant les pauvres dimensions des établissements barbares, des pans immenses de la *Romania* servirent d'étaï aux bâtisseurs. Par la philosophie scolastique où saint Thomas l'annexa, Aristote préside encore, avec Caius, à l'élaboration de l'Etat moderne, fils du *pactum*, et César ne hante pas davantage que David les imaginations conquérantes des unitaires wigoths ou francs.

De tous les types de dynastes anciens, c'est David qui se rapproche le plus du roi barbare et chrétien pour la même raison qui permet au peuple hébreu d'anticiper le plus fidèlement la nation moderne. Renan date quelque part de 725

avant Jésus-Christ, avec le premier chapitre d'Isaïe, « l'avènement de la religion pure dans l'humanité ». En réalité, le type de la nation moderne, relatif à cette pureté religieuse, se recule avec les Juifs dans la nuit des origines de toute la différence qui sépare Iahvé des dieux antiques. Elle est énorme, et Renan ne l'a pas vue. Qu'elles sortent en effet de Babylone ou d'Athènes, de Memphis ou de Sidon, toutes ces peuplades de dieux transposent en elles la réalité animale. Tous engendrent et sont engendrés. Tous ces élohim ont chacun leur éloha. Iahvé est un dieu vierge et solitaire, et le peuple élu un peuple unique par son excellence nationale, favorisée par l'élévation de son Dieu.

XIII. — Des trois valeurs idéologiques, qui soutiendront la croissance de la nation-type, de celle qui, par son art, par sa littérature, par ses lois, par l'essaimage de ses dynasties, par son prestige, allait réglementer l'idéal européen — je veux dire la nation française, — l'idéisation du judaïsme fut la première à s'exercer et non la moins impérieuse.

Elle s'exerça naturellement par la Bible, en suggérant aux princes de former leur caractère sur le roi par excellence, David, et aux historiens, en leur tendant un cadre tout fait d'histoires éperdument nationales. Mais, tandis que en Italie, en Angleterre, en Espagne, les chroniqueurs locaux restent surtout fidèles à leurs patrons latins, dont Florus n'est pas le moins copié, il se trouva en Gaule, en Francie, un homme, dont l'influence idéologique sur la préconception, si je puis dire, de notre nationalité fut hors de pair (VII^e siècle), et qui, dépris totalement de la culture latine, ne s'insurgea pas moins contre les directions téotiques.

On ne peut lire attentivement Grégoire de Tours sans emporter la conviction que cet éminent écrivain est le continuateur génial des *Rois*, des *Chroniques*, des *Macchabées*, des *Paralipomènes*. Il s'imagine la nation franque d'après les récits des *Livres Saints*, qui lui relatent les faits et gestes de la nation la plus intensément unitaire de la haute antiquité, et son discours suit leur train, mouvement pour mouvement.

XIV. — La seconde idéologie directrice, celle de l'impe-
rium (ix^e siècle) ne pouvait trouver meilleur exorde à son
entrée en scène.

Attribut impartageable de la souveraineté, l'*imperium*,
idéisé par l'Eglise avant de l'être par les légistes (ix^e-
xii^e siècle), ne contribua pas peu à fonder l'unité du terri-
toire, condition élémentaire de la nationalité. M. Jean
Brunhes a très subtilement discerné son rôle, destructif
du partage héréditaire mérovingien, et qui achemine peu à
peu à l'hérédité par primogéniture, dont les Capétiens natio-
nalisateurs feront leur loi. La révolution féodale, qui fut
une révolution foncière et agraire, ne se hiérarchisa sous eux
que par l'entremise préalable de cette conception centra-
lisatrice du sol que l'*imperium* avait fournie.

L'idée de frontières naturelles — dont nous avons déjà
relevé l'action — fit le reste.

Remarque capitale : de même que Jésus-Christ garantit
David et l'impose, de même que la papauté confisque et
confère l'empire, de même l'organisation diocésaine, décalque
des cités gauloises, transmet à la Francie son empreinte et
lui suggère l'affirmation de son étendue. Les évêques ne
seront pas les derniers, au xii^e siècle, à nommer *rex Galliae*
le *rex Francorum*.

XV. — L'idée nationale moderne se met donc en marche
— vers quel but, c'est ce qu'il s'agit de déterminer — sous
les auspices de valeurs dont certaines n'étaient rien moins
que nationalitaires.

Le christianisme qui les enveloppe, né à Bethléem par
décret de César Auguste, oubliera difficilement l'atmosphère
de son origine, et la tiare, de Jean XII à Pie VII cherchera
d'instinct sa compagnie dans l'orbe impérial.

Dans son livre sur l'*Empire russe*, M. Victor Bérard
constatait en 1905 que les temps étaient révolus contre les
nationalités : « Est-ce progrès ? Est-ce régression ? » se
demandait-il. « Tous les peuples civilisés en Europe, en
Amérique, et jusqu'au Japon ne rêvent plus qu'impéria-

lisme ». La remarque ne se trompe-t-elle pas d'adresse et surtout de millésime ?

Pour le dire aussitôt, un regard jeté sur l'histoire nous convainc que *la nation des théoriciens, pure, fermée, indépendante, n'a jamais existé, que ce qui a existé, au contraire, supérieurement, c'est l'Empire, et que la floraison des nationalités contemporaines n'est qu'un aspect des nouvelles méthodes inaugurées au XVI^e siècle par l'impérialisme éternel. Le fait nationalitaire moderne n'existe qu'en fonction du fait impérialiste. La nation contemporaine est un corollaire de l'Empire ; le phénomène déterminant du monde contemporain, c'est l'Empire, et ce n'est pas la nation. Enfin l'Empire explique mieux la nation que la nation ne rend compte de l'Empire.*

XVI. — Observons d'abord que chacune des nations modernes recouvre ou confisque une infinité de nations mineures. L'effondrement de l'Empire romain n'avait laissé debout que des rudiments de nationalités, des nationalités locales, régionales tout au plus. Le rôle des chefs barbares, fondateurs des agglomérations nouvelles, ne diffère en rien, dans sa sphère, de celui des Césars assimilateurs. Il fut un temps où le territoire français, par exemple, ressemblait par sa bigarrure à une Autriche-Hongrie, à une Turquie, à une Macédoine. La besogne qui aboutit à fournir une conscience commune à ce ramas de Francs, d'Alains, de Saxons, de Gaulois, de Grecs, de Syriens, de Burgondes, en quoi différa-t-elle de celle des Jules, des Auguste, des Trajan ou des Caracalla, rassembleurs de Gaules et de Dacies ? La seule distinction vient du territoire, plus vaste là, ici plus restreint. La zone nationalisée par les Césars le fut au même titre et au même degré que la zone nationalisée par les Capétiens. Les procédés, dans les deux cas, se ressemblent fort.

XVII. — Surtout qu'on ne s'imagine point que les Romains de l'Empire fussent des citoyens peu conscients, incertains, mal digérés. Toute sensation précise de leurs anciens statuts nationaux s'était anéantie devant la majesté romaine à un

point qui faisait d'eux, par l'esprit, des descendants authentiques des Romains de Rome. Un texte bien curieux de Sidoine Apollinaire nous montre les Gaulois de son temps tellement oublieux de leurs ancêtres qu'ils revivent le passé par la conscience de leurs conquérants.

Que penserions-nous aujourd'hui d'un Arabe d'Alger ou de Tunis qui, dans un discours officiel, glisserait des phrases de ce goût : « Quand les hordes sarrasines forcèrent les Pyrénées, toute *notre* civilisation reposa sur Charles Martel » ? Avec Sidoine, cette supposition invraisemblable devient une réalité. Dans son *Panegyrique* d'Avitus (456), d'une si belle venue d'ailleurs avec son évocation de la ville de Rome criant secours au roi des dieux, il écrit tout naturellement :

cum Brennica signa
Tarpeium premerent, scis, tum respublica nostra
Tota Camillus erat...

Sans doute, c'est un noble romain que Sidoine fait parler ainsi, mais il n'y met ni affectation ni gêne. Pour lui comme pour son porte-parole, « le dictateur Camille cumulait en soi toutes les forces de *leur* Etat pour dégager le Capitole des étendards de Brennus ».

XVIII. — Empire ? Nation ? La rencontre de Tatiüs et de Romulus sur le comice engagea l'avenir impérial de l'Etat romain, qui ne fut qu'une énorme municipalité au pomœrium distendu. Quand Thésée coagula en cité les quartiers dispersés de la future Athènes, en même temps qu'il les affranchissait du joug minoen, c'était déjà l'empire frumentaire de Miltiade qui s'annonçait.

Dans ce sens, l'antiquité ignore la nation. Les Hébreux eux-mêmes échouent à maintenir la leur sur la défaite des Cananéens et passent de main en main comme du moëllon d'empire. Minoens, Hittittes, Babyloniens, Susiens, Egyptiens, Grecs, Gaulois, Perses, Carthaginois, Romains, l'antiquité nous accable de variantes impérialistes dont Rome seule aboutit à fournir un exemplaire nationalisé. Toute son

imagination politique, de Minos à Augustule, s'épuise à proférer en mille langages ce mot ineffable : basileus, le Grand Roi. C'est encore Bossuet qui l'a le mieux comprise et pas une iota n'est à rayer de son *Discours sur l'Histoire universelle* dont « les Empires » forment l'un des gonds.

Si creux que l'on pénètre, les transmissions comme les heurts de puissance se font entre confédérations réunies par l'hégémonie d'un plus fort qui tâche d'imposer la paix, et ce n'est que par une opération rationnelle que nous arrivons çà et là, tant mal que bien, à isoler des noyaux nationaux qui nous servent souvent d'épingles pour rattacher sur la carte et dans les siècles la diffusion impériale à un centre mnémotechnique. Peuples coordonnés par des dynasties ou des succédanés de dynasties, voilà ce que l'antiquité nous présente et, si la nation fait mine d'apparaître, ce n'est qu'à la façon de ces composés chimiques, dont l'instabilité est la loi, et qui miroitent tout juste assez pour vérifier la théorie en éludant la curiosité de l'opérateur.

XIX. — Les nations actuelles participent à ces évolutions contradictoires. Toutes, elles tiennent à l'Empire tant par leurs origines que par leurs progrès ou leurs visées. Beaucoup d'entre elles d'abord sont le fruit direct d'une floraison impériale. L'unité française résulte de l'impérialisme capétien¹ au même titre que l'unité italienne² résulte de l'impérialisme romain. A l'époque des guerres puniques, il fallait des interprètes innombrables pour cheminer de Milan à Tarente. On parlait encore gaulois dans la vallée du Pô, étrusque près du lac Trasimène, grec et messapien dans le bas de la botte, sans compter les patois italiques, toujours vivaces aux portes mêmes de la Ville. Le temps est encore plus proche où le nom français suscitait des malédictions soit en Bretagne soit en

1. On tend de plus en plus à se représenter la Francie des derniers siècles comme une fédération assez lâche où le roi hiérarchisait sous sa majesté une multitude de *reguli* provinciaux. Les travaux de M. Flach jettent à cet égard des lueurs bizarres sur l'époque préféodale. Quant à la royauté française médiévale M. Imbart de la Tour la désigne très justement sous ce titre : la royauté impériale.

2 Elle était réalisée au premier siècle : « Omnia italica pro romanis habeo », déclare ce puriste de Quintilien.

Provence. La France de 1789, avec ses divisions administratives, ses privilèges, ses Etats, présentait la copie fidèle des accroissements impériaux avec leurs glorieuses coutures et les cicatrices de la guerre. La Grande-Bretagne n'a pas encore atteint ce stade et étale à peu près les mêmes diaprures qu'aux temps où les Stuarts commencèrent son unité (1603). La Grèce est un résidu d'empire. Que dire de la Prusse, de l'Autriche, de l'Italie, de l'Espagne ! De l'Espagne, où dès 1135, les Cortès de Léon décernaient le titre d *Emperador* à Alonso VII !

Ce que Proudhon appelle la politique unitaire, et dont une région immense coïncide avec ce que le XIX^e siècle a connu sous le nom de *principe des nationalités*, est un rassemblement de territoires que l'idée impérialiste expliquerait beaucoup mieux que l'idée nationale.

XX. — Il n'y a pas de nationalité qui ne tende à devenir le centre coordinateur ou régulateur d'autres nationalités. C'est la manière classique, la plus voyante. Quand ils parlent de la Hollande, du Portugal, de l'Angleterre, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, comme nations les nationalitaires ne soufflent mot de leurs domaines coloniaux, sans quoi la plupart d'entre elles ne seraient pourtant que des ombres. D'autre part, en Serbie, en Grèce, en Bulgarie, en Pologne même, on ne sépare guère l'idée et le territoire national de ses possibilités comme de ses rallonges impérialistes, attestées par l'histoire ou la légende. Encore tout engagés dans la léthargie ottomane, les Etats balkaniques tendaient déjà les bras vers Salonique ou Constantinople.

Sous ce jour, la cloison est mince qui sépare notre civilisation des civilisations antiques. Aujourd'hui comme hier, plus qu'hier même, la nation ne fait-elle pas figure d'astre impérial en voie de condensation, d'incandescence, ou de refroidissement ? Sa seule raison d'être n'est-elle pas toujours de cristalliser ou d'être cristallisée impérialement ? Qu'on prenne l'une après l'autre toutes les nations existantes, il n'y en a pas une qui ne soit empire en puissance, en action ou en regret, de la République de Libéria au

protectorat de Corée. Mais alors, dans quel plan subtil se dissimule donc la nation en soi? S'il fallait en guetter le profil au point idéal d'intersection où, par exemple, l'impérialisme moderne se dégage de la féodalité par le ministère des grands Etats et la réalise comme une création destinée à se faner aussitôt, notre tentative serait vaine. Le spectacle médité de l'histoire nous amène à *considérer la nation comme un aspect de l'empire plutôt que comme son antagonisme ou son incompatibilité*. Les deux développements, ne s'excluent point.

XXI. — Si l'on cherche quelque part la différence — et elle est considérable — qui fait de l'empire moderne quelque chose d'autre que l'empire ancien, c'est d'abord là qu'il faut s'adresser. Aux juxtapositions dynastiques et fiscales qui caractérisent les empires-troupeaux de Hammourabi et d'Alexandre — très semblables d'ailleurs à nos régimes d'union personnelle, avec l'absolutisme en plus — succède l'Empire de Rome, plus intime, qui juxtapose moins les peuples que les citoyens, par le fisc mais aussi par la loi et le culte de l'Etat, et c'est cette cité de monarchies unies en Dieu qu'est la chrétienté, survivance spirituelle de Rome dans sa transaction avec les nations modernes, qui fraye la voie à l'Empire contemporain dont la Grande-Bretagne tend à fournir la plus haute expression et qui offre aux nationalités épanouies un cadre et une armature.

La seconde différence consiste dans le cumul des impérialismes. Les sociétés antiques ne travaillaient guère que dans une seule direction : le territoire, et par un seul procédé : l'annexion. De nos jours, outre l'impérialisme continental et colonial, l'impérialisme industriel et l'impérialisme intellectuel ou religieux font qu'un pays comporte à la fois plusieurs plans d'expansion organisés.

La troisième différence, encore plus significative mais peu étudiée, consiste dans la nouvelle tactique de croissance adoptée par les Empires à dater du xvi^e siècle. Il y a dans nos sociétés modernes plus de solidité, plus de monde et plus d'espace que jadis et les choses se passent moins simplement.

XXII. — Lorsque l'antiquité schématise le devenir, elle combine les idées de succession et de recommencement en un cercle qui se renouvelle sans se lasser. La théorie célèbre de Polybe sur l'évolution des Etats ne diffère pas beaucoup à cet égard des croyances astrologiques introduites à Rome par les Etrusques, et selon lesquelles la civilisation, dans sa marche, tourne indéfiniment autour d'un cadran démesuré, aux heures inégales présidées chacune par un dieu. L'Académie et le Portique admettaient des vues analogues qui cadraient somme toute avec l'histoire des empires dont le spectacle pourrait bien avoir inspiré les théoriciens.

Dans l'antiquité, les Empires se succèdent plus qu'ils ne se concurrencent. Bornée en ressources, leur puissante jeunesse s'affaiblit très vite en décrépitude. Ils sont fracassés par de plus vigoureux ou se disloquent avant l'arrivée du successeur. Le duel de Rome avec Carthage ne dure que cent dix-huit ans, de 264 à 146; de la prise de Milet (494) à la bataille d'Arbèles (331), il ne s'écoule pas cent soixantedix ans pour régler la rivalité gréco-persane; la querelle de prééminence entre l'Egypte et la Perse, close en 525, avait été encore plus courte; l'empire d'Alexandre s'était effondré (323) depuis plus d'un siècle lorsque les Romains se présentèrent aux portes de l'Orient pour en recueillir les morceaux, qui trouvent à l'Occident un pendant lamentable dans les vastes ruines du Celticum déjà utilisées par le peuple roi. Après Rome, le peuple le mieux doué pour l'empire, les Perses, inhabiles à tempérer leur vocation, l'attestent par une série d'explosions et d'évanouissements [Mèdes jusqu'au VI^e siècle, puis Achéménides de Cyrus à Darius III (559-330), Parthes (256-226), Sassanides (226 av. J.-C. — 632 ap. J.-C.)]. Le spectacle de brièveté le plus saisissant nous est offert par l'impérialisme municipal des Grecs, au pouls fébrile et saccadé, dont les diadoques, pas plus que les amphiktyonies, n'arrivèrent à modérer le déséquilibre. Son exemplaire le plus éclatant, né à Athènes des victoires de Salamine, de Platées et de Mycale, s'évanouit à Chéronée après un siècle et demi d'efflorescence (480-330). Sparte, Tarente, Syracuse, Thèbes,

Sybaris, la Macédoine et l'Étolie et l'Achaïe et l'Épire se culbutent les unes les autres et courent combler de leur avalanche le receptacle tendu par Rome sous leurs ambitions sans épaisseur.

XXIII. — Au rebours de ces dominions alternés qui se transmettent l'hégémonie et disparaissent comme un ministère renversé, la pluralité des empires modernes investit chacun d'eux de la constance de l'État romain. Ceux mêmes que l'histoire condamne ne disparaissent qu'avec lenteur. Il fallut plus de six siècles à l'Islam pour venir à bout de Byzance. Sous le nom de *Question d'Orient*, la querelle d'ailleurs dure encore. Nos empires les plus brefs, comme celui de la Pologne, vivent huit siècles (x^e siècle-1772), quatre comme en Espagne (1492-1824), trois comme à Pétersbourg (1613-1917). Quand Napoléon mit fin, en 1806, au Saint Empire romain germanique, il subsistait depuis 962 et se perpétue d'ailleurs encore sous des formes reconnaissables.

La loi de ce monde nouveau s'est exprimée tour à tour sous les noms de progrès, par rythme ou par spirale, d'antagonisme, d'équilibre. Il implique une certaine idée de diversité cohésive. Bref, à la loi de succession linéaire se substitue, pour les empires d'aujourd'hui, la loi de coexistence convergente, et la philosophie la plus moderne, influencée par ce spectacle, ne trouve rien de mieux pour rendre l'univers sensible à l'imagination que de le décrire comme essentiellement « pluralistic ».

XXIV. — Peut-on discerner dans la conscience historique l'époque où l'on découvre pour la première fois la tendance à l'immortalité des États issus de César, du Christ et des Barbares? Peut-être. Chez nous, il semble que cette illumination se soit produite au xvi^e siècle, si travaillé par le ferment nationalitaire et la politique impériale. La recrudescence des maux publics causés par les guerres de religion ramenait l'esprit aux catastrophes du xiv^e et du xv^e siècles et faisait du tout un signal de mort, par une soudure que la philosophie de l'histoire antique autorisait. Dans son *Traité de constance et consolation*, Guillaume du Vair émet expres-

sément cette idée. Il trouve dans la nature, dans les saisons, dans la maturation et la chute des empires, depuis Troie jusqu'à Constantinople, le dernier mot du devenir historique : « Le jeu change toujours et ne demeure rien ferme ne stable que le théâtre. » Et il ajoute : « Ce tour enfin est venu jusqu'à nous... Qu'y a-t-il tant à s'estonner ? » Le surprenant, ce n'est pas la fin du royaume de France, mais déjà qu'il ait tant vécu : « *Il est fort vieil et si vieil que jamais il ne s'en est veu qui ait duré si grand âge.* » Bref, la France doit mourir. Mais non ! Du Vair s'insurge contre cette sagesse dépassée : il aperçoit, dans les « parties nobles » du pays, des indices de résurrection. Tendre et joyeuse surprise éprouvée déjà par un Ronsard, c'est-à-dire par le poète le mieux doué chez nous du sens historique et politique :

Le Gaulois semble au saule verdissant.
Plus on le coupe et plus il est naissant.

XXV. — En dehors de France, mais les regards fixés sur le progrès de notre pays, dans ce xvi^e siècle capital, Machiavel (mort en 1527) faisait pour son compte des découvertes très analogues à celles de Ronsard et de du Vair. Lui aussi reconnaît comme une « vérité constante » que tout a un terme. Néanmoins, admet-il, un Etat peut prolonger ses jours notablement s'il prend soin « de renouveler ses institutions en les ramenant à leur principe ». C'est surtout, continue-t-il un peu plus loin, « dans le royaume de France que l'on découvre l'effet salutaire de cette pratique ». Ainsi donc, à partir du xvi^e siècle, on entrevoit la possibilité pour les empires modernes d'échapper à leur perte fatale, à la condition d'observer certaines mesures.

Le milieu de suggestion idéologique de cette philosophie de l'histoire est très certainement à rechercher dans les combinaisons italiennes de la fin du xv^e siècle, du congrès de Lodi (1454) à la mort de Laurent de Médicis (1492). Les Etats ne cherchent plus à se détruire, mais bien à s'équilibrer. La loi du moindre effort les pousse à annuler

l'action de l'adversaire, quand elle redouble, par un simple élargissement de leurs alliances et c'est ainsi que l'entrée en jeu de Charles VIII, dont les répercussions seront européennes, transporte au monde entier la pratique de l'équilibre, dont Guichardin (mort en 1540) avait le sentiment si chaleureux.

Tout le xvi^e siècle travaillera sur cette donnée.

XXVI. — L'activité diplomatique, engendrée par un tel système, devint nécessairement de plus en plus débordante, et c'est le spectacle de ces chevauchées interminables d'ambassadeurs à travers l'Europe qui trouva dans le terme contemporain de *societas gentium*, société des nations, une transcription idéologique à laquelle l'avenir devait faire un sort miraculeux.

De toute façon, cette invention de l'équilibre — qu'un Louis XIV incarnera définitivement et dont il imposera¹ la formule française à l'Europe (1648) — en repliant les Etats sur eux-mêmes, en les cantonnant chacun dans un principe de vie qui contemple dans le voisin sa contre-partie exacte et respectée, amorce idéologiquement la doctrine nationalitaire.

Nous avons vu par ailleurs que la méditation des origines, mise à la mode par la Renaissance (Machiavel) comme par la Réforme (Luther), devait aider puissamment à sa formation. Cependant, les Etats nationaux modernes diffèrent encore par d'autres traits de leurs lointains prédécesseurs.

XXVII. — Condamnés par la Parque, les Empires de l'antiquité ressemblaient à autant de Sarpédon qui cherchent dans la lutte la revanche de leur mortalité. Loin de s'éviter, ils foncent d'abord l'un sur l'autre et leurs carcasses frêles et démesurées encombrant le sol de l'histoire de cadavres toujours sanglants et la transforment en une véritable arène de gladiateurs. Dans l'antiquité, la destruction est une loi

1. Ce perfectionnement des expériences et des doctrines italiennes par la France des Bourbons est une réussite humaine aussi belle que celle de notre littérature classique.

toujours obéie. Ce qui y règne, c'est l'antagonisme effréné, la politique d'envahissement, l'appétit de la domination universelle, et la prophétie de Daniel sur la succession des Empires, qui eut tant d'influence sur la composition de Jornandès et la philosophie de Bossuet, en exprime le schéma d'une façon très originale et très véridique.

Bien différentes sont les méthodes des empires modernes, et voici les quatre propositions qui les résument :

1° A dater du xvi^e siècle jusqu'à la fin du xviii^e, tout se passe comme si les monarchies chrétiennes, privées par la Réforme de l'efficacité pacificatrice de l'Eglise unie, avaient cherché à maintenir leur pluralité originaire par un procédé matériel capable d'annuler ou tout au moins d'atténuer la loi de l'antagonisme ;

2° Ce succédané matériel de la chrétienté consiste à perfectionner la conquête par des pratiques qui en adoucissent les effets et qui vont de l'abstention à l'ajournement et à l'atténuation par personne interposée. Au lieu de se courir sus au premier aspect, on accumule autour de soi des obstacles pour se voir et se rencontrer le plus tard possible ;

3° Ces coussins intermédiaires inventés par les Empires pour protéger l'impérialisme, contre les risques de la rencontre et de la guerre, sont connus surtout sous le nom d'Etats-tampons. Ils existent sous bien d'autres formes qu'on peut appeler l'Etat-annulateur et l'Etat-interposé. La multiplication des grands empires et des grosses agglomérations entraîne la multiplication des petits Etats. Plus l'impérialisme sera intense, plus il y aura de petits Etats et le développement des uns et des autres est rigoureusement solidaire ;

4° Sous l'influence de ces procédés et à la limite, la guerre tend à réaliser la destruction des empires concurrents non plus par absorption mais par dislocation durable, par régression aux nationalités composantes.

XXVIII. — Ces propositions se réalisent au xvi^e siècle. Prenons la France, qui, avec les Bourbons (1589), inaugure une nouvelle phase de son impérialisme traditionnel, et

l'Angleterre, qui, sous Elisabeth (1558-1603), se lance dans les expansions d'outre-mer. C'est au cours de ces randonnées fabuleuses dans les deux océans à la poursuite des galions espagnols, dont Hakluyt nous a laissé le récit captivant, que l'Empire britannique prend forme et s'exerce. En même temps, les frontières françaises se raniment et veulent s'étendre. Elisabeth pressent la rencontre et veut d'abord l'éviter. Comment ? Une conversation bien suggestive qu'elle tint en 1601 avec le futur duc de Sully nous le révèle. Dès 1601, Elisabeth réclame la formation de la Belgique en souveraineté, « disant cette sage princesse tout librement à celui que le Roy luy avait envoyé, que si le Roy son maistre, encore qu'il fust son bien-aimé frère, vouloit joindre ces provinces à la France, *elle s'y opposeroit formellement, et ne trouveroit nullement estrange qu'il fist le semblable en son endroit ; et partant, que pour empêcher toute jalousie entre eux, il en falloit former une république souveraine* ». La sœur de Marie Tudor, en repoussant solennellement une politique d'antagonisme dont la perte de Calais (1558) avait sonné le glas, se rallie au système du renoncement réciproque par la création d'un Etat nouveau, dont la révolte toute récente encore et toute voisine des Gueux (1565), en précipitant l'éclosion de la Hollande, lui révélait déjà une partie des avantages.

XXIX. — Elisabeth ne borne pas d'ailleurs, d'après Sully, ses prétentions neutralisatrices à la Belgique. Entre la France et l'Empire, elle rêve de constituer, pour la paix du monde, en rattachant aux cantons suisses l'Alsace et la Franche-Comté, un véritable chapelet d'Etats-tampons.

Le milieu de suggestion idéologique de cette conception, qui allait remplir dans la politique une place éminente, n'apparaît pas avec certitude. Je n'en ai trouvé, dans la vie d'Elisabeth, aucune explication sûre. Est-ce vulgaire extension, par imitation et voisinage, du régime nouvellement installé en Hollande ? Est-ce anticipation plus personnelle ?

La Belgique, qui prolonge jusqu'à nous le souvenir un

peu mou des durs impérialismes de Lothaire et du Téméraire, devint rapidement, par position, un champ fertile d'expériences et de trouvailles. Entre autres, c'est au XIII^e siècle que la République épiscopale de Liège, élabore, pour la première fois en Europe, la notion de la neutralité. Dès la fin du XV^e siècle le soi-disant « cercle de Bourgogne » évolue vers l'indépendance, qu'il atteindra, ou peu s'en faut, au XVIII^e siècle. On verra les Pays-Bas autrichiens recevoir à cette époque des ambassadeurs à eux et rester en paix, juridiquement et pratiquement, tandis que l'on guerroyait à Vienne. Elisabeth, qui eut d'ailleurs l'esprit si perçant, aurait ainsi devancé le cours des siècles.

Ne pourrait-on avancer une autre hypothèse ? L'idée (et la réalité) de la *marche*, qui agite encore grossièrement l'Allemagne contemporaine, mais qui périclète de bonne heure en Italie et en France, ne laissant qu'un nom derrière soi, subit en Angleterre un sort différent. Là elle se transforme dans la notion parente du *border*, marche séparative, mais inorganisée. Cette idéologie du *border* entra-t-elle pour quelque chose dans les propositions d'Elisabeth à Sully ? En tout cas le statut futur de la Belgique s'annonçait déjà.

XXX. — La politique anglaise ne variera plus ; nous la retrouvons au début du XVIII^e siècle dans les transformations des Pays-Bas, désormais autrichiens, en une Barrière, destinée à contenir la France, et, lorsqu'en 1829 la politique de Polignac, prélude par la révolte de la Belgique à la refonte de l'Europe, l'Angleterre, interprète inébranlable de l'impérialisme moderne, oppose son veto à la tentative. Le Principe des Nationalités n'exigeait pas plus l'indépendance belge qu'il ne favorisait son annexion à la France. En 1830, la solution des annexionnistes respectait peut-être plus fidèlement le Principe nationalitaire que la solution qui prévalut. Le protocole du 19 février 1831 ne nous le cache pas. La Belgique doit sa naissance à des préoccupations impérialistes, très anti-nationalitaires : « Chaque nation, y est-il porté, a ses droits particuliers, mais l'Europe aussi a son droit ; c'est l'ordre social qui le lui a donné. Les événe-

ments qui font naître en Europe un Etat nouveau ne lui donnent pas plus le droit d'altérer un système général dans lequel il entre que les changements survenus dans la condition d'un Etat ancien ne l'autorisent à se croire délié de ses engagements antérieurs. »

XXXI. — Il va de soi que le choix des empires, en quête d'intermédiaires pour feutrer leurs entourures, se porte de préférence sur un noyau nationalisable. Mais ce qui montre bien que leur but est l'intermédiaire et non la nationalité, c'est, au défaut de cette dernière, la constitution de zones pures et simples qu'on frappe d'un interdit réciproque. Des sources de l'Iraouaddy au canal de Suez s'allonge toute une lisière d'Etats, possibles ou réalisés, suscités par l'Angleterre pour limiter son antagonisme avec la Turquie, la Russie, la Chine : invention d'une espèce d'Etat sioniste en Palestine (1918), création d'un royaume arabe au Hedjaz (1916), zone neutre qui traverse arbitrairement la Perse (1907), séparatisme anti-nationalitaire de l'Afghanistan, du Belouchistan, ces morceaux détachés de l'empire national du Kadjar, neutralisation du Thibet. Ces nouveaux Etats nationaux, anti-nationaux, ou non nationaux doivent pêle-mêle leur existence à des préoccupations impérialistes.

XXXII. — Le cas de la Grèce n'est pas moins probant. S'il y eut adversaires passionnés du Principe nationalitaire, ce furent certainement ses fondateurs : Nicolas I^{er}, Charles X, Villèle, de Rigny ! L'expédition navale de 1827 ressemblait en somme pour beaucoup à celle que, quinze ans plus tard, Louis-Philippe devait envoyer à Ancône, au scandale des non-interventionnistes. De même, la révolte hellénique de 1821 n'avait pas d'autre cause que celle qui en 1764 marqua la rivalité séculaire de la Porte et de la Russie.

L'homme du « coup de canon de Navarin », de Rigny, le véritable père du royaume hellénique, ne nous laisse rien ignorer, dans ses lettres, du peu de sympathie qu'il éprouve pour les Hellènes. Il en parle en termes non équivoques, qui s'étagent de la condescendance au mépris. Qui donc forgea la Grèce ? Une querelle d'empires. Les pourparlers entrepris

à son sujet, du jour où l'achimandrite Germanos se vit fermer la porte du congrès de Vérone (1822) au jour où le traité d'Andrinople (1829) dépassa ses revendications, font ressortir cette espèce de loi qui n'a pas cessé de régir la péninsule balkanique de 1829 à 1912 :

Tout se passe comme si le croisement, en une région déterminée, de plusieurs influences impérialistes s'annulait en nations indépendantes dont la grandeur et les vicissitudes mesurent la force respective des foyers émetteurs qui les provoquent. Il y a là quelque chose de semblable aux interférences de faisceaux lumineux d'où résultent des zones d'obscurité. Au lieu de se disputer par les armes la possession des territoires litigieux, et l'influence qui en résulte, et d'entamer ainsi un processus éliminatoire dont l'issue reste douteuse, les Empires modernes préférèrent *annuler* leurs convoitises au moyen d'Etats indépendants dont ils vont se disputer la clientèle. C'est tout une cosmographie internationale qui se développe, où les attractions impérialistes tâcheront d'entraîner dans leur orbite les astres secondaires détachés du chaos par leurs ambitions. Ne nous trompons pas. *L'antagonisme subsiste, mais il subsiste atténué* ; c'est un antagonisme moins brutal, au second degré, par personne interposée.

Cette loi n'est pas observable qu'en Grèce : l'empire turc, qui englobe tant d'annulations de cette espèce, en représenta une magistrale pendant des siècles et dans sa personne même sous le nom *d'intégrité ottomane*, annulation globale des impérialismes méditerranéens. Sous le nom de *principe des nationalités*, il supporta aussi l'annulation plus spéciale des impérialismes voisins, russe et autrichien, sans parler des Capitulations, terrain annulatoire où l'Islam et la Chrétienté ont trouvé depuis le xvi^e siècle leur contentement réciproque.

XXXIII. — L'Allemagne du nord, au xvii^e siècle, formait de même le lieu de recoupement de divers impérialismes, dont les plus actifs émanaient de Stockholm, de Vienne et de Paris. Sous le nom de « libertés germaniques », la loi d'an-

nulation opéra en 1648 d'une façon vigoureuse et remarquable au profit des Etats protestants pour le compte de la Suède, de la France et de l'Autriche. Elle prit une conscience éminente de soi sous le couvert du *principe de l'équilibre*. Respectée jusqu'en 1792, elle favorisa puissamment le régime de la paix française et dura dans cette partie du monde aussi longtemps que l'empire bourbonien qui l'avait comprise.

La Chine, l'Italie, donneraient matière à semblables observations. Où la loi prend un aspect grandiose et nouveau, c'est en Amérique. Elle y régit encore les trois quarts de ce continent. Les Etats-Unis, en effet, représentent toujours dans leur essence le résultat de l'annulation de l'impérialisme britannique par l'impérialisme français en 1783¹. A peine constitués, ils deviennent eux-mêmes le siège d'un impérialisme, étonnant par la vigueur de sa croissance et l'étendue de sa voracité.

XXXIV. — En Amérique, par suite de l'énormité du champ d'application, de la distance des foyers émetteurs et de leur faiblesse relative, la loi se perfectionne d'un agencement inédit. Après avoir préludé à leur choc avec l'Espagne par l'adjonction du Kentucky (1791) et du Tennessee (1796), la création de l'Ohio (1802), l'acquisition surtout de la Louisiane (1803) faisaient d'eux un Etat immense surplombant déjà de ses ambitions la Floride espagnole toute proche. La révolte des colonies espagnoles à partir de 1810 en facilita la conquête (1819). Qu'allait donner la loi de l'antagonisme? Elle faillit céder à sa pente et provoquer une expérience éliminatoire. Le 8 mars 1822, le président auquel l'Union devait déjà la Floride, Monroë, annonçait *urbi et orbi* son intention de reconnaître l'indépendance des rebelles, prélude de leur incorporation. En même temps, la

1. Les dirigeants américains mirent du temps à comprendre cette haute et grande politique bourbonienne. Pendant des années, ils se défièrent de La Fayette, de Rochambeau et de Louis XVI qui les avait envoyés, soupçonnant la France de méditer, à travers eux, une reconquête du Canada, funeste dans l'avenir pour l'expansion américaine.

Sainte-Alliance décidait, au Congrès de Vérone, à la double prière de l'Espagne et du tsar, de soutenir par les armes, au nom de la légitimité, les droits incontestables de la Castille. L'intervention de la Grande-Bretagne (janvier-février 1824), en ajoutant subitement son poids à celui des États-Unis déjà dressés pour la guerre (c'est à cette occasion (2 décembre 1823) que fut proclamé le principe qui garde le nom de Monroe), en adoptant le même langage qu'eux, celui de la *reconnaissance*, afin d'échapper au péril dont une exploitation exclusive de l'Amérique du sud par les seuls États-Unis la menaçait tout comme l'Espagne, déclencha la loi d'annulation et transforma le défi de Monroe en un doublet des principes de paix qui illustrent les traités de Westphalie.

La transformation fut pénible, mais elle fut. Aussi bien, dès 1825, une incompatibilité naturelle d'intérêts amenait-elle l'Amérique du Sud à se séparer de ses protecteurs trop intéressés de Washington. En 1826, l'annulation fonctionnait par l'indépendance totale.

Le nouveau continent allait suivre désormais sa destinée particulière. L'impérialisme yankee, après sa recrudescence de 1848 qui lui valut le Texas, la Californie et le Nouveau Mexique, prélevés sur son voisin du Sud, affaibli ensuite par la guerre de Sécession (1860-1865), subit en 1898 une nouvelle crise de croissance dont l'Espagne fit encore les frais par la perte de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines. Fidèles, malgré cette application fructueuse de la loi pure d'antagonisme, à la lettre de la loi d'annulation, ils respectent les apparences de liberté de leur conquête, attitude qui ne se démentit pas lorsque, en 1903, incapables de s'entendre avec la Colombie pour le percement de l'isthme, ils provoquèrent la création du minuscule État de Panama, bien fait pour illustrer par sa présence et son but la valeur nationale de ces combinaisons impériales ! Bref l'histoire des États-Unis, autant sinon plus que celle de la France et de l'Angleterre, met en un relief saisissant les méthodes par lesquelles les empires tentent d'échapper de nos jours aux

causes de destruction dont l'antagonisme les menace, par un procédé matériel susceptible d'applications infinies mais dont la création de petits Etats nouveaux constitue l'essence.

XXXV. — A la limite, ce procédé aboutit à multiplier autour de l'Empire des Etats quelconques, pourvu qu'ils soient faibles et petits. En Flandre et en Ukraine, n'est-ce pas la tactique allemande ? Elle n'a rien d'inédit. Au xvii^e siècle, Richelieu, Mazarin n'en employaient pas d'autres : pour mieux lutter contre l'Espagne, ils fomentaient des révoltes méthodiques en Catalogne et en Portugal. S'il y avait eu à Barcelone une dynastie comme à Lisbonne, l'Europe compterait sans doute un Etat de plus, l'Etat catalan.

XXXVI. — Au rebours donc des empires antiques, qui, impuissants à contenir leur vitalité, la soumettaient par l'antagonisme à des chances continuelles de destruction, *tout se passe comme si les empires modernes, par restriction de puissance, cherchaient à s'éviter le plus possible et ne se combattaient qu'avec des armes fourrées.*

Rien n'illustre mieux la diversité de ces pratiques que l'attitude que les deux peuples les plus impérialistes des deux lois, les Romains et les Anglais, observèrent dans l'édification de leurs chefs-d'œuvre. Il semble que l'ingéniosité dépensée par les Anglais pour s'extraire, sous le nom de splendide isolement, de toute ingérence hétéro-impérialiste l'ait été par les Romains de la fin de la République dans le but contraire, signalé par la « majesté » de ce peuple. La sagesse romaine, qui fut grande, sombra finalement dans la folie de l'antagonisme corps et biens, mais ce ne fut pas sans avoir résisté. Dès qu'un fatal secret fut découvert aux « magnanimes neveux de Rémus », ils dirigèrent leur vigueur vers la pointe de plus en plus acérée de l'ingérence. Qu'on cherche avec Boissier le moteur initial de l'impérialisme romain dans l'ambition des honneurs civils, obligée, pour se satisfaire, de recourir à la force, donc à l'armée, donc à la guerre, chez un peuple où l'on ne levait de troupes qu'en cas de guerre ; qu'on le découvre avec Paul Guiraud dans un précepte d'intérêt bancaire, l'argent, bon

marché à Rome, atteignant dans les provinces le taux d'une fabuleuse usure, excitant donc les prêteurs à dilater à l'infini le champ de leurs opérations, peu importe. Il arriva un moment où la conquête romaine, fille du bonheur et de l'habileté, devint un sport dont les parties se jouèrent par plaisir tout autour du bassin de la Méditerranée.

Il fut bien un temps où Rome connut presque sans mélange l'avantage de l'abstention méthodique. Tite-Live en a noté le déclin avec un rare bonheur d'expression au début de son livre quarante-et-unième. Carthage vaincue, l'Espagne réduite, Philippe abattu, Rome, enivrée mais encore sage, s'arrête un moment, prise de respect, devant cet Orient qui ne l'avait pas encore civilisée. L'idée la frôle une fois de plus de borner là ses conquêtes et de régenter l'univers plutôt par le prestige que par la force, *auctoritate magis quam imperio*. Mais peut-on s'arrêter, sachant que rien n'arrête ? L'année 146 marque, avec la nationalisation de la Macédoine, l'exercice du progrès éliminatoire à outrance. Les parties favorites, dont l'issue ne désillusionna jamais ni le Peuple ni le Sénat, reprennent de plus belle avec des enjeux plus tentants : « Avouons-le, déclare Florus, aux formules si intéressantes, nous avons conquis la Crète pour la conquérir ». *Sola vincendi cupiditate*.

Une seconde fois, avec Auguste, la lassitude et aussi la crainte leur conseillèrent de se réfréner. Philosophie inutile et indigne de Rome ! Trajan dément Auguste. Rome voulait périr par les armes.

XXXVII.— Dans son *Idearium español*, Ganivet, qui fonde le destin des peuples sur leur situation d'insulaires ou de continentaux, énonce une « loi des îles » qui se réduit à l'agression pure. Le Corse à cheveux plats ne fut, selon Ganivet, qu'une île ambulante et détachée promenant par l'Europe la loi de son origine. En épinglant sur la carte le nom des victoires britanniques depuis les Tudors, il arrive à une conclusion analogue par le même chemin de l'agression.

En réalité, les Anglais répugnèrent toujours à exercer l'élimination par les armes, à quoi Ganivet ne contredit pas,

et l'agression leur fut imposée par des nécessités défensives. Depuis deux cents ans, cette loi se vérifie par l'attitude de leurs cabinets libéraux. Ce sont ces partisans de la paix quand même (du moins en général) qui donnèrent le plus d'extension aux domaines de la couronne. On l'avait prédit à Gladstone. L'Anglais répugne aux conquêtes brutales et préfère triompher à la Methuen (1703) plutôt qu'à la Nelson. Il ne s'abandonna complètement à la dynastie de Hanovre qu'en 1837 avec l'accession de la jeune Victoria qui, par l'application de la loi salique, le débarrassait de cette province d'Allemagne et de ces risques d'ingérence si funestes à la popularité des quatre Georges. Quand la mort de Guillaume IV mit un terme à toute chance de collision, l'Angleterre poussa un soupir dont elle savoure encore la douceur.

Les Romains tendirent leurs ressources aux alliances interventionnistes. A tout prix, il leur fallut acquérir partout des créatures et des intérêts. Une phrase de Florus contient à cet égard plus d'enseignement que l'ouvrage entier de Polybe : « Le beau, constate Florus, ce ne fut pas d'avoir asservi la Grèce, ce fut d'y avoir pénétré », *Introisse victoria fuit*.

Pourtant, s'il y eut jamais une région où la paix du monde requérait alors qu'on ne mît pas les pieds, c'était bien cette plaine de Pharsale dont les lointains contreforts rocheux plongent dans l'azur de la mer d'Actium. Après avoir paru l'admettre, Rome le nia et poursuivit son destin. Un autre séjour critique, la Syrie et la Palestine, par où l'Asie s'articule à l'Egypte et rétrécit le passage des invasions, ne fut qu'un objet de convoitise. Les Hébreux eux-mêmes, si menacés, ne semblent jamais avoir désiré de neutralisation, mais, les yeux tournés vers Misraïm, ils tendaient les bras, malgré les prophètes, aux alliances qui devaient les tuer.

XXXVIII. — Nous pouvons maintenant clore cette enquête par les conclusions suivantes :

1. — Si tout impérialisme suppose un appétit de domination universelle, on distingue facilement diverses sortes

d'impérialismes. L'antiquité a surtout pratiqué l'*impérialisme continental* dont les avantages s'épanouirent à Rome. Illimité en tous sens, l'impérialisme antique trouve sa formule dans l'*immensum imperii corpus* de Tacite, insatiable, incarnant grossièrement tous les désirs de primauté. *Tu regere imperio populos, Romane, memento*. Il a laissé dans le proconsul un type inimitable.

2. — Avec le christianisme, ce besoin d'expansion indéfinie qui travaille tellement l'homme antique trouve une merveilleuse échappatoire. *Mon royaume n'est pas de ce monde*. L'action du christianisme fut diverse :

a) En civilisant les princes barbares, en leur imposant, avec David, un type de dynaste supérieur, en fortifiant d'autre part les liens du sang, il créa la nation moderne et la diversité des *princes chrétiens*.

b) En coordonnant ces nouvelles forces, il suscite l'impérialisme chrétien, avec le Croisé. *En la citet nen ad remes paien — ne seit ocis u devient chrestien*.

3. — La loi du monde nouveau dégagé de l'antiquité par le christianisme est essentiellement : *limitation*. Même au sein de la chrétienté, les deux pouvoirs se bornent et se distinguent. Ce qu'on appelle les nationalités, le Principe des Nationalités dérive de sa désagrégation. Le *principe des nationalités n'est qu'une monnaie de l'impérialisme antique*, un impérialisme qui fait sa part au voisin en lui interdisant toute usurpation sur la sienne. A la devise française, *le Roi est empereur dans son royaume* correspond la formule de l'ancien royaume croate : *regnum regno non prescribit leges*.

4. — Le type le plus parfait d'*impérialisme national* a été forgé par les Bourbons. Entouré de son cortège savant de nations clientes, le Roi français maintient la paix par l'équilibre. *Nec pluribus impar*. L'ordre fondé par les Bourbons renouvelle la sagesse romaine à son plus haut période (11^e siècle), quand les fils de la Louve se vantaient d'agir sur l'étranger moins par le terrorisme de la force que par la persuasion, *apud exteras gentes plura consilio, quam vi et*

terrore, gerere se gloriabantur (Tite-Live). Il fallut le prestige de cette paix française pour permettre à un Montesquieu (car on ne comprend jamais bien dans le passé que ce que les lumières du présent éclairent le mieux) de dégager si magistralement les lois de la politique romaine, dont l'article premier fut *division* et le second *affaiblissement* ¹.

5. — Malgré les principes limitatifs introduits dans le monde par le christianisme, les régressions à l'impérialisme continental, dont Rome elle-même fut une victime, sont toujours à craindre. L'ambition humaine reste identique à soi dans tous les siècles. Ne nous y trompons pas. Quand le nationalitarisme affiche ses limitations, c'est qu'il ne les a pas encore atteintes. Après avoir dompté la « faction des anciennes limites » et réalisé les frontières naturelles (1795), la France révolutionnaire, privée de son lest dynastique et travaillée par l'unitarisme, ne mit pas trois ans à les franchir par l'annexion de toutes les possessions continentales de la maison de Savoie (1798) et à entrer dans un progrès éliminatoire vertigineux. De Merlin de Douai à Napoléon, un espace immense est battu en Occident par l'évolution impérialiste, dont les partages de la Pologne (1772-1795) faisaient en Orient la contre-partie abominable.

XXXIX. — *L'impérialisme bourbonien* si moderne, si pondéré, si ami de la paix, si ingénieux à la maintenir, et qui s'éclipsait alors pour de longues années, constitua une réussite d'autant plus remarquable que dès avant sa nais-

1. Même dans le passé, on ne comprend et on ne décrit que son temps. L'abbé du Bos n'a saisi le côté contractuel et légalitaire des invasions qu'à cause de ses occupations de diplomate. La signification de la guerre du Péloponèse n'a été bien comprise que depuis la Révolution de 1789 et la polarisation déterminée par elle en Europe. Il s'est trouvé alors un hobereau anglais, Mitford, pour faire ressortir ce caractère et renouveler l'histoire de la Grèce. L'histoire requiert des préjugés et des passions pour livrer son bagage. Ce qu'on appelle l'histoire universitaire n'est qu'un répertoire, et n'a pas de sens au cas où véritablement son auteur n'éprouve ni colère ni haine. Le bon historien doit avoir été, au moins par désir, un homme d'action, et ce qui sauve parfois l'histoire universitaire de l'insignifiance, c'est son manque de franchise et sa servilité. Bien entendu, il faut comprendre sous ce nom un genre d'écrits et non une classe d'écrivains.

sance, les impérialismes régressifs dont notre époque est tourmentée commençaient à poindre et se préparaient.

1° *L'impérialisme colonial*, avec ses conquistadors, figures louches, lancés par la cupidité sur l'inconnu des mers, *as mares nunca navegadas*. Un mot de Fernand Pizarre l'échantillonne bien : « Par là, Panama et la misère, par ici le Pérou et la richesse. Aux bons Espagnols de choisir ! *Por aqui se va al Peru a ser ricos, por acá se va á Panama a ser pobres ; escoja el que sea buen castellano lo que mas bien le estuviere.* »

2° *L'impérialisme maritime* des Espagnols, des Portugais, des Hollandais, des Anglais. *Oceana, or England and her colonies*¹.

3° *L'impérialisme protestant*, devenu tel par sa conjonction avec l'Allemagne, et l'impérialisme orthodoxe. *Der alte deutsche Gott*. Et aussi le « dieu russe », *ruskii Bog*.

4° *L'impérialisme révolutionnaire*, inclus dans les méthodes de la Réforme et de la Renaissance, prédécesseur indéniable de l'impérialisme bolchevik². *Liberté, Egalité, Fraternité, ou la Mort*.

5° *L'impérialisme historique*, ou livresque, fait des souvenirs de l'empire romain et du désir de l'imiter. Après avoir travaillé l'Allemagne, la France, la Russie, l'Espagne, la Grande-Bretagne, c'est peut-être dans l'Italie contemporaine qu'il a trouvé son aveu le plus candide. En terminant son cours d'ouverture de droit constitutionnel, le professeur Domenico Zanichelli ne craignait pas (14 décembre 1884) d'espérer pour sa patrie *una nuova egemonia in Europa*. « En dépit des misères et des mesquineries présentes, continuait-il, *io sono certo... che la terza Italia... s'inspirerà alle sue tradizioni per risorgere a nuova e duratura grandezza... e il popolo italiano, una seconda volta, mostrerà vero il su-*

1. C'est le titre d'un ouvrage de J. A. Froude : *Oceana ou l'Angleterre et ses colonies*.

2. Là où les bolcheviks ont la force, ils sont les plus insupportables des impérialistes.

perbo vaticinio d'Anchise: Tu regere imperio populos ¹...»

XL. — Les seules formes nouvelles que l'impérialisme ait produites de nos jours sont d'abord l'*impérialisme industriel ou économique*. Il doit son origine aux progrès du mécanisme, déjà si sensibles dans l'Angleterre de la fin du XVIII^e siècle, et à la nécessité de nourrir les ouvriers qui en dépendent en assurant aux marchandises qu'ils fabriquent une exportation privilégiée. *Markets! New Markets!* Des marchés, des marchés nouveaux, vierges, exclusifs, qu'on puisse gaver! Ce toast, si souvent porté aux dîners des Chambres de commerce de Birmingham et de Sheffield, exprime lucidement *le but et les démarches de l'impérialisme économique, qui est en soi une perpétuelle agression pour protéger le commerce.*

Chaque peuple en modifie l'économie et l'allure au gré de sa mentalité. Résumant à merveille les conclusions de M. Hauser sur *les Méthodes allemandes d'expansion économique*, M. Schefer pose que « l'Allemagne impériale était une sorte d'Etat industriel, *Industriestaat*, comme elle était un Etat militaire, et que l'industrie y était gouvernée par l'Etat presque comme l'armée elle-même, et qu'ainsi l'armée était devenue le moyen de conquérir le monde à l'industrie »

Il y eut aussi parmi nous en 1815 une croyance analogue en l'avènement du régime industriel, croyance déterminée par l'effondrement napoléonien. Mais au lieu d'évoluer sur un fond historique comme en Allemagne, elle évolua sur un fond idéologique. Au lieu de List et de Krupp, nous eûmes Saint-Simon, aussi affecté par Waterloo qu'avait pu l'être Augustin Thierry, mais qui, réagissant à sa manière, concluait à l'échec du militarisme comme préambule du régime industriel.

XLI. — Le second impérialisme contemporain est l'*impérialisme racique*²: pangermanisme, déjà vivace en 1815 et organisé en 1890, mais qui remonte aux méditations histori-

1. « Je suis sûr que la troisième Italie s'inspirera de ses traditions pour renaitre à une grandeur nouvelle et durable et que le peuple italien, une seconde fois, attestera la vérité de l'orgueilleuse prophétie d'Anchise ».

2. Qui se confond pour les trois quarts avec le principe des nationalités à l'allemande dont la langue est le critérium principal.

ques de Lessing et Herder (1760); panslavisme, excité, de 1760 à 1790, par les savants tchèques Voigt et Hungar, mais seulement à l'œuvre depuis 1840; et l'innombrable cohorte des imitations: panlatinisme — irréalisable —, lancé comme une amorce aux pieds de Napoléon par le trop subtil Garibaldi (1860) et qui ne contribua pas peu à nous embourber au Mexique (« nous avons rendu à la *mer latine* de l'autre côté de l'Océan sa force et son prestige », écrivait Napoléon le 3 juillet 1862); panbritannisme, autrement sérieux, des Dilke, des Seeley, des Froude, des Roseberry, des Balfour et Chamberlain; pantouranisme, panturquisme de Zia bey. Une variété juridique, géographique de cet impérialisme vague à l'usage des Etats-Unis est le panaméricanisme, appuyé sur Monroë et son continuateur argentin, Drago¹.

Le progrès nationalitaire s'effectue à travers cette impérialisation mondiale aux ondes multiples; il en fait partie intégrante, soit que la nation constitue le noyau de l'empire, soit qu'elle se développe à côté de lui ou contre lui. Dans les deux cas, la nationalité n'est qu'un aspect, un moment, un procédé de l'Empire, et le Principe des Nationalités, si l'on ne le dépasse pas en le perçant à jour, c'est-à-dire en le comprenant comme un levier utilisé par les empires pour se rompre — et pour s'éviter, — peut conduire ceux qui s'y livrent aux calamités les plus funestes.

XLII. — De toutes façons, les gouvernements modernes sont plus robustes, plus avertis, mieux équilibrés, plus prudents. Ils tâchent de se dégager du particulier de leur origine pour s'élever à la grande politique rationnelle.

L'ancienne Rome périt par un excès idéologique de précautions. L'Empire, issu des guerres civiles, mit son étude à en interdire la répétition en écartant la noblesse de l'armée et des combats. La corruption, l'effémation de l'aristocratie romaine remonte à une entreprise systématique des empereurs, jaloux de conserver leur pouvoir. Ce

1. On connaît sa théorie, assez récente, suivant laquelle les puissances européennes n'auraient pas le droit de contraindre au paiement, par la force du blocus ou de l'embargo, les Etats américains débiteurs.

dogme, qui pouvait avoir en principe quelques avantages, subsista longtemps après les avoir perdus. Le courage naturel subsistait toujours à Rome. Lorsque les Barbares menacèrent l'Italie, la jeunesse sénatoriale, des vieillards même, coururent à l'ennemi. On les désarma aussitôt. Le souvenir du cataclysme d'où le principat était sorti, conservé immodérément, causa, par idéologie, la perte du plus grand Empire que l'homme ait fondé.

Un reproche spécieux qu'on pourrait adresser à l'exposé que je viens de faire serait de lui opposer la permanence des empires chinois et japonais. Outre que cette permanence, au moins en Chine, a plus d'apparence que de sérieux, il faut noter que le développement politico-idéologique tombe de plus en plus sous la coupe de la race blanche. Cette race, maîtresse de l'Europe et de l'Amérique, possède l'Afrique et impose à l'Asie, depuis cinquante ans, le type d'Etat créé par elle au cours d'expériences faites entre Londres et Jérusalem.

XLIII. — Une remarque avant de finir. Tandis que les philosophies antiques, en corrélation avec la politique impérialiste de leur temps, se font du devenir cosmique une conception unitaire, au rebours de la tendance moderne à pluraliser, il n'est pas indifférent de remarquer que l'Allemagne contemporaine accompagne sa régression aux méthodes éliminatoires de l'antiquité de théories philosophiques qui en sont aussi renouvelées. La doctrine nietzschéenne du « retour éternel », transposition moderne des croyances étrusques et des constructions académiques, fait un pendant exact aux prétentions mondiales de sa politique.

S'il fallait conclure maintenant en aussi peu de mots que possible, je dirais :

La nationalité moderne dépend de l'organisation romano-chrétienne de la famille et de la dynastie. Idéologiquement, le principe nationalitaire, qui apparaît comme une application de la méditation des origines au procédé de l'équilibre, est propagé par une politique de croissance et de rivalité impérialistes.

XLIV. — Pris par un autre bout, sous un aspect plus direct, les rapports de l'empire et de la nation ne nous apparaissent guère moins étroits. Partout et toujours *c'est un sentiment impérialiste qui sert de marteau et d'enclume à la nationalité.*

Prenons une nationalité embryonnaire; d'autant plus suggestive, le Canada. Il est impossible d'y faire le départ du nationalitarisme et de l'impérialisme naissants. Soit que le Canada, par son américanisation, qui lui fait nouer, en dépit de Londres, des relations diplomatiques immédiates avec Washington, s'affirme différent de la métropole, soit que par de brusques et profondes révoltes (1846, 1867, 1903) il réagisse contre l'usurpation yankee, soit enfin que par des traités préférentiels il entraîne dans son orbite économique les Antilles anglaises et la Guyane, et forme dans la communauté britannique une vaste intimité canadienne, on ne saurait disjoindre l'affirmation impérialiste de la revendication nationalitaire. Ce n'est que par un jeu de l'esprit et pour les besoins d'une classification idéaliste que l'on mettra d'un côté l'identification nationalitaire et de l'autre l'expansionnisme impérialiste. Les deux sentiments jaillissent puissamment enlacés des mêmes profondeurs collectives et le mouvement de bascule qui, entre Washington et Londres, achève sous nos yeux mêmes de particulariser Toronto, trouve son moteur dans le même ordre de préoccupations qui anima jadis César ou Napoléon. Le degré seul diffère et les moyens mis en œuvre. Ce n'est qu'une affaire de temps et d'occasion.

L'Italie fasciste baigne dans les eaux mêlées d'un impérialisme authentique et d'un nationalisme indubitable. Née d'une réaction contre le défaitisme (1919) elle réclame, dès 1923, des frontières plus vastes.

CHAPITRE III

LA PAIX PERPÉTUELLE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

I. — Renan, qui n'a jamais bien discerné ses préférences, écrivait en 1870 dans son article sur la *Guerre entre la France et l'Allemagne* : « Le principe des nationalités indépendantes n'est pas de nature, comme plusieurs le pensent, à délivrer l'espèce humaine du fléau de la guerre ; au contraire j'ai toujours craint que le principe des nationalités, substitué au doux et paternel symbole de la légitimité, ne fît dégénérer les luttes de peuples en exterminations de races et ne chassât du code du droit des gens ces tempéraments, ces civilités qu'admettaient les petites guerres politiques et dynastiques d'autrefois. On verra la fin de la guerre quand, au principe des nationalités, on joindra le principe qui en est le correctif, celui de la *fédération européenne*, supérieure à toutes les nationalités, ajoutons : quand les questions démocratiques, contre-partie des questions de politique pure et de diplomatie, reprendront leur importance. » Un an auparavant, dans sa *Monarchie constitutionnelle*, Renan dressait un réquisitoire en forme contre la démocratie ; douze ans plus tard, dans sa conférence *Qu'est-ce qu'une nation*, il brodera les motifs les plus approbateurs sur le thème des nations absolues.

Un esprit livré à l'histoire, comme le sien, et sans caractère, devait ainsi reproduire, avec leurs contradictions, les flux et les reflux de l'humanité, prise entre les nécessités belliqueuses et ses halètements pacifiques. Et pourtant

l'idée d'une paix durable, indépendante de la décision des armes, paraît d'importation récente dans la pensée humaine.

II. — Après coup, il n'est pas impossible de se rendre compte pourquoi elle devait naître en Grèce et ne pouvait naître que là, dans cette fourmilière de cités, harassées par des guerres ridicules et sans fin, mais sensibles à la communauté de leur culture, synthétisée, symbolisée par l'ancêtre Hellen. Dans une thèse de 1893, *De arbitrio inter liberarum Graecorum civitates*, M. Victor Bérard a mis en relief la vitalité incroyable de l'arbitrage international dans ce microcosme. Non seulement les petites municipalités, mais les gros Etats helléniques ont pratiqué l'arbitrage d'une façon constante dans le but d'économiser une guerre. Je crois bien que le premier exemple connu est l'offre des Messéniens, en 750 avant Jésus-Christ, de faire arbitrer par un tiers leur conflit avec Sparte. Sparte refusa. En 418, mieux inspirée, elle spécifia, par traité solennel, le fonctionnement normal de l'arbitrage entre elle et Argos, en prévoyant même son extension possible à d'autres cités péloponésiennes. Déjà la Société des Nations ! Ne raillons pas : les amphiktyonies, ligues sacrées, dont l'origine remontait parfois à Héraklès, coalisaient peuples ou cités autour d'un temple, d'un tribunal et d'un trésor communs. D'autres fédérations laïques, des *Koina*, groupèrent, à une période plus avancée, les cités de l'Arcadie, de l'Achaïe, de l'Étolie, avec arbitrage obligatoire pour les contractants.

Ce qui montre bien toute la différence à établir entre la bonne volonté de l'idée et l'efficacité de la force, c'est le succès de l'Empire romain qui, sur les ruines de l'arbitrage hellénique, édifia par les armes la plus grande zone de paix, la plus vaste société internationale dont l'histoire garde le souvenir. La Grèce avait presque conçu l'idée de la paix éternelle locale. Le plus ancien document de la Diplomatie européenne, un traité conclu au VI^e siècle entre les cités d'Elée et de Hérée en Arcadie, et qu'une inscription nous conserve, débute ainsi : *Traité entre les Eléens et les Héréens. Qu'il y ait alliance pour cent ans...* Rome exhiba, à l'in-

térieur d'un immense domaine, pendant plusieurs siècles, la réalité d'une paix que tous les empires rêveront de fonder à son image, et dont le long regret traverse le Moyen Age. Aussi bien, la pensée antique resta toujours captive des représentations unitaires. L'idée du corps s'impose à elle, soit pour représenter la société nationale, soit pour représenter la société cosmique. Elle ne peut pas s'évader davantage de l'apologue de Ménénus Agrippa que du macrocosmestoeïcien, et Rome se contenta de chiffrer à ses armes cette imagination philosophique dont le dernier fidèle fut peut-être Dante.

III. — Son *De monarchia*, conçu au prime début du xiv^e siècle, figure le dernier écho idéologique du principat inauguré par Auguste, et sacré par la paix du Christ et la paix de Rome. Au quatrième chapitre du livre premier, Dante démontre que, pour atteindre sa fin, qui est de réaliser le maximum de spéculation et le maximum d'action (*actuare totam potentiam intellectus possibilis ad speculandum et ad operandum*), le genre humain ne manque que de la paix universelle, laquelle lui viendra seulement du Monarque, de l'Empereur, souverain de l'humanité unifiée, *universitatis humanæ*.

Mais déjà, à la même époque, les réalités politiques, issues du Christianisme et des invasions, engendraient leur idéologie correspondante sous la pression des mêmes nécessités. Un des esprits les plus hardis, les plus téméraires du Moyen Age, l'agent de Philippe le Bel, le fameux député de Coutances, Pierre Dubois, ébauche le projet de Société des Nations, qui va défrayer désormais les rêveurs modernes de Sully à Nicolas II et à Woodrow Wilson.

Ne perdons pas de vue qu'à de multiples égards le Moyen Age répète la Grèce : partage de la même culture entre des milliers d'Etats rivaux. La *trêve de Dieu*¹, la *quaran-*

1. Autant qu'un mouvement *catholique*, notons-le, la *paix de Dieu* avec son corollaire de la *trêve de Dieu* (1041) fut un mouvement *aquitain* (x^e-xr^e siècles), propagé au milieu de ces populations amies du bien-être dont la Garonne est le berceau,

taine le Roi, ressuscitent avec plus d'autorité l'arbitrage hellénique. Les *Koina*, les ligues, reparaissent de même plus vigoureuses dans la Hanse qui, du XII^e au XIV^e siècles, groupe jusqu'à cent villes germaniques, avec leur Parlement, le *Hansetag*, leur capitale, Lübeck, et leur trésor. Au XV^e siècle, une paix perpétuelle est édictée par les diètes de Worms et de Trèves entre les princes germaniques, avec une « cour d'Empire » et une armée fédérale. Au XVI^e siècle, les Etats Généraux de Hollande rentrent encore dans ce type, illustré trois siècles auparavant par la Ligue helvétique. Enfin il y a le pape, arbitre permanent, naturel et souvent appelé.

IV. — La Chrétienté, dont il est l'amande, et qui garnit les trois quarts du moyen âge, doit être comprise, politiquement, comme un fait qui s'impose, autant que comme une organisation que l'on poursuit. La *paix de Dieu*, née d'un désir de bien-être, emprunte au catholicisme l'idéal de ses préceptes et l'énergie de ses excommunications. Tandis que l'on éteint sur ses pas les cierges symboliques, le criminel qui rompt la paix du Seigneur s'entend comparer, à Dathan, à Abiron : « Qu'il soit maudit comme Caïn ! » A l'excommunication personnelle s'ajoute souvent l'*interdit*, d'une portée plus vaste.

Ces pratiques et d'autres moins célébrées (réglementation du droit d'asile, des immunités ecclésiastiques) restreignent singulièrement les calamités de la guerre, à une époque (X^e-XII^e siècles) où la guerre était partout et menaçait chacun. Outre ces recours spirituels et ces dispositions juridiques, le pape et les conciles disposent de sanctions temporelles. La conception de la « guerre juste », élaborée par une légion de docteurs, de saint Ambroise à saint Thomas, permet à l'autorité ecclésiastique, dans des cas de transgression scandaleuse et obstinée, d'enjoindre au suzerain du coupable, ou à ses pairs, de tirer l'épée contre lui pour rétablir le droit abattu. Enfin la médiation du pape s'ouvre à tous.

Baignant de toutes parts dans le catholicisme, la société courait au devant de sa juridiction. Après avoir juré sur

les reliques les plus saintes l'observation d'un traité, on promettait de ne pas se faire relever de son serment, et, en cas d'infraction, de se soumettre aux censures de l'Eglise. Cette clause figure encore dans le traité de Cambrai, conclu le 3 août 1529 entre Charles-Quint et François I^{er}, qui, prévoyant une infraction possible, vont jusqu'à constituer d'avance un procureur « pour comparoir en leur nom en cour de Rome... et subir volontairement la condamnation et fulmination des dictes censures », au moment où la Réforme, en brisant l'unité chrétienne, ranimait les puissances guerrières et plongeait le Moyen Age dans un oubli d'où personne encore n'a pu le tirer complètement.

On n'apprécie pas à leur valeur les ingéniosités dont il surabonde. Pour ne pas quitter notre cercle d'investigation, qui connaît — je parle du grand public — cette remarquable institution des *conservateurs* de traités, chargés, comme leur nom l'indique, de garantir la paix dont ce traité était la charte ? Des gouverneurs de provinces, des seigneurs en vue, des villes même « donnaient leurs scellés », suivant l'expression reçue, et s'engageaient ainsi à tourner leurs forces contre tout violateur du pacte. Aujourd'hui peut-on trouver mieux ? Et quelle Société des Nations plus grandiose imaginer que ne le fut la Chrétienté médiévale ?

V. — Tel est ce monde divers, dont « les princes chrétiens » sont l'emblème et dont Pierre Dubois, entre 1305-1307, rédigea l'idéologie, à l'occasion d'une nécessité que son temps ne fut pas seul à ressentir et qui s'appelle la Question d'Orient. Dans son *De recuperacione Terre Sancte*, si pertinemment édité par M. Langlois, qui n'a pas tort d'y voir un traité de politique générale, Dubois, en se posant l'éternelle question : comment venir à bout des Turcs ? y répond, le premier : par l'union. Mais cette union, indispensable pour la conquête, et la répartition des territoires, il la conçoit comme indispensable aussi pour leur conservation. Il la veut donc permanente et l'organise. Il l'organise par un arbitrage international dont le dernier ressort

est le Siège apostolique et le fruit la paix perpétuelle, *ad pacem firmam et perpetuam tocius reipublice christicolarum.*

Contemporain de Dante, Dubois ne s'éloigne pas tant de ses réalisations idéologiques qu'on pourrait le croire. Au-dessous du *Monarcha vel Imperator*, Dante réservait la place des rois. Au-dessus des princes chrétiens, Dubois ménage la couronne de l'univers pour Philippe le Bel, son patron. Mais la ressemblance entre les deux hommes est celle de deux promeneurs qui se croisent. Dante regarde vers la colonne Trajane, Dubois vers le Louvre, Windsor et Postdam. L'opinion publique ne fit pas écho à l'appel de ce novateur qui proposait aussi de remplacer les couvents par des lycées de jeunes filles !

VI. — La fin des croisades, le déchirement de la chrétienté ralentissent le mouvement. Au début du xvii^e siècle, un moine quasi inconnu, Emeric Crucé, né vers 1590 et que M. Drouet a remis un peu en honneur, inaugure (1623) dans *le Nouveau Cynée* (Cinéas) un modèle qui va être souvent copié. Crucé veut « assurer la paix à perpétuité » afin de détruire le vice le plus commun, l'inhumanité, dont les débordements affectent vite le corps entier de l'humanité dont tous les membres sont en sympathie. Si « notre Hercule françois, Louis le Juste », le veut entreprendre, on pourrait, par un règlement arbitral et international établi sur la base du *statu quo* et que les Princes « jureroient de tenir pour lors inviolable », établir la paix comme sous Auguste et fonder la « fraternité européenne ¹ ». Cette rêverie d'un moraliste, (d'un économiste aussi, que l'intérêt du commerce préoccupe) fut quasi oubliée jusqu'en 1839.

Le « Grand Dessein », imposé vers 1645 par Sully à la mémoire de Henri IV, n'est à la même époque qu'une mystification, revanche politico-idéologique d'un ministre, mécontent et vieilli, rompu d'ailleurs à ce genre d'allégorie par la récente fabrication d'un roman à clef, *Gélastide ou les*

1. Le pape pourrait aussi « moyenner une concorde générale entre les princes catholiques ».

Illustres Princesses. Les « Royales OEconomies » consacrent quatre de leurs chapitres à exposer un plan de Confédération européenne en quinze Etats, chargés d'expulser les Turcs et de rétablir l'unité religieuse. L' « arbitrage perpétuel » y est nommément désigné comme le seul moyen propre à entretenir la paix, grâce au fonctionnement d'un « Conseil général qu'on eust pu appeler le Sénat de la République Chrestienne », et qui eût compté soixante membres.

Les contemporains purent presque contempler ce Sénat réuni en Westphalie (1648) pour établir rationnellement le statut pacifique de l'Europe moderne et le grand jurisconsulte Grotius qui fonde à cette époque le droit des gens recommande dans son *De jure belli ac pacis* l'emploi de l'arbitrage¹ entre les Etats (1624). Dans son *Catholique discret*, le landgrave de Hesse reprend ce système et fixe même à Lucerne le siège du congrès européen, que Crucé plaçait à Venise.

Toutes ces impressions mêlées se retrouvent dans certains propos où Leibniz envisage la fondation d'un « Parlement universel ». Peu avant sa mort (1716), un pur idéologue, l'abbé de Saint-Pierre, publiait un *Projet de Paix perpétuelle* (1713) qui eut un immense succès. Il s'y donne comme le continuateur de Henri le Grand, sa *Ligue générale défensive* des dix huit Etats chrétiens étant pareillement tournée contre les Turcs. Aucune nouveauté ne marque d'ailleurs ce projet², issu de Sully et de Crucé, avec son « Sénat de la Paix » et que Jean-Jacques Rousseau commentera.

1. « Il serait utile et en quelque sorte nécessaire que les puissances chrétiennes fissent entre elles une espèce de corps, dans les assemblées duquel les démêlés de chacune se terminassent par le jugement des autres non intéressés et que l'on cherchât même les moyens de contraindre les parties à s'accommoder sous des conditions raisonnables » (GROTIUS).

2. « Je conviens, admettait Saint-Pierre, que les passions empêchent souvent les hommes de prendre les partis raisonnables et les plus avantageux. Mais ne faut-il pas convenir aussi qu'il faudrait mettre au nombre de ces passions l'intérêt vif d'avoir le triple de sûreté avec le triple moins de dépense ?... Je conviens que la supériorité de force, dans l'état de division où est l'Europe, peut tomber entre les mains d'un ambitieux très injuste et très déraisonnable ; mais JE SOUTIENS que, l'arbitrage euro-

Il avait pu s'inspirer aussi de ces séries interminables de congrès tenus en Hollande, qu'on appela déjà en leur temps « les conférences de La Haye », et qui aboutirent finalement au traité d'Utrecht (1713). On y avait vu rassemblés les ambassadeurs de toute l'Europe, devenue semblable à « un seul Etat fédéré », pour mettre fin soi-même à ses différends.

Cette expression d'*Etat fédéré* est d'Emmanuel Kant, dont le traité *De la paix perpétuelle* (1795) fait allusion à ce congrès prometteur, de même qu'à la constitution en un seul Etat (1777) des Treize colonies américaines. Kant débute par supprimer les armées permanentes ¹, établir l'égalité républicaine dans chaque Etat, et envisage la paix future comme résultant d'un congrès diplomatique permanent, espèce d'union, volontaire d'ailleurs et révocable. Vers le même temps (1789), Jérémie Bentham vante son projet de diète européenne. La Convention lui décerna le titre de *citoyen*.

VII. — La Révolution et l'Empire provoquèrent par leur chute un besoin intense de pacification régulière. En 1814, Saint-Simon suggéra, sans succès, aux plénipotentiaires de Vienne l'idée de créer un « Parlement général », désir auquel la constitution de la « Sainte Alliance » répondit, « fraternité de rois » incarnée dans des congrès d'ambassadeurs. Pendant ce temps-là, les regrets de Napoléon évoquaient à Sainte-Hélène les amphiktyonies grecques, les Treize Etats américains, muaient l'Europe en une Fédération impériale dont les *Idées napoléoniennes* équilibreront l'organisme et dont Fourier généralisera le bienfait à la société humaine démocratisée pour la paix. Pas une fois, depuis Rome, les générations n'avaient pu croire de la sorte à l'unification de

péen une fois formé, la supériorité de force serait toujours du côté de la diète européenne, et qu'ainsi la supériorité de force serait toujours avec la supériorité de raison. »

1. Sous cette réserve importante : « Le jour viendra où les Etats-Unis d'Europe seront constitués ; mais jusqu'à ce moment suprême, chaque peuple devra garder la main sur la poignée de son glaive ; autrement il risquerait de disparaître avant le grand jour » (KANT).

la culture européenne. L'excuse la plus valable que présente Goethe à Eckermann pour son manque d'entrain lors de « la guerre de délivrance », c'est de dire : « Que voulez-vous ! J'espérais que l'empire et le génie de l'Empereur allaient clore à jamais la période belliqueuse de l'humanité ! »

L'idéologie contemporaine, rassemblée dans les congrès de la paix dont le prestige ne fut pas moins grand en Amérique qu'en Europe — où déjà ils sévissaient avant 1870¹ — se reput de ces souvenirs idéalisés. Dans les faits, l'Amérique devança peut-être l'ancien monde : Bolivar était plein de l'abbé de Saint Pierre et, en somme, l'*Union panaméricaine* doit sa naissance au libérateur du Venezuela. Cette Union s'exprime par des *Conférences* périodiques et un *Bureau des Républiques américaines* — il y en a vingt-et-une — qui, fondé en 1890, représente, depuis 1898, tous les Etats américains. Son rôle, modeste, la réduit à servir d'archives, de bibliothèque, de centre de renseignements. Une union plus restreinte lie l'Argentine, le Brésil et le Chili (A. B. C.) et les Etats du Centre-Amérique — souvenir de leur Fédération disparue, — sont soumis depuis 1907 à la juridiction arbitrale obligatoire d'une Haute-Cour de justice.

VIII. — Une évolution parallèle dans le domaine de la spéculation pure créait le vocabulaire adéquat aux nouvelles exigences de l'idéologie. C'est Suarez le premier, — l'immense, le gigantesque Suarez (1548-1617) — qui compare l'humanité organisée sous le contrôle des « princes chrétiens » à une *Societas gentium*, et rejoint par là Pierre Dubois². Le terme fait fortune aussitôt. Grotius (mort en

1. La Révolution de 1848 en suscita. L'un fut présidé par Victor Hugo. Avant 1870, sévirent la *Ligue internationale et permanente de la paix*, ainsi qu'une autre organisation genevoise analogue.

2. Nous savons que le milieu de suggestion idéologique de ce terme de *societas gentium* est fourni par la permanence des ambassades, nécessité à partir des xv^e et xvi^e siècles par l'extension à l'Europe de l'équilibre italien et la rivalité des deux maisons de France et d'Autriche qui enrégimentent tous les Etats.

1645), Hobbes (1679) s'en servent comme d'une idée commode pour rendre compte des relations de fait entretenues par les Etats. Pour Vattel (mort en 1767) le mot de Société des Nations est déjà rebattu, à plus forte raison pour de Martens (1821). Depuis deux ou trois siècles, des générations innombrables d'étudiants en droit l'ont employé. Un député, M. Edouard Fournier, s'est vanté récemment de l'avoir prononcé pour la première fois à la Chambre en 1907, au cours d'une interpellation de M. Francis de Pressensé. Depuis Saint-Simon, Fourier, Proudhon (avec son livre du *Principe Fédératif*) on croyait pourtant que l'idée de *Société des Nations* était familière au grand public.

IX. — Certaines institutions permettaient même d'en entrevoir le fonctionnement, envisagé non plus par des romanciers, des idéologues, des sociologues à demi fous (Saint-Simon, Fourier), mais par des savants recommandables, des juristes experts. En 1878, Bluntschli préconisait une Confédération des Nations européennes représentées par un Conseil fédéral (délégués des Etats) et un Sénat (délégués des Parlements), pour tout dire une Suisse agrandie (système que reprendra en 1892 le marquis Pandolfi) de même qu'en 1825 la Société américaine de la Paix couronnait un mémoire où l'organisation future de l'humanité généralisait la constitution de 1777.

Frédéric Passy et Randal Cremer fondaient en 1888 l'*Union interparlementaire pour l'arbitrage international* qui peut passer déjà, à la rigueur, pour un embryon valable de Société des Nations. Un esprit froid, M. Anatole Leroy-Beaulieu, admettait en 1900, dans un article sur les *Etats-Unis d'Europe*, que « le mouvement avait de l'importance ». On s'acheminait visiblement vers quelque chose.

X. — La nouveauté consista à franchir délibérément le garde-fou idéologique et à mêler les personnalités et les organismes responsables au progrès internationalitaire. Cette période nouvelle s'est ouverte, le 30 décembre 1898, lorsque, par l'entremise du comte Mouraviëff, Nicolas II engagea les Etats civilisés à « mettre un terme à l'accrois-

sement progressif des armements de terre et de mer ». Une « Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux » fut élaborée en 1899, qui, par l'intermédiaire de la *Cour permanente d'arbitrage*, aplanit de graves différends. Une seconde conférence eut lieu en 1907, où le système se perfectionna. A cette date, 44 Etats participaient à ce qu'on appelait déjà couramment la « Société des Nations ». Les juristes seuls sont à même, je crois, de se faire une idée approchante de la somme de travail, de science, de bonne volonté — de fantaisie aussi ¹ — qui fut dépensée dans ces réunions fantomatiques, pénibles caricatures de la force, où M. Léon Bourgeois éperdu saluait l'humanité régénérée. Il publia en 1910, sous le titre de *Pour la Société des Nations*, un recueil de documents hétéroclites où se cache, dans un petit coin, cette phrase assez imprudente : « Une troisième convocation est officiellement prévue pour 1913 ou 1914. »

Comme après 1825, c'est en Amérique que le côté pratique de la question est envisagé. L'année même où M. Léon Bourgeois, bien en retard hélas ! sur l'abbé de Saint-Pierre, publiait ses papiers d'où la paix perpétuelle sortait par la vertu de *considérations* MORALES, le Congrès des Etats-Unis émettait le vœu « que les forces unies de toutes les puissances du monde fussent constituées, pour le maintien de la paix universelle, en une force internationale », vœu qui s'incarna véritablement le 7 juin 1915 dans la section américaine de la *Ligue pour imposer la paix* (to enforce peace).

XI. — Dès lors, ce sera l'avalanche. Le mot de *Société des Nations*, prononcé par le Président Wilson dans son questionnaire du 18 décembre 1916 aux belligérants sur leurs buts de guerre, est pieusement recueilli dix jours plus tard dans l'ordre du jour de clôture du Congrès du parti so-

1. Qu'on lise les élucubrations où M. Jean de Bloch prouva aux délégués qu'une guerre générale était matériellement impossible ou ne durerait qu'un éclair. Cela est intitulé : *Impossibilités techniques et économiques d'une guerre entre grandes puissances.*

cialiste français. héritier authentique de Duvergier de Hauranne et de Napoléon III. Dans leur réponse du 12 janvier 1917, les Alliés firent chorus. Le message wilsonien du 22 emporta les dernières résistances. Voici comment s'exprimait M. Woodrow Wilson :

« Je considère que de simples accords de paix entre les belligérants ne satisferont pas les belligérants eux-mêmes. *Des conventions opérant seules ne peuvent pas rendre la paix sûre. Il sera absolument nécessaire que soit créée une force destinée à garantir la permanence du règlement,* force tellement supérieure à celle de l'une quelconque des nations actuellement en guerre, ou à toute alliance formée ou projetée jusqu'à présent, qu'aucune nation et aucune combinaison probable de nations ne pourraient l'affronter ou lui résister. Si la paix de demain doit durer, ce doit être une paix mise hors de risques par *la force majeure dérivant d'une organisation de l'humanité.* »

Hélas ! Cette organisation, telle qu'elle fut réalisée en 1919 et en 1920, laisse beaucoup à désirer. Ni la Russie, à raison de son anarchie, ni l'Allemagne, à raison de son inconduite, ni les Etats-Unis eux-mêmes, à raison de leur refus postérieur, si cuisant pour les prétentions wilsoniennes, n'y participent d'aucune sorte.

Entre les rêveries de 1916 et 1917 et le fiasco de 1920, quel abîme ! Partielle, limitée, bridée, désarmée, la *Ligue des Nations* du type lloydgeorgien, qui fut habilement substituée, en cours de route, aux constructions wilsoniennes, tâche de s'acclimater, par d'humbles et utiles besognes, à la société mondiale. Il ne faudrait pourtant qu'une circonstance favorable pour lui restituer l'énergie mythique de sa vie embryonnaire. Considérons donc à loisir *l'idée* en soi de cette élucubration.

XII. — Quelles relations, tout d'abord, unissent donc la *Société des Nations* avec le *Principe des Nationalités* ? On a reproché maintes fois à M. Léon Bourgeois d'avoir baptisé *Société des Nations* une simple réunion d'Etats. C'est que, dans la mesure où elle voudra se réaliser, la *Société*

des Nations fera nécessairement figure de coalition étatique, même avec adjonction de représentation populaire. D'où violation du Principe. Qu'est devenu le temps où un Renan (celui de 1882), un Carnazza-Amari, un Laurent fondaient la paix sur l'assouvissement de la nationalité ? On admet implicitement ou que les nationalités ne sont pas toutes recommandables, ou que la nationalité n'est plus le fait central, capital, de l'évolution humaine, ou qu'elles trouveront leur satisfaction par remaniement postérieur dans la Société qui les absorbe. La position n'est pas claire et présage dès le début de graves difficultés.

Une autre ambiguïté consiste à éblouir la vue par des constructions spécieuses : on évoque des cours et des discours, des hermines et des jugements, des séances et des rôles. On nomme des députés, on les révoque. Tout cela est pauvre. Trois choses important : *Le Code*. Il est encore à venir. Ce qui existe à cet égard fait sourire ou fait pleurer. 2° *La Compétence et l'Exécution*. Ou les décisions de la Cour porteront sur des points graves et seront exécutoires sans referendum, ou elles ne le seront pas. Dans le premier cas, c'est un arbitraire qui terrifie, dans le second une cérémonie ridicule. 3° *La force* qui appliquera les sanctions pénales. Tout en revient là. Le Président Wilson l'a bien vu. Regardons-y de près.

XIII. — Le moins qu'on puisse exiger, c'est une mutualité défensive aboutissant à une contrainte matérielle de teneur internationale vis-à-vis du délinquant.

En bon français, cela peut se traduire par des propositions suivantes :

1° Création d'un *empire mondial*, contractuel, fédératif et représentatif.

2° Abolition des guerres particulières et leur remplacement par des *guerres générales en miniature*.

3° En cas de fonctionnement normal, *suppression progressive de ce qu'on appelle l'histoire*.

Voilà nécessairement les transpositions intellectuelles de ce conglomérat de Parlement, de Tribunal, de recors et d'ar-

mée dénommé *Société des Nations*, à supposer qu'elle puisse jamais passer de l'ébauche de 1920 à un minimum de réalité.

S' imagine-t-on bien en effet ce que seront dans chacune des quarante ou cinquante nations intéressées les débats préparatoires à leur fusion, au sein de soixante-dix ou quatre-vingts Parlements, flanqués de leurs cinq ou six cents commissions, mises en branle pour discuter, amender, rapporter et ne pas adopter ce projet soumis ? S' imagine-t-on bien les intrigues, les traquenards, les dénis de justice, les assassinats juridiques et les confiscations de nationalité qui marqueront l'exercice de la Société des Nations ?

XIV. — Car le point capital est celui-ci : on ne veut plus que s'accumule quelque part une provision de force qui écrase tout d'un coup les voisins inattentifs. Sous le couvert de la limitation des armements qui est le but — fort louable — de la Société, on prétend instituer un réseau légal d'où la force ne puisse plus jaillir à sa fantaisie. En d'autres termes, *on veut mettre fin à cet itinéraire mystérieux de la force dans les sociétés humaines qui s'appelle l'histoire* par la pétrification des forces existantes ou leur nivellement automatique.

Des philosophes, aussi peu négligeables que Cournot, n'ont pas écarté *a priori* une disparition possible de l'histoire dans des temps très lointains. Toute guerre cessant, la politique s'évanouirait du même coup et le progrès humain se confinerait dans les perfectionnements matériels et les changements sociaux. Sans se douter de leurs prétentions, quelque *sociétaristes* tendent délibérément à ce régime égalitaire. Ils nous montrent, quant aux individus, l'évolution juridique passant en Grèce de la notion d'*ennemi* à celle d'étranger, de métèque, d'isotèle, presque d'associé, de même à Rome, où le préteur pérégrin et le *jus gentium* acheminent l'*hostis* primitif au *civis* universel. De même encore, notre moyen âge, terrible pour l'étranger, l'*aubain*, abdique peu à peu son particularisme revêché. Du *xvii* siècle à nos jours s'élabore un immense tissu juridique où l'huma-

nité tout entière trouve à s'habiller, à telle enseigne qu'en 1874 Demangeat pouvait entrevoir « une loi unique régissant tous les hommes, appliquée indistinctement par tous les tribunaux ».

L'analogie peut-elle être étendue aux nations ? Jusqu'à présent, les faits — sinon les désirs — n'ont guère favorisé, quoiqu'il y paraisse, une semblable idéologie. Le fameux Congrès de la Paix de 1869 faisait dire à Le Play, dans sa lettre du 19 juin au P. Hyacinthe, dont j'ai déjà cité d'autres fragments : « Il y aura toujours la guerre à moins qu'on ne parvienne, de progrès en progrès, à asservir à un seul monarque toutes les nations, et encore la corruption, due à la servitude universelle, ramènerait-elle aussitôt la guerre entre les éléments corrompus. Avec la liberté [*le libre arbitre sans doute*] des peuples il y aura toujours des guerres, parce que le péché se reproduit toujours. »

Pour des raisons différentes, telle était bien la conviction de Kant lorsqu'il posait en principe dans son essai sur la *Paix perpétuelle* que « toute partie du monde qui se sent supérieure à une autre ne négligera jamais d'agrandir sa puissance en se soumettant celle qui lui est inférieure en force ». Et c'est bien pour cela qu'il songe à constituer, pour rétablir l'équilibre, tantôt une association d'Etats, un *Verein*, tantôt une ligne démocratique, un *Völkerbund*. Sans céder aux mêmes illusions, Bagehot établit une loi que voici : « Quelle que soit la situation mondiale, les nations les plus fortes tendent à prévaloir sur les autres. »

Les seules disparitions d'histoire dont il soit fait mention ne se sont jusqu'ici opérées que par la guerre. A cet égard non plus, il n'y a aucune distinction à établir entre l'Empire et la Nation, tous les deux supprimant de l'histoire autour de soi. Une fois réunie à Rome, la Grèce disparaît de l'univers politique et les trois gros volumes qu'on a pu écrire sur *l'Histoire de la Grèce pendant la domination romaine* ne s'occupent que de littérature, de religion, de philosophie ou d'événements romains domiciliés en Hellade. L'unité de la France ne fut pas résolue d'autre façon ni avec d'autres

conséquences que celle de la Romania. Tour à tour les Capétiens, en supprimant des Etats indépendants, c'est-à-dire des centres créateurs d'histoire, réduisent les capitales provinciales (Nevers, Rennes ou Dijon) à n'élaborer que des chroniques foncières, mobilières ou mondaines. La Société des Nations se comporterait semblablement vis-à-vis des Empires plus ou moins nationaux d'aujourd'hui, dont les centres politiques, dépouillés de leur indépendance, deviendraient les préfectures d'une administration grouillante et innommée. Peut-on se fier sur des théories pour réaliser une révolution aussi grandiose et aussi terrible, qui accablait l'univers de la monotonie historique qui s'appesantit jadis sur la morne étendue de l'Etat Romain ? Ni Kant, ni Bagehot ne le croient et ils considèrent en principe comme contraire à la nature la tâche d'exclure la force du devenir humain. C'est résoudre par le bon sens, par l'expérience, par la raison, le problème posé par la distribution inégale de la force dans le monde avec ses conséquences d'antagonisme, de lutte, d'élimination. Dans son fond, le Principe des Nationalités répond à cette angoisse ressentie par les Etats modernes et qui est nouvelle en histoire, lorsque, prenant conscience d'eux-mêmes et de leur condition soumise aux jeux de la force ils cherchent çà et là tous les recours possibles contre l'anéantissement. A cet égard le *Principe des Nationalités constitue une assurance idéologique contre les risques éliminatoires*. En rendant inviolable la force la plus intime, semble-t-il, de l'Etat, il constitue celui-ci en immortalité. La Société des Nations est donc l'idéologie supplémentaire à ce Principe des Nationalités, son organe même de conservation et de garantie — si importantes que puissent ressortir par ailleurs ses contradictions avec lui.

La besogne poursuivie ici en rappelle une autre : la fondation d'une religion naturelle ou d'une théosophie. Au lieu d'attendre du conflit des religions l'unification spirituelle de l'humanité, on généralise leurs ressemblances en les rationalisant et en les mysticisant. De même, au lieu de confier l'unification politique de l'humanité au choc éliminatoire

des Empires, la Société des Nations l'impérialise d'une seule étape par une opération rationnelle et législative.

Qu'est-ce en effet qu'une puissance politique, Empire ou Nation peu importe, sinon l'organisation de la paix publique sur une zone plus ou moins large, par l'obligation de l'arbitrage entre les citoyens, obligation sanctionnée par la force? Que de fois n'a-t-on pas cité le passage où Dostoïevsky, défendant la bureaucratie des tsars contre les attaques peu réfléchies, pare la silhouette crasseuse du tchinovnik des deux brins symboliques du laurier et de l'olivier, au spectacle des *incommensurables pays* qu'il régente: « Oui, dit-il, à travers cet immense empire, un peu grâce à l'effort ininterrompu des tchinovniki aux casquettes multicolores, règne, analogue à la paix romaine, la paix russe. » C'est à l'extension légale de ce régime à toute la terre, Etats et individus, que tend la Société des Nations.

XV. — Le but, je le répète, est concevable mais :

1° La Société des Nations, même garantie théoriquement par la force, ne pourra jamais s'en servir conformément à son statut.

2° Car sa force *légale* se mettra nécessairement au service de la force *existante* pour poursuivre, sur un plan éliminatoire nouveau, plus facile à pratiquer, donc extraordinairement actif, la sujétion occulte ou criante des Etats faibles au profit des Etats puissants.

Quel tableau mémorable que celui de l'idéologue Alexandre I^{er} passant en revue dans la plaine de Vertus son immense armée, le jour où il imposa la Sainte-Alliance aux confédérés qui rechignaient. Tous ont fait ainsi, sciemment ou non, appel à la force, Dante au César Germanique, Du bois à Philippe le Bel, Crucé à Louis XIII, les démocraties modernes à Nicolas II. avant de se tourner vers M. Wilson ! Vagissante encore, la Société des Nations crie vers la force.

Mais cette force, une fois constituée, comment d'abord en tourner la pointe contre les délinquants ? (j'accorde l'incroyable, à savoir le fonctionnement idéal, sans accrocs, d'une armée internationale). L'analogie qu'on pose

entre le citoyen vis-à-vis de l'Etat et de l'Etat vis-à-vis de la Société des Nations ne tient guère. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les criminalistes ont dégagé cette loi, découverte par Montesquieu à propos de la gabelle, à savoir, qu'une sanction intimide moins par sa sévérité que par sa ponctualité. Si le candidat délinquant sait de science certaine que son geste lui vaudra par exemple de la prison, avec deux chances pour cent seulement d'impunité, il y a plus de vraisemblance pour qu'il s'abstienne, qu'avec la peine de mort devant soi, mais atténuée par soixante chances pour cent d'y échapper. Dans un Etat moyen, les instincts de l'homme criminel se brisent à ce calcul souvent informulé mais toujours présent, qu'il existe contre eux une force permanente, unitaire, éprouvée, de plusieurs millions de personnes, prête à sévir. Quand la cohésion se relâche, comme en temps de troubles ou de révolutions, le calcul des probabilités tourne en faveur de l'homme criminel, qui s'en donne alors à cœur joie.

Dans la Société des Nations, pour un Etat désireux d'agir à sa guise et de recourir aux procédés éliminatoires déclarés, les chances d'impunité se chiffreront par un nombre indiciblement plus élevé que pour l'homme criminel déchaîné dans la pire des révolutions. Laissant de côté les petits Etats qui ne s'agitent qu'à l'instigation d'autrui, les grandes puissances n'auront devant elles, au mieux aller, que les forces plus ou moins bien coalisées (plutôt mal que bien) de sept ou huit autres unités. Tôt ou tard, des circonstances se présenteront où le jeu des intérêts partagera ce nombre par moitié, avec sa clientèle de petites nations, coupée elle aussi en deux. Il suffira d'un rien pour incliner les instincts éliminatoires à l'action et déchaîner la guerre classique. N'est-ce pas l'histoire éternelle de toutes les alliances et mobilisations de peuples à la veille des cataclysmes? *Si la Société des Nations fonctionne, la guerre alors deviendra immédiatement générale et c'est tout le gain qu'on aura fait.* Peu importe qu'au début, les armements, étant limités, ne mettent qu'une humble force aux mains de l'agresseur. Tout est re-

latif et, en pareille matière, on raisonne autant d'après ce qui est que d'après ce qui est possible. En un ou deux ans, les ressources nationales dûment supputées auront pris le chemin du front, comme nous le voyons aujourd'hui chez des peuples, qui, plusieurs années même après l'invasion allemande de la Belgique, ne possédaient aucune armée digne de ce nom.

Une autre hypothèse, aussi vraisemblable, n'est guère plus rassurante pour l'indépendance de petits Etats que la Société des Nations aurait pour mission de protéger. Elle écarte la guerre ouverte, et même toutes velléités de faire la guerre, pour réduire l'opération éliminatoire à une guerre larvée, juridique, l'étranglement d'une clientèle au sein du Congrès par une autre clientèle plus vigoureuse, comme cela se pratique entre les partis au sein des Parlements démocratiques, par voie législative, administrative et constitutionnelle. Des nations entières seront criminellement anémiées, affamées, détruites pour servir les intérêts de la coterie directrice de l'Etat le plus puissant et le plus habilement sportulaire. Comme une eau qui s'écoule, il n'y a pas moyen d'endiguer par des mots le cours de la force.

XVI. — S'il en fallait quelques preuves, étrangères à tout raisonnement, l'histoire nous en fournirait un certain nombre, choisies parmi les exemples qui servent d'introduction au développement de l'idéologie sociétaire.

La Grèce ouvre la série. Contemplons la Grèce. Elle perdit son indépendance par dégoût de la guerre et par goût de l'arbitrage. Une concurrence légendaire entre deux anciennes alliées, la continentale Priène et l'insulaire Samos, sur la côte d'Asie Mineur, mit aux prises durant quatre siècles, du VI^e au II^e avant Jésus-Christ, ces deux cités marchandes et déchaîna entre elles deux ou trois guerre et dix ou douze arbitrages. Parmi les arbitres on voit tour à tour figurer, vers 530, Lygdamos, tyran de Naxos, puis Bias l'un des Sept Sages, puis Athènes, puis Alexandre, puis Philippe Arrhidée son frère, puis Antigone, puis Lysimaque, puis Antiochus de Syrie, puis un autre Antiochus, vague

préfet venu d'Égypte, puis Rhodes, toutes décisions entrelardées de guerres, quand elles déplaisaient au condamné. Enfin, en 188, les honnêtes Romains débarquent en Asie Mineure avec Cn. Manlius qui « vendait la paix, argent sonnante », nous confie Tite Live. Cinquante ans plus tard (136) le Sénat Romain cassa cette sentence, et, en annexant appelant et intimé, termina le plaid. Cause analogue en Thessalie, entre Mélité et Narthakion, presque aussi longue et qui eut même fin.

Sur ces brouilles tranchent les cas majeurs. Le sort d'Athènes vis-à-vis de la Macédoine passa en effet par des phases identiques et ce fut pour avoir refusé l'arbitrage inique de Philippe, dans l'affaire d'Halonèse, que la cité de Pallas fut abattue, au nom du droit, par la Société des Nations qu'avait favorisée le père d'Alexandre. Plus tard, le sort de la Grèce vis-à-vis de Rome rouvre en plus grand les mêmes péripéties : « Chaque fois, nous dit M. Victor Bérard, que l'étranger voulut se mêler des affaires de la Grèce, l'arbitrage international lui fournit le prétexte ou l'occasion... Dans le Péloponèse, en Crète, en Asie, partout, nous voyons ou nous devinons le Sénat reprenant, pour intervenir, le procédé de l'arbitrage et partout les juges romains précédant les armées. Le Sénat avait trouvé un admirable moyen d'attirer les affaires, *il payait les plaideurs...* Toute la Grèce, accourut à ce tribunal ». Vous souvient-il du mot de Florus déjà cité ? « Le beau, dit Florus, ne fut pas d'avoir conquis la Grèce mais de s'être immiscé dans ses affaires. » *Introisse victoria fuit.*

La fin du moyen âge, avec les avatars de l'Empire germanique, nous présente un exemple plus frappant encore de Société des Nations soumise et nationalisée par les plus forts. Au début du xvi^e siècle, de 1521 à 1529 ce caractère s'affirme très nettement chez lui par actes solennels. Il aboutit à asservir l'Allemagne à Louis XIV, puis à Napoléon, puis à la Prusse.

La Société des Nations fondée de 1775 à 1777 par les Treize colonies américaines révoltées contre l'Angleterre

amorça aussitôt un empire immense qui libère ses voisins à tour de bras et rêve de fédérer à son image l'univers entier. La *politique du dollar* sort ainsi des flancs du *Mayflower*.

XVII. — Il y a, pour finir, quelque chose de plus édifiant que ces exploits impérialistes, féodaux et bourgeois. Le socialisme contemporain nous le fournit avec la confiscation deux fois répétée des organes de l'*Internationale* par les socialistes allemands. M. Edmond Laskine a retracé, dans *l'Internationale et le Pangermanisme*, l'histoire de cet accaparement d'autant plus scandaleux qu'il jure davantage avec le masque dont il se couvrit. Inaugurée en 1866, la première Internationale ouvrière fut détruite, après la guerre de 1870, par ses fondateurs, écœurés d'y subir la tyrannie germanique. La seconde Internationale, après quelque velléités de résistance, obéit à son tour à la même pesée de la force. Dès 1876, méthodiquement travaillée par les Marx et les Engels, elle retombe dans le même gouffre sur le cadavre de son aînée. A partir de 1900 jusqu'à 1914, l'Internationale devient de jour en jour davantage le manteau complaisant derrière lequel l'Empire germanique magnétise la sensibilité ouvrière de l'Europe. A la veille de la guerre, le socialisme international s'était fait la dupe ou le complice de Guillaume II.

Avec quelle maestria la volonté de puissance allemande tira parti du socialisme français, trop pauvre moralement et intellectuellement pour offrir de la résistance, c'est ce que M. Laskine a exposé avec une rigueur scientifique. Au point de vue nationalitaire en particulier, les socialistes français, manœuvrés comme des totons par les coups de schlague berlinois, se comportèrent exactement comme les fourriers de l'impérialisme régressif des Hohenzollern. Au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes par plébiscite et referendum, ils étouffèrent dans leurs congrès, dans leur presse, dans leur parti, la voix lamentable de l'Alsace et de la Lorraine, tandis qu'ils élevaient, bien en vue, des tréteaux idéologiques d'où les revendications nationales, favorables aux prétentions germaniques, retombaient avec force sur les

assemblées ouvrières. Ces délicats, dont les principes se trouvaient mal à l'aise des compromissions alsaciennes et lorraines, travaillèrent consciencieusement à édifier une Europe future où les nationalités issues du démembrement de nos alliés trouvaient largement leur place au soleil¹.

Socialismes nationaux ! s'écrie alors M. Laskine, reprenant la vieille tradition de Proudhon, incarnée en 1904 par Georges Sorel, vous seul pourrez sauver l'originalité, la liberté aussi, des travailleurs socialistes.

XVIII. — La moralité générale se dégage d'elle-même de ce long débat, qui comporte d'ailleurs une moralité particulière non moins éclatante : c'est que le pape, unique souveraineté spirituelle encore debout, le pape, « personne internationale publique », ainsi que l'admettent avec M. Berthélemy tous les juristes modernes à la suite de mon ancien maître, M. Louis Renault, a seul qualité pour présider sans risque toute Société des Nations imaginable. Lui seul en effet, dont l'activité se meut en dehors des plans temporels d'élimination et d'accaparement, offre par cela même des garanties d'impartialité aux nations. Lui seul peut prétendre à cet empire de la paix que personne n'ose appeler par son nom parce que personne n'a la possibilité de l'envisager avec franchise.

La Société des Nations, née de l'unité romaine et de la pluralité dynastique, sera chrétienne ou ne sera pas. Libre aux gouvernements d'installer sous ce titre une parlotte de plus dans un univers désaxé ! Mais que l'on sache alors où l'on ira. Par l'antagonisme redoublé on se précipitera dans un *ricorso* d'éliminations féroces ou stupéfiantes avec la servitude générale pour perspective.

XIX. — Quoi qu'il advienne, l'idéologie de la Société des Nations nous installe au sommet de notre étude et nous en découvre les avenues. Par delà l'empire bourbonien, elle aperçoit les territoires de son ordonnance : d'abord l'im-

1. La propagande du socialisme français a été intense pour la Finlande, nulle pour l'Alsace-Lorraine et les Slaves d'Autriche.

perium, non pas ce dur *imperium* des camps, jalonné par le cep de vigne des centurions, mais cet *imperium* humanisé par un long séjour dans les basiliques, dont les papes et les légistes en sortiront l'idée; puis l'*onction*, non pas l'*onction* hébraïque, aux senteurs d'aromates sauvages, aussi fruste, en son genre, qu'une raboteuse inscription de Siloé, mais l'*onction* descendue d'un ciel angélicisé par Giotto pour Jacques de Voragine; puis encore la *frontière naturelle* cautionnée par le glaive des Césars et la balance des Augustes; enfin l'*élection* franque, mais dépouillée de ses clameurs et du balancement de ses pavois, mais atténuée, mais idéisée, mais embaumée dans la plus certaine des lois fondamentales de la monarchie, avec, pour garde d'honneur, cette réaliste hérédité de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

XX. — C'est cet empire abattu dont Bonaparte essaie la restitution idéologique; et c'est le résidu idéologique de l'empire napoléonien, sans cesse agrandi (bientôt confisqué et transcrit par l'appétit prussien), qui fonctionne de nos jours sous le nom de Principe des Nationalités. Sans le personnel bonapartiste, aucune des révoltes nationales constitutionnelles¹ de 1815 à 1848 (y compris les journées de juin si incompréhensibles, sans la participation de militaires rompus aux entreprises) n'aurait pu éclater. En 1823, ce sont des Polonais, des Piémontais, des Français, tous ou presque tous anciens soldats de l'Empire, qui courent aux Pyrénées agiter les trois couleurs, au passage de l'armée française dont leur idéologue en chef, Béranger, se vantait de ne plus connaître le drapeau.

Enfin c'est le chaos belliciste, engendré par l'action nationalitaire, qui suggère de nos jours la suprême transcription idéologique de la Société des Nations.

XXI. — Qu'elle est instructive à travers ses phases! Si jamais milieu de suggestion est rigoureusement établi, c'est

1. L'apparition du premier numéro du *National* (3 janvier 1830) est à signaler dans les annales de l'idéologie.

celui de la Société des Nations. Par l'entremise de la pratique de l'équilibre — née en 1454 au Congrès de Lodi, européanisée en 1511 contre l'Autriche par François I^{er}, mondialisée enfin par Louis XVI contre l'Angleterre (1776) et par Woodrow Wilson contre l'Allemagne (1917) — c'est la guerre, la guerre éternelle et de plus en plus forcenée qui ménage ces aspects où se mire l'idéologie sociétariste : ambassades, congrès, alliances, conférences et pourparlers :

Depuis quatre cents ans, ces faits brutaux qui hurlent : guerre ! d'une voix de plus en plus foudroyante, l'idéologie, qui les écoute et ne les comprend pas, se penche avec son porte-voix transformateur du côté des hommes et les leur traduit : Entente ! Pacification !

Par la généralisation approximative, l'idéologie est le moteur d'un progrès unitaire aux battements de plus en plus affolés, de plus en plus exorbitants à l'ordre des faits dont la guerre est l'agent et dont l'idéologie n'aperçoit que les gestes pacifiques, seuls exposés à sa courte vue.

XXII. — C'est un fait : l'idéologie pacifique et nationalitaire, comme la lueur suit l'explosion, se propage (début du xiv^e siècle) au lendemain des premiers conflits où les nationalités modernes cherchent à poindre ou à s'exercer (888-987 avènement des Capétiens ; 962 Saint Empire germanique ; 1066 conquête de l'Angleterre ; 1136 fondation du Portugal ; 1197 fondation de Moscou ; 1212 bataille de Las Navas de Tolosa ; 1214 Bouvines ; 1215 la Grande Charte). Sous sa première forme, avec Dubois, elle est exactement contemporaine des vers les plus intenses que la nationalité torturée ait exhalés, avec Dante, du fracas des armes :

Ahi, serva Italia, di dolore ostello...

Son statut ne variera plus. Un déterminisme implacable lie son discours aux âpres commandements du soldat et aux exigences croissantes des Empires.

L'avènement des Bourbons, leurs guerres nationales la

fouettent, et Sully prend la parole, avec Grotius et Crucé. Le Grand Dessein, s'il exista jamais, ne fut qu'un projet de ligue anti-autrichienne. Louis XIV passe le Rhin, fait de l'Allemagne de l'ouest une marche française : aussitôt l'abbé de Saint-Pierre se manifeste. La Révolution éclate, lézarde le vieux monde ; Jérémie Bentham et Kant élèvent la voix. Après Bonaparte leur nom est légion. Plus les nationalités se durcissent, plus elles s'équipent, plus elles se heurtent, plus l'idéologie inlassable entr'ouvre de son geste ensorceleur un avenir de quiétude et de contentement.

XXIII. — Presque tous ses prophètes ont d'ailleurs conscience de leur tache originelle et la transportent au bout de leur horizon, comme un autre œil de Caïn, Que réclament Dubois, Sully, Saint-Pierre ? La paix ? Non, la Guerre ! La guerre contre le Turc, la « dernière guerre », grâce à quoi la paix régnera.

Un lien étrange — inexplicable sans l'intervention du verbalisme idéologique — rattache le nationalitarisme et le pacifisme cosmopolite. Le xviii^e siècle, où s'élabora ce type si solide, si fermé, si opiniâtre, de la nationalité contemporaine, fut souverainement l'époque de la Paix et de l'Humanité. Herder n'est pas moins internationaliste que Rousseau. Lessing, à cet égard, vaut Raynal et Mably.

On a tort d'opposer les choses, les unes aux autres à raison de l'antithèse des noms qu'elles portent. La réalité est souvent autre. A mesure que l'histoire avance, nous voyons ces prétendues incompatibilités grossir de compagnie, comme deux taches voisines de couleurs diverses croissent ensemble si on y applique le microscope. La *Nation* du xviii^e siècle doit beaucoup à l'*Humanité*. La Société des Nations, qui prétend annuler les rivalités des peuples, leur emprunte leurs armes les plus meurtrières.

Et c'est précisément par ses efforts pour combler la distance qui va du mot qu'elle a forgé aux réalités qu'elle a cru traduire, que l'idéologie donne au mal dont elle gémit une recrudescence, qui la déconcerte, mais, hélas ! ne la décourage pas.

XXIV. — On la saisit sans la peine dans la genèse de ses accroissements : de même que l'idéologie démocratique est une prise de contact des sociétés nationales par ce que ces sociétés comportent de plus superficiel, de moins approprié : le nombre, au détriment de leurs forces historiques profondes, réelles, seules formatrices et reproductives : classes, religions, professions, régions ; de même la Société des Nations est la prise de possession par le dehors des faits d'ordre guerrier qui bouleversent l'univers, et leur transcription erronée.

A cet égard, l'idéologie constitue le chapitre le plus négligé des lois de la connaissance collective, dont je me borne ici à écrire le titre : Répercussion de la loi du moindre effort sur la représentation cognitive. Si connaître et agir font deux, que de complicités souterraines les unissent ! L'idéologie, à la fois forme de connaissance et mode d'action, se trouve éminemment à la rencontre de ces deux plans d'où dépend le sort des Empires. Dans le même essor de gradation pragmatico-idéologique, la Société des Nations est au Principe nationalitaire ce que le Principe nationalitaire est à la Nation, expansion idéalisée de la Fédération unie, de l'Empire à son plus haut stade, de l'Etat dynastique parfait.

XXV. — Nous saisissons maintenant l'aspect total de l'idéologie en exercice. Il s'agit là d'une progression d'idées d'ordre collectif, aux jambages immenses, aux articulations lâches, aux mouvements gauches, quelque chose comme une propagation d'ondes, massive et diffuse, espèce de discours flou et invertébré, aussi distant du raisonnement classique individuel que le trajet d'une planète peut l'être des excentricités cométaires et des épanchements de nébuleuses.

Tel quel, il a pourtant ses lois dont j'ai tâché de palper les reliefs grossiers. Tel quel — et c'est sans doute ce qui le caractérise — il s'adapte aux besoins logiques, vite satisfaits, de ces sociétés sentimentales — qu'est-ce que le Principe nationalitaire, sinon la revendication du droit au bonheur pour certaines collectivités ? — rudimentaires, illettrées, qui fonctionnent ou tendent à fonctionner depuis ces der-

niers siècles¹. Dire idéologie, c'est dire paralysie des régions nobles de la logique, démission de la connaissance scientifique, provoquée par certaines perturbations d'ordre social, que stylise aussitôt la loi de l'intérêt.

Loin d'être une immutabilité, la logique d'ordre collectif, considérée dans ses développements — j'allais dire ses emplois — d'histoire, épouse les vicissitudes des classes directrices. Il y a là, je le répète, un ensemble de phénomènes mentaux dont l'exploration commence à peine.

XXVI. — L'examen de l'un d'eux nous permet ici de dégager les trois phases de l'opération idéologique en grand. Ce sont :

- 1° La formation d'un *milieu de suggestion* ;
- 2° La *transcription erronée* par généralisation approximative des apparences ;
- 3° La *réalisation du verbalisme*.

Ce 3° est le but auquel tendent aujourd'hui les politiciens sociétaristes. Le 1° s'est réalisé du XIII^e au XVI^e siècle et le 2° du XIV^e et surtout du XVI^e au XIX^e siècle.

Le *fait historique* : généralisation et permanence des ambassades, nécessitées par la formation d'un équilibre guerrier de plus en plus vaste, devient *milieu de suggestion* dès qu'on l'interprète comme une cause interne, comme une structure essentielle (*societas gentium*) au lieu de le concevoir comme un effet, et c'est pourtant cet effet, installé à la place de la cause effective, qui étaye toute la théorie. Le développement de l'idéologie nationalitaire suit les

1. La suppression de l'esclavage et l'extension du suffrage universel font que — au point de vue où je me place ici — les démocraties modernes ressemblent davantage aux autres États contemporains, quels qu'ils soient, qu'aux démocraties antiques. L'accession des masses à la direction des affaires publiques est fléau dont l'Allemagne, la France l'Angleterre souffrent autant les unes que les autres. *Peu importe, dans un sens ce pourquoi les masses se passionnent*. Ce qui est effroyable pour l'avenir de la civilisation c'est leur présence au pouvoir avec les mœurs qu'elles y introduisent. Nous en voyons les résultats présentement. Aussi tout le monde peut s'accorder sur ce point que *la limitation de l'influence des masses en politique* sera le grand problème du XX^e siècle et des siècles qui le suivront.

mêmes phases. On prend pour une formation naturelle, spontanée, pour une chose historique en soi, la nation, résultante d'une infinité de provocations, telle que l'action impérialiste des dynasties traditionnelles.

XXVII. — En dépit de la logique qui s'acharne à les opposer, les deux expansions se tiennent en histoire comme elles se tiennent en psychologie. La charte idéologique la plus harmonieuse, la plus significative, la plus ancienne du nationalitarisme européen confond les deux graphies et présente les peuples qui croissent dans le berceau de leurs meurtrissures. Ce sont les *canzoni* où Pétrarque dessine de l'Europe chrétienne une image nationalitaire. Tout comme le Lamartine de 1838, les deux idées de Nation et de Société des Nations hantent pêle-mêle le Pétrarque du premier tiers du XIV^e siècle.

Il adjure les « grands d'Italie » de s'unir pour délivrer leur terre ; il leur rappelle que « la Nature » les a pourtant bien pourvus, en dressant « le bouclier des Alpes entre eux et la rage tudesque », et que seules « leurs volontés divisées ruinent la plus belle partie du monde ».

Cette idée de frontières naturelles, Pétrarque la transporte aux autres nationalités. Ailleurs il définit ensemble l'Aragon et l'Espagne par leurs frontières de mers et de montagnes ; il rassemble dans une seule perspective « l'Angleterre et les îles » ; il borne la France à la mer, aux Pyrénées, au Rhône et *au Rhin*.

Chiunque alberga tra Garonna e'l monte
 Entra l'Rodano e'l Reno e l'onde salse,
 L'ensegne cristianissime accompagna ;
 Ed a cui mai di vero pregio calse
 Dal Pireneo all'ultimo orrizzonte,
 Con Aragon lassarà vota Ispagna ;
 Inghilterra con l'isole che bagna
 L'Oceano...
 ... All'alta impresa caritate sprona.

Cette « haute entreprise », où Pétrarque aiguillonne les nations modernes, c'est la vieille idée du moyen âge : la

guerre à l'Infidèle, qui amorce la Société des Nations, la justifie, la soutient.

XXVIII. — Mais suffit-il de décréter l'Union ? Là-bas, dans les frimas, dans les brumes glacées, loin du soleil et de ses sentiers lumineux, sous un ciel de ténèbres, parmi les jours trop brefs, vit une nation ennemie de la Paix, qui ne répugne ni au Glaive, ni à la Mort. Ah ! chante Pétrarque, si ces Tudesques « sans loi », *senza legge*, se montraient à la fin plus pieux que de coutume ! S'ils consentaient à fonder une vraie Société des Nations ! Les Turcs ne pèseraient pas lourd !

Una parte del mondo è che si giace
 Mai sempre in ghiaccio ed in gelate nevi,
 Tutta lontana dal cammin del sole.
 Là, sotto i giorni nubilosi e brevi,
 Nemica naturalmente di pace
 Nasce una gente a cui'l morir non dole.
 Questa se più devota che non sole;
 Col tedesco furor la spada cigne,
 Turchi, Arabi e Caldei,
 ... Quanto sian da prezzar, conoscer dei.

Telles étaient les « Sensations d'Italie » de Pétrarque — ses « Regrets » plutôt — à l'époque où Jean XXII et le Très Chrétien invitaient les nations à fonder de concert la civilisation définitive. A quoi pensons-nous, noble poète, au bout de six siècles de déchirements germaniques ? Poursuivons-nous quand même vos espoirs désespérés ? Hélas ! Une triade de vos doux vers se détache d'elle-même sur notre horizon de fumées. Elle évoque les convulsions nationales en mal d'Empire :

Orsi, lupi, leoni, aquille e serpi
 Ad una gran marmorea colonna
 Fanno noia sovente, ed a se danno !

CHAPITRE IV

DE L'ANTIQUITÉ ET DES VARIATIONS DES SYMPTOMES NATIONALITAIRES

I. — « L'esprit national, dit Schiller, c'est l'ensemble complexe de ces caractères propres qui nous distinguent des autres peuples. » Et ailleurs, avec plus de précision encore : « J'appelle esprit national d'un peuple, la ressemblance et l'accord de ses opinions et de ses penchants à propos d'objets sur lesquels une autre nation pense et sent différemment. »

Que la *nationalité* soit très proche parente de cet *esprit national*, personne ne le niera volontiers. Elle semble même n'en être que la projection consciente, le moyen de défense approprié, la formule transmissible. Faire cette constatation, c'est dire que la nationalité et tout ce qui s'y rattache se perd dans la nuit des temps.

Cette opinion n'est assurément pas courante. « C'est seulement de nos jours, *only in recent times*, dit le professeur Holland Rose (dans son ouvrage *Nationality, as a factor in modern history*), que la Nationalité est devenue un mouvement conscient et défini. » Nous aurons à débrouiller ce problème.

II. — Dans les termes restreints où le pose le savant professeur de Cambridge, il apparaît en effet que le recours à la Nationalité, comme à une fin, date d'une période relativement récente. Mais il semble bien aussi que les réalités nationalitaires les plus profondes n'ont jamais déserté les jeux puissants de l'histoire.

En cette matière comme en beaucoup d'autres, le « Progrès » a consisté à mettre en question, donc en relief, des particularités qui jadis allaient de soi et n'avaient pas encore acquis de dignité litigieuse.

La nationalité, à mon sens, appartient à cette catégorie de choses, d'idées, de sentiments, dont la perception, claire et immédiate en soi, a varié ou s'est enrichie d'expressions avec le temps.

Si, aujourd'hui, en cette matière, nous prêtons, par exemple, tant d'attention au langage, au point d'en faire parfois un critérium nationalitaire exclusif, c'est à raison de la diffusion du savoir et d'un type de civilisation dont les faveurs se coordonnent pour beaucoup avec l'instruction¹. En était-il de même aux temps anciens ? Il est probable que, pour certaines nationalités nomades, la possession de tel ou tel terrain de pâture avait une valeur nationalitaire (bloquée et baignée dans le reste), plus considérable que tel détail de prononciation.

Les tendances ont varié suivant les âges, et le goût de l'autonomie linguistique était probablement plus vif dans la Grèce du v^e siècle avant Jésus-Christ, que dans une Europe occidentale de mille ans postérieure qui devait, mille ans plus tard à son tour, sacrifier sa paix à sa préférence nationalitaire de type linguistique.

« En Grèce, dit fort bien M. Meillet (*les Langues dans l'Europe Nouvelle*), où chaque cité ou groupe de cités forme un Etat indépendant, on rencontre, au début de l'époque historique, du vi^e au iii^e siècle avant Jésus-Christ, presque autant de langues officielles qu'il y a de villes. Sparte, Argos, Corinthe, Gortyne, Héraclée, Syracuse sont des cités doriennes, et les Doriens forment, parmi les Grecs, un groupe très caractérisé ; ils apparaissent comme une tribu conquérante qui, au début de l'histoire de la Grèce, avait son unité : néanmoins le dorien qu'on écrivait à Sparte dif-

1. « D'une manière un peu étroite, dit M. Meillet, la lutte des langues devient la lutte pour les places... La lutte linguistique est le symbole d'une lutte pour le pouvoir. »

férait sensiblement de celui d'Argos; et il y avait autant de doriens écrits qu'il y avait de cités doriennes... Les Grecs ont fourni, à cet égard, comme à tant d'autres, un premier modèle de ce que devait être le monde moderne.»

Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. En tous cas, on ne songeait point jadis à viser la nationalité au visage, ou du moins à ce que nous considérons comme tel. S'ensuit-il qu'elle passa inaperçue?

Le jour où, pour accélérer très probablement la solution d'un problème de souveraineté, on s'avisa de compléter le stock courant des moyens coercitifs par des procédés de domination et de contrainte inédits, auparavant dédaignés comme insignifiants peut-être ou superflus, procédés relatifs par exemple à la langue, aux coutumes, que sais-je encore? ce jour-là on est entré sans le savoir dans un domaine qui s'est spécialisé par la suite dans le nationalitarisme proprement dit. Mais l'erreur serait grande de confondre cette spécialisation qui nous est propre avec l'essence du nationalitarisme.

En d'autres termes, de ce qu'on ne se battait pas autrefois autour de certaines positions, ne concluons pas à leur inexistence. Disons-nous plutôt que, à l'époque envisagée, ces positions manquaient peut-être d'intérêt, soit qu'il n'y eût rien à en tirer ultérieurement, à raison de l'état de la culture politique, soit que le matériel de combat alors en usage n'en exigeât pas l'occupation. N'ayant été disputées par personne, leur existence ne se trouve mentionnée que par hasard. Il appartiendra au philosophe de leur restituer une physionomie dont l'histoire n'a que faire.

III. — La mode, l'entraînement, le hasard jouent en cette matière un grand rôle, tant à la défense qu'à l'attaque. Pour en revenir au langage, il ne fait aujourd'hui de doute pour personne qu'il ne compte pour beaucoup dans le contenu de n'importe quelle nationalité, — à tel point que certains débats nationalitaires, comme en Belgique, se réduisent presque à de la linguistique.

Le temps n'est pourtant pas loin où l'Irlande — cette

Irlande où le gaélique, pourchassé consciemment depuis le XIV^e siècle, ne se parlait plus que dans une minorité de pauvres hères — recrutait exclusivement ses nationalistes parmi des anglophones très authentiques et résolus à le demeurer.

Après l'Union, O'Connell n'eut qu'indifférence pour la langue nationale qui ne servait ni aux politiciens à Westminster, ni aux émigrants en Amérique. « Sans doute, écrit M. Arthur Lynch, il parlait l'Irlandais, mais il n'avait aucun amour pour cette langue ; il ne fit aucun effort pour la développer ; il désirait plutôt *la voir périr*. » On raconte pourtant qu'il parla une fois irlandais dans un meeting. Mais pourquoi ? Pour n'être pas compris des policiers. Ce fut l'époque où, à l'exemple de Thomas Moore, on fit des poèmes anglais pour les mélodies gaéliques.

Mais bientôt, à partir de 1840, une autre mode se fait jour, où la langue nationale occupe une place de choix : « Un peuple sans sa langue n'est que la moitié d'une nation, s'écrie Thomas Davis ; une nation se doit de conserver sa langue plus que son territoire. » Smith O'Brien, parmi les révolutionnaires, Mgr Mac Hale dans le clergé, appuyèrent ce mouvement qui aboutit à la *Ligue gaélique* de 1893 et au *Sinn Fein* d'Arthur Griffith (1905).

Griffith avait étudié le nationalitarisme d'après les difficultés austro-hongroises. Il donna un prodigieux relief à la revendication du parti national. Nous savons ce qui en est résulté : une sorte d'incompatibilité — apparente — entre le nationalisme *sinn feiner* et le nationalisme d'O'Connell.

On pourrait signaler, toujours du point de vue nationalitaire, d'autres changements de front, encore plus bizarres. Aujourd'hui chaque langue nationale cherche à multiplier *per fas et nefas* le nombre de ses adhérents. Il y eut une époque où, pour des raisons identiques (raisons de force, de prestige, de pureté) on limita ce recrutement avec sévérité.

C'est ainsi qu'en 853 le calife Motewakkel ordonna aux Juifs et aux Chrétiens d'apprendre à leurs enfants uniquement l'hébreu et le syriaque, et leur interdit l'usage de

l'arabe. Il ferait aujourd'hui exactement le contraire.

IV. — Une étude attentive du contenu de l'idée de souveraineté nous apprendrait bien des choses sur le nationalitarisme, ses variations, sa prétendue jeunesse. Il y eut des époques où, jalouse d'attributs qu'elle respecte aujourd'hui, la souveraineté dédaigna cette nationalité dont elle est aujourd'hui friande, au point d'en faire son régal exclusif. Or, ne l'oublions pas — c'est là une des meilleures remarques de Zangwill — pour que le nationalitarisme se fasse enregistrer, il faut qu'il se sente menacé, qu'il réagisse contre un danger. De l'absence de ses réactions durant de longues périodes historiques, on conclura sagement non à son inexistence, mais à sa sécurité.

En d'autres siècles, la nationalité au contraire se lia si étroitement avec le pouvoir souverain qu'elle passa confondue dans sa splendeur. Elle fut tout, sous un nom d'emprunt. Ne concluons pas, de ce masque, à son absence, et surtout n'oublions jamais combien est complexe la discussion.

V. — Il ne saurait être ici question d'un inventaire chronologique en règle. Les matériaux ne sont pas encore rassemblés, qui permettront un jour d'établir l'embryogénie nationalitaire. On s'apercevra très probablement alors que beaucoup de phénomènes, catalogués comme récents, remontent à l'antiquité la plus vénérable.

Quand Strabon nous confie qu'il fut un temps où les peuples du Caucase se répartissaient suivant leurs langues respectives, il contribue précieusement à l'histoire du nationalitarisme et lui donne une profondeur insoupçonnée.

Quand la Bible nous apprend que la dispersion des peuples s'opéra d'après la linguistique, la géographie et la race, elle montre que Moïse en savait autant que nous sur ce point : « Ab his divisæ sunt insulæ gentium ¹ in regio-

1. C'est en songeant à ce texte que Bossuet écrit dans sa *Politique* : « Il est arrivé qu'habiter un même pays et avoir une même langue a été un motif aux hommes de s'unir plus étroitement ensemble » et plus loin : « La parole est le lien de la société entre les hommes ».

nibus suis, unusquisque secundum linguam suam et familias suas in nationibus suis ». Le nouveau, ce n'est pas la nationalité, ce sont les perfectionnements ou les freins qu'on y apporte, et vouloir prendre de nos jours la nationalité pour phare, c'est peut-être, c'est probablement monter un étage de plus à la tour de Babel, sous prétexte de progrès.

VI. — Il est pourtant un détail sur lequel il faut insister, c'est l'erreur qui donne à la notion d'organisme, appliquée à la nation, à l'Etat, une origine quasi-contemporaine.

Rien n'est plus faux.

Est locus Italiae medio sub montibus altis...

chante Virgile, et un connaisseur achevé de l'antiquité classique, M. Lejay, nous fait remarquer à ce propos que la croyance au centre sacré d'une contrée (omphalos) était aussi répandue en Grèce qu'à Rome et en Gaule. La Gaule, nous le savons, était un être véritable dont le cœur se trouvait au pays des Carnutes.

Quelle autre conclusion tirer de ce fait, sinon que les nations antiques avaient, d'une part, épousé profondément leur territoire, et qu'un être, à moitié réel, à moitié idéologique, en était né : l'organisme national, déjà spécialisé, hiérarchisé, équilibré en un centre et en une circonférence ?

Qu'on ne croie pas, du reste, que les anciens, qui ont tout su en politique, se soient arrêtés à ce stade. Bien avant l'époque d'Auguste, nous trouvons l'idée d'organisme national en exercice avec tous ses prolongements sentimentaux, fiscaux, économiques.

Chez Tite-Live, la conscience de cette réalité est si parfaite qu'elle se couronne à l'occasion d'ironie. A propos de la Macédoine, par exemple, il nous livre le fond de ses pensées lorsqu'il apprécie en termes discrets, mais fulgurants, la résistance de cette province à la pénétration savante de la paix romaine.

Reportons-nous plutôt en sa compagnie à l'issue de la révolte de Persée et aux mesures prises par Paul-Emile pour en prévenir le retour. Relisons donc en entier les chapitres xxviii, xxix et xxx du livre lv de son Histoire. Nous nous rendrons compte que pour lui la nationalité, considérée dans ses origines aussi bien que dans ses moyens d'expression, n'offrait plus aucun mystère.

VII. — D'abord la monarchie — et quelle monarchie! celle d'Alexandre — fut supprimée. Ensuite, — moyen si séduisant que ni les conventionnels, ni les bolchevistes ne trouveront mieux — les habitants furent déclarés libres, et les cadres de l'ancienne administration, où s'enracinait toute une aristocratie bureaucratique, furent supprimés.

Mais l'originalité des Romains, ces connaisseurs suprêmes de la force, ne s'arrête pas là. Les dispositions prises par Paul-Emile portaient en outre que la Macédoine serait divisée en quatre contrées (*regiones*), ayant pour capitales (*capita*) Amphipolis, Thessalonique, Pella et Pélagonie. En 1905 qu'ont fait de mieux les Anglais au Bengale?

« Ce serait dans ces villes que se réuniraient les députés de chaque contrée, que l'on apporterait l'argent des impôts et qu'on élirait les magistrats. Paullus déclara ensuite que personne ne pourrait se marier, *vendre ou acheter des terres* hors de sa contrée; que l'exploitation des mines d'or et d'argent était défendue », et ainsi de suite.

Une pareille interdiction, à la fois civile et économique, révèle une connaissance approfondie des ressorts naturels de la nationalité ainsi que des moyens juridiques dont on peut user pour la détendre.

La plus grande erreur que l'on pourrait commettre en présence de ces textes, serait d'en sous-évaluer l'intérêt, en croyant, par exemple, que les mesures prises par les Romains ne se heurtaient pas à des difficultés semblables à celles que des législateurs modernes rencontreraient en pareil cas. Bien au contraire les protestations des Macédo-

niens nous prouvent qu'ils réagirent tout comme nous le ferions. En fait leurs doléances s'exprimèrent en des termes absolument identiques à ceux dont se servirent en 1871 les Alsaciens-Lorrains arrachés à la métropole.

« Ces dispositions, poursuit, en effet, Tite-Live, produisirent sur les esprits des impressions diverses. La liberté qu'on leur octroyait contre leur attente, et la réduction de l'impôt annuel, flattaient beaucoup les Macédoniens ; mais la défense de commercer hors de la contrée leur faisait comparer le partage de leur pays *au déchirement d'un corps en plusieurs membres*, qui se trouvent par là privés des secours mutuels dont ils ont besoin pour subsister. » Que son latin est donc expressif ! « *Regionatim commerciis interruptis ita videri lacerata, tanquam animalia in artus, alterum alterius indigentes, distracta.* ¹ »

Mais Tite-Live se surpasse par cette conclusion d'une prodigieuse astuce : « Tellement, ajoute-t-il, ils ignoraient eux-mêmes et l'étendue de la Macédoine, et la facilité de la diviser, et les ressources propres à chaque partie, qui les mettaient à même de se passer des autres ».

VIII. — Sylla y allait plus brutalement. Après avoir taillé en pièce les Samnites, avoir fait massacrer les 3 ou 4.000 prisonniers restant, il proscrivit, nous dit Strabon, « la nation entière » et plus tard, « comme on lui reprochait d'avoir usé de si cruelles représailles, il répondit que l'expérience lui avait démontré l'impossibilité pour aucun Romain de jamais vivre en paix, si les Samnites restaient unis *en corps de nation* ».

Par contre, on n'hésitait pas à user du Home Rule pour récompenser une nation fidèle. Après la défaite d'Antiochus, quand les Romains « commençaient à prendre en mains la direction des affaires de l'Asie, on les vit conclure, nous dit Strabon, avec les peuples et les rois, différents

1. Faut-il rappeler, à ce propos, la fameuse expression de Galba dans Tacite : *imperii corpus*, et cette belle phrase que Virgile prête au roi Latinus :

Toto certatum est corpore regni ?

traités d'amitié et d'alliance : mais tandis que en général cet honneur était un hommage personnel rendu aux souverains, en Cappadoce il fut commun à la nation aussi bien qu'au roi ; et comme la famille royale n'avait pas tardé à s'éteindre, les Romains, eu égard au traité, lui permirent de se gouverner elle-même d'après ses propres lois. »

Les Cappadociens refusèrent d'ailleurs le cadeau mais de cela peu importe.

XI. — Ce qui importe, c'est de pouvoir écrire, de bout en bout, une histoire de Rome, qui serait purement nationalitaire. De même que certains historiens des religions proposent de se référer comme à un type à la religion égyptienne, parce qu'elle a couvert l'évolution la plus étendue, de même, au point de vue nationalitaire, il est expédient de s'en rapporter à Rome, où se retrouvent les phases les plus complexes de problèmes que nous croyons nouveaux.

Une étude attentive de cet aspect nationalitaire de la puissance et de la force romaines en apprendrait plus que les derniers traités comparatifs. On y verrait comment on fabrique une nation, comment on pratique consciemment une politique nationalitaire du style le plus pur.

A cet égard, une des dates les plus critiques de l'histoire du Capitole sonne lors de la troisième guerre des Marses. Un problème très nationalitaire, pleinement aperçu d'ailleurs par les intéressés, se posait alors : qui, de Rome ou des peuples latins, allait donner le ton à la nationalité italienne ? Tous les clans montagnards qui vivaient au-dessus du Picenum, les Vestins, les Pelignes, les Marrucins les Frentans, demandaient depuis des années le droit de cité, mais Rome, encore jeune et soucieuse de concentrer ses forces d'absorption, le leur refusait avec énergie. Que firent les mécontents ? Strabon nous le raconte : « On les vit alors substituer à Rome, comme métropole commune des nations italiotes et sous le nom nouveau d'*Italica* [quelle trouvaille volontairement nationalitaire que cette appellation où tout un programme est impliqué !] le chef-

lieu même du territoire des Pélignes, Corfinium, faire de cette ville leur place d'armes, s'y réunir en assemblée générale, y nommer les consuls, les préteurs de la ligue, rester ensuite deux ans en lutte ouverte avec Rome et finir par lui arracher cette communauté de droits, unique objet de la guerre. » N'est-ce pas là, un peu biaisé, un phénomène analogue à la guerre du Transvaal et à la proclamation du Sud-Africain ?

X. — La besogne des magnanimes descendants de Rémus est désormais toute tracée et ils la poursuivront jusqu'à Byzance. Rome devient un immense *porticus ad nationes*, expert en l'art de rassembler, d'orienter, de filtrer, de contenir, de nationaliser les nations. Quand les bolchevistes croient innover en fondant leur *commissariat des nationalités*, dont les délégués essaient jusqu'au Turkestan, jusqu'en Mongolie, jusqu'en Chine, ils copient Rome. Considérez plutôt la politique des empereurs dans le Sud-Algérien : « Aujourd'hui, dit M. Boissier, nous donnons au cheik le burnous rouge, qui est le signe de son autorité ; les Romains joignaient au manteau blanc des brodequins avec des ornements d'or, un bâton d'argent et des bandelletes. La grande affaire, alors comme aujourd'hui, était de cantonner ces tribus remuantes, toujours prêtes à se jeter sur les champs des autres, surtout s'ils sont fertiles et bien cultivés. Aussi voyons-nous les Romains fort occupés à leur assigner des limites fixes (*fines assignati genti Numidarum*) et à les y maintenir. Pour les empêcher de franchir ce territoire où on les enfermait et les forcer d'y vivre tranquilles, on avait institué auprès d'eux un représentant de l'autorité romaine qui s'appelait *præfectus* ou *procurator Augusti ad curam gentium*. »

L'entourage des Césars avait, n'en doutons pas, sur les nationalités d'il y a deux mille ans, des conversations identiques à celles qui pouvaient s'engager de nos jours dans les bureaux d'Edouard VII ou de Bismarck. Quand ce dernier qui méditait l'écrasement de la nation française, cachait ses desseins derrière une prétendue hostilité contre le seul

Napoléon III, il répétait, mot pour mot, une tirade d'Enée aux députés du roi Latinus :

Nec bellum cum gente gero.

Dans sa bouche le mot *gens* non seulement regorgeait de sa pleine valeur nationalitaire, mais encore déjà se prêtait aux combinaisons les plus raffinées qui en dérivent.

La même distinction de l'*Etat* et de la *nation* est soigneusement faite par Tite-Live, quand il note, à propos du duel de Rome et de Carthage, qu'il mit aux prises *civitates gentesque*.

XI. — Cette science du nationalitarisme, mais du nationalitarisme *surmonté*, fut probablement poussée à son maximum par un des Porphyrogénètes les plus intelligents, Constantin. Il y avait déjà dix siècles que Rome gérait les grands intérêts de la civilisation, en esquivant, en neutralisant, en utilisant, soit au dehors, soit en son propre sein, les nationalités perpétuellement renaissantes. Elle avait acquis une expérience que l'empereur érudit a voulu consigner dans ses livres pour régler la conduite de ses successeurs. « Si l'on veut prêter quelque attention au titre et au contenu de ses ouvrages, dit très bien M. Gasquet, on s'aperçoit bien vite de cette préoccupation dominante.

« Le livre des *Cérémonies* lui-même peut se diviser en deux parties qui traitent exclusivement de l'étiquette à observer, l'une pendant les solennités religieuses, l'autre pendant la réception des barbares... Un ouvrage, dont de rares fragments ont été retrouvés par Fabricius Peirese, le *de virtutibus et vitiis*, renfermait deux livres dont la perte est infiniment regrettable pour nous, intitulés : *Sur les peuples* (*peri ethnôn*) et sur les demandes de secours (*peri epiboôn*). »

Peut-être arriverait-on à s'en faire une idée, en se rappelant dans quels termes le porphyrogénète s'adressait à son fils au début de son *Traité d'administration*, de son *Traité de politique nationalitaire*, dirions-nous plutôt : « Je vais

t'enseigner une science dont la connaissance est nécessaire pour t'éviter bien des erreurs dans l'exercice des affaires publiques. Je t'expliquerai quelles sont chacune des nations, qui avoisinent l'empire, et dans quelle mesure elles peuvent le servir, dans quelle mesure lui nuire, quelles sont les qualités et les mœurs de chacune, et par qui, parmi leurs voisines, elles peuvent être surveillées, attaquées et maîtrisées. Je te dirai quelle est leur avidité, leur cupidité insatiable, comment on doit éluder leurs réclamations iniques. Tu sauras enfin par quels procédés on peut les manier, les gagner, les repousser et les subjuguier. » Bref, un mémoire de directeur politique au *Colonial* ou au *Foreign office*. Avec d'autres oripeaux le savoir-faire nationalitaire n'a pas changé d'allure.

XII. — C'est peut-être faute d'avoir reçu un pareil enseignement que les dirigeants occidentaux du Bas Empire sombrèrent mille ans avant Byzance. Très vite on accueillit en effet les auxiliaires barbares en *corps de nation* et cet excès de brio donna naissance à des Etats successeurs qui digérèrent, faute d'avoir pu être digérés à temps. Pourtant des ouvrages très vulgarisés témoignaient, bien avant Constantin Porphyrogénète, de connaissances très positives, en ce qui concerne le mouvement nationalitaire. Strabon, par exemple, ouvre constamment à ce sujet des discussions où il est fait état d'arguments identiques à ceux que nous employons. Contestant une opinion d'Ephore au sujet du peuplement de l'Asie Mineure, il nous révèle que dans l'antiquité l'idée de nation avait dû suivre une marche analogue à celle que nous lui avons vu prendre chez nous, passant du critérium du *sang*, de la race, à celui « plus moderne » dit-il, du *dialecte* et des *mœurs*¹.

On croirait entendre un expert discuter de la nationalité d'un peuple par devant le Conseil suprême, de l'Ukraine, par exemple, ou de la Mazourie.

Strabon sait fort bien ce que c'est qu'une nation. A l'épo-

1. Livre XIV, ch. v, § 26.

que de la fondation de Rome, il distingue soigneusement les nations qui entouraient la jeune ville, Eques, Volsques, Herniques, Aborigènes, et les bourgs autonomes qui n'appartenaient à « aucun corps de nation ». Il note, à propos de l'Inde, que lorsque une contrée est désignée par un nom unique, cela implique l'unité de nation. Il sait que la disparition d'un *nom national*, c'est son expression, est quelquefois fallacieuse et ne correspond pas toujours à l'extermination du peuple, mais quelquefois à un changement de sa constitution politique.

Plus averti que nos historiens nationalistes du XIX^e siècle, il fait observer que, en matière de nationalité, le climat n'est pas tout : « Tous les arts, dit-il, tous les talents, toutes les splendeurs, pourvu qu'il y ait eu un premier initiateur, fleurissent n'importe sous quel climat, bien que le climat par lui-même ne laisse pas d'avoir encore une certaine influence... Il y a dans le caractère des peuples telles dispositions qui peuvent tenir à la nature des lieux qu'ils habitent, il y en a d'autres aussi qui proviennent uniquement de l'habitude et de l'exercice ; ce n'est pas la nature, par exemple, qui a donné le goûts des lettres aux Athéniens, et qui l'a refusé aux Lacédémoniens et aux Thébains, voisins encore plus proches des Athéniens, mais en cela assurément l'éducation, l'habitude ont plus fait. » Judicieuses observations ¹.

Quant à la nation elle-même, non seulement il la distingue de son roi, ou du peuple qui l'a conquise, mais, ayant eu à parler de l'Autriche-Hongrie, en 1914, soyez sûrs, qu'il se fut exprimé comme n'importe lequel d'entre nous. Je n'en veux pour preuve que sa description de l'Aquitaine, et sa mention de ces quatorze peuples gaulois d'entre Loire et Garonne, ou des plaines de la Narbonnaise, qui ont été réunis *administrativement* à l'Aquitaine. « Je dis administrativement, ajoute-t-il, car autrement, et à prendre les choses comme elles sont *en réalité*, les Aquitains différent

1. Tout le passage est à lire, liv. II, ch. III, § 7.

des peuples de *race* gauloise tant par leur constitution physique que par la langue qu'ils parlent et ressemblent bien davantage aux Ibères. »

A toute occasion, Strabon se montre sensible à des observations de cette nature et, ayant à parler des montagnards du Caucase, de ces terribles Gortsi, qui jadis comme aujourd'hui formaient la plus extraordinaire Macédoine de peuples, il n'oublie pas de noter que de son temps un seul roi gouverne tout le pays, mais qu'anciennement « chaque tribu parlait une langue distincte et avait son roi particulier ».

XIII. — La situation dans ces parages a-t-elle beaucoup changé depuis Strabon ? En tous cas, nous voyons, sous nos yeux mêmes, prévaloir en Asie-Mineure, une situation qui nous ramène tout droit au XIII^e siècle, lors des essais tendant à reconstituer une Arménie intégrale.

De même que ce sont les lois mal faites qui font surtout progresser la jurisprudence, de même ce sont les nationalités malchanceuses, qui en apprennent le plus aux théoriciens. M. de Morgan a fait l'histoire de l'une d'elles, la nationalité arménienne, qui est surtout l'histoire d'une dispersion, coupée de brefs éclairs d'unité.

Depuis mille ans, une loi semble se dégager de cette histoire, c'est l'impossibilité pour l'Arménie, telle que la nature l'a disposée, de se maintenir indépendante sans la proximité d'un pouvoir étranger, capable de lui servir d'étai. Ce qui fut vrai sous les Croisades, reste vrai à l'issue de la grande guerre. Il a fallu l'expédition du maréchal Allenby et l'établissement temporaire ou définitif des Européens, plus ou moins bien dissimulés sous des mandats, à Beyrouth, à Damas et à Bagdad, pour raviver au moins en théorie les jours glorieux des Roupen.

Mieux que M. de Morgan, Luchaire a bien dégagé le caractère essentiel de cette nationalité complémentaire. Il la montre depuis le XII^e siècle gagnant peu à peu la plaine de Cilicie (où il fut encore question, en 1922, de lui faire un sort) et de là « aidant les Latins à s'établir en Syrie »

afin de s'appuyer sur eux contre les Musulmans et contre les Byzantins.

Le langage de Léon II à Innocent III ressemble trait pour trait aux adresses prodiguées à M. Wilson, quand il fut question, en 1919, d'un mandat américain sur Erivan. Les comités arméniens parlaient alors comme le descendant des Roûpen, quand il déclare « vouloir ramener à l'unité de la sainte Eglise romaine tout le royaume très ample et très vaste que Dieu lui a confié, et *tous les Arméniens dispersés en différentes régions* ». M. Luchaire caractérise bien ce programme en lui appliquant le terme de panarménisme. Aucun progrès, de ce côté, depuis le XIII^e siècle.

Pour une grande partie, l'œuvre colonisatrice des modernes ne constitue qu'une récidive de la gigantesque entreprise de nationalisation romaine poursuivie par Byzance, très vite interrompue il est vrai, mais reprise dès Justinien. Sous l'action combinée de ces flux et reflux, des théories, plus ou moins parfaites, mais reconnaissables, surgissent d'elles-mêmes dès le moyen âge ; nous avons le tort de croire les nôtres nouvelles.

XIV. — Il serait évidemment difficile de superposer trait pour trait notre idée de nation à celle qui prévalait au XIV^e siècle par exemple. Cependant, n'est-ce pas un symptôme à noter que la répartition nationalitaire de l'Université de Paris ?

Même avant la fondation de l'Université, dès 1169, une partie des écoles de Paris était répartie en *nations*. Il n'existait alors que la Faculté des Arts. Les étudiants s'y groupèrent d'après leur origine d'une façon qui nous paraît arbitraire du reste, mais ce groupement, une fois constitué, subsista jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

1^o Il y avait d'abord la *Nation de France*, qui comprenait 5 tribus, les évêchés de Paris, Sens, Tours, Reims, Bourges — et tout le Midi de l'Europe.

2^o La *Picardie*, divisée en deux régions, qui comprenaient chacune 5 tribus (I. — Beauvais, Noyon, Théroüanne, Amiens, Arras. II. — Liège, Laon, Utrecht, Cambrai, Tournai).

3° La *Normandie*. 4° La *nation d'Angleterre*.

Les vicissitudes de cette *nation* nous reportent en pleine modernité, quand les allées et venues du pouvoir politique modifient les préférences nationalitaires et le nom des boulevards. En 1436 en effet, par haine des Anglais, elle devient la *nation d'Allemagne*.

Elle comprenait les étudiants de toutes les contrées du Nord et de l'Est, étrangères à la France actuelle.

Dans cette organisation le principe est d'ailleurs ce qui nous intéresse le plus. Il suffit à montrer quel rôle distributeur jouait par elle-même l'idée de nation, quels qu'aient pu être par ailleurs ses imperfections ou ses empâtements.

XV. — Ne nous y trompons pas néanmoins : la nationalité, dès le *xiv*^e siècle, s'exprime exactement par les mêmes valeurs, sinon avec les mêmes méthodes et la même intensité qu'aujourd'hui. Quand il prétend que la proscription d'une langue, pour des raisons politiques, est chose nouvelle et qui même ne remonte pas plus haut que le *xviii*^e siècle, M. Van Gennep commet une erreur considérable : dès le *xiv*^e siècle, les Anglais interdisent l'usage du gaélique. A la même époque, Frédéric le Sérieux en fait autant à Leipzig pour le wende. De l'autre côté des monts la chronique tchèque de Dalimil mettait ces paroles anxieuses dans la bouche d'une princesse patriote : « Garde-toi de confier ta fortune à l'étranger, tête bohême. Là où il n'y a qu'une langue, là est la gloire ». Voilà donc six siècles qu'en Saxe, en Bohême et en Irlande la lutte est engagée entre nationalités ennemies sur le terrain cher par excellence aux nationalitaristes les plus compétents d'aujourd'hui¹. Encore ne faut-il probablement voir là qu'une conséquence du développement de la paperasserie et de la bureaucratie. En soi la nationalité est chose éternelle, propagée et combattue suivant les mêmes valeurs.

XVI. — Ce qui a changé, ce sont ses moyens d'expression. Ces moyens dépendent d'une technique spéciale, dont

1. Au *xv*^e siècle Bonfinius nous dit des Roumains qu'ils combattent surtout *pro linguæ incolumitate*.

les secrets varient d'âge en âge, avec les avatars des procédés administratifs et des conceptions politiques.

Quand le stock des théories politiques n'est fait que de monarchisme, comment voudrait-on que la nationalité s'exprimât par un vocabulaire républicain ? S'ensuit-il qu'elle n'existe pas ou qu'elle est faiblement perçue, sous prétexte que ce vocabulaire coïncide difficilement avec le nôtre ?

Mais faites-y bien attention : pour peu qu'une théorie s'impose ou devienne seulement à la mode, que dis-je, commence à percer, le nationalitarisme s'en empare avec une faim goulue et la réduit en esclavage. Il n'a pu attendre Jean-Jacques Rousseau pour tirer partie de la théorie élective, ni Fichte pour savoir ce que signifie un langage.

Lorsque Jacques de Szadek, lors des conférences de Thorn, en juillet 1464, réclama, pour Casimir IV les territoires polonais de Poméranie et de Prusse royale, il énonça quinze propositions, dont certaines sont bien curieuses :

Après avoir rappelé que « la Poméranie, les terres de Culm et de Michalow étaient habitées et gouvernées par des Polonais qui avaient donné, *en leur langue*, des noms aux montagnes, rivières, villes et villages, bien avant l'existence et l'établissement teutonique ; après avoir observé que c'était Lech, le premier souverain de la Pologne, et ses successeurs, qui avaient peuplé ces contrées ; après avoir conclu de leur position géographique qu'elles faisaient nécessairement partie du royaume de Pologne, il énonçait :

« Que la noblesse, les bourgeois et sujets de toute espèces desdites terres, ne pouvant supporter le gouvernement tyrannique, oppressif et usurpateur des grands maîtres, étaient retournés à leurs droits antérieurs et origines, obéissant en cela aux lois divines et humaines. »

Ce texte est suggestif. Crée-t-il entièrement du nouveau ? Les légistes français savaient depuis des siècles que la maison capétienne tirait ses droits d'une délégation consentie expressément par le peuple, et qu'en cas de son extinction, il serait pourvu à son remplacement par le plus expressif et le plus légitime des scrutins.

Dans tous ces démêlés, les possibilités d'expression — c'est-à-dire les allées et venues de la force — jouent un rôle extraordinaire. On parle beaucoup aujourd'hui de panislamisme. Ce sont les circonstances qui le veulent. En politique, et surtout en politique nationalitaire, ce n'est pas tant le besoin qui crée l'organe que la possibilité de s'en servir.

On parle beaucoup du panislamisme comme d'un mouvement récent. L'idée est pourtant aussi vieille qu'Abd-el-Kader. Il avait conçu « le projet de refaire dans l'Ouest un royaume arabe, de relever la race arabe à la fois par la religion ramenée à sa pureté première et par quelques emprunts à la civilisation européenne ». Il n'eut pas la force de réaliser une entreprise qui eut galvanisé l'Islam.

CHAPITRE V

QU'EST-CE QU'UNE NATIONALITÉ ?

I. — En 1760, ce chapitre se fût appelé : qu'est-ce qu'une *nation* ? Et la nation alors rentrait dans l'organisation politique. A propos de l'Union de Calmar (1397), Mably disait : « Ayant réuni sur sa tête les trois couronnes de Norvège, de Danemark et de Suède, Marguerite forma le grand dessein de ne faire en quelque sorte qu'une seule nation des trois peuples accoutumés à se regarder comme ennemis ». Expansion de la nation classique, la nationalité se développe comme l'attribut des sociétés démocratiques, libres, conscientes. En 1840, on eût dit : qu'est-ce que *la* nationalité ? C'était l'époque (1835) où le Croate Louis Gaj inscrivait cette épigraphe à ses journaux de propagande : « Un peuple sans nationalité est un corps sans os ». Surviennent Mancini et sa définition germanique, racique (1851). L'idée s'épaissit et nous disons : qu'est-ce qu'une nationalité ? Par réaction, la nation se concrétise de plus en plus, elle aussi, le scientisme aidant. Pour M. de Mortillet (1900), la nation française provient d'une modification de la race paléolithique de Laugerie mélangée à la fin du néolithique avec des envahisseurs brachycéphales ¹, formant ainsi le noyau sédentaire de la « démocratie laborieuse ».

Laissons ces rêveries et répétons : qu'est-ce qu'une natio-

1. Dans sa *Formation de la nation française*, livre précis, divertissant et naïf, dont on n'usera qu'avec d'innombrables précautions. En effet, il est débile en histoire, à peu près nul pour la critique et l'utilisation des textes et semble ignorer certaines méthodes capitales comme celle tirée de la toponymie. Les découvertes récentes l'ont totalement démodé, même en

nalité ? Nous ne le saurons qu'en analysant ses éléments. Le premier qui se présente est la *race*.

II. — Ce qui se cache d'équivoque et d'insuffisant derrière ce mot, qui semble d'abord si clair, a été signalé plus haut dans la réfutation de la théorie allemande de la nationalité¹. Il n'en reste pas moins que derrière chaque nation se dissimule plus ou moins une idée de race qu'elle sert ou croit servir. Avec de la bonne volonté, on arrive à découvrir dans chaque peuple un type dominant ou soi-disant tel qui donne le ton, gaulois en France, german en Allemagne, anglo-saxon en Angleterre, *briton* pour la Grande-Bretagne et ainsi de suite. Cet élément évolue avec les siècles (« Yo soy un indio puro » aiment à dire bien des *Americanos* du Centre, du Mexique à la Colombie) et se rattache volontiers à la plus ancienne population historique de la contrée. La fréquence des intermariages, certaines pratiques comme le tour de France, le déracinement des fonctionnaires, la promiscuité urbaine² aboutissent, dans un pays à races multiples, à créer un type moyen qui s'affermi au cours des siècles et tient lieu de communauté d'ori-

anthropologie. On s'aperçoit en effet de jour en jour davantage que des races d'hommes diverses vivaient côte à côte aux temps les plus anciens, ce qui ruine les laborieuses *successions* imaginées par Mortillet. Enfin ce livre ignore les découvertes de Cnosse et de Gortyne, qui ont révolutionné l'histoire de la civilisation méditerranéenne. En attribuant aux Crétois l'idéogramme égyptien, dont on gratifiait libéralement les Sémites phéniciens, on a modifié du tout au tout l'idée qu'on se faisait au XIX^e siècle de la transmission du pouvoir et de la culture à l'« aube de l'histoire ». Le seul ouvrage qui soit au point concernant la nationalité française est celui de M. A. Longnon, car à bien des égards Mortillet aggrave Boulainvilliers et Montlosier, notamment lorsque, au nom de l'idée de race, il partage en deux catégories nos ossements nationaux, si je puis dire, l'une noble, batailleuse, conquérante, l'autre démocratique, pacifique et roturière. Ce roman a été élaboré de 1889 à 1900.

1. G. de Mortillet distingue trois *racés*, au sens strict, quasi-zoologique : 1^o la *race d'origine*, famille agrandie ; 2^o la *race de milieu*, fruit d'un habitat prolongé ; 3^o la *race de fusion* provoquée par un long mélange. La race « anthropologique », contrairement à la race « historique », a ceci de distinctif que *ses caractères communs se transmettent par hérédité*.

2. D'après J. Bertillon sur 1,000 Parisiens, 322 seulement sont nés à Paris, 38 proviennent des autres communes de la Seine, 565 des départements et des colonies, 75 de l'étranger.

gine. Ce qu'il y a de plus sérieux dans la race nationale, c'est la conscience, erronée ou non, d'y appartenir. Quand survient le danger, il est bon pour un peuple de se sentir rivié à soi-même par les tombes et par les berceaux et ce sentiment développe avec soi de la puissance. Un Foch ne l'ignore pas. Il adjure aux heures sombres les combattants de la Marne de se souvenir de leur *race* et décuple leur énergie. Tout enseignement populaire qui ne favorise pas cette croyance ne doit trouver nulle place dans l'Etat. Les moyens ne manquent pas d'ailleurs de réveiller le courage par le contact avec les origines tout en respectant la vérité. Dans sa fameuse apostrophe aux troupes anglaises qui viennent de débarquer à Harfleur, le Henri V de Shakespeare excite au devoir les *yeomen whose limbs were made in England* « dont les membres furent faits en Angleterre ». C'est la définition la plus élégante de la race historique : « Normands, Saxons, Danois c'est nous », comme chante encore Tennyson.

III. — Au surplus, la question est une question d'approximation. Si dans un vieux pays d'Europe, même dans un Etat national, nous prenons les seuls habitants d'un village, il y a chance pour que la communauté d'origine ne soit pas pour eux une chimère. Avec la province, les risques s'étendent déjà, mais la vérité moyenne demeure. Dès que l'Etat paraît et grandit, elle s'efface. L'homme de Bilbao ne ressemble pas plus à celui de Grenade que celui de Palerme à celui de Turin. Quels liens de race unissent le Flamand de Hazebrouck au Breton de Quimper, au Basque de Doniane ou au Provençal de Nice ? Il y a davantage de communauté racique entre les catalans de France et d'Espagne qu'entre un citoyen d'Arles-sur-Tech et un Lorrain de Nancy. Même entre Amiens et Chartres, les différences sautent aux yeux. Qu'est-ce que cela fait à la nationalité française ?

A mesure donc que le cercle s'élargit, la race s'estompe et disparaît. Mais là encore elle subsiste assez longtemps à l'état diffus ou réduit. Les empires de Charlemagne et de Napoléon reposaient somme toute sur un vaste seuil racique

déjà occupé par le Celticum. Ce qu'on appelle l'empire athénien ne fut qu'une confédération ionienne. Les mots en cette matière signifient bien peu de chose. *Celui de race est d'ordinaire l'équivalent, simple et fort, de nationalité.* Dans ce sens, on peut définir la race : *un équilibre durable, éprouvé, de qualités morales et d'habitudes physiques qu'un apport hétérogène et massif risquerait de rompre ; un milieu social assimilateur dont il ne faut pas surmener les capacités de cristallisation.*

De ce qu'il recouvre un ensemble de caractéristiques acquises, il ne faudrait pas conclure que l'idée qu'il sert soit négligeable : le type national une fois fixé traverse les siècles et participe à la majesté des phénomènes naturels. On retrouve dans les Français actuels bien des traits notés par César chez les Gaulois ; le Germain de Guillaume II ne diffère pas sensiblement de celui qui fut connu — et subi — par Velleius Paterculus. Strabon a vu des Espagnols fort semblables à ceux que nous connaissons. Depuis que l'histoire les met en scène, les Slaves restent vagues et anarchiques. Malgré les mélanges, les revers, les avatars de toutes sortes, qui oserait prétendre que le type hébreu, depuis Moïse jusqu'à Disraeli, ait beaucoup changé au moral ? Quant au physique, les sculpteurs à la solde de Darius nous le montrent tel que nous le voyons aujourd'hui. Un connaisseur compétent du « génie latin », M. Michaut, y relève les traits principaux du caractère illustré par l'Italie moderne. La bravoure française, la discipline allemande¹, la ténacité anglaise représentent des permanences dignes de souci.

IV. — Un peuple a non seulement le droit mais le devoir de préserver le type où réside son identité contre les adulterations des métèques. Sans doute les croisements fortifient le corps et l'intelligence — du moins dans certains cas cela paraît prouvé² — mais les incorporations en masse d'élé-

1. La discipline allemande est une valeur peut-être passagère, en tout cas récente. Au 1^{er} siècle, Sénèque félicite les Romains de l'incapacité germanique pour l'organisation et la politique suivie (*disciplinam, rationem*).

2. « L'union de l'Anglais et de l'Hindou donne un produit qui n'est pas seulement entre deux races, mais aussi entre deux morales » (Bagehot).

ments étrangers provoquent des maladies nationales de la personnalité, dont l'issue peut être la mort ou l'évanouissement. Pour avoir hébergé trop aisément trop de juifs, la Pologne périt, et ce sont les descendants de ses anciens exécuteurs qui viennent d'assassiner la Russie. L'envahissement de Genève par les Français dénature cette « Ville-Eglise », comme dit M. Georges Goyau.

A l'heure qu'il est, le risque ne consiste pas pour un peuple à fermer sa porte aux étrangers, mais à l'ouvrir trop grande. Un sûr instinct l'en avertit. Il en résulte pratiquement que la notion de race est d'une importance capitale. Elle inspire des mesures politiques dont la plus haute observation confirme la valeur, et c'est presque toujours un signe de faiblesse que l'indifférence à la loi du sang. C'est en tout cas un symptôme de déséquilibre, et le vieil Aristote, après avoir allégué dans sa *Politique*, au chapitre des révolutions, des exemples d'Etats, perdus par l'immigration d'indésirables d'une autre race, posait déjà en principe qu'on ne fabrique pas une cité avec n'importe quelle espèce de citoyens. Mais d'autres éléments constituent la nationalité.

V. — Le *territoire* est de tous le plus tangible. Herder veut même qu'il suffise à tout, modèle son occupant à sa tournure et lui infuse sa volonté secrète. N'exagérons rien. Le territoire exerce surtout son activité par sa nature, plaine ou montagne, son climat, chaud ou tempéré, ses ressources. Là-dessus on ne fera jamais que répéter Montesquieu. Mais on le développera utilement sans s'interdire de le contrôler. De tout ce qui change sur terre, le territoire change le moins vite, y compris la mer et ses courants. Certains auteurs excellent à dégager les nécessités cohérentes à un territoire et ses prédestinations variées. Dans ses divers ouvrages sur l'Allemagne, l'Angleterre, la Perse, la Turquie, la Russie M. Victor Bérard s'attache ainsi à poser d'abord les commandements que la terre adresse à l'homme et qu'il ne peut éluder de siècle en siècle. Si grande que soit la part de l'artifice dans une pareille méthode, celle de la vérité n'y est pas moindre. Au seul point de vue des *frontières natu-*

relles, l'office du territoire est immense. Des Etats comme la Pologne ou l'Arménie n'ont en partie tant souffert que par défaut de frontières naturelles. On peut en dire autant du Paraguay et, à un moindre degré, de la Grèce, de la Hollande, de la Belgique.

VI. — De nos jours, des théories fort habiles ont été mises en circulation pour tirer uniquement du *sol* la production des Etats. Dans sa *Politische Geographie*, Ratzel combine — très germaniquement — les notions, scientifiquement traitées et déduites, d'*espace*, pour en tirer des types d'Etat à *petit espace* (voué à la disparition) et d'Etat à *grand espace* (seul doué d'avenir), et surtout de *position* avec ses corollaires de *position dépendante* et de *position indépendante*, de *contact* et de *voisinage*. La nationalité n'est dans tous ces cas qu'une efflorescence du sol et un épiphénomène économique.

M. Camille Vallaux a tiré parti de ces rudiments pour établir sa séduisante *théorie de la différenciation* dans un ouvrage de grand mérite, le *Sol et l'Etat*. En voici l'axiome de base : *Il y a tendance permanente à la formation d'Etats autonomes dans les régions géographiques les mieux différenciées, et l'activité des Etats formés dans ces régions les pousse à s'étendre vers les régions les moins différenciées.*

Là encore, le devenir nationalitaire passe en second lieu. Si j'insiste sur ces doctrines, c'est pour montrer que les tendances actuelles s'écartent de plus en plus de la *nationalité en soi* jusqu'à la rendre incompréhensible. Elle apparaît tellement conditionnée qu'un esprit scientifique¹ n'osera bientôt plus proférer ce nom avec l'accent de nos nationalitaires.

Chose vivante, faune sociale, expansion psychologique, la nationalité est un symbole, un drapeau intellectuel et mo-

1. Si des nécessités naturelles enjoignent seules sa forme et son étendue à l'Etat, la nationalité est *ipso facto* dépouillée de son monopole. Les relations de la *nationalité* avec la *science* deviennent ainsi de plus en plus froides.

ral, ce n'est pas une réalité originaire, absolue, suffisante.

VII. — Le plus profane des hommes, par exemple, sera sensible au déterminisme exercé par une *île* et sentira que, dans tous les cas d'insularité, la nationalité ne prime pas l'habitat. L'histoire, qui nous montre le rôle impérialiste de la Crète, de Ternate et Tidore dans l'Insulinde, du Japon et de l'Angleterre, relie, dans certaines théories, la notion d'île à celle de conquête.

En tout cas, et le point est capital, il n'existe pas de nation sans territoire. Allons même plus loin : sans territoire *traditionnel*. Le cas du sionisme le prouve bien. Du jour où le peuple juif s'est livré aux préoccupations nationales, sa besogne la plus urgente a été de rechercher un asile territorial. Il a cru le trouver au Brésil, il l'a cherché en Cyrénaïque. Vainement ! La Palestine parlait trop haut à son cœur. En obtenant de la France et de l'Angleterre l'autorisation de s'installer en Judée, le sionisme nationalise pour de bon ses adhérents et qu'on le veuille ou non, pose ses prétentions à les étatiser ¹.

1. M. Israël Zangwill prétend que le peuple juif s'est conservé *sans territoire*. Peut-être, mais non sans *idée d'un territoire* convoyée par sa religion. Il soutient la même chose du peuple arménien, mais à tort. Il y a toujours eu des Arméniens en Arménie.

Peut-on voir, avec M. Van Gennep, dans les tziganes, le seul véritable exemple, d'une nationalité sans territoire ? Peut-être. Il est douteux que les tziganes aient jamais possédé en propre un territoire national, et l'on sait — M. Auerbach (*Races d'Autriche-Hongrie*) a raconté cela en détail — que les efforts de l'Etat autrichien au xviii^e siècle pour les enraciner en Transbalkanie échouèrent misérablement.

Mais les tziganes forment-ils une nationalité ? Toute nationalité est une nation en puissance, à ce titre elle se hiérarchise socialement comme la nation. Les tziganes appartiennent tous à la même classe sociale et prennent place, à cet égard, bien au-dessous des peuples les plus rudimentaires, pré-totémiques même et prématriarcaux. La question me paraît dépendre de la terminologie qu'on adoptera. Pour ma part je verrais volontiers dans les tziganes un cas en marge de la nationalité.

Faut-il en dire autant des Lithuaniens, classe paysanne que certains publicistes polonais priveraient volontiers de la dignité nationale ? Non, car il a existé durant des siècles un Etat lithuanien, dont le souvenir formateur n'est pas perdu.

Sans doute, il est des cas où des nations formées cherchent ailleurs une nouvelle patrie — tel fut le cas des Serbes au VIII^e siècle pour échapper à la prise allemande, — mais en général une nation qui a lié partie avec un territoire s'en accommode depuis sa naissance jusqu'à sa disparition. « Une nation, a dit Renan, résulte du mariage d'un groupe d'hommes avec une terre ». L'union ainsi réalisée modifie les deux partenaires — la discipline nouvelle si brillamment inaugurée par M. Jean Brunhes sous le nom de *géographie humaine* s'occupe précisément de ce point, — mais on ne saurait dire lequel des deux varie le plus au contact. Introduits dans l'Afrique du Nord, les Arabes, nomades et pasteurs, supprimèrent le régime des cultures, modifièrent ainsi le débit des pluies et contribuèrent pour quelque chose à l'assèchement de cette partie du monde où le désert fait depuis deux mille ans de si grands progrès.

On aperçoit moins l'influence physique du milieu sur le type humain. Elle doit être d'une extraordinaire lenteur. Depuis des siècles, certaines races nouvelles-venues occupent un sol illustré jadis par d'heureux devanciers sans rien gagner ni de leur beauté ni de leurs vertus. La coexistence sur les mêmes lieux de types humains très divers respecte de même leurs particularités. On a souvent remarqué que les Anglais d'Angleterre pouvaient s'établir impunément sur les points les plus variés du globe sans perdre aucune de leurs principales qualités acquises, à condition de transporter avec eux leurs cent coutumes. Il y a des régions, telles l'Égypte, où, depuis quatre ou cinq mille ans, blancs et noirs se côtoient sans que le climat les modifie. Ainsi donc, ni les races ni les types ne paraissent beaucoup influencés par le climat. Le facteur de la variation, quand il y en a dans ce cas, provient davantage du milieu social. L'Anglais colonisateur et dépaycé change vite. En Australie, il gagne quelque chose du type américain.

VIII. — L'action du lieu s'exerce avec force dans une autre direction. Selon ses ressources plus ou moins abondantes, sa position plus ou moins favorisée, un territoire

comportera telle ou telle politique alimentaire¹ qui deviendra vite une politique tout court. De quel poids la nécessité d'amener le blé scythe par les Dardanelles n'a-t-elle pas pesé sur la politique athénienne ! Les mêmes obligations frumentaires ne furent pas inconnues à Rome : c'est pour achalander le port d'Ostie que les Romains pénétrèrent en Grèce et dans les Cyclades afin d'y anéantir la concurrence et monopoliser le fret à leur profit.

La permanence des intérêts impose donc de siècle en siècle à l'occupant, quel qu'il soit, des gestes politiques identiques, d'une importance majeure pour le développement de la nationalité. Un des premiers besoins de l'Italie unifiée est de s'assurer des points d'appui sur la côte illyrienne pour garantir ses ports adriatiques, si mauvais, si ouverts, si moyennement protégés. Ni Rome, ni Venise n'ont pu sortir de cette impasse.

Les mêmes observations valent pour le reste. On peut appliquer à une bonne frontière le mot de Milton sur l'éducation, quand il veut qu'elle fournisse « les qualités indispensables pour la paix et pour la guerre ». Une bonne frontière doit se prêter à la défense et englober les ressources nécessaires à la vie nationale. A l'heure actuelle, tout peuple soucieux de sa nationalité, c'est-à-dire soucieux entre autres choses d'une saine politique économique, consentira les sacrifices les plus sanglants pour obtenir un territoire assez riche en blé, en fer, en charbon, pour suffire à ses besoins. Une nationalité est dans ce sens une association qui ne vit pas seulement de beau langage, mais de bonne soupe. La force des choses l'inclinera tôt ou tard à s'assurer d'abord son alimentation, puis à protéger son travail. Les questions douanières en effet, si cohérentes à la nationalité, dépendent

1. Dans les *Phéniciens et l'Odyssée*, M. Victor Bérard note qu'il fut un temps où, au lieu de classer les hommes d'après leur langage on les classait d'après leur manger (lotophages, sitophages, etc.). Cette habitude ne s'est pas perdue et l'on connaît les mangeurs de *choucroute*, de *grenouilles* ou de *macaroni*. M. Jean Brunhes remarque que beaucoup de nationalités régionales se groupent — par exemple à Paris — en associations dont l'emblème est un mets provincial, *clafoutis* ou *bouillabaisse*.

étroitement du territoire. Un peuple industriel ne peut pas davantage vivre sans houille qu'on ne peut habiter une maison sans cheminées. Tout se tient. Le territoire idéal doit par exemple permettre un équilibre des échanges intérieurs : il exige donc des ressources qui se complètent et une protection douanière, car, si important que devienne de nos jours le commerce international, le marché intérieur l'emporte toujours de beaucoup sur le bilan des importations et des exportations. « Une nation, dit Lysis, c'est un système économique ayant pour but de faire vivre une population. »

Il est aisé, en partant de là, d'imaginer les contre-coups formidables du territoire sur la politique, l'histoire et la nationalité. *Tout territoire organique tend à développer en économie un système clos dont une nationalité sera le sceau*¹. Il émane de lui une force plastique inéluctable qu'on voit particulièrement à l'œuvre au lendemain des affaissements impérialistes, qu'il s'agisse de la Russie, de Rome, de l'Amérique du Sud², de la Chine. Quand l'armature de ces grandes machines disparaît, on dirait que des voix diverses s'élèvent de la terre pour rassembler les hommes autour d'elles. La suggestion géographique a dû ainsi être très forte au cours de la dislocation de l'empire d'Alexandre ou de l'empire arabe. Les nationalités issues de leur démembrement semblent avoir été bien plus géographiques que raciques, linguistiques ou culturelles. Au milieu de l'Eu-

1. Le territoire français illustre brillamment cet axiome : « Le Sénat romain, dit M. Camille Jullian, a brisé la Gaule : les empereurs doivent reconnaître son unité. Les Barbares l'ont partagée entre eux : les Francs la reconstituent. Le régime féodal a fait prévaloir, sur la vie nationale, la vie provinciale : la nature est la plus forte et la France se reforme là où était la Gaule. Grâce à la terre, à travers des milliers d'années, il a existé sous des noms différents, gaulois, romain, franc et français, le germe indestructible d'un génie national. » Peut-on mieux conclure qu'avec M. Vidal de la Blache : « Il y a donc une force bienfaisante, un *genius loci*, qui a préparé notre existence nationale » ?

2. La division politique actuelle de l'Amérique du Sud répète la division coloniale en usage vers 1780, très influencée elle-même par les principautés indigènes que la géographie commandait.

rope, la Suisse est née en grande partie du principe géographique ¹.

Par ailleurs, le territoire se trouve encore à la racine d'une autre influence où Israel Zangwill veut voir l'essence de la nationalité : « La nationalité, dit-il, dans son aspect interne ou concave, étant une forme de sentiment, ne peut être expliquée que par la psychologie ; c'est — ou ce devrait être — une section de la psychologie des foules. Elle sourd de l'opération que je propose d'appeler *la loi de la coopération par contiguité*. C'est la loi selon laquelle les atomes occasionnels sont unifiés par un magnétisme mutuel en une assemblée, en un corps, en une équipe de sport, en un parti politique, chacun possédant son esprit de groupe spécial. » Sans le territoire, comment se produirait la contiguité ?

IX. — A côté du territoire, *la langue* remplit une fonction très importante, si importante que des philosophes du droit comme Blüntschi y voient l'alpha et l'oméga de la nationalité : « En adoptant une langue nouvelle, déclare-t-il, on en arrive à perdre sa nationalité ². Les Celtes, les

1. « Le lac des Quatre-Cantons a joué le rôle de carrefour naturel où aboutissaient ces rues physiques des Aa, de la Muota et de la Reuss qui drainaient les vallées des cantons primitifs. Sans cette agora..., la confédération suisse n'aurait sans doute pas pris naissance. » Jean Brunhes.

2. Pas toujours. Lors de leur expulsion d'Espagne, à la fin du xv^e siècle, les Juifs se réfugièrent à Salonique où leurs descendants sont encore. Leur langue maternelle, qui est toujours de l'espagnol archaïque. prouve leur ancienne assimilation linguistique sans que l'assimilation nationale ait suivi. Bien mieux, ils ont nationalisé cet espagnol et l'appellent eux-mêmes de *l'hébreu*.

Le cas linguistique des Juifs est d'ailleurs des plus curieux. S'il y a en Europe une *race*, c'est la race juive, chez qui les unions hors du groupe sont interdits par la religion ; or les Juifs, jusqu'à présent n'ont pas eu de langue propre, ils ont en général adopté la langue du pays où ils se trouvaient, à tel point qu'il a fallu au III^e siècle traduire en grec la Bible pour les Juifs établis en Egypte.

Si les Juifs de Salonique parlent aujourd'hui espagnol, si les Juifs de Roumanie, de Pologne, d'Ukraine, de Prusse se servent du *yiddisch*, qui en dépit de sa graphie hébraïque, est un dialecte franconien, le fait est dû à des perturbations secondaires. Il atteste à sa manière le progrès des langues en résistance.

Du reste les juifs de l'Europe orientale ont ressuscité, au XIX^e siècle, l'hébreu ; il y a maintenant une littérature moderne en hébreu ; le sionisme

Francs, les Burgondes sont ainsi devenus Français et M. Meillet affirme que « la langue est le premier, le plus clair et le plus efficace des caractères par lesquels se distingue une nation ». En tout cas, on peut hardiment affirmer que si la nationalité dépendait d'une seule condition physique, elle dépendrait de la langue, car non seulement la proposition de Blüntschli mais sa réciproque sont pratiquement vraies : « Qui tient la langue, tient la clef qui des chaînes délivre », a chanté Mistral. Tant qu'un peuple cultive son idiome maternel il peut s'élever, les circonstances aidant, au stade de la nationalité puis de l'État, et l'on ne connaît guère de réveil national que n'ait précédé une renaissance linguistique. C'est même la langue qui semble avoir éveillé au jour le Principe des Nationalités puisque, dès le XIV^e siècle, nous relevons la nationalité linguistique énoncée dans une chronique tchèque, c'est-à-dire chez le peuple du moyen âge qui, après le peuple français, entretint de sa personnalité la conscience la plus forte et la plus sûre.

L'histoire des deux derniers siècles regorge d'exemples où la nationalité trouve son amorce ou son appui dans la langue. En Irlande comme en Grèce, en Bohême comme en Norvège, la question linguistique fait partie du train nationalitaire. On tâche d'abord de purifier la langue, de la débarrasser des tournures ou des locutions étrangères. Les nationalistes canadiens-français ont fondé un service qui purge de tout anglicisme les catalogues commerciaux. On ravive encore les vieilles tournures indigènes. Ainsi, les Norvégiens, pour distinguer leur langue du danois autrement que par des notations orthographiques, ont recréé sur le type norse une langue plus archaïque qui tient le milieu entre le danois et le suédois et qui rencontre dans les milieux littéraires un certain succès. En Grèce, l'Université a fabriqué quasi de toutes pièces, d'après le grec classique,

lui confère une dignité nouvelle et, après deux mille ans et plus d'oubli, l'hébreu — un hébreu quelque peu médiéval et talmudique — redevient une langue parlée.

un idiome qu'on ne parle guère qu'à l'école, dans la presse et au Parlement, le *Katharevousa*, la langue *pure*. Toutes les nationalités victorieuses font de même et imposent leur langue, après l'avoir assurée, dans l'espoir, qui n'est pas téméraire, de se propager. Les Afrikanders au Cap, les Irlandais d'Irlande ont réussi depuis peu à ménager dans les écoles une place privilégiée à leurs parlers dont l'étude devient obligatoire pour tout le monde, même pour les Anglais.

On voit des nations soucieuses de s'affirmer et de se distinguer de leurs voisins aller fort loin dans cette voie : c'est ainsi que les Paraguayens semblent régresser linguistiquement vers la vieille langue indienne parlée sur leur terre : au Paraguay, le *guarani* a conquis en effet le droit de cité au Parlement comme dans les journaux. Les Tchèques, si passionnés de nationalisme, se sont si bien ramassés sur leur trésor de racines slavonnes, qu'ils ont chassé de leur vocabulaire, pour y substituer des mots artificiels, mais de type et d'extraction indigènes, des termes comme *théâtre*, *révolver*, qui font, tels quels ou à peu près, le tour des langues civilisées, et qui représentent autant de gagné pour les polyglottes. De ce fait le tchèque est devenu plus hermétique que les autres parlers. La culture générale souffre de ces excès.

On n'en finirait pas si l'on voulait énumérer tous les exemples de cette sorte. Langue et nationalité vont tellement de pair que les gouvernements nationalisateurs croient avoir atteint leurs visées lorsqu'ils ont répandu leur langue dans le peuple à assimiler. Germaniser, franciser, angliciser, russifier consiste à multiplier sur les points critiques le nombre de personnes parlant français, anglais, allemand, russe et ainsi de suite. De même, les nationalités naissantes ou contrecarrées s'exercent à prendre conscience de soi en menant campagne pour leur idiome, sport innocent, revendication poétique et sentimentale, — en réalité premier appel aux armes. De part et d'autre, on ne s'y trompe pas et l'on dépense des millions pour les écoles, les jour-

naux, les livres en attendant d'acheter des mitrailleuses.

Un peuple mal favorisé de ce côté-là, les Turcs, fait depuis quelques années des efforts linguistiques presque touchants. Pauvre idiome des steppes et de la guerre, le ture se prête mal aux expressions multiples et nuancées qu'exige la civilisation moderne. Avec les siècles, le parler simpliste des Ottomans s'est bourré de persan et d'arabe, voire de grec, et ne contient plus rien d'indigène que sa syntaxe. Les nationalistes réagissent contre cet appauvrissement et affectent aujourd'hui de s'en tenir aux rudes monosyllabes des ancêtres qu'ils astreignent à un service épuisant.

X. — L'âme d'une nation, le secret de son être et de sa conscience résident pour beaucoup dans la langue, lien immatériel, unificateur discret, tout-puissant. *Lingua gentem facit*. N'y a-t-il pas d'impliquée dans la langue une espèce de philosophie nationale qui, en trahissant les caractères les plus profonds de la race, prépare l'assimilation des profanes? Parler une langue n'est-ce pas déjà agir nationalement ou en prendre le chemin? Une communauté linguistique se fonde naturellement sur une façon identique dans chaque individu de concevoir, et, jusqu'à un certain point, de ressentir les phénomènes fondamentaux de la vie. La langue est le miroir de cette âme vivace et y achemine. A sa ressemblance, il y en a qui embrument, d'autres qui clarifient. Avec ses monosyllabes énergiques, posés les uns à côté des autres, l'anglais n'exprime-t-il pas le besoin de vivre âprement dans le présent, sans perspective et sans imagination? Captieux et caporalisé dans ses fuyantes tournures, l'allemand reffète la tendance à l'organisation intégrale et tatillonne en même temps que ses mots, tous rapprochés de leur sens primitif charnel, trahissent l'incapacité d'abstraire. Tout en cris rauques, extraordinairement compliqués et entortillés sur eux-mêmes, l'hébreu plus sec, l'arabe plus luxuriant, reflètent la mobilité, l'intensité, les soudains essors de la vie sémite. Gazouillis qui s'épanche, sans frontières verbales bien définies, à cheval sur le temps et l'espace, d'une incroyable fécondité, les langues slaves n'ont

pas plus de tenue mais pas moins d'abondance que leurs inventeurs. Et ainsi du reste. Dans l'héritage linguistique latin ne dirait-on pas que chaque peuple s'est taillé sa part, l'italien prenant la souplesse, la caresse, l'acuité, l'espagnol les sonorités et les duretés, le portugais une espèce de luminosité vague, nonchalante et passionnée, le français, d'abord une étonnante mélodie, puis, à partir de la Renaissance, extrayant du latin tout le rationnel, une solide, une éloquente lumière ? En gros, le caractère national se trouve donc inclus dans le langage.

XI. — Mais ce n'est pas tout : car le langage charrie une littérature ¹, des passions, des préjugés, des orgueils nationaux. On est annexé par lui à une Culture avant d'être annexé à un Etat. Chansons populaires, histoires, épopées, chaque idiome historique porte dans ses flancs un élixir national. La langue française, c'est surtout Bossuet. C'est la chanson de Roland. C'est Hugo. C'est Descartes. Ce sont des mots historiques, des dictons, des noms aux résonnances sensibles, infinies. La Grèce ancienne fut fille d'Homère. Sans Dante, la nationalité italienne serait écourtée, comme la castillane sans Don Quichotte. L'Angleterre n'occuperait pas son rang si Shakespeare n'avait pas chanté. Israël et la Bible ne font qu'un ².

Cependant, ce qui est vrai de la race et du territoire l'est encore davantage de la langue. Derrière les langues unitaires, administratives, étatistes végètent ou fleurissent des dialectes innombrables, de vraies langues parfois. Elles représentent souvent par dégradation la pente par où l'idiome dominateur se marie à l'idiome voisin. Dans bien des cas,

1. C'est-à-dire un « trésor commun de sentiments et d'idées » (Lévy-Bruhl).

2. « La race sans les institutions est peu de chose : les institutions sont comme les cercles de tonneau qui déterminent la capacité d'un récipient durable. *De toutes les institutions, la plus vivace c'est la langue.* La langue se substitua ainsi presque complètement à la race dans la division des groupes de l'humanité, ou plutôt le mot « race » changea de sens. La langue, la religion, les lois, les mœurs firent la race bien plus que le sang » (Renan). Ailleurs Renan compare très justement la race (historique) à un *moule*.

il ne leur manque que la suprématie politique pour s'épanouir dans les administrations ou les grammaires officielles et faire grande figure sur la scène. Comment se prononcer sur leur cas, abstraction faite des réalités politiques ? Le Principe des Nationalités les considérera-t-il comme de son ressort ou les rangera-t-il au nombre des patois sans importance internationale ? Quelque critérium que l'on admette, il sera impossible de s'en tirer sans arbitraire si l'on ne veut pas s'embourber dans le gâchis.

XII. — La *religion*, qui entretient avec la nationalité des relations si importantes, n'offre aucun de ces inconvénients. Son domaine, supérieur aux contingences, la soustrait à ces marchandages. Elle préside et ne sert pas. Son prestige est si grand qu'il efface parfois celui de la langue : si les Serbes et les Croates, qui parlent le même langage, ont fait si longtemps bande à part, la faute en est à la différence des deux religions, catholique ici, orthodoxe là-bas. Mais on voit également, par d'autres exemples, que la religion dépend aussi de la langue. On a calculé que le nombre des Américains catholiques d'origine irlandaise n'atteignait pas de beaucoup le montant qu'il devrait atteindre d'après les chiffres de l'immigration et les tables de peuplement. C'est que beaucoup de ces déracinés, en s'anglicisant, en oubliant la langue de leurs pères, ont abdiqué par là-même leur religion que leur distribuent de préférence des prêtres de langue irlandaise : il sont devenus méthodistes, anabaptistes, peut-être mormons. La déperdition soufferte de ce fait par le catholicisme aux Etats-Unis s'élève à des millions et des millions d'âmes et nous révèle quels liens étroits rassemblent la religion et la nationalité. Les Bulgares islamisés, les *Pomaks* se sentent solidaires des Turcs ; les Polonais de Mazourie, convertis au luthéranisme, ont voté en 1920 pour la Prusse.

XIII. — Les raisons de cette solidarité n'ont rien d'occulte et l'on peut les ramener à trois principales :

1° La religion, constituant dans une société ce qui change le moins et le moins vite, la nationalité représentant d'autre

part le sentiment d'identité que cette société a de soi-même, les deux ordres de faits se trouvent engagés par l'histoire dans un *système commun de permanence* qui fait qu'une religion, depuis longtemps professée, devient une religion nationale et joue un rôle immense dans le maintien de la conscience publique, de même qu'une nation depuis longtemps convertie dépend pour ainsi dire d'une religion, laquelle ne lui ménagera ni sa protection ni son appui.

Le cas des Polonais ou des chrétiens d'Orient répond à cette proposition incontestable. Maronites, Polonais, Irlandais sont inséparables du catholicisme et c'est le catholicisme qui a sauvé leur nationalité. Et de même, le catholicisme ôté, il y aurait rupture dans l'identité française, italienne, espagnole, etc...

2° La religion, en s'emparant des émotions élémentaires de l'homme, règne dans la même partie profonde de lui-même où s'élaborent les sentiments nationaux. La religion, au surplus, ne s'occupe pas des réglementations étatiques en fait de langue et ne veut connaître que le parler populaire, national. Elle enseigne et elle enseigne à prier dans l'idiome traditionnel, qui est parfois un idiome persécuté. Il s'opère alors une fusion sacrée entre religion et nationalité qui les rend indiscernables et les fortifie l'une par l'autre. Le proche Orient nous offre de nombreux spécimens de cette synonymie. Les beys de Bosnie et d'Herzégovine qui se disent et se croient Turcs ne sont que des Slaves convertis à l'islamisme au xv^e siècle, par cupidité.

3° Une autre force nationalisatrice de la religion est le clergé. Recruté dans les milieux indigènes, il représente, mieux souvent que l'administration unitaire, les intérêts de la population, et parfois il est seul à les représenter contre elle.

Si les Canadiens français, privés d'aristocratie terrienne, n'avaient pas eu leur clergé catholique pour soutenir leurs traditions, ils seraient rayés aujourd'hui depuis longtemps du nombre des peuples. Mais non seulement ils sont passés de 60.000 à 3 millions, mais ils ont francisé des milliers de Canadiens-Anglais. Il est au Canada un dicton bien

significatif : « Nous autres Canadiens-Français, les Hughes, les Johnson, les Lewis. » On peut en dire autant des Bulgares, des Serbes, des Grecs sous la domination turque, des Parsis de l'Inde. Les nationalités sans aristocratie, sans intellectuels et sans clergé sont autrement assimilables ¹.

XIV. — Aussi voyons-nous la religion et les phénomènes religieux servir d'exutoire et comme de succédané aux aspirations nationales comprimées, confuses ou hésitantes. Dès le haut moyen âge, il se crée au sein du christianisme des Eglises autocéphales dont la nationalité fait le plus clair des frais. Le schisme de Nestorius, celui de Photius, n'ont de sens que par rapport au nationalisme grec et persan. Sur une plus large échelle la Réforme protestante atteste le même travail. De nombreux Etats lui doivent leur naissance. Presque partout leur sectarisme n'est qu'un prétexte à nationalisation. Genève contre la Savoie (1336), la Hollande et les Etats allemands contre l'Empire n'obéissent pas à un autre stimulant. De même, c'est la Réforme qui a provoqué la formation des Etats-Unis et leur peuplement primitif. La Prusse lui doit les trois quarts de son particularisme. La signification de la Réforme semble avoir été simplement de favoriser la nationalisation des peuples attardés. Elle a échoué au sein des peuples dont l'unification était terminée.

Il semble que les deux développements, le national et le religieux, ne puissent ni se passer l'un de l'autre, ni s'écarter d'un parallélisme absolu sous peine de désastre réciproque. L'histoire de Perse réunit à cet égard les enseignements les plus circonstanciés. Orgueilleuse de sa religion nationale, le mazdéisme, elle toléra les chrétiens tant que les Césars voisins les persécutèrent. La conversion de Constantin classa automatiquement les chrétiens de Perse parmi les factieux, que Sapor II persécuta, mais qui, à la

1. De même, certaines cultures charrient avec elles une religion exclusive. Dans sa *Romanisation de l'Afrique*, le R. P. Mesnage écrit : « Le christianisme a suivi en Afrique la colonisation. » L'Afrique chrétienne c'est l'Afrique romaine.

fin du v^e siècle, trouvent dans le schisme nestorien un paravent nationalitaire. Néanmoins, les adorateurs du feu ne désarment pas complètement, ce qui pousse les chrétiens à favoriser contre les mages, d'abord l'invasion des Arabes musulmans (vii^e siècle), puis, contre l'Islam, celle des Mongols païens (xiii^e siècle). La conversion des Khans au mahométisme fut la mort du nestorianisme. Au xv^e siècle, ces deux frères ennemis, le mazdéisme national et le nestorianisme national de la Perse courent à leur perte finale. Aujourd'hui, par un retour mélancolique, les Parsis dans l'Inde, et les 70.000 Nestoriens du lac de Van, chassés les uns et les autres de leur patrie défigurée par l'Islam, attestent le danger pour un Etat des dissensions religieuses. Ils enseignent encore autre chose : tous deux, en effet, schismatiques et adorateurs du feu, sont seuls aujourd'hui à conserver pieusement la langue des ancêtres, pour prouver, même au sein de la pire déchéance nationale, le pouvoir conservateur de la religion.

XV. — D'autres Etats sortirent plus heureusement de pareils démêlés. Tous, ils ont cherché dans le particularisme religieux un renforcement ou un symbole de l'unité nationale. Le paganisme est cela même, à une haute puissance, et la vigueur déployée à Rome contre les Bacchanales ou à Athènes contre les athées montre ces deux Etats conscients de leur nature et des moyens de la protéger. Le même souci aboutit de nos jours à des procédés ou à des excès identiques : anglicanisme, gallicanisme répètent ou atténuent la Réforme. En Russie, Pierre-le-Grand devient pape. En 1817, Frédéric-Guillaume III provoqua la fusion des luthériens et des réformés dans le seul *évangélisme* afin de renforcer la nationalisation de la Prusse. L'hexarque bulgare n'est que le souverain des Bulgares irrédimés et symbolise la Grande Bulgarie, comme le patriarche grec l'hellénisme intégral. La carte religieuse d'une nationalité résume souvent ses aspirations territoriales. Telle religion trahit une nationalité disparue : la frontière du catholicisme rhénan suit le parcours du *limes romanus*.

Un autre biais, par où la religion influence la nationalité mérite d'être au moins signalé. Une religion, par exemple, qui préconise le pacifisme, dessert le pays qui la pratique — on s'en aperçoit en Chine — de même qu'une croyance favorable à la guerre, à l'agression, pousse ses dévôts à la conquête et aux expériences éliminatoires. Entre les deux, le christianisme, qui exalte l'obéissance, l'endurance, l'esprit de sacrifice, toutes vertus qui engendrent la victoire, explique pour beaucoup la suprématie de la race blanche.

La question des rapports entre la nationalité et la religion se ramifie donc en de nombreuses espèces. Un culte qui comporte l'auguration, c'est-à-dire, en cas de conflit, l'interdiction de combattre à certains jours arbitrairement déterminés, fait tort au peuple qui le suit, et compromet son avenir national. Il fallut aux Romains des qualités de surcroît pour compenser ce désavantage. Aussi bien, les généraux en prennent-ils très vite à leur aise avec les poulets sacrés. De même, certains scrupules, dans des religions plus avancées, poussent au suicide la nation qui les entretient. Ainsi, par une observance exagérée du Sabbat, les Juifs révoltés contre Antiochus risquèrent l'annéantissement : « Mourons, s'écriaient-ils, dans notre simplicité. Le ciel est la terre seront témoins ». Un meilleur avis prévalut : « Si nous ne nous défendons pas le jour du Sabbat, comme firent nos frères, nous périrons comme eux ». Ce chapitre des Macchabées, qui est le deuxième du premier livre, pourrait s'intituler *Mathathias ou l'idéologie surmontée*.

Pour conclure, on ne saurait mieux faire que de citer Machiavel : « Les princes et les républiques qui veulent empêcher l'Etat de se corrompre, observe-t-il dans ses *Discours sur Tite-Live*, doivent surtout y maintenir intactes les cérémonies de la religion et le respect qu'elles inspirent, car le plus sûr indice de la ruine d'un pays, c'est le mépris pour le culte des dieux ». Et un peu plus loin : « Que les chefs d'une république ou d'une monarchie maintiennent donc les fondements de la *religion nationale*... plus ils sont instruits dans la science de la nature, plus ils doivent en agir

ainsi ». Machiavel aurait bien dû tirer meilleur profit de cette leçon.

Un rapport inédit dans sa complexité nous est offert par le sionisme, qui doit précisément son origine à l'affaiblissement du sentiment religieux, mobile très discernable chez son fondateur lui-même et du reste avoué par lui. Menacés, en perdant leur foi, minée par l'esprit critique, de perdre leur originalité intellectuelle et morale, de nombreux israélites se sont réfugiés dans le sionisme, comme dans le seul asile désormais capable de sauver leur personnalité profonde. Ils lui ont alors remis tout le bagage auparavant défendu par la religion : sol, langue, sentiment national.

Par un retour singulier, le sionisme, une fois promu par ce don à l'existence, ranime la religion d'Israël défaillante. Grâce à lui la langue sacrée renaît à la vie et l'on songe à relever l'autel des sacrifices. Tant il est vrai que les deux valeurs se doublent, quand il s'agit d'une religion nationale.

Dès lors on peut se demander si le succès du nationalisme au XIX^e siècle ne procède pas d'un déclin de la religion — et d'une espèce de démarche oblique pour en sauver l'atmosphère — à l'insu même de ses propagateurs !

Les expressions nettement religieuses, dont tant d'écrivains se servent (« c'était, dans cet immense plein air, dit Barrès à propos de notre rentrée à Metz, une solennité d'église, un silence pieux, l'adoration de la France ») pour décrire les effets du sentiment national, trahissent-ils cette orientation ?

C'est un peu l'opinion d'Israël Zangwill. Pour cet écrivain — sioniste — la religion est destinée à disparaître devant l'esprit de Nationalité croissant : « La Nationalité, dit-il, sera peut-être la religion unique de l'avenir. » Aspect renouvelé du culte des Romains pour la Ville. En tous cas la parenté, le lien, la proximité des deux valeurs, la valeur nationale et la valeur religieuse, éclatent dans ces perspectives.

XVI. — Avec la *dynastie*, nous entrons dans un ordre de

valeurs différentes. Celles que nous avons passées en revue, et qu'on regarde à tort comme l'essence de la nationalité, n'en sont le plus souvent que les conditions, le soutien ou le résultat. La cause d'une statue n'est pas le marbre, mais l'artiste. En fait de nationalité, cet artiste, c'est en premier lieu la dynastie. La dynastie nous fait pénétrer dans le monde non plus de l'inertie, de la matière, de l'inconscient, du vague, du déterminé, mais de l'initiative, du calcul, de la volonté formatrice. La dynastie tient la tête des valeurs que nous allons maintenant étudier comme les points de départ de l'option historique. Livrés à soi-même, la religion, le territoire, la langue, la race se résoudraient en un éparpillement informe. La force qui intervient la première pour tirer de ce chaos des effets politiques classés par l'histoire, la force qui évalue, qui ordonne, qui choisit, la force cohérente à la nature des choses et qui plonge au cœur de l'homme par la famille, la force qui délimite la nationalité, lui fournit une tête, un miroir, une mémoire, une prévision et des organes, c'est la dynastie nationale. C'est par la dynastie que la nationalité voit, marche, se défend, se perpétue le mieux. Pour Renan, dynastie et nationalité s'équivalent. Sans dynastie point de nationalité.

XVII. — Cette idée devait venir à un écrivain français car, si une nation fut créée par une famille, la nation française le fut par les Capétiens. Ce sont les territoires rassemblés par eux aux prix de soins incomparables, ce sont les théories, soutenues par leurs légistes, sur nos droits aux frontières gauloises qui ont créé la nationalité française et les bornes idéales qu'elle s'assigne.

La loi de la dynastie brille surtout en France, mais partout en Europe nous en relevons les effets. En Angleterre, ce sont les forces dynastiques qui ont associé puis incorporé l'Écosse au destin de la Grande-Bretagne et si l'Irlande tomba, ce fut faute d'une dynastie. L'Espagne est encore plus éloquente. Sa formation, au xv^e siècle, résulte d'un mariage et si, dans la péninsule, les destins de la Catalogne sont enchaînés à ceux de la Castille, tandis que ceux du Portugal

s'en écartent, la raison doit en être cherchée dans l'existence à Lisbonne, de la maison de Bragance, équivalent qui manque à Barcelone ou à Valence, dont la dynastie arabe fut expulsée au ^{xiii}^e siècle.

Privée de dynastie, l'Italie tente vainement de s'unifier : elle n'y réussit qu'avec le concours de la maison de Savoie et atteint alors en trente ans ses espoirs de dix siècles. Cahotée de dynastie en dynastie, l'Allemagne faillit périr au moment où les Philippe et les Louis devenant empereurs dans leur royaume, les Frédéric et les Conrad cessaient d'être rois dans leur empire et laissaient la nation dans la solitude. Elle ne se ressaisit qu'avec les Habsbourg et les Hohenzollern. La Pologne, sevrée de bonne heure de sa dynastie nationale des Piasts et de celle, demi-nationale, des Jagellons, poursuivit depuis le ^{xvi}^e siècle une existence désordonnée, qu'aucun expédient ne put prolonger longtemps. Sans les Romanof qui l'avaient rassemblée, la malheureuse Russie se désagrège. On devine ce que deviendrait l'Autriche-Hongrie sans les Habsbourg auxquels elle doit sa coalition depuis le début du ^{xvi}^e siècle.

XVIII. — Il s'agit là de dynasties héréditaires, les plus résistantes. La France eut le bonheur d'en posséder une sans rivale pour la probité, la constance et le bonheur, car, même à l'intérieur de la loi dynastique, il existe des variantes dont le texte importe. L'application au droit public d'un article de la loi des Saliens esquivait pour la France la suprématie anglaise tandis que, quelques siècles auparavant, la coutume mérovingienne d'assimiler l'Etat à des biens patrimoniaux divisibles entre frères nous avait placés en fâcheuse posture. De même, en pays slave, l'initiative prise au ^{xi}^e siècle par un prince tchèque de partager l'Etat entre frères, avec primauté de l'aîné, n'engendra que des troubles. Le roi de Pologne Boleslas III, qui crut en l'adoptant (1139) sauver l'unité de son pays, le plongea dans une anarchie qui ne prit fin qu'en 1305 et commença la ruine de sa nationalité. L'hérédité de mâle en mâle par ordre de primogéniture constitue la meilleure formule et c'est celle qu'adoptent les

peuples soucieux de leur unité nationale, comme les Roumains en 1866 qui n'hésitèrent pas à faire une révolution pour l'obtenir, ou les Norvégiens en 1905 qui y subordonnèrent jusqu'à leurs sympathies démocratiques ¹.

Ils savent que trop d'Etats ont souffert de l'élection, depuis l'ancienne Rome jusqu'à la Pologne moderne où le principe électif, devenu prépondérant à partir de 1573, amorce à chaque vacance les ambitions étrangères, prélude et levier du démembrement futur.

Un coup d'œil jeté sur l'histoire et sur la carte de l'Europe nous montre, dans la plupart des nationalités actuelles, le lit de dynasties plus heureuses ou plus vivaces, bénéficiaires des dynasties éteintes, dont les nationalités orphelines sont venues joindre leur patrimoine à celui du voisin mieux favorisé : l'Ecosse, la Bretagne, la Provence, la Champagne, se sont ainsi mêlées aux courants français ou anglais tout de même que l'Aragon au castillan, exemples de nationalisations, indépendantes de la guerre et de la conquête, mais rapportables exclusivement au principe dynastique pur. La Prusse lui doit énormément, la moitié de ses territoires lui ayant échu par héritage. A côté de l'héritage proprement dit, l'histoire abonde en conventions héréditaires, analogues à celles par où la terrible Marguerite Maultasche promit au duc d'Autriche la cession éventuelle du Tyrol. Les principautés slaves du centre et du nord de l'Allemagne tombèrent souvent par ce traquenard dans la nationalité germanique.

La dynastie est si naturellement inséparable de la nationalité que les anciens d'Israël, anxieux d'échapper à la canaanisation qui les guettait alors, surmontèrent les objections de Samuel par cet argument qui emporta ses derniers scrupules : « Nous voulons un roi *afin d'être comme les autres nations.* » Il fallut la collusion passagère (et partielle) de l'idée de nationalité avec l'idée de démocratie (1762-1848) pour disloquer ces deux valeurs que la nature

1. Réciproquement, on voit Bismarck favoriser chez nous après 1871 l'établissement du régime républicain (électif) et le Japon en octobre 1916 opposer son veto à une restauration monarchique en Chine.

avait jointes. On vit alors République devenir le synonyme imprévu de nationalité et c'est ce synonymat qui explique l'enthousiasme nationalitaire d'un Mazzini ou d'un Swinburne aussi bien que les répugnances antinationalitaires d'un lord Acton. Cet accident appartient désormais à l'histoire et nous entendons aujourd'hui un Israël Zangwill, au cours d'une conférence sur le *Principe des nationalités*¹, se faire l'écho des impérialistes anglais qui célèbrent dans le roi le « drapeau national » par excellence et reconnaître que « la Démocratie n'a pas encore développé un système nerveux organisé », disqualification scientiste de sa vocation nationale.

De telles paroles eussent scandalisé profondément nos « patriotes » de 1830.

XIX. — Parallèlement aux dynastes, *les grands hommes* déterminent l'évolution nationale. Le temps n'est plus où l'hypercriticisme effaçait aveuglément de l'histoire la personnalité des grands hommes pour n'y tolérer que des masses amorphes, espèce de plasma germinatif de toutes les décisions nationales. Cette conception vraiment absurde, incompatible avec l'observation, la tradition, la science, est abandonnée aujourd'hui, et un Frazer peut dire, dans son monumental commentaire de Pausanias, que Sparte serait inintelligible sans Lycurgue. Sans Jeanne d'Arc, la France existerait-elle encore et l'Europe que nous connaissons offrirait-elle le même spectacle si un Napoléon n'y avait tracé ces trop larges avenues ?

Certaines personnalités privées rivalisent d'efficace avec les hommes d'État pour bouleverser ainsi l'économie de leur nation. Socrate contribua par ses prêches à la ruine d'Athènes et l'on a pu dire de Genève que les controverses qu'y suscita « l'affaire Jean-Jacques Rousseau » transformèrent la nature de sa constitution et abolirent par contre-coup son indépendance. De République, elle était devenue Canton. De nos jours, des penseurs comme Bourget, des

1. Prononcée le 3 mars 1917 au *South Place Institute* de Londres.

poètes comme d'Annunzio, des aventuriers comme Garibaldi, des entraîneurs comme Déroulède, des sages comme Maurras exercent une influence nationale de premier ordre, dont il est loisible de prolonger à l'infini la perspective.

XX. — Une autre force, dont le siège réside également dans la volonté humaine, apparaît au cours de phénomènes vastes et puissants, phénomènes de lutte et de resserrement dont le progrès se mesure par la loi, l'Etat, la constitution sociale. Ils ont été spécialement étudiés par Walter Bagehot dans son ouvrage des *Lois scientifiques du développement des nations*, essai de sociologie darwiniste et d'apologie parlementaire.

Bagehot, qui fut un observateur judicieux, a ainsi démêlé dans la formation des nationalités la part de cet arbitraire spécial, qui est immense. D'après Carlyle et son *Culte des héros*, il relève l'importance des initiateurs et des gestes originaux ; avant Tarde, il en explique le succès par l'imitation ; avec Darwin la survivance par l'aptitude : « A l'origine des Etats, dit-il, *certaines individus doués d'une énergie ardente* prirent possession de petits groupes d'hommes et leur donnèrent une forme à laquelle ces groupes se sont attachés et qu'ils ont gardée. »

Ainsi acquise la *fibre légale*, ce sont les tribus les plus dociles qui l'emportent sur les races moins cohérentes au cours de la lutte pour la primauté. En dernière analyse, cette cohérence dépend de la qualité des meneurs et des institutions qu'ils ont l'énergie de propager. Bagehot cite avec complaisance une observation profonde de Newman, savoir « que les hommes sont guidés par des modèles, non par des arguments ; qu'on doit placer devant leurs yeux quelque exemple de réussite, sans quoi les objurgations seront inutiles ».

Savoir donner le ton, tout est là. « Un grand nombre de personnes, en harmonie par leurs traits essentiels, par la religion, par la politique, forment un établissement séparé ; elles exagèrent leur caractère premier, enseignent leur propre foi, établissent leur gouvernement favori ;

elles découragent toutes les autres tendances, perécutent les autres croyances, interdisent les autres habitudes du gouvernement. Une nation ainsi formée portera nécessairement une empreinte bien distincte. » Bagehot ne conclut pas que les nations se maintiennent de nos jours par les vertus propres à leur survivance de jadis, mais il en dit assez pour nous faire toucher du doigt l'importance de ces minorités qu'on appelle des « majorités dynamiques » et dont Manzoni, avant Le Bon, a si bien décrit l'action parmi les masses et le président Wilson si bien étudié les conditions modernes d'exercice. Il s'agit là, en définitive, de la *canalisation de la force* parmi les hommes. Dans un de ses ouvrages, le président Wilson, après avoir admis que les nations comprendront toujours des gouvernants et des gouvernés, assigne aux premiers le soin de masquer leurs visées de force par une savante préparation intellectuelle et une sollicitation habile de l'opinion.

C'est poser, en termes démocratiques, le problème de l'aristocratie qui est si important (Proudhon l'a bien vu) pour une nationalité¹. Rien n'est moins exact que le mot de Michelet quand il compare la nationalité à un sol dont la chaleur augmente à mesure qu'on s'enfonce dans les couches les plus basses. Hélas ! Un peuple abandonné sans armature sociale aux entreprises nationalisatrices de l'ennemi ne met pas longtemps à périr ! Peut-être l'expression nationale assume-t-elle dans les milieux populaires une forme plus fruste, plus candide, plus intransigeante. Ce ne sont pas là des garanties de conservation. Ce qui résista le mieux en Alsace à la germanisation, ce fut la bourgeoisie, et la Gaule ne dut sans doute sa romanisation foudroyante qu'à l'alliance déjà ancienne de ses aristocrates avec la démocratie romaine. Le rôle du clergé, si éminent au Canada, en Pologne, dans tout l'Orient chrétien, illustre ce chapitre du devenir national de lueurs bien vives. Ce qu'on appelle

1. On a pu dire de la nationalité savoyarde qu'elle consistait dans son aristocratie.

organisation n'est que l'aspect général de cette *loi des minorités énergiques*, servantes de l'idée, qui se chargent de choisir, d'imposer, de maintenir, au sein des collectivités vagues, les catégories précises de l'État, de la culture et de la nation. Il n'y a guère de nationalité sans aristocratie.

XXI. — La *conscience de la nationalité* forme donc un chapitre à part de cette gigantesque entreprise. Si difficile que cela soit d'admettre que les sociétés modernes ne diffèrent des sociétés antiques que par l'apparition toute récente de cette conscience nationale (comme le font la plupart des auteurs nationalitaires quand ils lient à la découverte de leur « principe » l'aurore de cette conscience vraiment créatrice), on peut néanmoins observer parmi les peuples modernes un degré en plus de connaissance de soi, par rapport aux peuples anciens. Ces derniers n'ont pas manqué, comme on pourrait le croire, d'extérioriser leur nationalité. Ils l'ont fait à leur manière, par des généalogies divines, des cosmogonies nationales, des légendes, des traditions romancées, dont l'Inde, la Perse, l'Assyrie, la Grèce, l'Égypte, notre moyen âge nous offrent des milliers d'exemples. Aujourd'hui, la *théorie* remplace le *mythe*.

On peut donc s'avancer très loin sur cette voie jusqu'au point où, comme je l'ai dit, la *nationalité* équivaut à la *conscience de la nationalité*. M. Israël Zangwill, pour qui les nations sont « aussi vieilles que les Pyramides », n'en admet pas moins que la nationalité est « un phénomène d'ordre psychologique ayant ses lois normales d'origine, de développement et de décadence ». Mon point de vue est fort analogue. Mais poursuivons.

Chaque peuple se représente sa nationalité à sa manière, arbitrairement, c'est-à-dire qu'il recherche son identité dans des constructions inspirées par l'histoire, mais aussi par les besoins de la politique ou les préjugés nationaux. C'est l'Université qui presque partout contrôle la distribution aux masses de cette science unique et l'on peut affirmer que, sans l'aveu des universitaires, rien ne s'introduit de nouveau dans la conscience publique. Mais eux-mêmes sont manœu-

vrés, la plupart du temps à leur insu, par l'enseignement qui les forme et qui dépend du personnel politique au pouvoir. Cette remarque ne vaut, bien entendu, que pour une moyenne. Il faut tenir compte de l'esprit particulariste de certaines écoles. La fondation (1821) puis la réorganisation (1829) de l'*Ecole des Chartes* a eu chez nous des résultats indirects considérables au point de vue national, de même que la fondation, en 1874, de l'*Ecole des Sciences politiques*. D'autre part, les individualités robustes, les « fils de rois » enjambent toujours les barrières artificielles.

XXII. — Ils obéiront, ce faisant, à divers appels, dont celui de l'*opportunisme* ne sera pas le moins fort. Aux époques de crise, les buts généraux de la vie vacillent et se culbutent les uns les autres sans égard à leur disparité. On assiste alors à un chassé-croisé stupéfiant de valeurs hétéroclites ou contradictoires parmi lesquelles la nationalité est largement représentée. Chacun cherche sa voie, croit l'avoir trouvée, jubile, puis se repent, retourne, pour revenir ensuite. Quand plusieurs sirènes chantent à la fois, les mauvais entendeurs sont bien à plaindre.

Pour mieux comprendre ces sautes subites de nationalité, si remarquables de 1790 à 1815 aux frontières de la nationalité française et généralement observables lors des effondrements impérialistes (que l'on se représente les tassements nationaux, traversés de tant de crises, dans l'Amérique du Sud de 1824 à 1848!), il faut songer aux conversions religieuses quand elles travaillent des masses, comme en Egypte lors de la conversion de ce pays au christianisme¹. Le peuple passait soudain d'une croyance à l'autre, en bloc. Nous connaissons aujourd'hui les procédés par où des individus énergiques font participer d'un seul coup des collectivités à leur incandescence personnelle. Bismarck en 1866, Garibaldi en 1860 convertirent brusquement l'Allemagne et l'Ita-

1. Dans ce cas particulier, il faut se souvenir que les anciens attribuaient aux Egyptiens la *mobilité* comme trait distinctif de caractère national.

lie du fédéralisme à l'unité. A la fin de 1918 la Rhénanie oscilla lourdement entre l'Allemagne et la France.

Un écrivain subtil a parfaitement mis en relief les raisons d'ordre *utilitaire* qui accompagnent ces revirements : « A côté, sinon même au-dessus des affinités de race ou de langage et des solidarités historiques, intervient *la considération dominante des avantages matériels* que, moyennant certains sacrifices d'ordre national, présente l'incorporation dans un Etat déjà puissant ou visiblement en passe de devenir tel, et qui nous appelle à bénéficier de ses ressources, de ses forces, et de ses chances d'avenir. La seconde moitié du dernier siècle est l'apogée de ce mouvement... Le courant était alors si fort que, loin de suivre l'exemple des colonies britanniques du XVIII^e siècle, sacrifiant tout à la conquête de leur indépendance d'Etat souverain, les modernes Dominions de l'Angleterre, bien que se sentant en âge de se suffire à eux-mêmes, ne songeaient qu'à resserrer la communauté de leurs intérêts et de leur destinée avec le puissant Empire dont les immenses ressources devaient servir leur développement économique et leur sécurité. » Un nationalitaire convaincu, M. Léger, le « liquidateur » de l'Autriche-Hongrie, se rendit si bien compte de ces vérités qu'il adjura les Slovaques de chercher, non en eux, mais en Bohême, le siège de leur identité nationale afin de composer un Etat plus fort.

Le Principe des Nationalités, rival de Frégoli, excelle à revêtir en un clin d'œil les atours sentimentaux, la tunique stoïcienne ou le harnais du guerrier. Le voici déguisé en homme d'affaires, à qui l'on n'en remonterait guère en fait de calcul et de roueries. On connaît la lettre révélatrice qu'écrivait Sismondi à Mazzini le 5 novembre 1832 : « Je me rangerai à la monarchie, disait-il, si, chose fort probable, un roi de Piémont ou de Naples nous donnait à ce prix un noyau d'armée et des arsenaux. Je tiens à l'indépendance, et par conséquent à la force, plus encore qu'à la liberté. » Les grands Etats modernes, dont l'achèvement se poursuit depuis la fin du XIII^e siècle, ont bénéficié, de compte et

de mi avec la nationalité qu'ils formaient ou représentaient, de ces calculs sans poésie mais non dépourvus de réalisme. Si l'association tourne mal, on en sera quitte pour fausser compagnie au protecteur. De là ces jeux extraordinairement serrés, où excellent les nationalités indécises, naisantes, soucieuses de se ménager tous les avenir depuis le suicide par incorporation, jusqu'à l'épanouissement par l'indépendance intégrale, si cette solution favorise mieux les intérêts matériels de leurs dirigeants. A la fin de 1921 la majorité des Irlandais sinn-feiners sanctionna l'accord avec Londres comme un moyen d'atteindre l'indépendance intégrale.

Le plus bel exemple que nous ayons de ces calculs nationalitaires nous vient de Russie. Trotzky, à l'une des séances de Brest-Litowsk (celle du 1^{er} février 1918) — et son observation concorde trop avec ce que nous savons pour ne pas être fondée — disait : « Dans les régions frontalières de l'ancien empire russe, ce sont les classes, les groupements et les castes qui étaient, sous l'ancien régime, les défenseurs les plus opiniâtres de la centralisation, qui représentent maintenant les idées séparatistes. » Trotzky ajoute : « Ce n'est qu'une arme de défense passagère pour les classes possédantes ». Peut-être, mais bien des nationalités doivent le jour à ce provisoire-là, et les pages les plus éloquents de Proudhon tonnent contre les intrigues du capital et des brasseurs d'affaires dans les opérations nationalitaires du siècle dernier.

XXIII. — La part de *la politique*, dans le sens de combinaison préméditée, avec un soupçon de factice et d'arbitraire, doit nous frapper dans le développement national. *Dégager du chaos une nationalité utile à ses desseins est souvent un jeu pour un gouvernement fort et permanent.* Il ne s'agit que d'y mettre du temps, de l'argent, de l'adresse. En fait, tous les gouvernements, à toute époque, ont entretenu des agents politiques chez leurs adversaires au sein de populations mécontentes afin de pousser ces derniers à la révolte et au séparatisme. Un procédé encore plus

courant en pareil cas fut de venir en aides aux rebelles. La *rébellion complémentaire* fut un procédé favori des rois français contre l'Empire. Si je n'insiste pas davantage sur ce point, c'est que j'ai employé tout un chapitre à démontrer que la plupart des petites nationalités provenaient ainsi d'une concurrence impérialiste. Ce qu'il importe de noter c'est que quelques-uns de ces petits Etats peuvent parfaitement, à la faveur des circonstances, augmenter leur force, nationaliser autour d'eux et devenir le siège d'imposantes dominations.

La Prusse offre le cas typique de cette dernière réussite. On a souvent médité de sa nationalité. Cet amalgame de Borusses, de Polonais, de Germains, de Celtes, de Serbes, d'Obotrites, de Français (à un moment, il y eut dans les armées fédériciennes plus de 20.000 de nos compatriotes qui s'établirent presque tous dans le pays), cette administration prévoyante qui, pour favoriser la repopulation, lançait le soldat sur la Poméranie slave avec l'ordre d'en revenir avec des femmes, est à coup sûr un peuple mêlé. Michelet lui refuse le titre de nation et le compare au poulpe privé de membres, qui n'a pour vivre qu'un estomac, mais qui s'en sert immodérément. Ne doutons pas de la nationalité prussienne ; elle possède toute l'énergie de ses créateurs, qui lui a permis de bénéficier, sous son premier avatar brandebourgeois, au xvi^e siècle, puis au xvii^e, de la rivalité austro-française.

Protégée, parce que faible, elle eut bientôt l'occasion de s'affermir, parce qu'elle en eut la volonté. Un auteur qu'on ne lit plus guère, mais dont l'avis mérite considération, lorsqu'il s'agit de cette Prusse qu'il connaissait bien, Ancillon, a relaté, dans son *Tableau des révolutions du système politique en Europe*, comment cette puissance, en faisant tout à coup, grâce à sa position géographique, contrepoids aux quatre impérialismes suédois, autrichien, russe et français, avait acquis au xvii^e siècle une situation dont elle sut exploiter tous les avantages.

La trombe révolutionnaire et napoléonienne galvanisa

cette nationalité minoritaire toute incarnée dans sa dynastie de fer et ses castes d'airain. Aujourd'hui, l'empire bismarckien mal affaibli ne renonce pas à faire jouer autour de lui la loi de l'annulation nationalitaire.

XXIV. — Rien de changé dans la méthode depuis le temps où le P. Joseph entretenait en Allemagne de si bons agents si ce n'est par perfectionnement. Les délégués diplomatiques et militaires sont précédés maintenant de loin par une légion de préparateurs moins voyants. Le progrès nationalitaire, lui aussi, comporte son avant-guerre, que livrent les archéologues, les professeurs, les philologues, sur le terrain choisi par l'ambition impérialiste de leurs mandants. En Irlande¹, en Lithuanie, en Ukraine, en Finlande, chez les Lettons et les Finnois des provinces baltiques, l'action diplomatique allemande a préparé l'action militaire, rendues toutes les deux possibles par une savante préparation philologique et historique. Presque tous les auteurs de ces sécessions furent éveillés à la conscience nationale par des professeurs à la solde de Berlin, chargés de leur enseigner tendancieusement leur origine, afin de fournir aux hommes d'armes l'occasion d'en protéger la pureté.

Sans doute, on ne fabrique pas une nationalité de toutes pièces en dehors d'un minimum de conditions historiques, mais à l'heure qu'il est, en Europe, le cours des siècles a tellement empâté d'empreintes diverses le champ de la conscience nationale, qu'un gouvernement patient, sûr du lendemain, intelligent, peut tenter, avec chances de succès, de déclencher artificieusement le coup de la méditation des origines avec toutes les conséquences qu'il comporte sur un terrain repéré par lui. L'entreprise ne court pas plus de

1. Après Charles Le Goffic, l'écrivain si perspicace et si cultivé qui signe *Pertinax* à *l'Echo de Paris*, faisait remarquer. « En Irlande, les savants d'outre-Rhin sont parvenus à monopoliser les études celtiques. Pendant vingt-cinq ans, le professeur Kuno Meyer, qui aujourd'hui trône à l'Université de Berlin, a patiemment travaillé à Dublin, évoquant l'Irlande épique, l'interprétant dans le sens le plus hostile à l'Angleterre et évinçant complètement les celtisants français. » En Ukraine, en Lithuanie, en Finlande ce fut encore pis.

chances d'insuccès que toutes entreprise humaine. Ce sont des graines qu'on jette et qui germeront dans une proportion définie. *Möglichkeiten*, disent les politiques allemands

Si des Etats comme la France paraissent peu susceptibles de favoriser cette floraison, combien d'autres y seront plus accueillants ! L'Allemagne, par exemple, avec ses Etats encore vivaces, ses dialectes innombrables, ses intérêts divergents, ses rivalités sociales, ses religions disparates offre par dizaines les expériences nationalitaires les plus tentantes ! Non seulement ses antiques nationalités, mais des nationalités nouvelles, filles du progrès économique, n'attendent qu'un signal de la force et le traitement qu'une intelligence lucide leur proposera, pour sortir de la léthargie où les maintient l'impératif catégorique, magnétique, du vouloir impérial. La nationalité rhénane, a pu dire à peu près le D^r Dorten, n'est qu'un chapitre du prestige français.

XXV. — Qui décidera, dans ce cas, comme dans bien d'autres ? Le hasard. *Le hasard, c'est-à-dire l'interruption d'une série nécessaire par une série nécessaire d'un autre ordre, remplit en histoire les fonctions les plus importantes.* Tantôt il accélère, tantôt il abolit. Certains sociologues, comme le professeur Xénopol, se sont attachés à fournir de la *série historique* une image satisfaisante. Si rigide que soit l'échelle où se développe une série historique, ce développement dépend toujours pour partie du hasard.

Notre nationalité, formée par les Capétiens, doit au hasard qui gratifia pendant trois siècles, d'une façon ininterrompue chacun de nos premiers rois d'un héritier masculin, associé d'abord au trône, puis aux intérêts monarchiques, la formation de la loi héréditaire qui favorisa tellement cette dynastie, mère de notre nationalité. Les Capétiens tenaient en effet leur couronne du principe électif et c'est la « chance » qui leur permit de la consolider ainsi dans leur maison, contrairement à un usage vieux de plusieurs siècles, et observé même par eux assez longtemps. La dynastie des Piasts en Pologne offre l'exemple contraire d'une « déveine » fatale à ce peuple.

La vie et la mort des dirigeants, où le hasard prononce souvent le mot décisif, sont, depuis des millénaires, l'objet des considérations les plus hautes. Quand on se représente par l'esprit la quantité énorme de hasard jetée par la Nature dans le devenir historique, on est porté bien vite à ne plus rien voir autre chose. Le nez de Cléopâtre, la vessie de Cromwell, la fistule de Louis XIV hantent l'imagination. C'est un hasard qui fit naître César à telle époque, Napoléon à telle autre, et Rousseau et Charlemagne. Sans eux, la face du monde et des nationalités serait changée. La mort prématurée de Bolivar empêcha peut-être la formation d'Etats-Unis dans l'Amérique du Sud. Rome enfant ne put croître que par l'absence d'empire à ses côtés. C'est surtout à la guerre que le hasard décide : il y a des nationalités dont le sort dépendit d'une seule bataille et des batailles dont l'issue dépendit d'un hasard unique.

A n'envisager que les hasards de la guerre, aucune nationalité n'a connu autant de risques que la nationalité française. Syagrius vainqueur, la France s'appellerait peut-être la Romagne. Qui lui valut son nom ? Une victoire, celle de Tolbiac, qui, entraînant la conversion de Clovis, lui mérita l'appui décisif des évêques et la souveraineté de la Gaule. Plus tard, au VIII^e siècle, on entrevoit qu'un hasard heureux était à la veille d'unifier la France sous le sceptre des ducs basques dont la puissance, originaire de Novempopulanie, transforma peu à peu en Gascogne l'Aquitaine toute entière. Que dire de nos démêlés du moyen âge avec l'Angleterre sinon qu'il s'en fallut de la présence d'une jeune guerrière que notre nationalité n'évoluât, au moins pour un ou deux siècles, dans l'orbite anglaise, telle une Ecosse, un pays de Galles, une Irlande ? A l'aube de la période contemporaine Waterloo, si lourd de conséquences nationales, dépendit de trois hasards : le sommeil de Napoléon, la pluie et Grouchy.

Cependant, il importe de réagir contre cette impression, si favorable à la méditation religieuse ou poétique. Si le premier qui fut roi fut un soldat aimé du bonheur, on sait que la for-

tune adore l'énergie. La volonté, l'attention, la moralité, la confiance, la discipline sont autant de pièges posés sur le chemin du hasard heureux et grâce auxquels on peut compenser, jusqu'à un certain point,—celui qui sépare l'homme de Dieu — la proportion du hasard gêneur.

XXVI. — A côté du hasard, un autre élément, sans lequel on ne peut rien faire, veille majestueusement sur le destin des nations : le *temps*. C'est le temps qui permet aux forces que nous venons de délimiter, d'exercer leur influence. C'est le temps, le temps seul, qui détermine les fusions nationales. Sans la durée, sans la permanence, il n'y aurait que des individus, les nations seraient inconnues. « On n'improvise pas une race » disait dans ce sens M. Millerand.

L'action propre du temps s'exerce sur les nationalités par l'accoutumance qui leur rend familières des situations d'abord révoltantes. Combien de captifs ont fini par sculpter leur joug ! Où seraient les nationalités modernes sans la conquête ? Entre tant d'exemples qui se présentent en foule à la mémoire, choisissons celui de Strasbourg.

L'Alsace était déjà francisée d'une façon appréciable que Strasbourg menait encore une existence indépendante et résolument telle. Les journées des 29 et 30 septembre 1681 allaient bien changer cette joyeuse autonomie. Résolus d'en finir avec un personnage encombrant, le duc Charles IV de Lorraine, Louis XIV et Turenne, continué par Louvois, s'attachèrent à détruire tous les particularismes alsaciens susceptibles de fournir des mailles à la chaîne sans cesse rattachée entre Vienne et Nancy. Le 29 septembre, une armée de 35.000 hommes appuyée d'une nombreuse artillerie, parut devant Strasbourg et en bloqua toutes les issues. Cette ville de 25.000 habitants tout au plus ne pouvait alors compter pour sa défense que sur 300 mercenaires suisses et quelques milliers de bourgeois, déshabitués depuis longtemps de tout service militaire sérieux. Louvois les menaça formellement « de ruiner leur ville par le feu et par l'épée, sans pitié, si elle n'était rendue le lendemain matin. »

Que faire ? Le « Magistrat » sollicite le matin du 30 sep-

tembre un délai qui devait durer jusqu'à midi, « en considération que notre estat démocratique ne permet pas de clore des choses de conséquence sans participation de toute la bourgeoisie ». Cette participation des élus de la population, très sérieuse au moyen âge, était devenue à la fin du xvii^e siècle ce que Bossuet appelle une cérémonie. En théorie, le *Conseil des trois cent échevins* continuait à représenter le peuple souverain de la République. En réalité ce corps des 300 n'était plus jamais réuni. Chaque corporation d'arts et métiers (elles étaient vingt) élisait bien annuellement ses quinze échevins, mais à cela se bornait leur activité politique. Le Magistrat perpétuel les convoquait, de loin en loin, pour sanctionner une décision grave, mais jamais en assemblée générale ; c'était à la salle de réunion de chaque corporation (au « poêle » de chaque « tribu ») qu'il venait successivement exposer sa façon de voir, et les quinze échevins, ainsi pris à part n'étaient guère de taille à résister aux désirs de « Messieurs du Magistrat ».

Le résident du Roi auprès de la République, le sieur Fischmann, rend compte ainsi à Louvois, dans une lettre datée du 29 septembre, à minuit, des pourparlers qui eurent lieu de la sorte à cette occasion : « J'ai sceu... que les Magistrats avoient assemblé les Esleus des mestiers pour leur déclarer les propositions que vous leur avez faites ; *qu'une bonne partie de ces esleus avoit esté d'avis de se jeter dans les bras de Sa Majesté sans aucun retardement, mais que la pluralité des voix avoit conclu qu'il falloit faire quelque résistance pour avoir un accomodement plus favorable.* » Le Roi promettait à Strasbourg de lui garantir sa constitution. Il fallut s'incliner.

Si j'entre dans ces détails peu connus, c'est pour plusieurs raisons. Contre certains auteurs, ils établissent que la reddition de Strasbourg ne saurait être d'aucune façon assimilée à une consultation nationalitaire correcte. Certes, on y trouverait, de 1792 à 1798, de nombreux pendants révolutionnaires, dont celui de la Savoie en 1792 est le plus frappant, car les différences sont insensibles entre le langage de Louvois

et celui de Montesquiou. Dans les deux cas, le scrutin est entaché de violence et sans valeur juridique. A Strasbourg, il eût fallu être fou pour essayer une résistance quelconque.

Ce n'est donc pas en vertu du Principe des Nationalités que Strasbourg devint française. La Chambre de réunion, qui avait statué sur son cas, s'était prononcée pour l'annexion en vertu d'un *droit historique* péniblement arraché aux entrailles des traités de Nimègue et de Münster. Nous savons que pareil droit n'existe pas. Bien mieux inspiré fut Louvois lorsqu'il déclara, le 20 octobre, à l'entrée du Roi dans sa nouvelle conquête, qu'elle était « un monument éternel... du soin que le Roi avait pris de mettre son royaume à couvert des entreprises de ses ennemis ». Le droit stratégique est fort correct.

De toute façon, la volonté des Strasbourgeois de rester indépendants perce encore à travers ces événements mémorables et se perpétua de longues années. En 1697, lorsque intervint le traité de Ryswick qui attribuait définitivement Strasbourg à la France, mais établissait aussi, comme nous l'avons vu, le droit d'option, nombreux furent les bourgeois qui s'apprêtèrent à émigrer. Il fallut que le préteur royal, Ulric Obrecht, nouveau converti, amenât le Magistrat à frapper d'un impôt d'émigration du dixième de leur fortune, ceux qui voulaient partir, pour endiguer cet exode.

Peu après, les Strasbourgeois se résignèrent et unirent d'abord leur nationalité à la nationalité alsacienne. Suivant une remarque très juste de l'historien par excellence de l'Alsace, M. Rodolphe Reuss, dans son *Alsace au XVII^e siècle*, c'est seulement à partir de Louis XIV et grâce à ses mesures unificatrices qu'une âme alsacienne put s'exprimer. Ce fut par elle que les Strasbourgeois furent gagnés à la nationalité française. En 1781, ils en étaient arrivés à célébrer avec joie la réunion de Strasbourg à la couronne des Bourbons. Le 18 mars 1790, dans une *adresse à l'Assemblée nationale*, les citoyens de Strasbourg réunis sur la place d'armes (la place Kléber actuelle) disaient : « Sur cette place où nos pères ne se sont donnés qu'à regret à la

France, nous venons cimenter par nos serments notre union avec elle ; nous avons juré et nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour maintenir la Constitution. Si Strasbourg n'a pas eu la gloire de donner l'exemple la première aux villes du royaume, elle aura du moins celle d'être, par l'énergie du patriotisme de ses habitants, un des boulevards les plus forts de la liberté française ! »

Telle avait été l'œuvre du temps, facilitée par la tolérance bourbonnienne, qui, respectant les mœurs des vaincus, leur avait apporté la gloire, l'abondance, la prospérité. Cette francisation, si éminente il y a un siècle et demi, n'a fait que s'accroître depuis. Néanmoins je le demande : qu'aurait fait de la nationalité strasbourgeoise, en 1971, une victoire allemande, en 1918 ?

Aussi bien les différents facteurs, que nous venons de passer en revue s'encastrent-ils souvent les uns dans les autres pour se renforcer ou se déclencher naturellement. C'est la politique, par exemple, qui crée ou régularise les langues communes et par là donne une base nouvelle au sentiment national. « Un allemand commun tendait à se fixer, dès le xiv^e siècle, surtout dans les pays de colonisation de l'Est, où l'allemand était une langue d'importation. C'est dans les bureaux d'Etat de Saxe, de Prague, de Vienne que l'allemand moderne a été constitué. La traduction de la Bible par Luther a donné à cette langue une consécration à la fois littéraire et religieuse » (Meillet). « Si la France, l'Italie et l'Espagne étaient réunies, a dit Renan, une langue commune ne tarderait pas à s'établir ».

En Orient, c'est le prosélytisme des religions nouvelles qui a déterminé la constitution des langues nationales écrites, capables de servir de langues communes. Et ces langues ont contribué à soutenir le sentiment national.

De même, chez les Juifs, la religion, qui interdit les mariages en dehors du groupe, a maintenu, avec l'exclusivisme de la race, des possibilités nationalitaires de premier ordre.

XXVII. — A base de race ou de volonté, les théories nationalitaires ne résistent pas à la confrontation des faits qui

nous montrent dans la nationalité un phénomène complexe, où l'opinion du nombre ne compte pas et n'a pas de sens, Ce sont des minorités énergiques, parfois réduites à un seul, qui, par force ou prestige, ont répandu autour d'elles leurs conceptions ou permis des établissements collectifs. Ce sont elles qui ont créé la race, choisi, aménagé le territoire, assis la religion, infusé au peuple ce vouloir-vivre collectif qui dépend d'elles comme la voûte de la clef de voûte.

Ce qu'on appelle une nationalité est, dans son ultime principe, une vue de l'intelligence acceptée par ceux qui en vivent, et passablement artificielle, donc arbitraire comme toutes les choses humaines, depuis la cité jusqu'à la loi¹. Elle s'écarte aussi bien de la fatalité que du caprice.

Mais vouloir fonder la paix du monde sur le Principe des Nationalités suppose d'abord chez lui une uniformité distributive qu'il n'a pas. Chaque nation est originale et obéit à sa loi. Parmi les douze ou quinze éléments que nous avons considérés, tous ne contribuent pas également à former une nation déterminée et à lui donner le pli qui la distingue. Les doses diffèrent grandement. Si l'on peut dire, pour styliiser l'énumération, que l'Allemagne est une race, on dira mieux encore que l'Égypte est un fleuve, la Judée une religion, la Grande-Bretagne une île, l'Italie une langue, la Turquie une conquête, les Etats-Unis un territoire, la Prusse un Etat, la France une dynastie, une tradition, un territoire. Pas de commune mesure entre ces puissances. Pas d'accord possible entre elles, du moins sur le terrain nationalitaire

1. Le professeur anglais Ramsay Muir, qui discerne dans la nationalité « le point culminant de l'histoire moderne », avoue qu'« il n'existe pas un seul critérium infaillible de ce qui constitue une nation ». M. Arnold Toynbee, célébré par Israël Zangwil comme le plus scientifique des nationalitaires, dit que « le même groupe précis de facteurs peut, ici, produire la nationalité, et là, y échouer complètement ». Il y a des cas où le sol est un ennemi de la nationalité ! Par exemple, la dynastie hébraïque fut créée (suivant certains historiens récents) par les anciens d'Israël pour combattre l'influence palythéiste du sol. Devenus agriculteurs, les Juifs se paganisaient au contact du paysan cananéen, et le roi hébreu, par une fédération plus serrée des tribus, sauva la nationalité monothéiste de son peuple des incantations idolâtriques du territoire.

où elles cèdent à des poussées contradictoires et intraduisibles ¹.

XXVIII. — Les théoriciens oublient ceci : de même qu'il y a dans toute société organisée une partie limpide qui est l'Etat, et une partie ténébreuse qui est la nationalité, de même *chaque nationalité se compose de caractères discernables qui sont ses manifestations de langue, d'histoire, de mœurs et d'éléments invisibles qui sont les moteurs.*

« Principe spirituel », « vouloir-vivre collectif » voilà qui est tôt dit, mais tôt oublié. Dans la pratique, on matérialise à outrance. On prend pour des réalités politiques, ainsi que le fait M. Chéradame au cours de ses interminables fantaisies nationalitaires, les couleurs libéralement déposées sur les atlas par des ethnographes sans retenue ² et l'on prétend, par là, mesurer, arpenter, jauger cette valeur qualificative de la nationalité en mouvement. D'autres préfèrent la compter, arithmétiquement, par voie de scrutin, oubliant que ces plébiscites sont autant de tours de passe-passe peu honorables, *una prestidigitacion indecorosa*, suivant un mot célèbre d'au delà des monts.

XXIX. — Une nationalité est intensité, et préférence, et non pas denrée pesable à la bascule et passable au gabarit. Une nationalité est une vocation inexprimable qui dépend

1. « La nationalité germanique n'a jamais eu et gardé conscience d'elle-même que dans la lutte contre le dehors : un Français, un Anglais, un Italien peut se réclamer et se réjouir de sa nationalité dans la vie tranquille de la cité ou de l'Etat, en montrant ses vertus, ses talents, son pouvoir ; l'Allemand ne devient Allemand qu'au feu de la bataille ; il ne le reste que dans la vie des camps et des combats, dans la lutte violente, en faisant montre de sa force. Depuis vingt siècles qu'elle fait des apparitions intermittentes dans l'histoire, la *nation germanique* ne naît et ne vit que pour l'offensive ; elle ne dure que par la victoire ou pour les apprêts de revanche ; elle n'a jamais survécu à la défaite ou seulement à la paix » (Victor BÉRARD). Il y a des nationalités vouées par position à la servitude, celles par exemple qui se développent dans les oasis. L'Égypte cette oasis agrandie, ne fait pas exception à la règle.

2. Ces couleurs soi-disant *ethnographiques* représentent ordinairement de simples valeurs *linguistiques*. L'exemplaire achevé de cette confusion a été fourni en 1859 par Adolphe Pictet dans son ouvrage — bien périmé ! — des *Origines indo-européennes*. Cette théorie n'est plus soutenue aujourd'hui par personne.

des *imprégnations* qu'elle a reçues. Ce sont ces imprégnations qui élargissent à jamais l'horizon d'une nationalité et qui font souvent les nationalités intenses, rivées à des ambitions traditionnelles, à côté des nationalités lymphatiques ou casanières, vouées au service et au remplissage.

Pour ne citer que cette exemple — mais il est de taille, — rien ne jure davantage que la nationalité polonaise des théoriciens et la nationalité polonaise qui a vécu, qui a souffert, qui a régné, qui a commandé et qui veut continuer sa tâche. Le grand événement, l'imprégnation majeure, qui marqua la croissance polonaise d'une vocation indélébile, c'est le mariage, en 1386, de la reine Edwige avec le grand-duc Jagellon de Lithuanie. Cette union fonda la Pologne historique, la Pologne tout court, celle que connut et soutint l'Ancien Régime. L'apport lithuanien, en doublant, et au delà, le territoire primitif, permit seul en effet à la Pologne de faire figure de grande puissance et de jouer son rôle dans l'équilibre européen. En même temps, l'émigration polonaise dans les territoires de l'Ukraine, déterminée par l'union dynastique et fédérative, consacre la Pologne dans une autre vocation, celle de pionnière et d'institutrice de ces territoires vierges et de ces populations frustes et clairsemées. Le caractère agricole et aristocratique de la nationalité polonaise provient de cet accident capital. Grâce à lui, et pour toujours, la nationalité polonaise est un cadre et une armature et ce que les Russes et les Germains brisèrent en 1772, 1793 et 1795, c'est bien ce cadre et cette armature, cette civilisation et cette politique, qui les gênaient par ce qu'ils étaient solidaires, par position, de l'Europe occidentale. Pour nous occidentaux et pour la nationalité polonaise, ce qu'on a restitué sous le nom de Pologne ethnographique aboutit à continuer le démembrement et à lésér l'équilibre de l'Europe. C'est en réalité un Etat nouveau, sans garantie, sans orientation, sans passé, sans avenir. La Pologne est un empire ou rien. En déclenchant, en Ukraine et en Lithuanie, une fallacieuse méditation des origines, les Allemands ne s'y sont pas trompés. La Pologne

ethnographique n'a de sens que dans une Europe mal déprise des régressions orientales.

Jusqu'à un certain point on peut en dire autant des Etats-Unis, qui travaillés par une méditation arbitraire des origines, s'éparpilleraient en une poussière multicolore ¹.

XXX. — Différentes par leur essence et leur tournure, les nationalités le sont encore, chacune par rapport à soi-même, dans le temps. Une nationalité naît, évolue, change de face. Faut-il rayer la nébuleuse du peuple céleste parce qu'elle n'est ni une comète ni une étoile ? Doit-on enrayer de parti pris les commencements parce qu'ils ne ressemblent pas à la fin ? La France n'était-elle pas déjà un peu la France lorsque sa population hétéroclite faisait d'elle une Macédoine ? Malgré la guerre de Sécession, les Etats-Unis n'étaient-ils plus les Etats-Unis ? Renan avoue hautement qu'il aurait séparé le Sud du Nord, au nom du Droit. Or, que subsiste-t-il des divisions passées ? Bien mieux : Bainville a pu soutenir, non sans raison, que la guerre de 1860-1864 fut le pendant américain des guerres nationalisatrices soutenues à la même époque par la Prusse. Dans l'un comme dans l'autre cas, la guerre n'est que l'aspect d'une Fédération en voie de croissance qui incline à se nationaliser.

Une nation non nationalisée ne peut-elle arguer de son avenir pour défendre son présent ? Voyez du reste comme on se trompe ! Le troisième congrès des nationalités, en 1915, refusa d'admettre l'Ukraine à ses réunions. Avait-il tort ? Avait-il raison ? On serait bien embarrassé de fournir un criterium de la nationalité. Elles n'obéissent nullement à un progrès *ne varietur* qui nous les montre d'abord vagues et flottantes, puis denses et enfin solides.

S'il y a quelques nationalités qui sont des germes, il y en a qui sont des résidus. La nationalité est une valeur d'attente qui peut bifurquer dans toutes les directions que la

1. La question noire, éludée depuis 1876, grâce aux victoires électorales des blancs du sud, pourrait devenir grave, les circonstances aidant.

force, le hasard, lui feront prendre. Les Irlandais sont une nationalité. Les Écossais aussi. Mais les Gallois et les gens de Cornouailles ? Et les Tchérémisses ? Et les Vogoules, les Ostiaks ? Et ces mille teintes nationales qui vont barioler la carte du monde dès que vous les flatterez par un réactif approprié ? Proudhon comptait ainsi douze nationalités en France¹. Est-ce cela dont demain sera fait ? Bien hardi qui oserait le dire. En réalité, on ne sait jamais si une nationalité court à sa perte ou à son apothéose. Il n'a manqué à la nationalité illyrienne, d'idiome latin, pour prendre rang parmi les clients de l'Italie, que de conserver cette langue jusqu'à la formation du règne unitaire qui l'eût aidée à se dégager, et, pour avoir perdu, il y a un siècle, son idiome celte, la Cornouaille ne figurera peut-être jamais dans le chœur renouvelé des nations britanniques.

XXXI. — L'idée nationalitaire ne donne à la politique que des indications bien vagues. Chaque nationalité ressemble à une silhouette qu'on obtiendrait en superposant les figurines dessinées aux divers paragraphes de ce chapitre. Chacune d'elle à son tour est tellement extensive et rétractile que la physionomie générale née de leur collaboration tremblotte comme une lueur dans le grand vent. C'est une vapeur fuyante, dont on sait seulement qu'elle existe au cours des siècles, mais sans parvenir à la fixer dans un compartiment de la durée, une rotation collective de valeurs hétéroclites, emportées dans la nuit de l'histoire par les deux ailes du hasard et de la nécessité.

Un seul peuple, le peuple chinois, paraît avoir moulé son Etat sur ces infidélités de la nation. Il paraît, grâce à des conditions géographiques favorables, avoir considéré la nation comme une expansion floue et illimitée, irréductible à des bornes fixes. Les Chinois ne peuvent pas se représenter la frontière occidentale, fille du pomœrium et de la marche, comme la frontière stable et tangible. La souverai-

1. Parce que, fidèle aux théories de Buache, il y comptait douze bassins. La « ligne de partage des eaux » engendrait ainsi, par une opération idéologique très caractérisée, une *ligne de partage des nationalités*.

neté chinoise, quand elle s'approche des confins, meurt par étapes et s'accommode de zones incertaines, d'une sorte de *no man's land* qui la rejoint au peuple voisin en la séparant de lui. La frontière chinoise autochtone est une espèce d'accordéon de nuances politiques où le fisc, la justice, l'armée possèdent chacun leur clientèle. C'est même cette conception originale qui a causé aux Chinois — et à leurs voisins coloniaux — de si gros ennuis. Quand nous primes possession du Tonkin, nous eûmes toutes les peines du monde à nous délimiter des Célestes, qui admettaient très bien qu'un pays ne pût appartenir à deux nations, sans arriver à concevoir que la souveraineté se mesurât au centimètre et à l'individu.

XXXII. — Qu'est-ce donc en définitive qu'une nationalité ? Donnons-en la définition la plus abstraite : *une nationalité est l'idée d'une personnalité collective, variable d'inspiration, de conscience, d'intensité et de grandeur, relative à l'Etat, soit qu'elle représente un Etat unifié disparu, soit qu'elle coïncide avec un Etat unifié existant, soit qu'elle aspire ou se prête à former un Etat unifié futur, et qui cherche dans des caractéristiques naturelles d'origine la justification de son identité comme de ses prétentions*¹.

Cette définition, qui pêche par bien des endroits, a au moins le mérite de mettre en lumière la part de la virtualité

1. Cette définition recouvre à la fois la *nation* et la *nationalité*, deux idées qu'on oppose peut-être trop. Après tout, la définition de la *nationalité* (1851) définissait la nation trop court, le principe nationalitaire fonctionnait à une époque où le seul mot de *nation* était connu. La *nation* n'est qu'une *nationalité épanouie*, la *nationalité* une *nation en germe*. On peut les concilier en distinguant la *nationalité nationale*, si je puis dire, la *nationalité d'Etat* et la *nationalité régionale*.

La *race* se sépare de la *nationalité* par un abîme. Entité zoologique, la race a ceci de spécial qu'elle transmet ses caractéristiques physiques par hérédité. C'est un *milieu individuel*. Les descendants des nègres déportés en Amérique restent nègres, malgré leur acquisition en 1865 de la nationalité américaine. La nationalité au contraire est un *milieu social*. Le Gorki flamand, Henri Conscience, était fils de Français.

Le *peuple* enfin est un synonyme vague d'Etat, de nation, toutes les fois qu'il n'a pas un sens nettement social.

Inutile d'insister sur la différence de l'Etat et de la nationalité.

dans les phénomènes nationalitaires. Il n'y a pas de nationalité au monde qui ne soit capable d'absorber ou d'être absorbée. Définir une nationalité, chose historique, sans tenir compte de ses possibilités d'anéantissement comme de diffusion, est une gageure, et le plus grand reproche, fondé sur cette considération, qu'on puisse porter contre le Principe nationalitaire, c'est de se prêter, en dépit des apparences, à autant de combinaisons territoriales que l'on voudra, dans le temps, par la dissociation ou la soudure, dans l'espace, par l'équivoque, au sein de ces régions chaotiques et mal-léables¹, où sévissent trois ou quatre jeux de virtualités.

Car, en nationalité, tout en revient là : comment choisir un centre d'identité, où et pourquoi le stabiliser ici aux dépens de tel ou tel autre non moins naturel ? Sur quelle zone déchaîner de préférence la méditation des origines avec ses réformes et ses refontes ? Ces questions, lumineuses du point de vue de l'Etat, s'embrouillent du point de vue de la nationalité. La nationalité est un *ricorso* révolutionnaire d'une turbulence inouïe.

Le mouvement de 1760, dont toutes les nationalités existantes sont aujourd'hui tributaires, n'aboutit en effet à rien moins, par sa confrontation méthodique du présent avec un idéal reporté dans le principe, qu'à *maintenir les sociétés humaines dans un état artificiel mais puissant de ricorso continu*. C'est ce que Machiavel, deux siècles avant Vico, a parfaitement saisi, lorsqu'il félicite le royaume de France de préserver sa vigueur en se reportant constamment, par des actes solennels, dans les conditions mêmes de son existence radicale. Machiavel à cet égard Polybe qui mue en Vico. Le circuit polybien,

1. Il faut bien parler un peu des chiffres nationalitaires de la Macédoine. Les statisticiens bulgares y distinguent 1.181.336 Bulgares et 700 Serbes. Les statisticiens serbes 2.048.320 Serbes et 57.600 Bulgares. Les Grecs n'y trouvent pas de Serbes, mais 650.000 Grecs, contre les 200.000 admis par les Serbes et les Bulgares. Tous ont raison, sans compter les Macédoniens qui, si la politique venait à les constituer en Etat indépendant, confisqueraient à leur profit ces beaux calculs.

Renaissance, fait place au *ricorso*, au recours, au recommencement.

Les enfances sont toujours fiévreuses. En invitant les nationalités à se conformer sans répit à leurs conditions formatrices (l'idée moderne de nationalité, avec ses recherches et ses votations n'est que cela : une fièvre de croissance et une imperfection dogmatisées), le mouvement de 1760 a déchaîné sur la terre des tourbillons, qui, après avoir affecté les grandes puissances, descendront, de cercle en cercle, jusqu'aux unités les plus humbles¹.

Les révolutions de ce *Sturm und Drang* nous promettent-elles un avenir indéfini de tempête et de tremblement ? Il seait fort possible que l'humanité, — en tournant le dos à l'enseignement universel de la religion, à la notion classique d'Etat, à l'outil traditionnel de la dynastie, au procédé expérimental de l'équilibre, pour se jeter dans les ardeurs nationalitaires, dont le principe est de tout remettre en question toujours et partout, — pénétrât de nos jours dans une zone de cataclysmes, dont elle sortira dans quelques siècles, épuisée.

XXXIII. — Dans ce cas, le rôle de conducteur suprême, attribué par les nationalitaires à l'idée de nationalité dans l'Etat, serait étrangement usurpé ? Cette prétention d'ailleurs nous révèle sur le champ de nouveaux, de graves conflits, provoqués par l'orgueilleuse faiblesse de cette idée.

Quelle discipline² doit en effet présider au devenir technique des sociétés humaines ? La Philosophie, la Science ou le Droit ? Et quels rapports unissent la nationalité au Droit, à la Science, à la Philosophie ? Question rarement posée mais qu'il faut résoudre. La plupart des nationalitaires y répondent (sans le savoir) en accaparant par un

1. Le problème du régionalisme n'est pas autre que le problème du nationalisme ; il n'en diffère que par le degré et se justifie par des raisons identiques. Le mouvement de 1760 a affecté la région aussi bien que l'Etat. François Raynouard (1761-1836) est le Rousseau et le Lessing de nos nationalités régionales du Midi.

2. Voir plus haut les indications précieuses et précises fournies par la philosophie scolastique.

instinct puéril, au profit de leurs imaginations, tout le Droit, toute la Science, toute la Philosophie en suspension dans leur pauvre atmosphère. Il s'en faut que la réalité sanctionne ce tour de main.

XXXIV. — En effet, les rapports des nationalitaires avec la philosophie n'ont d'intimité qu'en resserrant la philosophie au cadre kantien. Derrière toutes les définitions en usage de la nationalité nationalitaire, que trouve-t-on en dernière analyse ? Une extension de l'idée de la conscience kantienne, au format des collectivités nationales. Cette solution ne vaut que ce que vaut le kantisme et nous en voyons décliner le prestige en nous écartant de ses brouillards.

Or, de Bacon à Auguste Comte, de Spinoza à Hegel, et de Descartes à Cournot, si une valeur s'est philosophisée, c'est assurément celle du *fait*, que le subtil Emmanuel escamote ou pulvérise avant tant de prestesse. Il s'ensuit que les *réalisations*, quelles qu'elles soient, participent de plus en plus à la dignité philosophique, et que l'histoire, cette tragédie dont le prologue est partout et le dénouement nulle part, l'histoire impose à notre examen philosophique du devenir social des échantillons innombrables où la nationalité ne remplit qu'un petit nombre de cases.

Un Etat, qui réalise son idéal et l'incarne dans des faits durables — cet idéal fût-il anti-nationalitaire — fait irruption du même coup dans la philosophie politique et en expulse — dans la mesure exacte de son immixtion — le contenu nationalitaire qui pouvait y figurer. Sans être spinoziste, on peut admettre, en politique, cet axiome moyen rédigé par M. Passelecq : « Il y a bien des chances que la chose qui est, ait, un jour, été la chose qui devrait être. »

Toute conception positive de l'histoire, en mettant une si haute prime à l'obtention du fait, aiguillonne merveilleusement le vouloir et le dégage des fantômes idéologiques.

XXXV. — La Science ne nous tient pas un autre discours. Je ne parle pas du darwinisme, devant qui sombre toute nationalité mal douée, mais des deux disciplines les

plus progressives de la période contemporaine, l'économie politique et la géographie.

Pour l'*économie politique* — et l'on sait à quel degré de précision les Autrichiens, à quel point de cohésion les Allemands l'ont conduite, — l'unité de l'Etat se trouve déterminée par des phénomènes, de plus en plus consciemment coordonnés, de production et de consommation, indifférents à la mélodie nationalitaire. Cela, considérée par son pôle national ! Car, à son autre bout, elle professe ne connaître que des classes, que la nationalité découpe ou contrarie, au mépris des principes les plus vénérés !

Pour la *géographie* (j'adopte le point de vue, si personnel, et si vaste, de M. Camille Vallaux), l'Etat, une fois constitué, perfectionne de jour en jour, par l'antagonisme de contiguïté, ses forces de spécialisation artificielle, de *colonisation intérieure*, sans aucun égard pour les nationalités existantes¹.

Bien mieux, cette personnalisation de plus en plus accentuée, cette identification de plus en plus intime de l'Etat national, où les nationalitaires se réfugient comme dans une autre caverne de Cacus, trouvent leur explication, non plus dans la nationalité, véritablement superflue, mais dans des équations autrement concrètes de circulation et d'alimentation. La nationalité ne nous donne plus la clef de rien et c'est elle qui mendie au sol l'apocalypse de son moi.

Pour l'économie politique comme pour la géographie, la nationalité accompagne ou suit, ne précède jamais.

Reste le Droit², qui domine tout, qui règle tout, qui sauve tout.

1. Dans les quatre cents pages de *Sol et l'Etat*, le mot de *nationalité* ne doit pas être prononcé une seule fois.

2. Si l'on voulait répartir les inspirations directrices de quelques sociétés politiques contemporaines, on pourrait le faire de la sorte et dire que l'Angleterre essaie d'évoluer de l'empirisme au jurisme, la France du jurisme à l'expérience, l'Allemagne du scientisme aristocratique au volontarisme métaphysique. A cet égard l'Amérique espagnole ne manque pas d'intérêt. La constitution brésilienne doit son bon sens à la philosophie comtiste, le Mexique n'a connu la paix et la civilisation (relatives)

« Allons, faites donner la garde ! » cria-t-il.

Examinons donc de plus près les rapports de la Nationalité avec le Droit.

qu'au temps où Porfirio Diaz le régentait, appuyé sur le parti des *científicos*. Enfin cette société véritablement étonnante du Chili — greffe britannique sur souche espagnole — applique à une plèbe très dirigée des procédés de force directement importés de Prusse.

CHAPITRE VI

FONDEMENT JURIDIQUE DES ÉTATS NATIONAUX ET DE LEURS RAPPORTS

I. — L'a-t-on déjà remarqué ? Toutes les théories nationalitaires se réclament du droit ; or, parmi leurs fondateurs, les juristes ne figurent qu'en minorité. Rousseau, qui domine tout, et qui n'était d'ailleurs nullement dénué de sens politique — son *Projet de Constitution pour la République de Pologne* en fait foi, — n'avait probablement jamais ouvert un livre de jurisprudence. Kant, Hegel, Fichte sont des philosophes, Treitschke, Michelet, Fustel, des historiens, Deloche un archéologue politicien. Renan, Ollivier possédaient une tournure d'esprit aussi peu juridique que possible. Dans la littérature nationalitaire on trouve de tout, des diplomates, des politiciens, des publicistes, des sociologues, on rencontre même un général, le général Durando, qui écrivit sur la nationalité italienne un essai judicieux, inspiré par l'idée de race, et favorable à la cession de la Savoie, mais on y rencontre peu de juristes. Et pourtant tous prétendent *dire le droit*.

II. — A chaque discipline sa méthode. La philosophie cherche en tout l'essence cachée, les panoramas intérieurs, les centres distributifs, les axes de déroulement, les formules génératrices, les synthèses de la plus vaste capacité. Elle se meut sur un plan d'où le particulier est exclu. En nationalité, elle ne s'intéresse aux individus qu'autant qu'ils réalisent un type et ouvrent, sur les forces physiques et psychologiques dont l'univers est ému, des fenêtres révélatrices. L'histoire, elle, fait sa proie du divers dont elle suit et caractérise les changements. Plus elle rétrécit à l'actuel le champ du pos-

sible, plus elle interdit aux hypothèses les explications suggestives mais controuvées, plus elle substitue le nom propre au nom commun et le *cas* à l'accidentel ou au fatal et mieux elle remplit sa mission. Pour elle, les nationalités constitueront un tableau aussi nuancé que possible de monographies comparées. A côté de ces deux méthodes, mentionnons-en une autre encore, non pour son intérêt, mais pour son importance. La nationalité a le don d'attirer les littérateurs, je veux dire les esprits que l'apparence éblouit, qui vivent toujours sur la scène, et ne font jamais un pas sans poser de fausses fenêtres pour améliorer la symétrie. On dirait mieux, peut-être, les idéologues ?

Chaque théorie nationalitaire, suivant qu'elle passera par tel ou tel prisme intellectuel, en conservera la direction. En Allemagne, les juristes mêmes obéissent à la philosophie qui sert à soutenir la politique et l'histoire de la nation¹. Des ouvrages comme ceux d'Ihering, le *But dans le droit* (Der Zweck im Recht) traduisent presque naïvement, pour qui sait lire, ce penchant irrésistible, et dispenseraient presque de toute autre consultation, tellement leur valeur est relative aux buts allemands. En France, la littérature a tout envahi depuis 1750², elle a contaminé l'histoire, énervé le droit, ahuri la politique, délayé la philosophie. Il est notable qu'au cours des discussions nationalitaires de 1790 à 1795, ce soient des légistes comme Danton, comme Tronchet, comme Merlin de Douai, qui aient *pratiquement* retardé le plus possible les gestes fous et rétabli le plus vite l'équilibre menacé. L'homme aux petits vers, Robespierre, incarne le type littéraire de la nationalité, comme la frénésie du « jurisme », et prend place aussi loin que possible des légistes, qui furent de tout temps les moins rêveurs des hommes.

III. — Le droit n'a rien de transcendant ni d'ésotérique,

1. *L'Erreur de la philosophie allemande*, du professeur Santayana est capitale.

2. L'époque contemporaine marque une salutaire réaction contre cette usurpatrice.

mais il possède sa loi et réclame un esprit assidu, ferme et réaliste. De plus, faut-il au moins le connaître un peu pour en parler. Par essence, il s'attribue le problème de l'ordre dans la société. Il est une solution perpétuelle à ce problème ; solution qu'il fournira d'autant plus précise qu'il connaîtra mieux les objets de son ressort. Aussi a-t-il besoin pour cela, à son point de départ, de la lumière des faits et des consécérations de la philosophie, mais une fois en marche, sa compétence est unique. Cette marche commence dès qu'il s'agit de relations correctes, de rapports normaux à établir pour que l'ordre ne soit pas troublé. Robinson dans son île pouvait nouméniser tout à son aise avant l'arrivée de Vendredi. Vendredi apporte avec lui le symbole du droit. Il se précipite aux pieds du maître et fait abandon de sa personne. Avant ce geste, la force de Robinson sanctionnait seule ses entreprises. Le voilà maintenant juge et maître. Il se baisse, affranchit l'esclave, et reprend pour son compte le progrès juridique des sociétés.

IV. — Les faits, c'est-à-dire l'histoire, et la philosophie, nous fournissent la définition des nationalités, situent celles-ci dans l'échelle des valeurs sociales, déterminent leur catégorie. Elles nous disent qu'elles sont *des personnes*, morales sans doute, collectives assurément, donc très imparfaites, mais des personnes reconnaissables *dont le progrès consiste à se personnaliser de plus en plus*. Elles entretiennent pour cela leur identité, se différencient les unes des autres par spécialisations de plus en plus accentuées, affirment leur personnalité par une tendance à une coordination intérieure qui pousse parfois jusqu'à l'unification, se désagrègent comme un corps, quand elles faiblissent, mais si la force leur sourit, deviennent le siège d'une expansion absorbante.

D'autre part, on reconnaît que tout se passe entre elles depuis de longs siècles comme si elles constituaient une société, lâche, imprécise, mal définie, peu visible, mais une société analogue aux sociétés des hommes à l'intérieur des nations.

Ces faits indéniables, quelle sanction juridique les nationalistes leur ont-ils donnée? Aucune. Ce qu'ils appellent le Droit n'est qu'un balbutiement dont le sens échappe. Dans cette application du droit au fait qu'ils prétendent administrer, ils n'ont guère dépassé la première phase, celle de l'identification. Ils constatent qu'une nation est une personne, mais quelle conclusion en tirent-ils? Ils n'en tirent aucune conclusion. Pour eux, le fait d'inscrire ou de faire reconnaître sa nationalité équivaut, dirait-on, à l'acquisition d'un privilège vraiment exorbitant pour l'Etat national. De sa personnalité découle, à leurs yeux, par une opération magique, où le droit n'est concerné en rien, une espèce d'inviolabilité hors nature, qui le rend tabou. C'est une personne, donc il échappe aux prises. Cela est incroyable, mais cela est : ce que les nationalistes déduisent de la personnalité, c'est l'incommutabilité, l'incessibilité, l'insaisissabilité du patrimoine national!

Un pareil raisonnement provient d'un sophisme dont l'évidence éclate. Continuant, sans s'en apercevoir, sur le terrain juridique, le chemin parcouru par leur ratiocination sur le terrain religieux et philosophique, les nationalistes ont prêté à des constatations préparatoires un caractère de conclusion.

V. — L'Etat national des nationalistes représente simplement un conventicule de sectaires, où la conscience, les droits de la conscience priment tout. On l'a seulement agrandi sans mesure, et, avec Rousseau, laïcisé. L'Etat nationalitaire se gonfle comme une conscience immense et sacrée, impénétrable, un sanctuaire visité par Dieu, inviolable comme tous les sanctuaires.

Rien de moins juridique que cet état d'esprit, ou, plus exactement, rien qui soit davantage préjuridique. L'essence des choses n'importe pas au droit. Ce qui l'intéresse, ce sont les cas, les espèces, *les rapports* des choses ou des personnes entre elles. C'est cela qu'il est chargé de régulariser. Or cette régularisation, l'idéologie nationalitaire la lui interdit au nom de la nationalité intangible. Les natio-

nalitaires s'installent au dedans de leur Etat et ne permettent à personne d'y pénétrer, pas même à la justice internationale.

Le droit, lui, considère toutes choses de l'extérieur. Il ne peut pas connaître la Nationalité en soi. L'Unique, le Type, l'Essence pas plus que la Nuance ou l'Accidentel ne sont pas de son ressort. Il ne contrôle que les rapports des nationalités entre elles. Là il est compétent. Là il peut, il doit, il doit seul parler.

A ce stade — qui est celui de la *Société des Nations*, — les nationalitaires s'arrêtent encore, essouffés. Tout leur zèle ne va qu'à constituer, avec plus ou moins de gaucherie, un tribunal où les peuples se jugeront eux-mêmes, une sorte de mutualité judiciaire, sans s'inquiéter du Code au nom duquel la sentence sera prononcée. Dans la question de la *Société des Nations*, ils n'aperçoivent guère que la procédure et oublient la législation. C'est pourtant la législation qui est capitale et la procédure qui vient en second.

VI. — Avouons-nous que l'affaire nous paraît simple ? Que des philosophes enquêtent sur l'essence de la nationalité, c'est leur rôle. Le légiste, lui, ne doit s'occuper que des rapports internationaux. Quelle position va-t-il donc prendre ? Il me semble qu'un raisonnement assez naturel consisterait à dire ceci :

Puisque les nationalités sont des personnes, jugeons-les comme telles. Appliquons-leur un code imité du Code civil. Une théorie qui fit naguère parler de soi prétendait réduire la personnalité juridique à une *relation de patrimoines*. Difficilement applicable à des individus en chair et en os, ce système pourrait peut-être mieux convenir à ces êtres plus ou moins artificiels que sont les nations. Le patrimoine d'une nation, c'est d'abord son territoire ; ce sont ensuite ses propriétés d'Etat ; c'est enfin son crédit, fait de la richesse de ses nationaux. Voilà qui garantit sa personnalité — sa responsabilité.

Car tout est là : on ne peut prononcer le mot de *droit*, puis le mot de *personne*, sans que le mot de *responsabilité*

surviennent en tiers. Or ce mot-là, les nationalitaires l'esquivent toujours parce que, dans leur système, la nationalité, soulevée dans le surnaturel, échappe aux sanctions.

Etre un individu, agir, progresser, tout cela ne va pas sans risque. Personne ou Etat, il peut se faire qu'on erre, qu'on lèse, qu'on s'oblige, qu'on se rende justiciable. L'individu paie avec ses biens et quelquefois avec sa personne. Avec quoi soutiendra donc sa responsabilité l'individualité nationale ? Mais avec ses biens et sa nationalité !

Le problème revêt alors un double aspect, civil et pénal. Au *civil*, les patrimoines nationaux tombent sous le coup des prescriptions qui concernent les biens ; au *pénal*, la nationalité encourt le traitement réservé aux coupables, si elle l'est. Ses biens peuvent être donnés, vendus, hypothéqués, *expropriés*. Tous les jours, en vertu d'un droit que personne n'a l'idée de trouver barbare, on expulse de leur foyer, au nom de l'intérêt général, des gens dont les biens sont ainsi placés qu'ils gênent l'extension d'un service public. Tous les jours, au nom d'un Code relativement doux, on réduit à la misère le débiteur insolvable. Cela est admis. Mais pourquoi ne pas appliquer ces principes — par imitation intelligente et non par transposition mécanique, bien entendu — aux litiges internationalitaires ? Une nationalité débitrice paye avec ses biens fonds quand son argent n'y suffit pas. Une nationalité coupable purge sa peine avec sa personne. On expulse les indésirables. Pourquoi ne pas écarter d'une zone critique les nationaux téméraires ? On exécute les espions, les traîtres, les bandits. Pourquoi ne pas exécuter les peuples de proie ? Pour un peuple, la mort c'est l'annexion, partielle ou totale, c'est le démembrement. Il y a aussi l'amende, l'hypothèque, la saisie-conservatoire, l'interdiction de séjour, toutes variations sur un thème connu dont la musique irait aussi bien aux nationalités qu'aux personnalités ordinaires. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Etats, dans leurs relations, s'appliquent ces règles juridiques, mais ils le font par instinct plutôt que par système. *La nationalisation des Etats réclame une application*

plus hardie et plus conséquente des lois qui conviennent aux personnes, loin d'en esquiver les stipulations.

VI. — Au rebours de cette proposition, les nationalistes tendent à dégager le plus possible et toujours davantage de toute atteinte, d'où qu'elle vienne et quelle que soit sa cause, la part du national et de la nationalité, dans l'individu comme dans l'Etat. Leur état d'esprit n'est pas juridique, il est religieux. Que dis-je ! Magique. Ces personnages, qui se croient très avancés, passent leur temps à formuler des tabous.

Il me semble, au contraire, que la personnalisation de plus en plus accentuée des Etats nationaux requiert l'attitude que j'ai exposée et qui, loin de s'écarter du *modus procedendi* traditionnel, le renforce et le rectifie. Désormais *il serait loisible dans tout individu, comme dans tout patrimoine, de dégager la part afférente à la nationalité*, qui soumettrait son auteur, en tant que national vis-à-vis des autres nationalités, à une série d'obligations particulières. N'est-ce pas, formulée en termes moins vagues, cette réflexion connue d'un célèbre homme d'Etat anglais : « Ceux-là doivent supporter les frais de la défaite, qui auraient profité de la victoire ». Il s'agit de codifier dans ce sens.

Des propositions comme celles de Charles Maurras sur la *part du combattant* devancent l'évolution et sont douées du caractère juridique international le plus patent. Elles traduisent les exigences, de plus en plus pressantes, des rapports juridiques entre personnalités nationales de plus en plus délimitées, donc de plus en plus volontaires et responsables. Elles anticipent le droit de l'avenir.

Si le vouloir-vivre collectif des idéalistes ne groupe à son service que des bénéficiaires et des sentimentaux, aucun recours n'est possible contre les entreprises de rapine nationalitaires. La coordination de plus en plus parfaite des nationaux d'un même Etat exige une solidarité véritable à l'actif comme au passif de la nationalité. C'est le seul moyen de paralyser certaines passions. Si par chacun de ses mouvements l'Etat national contemporain engage, au

sens juridique du mot, les biens, la vie, les libertés de ses adhérents, il se montrera plus mesuré, parions-le, dans ses démarches publiques et mettra fin peut-être à l'existence romantique et irresponsable que des théoriciens comme M. Maxime Leroy lui ménagent au Paradis Terrestre de leurs imaginations dorées.

VII. — La plupart des théories nationalitaires raisonnables requièrent les soubassements juridiques que j'expose ici. Prenons par exemple l'idée d'expropriation, solidaire du droit international fondé sur la personnalisation de l'Etat et du patrimoine de ses nationaux. Comment, sans cette idée, justifier l'attribution, promise à la Pologne, d'une région côtière allemande sur la Baltique ? Aucune théorie nationalitaire idéologique n'est capable de la légitimer, tandis que la nécessité de doter l'individualité polonaise de cet attribut indispensable à une nationalité intégrale prend ici un caractère juridique de la plus haute valeur ¹.

Il en va de même pour la théorie des frontières naturelles. Elle ne pourra se réaliser juridiquement, dans les cas où elle entrera en lutte avec d'autres thèses nationalitaires (race, langue par exemple), qu'avec l'appui de l'idée d'expropriation nationalitaire. Or l'idée d'expropriation n'est insérable dans le droit international public qu'à la condition de le fonder sur la personnalité rigoureuse de l'Etat et de ses adhérents nationaux.

VIII. — Etant donnée la force des nationalités qui dépasse de beaucoup celle des individus, certaines précautions seraient à prendre ou à accentuer. La nécessité de faire un exemple, mémorable dans l'histoire, de se prémunir contre une agression probable, la légitimité d'une juste vengeance dicteraient, le cas échéant, des mesures territoriales, finan-

1. J'admets comme fondée en droit la prétention allemande à expulser les nationaux d'un territoire annexé, quitte à confier à l'Etat dont ils ressortissent le soin préalable de les indemniser justement. Ce n'est qu'une extension de l'expropriation civile. Je ne prétends nullement qu'un gouvernement sagace doive s'en prévaloir en cas d'annexion. Mieux vaut *apprivoiser*.

cières, foncières ou personnelles d'un caractère spécial inconnu à la législation interhumaine.

Or le Code des nations n'est même pas à l'étude, et c'est par lui qu'il conviendrait d'entamer la besogne. La procédure (voies de recours, organisation judiciaire, moyen d'exécution) suivrait. Ne nous dissimulons pas que c'est là un travail de géant, *impossible à réaliser*, tant que la nature humaine ne changera pas, tant qu'il y aura de l'histoire, des Etats, des nationalités, tant que l'unité humaine ne sera pas accomplie. Le problème posé par Dante reste entier.

CONCLUSION

LA POLITIQUE ET LES NATIONALITÉS

Penchée sur le phénomène de la nationalité, la philosophie peut en extraire un type de plus en plus lumineux, de plus en plus conscient, de plus en plus agissant, de plus en plus défini. Attentive aux secrets des peuples, l'histoire peut nous décrire leur vie et leur mort, la force grandissante des sociétés ¹ à travers les hasards qui les nouent et les dénouent. Le droit peut s'attacher à maintenir entre elles des relations ordonnées, la science nous découvrir les conditions de leur exercice.

Tout autre est le point de vue de la politique. L'homme politique n'a besoin de philosophie que pour sa culture personnelle et ce serait probablement un monde sans sécurité que celui où les rois seraient philosophes, et qui couronnerait les penseurs. L'homme politique demandera surtout à l'histoire de lui dévoiler le mécanisme des réussites et des insuccès et il préférera aux historiens, uniquement prestigieux ou suggestifs, ceux qui voient clair, juste ou fin : Bossuet, Macaulay, Polybe, Guichardin, Commines, Thucydide. Le droit, qui est l'ennemi du trouble et de l'imparfait, le droit, qui a horreur des origines et les ensevelit dans la nuit sacrée de la prescription, le droit lui enseignera à

1. Par exemple, les sociétés modernes ne sont pas efféminées par le commerce ainsi que le furent les sociétés antiques. Elles ont aussi une conscience plus forte. La volonté impérialiste atteint par contre-coup, de nos jours, une frénésie inconnue aux siècles passés. Les deux phénomènes se tiennent de près.

identifier les événements, à les circonscrire, à les ajuster. Sa tâche est de servir, par un maniement subtil des forces existantes, les intérêts légitimes de son peuple. Il se gardera des idéologies comme de la pire des contagions.

Le règne de l'idéologie dans une société correspond à un affaiblissement de la volonté autant que de l'intelligence. L'adoption, en effet, d'une idéologie n'est qu'une ruse du moindre effort pour leurrer l'intelligence en lui suggérant qu'elle a rempli son office d'avertisseuse de la volonté. L'idéologie substitue à l'examen de chaque cas sa vision toute faite, qui implique l'acte original de défense qui devrait le suivre librement.

Au lieu d'un effort continuuel pour adapter son attitude aux modifications du monde extérieur, l'idéologie préconise une ligne imperturbable de conduite qui fait profession de ne plus tenir compte du réel observable, puisque son essence est d'infuser à ce réel un sens constructif arbitraire qui ne varie pas.

Le hasard peut vouloir que l'idéologie favorise une fois ses adeptes. Le plus souvent, elle leur nuira. La civilisation contemporaine qui se mire dans l'idéologie du Progrès, accumule les ruines sur les régressions ; le culte du nationalitarisme a démembré notre pays au risque de nuire à son expansion légitime.

Qu'on se garde surtout de confondre l'idéologie avec les principes, invariables eux aussi, de la morale ! La confusion serait grossière. Tandis que la loi morale oblige à un exercice continuuel d'inventions et d'efforts, l'idéologie fataliste montre au vouloir indifférent la forme que l'avenir imposera bon gré mal gré aux apparitions historiques. Si l'histoire ressemble à un roman dont on tourne les pages, la seule liberté qui subsiste est celle de les tourner vite ou avec lenteur. L'épilogue n'en saurait être modifié.

Toute idéologie comporte donc une abdication. Son nom est paralysie. En nationalité, l'idéologie consiste à vouloir « faire de l'histoire » en généralisant sur le terrain politique une conception de logique sommaire et fatiguée, et à

décorer cela du nom de *Droit*. L'idéologie nationalitaire lie indûment le geste de l'homme d'Etat à un avenir de grandeur dont elle auréole imperturbablement les nationalités canoniques.

Les événements se rient de ces billevesées et culbutent leurs fidèles dans le sang et dans la boue. Si nous aimons à croire qu'une loi immense incline l'histoire vers un but, ce but ne peut nous apparaître que comme une grandeur vague où tout espoir trouve logis.

Pour l'homme d'Etat, l'utilité de l'idéologie nationalitaire s'égalise exactement à zéro, puisque la loi de l'antagonisme, ouvert ou atténué, polarise les intérêts nationaux ordinairement deux par deux. D'où annulation à la limite, si longue que puisse être l'addition. La nationalité n'a pas plus de sens pour lui que l'antinationalité. Ni la Providence, ni l'Evolution, cette Providence désaffectée, ne lui ont donné mandat pour agir en leurs lieu et place. *Agissons politiquement, le Progrès reconnaîtra les siens.*

S'il existe une loi de l'histoire et si cette loi est nationalitaire — deux hypothèses, — elle se tirera probablement d'affaire sans nous ; il y a gros à parier, d'autre part, que ses démarches authentiques nous échappent, et même il n'est pas dit qu'en croyant la libérer de tout retardement nous n'entravions pas son allure. Il y a là quelque chose d'analogue à la poursuite du bonheur, qui s'obtient en tournant le dos au plaisir.

Pour les esprits spéculatifs qui cherchent dans des formules une garantie contre l'anéantissement qui guette les débiles et les insensés, qu'ils soient bien persuadés de cette vérité de l'expérience : le sort ne traite pas différemment le peuple et le prince, dont Machiavel a dit « qu'il n'y a pour lui de défense bonne, certaine et durable que celle qui dépend de lui-même et de sa propre valeur. »

Derrière des généralisations compatissantes dans le genre du Principe des Nationalités, ne se cacherait-il pas un affaiblissement et une torpeur ? Ne s'agirait-il pas d'un cadeau gratuit fait aux autres de sa richesse et qui vous appau-

vrir ? Ne dissimulerait-il pas une lassitude de l'intelligence qui refuse plus longtemps de calculer les chances d'une partie serrée et distribue l'enjeu à la ronde pour pouvoir trouver son repos ?

Un peuple qui veut affronter hardiment la vie doit considérer sa nationalité comme un étendard de la valeur la plus efficace et d'un prix sans nom. Mais lui suffit-il de crier : Nationalité ! Nationalité ! pour réussir ? Ce fut beaucoup l'erreur de nos pères après 1815 de croire à l'efficacité idéale des proclamations. Une nationalité dont personne n'a la garde s'évapore comme un parfum découvert. Une nationalité dont on méconnaît les fondations s'écroule comme une estrade sur le sable. La nationalité est une valeur mobile et vivante qui résulte d'un équilibre non spontané. Il faut perpétuellement agir sur son milieu pour la maintenir à l'état normal. La science politique enseigne les lois de ce labeur. Elle nous dit qu'une nationalité doit être conduite, nourrie, protégée par autre chose que soi-même.

S'il n'y avait pas la Politique (c'est-à-dire s'il n'y avait ni Etats, ni Histoire, ni Nature), le Nationalitarisme pourrait sans inconvénient courir ses chances en liberté. Mais du fait qu'il existe des sociétés traditionnelles, acquises, imposées, il existe des lois de leurs rapports, dont l'ordre diffère de celui de la nationalité et que la politique établit.

La Nationalité, c'est, si l'on veut, de la science, c'est, si l'on veut encore, de la force et du sentiment, ce n'est pas — en soi et par soi — de la politique. Le Principe des Nationalités, c'est peut-être de la sociologie, c'est à coup sûr de l'idéologie, ce n'est pas, ce ne sera jamais de la politique ¹.

Allons plus loin, nous irons plus à fond. S'il est probable que l'avenir prochain appartienne aux nationalités, rien ne condamne davantage le principe nationalitaire, car rien ne vise tant à la destruction de la nationalité que la nationalité.

1. L'homme politique n'en tiendra compte que comme d'une force, cette force s'exerçant dans la limite où il est cru.

Considérez les événements depuis que les Etats se nationalisent. Loin de respecter la nationalité, on vise à la violenter à son profit. L'Alsace annexée par Louis XIV conserva sa langue et ses mœurs. L'Alsace annexée par Bismarck fut sommée de livrer son âme. Quels déchirements, quelles entreprises aux Philippines pour la langue anglaise contre la langue espagnole, du jour où les Etats-Unis s'y installèrent !

La nationalité étant donnée, la nationalisation suit du même coup et l'antagonisme irréfrenable se déclenche.

De cela, la politique doit tenir compte, comme elle tient compte des indications géographiques, statistiques ou économiques. En aucun cas, elle ne liera son action à un exclusivisme ou à un autre. L'épine dorsale de la Politique, c'est l'intérêt, et, depuis que le nationalisme sévit, l'intérêt national. Tout axiome qui ne serait pas fleuri aux couleurs de l'intérêt ne serait pas un axiome politique. Toute politique qui dériverait dans la Géographie ou l'Economie sociale ne mériterait plus son nom.

Comme son nom l'indique, elle a pour but la conservation et l'affermissement de l'Etat et non la satisfaction de doctrines sociologiques ou de théories de philosophes.

En nationalité, l'homme politique ne sera pas nationalitaire. Il favorisera les nations amies. Quant aux nations ennemies, il emploiera pour les affaiblir, pour les équilibrer, pour les paralyser, s'il y est contraint, les ressources perfectionnées que la science moderne lui prodigue, politiques, militaires, économiques, psychologiques, historiques, intellectuelles. Il le fera sans faste, sans brutalité, sans remords, préférant la persuasion à la contrainte, mais n'hésitant nullement à recourir à la Force, dans les limites assignées par la Justice, si la Force lui permet seule de réaliser son Droit.

1. Par contre-coup le nationalisme des indigènes contre leurs nouveaux conquérants s'est élevé à un diapason de fureur incroyable. A l'abri d'un drapeau sinistre, rétrogradant vers des formes inimaginables de paganisme, ils livrent aux occupants des combats sans merci. Depuis quelques années l'antagonisme semble s'adoucir, le gouvernement de Washington ayant capitulé devant les rebelles.

Bref, la nationalité sera pour lui une force parmi d'autres forces, un but parmi d'autres buts.

En nationalité, l'homme politique ne sera nationalitaire que pour sa nationalité ; il en protégera l'habitat, les ressources, les conditions formatrices et conservatrices. Il y a une hygiène de la nationalité nationale que les nationalitaires ne connaissent pas. Une nationalité vit, grandit, se nourrit, tombe malade, doit être soignée. A cet égard, deux problèmes dominent les autres, celui de l'assimilation de l'apport humain, celui de l'assimilation de l'apport idéologique, problèmes précis que le nationalitarisme fausse et obscurcit — sans compter les erreurs de direction qu'il provoque.

Les désastres accumulés par lui proviennent tous de cette triple méconnaissance. Napoléon III se figurait que les nationalités délivrées prolongeraient à son bénéfice le plan de bienfaisance qui les avait appelées à la vie. Mais, une fois dotée des attributs de l'Etat, la nationalité entre bon gré mal gré dans l'ordre politique. D'instinct, elle cherche à se caser dans l'équilibre établi, contracte à cet effet les alliances nouvelles qui la servent et compromet souvent de ce fait les intérêts anciens, qui, en la provoquant, n'ont tenu aucun compte de ces répercussions inévitables.

La France a ce bonheur de vivre sur un sol ¹ nationalisé

1. *Limes romanus* ou *Confédération du Rhin*, la persistance de ce fléau qu'est le service militaire universel et obligatoire semble liée à l'établissement ou au non-établissement de garanties concrètes à notre profit dans la zone rhénane. (Pour des raisons, trop longues à développer, le système de la rive gauche est difficilement soutenable aujourd'hui. Il y a une économie rhénane qui forme bloc et qui répugne à se scinder.)

Les deux époques les plus pacifiques de notre histoire (50 av. J.-C. — 404 après J.-C. et 1715-1789) furent celles où la Germanie, tenue en respect par notre établissement (médiat ou immédiat), sur la rive droite du Rhin permit aux citoyens gaulois ou français de vaquer à la civilisation. D'après Fustel de Coulanges, qui estime à 400.000 le nombre des légionnaires sous l'Empire, soit un soldat pour trois cents habitants (le service, d'une durée de 20 ans, n'exigeant qu'un enrôlement de 30.000 conscrits par an), Victor Bérard peut conclure : « La Gaule n'étant pas même un sixième de l'Empire, c'est tout au plus 5.000 ou 6.000 conscrits que Rome lui demandait chaque année. » Voilà le meilleur signe concret de notre vocation à dominer le Rhin.

déjà par les Gaulois dans le temps que la Grèce ignorait l'avenir d'Athènes et que l'Italie représentait à peine une expression géographique. De tous les peuples occidentaux, le peuple gallo-franc est le plus ancien pour la gloire, pour la stabilité, pour la continuité, pour la nationalité. Il est le seul qui possède, depuis deux mille ans et plus, une idée concise et consentie de sa personnalité, de ses droits, de ses limites, parce qu'il est le seul à jouir des conditions qui produisent ces biens par excellence.

Si demain la France disparaissait comme a disparu la Gaule, la société qui se reformerait de ses ruines serait amenée tôt ou tard à fonder son moi national sur les mêmes soubassements naturels que ceux qui ont soutenu la Gaule gauloise, romaine, franque et française. Elle s'appuierait, comme la nature l'y invite, sur la mer du Nord, la Manche, l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes. Elle chercherait sur le Rhin un seuil redoutable. Tôt ou tard, elle renouerait la tradition des Césars, des Louis, et des Bonaparte en constituant, sur la rive droite de ce fleuve, un glacis politique et militaire pour suppléer en ce lieu à l'insuffisance de la nature.

Ce sont là des leçons que l'histoire nous donne et qui sont indépendantes du succès des armes à tel ou tel moment de la durée. La force, qui permet éventuellement d'en réaliser le contenu, n'en fonde pas la légitimité et s'il y a des prolégomènes nécessaires à l'établissement du nationalisme européen, ce sont ceux qui établissent dans toute leur force la nature et les droits de la nationalité française.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Pages

LE MOUVEMENT NATIONALITAIRE DANS LE MONDE AU XX ^e SIÈCLE ET PRINCIPALEMENT DE 1914 A 1922	VII
---	-----

Une paix nationalitaire, p. vii. — Un procédé d'annexion nationalitaire : le mandat, p. viii. — Réquisitoire contre le principe des Nationalités, p. xiv. — Autre Réquisitoire (M. Le Fur), p. xvi. — La Nationalité Allemande et la paix de 1919, p. xix. — Le Nationalitarisme rhénan, p. xx. — La Sarre, p. xxvii. — Le Hanovre et Hélioland, p. xxviii. — Dantzig, p. xxix. — Quelques remarques sur les plébiscites allemands, p. xxx. — Les Plébiscites du Slesvig, p. xxxi. — Les Plébiscites prussiens, p. xxxvi. — Les Wendes de Lusace, p. xxxviii. — La question d'Eupen-Malmédy, p. xxxix. — La Haute-Silésie, p. xli. — Etats et Pays, p. xlv. — La Lithuanie et Vilna, p. xlvi. — Fédéralisme et Unitarisme en Pologne, p. xlix. — Le statut de la Galicie Orientale, p. li. — La Silésie de Teschen, p. lii. — La Pologne est-elle un « Etat National » ? p. liii. — La Finlande, p. liv. — Les Iles Aland, p. lv. — La Carélie Orientale, p. lvi. — Les Nationalités baltiques, p. lvii. — La politique nationalitaire des Soviets, p. lviii. — Réorganisation nationalitaire de la Russie Soviétique, p. lxi. — La Russie blanche et l'Ukraine, p. lxiii. — Le Caucase, p. lxv. — Allemands, Russes et Touraniens, p. lxvi. — Le Nationalisme Ottoman, p. lxviii. — Le Congrès de Bakou et la Soviétisation du Caucase, p. lxxi. — Tartares, Tchouvaches, Bachkirs, Gortsi, Kirghizes, p. lxxiii. — Les Révolutions du Turkestan et les avatars d'Enver Pacha, p. lxxv. — La République d'Extrême-Orient et la Nationalité Sibérienne, p. lxxix. — L'indépendance de la Mongolie, p. lxxxii. — Le Congrès des Travailleurs d'Extrême-Orient et la Nationalité, p. lxxxiv. — Le Japon et la politique nationalitaire, p. lxxxv. — Bolchevisme et Nationalitarisme, p. lxxxvi. — L'Afghanistan et les intrigues Germano-Turco-Anglo-Russes, p. lxxxvii.

— En Russie, le Nationalitarisme a fait son temps. L'Union succède à la dispersion, p. xc. — Autour du Panislamisme et du Panarabisme. La révolte du Maroc espagnol, p. xc. — Les Nationalités syriennes et le panarabisme d'Oxford, p. xci. — Les réformes tunisiennes, p. xcvi. — Le Nationalitarisme dans l'Europe Centrale. La nationalité roumaine, p. xcvi. — Les difficultés nationalitaires de la Yongo-Slavie, p. c. — L'Autriche ethnique et la Hongrie : l'affaire du Burgenland, p. ciii. — Le Tyrol, p. cv. — Le nationalitarisme en Autriche et M. Aulard, p. cvi. — Trieste, Trente, Fiume, Le Tessin, p. cvi. — La Nationalité albanaise entre les Serbes, les Italiens et les Grecs, p. cviii. — Grandeur et décadence du Nationalitarisme grec, p. cx. — L'impérialisme Tchèque et les Slovaques, p. cxi. — La signification de la « Petite Entente », p. cxiii. — L'Empire Anglais en proie à l'idée de nationalité, p. cxiv. — L'évolution nationalitaire des Dominions, p. cxvii. — Le nationalisme aux Indes, p. cxix. — L'Irlande de 1914 à 1922, p. cxxviii. — L'Égypte, p. cxxxix. — Le Nationalitarisme Juif : le Sionisme, p. cxliv. — La querelle des Langues en Belgique, p. cxlix. — L'Islande, p. clii. — La Chine découvre le patriotisme, p. cliii. — Nationalitarisme et nationalisme aux Etats-Unis. La question Noire. Porto-Rico. Haïti. Le Ku-Klux-Klan, p. clvi. — Le Nationalisme nègre, p. clix.

LIVRE PREMIER

DÉFINITION ET MÉTHODE

Chapitre I. — LE MOT.	1
Chapitre II. — LA CHOSE.	6

LIVRE DEUXIÈME

LE DÉVELOPPEMENT DU PRINCIPE

Chapitre I. — DE L'ANTIQUITÉ DU SENTIMENT NATIONAL EN FRANCE.	15
---	----

Définition du sentiment national, p. 15. — Date d'apparition de la nationalité française, 15. — Théorie d'Augustin Thierry, 16. — Renan, 16. — Brunhes, 16. — Longnon, 16. — Babelon, 17. — Ranke, 17. — Duruy, 7. — Flach, 17. — Guizot, 17. — Michelet, 17. — Hauser, 17. — Palma, 18. — Le témoignage des faits et des idées, 18. — Au xviii^e siècle, 19. — Au

xvii^e, 19. — Au xvi^e : apparition du mot de « patriote », 19. — Au xv^e : le mot de « patrie », 23. — Le sentiment national durant la guerre de Cent ans, 23. — De la distinction ancienne et continue observée en France entre le roi, la nation et la patrie, 27. — Des erreurs professées à cet égard par MM. Aulard et Lavisce, 28. — La chanson de Roland, hymne à la France, 28.

Chapitre II. — L'IDÉE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DES ORIGINES A BOULAINVILLIERS. 34

Les Francs, oubliant leur origine, se forgent une nationalité troyenne, p. 34. — Variations de cette théorie jusqu'au xvi^e siècle, 34. — Les Grandes Chroniques de France, 35. — Éveil de l'esprit critique, 37. — Ronsard illustre la tradition au moment où elle périt, 37. — On admet que les François proviennent d'outre-Rhin, 38. — Thèses en faveur de leur origine gauloise ou germanique, 39. — Du Haillan, 39. — Du Tillet, 39. — Claude Fauchet, 40. — Hotman, 40. — De l'influence de la politique militante sur les théories nationalitaires, 41. — Formation au xvii^e siècle d'une école historique sérieuse, 41. — D'Adrien de Valois à Fréret, 42.

Chapitre III. — L'IDÉE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DE BOULAINVILLIERS A LA RÉVOLUTION 43

Réaction de la noblesse contre la bourgeoisie absolutiste, p. 43. — Saint-Simon, 43. — D'Argenson, 43. — Le caractère de Boulainvilliers, 44. — Ses études, 45. — Ses connaissances vastes et diverses, 45. — Sa théorie de la conquête de la Gaule par les Francs, 46. — Un homme de génie et un vrai savant : l'abbé du Bos, 49. — Son « Histoire critique », 50. — Il fonde l'histoire moderne de la France, 50. — Montesquieu le discrédite, 51. — Les ouvrages de l'abbé Mably, 52. — Leur faiblesse, 54. Leur vogue, 55. — Il démocratise Boulainvilliers, 55. — Sieyès, 55. — 1789 : revanche des vaincus, 56. — Français, Gaulois et rive gauche du Rhin, 58. — La rive gauche du Rhin limite de la République française (1795), 58.

Chapitre IV. — LES ORIGINES, PRINCIPALEMENT FRANÇAISES, DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS. 59

De l'antiquité des nations, p. 59. — Les juifs, 59. — Opinions de Camille Jullian, de Bagehot, de Renan, 60. — La formation des nations modernes, 60. — De l'importance nationale de la Réforme, 61. — Les États de 1484, 62. — Le traité de Madrid et les controverses qu'il engendre (1552), 63. — Apparition du Principe, 64. — Annexion des trois évêchés (1552), 64. — La Renaissance, 65. — Machiavel et le peuple, 66. — Henri IV, 65. — Sully, 65. — Arnauld et la *Première savoisienne*, 68. —

Proudhon et les traités de Westphalie, 68. — L'absolutisme favorise la nationalité, 70. — En France, 70. — En Angleterre, 71. — Dans les pays scandinaves, 72. — Caractère populaire de l'absolutisme, 73. — Apparition du « droit d'option », à la fin du xviii^e siècle, 74. — D'Argenson et le démembrement de la Turquie, 75. — La nation contre le christianisme, 75. — Le sens politique du mot nation, 77. — L'avènement des gens de lettres, 80. — Kant, 81. — Buffon et la Race, 82. — Buache et les bassins, 82. — Le mouvement de 1760, 82. — En France la nationalité se confine dans le droit et la politique, 83. — La naissance des États-Unis (1775-1783), 83.

Chapitre V. — LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS ET LES DESTINÉES DE LA RÉVOLUTION 85

De l'idée de nation en 1789, p. 85. — Le succès des idées roussiennes, 86. — La Déclaration des droits de l'homme, 86. — Le décret robespierriste du 22 mai 1790, 86. — La fête de la Fédération et la déclaration de Strasbourg (14 juillet 1790), 87. — Les affaires d'Alsace, 9. — La déclaration nationalitaire de Merlin de Douai (31 octobre 1790), 90. — La guerre éclate (20 avril 1792), 90. — La Révolution d'Avignon interprétée par M. Mathiez, 91. — Le Principe des Nationalités engendre la Terreur, 91.

Chapitre VI. — LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS ET LES CONQUÊTES RÉVOLUTIONNAIRES. 95

La guerre aux rois (20 avril 1792), 95. — Le décret du 19 novembre, 97. — La République transporte chez autrui une idéologie nationalitaire spéciale à la France, 97. — Les instructions nationalitaires de Carnot, 97. — Custine sur le Rhin, 98. — Montesquieu en Savoie, 98. — Anselme à Nice, 99. — Bernard à Montbéliard, 100. — De la tyrannie du principe nationalitaire. — Les revers de 1793, 101. — La revanche de l'expérience 101. — La paix de Bâle (1795) consacre le système de l'annexion pure et simple fondée sur la « nature », 101. — Débordement des passions conquérantes, 103. — La « pastorale » de Mulhouse, 104. — Les nationalités à l'enca, 106.

Chapitre VII. — LE MYSTÈRE DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE 108

La Révolution, soldat de Boulainvilliers, de Rousseau, et de Mably, 108. — Comment la théorie du moindre effort explique le succès des idées roussiennes en France sur la nationalité, 109. — Les contradictions de Robespierre, 112. — de Sieyès, 112. — de Carnot, 112. — de Merlin de Douai, 112. — Ils percent à jour la désadaptation de l'idéologie nationalitaire et retournent aux

faits, 114. — Bonaparte et les limites naturelles, 115. — La loi des grands hommes, 118. — Napoléon disciple de l'impérialisme bourbonien, 118. — Sa copie, 118. — Son échec, 119. — Les Bonaparte et l'inauguration de la politique « à idées », 122.

Chapitre VIII. — LA CRISE DE L'IDÉE NATIONALE APRÈS 1815. 126

Légitimité et nationalité, 126. — Qu'une nationalité ne se perpétue pas par d'autres moyens que ceux qui l'ont produite, 127. — D'une erreur de l'Ancien Régime et de la Restauration, 127. — Les théories nationalitaires en France après 1815, 128. — Elles coupent la France en deux, 130. — Montlosier, 131. — Guizot, 132. — Augustin Thierry, 133. — Balzac, 133. — L'idéisation de l'invasion, 134. — Maximin Deloche, 134. — Ségur, 135. — Béranger, 135. — Libéralisme et nationalité, 136. — En route pour Sedan, 137.

Chapitre IX. — LE COUP DE CANON DE NAVARIN. 138

Expansion fatale de toute idée nationalitaire, 138. — Le testament de Sainte-Hélène, 139. — Le droit d'intervention, 141. — La libération de la Grèce, 143. — Polignac et la Belgique, 147. — Louis-Philippe et les nationalitaires, 147. — De la politique de Louis-Philippe, 147. — Les « Idées napoléoniennes », 152.

Chapitre X. — LA CRISE DE 1840 154

Incapacité de l'idée nationalitaire française à fonder une théorie originale, 154. — Son dernier renoncement en 1840, 155. — Sa chute dans l'humanitarisme et la religion du Progrès, 157. — Du mécanisme politique par où le principe nationalitaire précipite la ruine de la France, 157. — La politique anti-autrichienne, 158. — Le rassemblement des nationalités en 1840, 159. — L'Italie, 160. — La Prusse et l'Allemagne, 160. — De quelques nationalitaires, 160. — Un mot de Metternich, 164. — La Révolution de 1848, 164. — Ses contradictions, 165. — Elles sont résolues par le prince Louis-Napoléon, 166.

Chapitre XI. — LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS AU POUVOIR. 168

Une opinion de M. Seignobos, 168. — Difficulté de l'adopter, 168. — L'idée de nationalité seule explique la politique de Napoléon III, 171. — La réunion de la Savoie, 171. — Agrandissements de l'Italie et de la Prusse, 172.

Chapitre XII. — LE DÉCLIN EN FRANCE DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS 174

Un mot de Le Play, 174. — De Sadowa à Sedan, 174. — La protestation des Alsaciens-Lorrains se fait au nom de l'équilibre,

de l'intérêt, de la tradition, de l'unité organique du territoire, 176. — Les nouvelles théories nationalitaires, 178. — Fustel de Coulanges, 179. — Lavisse, 179. — Driault, 180. — Reynaud, 180. — Michelet, 180. — Duruy, 180. — Amédée Thierry, 180. — Renan, 180. — V. Bérard, 180. — Camille Jullian, 180. — Jacques Flach, 180. — Le Celtisme, 181. — Lavallée, 181. — Gobineau, 181. — Vacher de Lapouge, 182. — D'Auriac, 182. — Le nationalisme, 183. — Barrès, 184. — Maurras, 184. — *L'Action française*, 185. — Les nationalitaires wallons, 185. — Le Socialisme national de M. Laskine, 186.

LIVRE TROISIÈME

LES THÉORIES

Chapitre I. — L'IDÉE ALLEMANDE DE NATIONALITÉ ETHNOGRAPHIQUE 187

L'Allemand captif du concret, 187. — L'idée nationalitaire allemande dépend du concept historique de la *marche*, 188. — La marche religieuse, 189. — Militaire, 189. — Politique, 190. — Les avatars de l'histoire allemande, 191. — Puissance de l'idée de nation en Allemagne, 192. — Confusion du *droit* et de l'*expansion*, 193. — Coïncidence de la *nation* et de l'*Etat* qui aboutit au primat de la *force*, 195. — Rousseau est avec Herder et Lessing le fondateur de la nationalité allemande, 198. — M^{me} de Staël, 199. — Fichte et la langue-mère, 200. — Arndt, 201. — Grimm, 201. — Treitschke, 202. — 1871, victoire de la nationalité inconsciente, 202. — La loi Delbrück, sa dernière incarnation, 202.

Chapitre II. — CRITIQUE ET RÉFUTATION DE LA CONCEPTION ALLEMANDE 205

Solidité de la théorie allemande, 205. — Dépend de deux idées : l'idée de développement et l'idée de race, 206. — La liberté kantienne devient l'apanage exclusif de l'Etat, 206. — Idée que les Allemands se font de la Société, 208. — Treitschke, 209. — Une prophétie de Benjamin Constant, 209. — L'idée de race, 209. — Nouveauté de cette idée, 210. — Son incompétence pour fonder l'idée de nation, 211. — Renouvier, 212. — Fouillée, 213. — Ferdinand Lot, 213. — L'idée de race, soutien du bellicisme, 214.

Chapitre III. — LA THÉORIE FRANÇAISE DE LA NATIONALITÉ ÉLECTIVE. 216

L'histoire de France répugne à l'idée de race, 216. — Les théories nationalitaires se réfugient de bonne heure dans le

« droit », 218. — Thierry en 1840, 219. — Maximin Deloche, 220. — Michelet, 222. — Renan et Fustel en 1870, 222. — G. Reynaud, 225. — Renan en 1882, 226. — Barrès, 226. — Laveleye (1891), 226. — Emile Ollivier (1895), 227. — De Roquette-Buisson, 228. — La guerre actuelle et les théories nationalitaires, 229. — Hauser, 230. — Driault, 231. — Aulard, 231. — Les lois françaises sur la naturalisation de 1704 à 1917, 232. — Quelques précisions, 233.

Chapitre IV. — CRITIQUE DE LA THÉORIE FRANÇAISE . . . 235

Du caractère général de la « méditation des origines » en religion et en politique, 235. — La théorie française ne cadre pas avec les faits, 236. — Ses échecs en Rhénanie, en Belgique, en Alsace-Lorraine, 238. — Sa superfluité en Savoie, 239. — De la prudence de l'Ancien Régime en matière d'annexion : le cas de la principauté de Boisbelle, 240. — Les naturalisations et dénaturalisations des Rhénans, de 1793 à 1866, 242. — Les revirements nationalitaires, 243. — La vérité sur la réunion du Comtat Venaissin en 1791, 244. — La nationalité belge et Napoléon III, 245. — Que le droit révolutionnaire exige la mort des petites nationalités, 247. — Son insuffisance pour légitimer nos revendications alsaciennes-lorraines, 249. — La théorie élective et nos échecs au cours du XIX^e siècle, 251. — L'enquête sur la nationalité albanaise en Epire, 253. — D'un dialogue de M. Léger avec un Turc qui n'était pas Turc, 253. — Les nations historiques et la signification de leur vouloir-vivre collectif, 254. — Que la théorie élective apporte des entraves inadmissibles à l'exercice de la justice entre les nations, 256. — Qu'elle n'est au surplus qu'une théorie non de la nationalité, mais de l'Etat, 258.

Chapitre V. — DEUX ADVERSAIRES DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS : PROUDHON ET LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE. . . . 263

De la difficulté de lire Proudhon, 264. — Qu'il faut aller au fond de sa pensée et distinguer, 264. — Sa théorie de la nationalité, 266. — Qu'elle sert de gond à une conception évolutive de l'humanité, 267. — Sa conception de la « volonté » des populations, 268. — Il stigmatise le principe unitaire des nationalités, 270. — La nationalité selon Proudhon, 271. — Sa critique des prétendues nationalités modernes, 271. — Rousseau et Proudhon, 273. — Conclusion, 274. — Les scolastiques, 275. — Le R. P. Pègues, 276. — Les thomistes et le *pactum* sociétaire, 276. — Les critiques de Gredt, 278.

LIVRE QUATRIÈME

LE FAIT ET LE DROIT

Chapitre I. — LA PLACE DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS PAR
RAPPORT AUX PRINCIPES DE HAUTE DIPLOMATIE 281

Droit et Force, 281. — Laurent, 282. — Impossibilité de concevoir le droit sans la force et réciproquement, 283. — Le droit de conquête, 284. — La prescription, 285. — Le droit historique, 286. — Son inexistence, 286. — Les frontières naturelles, 287. — L'intérêt stratégique, 288. — L'intérêt économique, 289. — Renan et son incompétence en économie politique, 289. — Nouvelle critique de la théorie des nationalités, 291.

Chapitre II. — DE LA SIGNIFICATION HISTORICO-IDÉOLOGIQUE DU
PRINCIPE DES NATIONALITÉS. 295

L'évolution de l'idée nationalitaire en Judée, 295. — En Grèce, 295. — A Rome, 295. — La *Romania*, 296. — Christianisme et Germanisme, 298. — Les nationalités modernes, 299. — Le christianisme renouvelle la nation en purifiant les liens du sang, 299. — La religion et la société antique, 300. — Rivalité du dynaste et du dieu, 300. — D'un passage de Lucain, 301. — Le roi chrétien, 301. — Du caractère des Histoires de Grégoire de Tours, 302. — David et le roi chrétien, 303. — L'idéologie de *l'imperium* et celle de la *Gallia*, 305. — La nation et la *Romania*, 306. — L'impérialisme moderne et la nation, 307. — Leur développement solidaire, 308. — De l'antiquité de l'impérialisme, 308. — La nation, aspect de l'Empire, 309. — Différences entre l'impérialisme ancien et l'impérialisme moderne, 310. — De la stabilité des empires modernes, 312. — D'un revirement qui s'opère au xvi^e siècle dans la philosophie de l'histoire, 313. — Procédés nouveaux des Empires à cette époque, 314. — Les lois de leur développement, 315. — Sully et les idées de la reine Elisabeth, 317. — Le sort de la Belgique de 1603 à 1831, 317. — Le cas de la Grèce de 1823 à 1830, 319. — La loi d'annulation, 320. — En Allemagne, 320. — En Amérique, 320. — En Russie, 322. — Les divers moteurs de l'impérialisme romain et son progrès, 322. — L'évolution de l'impérialisme britannique, 322. — Contradiction de ces deux impérialismes, 323. — Conclusion, 324. — Les divers impérialismes (colonial, maritime, protestant, révolutionnaire, historique, industriel, racique), 324. — Solidité des gouvernements modernes, 329. — La nationalité moderne et ses conditions, 330.

Chapitre III. — LA PAIX PERPÉTUELLE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. 332

D'une appréciation de Renan, 332. — La Grèce ancienne et l'arbitrage, 333. — Rome, 333. — Dante et le *De monarchia*, 334. — Dubois et la Croisade, 334. — Crucé, 337. — Sully, 337. — Leibnitz, 338. — Abbé de Saint-Pierre, 338. — Rousseau, 338. — Kant, 339. — Napoléon, 339. — Saint-Simon, 339. — Fourier, 339. — Le mot de Suarez à de Martens, 340. — Les fédérations américaines, 342. — De Bolivar à Wilson, 342. — Le message du 22 janvier 1917 et son succès, 343. — Les ambiguïtés de l'Idée sociétariste, 343. — Le Code, la compétence, les voies d'exécution, 344. — Que la Société des Nations est le couronnement de l'impérialisme et tend à supprimer l'histoire, 344. — De l'avenir de la guerre selon Cournot, Le Play, Kant, Bagehot, 345. — Que la Société des Nations aboutirait nécessairement à la rupture de tous au profit d'un seul, 348. — Preuves par le raisonnement, 349. — Preuves par l'histoire, 350. — Rome a conquis la Grèce par l'arbitrage, 350. — Prusse et Allemagne, 351. — *L'Internationale* et le Pangermanisme, 352. — Le rôle du pape, 353. — Synthèse idéologique de la Société des Nations, 353. — Du nationalisme au sociétarisme par le nationalitarisme, 354. — Guerre et Sociétarisme international, 355. — Les lois de développement de l'idéologie, 357.

Chapitre IV. — DE L'ANTIQUITÉ ET DES VARIATIONS DES SYMPTÔMES NATIONALITAIRES 361

L'esprit national, 361. — La langue, 362. — Le territoire, 366. — Le nationalitarisme de Constantin Porphyrogénète, 371.

Chapitre V. — QU'EST-CE QU'UNE NATIONALITÉ 379

L'évolution du sens de nationalité de 1760 à 1900, p. 379. — Les éléments de la nationalité : La race, 380. — Le territoire, 383. — Les théories de Ratzel et de Vallaux, 384. — La langue, 389. — La religion, 394. — La dynastie, 399. — Les grands hommes, 403. — La Force et ses incarnations sociales, 405. — La conscience de la nationalité, 406. — L'opportunisme, 407. — La politique, 409. — Le hasard (La France et le hasard), 412. — Le temps, 414. — L'évolution du sentiment national à Strasbourg de 1681 à 1914, 414. — La loi de l'imprégnation, 420. — L'essence de la Pologne, 420. — Conclusion, 423.

Chapitre VI. — FONDEMENT JURIDIQUE DES ÉTATS NATIONAUX ET DE LEURS RAPPORTS. 429

Méthodes diverses de la philosophie, de l'histoire, de la politique et du droit, p. 429. — Le droit s'occupe des relations entre sujets déterminés, 430. — Nationalité et personnalisation,

431. — De l'extension aux nationalités des règles civiles et pénales qui conviennent aux personnes, 434. — Le problème du régionalisme, 435.

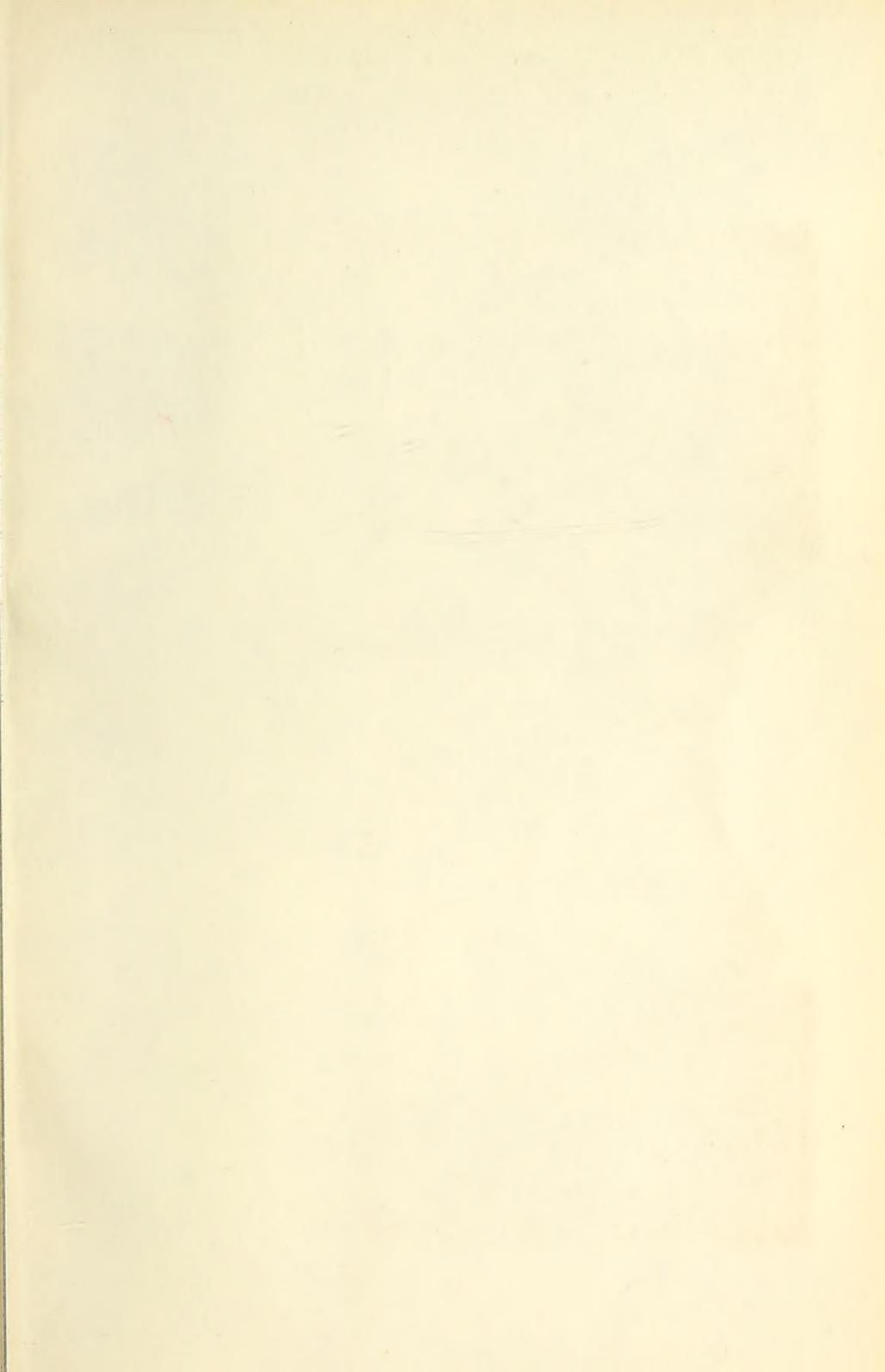
CONCLUSION

LA POLITIQUE ET LES NATIONALITÉS. 438

La Politique, l'idéologie, et l'intérêt, 438. — Que la politique n'a pas à se soucier des théories sur le développement historique, 439. — Les formules ne garantissent contre rien, 440. — La France, héritière de la Gaule, trouve dans cette ascendance une loi directrice, 443. — Les droits imprescriptibles de la nationalité française, 444.

TABLE DES MATIÈRES. 445

MAYENNE, IMPRIMERIE FLOCH



137, 156, 190, 193, 197.

213, 229, 361

364910

Johannet, René
Le principe des nationalités.

Pol.Sci
J653p

**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET**

J. Adams

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

